haute savoie
le Département

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Délibérations

N° CD-2024-0001 à CD-2024-0034

M. le Président du Conseil départemental certifie que les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 02 février 2024, et ont été certifiées exécutoires le 05 février 2024, date de publication du registre des délibérations sur internet.

Ce procès-verbal de séance, signé électroniquement, a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 12 avril 2024 après avoir été approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 08 avril 2024.

haute savoie
le Département

Signature numérique de Sophie LANGANNE
DN : c=FR, o=DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE, 2.5.4.97=NTRFR-227400017, ou=0002 227400017, title=Directrice adjointe, sn=LANGANNE, givenName=Sophie, serialNumber=201856BDC805, cn=Sophie LANGANNE
Date : 2024.04.12 09:46:34 +02'00'

Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des trois derniers chiffres.

En vue de faciliter la recherche, le sommaire récapitule autour des thèmes ci-après l'ensemble des délibérations et indique leur numéro d'ordre.

THÈMES DE CLASSEMENT

- CONSEIL DEPARTEMENTAL
- ACTIONS MÉDICO-SOCIALES
- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- CULTURE
- DÉVELOPPEMENT RURAL
- EAU ET ENVIRONNEMENT
- ÉCONOMIE – RECHERCHE ET TIC
- ÉDUCATION - FORMATION - UNIVERSITÉ
- INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES
- LOGEMENT – ARCHITECTURE - HABITAT
- MOYENS DE L'INSTITUTION
- PATRIMOINE DÉPARTEMENTAL
- PROCÉDURES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- SPORTS ET ANIMATION
- TOURISME
- TRANSPORTS PUBLICS

PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2024

Sous la Présidence de
M. Martial SADDIER
M. Nicolas RUBIN
M. Jean-Marc PEILLEX

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 29 janvier 2024

DELIBERATIONS N° CD-2024-0001 à CD-2024-0034

N° Délib.	Objet	
*	– Ouverture de séance	**3**
*	– Expression de la solidarité de l'Assemblée départementale au monde agricole	**4**
*	– Félicitations à M. Jean-Marc Peillex, Maire de Saint-Gervais-les-Bains, pour sa nomination et son élévation au grade d'officier de la Légion d'honneur	**5**
*	– Intervention de M. le Président sur le budget et projection d'un film	**6**

* * * * *

Actions Médico-Sociales

CD-2024-0001	– 1ère Commission - Politique Enfance, Famille - BP 2024	**11**
CD-2024-0002	– 1ère Commission - Politique Insertion et Lutte contre les exclusions - BP 2024 (+ aide humanitaire)	**29**
CD-2024-0003	– 2ème Commission - Politique de l'Autonomie - Budget Primitif 2024	**39**
CD-2024-0004	– 2ème Commission - Politique Logement et Habitat - Budget Primitif 2024	**55**

Aménagement du Territoire

CD-2024-0011	– 5ème Commission Aménagement du Territoire et Solidarité des Territoires - Budget Primitif 2024	**139**
CD-2024-0017	– 7ème Commission - Politique Coopérations Européennes et Transfrontalières - Budget Primitif de l'exercice 2024	**207**

Culture

CD-2024-0009	– 4ème Commission - Politique Affaires culturelles - BP 2024	**117**
CD-2024-0010	– 4ème Commission – Archives départementales – Budget Primitif 2024	**133**
CD-2024-0032	– Politique Culture et Patrimoine : convention triennale pour l'éducation artistique et culturelle	**417**

Développement Rural

CD-2024-0016 – 7ème Commission - Politique Agriculture et Forêt - BP 2024 ..... **195**

Eau et Environnement

CD-2024-0015 – 7ème Commission - Politique Développement Durable, Environnement - BP 2024 ..... **179**

Economie – Recherche et TIC

CD-2024-0012 – 5ème Commission Enseignement Supérieur, Recherche - Budget Primitif 2024 ..... **153**

Education – Formation - Université

CD-2024-0006 – 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique - Bâtiments et collèges - Budget Primitif 2024 ..... **81**

CD-2024-0007 – 4ème Commission - Politique Education, Jeunesse - BP 2024 ..... **97**

CD-2024-0012 – 5ème Commission Enseignement Supérieur, Recherche - Budget Primitif 2024 ..... **153**

Infrastructures Routières

CD-2024-0005 – 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique - Budget Primitif 2024 ..... **69**

CD-2024-0030 – Création d'un passage souterrain (PASO) modes doux au droit du PN 49 de Ville-la-Grand - Convention de financement des études avant-projet / projet **301**

Logement – Architecture - Habitat

CD-2024-0004 – 2ème Commission - Politique Logement et Habitat - Budget Primitif 2024 ..... **55**

Moyens de l'Institution

CD-2024-0018 – Budget Primitif 2024 - Les Moyens Logistiques, Humains de l'Institution et Patrimoine départemental **213**

CD-2024-0019 – Budget Primitif 2024 - Les Moyens Financiers **227**

CD-2024-0020 – Budget Primitif 2024 - Contribution du Département au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 74) **235**

CD-2024-0021 – Budget Primitif 2024 - Conseil Savoie Mont Blanc - Participation de la Haute-Savoie **239**

CD-2024-0022 – Budget Primitif 2024 du budget principal **243**

CD-2024-0023 – Budget Primitif 2024 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise **261**

CD-2024-0024 – Nouvelles modalités de gestion budget annexe de la Compensation Financière Genevoise **269**

CD-2024-0025 – Budget Primitif 2024 du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine **273**

CD-2024-0026 – Rapport sur l'état et l'évolution de la dette et de la trésorerie **277**

CD-2024-0027 – Délégation du Président du Conseil départemental pour la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion de la dette et de la trésorerie **283**

CD-2024-0028 – Extension de la prime de revalorisation SEGUR **289**

CD-2024-0029 – Ajout des plafonds règlementaires au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification de la délibération n° CD-2022-035 du 28 février 2022 ..... **293**

Patrimoine départemental

CD-2024-0005 – 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique - Budget Primitif 2024 ..... **69**

CD-2024-0006 – 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique - Bâtiments et collèges - Budget Primitif 2024 ..... **81**

Procédures d'administration générale

CD-2024-0033 – Information du Président à l'Assemblée départementale sur la prise en charge des frais de déplacement des élus engagés au titre de la représentation de l'Assemblée dans des instances nationales ou de la formation **431**

Sport et Animation

CD-2024-0007 – 4ème Commission - Politique Education, Jeunesse - BP 2024 ..... **97**

CD-2024-0008 – 4ème Commission - Politique Sportive départementale - BP 2024 ..... **109**

Tourisme

CD-2024-0013 – 6ème Commission - Politique Tourisme - Randonnée - BP 2024 ..... **159**

CD-2024-0014 – 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne - BP 2024 - Tramway du Mont-Blanc - Train du Montenvers - Remontées Mécaniques de Flaine **173**

CD-2024-0034 – Régie départementale du Train du Montenvers - Désignation du directeur **433**

Transports Publics

CD-2024-0005 – 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique - Budget Primitif 2024 ..... **69**

CD-2024-0030 – Création d'un passage souterrain (PASO) modes doux au droit du PN 49 de Ville-la-Grand - Convention de financement des études avant-projet / projet **301**

CD-2024-0031 – Projet de modernisation de la ligne ferroviaire de la Vallée de l'Arve – Intégration de la sécurisation des traversées des voies en gare de Marignier, Sallanches et La Roche-sur-Foron **347**

Séance du 29 janvier 2024

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, dûment convoqué le 16 janvier de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni, en séance publique, dans la salle des séances de l'Hôtel du Département à Annecy, le 29 janvier de la même année à 09 h 00, sous la Présidence de M. SADDIER Martial, Conseiller départemental du Canton de Bonneville, de M. RUBIN Nicolas, Conseiller départemental du Canton d'Evian-les-Bains et de M. PEILLEX Jean-Marc, Conseiller départemental du Canton du Mont-Blanc.

Les fonctions de secrétaire de séance sont exercées par Mme PETEX-LEVET Christelle.

Sont présents :

Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, **Vice-Présidents,**

Mmes DULIEGE Fabienne, GAY Agnès, GONZO-MASSOL Valérie, LEI Josiane, MAURIS Odile, METRAL Marie-Antoinette, MUGNIER Magali, PETEX-LEVET Christelle, TEPPE-ROGUET Marie-Claire, MM. BAUD Richard, CATTANEO Marcel, DAVIET François, DEPLANTE Daniel, EXCOFFIER François, LAMBERT Gérard, MORAND Georges, PUTHOD Dominique, RATSIMBA David, **Conseillers départementaux**

Présents ou excusés durant la séance :

Mmes JULLIEN-BRECHES Catherine, TERMOZ Aurore, MM. PEILLEX Jean-Marc, RUBIN Nicolas, SADDIER Martial

Absente représentée durant la séance :

Mme DUBY-MULLER Virginie

Absents représentés ou excusés durant la séance :

Mme MAHUT Patricia, MM. BOCCARD Bernard, VERDONNET Christian

✧✦✧✦✧

Délégations de vote :

Mme DUBY-MULLER Virginie à M. BAUD Richard, Mme MAHUT Patricia à M. SADDIER Martial, M. BOCCARD Bernard à Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. VERDONNET Christian à Mme BOUCHET Estelle

Assistent à la séance :

M. le Directeur Général des Services départementaux,

Mmes et MM. les Directeurs Généraux Adjoints,

Mmes et MM. les Directeurs des différents Services départementaux.

Procès-Verbal de séance du Conseil départemental du 29 janvier 2024

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, bonjour à toutes et à tous.
Je vous propose d'ouvrir à l'heure cette séance publique du Conseil départemental de la Haute-Savoie (il est 9 heures 02). Je vous remercie toutes et tous d'avoir redécouvert ce matin la qualité des routes départementales, à commencer par moi. Cela faisait longtemps que je n'étais pas venu à Annecy, je vous l'avoue, en passant par les routes départementales, et je peux apprécier la qualité de ces routes. Je pense que tout le monde a fait la même chose en évitant de prendre l'autoroute, ce qui explique quelques chaises vides, mais ils vont probablement arriver.
En tous les cas, merci du fond du cœur à ceux qui ont pu venir aujourd'hui puisque le quorum est très largement atteint.
Nous avons deux excusés en raison de la sépulture d'un industriel qui a marqué le territoire annemassien ce matin, qui faisait partie de la commune de Bernard Boccard, donc c'était un ami proche de Bernard Boccard et de Christian Verdonnet. Ce dernier était bien embêté car, même si toutes les sessions sont importantes, il s'agit ici de la session budgétaire. Je leur ai dit d'abord - ils le savaient - qu'ils ont tous les deux des remplaçants de grande qualité et qu'il fallait qu'ils aillent accompagner leurs amis.

Ont donné pouvoir :

- Mme Duby-Muller à M. Baud.
- Mme Mahut à M. Saddier.
- M. Boccard à Mme Teppe-Roguet.
- M. Verdonnet à Mme Bouchet.

Mme la Députée, Christelle Petex-Levet, acceptez-vous d'être la secrétaire de séance ? Je vous remercie.
Mme Christelle Petex-Levet est désignée secrétaire de séance.

M. LE PRESIDENT.- Je vous informe de quelques modifications pour lesquelles je vous demande l'autorisation.
Pour la 1ère Commission - Politique Insertion et Lutte contre les exclusions - il y a un changement de montant. Il s'agit d'un ajustement qui est arrivé après l'envoi de ce point.
Il y a ensuite une modification sur l'annexe A du Budget Primitif 2024 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise, à la suite de l'affectation de la 51ème tranche du FDIS (Fonds Départemental d'Interventions Structurantes) votée en Commission Permanente le 15 janvier 2024. Il faut donc que je la passe ici, annexée au budget. Elle a été votée à l'unanimité à la CP, ça ne devrait donc pas poser de problème.
Le dossier 28 - Régie Départementale du Train du Montenvers - il s'agit que je vous donne le nom du directeur que vous m'autorisez à recruter et qui est arrivé en tête du jury. Je dois le passer en séance comme c'est une Régie départementale.
Est-ce que vous m'autorisez à ce que l'on puisse débattre de ces trois points modifiés ?

(Accord de l'Assemblée).

Je vous remercie.
Enfin, notre Assemblée doit approuver le procès-verbal de la séance publique du 11 décembre 2023 dont un exemplaire a été mis à votre disposition le 16 janvier dernier.
Y a-t-il des demandes de modifications ? *(ce n'est pas le cas).* Je peux le mettre aux voix.
Le procès-verbal de la séance publique du Conseil départemental du 11 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT.- Je salue les internautes et je remercie tout particulièrement les services puisque nous arrivons au bout du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, dont nous nous rappellerons, Yannick Prebay notamment. Je tiens vraiment à les remercier puisque le Département n'a jamais fait l'objet d'un contrôle général tel que celui-ci, et vous me permettrez d'appeler cela un contrôle général « poussé ». Cela fait un an que cela dure -ils font leur travail, ce n'est pas une critique vis-à-vis de la Chambre – mais tous les 15 jours nous recevons deux pages de mails nous demandant des milliers de documents. Je pense que nous avons dû fournir peut-être 50 000 ou 60 000 fichiers dans tous les domaines. D'ailleurs, je suis assez admiratif, je ne sais pas comment ils arrivent à contrôler tout cela, il faudra qu'ils nous l'expliquent un jour. Quoi qu'il en soit, c'est un énorme travail, ajouté aux intempéries de cet automne où les services ont été mis à rude épreuve, sans compter tous les projets que nous avons lancés ensemble. Donc, un très grand merci aux services pour la préparation budgétaire.
Je voudrais également remercier Joël Baud-Grasset et François Daviet particulièrement, le Vice-Président et le Président de la Commission des finances, ainsi que tous les Présidents(es) et Vice-Présidents(es) de Commissions qui vont prendre la parole.
Je ne ferai pas de discours sur le budget, les services ont préparé un film de 10 minutes qui résume toute l'année 2023 et qui donne les grandes lignes de 2024, c'est mieux qu'un discours.
Ensuite, je passerai la parole, c'est normal, au Vice-Président et au Président de la Commission des finances pour savoir s'ils veulent dire un mot.
Puis, nous déroulerons la séance.
Je rappelle aux Vice-Présidents et aux Présidents de Commissions qui vont présenter leur partie budgétaire, et je le dis aux internautes, je salue la presse, je rappelle à la presse, qui est maintenant bien habituée, que tout ce qui va être présenté ce matin, cela fait six mois que nous travaillons dessus. C'est passé dix fois en Bureau, c'est passé en Commissions, donc tenez-vous-en aux grandes lignes s'il vous plaît de manière qu'on n'y passe pas deux jours, ça n'a aucun intérêt vu les travaux préparatoires.
Enfin, je voudrais tout de même exprimer, je pense qu'en votre nom à toutes et à tous nous pouvons exprimer la solidarité de l'Assemblée départementale vis-à-vis du monde paysan. Il ne s'agit pas ici de prendre parti pour ou contre le Gouvernement ni pour ou contre les annonces faites par le Premier ministre, ce n'est pas le débat, mais notre monde agricole souffre ; certes parce qu'ils ont fait le choix des signes de qualité en Haute-Savoie à des produits qui sont valorisés, mais aussi parce qu'ils travaillent comme des malades, matin et soir pour transformer le lait, malgré tout, y compris en Haute-Savoie. Et quand on voit les charges et les complexités administratives, quand on voit certains services de l'État, que je ne nommerai pas ni ne citerai, nous en sommes tous victimes, dans nos Communes et au Conseil départemental aussi.

Le dernier exemple en date, je vous le dis car je l'ai tout de même un peu en travers de la gorge, c'est le collège de Rumilly pour lequel on me demande une étude « quatre saisons » sur un terrain où il y a du maïs et qui est un terrain constructible au Plan Local d'Urbanisme, qui est plat, et vu là où il est placé …
Je prends cet exemple parce que cela rend fous les gens et sur ce point nous pouvons exprimer notre solidarité aux agriculteurs tout en rappelant que l'on condamne bien évidemment - je pense pouvoir le dire au nom de tous - les excès, comme dans tout point. Et je salue en Haute-Savoie la consigne qui est donnée de bloquer, mais de ne rien détériorer. Quoi qu'il en soit, nous exprimons notre solidarité auprès du monde agricole.
Je voudrais aussi féliciter M. le Vice-Président au Tourisme et maire de Saint-Gervais-les-Bains pour sa nomination et son élévation au grade d'officier de la Légion d'honneur. J'ai eu l'occasion de le faire en Bureau et en CP, mais ce n'était pas en séance publique, donc très officiellement je pense que nous pouvons applaudir Jean-Marc Peillex pour cette haute distinction.
Bravo, Jean-Marc !

(*Applaudissements*).

M. LE PRESIDENT.- Comme certains me l'ont soufflé, nous n'avons toujours pas la date pour arroser cela, mais cela ne devrait tarder et nous comptons sur vous.
En matière d'actualité, je regrette tout d'abord que les deux descentes à Kandahar soient annulées, mais le slalom est maintenu – je parle à Aurore Termoz et Jean-Marc Peillex – on me dit qu'à ce stade le slalom est maintenu dimanche.
Je rappelle également que ce soir a lieu la cérémonie d'ouverture des Championnats du monde de ski junior, ce qui n'est pas rien. Ils ont été décrochés par les Portes du Soleil – cher Nicolas Rubin – donc par Châtel, Morzine, Les Gets, Saint-Jean-d'Aulps et Avoriaz. À ce stade, ils ont fait un super travail puisque la FIS (Fédération Internationale de Ski et de Snowboard) a semble-t-il confirmé, y compris hier, que la descente aurait lieu.
Nicolas, veux-tu nous en dire deux mots ?

M. RUBIN.- Rien de plus que ce qui a été dit excepté que grâce au soutien et à l'énergie du Département déployés pour accompagner les collectivités dans un délai très court en équipements solides qui resteront au titre de l'héritage, nous pouvons confirmer cette manifestation sur l'ensemble des stations qui ont été citées. Cela se déroule à partir d'aujourd'hui jusqu'au 03 février.

M. LE PRESIDENT.- Nous invitons tous les Hauts Savoyards à aller voir cette épreuve parce que dans 4 ou 6 ans, de grands noms gagneront Kitsbühel qui sont des noms qui vont sortir cette semaine aux Portes du Soleil en Haute-Savoie.
Nous enchaînerons avec les premiers Championnats du monde de snowbike à Châtel qui auront lieu les 10 et 11 février avec de grands noms du vélo qui, pour la première fois, vont s'affronter sur les pistes pour mettre leur nom comme étant le premier champion ou la première championne du monde de snowbike.
Voilà pour l'actualité.
Enfin, je pense que cela peut être voté à l'unanimité, nous allons décréter ce matin que quelques jours avant les vacances de février il va neiger. Je propose de le voter à l'unanimité compte tenu de cette chaleur complètement dingue et de la pluie qui est encore annoncée en début de semaine prochaine. Mais, à la

fin de la semaine suivante, soit juste avant les vacances de février, nous allons décréter ce matin qu'il va neiger pour assurer les vacances, il en est ainsi décidé !
Sur ces présentations, je vous propose de passer le film, ensuite je passerai la parole à François Daviet et Joël Baud-Grasset, ensuite les Vice-Présidents dérouleront les délibérations. Cela peut aller très vite si l'on n'entre pas trop dans les détails, je vous rappelle que nous en avons une quarantaine à voter, donc cela peut aussi durer jusqu'à ce soir.

M. MORAND.- Il faut être un peu fou pour faire une réunion aujourd'hui !

M. LE PRESIDENT.- La date du budget, je le dis pour les internautes ..., cela me permet de saluer l'arrivée de Georges Morand qui a toujours le bon mot quand il arrive.
Georges, c'est une bonne question car nous, nous sommes dedans et nous oublions toujours le réflexe du grand public. La date d'un budget comme celui-ci est fixée depuis le mois d'octobre dernier, comme celui du SDIS demain puisque le budget du SDIS dépend de celui du Département, cela explique pourquoi on n'a pas choisi cette matinée. Reporter la date d'un budget du Département, comme du SDIS, je ne vous explique pas le bazar ni les incidences.
On n'avait donc pas le choix, merci d'avoir fait l'effort de venir.
Nous pouvons lancer le film, et merci au service Communication.

(*Projection du film sur la rétrospective budgétaire 2023 et les projections 2024*).

(*Applaudissements*).

M. LE PRESIDENT.- Bravo, merci beaucoup au service. Nous avons le plus beau département de France, ce n'est pas contestable.
Nous en profitons pour saluer l'arrivée d'Olivier Ayet à la tête de la Direction de la Communication. Merci Olivier de rejoindre les équipes.
Nous avons une pensée pour Isabelle Dhal, Directrice générale adjointe Ressources, qui a attrapé une mauvaise grippe et qui est absente pendant une semaine, en espérant qu'elle aille mieux.
Je salue le Colonel Marillet qui est ici à double titre. À 50 % parce qu'il a de l'estime pour les Conseillers départementaux et à 50 % parce qu'il est légèrement intéressé à ce que le budget soit voté de manière qu'il puisse voter le sien demain. Merci Colonel, et merci de votre travail avec le SDIS.
Cela valait mieux qu'un discours, je n'en dis pas plus et me tourne, par correction, vers le Vice-Président et le Président de la Commission des finances, quelles sont vos réquisitions, M. le Vice-Président ?

M. BAUD-GRASSET.- Bonjour à tous.
Pas de réquisitions, mais tout simplement féliciter déjà la manière originale de présenter le budget. Nous commençons par du « *rock'n'roll* », c'est bien, cela montre la différence en matière d'évolution car il est vrai que, comme cela fait un certain temps que je suis Conseiller général et départemental, c'était une valse à trois temps.

M. LE PRESIDENT.- Allez, parlez-nous de l'avenir !

M. BAUD-GRASSET.- C'est-à-dire le temps du lundi, du mardi, du mercredi, et aujourd'hui on se retrouve avec une proposition de passer rapidement les sujets, mais vous avez vu les grandes masses budgétaires qui ont été présentées sur les différentes Commissions, tout cela est tout de même intéressant.
Qui montre aussi, c'est pourquoi je disais « *rock'n'roll* », que cela fait deux ans que nous sommes à fond la caisse sur les grands projets. Sur les 13 collèges qui étaient annoncés, notamment, 9 jurys ont déjà été exécutés et passés, ce qui veut dire que des permis de construire ont été déposés et que les travaux vont commencer. C'est donc une démonstration, aussi, de la rapidité dans la suite de ce qui avait été fait avant.
C'est un budget qui est réparti sur tous les territoires de Haute-Savoie et qui s'est décliné aussi d'une manière rapide, par différents plans qui ont été exposés pendant ces deux années. À la fois vers du plan ruralité, mais aussi sur le sport, la forêt, l'agriculture, tout le monde a la possibilité aujourd'hui d'arriver à valoriser le Département sur son propre territoire. Je veux dire par là que chaque canton a la possibilité d'aller au tirage vis-à-vis de grands projets structurants, ce qui est important, et sans laisser le côté associatif. Puisque, même si avec ma collègue Chrystelle Beurrier ici présente nous avions la chance d'avoir une bonne dotation en termes de capacité CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité) sur notre canton, nous avons été rattrapés par certains collègues, à la volonté du Président, tant mieux, tant mieux pour vous. Ce qui fait qu'il y a un certain équilibre financier aujourd'hui dans chaque canton pour aider les collectivités locales, voire l'investissement des associations.
La seule ombre au tableau, si l'on peut dire, est l'évolution malheureuse des taux d'intérêt qui font que la dette va nous coûter un peu plus cher. Mais nous avons choisi d'accompagner financièrement les projets, donc nous y allons.
Nous savons aussi que, dans ce contexte de difficulté financière pour les uns et les autres, certaines collectivités vont renoncer à des projets, ce qui veut dire que nous aurons aussi des redéploiements de nos subventions. Mais nous ne lâchons pas la garde pour autant.
C'est dans cet état d'esprit que ce budget est présenté ce matin. De manière courte, comme vous l'avez demandé, je m'en tiendrai donc là. En complément, certainement, de ce que dira François Daviet.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup pour votre travail, M. le Vice-Président aux finances, Joël Baud-Grasset, par ailleurs Président du Syane.
M. le Président de la Commission des finances, je vous remercie pour votre travail également. M. François Daviet, vous avez la parole.

M. DAVIET.- Président, je voudrais tout de même rappeler quelques points sur lesquels il y avait des engagements forts de notre part pour le maintien des collaborations avec la Savoie.
Nous avons continué l'Orchestre des Pays de Savoie.
Maintenant Savoie-Biblio va s'appeler « Savoie-Haute-Savoie-Biblio ».
Un certain nombre de budgets ont été doublés et tous les budgets ont été maintenus.
L'Agriculture a été doublé.
Un soutien à l'Agence Savoie Mont-Blanc, avec une convention à venir d'objectifs et une subvention de 4,8 M€.
Aussi, nous avons répondu à la Cour des Comptes Régionale pour la RGD (Région de Gestion des Données), c'est-à-dire qu'on a créé un GIP (Groupement d'Intérêt Public) 73-74.
Tout cela montre ce que l'on va faire avec nos collègues de la Savoie - je dirais que maintenant la balle est dans leur camp - pour financer à parts égales tout ce que l'on a décidé ensemble.

Sans oublier la 8 Mont Blanc à qui nous avons réédité notre soutien, et je crois que l'on attend celui de la Savoie.

Je voudrais évoquer, si vous ne l'avez pas vu, par exemple, le foyer de ski de fond de Solaison dans les annonces. Il est dans la ligne générale, comme le gymnase de Bellevaux, il y a une ligne générale pour les études et ça n'a pas été oublié. Je crois que pour tous ceux qui ont fait remonter des demandes, l'ensemble de ces demandes ont été prises en compte.

Vous dire aussi peut-être quelque chose qui me paraît important, c'est tout ce qui va se passer pour les routes, pour moi c'est une avancée historique. Je rappelle toujours que je suis entré au Département pour m'occuper de la 1508, et j'espère qu'elle sera terminée quand j'en sortirai. Cette année, on peut tout de même noter que la 3508 Sud - c'est-à-dire côté sud pour aller à l'autoroute - est enclenchée, la première présentation a eu lieu.

Et le grand projet depuis Findrol jusqu'à Évian-les-Bains ou Saint-Gingolph, je ne sais pas jusqu'où on va. Cela est important car nous en avons parlé tout le mandat, pour ceux qui étaient là au précédent mandat. Nous avons fini le mandat, et rien n'était engagé. Aujourd'hui, ça l'est et cela rejoint la volonté et le dynamisme qui a été évoqué par Joël Baud-Grasset pour les collèges, et je pense que c'est très bien.

Je voudrais aussi, parce que deux ou trois petites choses me titillent et, vous me connaissez, j'aime bien donner mon opinion.

On entend beaucoup de choses sur notre projet d'Arena, mais quand nous étudions les dossiers lors de la Commission Mixte des Fonds Genevois et que des Communes qui ont 20 millions d'euros de budget nous présentent des propositions de dépenses à 40 ou 50 millions d'euros, je tombe un peu des nues. C'est quelque chose qui me gêne.

Aussi, oui, le projet d'Arena a un coût, mais il faut savoir que si l'on prend une commune, comme par exemple la commune qui le chef-lieu du département, vous avez vu, 45 millions d'euros vont être investis pour l'université, sans compter la réhabilitation des Haras. Et quand on voit cette somme d'argent, elle sera équivalente à ce qu'on va mettre dans l'Arena, je trouve donc tout à fait normal que le Département ait un projet ambitieux pour cette mandature. Cela ne représente pas grand-chose sur les 10 ans à venir. Cela représente tout de même 100 millions d'euros, comme on dit, mais c'est quelque chose qui, pour moi, enclenche la Haute-Savoie de demain. Quand je vois que les descentes du Kandahar sont annulées, je me dis « *mince, j'aimais bien y aller* ». Je n'ai jamais été invité au télémark à Saint-Gervais-les-Bains, mais on m'a dit que cette année il n'y en aurait pas non plus.

Il va y avoir une mutation et avoir des salles et des lieux où faire d'autres manifestations va permettre de s'ouvrir sur le tourisme « 4 saisons ».

Voilà ce que je voulais dire pour ma part, Président.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.

Un point très important - merci de l'avoir dit - pour la Savoie nous avons tenu scrupuleusement, mot-à-mot, tous nos engagements. Notamment pour l'Agence Savoie Mont-Blanc - puisque je sais qu'il y a beaucoup d'interrogations dans le monde du tourisme - il y a bien eu 4,8 millions donc, à l'euro près, ce que l'Agence demandait aux Département de la Savoie et de la Haute-Savoie. Pour ce qui nous concerne, nous l'honorons, et cela va continuer.

Richard Baud et Patricia Mahut nous avaient fait part d'interrogations sur l'infrastructure sportive que l'on ira annoncer ensemble, j'ai refait le point avec les services et nous sommes bien cette année sur la préparation du concours d'architecte. C'est bien dans les crédits d'études, mais dans le crédit d'étude et

concours d'architecte on ne met pas les lignes budgétaires les unes après les autres. Par exemple, dans d'autres cantons avec Agnès Gay il y a également des crédits pour lancer le concours d'architecte du foyer de ski de fond de Solaison, mais ça n'apparaît pas. Mais comme cela c'est redit publiquement.

M. BAUD.- Il vaut mieux prévenir que guérir.

M. LE PRESIDENT.- Certes, mais nous tenons tous nos engagements, nous sommes tous de parole. Il est normal qu'un Conseiller départemental ou un binôme pose des questions et il est normal qu'on y réponde. C'est dit en public et comme cela ça rassure, si besoin en était, tout le monde. L'automne a été, je le redis à tous, entre la Chambre Régionale des Comptes, les intempéries pendant deux mois et tous les projets qu'on a lancés, ça a été intense. Il faut aussi comprendre que parfois pour les services il peut y avoir six mois de décalage, mais nous tiendrons parole sur tout.
Je vous propose de débuter, chapitre par chapitre, comme traditionnellement, par la plus grosse partie du budget avec 500 M€, encore une fois, comme chaque année. Je précise bien chaque année parce que dans les vœux, j'ai eu l'occasion de le dire avec ma binôme, Agnès Gay, quand vous parlez de 500 M€ d'accompagnement à la personne au Département, les gens vous disent « *mais c'est pour le mandat* ». Non, c'est chaque année, pour les personnes âgées, le handicap, la petite enfance et la PMI (Protection Maternelle et Infantile).
Donc, j'associe Mme Gay, la Présidente de la Commission, aux propos de la Vice-Présidente, Mme Beurrier, en vous remerciant toutes les deux, ainsi que les services, pour votre travail.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0001

RAPPORTEUR : **Chrystelle BEURRIER**

OBJET : **1ERE COMMISSION - POLITIQUE ENFANCE, FAMILLE - BP 2024**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° CD-2022-154 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 en faveur de la politique départementale Enfance, Famille ;

Vu la délibération n° CD-2023-0036 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire en faveur de l'Enfance, Famille, Insertion ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2023-0097 du 06 novembre 2023 adoptant la Décision Modificative n° 2 en faveur de l'Enfance, Famille, Insertion ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion lors de sa séance du 04 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa séance du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les faits suivants :

suite à la crise sanitaire, le secteur enfance famille reste durablement mobilisé pour faire face à de nombreux besoins des enfants et des familles mais aussi aux nouvelles réglementations et obligations issues des derniers textes législatifs tant en protection de l'enfance qu'en promotion de la santé et protection maternelle et infantile. Enfin, un contexte international particulièrement changeant provoque des demandes de mises en protection plus nombreuses de jeunes Mineurs Non Accompagnés (MNA) (+ 25 % d'accueil en Haute Savoie entre juillet 2022 et juillet 2023).

Dans ce contexte, depuis fin 2021, le Conseil départemental de la Haute Savoie a porté une politique particulièrement volontariste dans le domaine enfance famille en lançant plusieurs appels à projets en cours de concrétisation mais aussi en valorisant financièrement l'ensemble des professionnels œuvrant dans ce champ.

Le Budget Primitif de la Direction Enfance Famille 2024 s'inscrit dans la continuité de ces orientations en pérennisant des actions et projets démarrés en 2023 mais aussi en permettant la création de réponses au regard de besoins toujours existants tout en prenant en compte de nouvelles revalorisations salariales et l'impact de la vie chère qui perdure.

Enfin les actions enclenchées en 2023 dans le cadre de la contractualisation prévention et protection de l'enfance seront poursuivies jusqu'en juin 2024 en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Etat dans l'attente du nouveau contour de cette contractualisation attendue dans les prochaines semaines.

I – Protection Maternelle et Infantile – Promotion de la Santé (PMI-PS)

Le budget PMI-PS comprend 2 groupes de dépenses se décomposant comme suit au Budget Global (BG) 2023 en fonctionnement :

Nature de dépenses	BG 2023 en €
La protection maternelle et infantile	2 154 362
La promotion de la santé	612 025
TOTAL	**2 766 387**

Le Budget Primitif PMI-PS propose de poursuivre la contractualisation avec l'Etat jusqu'en juin 2024 pour développer et pérenniser les missions propres de la PMI-PS (consultation infantile, bilan de santé école maternelle, suivi sage-femme) et de maintenir l'engagement volontaire du Département dans la promotion de la vaccination notamment avec le lancement de la campagne nationale contre les

papillomavirus humains (HPV) en collège ou la mise en œuvre du nouveau plan de lutte contre la désertification médicale.

Ce budget permet plus précisément :

I. Section de Fonctionnement

A/ Dépenses

- La poursuite de la contractualisation actuelle avec l'Etat pour développer et pérenniser les missions propres de la PMI-PS (consultation infantile, bilan de santé école maternelle, suivi sage-femme…).
- Le maintien et le développement des missions règlementaires suivantes :
  - financement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) pour 520 000 € ;
  - formation obligatoire des assistants maternels pour 300 000 € ;
  - les « centres de santé sexuelle », nouvelle appellation des Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) pour 1 250 411 € avec prise en compte des différentes revalorisations salariales (dégel point d'indice du personnel).
- Le maintien de l'engagement volontariste du Département en matière de promotion de la vaccination mis en exergue avec le lancement de la campagne nationale contre les HPV en classe de 5ème dans tous les collèges publics et les collèges privés volontaires et la poursuite des autres vaccinations en consultations pour un montant total de 446 200 € dont 247 200 € dédiés au HPV.
- La poursuite des missions de prévention en faveur du public PMI et des jeunes avec le suivi et le financement des Maison des Adolescents (MDA) d'Annecy et l'antenne du Chablais.
- Le financement des subventions aux associations œuvrant en complémentarité dans le champ de la prévention santé et de la PMI.
- Le maintien de l'engagement financier volontariste à des structures associatives spécialisées dans l'accueil d'enfants en situation de handicap pour 123 000 €.

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif s'élèvent globalement à 2 980 584 €.

B/ Recettes

Des recettes sont attendues sur ce budget comme suit :

- ✓ Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Savoie (CPAM 74) :
  - 200 000 € au titre des remboursements des actes PMI ;
  - 282 000 € en remboursement des vaccins dont 247 000 € pour les HPV et 35 000 € autres vaccins.
- ✓ Contractualisation Etat (Contrat départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance CPPE) : 480 975 €

En conclusion, pour les recettes de fonctionnement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif s'élèvent globalement à **962 975 €.**

II. Section d'Investissement

- La poursuite du programme d'investissement en faveur de la lutte contre la désertification médicale : - 200 000 € en Autorisation de Programme (AP) et inscription de 1 130 000 € en CP 2024 pour permettre :
  - la participation financière de 200 000 € par projet de construction pour 2 Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP) ou pôles de santé et 50 000 € de crédits nouveaux supplémentaires pour l'acquisition de matériel de télémédecine par une collectivité territoriale, soit une inscription de 450 000 € en CP 2024,
  - Le report de Crédits de Paiement (CP) 2023 sur 2024 pour le financement de MSP à hauteur de 680 000 € afin de finaliser des projets des 3ème et 4ème plans,
- La poursuite de la mobilisation de crédits dans le cadre du contrat de plan Etat Région Département 2015-2020, mais aussi du Fonds Départemental des Infrastructures Structurantes (FDIS) pour financer des équipements mobiliers et pédagogiques des instituts de formation de soins infirmiers (IFSI) :
  - 900 000 € de CP 2024 en faveur du Centre Hospitalier Alpes Léman et d'Annemasse Agglomération par report de CP 2023 et une diminution d'AP de - 1 910 000 €,
  - 1 000 000 € en CP 2024 en faveur des Hôpitaux du Léman (AP abondée en 2023).
- Le report de Crédits de Paiement 2023 pour le financement de travaux et aménagement de la Maison des consultations hospitalières d'Annemasse pour 100 000 € et du Médipôle de Cluses à hauteur de 200 000 €.

En conclusion, pour les dépenses d'investissement, l'ensemble de ces mouvements se traduit par :

- **3 330 000 €** inscrits en CP 2024, dont 3 330 000 € issus d'AP antérieures et aucune AP nouvelle,
- une diminution du montant global des AP de 2 110 000 €.

II - PREVENTION

Le Schéma Départemental Enfance Famille 2020-2024 met l'accent sur la prévention, indissociable de toute politique de protection. Face à la progression continue des besoins en protection de l'enfance, il affirme la nécessité d'intervenir le plus tôt possible dans l'apparition des difficultés au sein de la cellule familiale.

Cet axe s'est décliné en 2023 avec le renouvellement de certaines modalités d'intervention du Département en prévention comme la signature du nouveau schéma des services aux familles en avril 2023 avec l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la refonte de la commission mixte en Commission d'Accompagnement Partenarial Enfance Jeunesse (CAPEJ) avec la CAF, une réflexion menée sur une nouvelle feuille de route en prévention spécialisée.

Le budget 2024 pérennise ces orientations ainsi que les efforts menés en 2022 et 2023 en matière de revalorisation Ressources Humaines (RH) (extension du Ségur, hausse du point d'indice, impact des accords de branche).

Il accompagne enfin la contractualisation actuelle en prévention et protection de l'enfance sur le volet lutte contre les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) en lien avec les nouvelles obligations de la loi du 07 février 2022 mais aussi sur la lutte contre la prostitution et l'attractivité des métiers.

Le budget de la politique en faveur de la prévention comprend 2 groupes de dépenses se décomposant comme suit au Budget Global 2023 en fonctionnement :

Nature de dépenses	BG 2023 en €
La prévention spécialisée	5 808 733
Aides aux associations et familles	2 588 093
TOTAL	**8 396 826**

I. Section de Fonctionnement

A/ Dépenses

Pour la Prévention spécialisée : 6 137 180 €, les principales évolutions par rapport à 2023 concernent :

- la prise en compte de l'augmentation du point d'indice avec effet rétroactif au 1er juillet 2023 : 67 000 € ;
- l'application d'un Glissement Vieillesse et Technicité (GVT) à 1,2 % pour les établissements de prévention spécialisée : 57 492 € ;
- l'estimation de l'impact d'une inflation à 2 % sur les dépenses des établissements qui représentent 20 % de leur budget : 23 955 €.

Pour les aides aux associations et familles : 2 368 093 € ;

- les aides attribuées annuellement aux associations seront versées à budget constant ; des arbitrages seront appliqués en fonction de la pertinence de l'action présentée et de la santé financière des structures dans cette enveloppe budgétaire ;
- les actions inscrites dans la contractualisation ainsi que les actions de prévention des sorties sèches de l'ASE et les maraudes mixtes sont pérennisées ;
- les dispositifs en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale sont abondés à hauteur de :
  - Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) : 50 000 € ;
  - participation à la CAPEJ : 90 000 €.

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif s'élèvent globalement à **8 505 273 €.**

B/ Recettes

Certaines actions n'ont pas pu être mise en place dans le cadre de la contractualisation Etat ARS Département en 2023 et des recettes prévues en compensation du versement du Ségur ne seront pas versées.

Les recettes prévues sont ajustées en ce sens (- 78 960 €).

En conclusion, pour les recettes de fonctionnement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif s'élèvent globalement à **591 200 €.**

II. Section d'investissement

Une première aide à l'investissement pour un établissement de la prévention spécialisée a été versée en 2023, il n'est pas prévu de nouvelles dépenses d'investissement pour les années à venir sous réserve de présentation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) par les établissements de prévention spécialisée.

III - PROTECTION DE L'ENFANCE

Le budget de protection de l'enfance comprend 3 groupes de dépenses se décomposant comme suit au Budget Global 2023 en fonctionnement :

Nature de dépenses	BG 2023 en €
L'accueil en établissement et alternatives au placement	107 685 030
L'accueil en famille (chez les assistants familiaux et dans les services habilités de placement familial)	14 529 371
Les dépenses autres	5 429 231
TOTAL	**127 643 632**

Malgré une importante mobilisation, le lancement de plusieurs appels à projets en 2023, le dispositif d'accueil du département en protection de l'enfance reste durablement saturé et impacté. L'arrivée importante de nouveaux Mineurs Non Accompagnés, l'augmentation des places gelées et les difficultés de recrutement expliquent plus particulièrement la saturation actuelle du dispositif d'accueil, tous segments confondus.
De nouvelles obligations pour le Département telles que la responsabilité de prise en charge au-delà de la majorité (21 ans), des mesures de revalorisation salariales et les obligations de mise en place du parrainage et du mentorat sont également à prendre en compte.

Le budget 2024 est donc directement marqué par les obligations et actions engagés en 2023 mais aussi par l'inscription de dépenses pour répondre à des besoins urgents.

I. Section de Fonctionnement

A/ Dépenses d'accueil en établissement et d'alternatives au placement

Il s'agit pour le budget 2024 de poursuivre les projets lancés en 2023 pour un total de 1 691 906 € :

- effet année pleine de l'appel à projet pour l'externalisation de l'AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert) prévu sur le budget 2023 ;
- effet année pleine des extensions de places pour les MNA pour la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) (15 places) et Saint-Exupéry (12 places) ;
- effet année pleine du renfort en personnel de la pouponnière ;
- effet année pleine de la création de l'accueil de jour des tout-petits ;
- augmentation du point d'indice avec effet rétroactif au 1er juillet 2023 ;
- application d'une décote de 2 % sur la base de la consommation du Budget Global 2023 dans un souci de rationalisation des dépenses.

Les besoins prévus pour 2024 pour un total de 5 154 088 € correspondent à :

- la création de 20 places de MECS (Maison d'Enfants à Caractère Social) pour répondre à la tension sur le placement ;
- la création d'un lieu de vie pour 10 jeunes à partir du mois de septembre 2024 pour poursuivre la diversification de l'offre d'accueil du Département en faveur de jeunes au profil complexe ;
- la mise en œuvre d'un appel à projet pour la création de 50 places de MECS MNA à compter de juin 2024 ;
- la création de 25 places de mise à l'abri MNA à compter de juin 2024,
- la prise en compte de l'inflation (2 % de 20 % des dépenses établissements),
- l'application d'un GVT à 1,2 % de 80 % (part salariale) du budget des établissements.

Ces modifications se traduisent de la façon suivante :

<u>MECS 74 et MECS MNA</u>	
Base 2023 (BG – 2 %)	66 730 774 €
Projets prévus et effets année pleine 2024	4 443 069 €
Gestion des places MNA	14 531 231 €
Total des MECS 74	85 705 074 €
<u>Alternatives aux placements</u>	
Base 2023	20 766 581 €
Projets prévus et effet année pleine 2024	2 153 924 €
Total des alternatives au placement	22 920 505 €
<u>Accueil mère / enfant</u>	
Base 2023	4 124 354 €
Impact mesures salariales	132 091 €
Total Accueil mère/enfant	4 256 445 €

Les autres lignes de ce groupe correspondent principalement aux dépenses engagées pour les enfants placés en établissement à l'extérieur du Département de la Haute Savoie soit 1 684 000 € .

En conclusion, les dépenses de fonctionnement proposées au titre du Budget Primitif 2024 pour l'accueil en établissements et les alternatives au Placement s'élèvent globalement **114 566 024 €.**

B/ Dépenses d'accueil chez les assistants familiaux ou accueil familial

Le plan pour relancer le recrutement des Assistants Familiaux (ASSFAM) démarré en 2022 et prolongé sur 2023 a permis de stabiliser le nombre d'ASSFAM du Département voir pour la fin d'année de les augmenter (projection à 184 ASSFAM contre 174 actuellement). Les dépenses afférentes à ce plan sont pérennisées dans le budget 2024.

Les demandes de crédits 2024 concernent la cotisation obligatoire au centre de gestion, l'impact de l'inflation, l'application d'un GVT à 1,2 % et l'ajustement des crédits liés à l'indemnité des places non occupées. Cela représente un total de 60 416 €.

En conclusion, les dépenses de fonctionnement proposées au titre du Budget Primitif 2024 pour l'accueil familial s'élèvent globalement **14 549 788 €**.

C/ Dépenses diverses

En Budget Supplémentaire 2023, une augmentation de la ligne budgétaire a été votée concernant l'hébergement des MNA à l'hôtel pour atteindre un contingent de 60 places hôtelières.

Avec les projets de création de nouvelles places MNA en MECS et en accueil d'urgence, il est prévu pour 2024 de diminuer le budget de – 157 500 € pour atteindre un contingent de 30 places hôtelières sur l'année. Cette projection reste toutefois tributaire d'un contexte géopolitique particulièrement mouvant.

En contrepartie, il est prévu d'accompagner ces jeunes à l'hôtel avec la création d'un projet correspondant à 2 Equivalents Temps Plein (ETP) soutenu par une subvention à hauteur de 80 000 €

En conclusion, les dépenses de fonctionnement proposées au titre du Budget Primitif 2024 pour les dépenses diverses s'élèvent globalement **5 430 233 €**.

D/ Recettes

Les recettes perçues par le Département se composent :

- des remboursements en provenance des autres départements lorsque le siège de l'autorité judiciaire prenant la décision ne se situe pas en Haute-Savoie : 100 000 € ;
- des versements réalisés par les CAF : 280 000 € ;
- des participations des parents au placement de leur enfant : 30 000 € ;
- de la participation forfaitaire de l'Etat à la phase de mise à l'abri des MNA et d'évaluation de leur situation. La recette estimée pour l'année 2024 s'élève à 100 000 € ;
- de lignes de recette diverses pour 28 500 €.

En 2024, certaines actions n'ont pas pu être mise en place dans le cadre de la contractualisation Etat ARS Département en 2023 et des recettes prévues en compensation du versement du Ségur ne seront pas versées. Les recettes prévues sont ajustées en ce sens à 781 312 €.

Les recettes liées à la contractualisation et versées par l'Etat sont dépendantes d'un calendrier décalé (juin à juin), les crédits en recette pour 2024 seront donc certainement ajustés en cours d'exercice (Décision Modificative ou Budget Supplémentaire) en fonction de l'avancée des actions en cours et des nouvelles orientations de la contractualisation lorsqu'elles seront connues.

En conclusion, pour les recettes de fonctionnement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif s'élèvent globalement à **1 319 812 €.**

II. Section d'Investissement

Dans l'attente des Programmes Pluriannuels d'Investissements des établissements, il est prévu de financer en investissement pour 2024 deux projets :

- la poursuite du renouvellement de la flotte automobile de la MDEF (Maison Départementale Enfance Famille) débuté en 2022 pour 450 000 € ;
- le financement à hauteur de 25 % de l'acquisition d'une maison par la fondation Cognacq-Jay pour 225 000 € inscrit dans le cadre du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) signé en 2022 avec cet opérateur.

Il est également prévu de reporter des Crédits de Paiement votés en 2023 et dont les opérations n'ont pu être entreprises ou terminées sur l'exercice 2023 afin d'abonder les Crédits de Paiement 2024 pour un montant de : 2 094 000 €.

- report des CP 2023 du projet du Village du Fier : 565 000 € ;
- report des CP 2023 du projet de la Maison Saint Benoît de la Fondation d'Auteuil : 914 000 € ;
- report des CP 2023 de projets de rénovation de la MDEF : 615 000 €.

En conclusion, pour les dépenses d'investissement, l'ensemble de ces mouvements se traduit par :

- **2 769 000 €** inscrits en CP 2024, dont 2 769 000 € issus d'AP antérieures et 0 € d'AP nouvelles,
- une augmentation du montant global des AP de 675 000 €, dont 0 € d'AP nouvelles.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Mme la Vice-Présidente. Mme la Présidente de la Commission ? Pas de remarques ? (Non). Merci beaucoup pour votre travail. Un travail très important, mais peu connu du grand public même si nous le mettons de plus en plus en valeur dans la communication du Département. C'est une des compétences régaliennes, je le dis aux internautes, des Conseils départementaux de France.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? (*Non*).

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des Autorisations de Programmes (AP) existantes présentées dans le tableau figurant en annexe A,

APPROUVE la diminution de l'affection « Reconstruction IFSI IFAS » (Institut de Formation d'Aides-Soignants) pour un montant de 1 910 000 €,

APPROUVE l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	**BP 2024 en €**	**BP 2024 en €**
FONCTIONNEMENT		
- PMI/PS	785 650	962 975
- Prévention Spécialisée	670 160	591 200
- Protection de l'Enfance	2 664 505	1 319 812
TOTAL RECETTES	**4 120 315**	**2 873 987**

DEPENSES	**BP 2024 en €**	**BP 2024 en €**
FONCTIONNEMENT		
- PMI/PS	2 625 287	2 980 584
- Prévention Spécialisée	5 988 733	6 137 180
- Prévention aides diverses	2 833 093	2 368 093
- Protection autres dépenses	4 210 331	5 430 233
- Protection dépenses assistants familiaux et accueil familial	13 874 371	14 549 788
- Protection dépenses d'accueil en établissements et alternatives au placement	107 435 030	114 566 024
Total	136 966 845	146 031 902
INVESTISSEMENT		
- PMI/PS	1 710 000	3 330 000
- Prévention	87 500	0
- Protection de l'Enfance	5 859 684	2 769 000
Total	7 657 184	6 099 000
TOTAL DEPENSES	**144 624 029**	**152 130 902**

Au vu des AP votées, aucun engagement financier en Crédits de Paiement du Département n'est prévu pour les années 2025 et suivantes.

AUTORISE l'application du barème des salaires et indemnités versés aux assistants familiaux au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance 2024, tel que défini en annexe B.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Soyez-en remerciés. Nous passons à la seconde délibération, toujours en associant Mme Gay.

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

1ère Commission Enfance, Famille

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
1	ASP	12090003007	Constructions de Maisons de santé pluridisciplinaires / 3ème plan	2019	512 119	222 539	109 580	180 000	0	0	0	0	512 119	332 119	180 000	0,00	0	0	0	0
1	ASP	12090004002	Reconstruction IFSI-IFAS / CPER 2015-2020	2020	2 810 000	0	0	1 310 000	1 500 000	0	0	0	900 000	0	0	900 000,00	0	0	0	0
1	ASP	12090003009	Constructions de Maisons de santé pluridisciplinaires / 3ème plan	2020	407 881	157 881	50 000	200 000	0	0	0	0	407 881	207 881	0	200 000,00	0	0	0	0
1	ASP	12090003010	Maisons des consultations hospitalières	2020	300 000	0	0	300 000	0	0	0	0	300 000	0	0	300 000,00	0	0	0	0
1	ASP	12090003012	Constructions de Maisons de santé	2021	2 346 732	0	1 096 732	600 000	650 000	0	0	0	2 146 732	1 096 732	120 000	930 000,00	0	0	0	0
1	ASP	12090004003	Rénovation IFSI THONON	2023	1 000 000	0	0	0	1 000 000	0	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000,00	0	0	0	0
Sous total Actions de santé					**7 376 732**	**380 420**	**1 256 312**	**2 590 000**	**3 150 000**	**0**	**0**	**0**	**5 266 732**	**1 636 732**	**300 000**	**3 330 000,00**	**0**	**0**	**0**	**0**
1	PRE	12022004002	Subv. Invest. Etablissements Protection de l'Enfance	2018	15 099 039	5 366 855	3 935 000	5 797 184	0	0	0	0	15 774 039	9 301 855	3 703 184	2 769 000,00	0	0	0	0
1	PRE	12022004003	Subv. Invest. Etablissements Protection de l'Enfance	2020	150 000	0	0	150 000	0	0	0	0	150 000	0	150 000	0,00	0	0	0	0
Sous total Protection de l'Enfance					**15 249 039**	**5 366 855**	**3 935 000**	**5 947 184**	**0**	**0**	**0**	**0**	**15 924 039**	**9 301 855**	**3 853 184**	**2 769 000,00**	**0**	**0**	**0**	**0**
1ère Commission Enfance, Famille					**22 625 771**	**5 747 275**	**5 191 312**	**8 537 184**	**3 150 000**	**0**	**0**	**0**	**21 190 771**	**10 938 587**	**4 153 184**	**6 099 000**	**0**	**0**	**0**	**0**

SALAIRES ET INDEMNITÉS DIVERSES VERSÉS AUX ASSISTANTS FAMILIAUX EMPLOYÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

ANNÉE 2024

VUS : Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L421-1 et suivants, L422-1 et suivants,
Le code du travail,
La délibération du conseil départemental du 14 décembre 2004 mettant en place le dispositif de « franchise »,

PARTIE I : SALAIRE

NATURE 64121 : RÉMUNÉRATION PRINCIPALE

Quel que soit leur lieu de résidence, le montant du salaire des assistants familiaux qui assurent la garde et l'entretien de mineurs et de jeunes majeurs qui leur sont confiés au titre de l'aide sociale à l'Enfance (ci-après désignés « enfant(s) »), est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2024 :

1) RÉMUNERATION POUR L'ACCUEIL PERMANENT CONTINU

Un assistant familial qui accueille un enfant en continu percevra la rémunération suivante :

a/ Une part correspondant à la fonction globale d'accueil = 55 fois le SMIC horaire par mois.

b/ Une part correspondant à l'accueil continu d'un enfant = 90 fois le SMIC horaire par mois et par enfant.

c/ Une part correspondant à une majoration selon le nombre d'enfant accueilli :

- pour un accueil continu : 25 fois le SMIC horaire par mois
- pour deux accueils continus : 5 fois le SMIC horaire par mois
- pour trois accueils continus : 20 fois le SMIC horaire par mois

c/ La rémunération est assortie d'une majoration égale à 5 fois le SMIC horaire pour tout accueil assuré, le dimanche, les jours fériés et les jours supplémentaires octroyés par le Président du Conseil Départemental.

2) RÉMUNERATION POUR L'ACCUEIL PERMANENT INTERMITTENT

Un assistant familial qui accueille un enfant en intermittent percevra la rémunération suivante :

a/ 5,06 fois le SMIC horaire par enfant et par jour d'accueil (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi).

b/ 10,06 fois le SMIC horaire par enfant et par jour d'accueil (samedi, dimanche, jours fériés et jours supplémentaires octroyés par le Président du Conseil Départemental).

c/ 5,06 fois le SMIC horaire par jour de formation, lorsqu'aucun accueil n'est assuré par l'assistant familial lors du jour de formation ou de l'action réalisée à la demande du service. Toute journée commencée est due.

Sont rémunérés sur cette base, les accueils qui ne sont pas à la charge principale de l'assistant familial.

3) REMUNERATION GARANTIE EN CAS DE PLACE D'AGREMENT NON OCCUPEE :

Sur base du nombre de places contractualisées et dans la limite du dispositif de gestion des refus par l'assistant familial, l'employeur verse à l'assistant familial une indemnité dont le montant ne peut être inférieur à 80% de la rémunération prévue par le contrat, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants qui lui sont confiés est inférieur aux prévisions du contrat du fait de l'employeur.

a/ Par exemple une place non occupée du fait de l'employeur et labellisée en accueil continu sera indemnisée comme suit :

- pour une indemnisation de la première place d'accueil (aucun enfant accueilli) : 80% de 170 fois le SMIC horaire par mois soit 136 SMIC horaire
- pour une indemnisation de la seconde place d'accueil (un autre enfant accueilli) : 80% de 70 fois le SMIC horaire par mois soit 56 SMIC horaire
- pour une indemnisation de la troisième place d'accueil (deux autres enfants accueillis) : 80% de 105 fois le SMIC horaire par mois soit 84 SMIC horaire

b/ Une place non occupée du fait de l'employeur et labellisée en accueil intermittent sera indemnisée au montant forfaitaire de 28 SMIC horaire par mois.

4) MAJORATION POUR CONTRAINTES RÉELLES DUES AUX SOINS PARTICULIERS OU A L'ÉDUCATION SPÉCIALE ENTRAINÉS PAR L'ÉTAT DE SANTÉ DE L'ENFANT

Pour l'assistant familial qui accueille l'enfant en continu :

- Taux 1..... 34 fois le SMIC horaire par mois
- Taux 2..... 69 fois le SMIC horaire par mois
- Taux 3..... 103 fois le SMIC horaire par mois
- Taux 4..... 138 fois le SMIC horaire par mois

Pour l'assistant familial qui accueille l'enfant en intermittent :

- Taux 1..... 1,25 fois le SMIC horaire par jour
- Taux 2..... 2,5 fois le SMIC horaire par jour
- Taux 3..... 3,75 fois le SMIC horaire par jour
- Taux 4..... 5 fois le SMIC horaire par jour

5) PRIME D'ANCIENNETE :

- De 1 à 4 ans d'ancienneté révolus ..... 4 fois le SMIC horaire par mois
- De 5 à 9 ans d'ancienneté révolus ..... 5 fois le SMIC horaire par mois
- De 10 à 14 ans d'ancienneté révolus ..... 6 fois le SMIC horaire par mois
- De 15 à 19 ans d'ancienneté révolus ..... 7 fois le SMIC horaire par mois
- 20 ans et plus d'ancienneté..... 8 fois le SMIC horaire par mois

Ces dispositions s'appliquent quel que soit le nombre d'enfants accueillis.

PARTIE II : INDEMNITÉS ET PRIMES DIVERSES VERSÉES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX

NATURE 64121 : FRANCHISE

Le dispositif de franchise, adopté par le Département de la Haute-Savoie en 2004, est maintenu s'il est plus favorable que la rémunération garantie impulsée par la loi du 7 février 2022.Ce dispositif de franchise détermine qu'un assistant familial qui accueillait un ou plusieurs enfants en continu, qui n'accueille plus et qui s'engage à accueillir de nouveau en continu dans les meilleurs délais, bénéficie, pendant les deux premiers mois, d'un maintien de salaire à hauteur du montant du dernier salaire mensuel perçu, fonction globale d'accueil et majorations éventuelles comprises, dans la limite du

salaire dû pour un enfant accueilli en continu.

NATURE 64128-1 : INDEMNITÉ JOURNALIÈRE D'ENTRETIEN

→ 0 à 11 ans révolus ..... 4,2 fois le minimum garanti
→ Plus de 12 ans ..... 4,5 fois le minimum garanti

Les montants ci-dessus peuvent être dépassés dans la limite du double, sur demande préalable expresse et sur justificatifs.

L'indemnité journalière d'entretien est garantie pour la durée du contrat d'accueil, pour toute journée effective d'accueil, et est versée sur déclaration sur l'honneur des présences de manière dématérialisée via l'outil « Webaccueillant ».
Toute journée commencée est due.

Pour les enfants demi-pensionnaires : une retenue de 2,75 euros par repas sera effectuée sur l'indemnité journalière d'entretien lorsque le service prend en charge financièrement les frais de demi-pension.

NATURE 64128-2 : AUTRES INDEMNITÉS

1) INDEMNITÉ D'ÉQUIPEMENT ANNUELLE PAR ENFANT..... 250 euros maximum, sur demande expresse, après accord et au vu des justificatifs.

2) INDEMNITÉ DE STAGE PRÉPARATOIRE ..... 3,5 fois le SMIC horaire par jour

Indemnité versée à compter du 1er jour du contrat de travail et jusqu'à l'accueil du premier enfant.

3) INDEMNITÉ DE DISPONIBILITE ..... 2,8 fois le SMIC sans être inférieure à 90% de la rémunération brute prévue par le contrat de travail

Indemnité versée en cas de spécialisation pour la réalisation d'accueils en urgence, lorsque la place agréée concernée est inoccupée.

4) INDEMNITÉ VERSEE EN CAS DE SUSPENSION D'AGREMENT

En cas de suspension d'agrément l'assistant familial bénéficie du maintien de sa rémunération.

5) INDEMNITE DE PRÉAVIS

Appliquée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour les assistants familiaux ayant réalisé exclusivement des accueils intermittents au cours de leur dernier mois travaillé et des cinq mois précédents, l'indemnité compensatrice de préavis en cas de licenciement est égale, par mois, à la rémunération mensuelle moyenne perçues au cours des mois travaillés pendant ces six mois.

6) PRIME D'INCITATION A LA FORMATION ..... 82 euros

Elle est versée en une seule fois en février sur présentation de justificatifs de la réalisation d'au moins une action de formation non obligatoire au cours de l'année précédente.

7) PRIME A L'OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT FAMILIAL ..... 164 euros

Elle est versée en une fois à l'assistant familial au moment de l'obtention de cet examen, sur justificatif.

8) PRIME DE TUTORAT ..... 164 euros

Elle est versée en décembre à l'assistant familial qui a accueilli dans l'année, au moins un collègue

stagiaire dans le cadre du stage préparatoire de 60 heures.

9) PRIME DE DÉPART ..... 252 fois le SMIC horaire

Elle est versée en une fois à l'assistant familial qui démissionne ou part à la retraite et justifie d'au moins 10 ans d'ancienneté. En cas de poursuite d'activité à la retraite, le versement de cette prime est reporté au départ effectif de l'assistant familial, sauf en cas de licenciement.

10) PRIME D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE ..... 75% de la dépense, plafonnée à 350 euros, sur demande expresse, après accord et au vu des justificatifs

.

Elle peut être versée en plusieurs fois aux assistants familiaux ayant au moins un accueil en cours et n'ayant pas engagé de démarches de fin d'activité au jour de réception de la facture par le service, sur présentation d'une facture de moins de trois mois établie au nom de l'assistant familial et mentionnant l'acquisition d'une imprimante et/ou scanner, ou de cartouches d'encre, hors autres consommables, périphériques, connexion et abonnement internet.

L'assistant familial ouvre droit au versement de cette prime par période de quatre années calendaires pleines suivant la date de la première facture. Le versement de la prime est conditionné à la signature de la charte informatique du Département.

NATURE 64126 : INDEMNITÉ DE LICENCIEMENT

Appliquée conformément à la réglementation en vigueur.

NATURE 6473 : INDEMNITÉ DE CHOMAGE

Appliquée conformément à la réglementation en vigueur.

PARTIE III : ALLOCATIONS VERSÉES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les justificatifs de tous les achats effectués pour l'enfant avec l'allocation de base et les éventuels dépassements, devront être conservés pendant au moins 5 ans, afin de satisfaire aux contrôles sur factures conduits par le service.

Le versement des allocations est garanti pour la durée du contrat d'accueil.

NATURE 65111-1 : ALLOCATION MENSUELLE D'HABILLEMENT

- 0 à 5 ans révolus ....42 euros
- 6 à 12 ans révolus ....48 euros
- plus de 13 ans ....60 euros
- dépassement annuel de l'allocation de base ..... 700 euros au maximum, sur demande expresse, après accord et au vu des justificatifs.

NATURE 65111-2 : ALLOCATION MENSUELLE D'ARGENT DE POCHE

- de 6 à 8 ans révolus ..... 6 euros
- de 9 à 11 ans révolus ..... 12 euros
- de 12 à 15 ans révolus ..... 22 euros
- Plus de 16 ans ..... 32 euros

NATURE 65111-3 : ALLOCATION ANNUELLE DE RENTREE SCOLAIRE

- maternelle et primaire..... 100 euros
- collège et filière technique..... 200 euros
- 1ère année technique, lycée, études supérieures ..... 300 euros

L'allocation est versée en une fois au mois de juillet. En cas d'arrivée de l'enfant postérieurement au 1er août, le versement de l'allocation correspondant au niveau scolaire s'effectue sur demande expresse, après accord du service.

Dépassement annuel de l'allocation de base sur demande expresse après accord et au vu des justificatifs pour :

- l'acquisition d'un cyclomoteur (y compris le cas échéant les coûts liés à l'examen de la catégorie AM du permis de conduire (ex Brevet de Sécurité Routière), la souscription d'assurance, et l'acquisition du casque) liée à la mise en œuvre d'un projet de scolarité, d'apprentissage ou de travail qui ne saurait se réaliser par d'autres moyens de transport : versement dans la limite du montant du dépassement de l'allocation de base, conditionné à la production du permis correspondant, de l'engagement de souscription d'assurance par le mineur ou le représentant légal, et de l'attestation d'achat d'un casque conforme aux normes de sécurité…… 950 euros au maximum,

- les voyages scolaires…… 500 euros au maximum,

- les dépenses exceptionnelles et/ou urgentes liées à la scolarité sans autre possibilité de prise en charge……..... 500 euros au maximum.

NATURE 65111-4 : ALLOCATION ANNUELLE D'ACTIVITÉS CULTURELLES OU SPORTIVES SPÉCIFIQUES

- Accueil continu :
  - 0 à 5 ans révolus ..... 68 euros par an
  - plus de 6 ans ..... 188 euros par an

L'allocation est versée en une fois au mois de janvier. En cas d'arrivée de l'enfant postérieurement au 1er janvier de l'année considérée, le montant de cette allocation sera versé au prorata du nombre de mois restants dans l'année en cours.

- Accueil intermittent (l'allocation mensuelle est versée sous réserve que le contrat d'accueil soit effectif et que le mineur soit présent le mois concerné) :
  - 0 à 5 ans révolus .....6 euros par mois
  - plus de 6 ans .....16 euros par mois

- Dépassement annuel de l'allocation de base ..... 725 euros au maximum, sur demande expresse, après accord et au vu des justificatifs.

NATURE 65111-5 : ALLOCATION DE NOËL

- Accueil continu..... 80 euros
- Accueil intermittent ..... 40 euros

L'allocation est versée en novembre et doit être justifiée par une dépense réalisée entre le 1er octobre et le 31 décembre de l'année en cours.

NATURE 65111-6 : ALLOCATION ADOPTION

Le montant brut de l'allocation d'adoption est fixé à 540 fois le montant maximum de l'indemnité journalière d'entretien, soit ..... 2160 fois le minimum garanti

NATURE 6518-2 : RÉCOMPENSES SCOLAIRES A LA SUITE DE SUCCÈS AUX EXAMENS

- Diplôme National du Brevet..... 50 euros
- Tout autre diplôme..... 100 euros

PARTIE IV : AUTRES DÉPENSES

NATURE 6518-4: CADEAU D'UNION LÉGALE

Le montant du cadeau d'union légale (mariage et PACS) accordé, sur demande déposée dans les six mois suivant la date de l'union légale, aux pupilles, anciens pupilles et assimilés (mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une tutelle à la personne, d'une délégation d'autorité parentale ou d'un retrait total d'autorité parentale) qui auront été élevés jusqu'à la fin de la scolarité, est fixé à ..... 765 euros.

NATURE 6518-1 : ALLOCATIONS JEUNES MAJEURS

Le montant de l'allocation mensuelle accordée aux majeurs de moins de 21 ans qui assurent de manière autonome, sur le plan financier, leur entretien, transport et logement, est fixé à ..... 1200 euros maximum.

Situation des majeurs de moins de 21 ans accueillis auprès d'un assistant familial : Le montant des allocations figurant dans le contrat d'accueil provisoire jeune majeur est fixé en référence aux montants des allocations versées aux mineurs relevant de la tranche d'âge la plus élevée. Les majeurs de moins de 21 ans ouvrent droit au versement de l'allocation de Noël.

NATURE 6518-3 : INDEMNITÉ JOURNALIERE TIERS FAMILIAUX, TIERS DIGNES DE CONFIANCE, DÉLÉGATAIRES DE L'AUTORITÉ PARENTALE ET PARRAINS

→ 0 à 11 ans révolus ..... 3,7 fois le minimum garanti
→ Plus de 12 ans ..... 4 fois le minimum garanti

Les montants ci-dessus peuvent être dépassés dans la limite du double, sur demande préalable expresse et sur justificatifs.

a/ Tiers familiaux, tiers dignes de confiance et délégataires de l'autorité parentale quel que soit leur degré de parenté avec le mineur : l'indemnité journalière est versée dans les limites de la durée de validité de la décision prononcée par l'autorité judiciaire, sur présentation de la fiche de présence signée avec la formule « déclaration sur l'honneur ». Est considéré comme présent le mineur relevant de la responsabilité effective de la personne désignée par l'autorité judiciaire.

b/ Parrains : l'indemnité journalière peut être versée à titre exceptionnel, aux particuliers assurant un relais auprès d'un assistant familial, sur présentation de la fiche de présence signée avec la formule « déclaration sur l'honneur ».

NATURE 6518 et 6518-3 : INDEMNITÉ JOURNALIERE ACCUEILLANTS DURABLES ET BÉNÉVOLES

→ 5,3 fois le minimum garanti pour les tiers accueillants des mineurs pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative.

→ 4 fois le minimum garanti pour les tiers accueillant des jeunes majeurs.

Les montants ci-dessus peuvent être dépassés dans la limite du double, sur demande préalable expresse et sur justificatifs.

PARTIE V : DISPOSITIONS FINALES

RÉPÉTITION DES TROP-PERCUS ET REMBOURSEMENTS

Les trop-perçus d'un montant total inférieur à 3 euros, par allocation le cas échéant, ne donneront pas

lieu à répétition.

Le montant mensuel en deçà duquel le remboursement des dépenses engagées par prestation par un assistant familial ne peut être effectué est fixé à 3 euros.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0002

RAPPORTEUR : **Chrystelle BEURRIER**

OBJET : **1ÈRE COMMISSION – POLITIQUE INSERTION ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS - BP 2024 (+ AIDE HUMANITAIRE)**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° CD-2022-155 du 12 décembre 2022, n° CD-2023-0036 du 26 juin 2023 et n° CD-2023-0097 du 06 novembre 2023 fixant le budget de l'exercice 2023 pour la politique en faveur de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu l'avis favorable émis par la 1ère Commission Enfance, Famille, Insertion, lors de sa réunion du 04 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les éléments de contextes suivants :

le territoire départemental connaît une embellie économique certaine. La situation de la Haute-Savoie est favorable sur le front de l'emploi (5,2 % de taux de chômage). Toutefois, il convient de noter la présence de fragilités sociales des publics éloignés du marché de l'emploi devant faire face à une accumulation de freins sociaux avec souvent des problématiques de santé.

Le Département en sa qualité de chef de file de l'action sociale et de l'insertion souhaite répondre présent pour proposer des parcours renforcés visant à redynamiser les trajectoires sociales et professionnelles de publics rencontrant des difficultés et relevant de sa compétence, et ce dans un contexte évolutif prenant en compte la mise en application de la réforme de l'assurance chômage ou encore la généralisation future de France Travail, en cours d'expérimentation dans 18 territoires.

Il est proposé pour le Budget Primitif 2024 les éléments suivants :

I. Section de Fonctionnement

A/ Dépenses

Dans le cadre des propositions du Budget Primitif (BP) 2024, en section de fonctionnement pour la politique insertion et lutte contre les exclusions, il est proposé de revoir à la baisse certaines enveloppes (Allocation rSa (revenu de Solidarité active), Développement social et aides financières, Actions transversales) afin de prendre en compte le réalisé 2023 et le contexte socioéconomique actuel. Aussi, il est sollicité l'inscription de crédits complémentaires pour renforcer les actions en matière d'insertion et d'emploi.

1. L'allocation revenu de Solidarité active (rSa) :

La part du budget consacré au rSa représente près de 80 % du budget de fonctionnement de la politique Insertion et développement social. Ainsi, le contexte économique et social impacte directement l'évolution financière de cette allocation.

Le nombre d'allocataires du rSa avait fortement augmenté en 2020 en atteignant un pic à 9 895 en décembre 2020, ce qui représentait une progression de 21 %. Une baisse se confirme avec 8 020 bénéficiaires du rSa en août 2023 contre 8 453 en août 2022.

Cette tendance baissière du nombre de bénéficiaires du rSa pourrait s'atténuer avec la prise en compte la mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage, et la présence de bénéficiaires du rSa de plus en plus éloignés du marché de l'emploi.

Dans un souci de maîtrise de la dépense rSa et prenant en compte :

- la revalorisation du rSa estimé à + 4 % le 1er avril prochain,
- la tendance baissière actuelle du nombre de bénéficiaires du rSa,
- le montant moyen d'acompte du rSa,
- l'impact du nouveau barème de sanctions des équipes pluridisciplinaires,
- l'augmentation du nombre de contrôles, avec le recrutement d'un second contrôleur,

- les sorties positives dans le cadre des parcours coordonnés et du Parcours Santé Employabilité Activité (PSEA),
- les effets positifs des parcours d'accompagnement personnalisé et intensif des allocataires du rSa orientés social, démarré en 2022,
- la volonté de garantir un juste droit à chaque bénéficiaire avec l'augmentation des allocataires convoqués en Equipes Pluridisciplinaires et des sanctions prises suite au non-respect des engagements contractuels, qui se durcissent à compter de mai 2023,
- la mise en œuvre progressive de France Travail.

Il est proposé d'inscrire 53 400 000 € en crédits de fonctionnement au BP 2024 (soit - 7,35 % par rapport au BP 2023), pour le financement de l'allocation du rSa.

2. <u>En matière d'actions d'insertion et d'emploi :</u>

Il est envisagé de poursuivre et renforcer les actions d'insertion professionnelle en proposant des parcours renforcés combinant accompagnement social et insertion vers l'activité.

a) L'année 2022 a vu la mise en place du « parcours coordonné » (mesure unique), suite à appel à projets, en substitution des « Accompagnements Socio-Professionnels / Accompagnements Sociaux Renforcés ». Il s'agit d'un parcours modulaire pour les bénéficiaires du rSa (citoyenneté ; passerelle ; employabilité) qui a permis de conforter l'efficience de l'action publique départementale au travers de la mise en place de plateformes de services autour de l'usager permettant de mutualiser l'offre de services existante proposée par le Département, Pôle Emploi, les Missions Locales Jeunes, etc. A moyen constant cette mesure unique permet d'augmenter le potentiel d'accompagnement de près de 40 %. Les résultats de l'année 2022 sont positifs avec un taux de sortie positive à hauteur de 50 % (dont 25 % en emploi durable soit Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou Contrat à Durée Déterminée (CDD) de plus de 6 mois). Il est proposé de renouveler les crédits à l'identique, soit d'inscrire 810 K€ au BP 2024.

b) En 2023 le nombre de Parcours Santé Employabilité, garantie d'activité départementale cofinancée avec l'Etat dans le cadre du dispositif pauvreté, destiné notamment aux bénéficiaires du rSa « enkystés » dans le dispositif a été porté à 300 (contre 200 initialement). Prenant appui sur une équipe pluridisciplinaire (psychologue ; conseiller en Insertion professionnelle ; médecin généraliste ; assistant social, etc.), ce dispositif permet de travailler en simultané la levée de freins santé et l'accompagnement professionnel. Il a surtout permis d'accompagner du public vers une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) avec parfois l'entrée dans un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), entreprise adaptée voire l'obtention de l'Allocation Adulte handicapée (AAH). Les résultats sont très positifs, 335 parcours ont été réalisés, 45 % d'obtention de l'AAH, 20 % de retour à l'activité.

Il est proposé de porter les crédits à 400 K€ au BP 2024.

c) Une nouvelle offre d'accompagnement socio-professionnelle des Travailleurs Non-Salariés (TNS) à compter du 1er septembre 2023 a également été mise en place. L'enjeu est de pouvoir repérer les activités économiquement viables, et d'intégrer un accompagnement commercial pour faire sortir le TNS du rSa. En 2024, il sera proposé d'étendre le dispositif au-delà des seuls primo-entrants, le montant est de 300 K€ en année pleine.

Au BP 2024, il est proposé d'inscrire 300 K€ pour la mise en année pleine du dispositif et son extension.

d) En matière d'insertion professionnelle, le montant proposé pour les Missions Locales Jeunes est de 654 750 €, les dispositifs dans le champ de la mobilité représentent 151 830 €.

Le montant alloué aux dispositifs d'aide à la recherche d'emploi est de 1 030 567 € dont 510 K€ pour accompagner l'antenne départementale de l'ARAE (Agence économique Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises) qui œuvre notamment pour faciliter l'interconnaissance et la création de passerelle entre le monde de l'industrie et celui de l'insertion et pour tisser davantage de liens avec l'enseignement supérieur et plus largement les acteurs de la formation.

Le montant attribué aux lieux ressources est reconduit par rapport au BP 2023 avec un montant de 186 920 €.
D'autres projets sont également prévus en matière d'action d'insertion comme par exemple les crèches AVIP (A Vocation d'Insertion Professionnelle) avec un montant de prévu de 12 000 € (cofinancement Caisse d'Allocations familiales (CAF) et Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

(DDETS)). Il est également proposé d'inscrire une enveloppe de 253 800 € pour répondre aux demandes en cours d'instruction ainsi qu'aux possibles revalorisations des engagements pris.

e) En 2022 le Département a financé 34 structures d'insertion par l'activité économique (sur les 39 existantes) qui ont employé 1 862 publics en insertion dont 529 bénéficiaires du rSa. Il est proposé une enveloppe d'un montant de 3 182 000 € au BP 2024 (soit plus de 40 % du budget relatifs aux actions d'insertion) :

- 1,5 M€ d'aide obligatoire participant au cofinancement des aides aux postes d'insertion des bénéficiaires du rSa.
- 1 361 900 € de subventions volontaristes aux 27 ateliers et chantiers d'insertion.
- 320 100 € aux 7 autres structures d'insertion par l'activité économique financées par le Département.

f) Pour les Contrats Aidés, Parcours Emploi Compétence (PEC), le budget alloué est renouvelé à l'identique de 2023, soit 180 000 €.

g) En matière de marchés, il est prévu un budget de 150 K€ (Château de Clermont).

h) Enfin, pour les actions en faveur de la santé (dispositifs visant à accompagner des problématiques psy aigues, de dépendance ou de détresses), il est proposé un montant de 133 K€.

Au total, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'inscrire 7 444 867 € en crédits de fonctionnement au BP 2024 (soit + 5,16 % par rapport au BP 2023), pour les actions portant sur l'insertion et l'emploi).

3. <u>En matière de développement social, d'aides financières et d'accompagnement des publics vulnérables</u> :

a) Aides financières aux publics vulnérables

Au vu du rythme de consommation en-deçà du rythme prévisionnel, il est proposé d'ajuster le montant des différents fonds (Fonds d'Aide aux Jeunes, Fonds Départemental Parcours Inclusion, Allocations Mensuelles) et d'opérer un rebasage financier tenant compte du contexte socio-économique et du réalisé 2023. En effet, la conjoncture économique est favorable ce qui génère moins de demandes d'aides liées au retour à l'emploi, en parallèle, différents dispositifs ont été mis en place par des partenaires (Etat; CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), structures associatives...) sur le volet aide d'urgence pour traiter la demande sociale (alimentaire; hygiène) qui engendre une moindre mobilisation des aides départementales.

Cette tendance baissière peut aussi s'expliquer pour le Fonds d'Aide aux Jeunes par une situation de l'emploi favorable pour les jeunes en Haute-Savoie et par une baisse de la fréquentation des Missions Locales Jeunes, principaux prescripteurs.

Il est projetée l'inscription au BP 2024 de 180 K€ pour le Fonds d'Aide aux Jeunes, 100 K€ pour le Fonds Départemental Parcours Inclusion, 800 K€ pour les Allocations Mensuelles et 27 K€ pour les nuitées d'hôtel. Par ailleurs, 10 K€ ont été inscrits pour les actions collectives liées au Fonds d'Aide aux Jeunes. Les crédits alloués au Fonds Départemental d'Action Sociale Facultative (450 K€) et aux Allocations Mensuelles procédure d'urgence (495 K€) sont reconduits par rapport au BP 2023. Enfin, le montant alloué aux frais d'envoi des chèques d'accompagnement personnalisé est de 17 K€.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'inscrire 2 079 000 € en crédits de fonctionnement au BP 2024 (soit – 2,02 % par rapport au BP 2023), pour le financement des aides financières en faveur des publics vulnérables.)

b) Accompagnement des publics spécifiques

L'enveloppe dédiée à la lutte contre les violences faites aux femmes est de 552,5 K€. Il est renouvelé à l'identique les crédits concernant le protocole lié à la résorption des campements illicites (150 K€). Les subventions versées à diverses associations œuvrant dans l'inclusion de populations migrantes sont ramenées à 53 700 €, lié notamment à l'arrêt des activités d'une structure subventionnée.

Il est également envisagé un changement du mode de gestion pour l'accompagnement social des gens du voyage avec le lancement d'un appel à projets fixant une enveloppe maximale à 500 K€ (pour rappel une subvention de 605 K€ a été versée en 2023).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'inscrire 1 256 200 € en crédits de fonctionnement au BP 2024 (soit – 11,5 % par rapport au BP 2023), pour l'accompagnement des publics spécifiques.

c) Aide alimentaire

Le budget alloué à l'aide alimentaire pour le BP 2024 est de 172 K€ afin de prendre en compte 3 nouvelles demandes sur les épicerie sociales (près de 10 K€ par projet).

d) Inclusion numérique

Il est proposé d'inscrire 630 K€ au BP 2024 afin de financer jusqu'à 20 Espace France Services, la contribution du Département passant à 31,5 K€ par Espace France Services.
Il est également proposé 54 K€ pour contribuer au déploiement du Plan Départemental Inclusion Numérique (PDIN). Pour le module fraude rSa il est proposé d'inscrire 1 000 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'inscrire 685 000 € en crédits de fonctionnement au BP 2024 (soit – 17,39 % par rapport au BP 2023).

e) Insertion sociale, soutien aux missions d'action sociale et lutte contre les exclusions

Le budget alloué à la lutte contre les exclusions, notamment aux ateliers sociolinguistiques et aux actions de remobilisation est de 139 100 €.

Pour ce qui est du soutien aux missions d'action sociale le montant est de 271 950 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'inscrire 411 050 € en crédits de fonctionnement au BP 2024 (soit – 8,14 % par rapport au BP 2023).

f) Soutien aux personnes vulnérables

Pour le BP 2024, les crédits proposés pour le financement des accueils de jour (605 K€) sont reconduits. Pour l'hébergement d'urgence les crédits sont de 54 K€. Les crédits pour les mesures de protection judiciaire des majeurs sont portés à 22 K€.

Ainsi, sur le soutien aux personnes vulnérables, pour le BP 2024, il est proposé un montant de 681 K€ (soit – 0,58 % par rapport au BP 2023).

g) Aide humanitaire

L'aide humanitaire est gérée par un appel à projets afin de répartir l'enveloppe entre différentes structures associatives candidates avec un montant plafond attribué fixé à 20 000 €. Les demandes de subvention exceptionnelle, hors appel à projets, sont financées sur les dépenses imprévues.

Il est proposé de reconduire l'enveloppe de 100 K€ pour le BP 2024.

h) Conseil juridique (AVIJ (Aide aux Victimes et Intervention Judiciaire), CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit))

Les crédits sollicités dans le cadre du conseil juridique, pour le BP 2024, restent constants par rapport au BP 2023, soit 55 K€.

Au total, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé d'inscrire 5 439 250 € au BP 2024 en crédits de fonctionnement (soit – 6,25 % par rapport au BP 2023), pour le développement social, les aides financières et l'accompagnement du public vulnérable et spécifique.

4. <u>En matière d'actions transversales</u> :

Pour le BP 2024, concernant l'optimisation des moyens documentaires et pour la rationalisation des abonnements, le montant est de 30 K€.

Sur la polyvalence de secteur le montant est de 20 K€ au BP 2024.

Un rebasage à la baisse avec une proposition à 58 K€ pour le BP 2024 a également été effectué pour les actions collectives prenant en compte les dépenses réalisées des dernières années.

Concernant l'analyse de la pratique et la formation Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité (PASIP)/Référent de parcours, les crédits s'élèvent à 310 000 €.

Enfin, le montant alloué aux frais d'interprétariat pour les travailleurs sociaux du Département s'élève à 15 K€.

Afin de répondre aux besoins liés aux actions transversales : documentation, actions collectives, analyse de la pratique, formation Premier Accueil Social Inconditionnel de Proximité (PASIP)/Référent de parcours, frais d'interprétariat pour les travailleurs sociaux du Département et polyvalence de secteur, il est proposé d'inscrire 433 000 € en crédits de fonctionnement au BP 2024 (soit – 16,48 % par rapport au BP 2023).

<u>Pour l'Insertion et le développement social, il est proposé en dépenses de fonctionnement :</u>

- diminution des crédits relatifs à l'allocation rSa de 4 242 180 €,
- diminution de 362 970 € au titre du développement social et des aides financières,
- diminution des crédits relatifs aux actions transversales de 85 500 €,
- augmentation de 365 241 € sur l'insertion et l'emploi résultant principalement au transfert des crédits lors du Budget Supplémentaire 2023 (soit 500 K€) relatifs à la convention avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises (ARAE) depuis le budget Direction Europe, Transfrontalier et Solidarités Territoriales (DETST).

Les crédits sont répartis de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DIEH		
Objet imputation		BP 2024 en €
Insertion Et Développement social	rSa / Allocations forfaitaires	53 400 000
	Insertion Emploi	7 444 867
	Développement social et aides financières	5 439 250
	Actions transversales	433 000
	Sous-total	**66 717 117**

En conclusion, il est proposé d'inscrire 66 717 117 € en crédits de fonctionnement au BP 2024 (soit – 6,09 % par rapport au BP 2023).

B/ Recettes

Au titre des recettes de fonctionnement, il est prévu au BP 2024 :

- en matière de rSa, un montant de 27 100 000 € (incluant la participation de l'Etat via la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques) de 26 020 000 € mais également les indus rSa pour 1 080 000 €) ;

- en matière d'insertion et d'emploi, il est projetée des recettes de 2 000 000 € concernant le Fonds de mobilisation départemental d'insertion (FMDI) ;
- également 2 K€ pour la participation des communes au Fonds d'Aides aux Jeunes ;
- ajout d'une recette complémentaire prenant en compte la mise en place prochaine du Pacte des Solidarités mais également de la participation prochaine du Département de la Haute-Savoie à l'expérimentation de France Travail, une recette globale de 1 600 000 € est proposée.

En conclusion, pour les recettes de fonctionnement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 30 702 000 € (soit + 5,58 % par rapport au BP 2023).

II. Section d'Investissement

A/ Dépenses

En vue d'accompagner les projets d'équipements, d'acquisition de mobiliers, d'acquisition et de restructuration immobilière d'associations partenaires en cours d'étude, il est prévu une revalorisation d'autorisations de programme. Un travail de réajustement budgétaire s'est également appliqué en investissement.

En conclusion, pour les dépenses d'investissement, l'ensemble de ces mouvements se traduit par :

- une augmentation du montant global des Autorisations de Programme (AP) de 1 317 428 €, sans création de nouvelles AP. 1 643 143 € inscrits en Crédits de Paiement (CP) 2024, dont 325 715 € issus de CP antérieurs déjà votés et 1 317 428 € de CP nouveaux,
- pas d'inscription de Crédits de Paiement en N+1 et suivants.

B/ Recettes

Sans objet.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Mme Beurrier.- Je souhaite vous rappeler qu'il faut saluer l'ensemble des agents qui travaillent pour toutes ces questions. L'action médico-sociale dans le département est fondamentale. Enfin, pour 2024, on aura un grand rendez-vous avec les premières assises du travail médico-social, cela a été un souhait de l'Assemblée départementale, dans lesquelles on pourra retrouver l'ensemble des professionnels mais également des partenaires. Ce sera aussi l'occasion de faire la valorisation et la promotion des métiers de manière à ce que nos jeunes, ou encore les moins jeunes, réfléchissent à pouvoir aller dans ces secteurs d'emplois.

M. le Président.- Merci beaucoup, Mme la Vice-Présidente. Mme Gay, est-ce bon pour vous ? (*Oui*). Merci à vous deux pour le travail et merci aux services. Y a-t-il des questions sur la deuxième partie de ce budget social qu'est l'accompagnement à la personne ? (*Non*).

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des Autorisations de Programme existantes présentées dans le tableau figurant en annexe ;

APPROUVE l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- rSa	27 103 000	27 100 000
- Mission Insertion Emploi	1 880 000	3 600 000
- Mission développement social et aides financières	95 600	2000
- Actions transversales	0	0
Total	29 078 600	30 702 000
INVESTISSEMENT		
- rSa	0	0
- Mission Insertion Emploi	0	0
- Mission développement social et aides financières	0	0
- Actions transversales	0	0
Total	0	0
TOTAL RECETTES	**29 078 600**	**30 702 000**

DEPENSES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- rSa	57 642 180	53 400 000
- Mission Insertion Emploi	7 079 626	7 444 867
- Mission développement social et aides financières	5 802 220	5 439 250
- Actions transversales	518 500	433 000
Total	71 042 526	66 717 117
INVESTISSEMENT		
- rSa	0	0
- Mission Insertion Emploi	650 000	770 625
- Mission développement social et aides financières	350 000	872 518
- Actions transversales	0	0
Total	1 000 000	1 643 143
TOTAL DEPENSES	**72 042 526**	**68 360 260**

Au vu des AP votées, aucun engagement financier en Crédits de Paiement du Département n'est prévu pour les années 2025 et suivantes.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à la seconde partie du budget suivie par un autre binôme de Vice-Présidente et de Présidente de Commission. J'associe donc Josiane Lei, Maire d'Evian-les-Bains, Présidente de la Commission.

Mme Estelle Bouchet, Mme la Vice-Présidente, vous avez la parole pour la politique de l'autonomie.

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

1ère Commission Insertion et Lutte contre les exclusions

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
1	PDS	12041005010	Subventions d'équipement - action sociale	2023	450 000	0	0	340 535	109 465	0	0	0	1 213 053	0	340 535	872 518,00	0	0	0	0
1	PDS	12043004005	Subventions d'équipement - insertion professionnelle	2023	550 000	0	0	383 750	166 250	0	0	0	1 109 375	0	383 750	725 625,00	0	0	0	0
1	PDS	12041005007	Subv. d'équipement à la Croix Rouge Habitat (accueil santé social)	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
1	PDS	12041005009	Subventions d'équipement aux associations	2021	650 000	200 000	274 000	176 000	0	0	0	0	650 000	474 000	176 000	0,00	0	0	0	0
1	PDS	12041007001	Modules logiciels métiers	2022	50 000	0	0	0	50 000	0	0	0	45 000	0	0	45 000,00	0	0	0	0
Total Prévention et Développement Social					**1 700 000**	**200 000**	**274 000**	**900 285**	**325 715**	**0**	**0**	**0**	**3 017 428**	**474 000**	**900 285**	**1 643 143,00**	**0**	**0**	**0**	**0**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0003

RAPPORTEUR : **Estelle BOUCHET**

OBJET : **2EME COMMISSION - POLITIQUE DE L'AUTONOMIE - BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CD-2019-029 du 27 mai 2019 adoptant le Schéma Départemental de l'Autonomie 2019–2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 06 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que les propositions de dépenses de fonctionnement au bénéfice des politiques de l'autonomie se montent à 236 712 320 €. Les recettes étant prévues à hauteur de 53 122 518 €, la dépense nette globale est proposée à 183 589 802 €. Elle est en progression de 4,3 % par rapport à 2023 et représente 7 576 812 € supplémentaires.

Elle témoigne de l'engagement fort de l'Assemblée en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cet effort s'inscrit en continuité de notre politique de soutien, le secteur étant marqué par une situation de tension forte en matière de Ressources Humaines (RH) qui met à mal la réponse effective aux besoins de nos concitoyens âgés dépendants et/ou en situation de handicap.

Cette tension pèse sur les établissements et services, révélant les limites de certains modèles économiques notamment celui des EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) et des SAAD (Services d'Aide à Domicile).

Dans ce contexte, l'exercice budgétaire écoulé a déjà témoigné d'un geste apprécié à l'endroit des EHPAD avec l'augmentation du point GIR (Groupe Iso-Ressources), valeur de référence du calcul des dotations dépendance. Il a aussi pris en compte la mise en œuvre en année pleine des mesures phares de revalorisation salariale : celles relatives à l'avenant 43, l'avenant 54 et au Ségur, déployées de manière particulièrement volontariste dans notre département.

L'exercice 2024 s'inscrit dans la poursuite de ces évolutions avec la prise en compte de 5 éléments significatifs :

<u>Des dépenses obligatoires corrélées à l'évolution significative de la population haut-savoyarde et à son vieillissement</u>
Notre Département est un des plus dynamiques de France métropolitaine, avec une croissance démographique de 1,4 % par an en moyenne depuis dix ans. Celle-ci est portée à la fois par les naissances et les migrations. Selon une projection de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) parue le 31 janvier 2023, la Haute-Savoie gagnerait progressivement 100 000 personnes dans les 50 prochaines années et se distinguerait par une part des plus de 75 ans à 18 % (contre 8 % actuellement).

<u>Une règlementation en constante évolution</u>
Le cadre réglementaire fait l'objet d'évolutions régulières. A ce titre, il faut souligner que la réforme de l'aide à domicile a été précisée par décret du 13 juillet 2023. Les années 2024 et 2025 verront la mise en place progressive de cette réforme d'envergure. Parallèlement, une proposition de loi concernant le grand âge est en débat, dont les impacts financiers ne peuvent être estimés. Il est à noter que le Budget Primitif (BP) 2024 est, en conséquence, bâti à législation constante.

<u>Le poids du contexte économique</u>
Un point de vigilance est à mettre sur les prestations d'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) et de PCH (Prestation de Compensation du Handicap) qui sont indexées et constituées de dépenses de personnel. Le budget 2024 sera impacté par les nouvelles mesures relatives aux évolutions salariales : avenants BAD (Branche de l'Aide et des soins à Domicile), évolutions du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance), et par le contexte inflationniste qui pèse sur les établissements sociaux et médico-sociaux.

Le double-effet : rattrapage et impact de la politique domiciliaire
La hausse du nombre de bénéficiaires de l'APA et de la PCH ne se dément pas et illustre, outre les évolutions démographiques, la tendance des politiques publiques à aller dans le sens de la désinstitutionalisation et du renforcement de la politique domiciliaire.
Pour autant, le Département de la Haute-Savoie poursuit aussi son effort de création de places étant un territoire globalement « sous-doté ». Ainsi, deux mouvements opèrent : hausse des dépenses des aides individuelles et hausse des dépenses d'aide sociale à l'hébergement du fait de la création de places, principalement dans le champ du handicap.

Le soutien à la reprise d'activité générera des effets à anticiper
Les mesures salariales prises et le soutien à l'attractivité des métiers, visant à faciliter les recrutements, généreront des dépenses supplémentaires quand elles aboutiront : meilleure exécution des plans d'aides, dégel des lits.
Dans ce contexte, l'enjeu du BP 2024 est de proposer, sur les prestations individuelles, des crédits réalistes en adéquation avec le niveau limité d'exécution des plans d'aides. Concernant l'aide à l'hébergement pour les personnes en situation de handicap, l'exercice consiste à anticiper au mieux l'échelonnement des ouvertures de places.

Concernant spécifiquement les recettes attendues, la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) a annoncé des montants venant compenser les mesures nouvelles. Un suivi de ces dotations est mis en œuvre, celles-ci n'étant pas encore stabilisées et leur niveau en année pleine non connu à ce jour.

LA POLITIQUE EN FAVEUR DU GRAND AGE

I. Les dépenses de fonctionnement : des interventions au bénéfice de plus de 14 700 Haut-Savoyards.

La déclinaison concrète de l'engagement du Département porte sur un montant de dépenses de 90 192 370 € et de recettes à hauteur de 36 523 238 €.

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) constitue le principal poste budgétaire, mobilisant 71 200 000 €, soit actuellement plus des trois-quarts des dépenses relatives au grand-âge. Cette prestation était perçue par 14 193 personnes âgées dépendantes au 31 octobre 2023 : 9 867 à domicile et 4 326 en établissement (contre 13 878 bénéficiaires de l'APA au 31 octobre 2022 : 9 650 à domicile et 4 228 en établissement).

Les bénéficiaires de l'aide à domicile sont majoritairement (à 72 %) des personnes relevant du GIR 4, premier niveau de dépendance ouvrant droit à la prestation.
La proposition formulée pour honorer l'APA à domicile s'élève à 46 885 000 €.

Elle se subdivise en trois parties :

- 31 000 000 € pour payer les SAAD. Cette dotation intègre les mesures de revalorisation salariale (estimée à plus de 6 300 000 €) : mise en œuvre de l'avenant 43 et de l'avenant 54 relatifs à la convention collective de la BAD. Sur ce point, le Département est désormais attaché à rechercher la stabilisation des tarifs et la progression de l'activité.
- 2 385 000 € de dotation qualité. En s'engageant dans la dotation qualité versée aux SAAD, le Département affirme sa volonté de couvrir les besoins des personnes en perte d'autonomie et veut reconnaître les spécificités du métier d'aidant à domicile : financement des horaires atypiques, des prises en charge « lourdes », déplacement dans des zones géographiques difficiles d'accès. Des recettes (compensation CNSA) d'un montant identique à la dépense sont attendues.
- 13 500 000 € de paiement aux usagers pour les dépenses qu'ils ont à honorer eux-mêmes, notamment en termes d'emploi direct. Il est à noter que cette ligne de dépenses est en progression constante du fait des difficultés des SAAD à répondre aux sollicitations.

Concernant l'APA en établissement, une inscription budgétaire globale est proposée à hauteur de 24 315 000 €. Elle prend en compte l'évolution du point GIR décidée en 2023.
Le calcul de la dotation dépendance s'effectue en fonction d'une équation tarifaire, multipliant le montant correspondant à la valorisation des points GIR, indicateur du niveau de dépendance connu dans la structure, par le point GIR départemental. Celui-ci est fixé à 7,79 euros, situant la Haute Savoie parmi les niveaux les plus élevés.

Pour les EHPAD qui rencontreraient des difficultés significatives et vérifiées de trésorerie, la possibilité d'un aménagement du calendrier de versement de la dotation dépendance pourra être activée, permettant le paiement plus tôt dans l'année d'une partie ou de la totalité de la dotation annuelle, en lieu et place d'un paiement mensuel au 1/12ème de la dotation.

- Pour ce qui est des frais d'hébergement pour les personnes dépendantes admises au bénéfice de l'aide sociale, qui constituent le second poste de dépenses significatif dans le budget dévolu au grand âge, ils sont prévus pour 2024 à hauteur de 15 620 000 €, la part la plus importante, soit 14 000 000 €, concerne l'hébergement en EHPAD. La quasi stabilité des dépenses sur cette ligne révèle la problématique des lits gelés (+ de 600 lits gelés en Haute-Savoie, soit 12 % de la capacité des EHPAD). La dépense prévisionnelle 2024 est inscrite à un niveau sensiblement supérieur par rapport au BP 2023 pour prendre en compte un retour progressif à la normale escompté.

Au 31 octobre 2023, 586 personnes âgées sont bénéficiaires d'une prise en charge de leur hébergement au titre de l'aide sociale sur le département (571 au 31 octobre 2022).

Pour près d'un tiers des bénéficiaires, une participation de leurs obligés alimentaires est appelée. Ceci réduit d'autant la contribution départementale. Rappelons également que ces frais supportés par la collectivité publique peuvent être récupérés sur la succession des bénéficiaires, contrairement à l'APA qui ne donne lieu à aucune récupération sur succession.

Les crédits correspondants sont inscrits en recettes.

- Alternative à l'hébergement en établissement tout en offrant le confort de vie du domicile, l'habitat inclusif est intégré au budget en faveur de l'autonomie depuis 2022. Accéder à un habitat inclusif permet aux personnes en perte d'autonomie de bénéficier de l'Aide à la Vie Partagée (AVP). Les projets à financer en 2024 en faveur de personnes âgées représentent une dépense prévisionnelle de 363 870 € (compensée par la CNSA à hauteur de 80 %).

- Concernant les personnes âgées peu dépendantes, qui ne relèvent pas du dispositif APA et qui ne sont pas prises en charge par leur caisse de retraite pour l'aide à domicile dont elles ont besoin, une admission au titre de l'aide sociale est possible en fonction de leurs ressources.

Une vingtaine de personnes sont concernées par cette prestation. Un crédit de 375 000 € est prévu à cet effet pour l'année 2024.

- Pour 2024, les honoraires des médecins libéraux qui apportent leur contribution au dispositif du domicile en évaluant le niveau de dépendance lors de l'établissement du dossier sont proposés à hauteur de 90 000 €. Ces crédits permettront de prendre en compte les dépenses liées à la fin de ce dispositif. Les nouvelles dispositions adoptées par le Décret de juillet ne laissent plus place à une approche différenciée sur ce sujet.

Par ailleurs, les crédits relatifs à un accord ancien conclu avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Grand Annecy pour sa contribution au dispositif gérontologique prévus à hauteur de 35 000 € vont être rediscutés, ne correspondant plus aux attendus actuels d'organisation.

- Une dotation identique à l'an passé de 83 000 € est inscrite pour honorer les engagements du Conseil départemental à l'égard des principaux partenaires conventionnés du secteur du grand âge, œuvrant à l'échelle départementale.
Il s'agit principalement d'ALMA 74 (Allo Maltraitance des Personnes Agées et/ou des Personnes handicapées Haute-Savoie) et de l'association Haute-Savoie Alzheimer. Les actions développées par ces partenaires sont évaluées chaque année. En fonction des résultats, les contributions financières au titre de l'année 2024 seront proposées à la Commission Permanente.
De même, comme l'an passé, 22 500 € sont budgétés pour soutenir les actions ponctuelles d'opérateurs s'inscrivant dans les orientations départementales.

- Nouveau dispositif issu de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement de 2015 bénéficiant de crédits dédiés : la Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'Autonomie des personnes âgées.

Cette instance installée depuis septembre 2016 a désormais un fonctionnement régulier. Elle est placée sous la Présidence du Département et la vice-présidence de l'Agence Régionale de Santé (ARS), et est dotée de crédits spécifiques alloués par la CNSA. Un programme coordonné d'actions de prévention de la perte d'autonomie a été adopté en cohérence avec les orientations du Schéma de l'autonomie.

Des crédits à hauteur de 1 660 000 € sont prévus pour permettre la poursuite des actions en cours, le développement de celles issues du nouveau programme défini suite à un Appel à Manifestation d'Intérêts et la prise en charge des aides techniques pour la part dépassant le montant maximum attribué au titre de l'APA.

Un crédit de 250 000 € est quant à lui prévu pour le reversement du forfait autonomie aux structures concernées. Le même montant est inscrit en recettes.

- Des crédits sont par ailleurs prévus à hauteur de 150 000 € pour diverses dépenses relatives aux frais de repas de bénéficiaires de l'aide sociale, à l'accueil familial, à la prise en charge de la cotisation pour Via Trajectoire, à des diagnostics habitat pour l'accessibilité à domicile.

- Sont également prévues les dépenses relatives à la Téléalarme. Globalement, le budget dévolu au fonctionnement du service est proposé à hauteur de 208 000 € (hors dépenses de personnel).

Rappelons qu'au 31 octobre 2023, le dispositif compte plus de 9 120 abonnés. Chaque jour, ce sont en moyenne 300 appels qui parviennent à la centrale et 30 demandes d'interventions sont déclenchées pour cause de chutes, malaises et diverses demandes, 12 interventions des sapeurs-pompiers et 18 interventions du voisinage.

Pour mémoire, au cours de l'année 2023, le Département a poursuivi l'expérimentation de la plateforme d'écoute sociale dont l'objectif est d'étoffer et compléter le partenariat en place sur la plateforme du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) d'une compétence sociale, à même de venir en appui des professionnels et d'orienter les usagers sur les dispositifs de droit commun.

- L'année 2024 sera marquée par la tenue, le 19 et 20 juin, d'un évènement départemental inédit : 2 journées consacrées aux assises de l'action sociale et médico-sociale. Ces deux jours seront l'occasion de faire un focus sur l'action sociale et médico-sociale déployée sur notre territoire et de poser un regard croisé sur les approches nouvelles à promouvoir pour mettre en œuvre les compétences du Département dans un contexte de tension, notamment en termes de ressources humaines.

2024 sera également l'année du renouvellement du Schéma Départemental de l'Autonomie qui s'inscrira dans un Schéma pluriel qui emportera tous les domaines l'action sociale départementale. Travail de fond piloté par le Conseil départemental alimenté par l'expérience des équipes et des partenaires et en phase avec les besoins et attentes des usagers, la construction de ce schéma pluriel constituera un enjeu fort d'orientation pour les prochaines années.

Enfin, une action sera également déployée dès 2024 pour accompagner le Département dans la mise en œuvre de la réforme de l'aide à domicile introduite par le Décret du 13 juillet 2023 et qui se matérialisera au travers de la création des « Services autonomie à Domicile » conjuguant aide et soin. En effet, le Département sera amené à contractualiser grâce aux crédits CNSA avec un prestataire de service au titre d'une action d'ingénierie sociale (diagnostics, cartographie, analyse d'impacts…).

Une enveloppe de 135 000 € est réservée, afin de contractualiser les marchés de prestation de service utiles pour accompagner ces trois démarches.

II. Les recettes de fonctionnement.

Elles sont proposées pour un montant global de 36 523 238 € et présentent une augmentation de 3 072 198 € par rapport au Budget Primitif 2023.

Elles se répartissent en trois catégories :

- les participations des personnes admises à l'aide sociale et de leurs obligés alimentaires, ainsi que les récupérations opérées sur successions et donations. Pour 2023, ces recettes sont inscrites pour un montant de 8 100 000 €, à même hauteur que l'an dernier. Par ailleurs, les sommes attendues au titres des recouvrements d'indu sont en hausse et s'établissent à 820 000 € ;

- les dotations allouées par la CNSA.

Une convention socle a été signée avec la CNSA pour 2021 définissant les engagements financiers réglementaires, qui fait l'objet de discussions complémentaires pour définir une feuille de route plus spécifique au Département sur les années 2022 à 2024 ;

A ce titre, les recettes escomptées sont de 23 843 238 € :
- 19 500 000 € pour l'APA ;
- 1 400 000 € au titre de la compensation de l'avenant 43 ;
- 2 619 838 € au titre de la dotation qualité ;

- 323 400 € au titre de l'aide à la vie partagée.

Les recettes attendues au titre de la Conférence des Financeurs sont estimées à 1 960 000 €.

- Le produit des abonnements du Téléalarme : ces recettes sont prévues à hauteur de 1 800 000 €. Pour mémoire, l'abonnement mensuel est de 20 €.

LA POLITIQUE EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Avec une proposition budgétaire à hauteur de 146 519 950 € en dépenses et de 16 599 280 € en recettes, et des dépenses nettes en progression de 5,26 %, le Département affirme clairement son engagement au bénéfice des personnes en situation de handicap et sa volonté de soutenir le développement de l'offre.

L'extension des dispositions du Ségur de la Santé à tous les professionnels des établissements et services médico-sociaux de compétence départementale est proposée pour un montant estimé à 5 000 000 € sur l'année 2024 (à noter : la dépense s'est élevée à 4 556 991 € au titre de 2023), montant réparti sur chacune des lignes budgétaires concernées. Par cette action volontariste, le Conseil départemental entend clairement soutenir les professionnels dans leur activité et par la même occasion donner un signe fort aux familles d'engagement de la collectivité pour garantir un accompagnement et une prise en charge en continu et de qualité.

Autre fait majeur de la politique handicap, l'évolution de la PCH qui intègre des évolutions tarifaires régulières et s'est élargie à de nouveaux bénéficiaires en 2023.

En outre, 2024 sera marquée par la concrétisation des ouvertures de places suivantes :

- l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) pour personnes atteintes de sclérose en plaques de Saint-Jorioz proposera sa pleine capacité (+ 18 places en année pleine en accueil permanent, + 4 places en accueil temporaire, + 5 places en accueil de jour) ;
- l'EAM pour les personnes atteintes de handicap psychique lourd de Pers-Jussy offrira progressivement 50 places à compter de l'automne ;
- l'effet progressif de l'effort de création des places en foyer de vie et accompagnement des initiatives retenues dans le cadre de l'appel à projets de 2023 : 25 à 29 places à ouvrir progressivement dans l'année 2024 (Aller Plus Haut Cluses, Les Toriolets à Meythet) ;
- l'augmentation de places du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) Autisme.

Ces opérations évaluées à près de 4 millions d'euros pour le Département, décidées et financées conjointement avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), permettront la mise à disposition de 100 places supplémentaires sur le département et offrent d'ores et déjà des possibilités d'intervention à domicile, dispositifs très attendus pour les usagers concernés et leurs familles.

Sont détaillées ci-après les propositions de dépenses et recettes de fonctionnement par grandes catégories.

I. Les dépenses de fonctionnement : favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap et proposer une offre médico-sociale diversifiée, adaptée aux besoins des différents types de handicap.

- La Prestation de Compensation du Handicap.

Prestation phare issue de la loi du 11 février 2005, la PCH vise à compenser les surcoûts liés au handicap et à ce titre permet de financer de l'aide humaine, technique ou animalière et des aménagements de logements, de véhicules, etc. Elle s'est substituée à l'Allocation Compensatrice, sachant que les bénéficiaires de cette allocation ont un droit d'option.

Au 31 octobre 2023, ce sont 2 820 adultes (2 856 au 31 octobre 2022) et 792 enfants (765 au 31 octobre 2022) qui perçoivent cette prestation. Au plan financier, il faut souligner que le montant moyen mensuel servi au titre de la PCH adulte, de l'ordre de 960 €, est en augmentation. La prestation moyenne mensuelle pour les enfants s'établit quant à elle à un peu plus de 1 000 €.

Pour 2024, un crédit de 1 000 000 €, est proposé pour l'Allocation Compensatrice (montant identique à celui du BP 2023 s'agissant d'une prestation en voie d'extinction) et un montant de 44 792 700 € est inscrit pour la PCH, dont une enveloppe de 11 000 000 € pour les moins de 20 ans.

L'estimation des dépenses de PCH en forte progression par rapport à 2023 (+ 11,34 %) s'explique par :

- la hausse du nombre de bénéficiaires surtout visible chez les moins de 20 ans.
- L'impact, en année pleine, des 4 revalorisations tarifaires successives prises en compte en 2023 (prestation indexée pour partie sur la hausse du SMIC horaire).
- L'élargissement de la PCH : Le récent décret (cf. infra) élargit les critères ouvrant droit à la prestation de compensation du handicap du point de vue du public concerné (personnes présentant un handicap psychique, mental, cognitif ou des Troubles du Neuro-Développement (TND)) et des actes essentiels pris en compte.

Il est à noter que le Département s'engage dans la dotation qualité sur le volet handicap de la même manière que sur le volet grand âge (cf. infra). La dépense prévisionnelle incluse dans la ligne « PCH » s'établit à 785 700 €. Des recettes (compensation CNSA) d'un montant identique à la dépense sont attendues.

- Le Fonds de Compensation du Handicap (FDC).

Ce fonds intervient en complément de la PCH, pour réduire encore le « reste à charge » des personnes lorsque les dépenses des prestations règlementaires engagées au titre de la compensation ne sont pas suffisamment couvertes.

Ce fonds est géré par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Le Décret n° 2022-639 du 25 avril 2022 relatif à l'amélioration des Fonds départementaux de Compensation du Handicap est venu préciser les modalités de calcul des ressources d'une personne handicapée demandant une aide du fonds pour réduire un reste à charge non pris en compte par la PCH.

Considérant l'intérêt pour les usagers et l'engagement des autres contributions du fonds (Etat, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Mutualité Sociale Agricole (MSA), Caisse d'Allocations Familiales (CAF)), il est proposé de renouveler la contribution départementale de 2023 à hauteur de 85 000 €.

- L'accompagnement, l'accueil et l'hébergement.

Les dépenses relatives à la mise en œuvre des compétences du Département en termes d'accompagnement, d'accueil et d'hébergement constituent l'engagement financier majeur du champ du handicap d'un montant global de 91 371 500 €.

Elles concernent plus de 2 200 personnes qui, selon le type de leur handicap et leur projet de vie, bénéficient, sur orientation de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), d'une prise en charge dans les différents types de structures et services.

C'est pour les professionnels de ces établissements et services qu'a été mise en place l'extension des dispositions du Ségur de la Santé, pour un montant global estimé à 5 000 000 € en année pleine.

La somme globale est répartie sur chacune des lignes budgétaires correspondantes.

- Pour les structures d'hébergement, dont la palette complète est proposée sur le département, il est prévu, à ce stade, les inscriptions suivantes :

  - 27 500 000 € pour les Etablissements d'Accueil Médicalisés ;
  - 22 600 000 € pour les Foyers de Vie ;
  - 13 490 000 € pour les Foyers d'Hébergement ;
  - 3 800 000 € pour les appartements de soutien ;
  - 2 600 000 € pour l'accueil temporaire ;
  - 207 000 € pour les foyers logements pour personnes handicapées ;
  - 31 500 € pour les accueils familiaux ;
  - 15 000 € pour les frais de repas.

Les EAM, structures co-financées avec l'Assurance Maladie, représentent la capacité et l'engagement le plus élevé. Cette ligne budgétaire a été abondée pour permettre le financement de mise en service des offres nouvelles précitées.

Par ailleurs, il est à noter qu'un certain nombre de personnes handicapées sont accueillies, compte-tenu de leur âge, dans des structures dédiées aux personnes âgées. Ce type d'accueil mobilise 5 555 000 €. Cette population allant croissant, les crédits dévolus à ce type de prise en charge continuent de progresser.

Pour les jeunes pris en charge au titre de l'amendement Creton, c'est-à-dire âgés de plus de 20 ans et accueillis dans une structure pour enfants du fait du manque de places dans les structures pour adultes, le crédit proposé est de 3 000 000 € à l'identique de l'an passé.

Au 31 octobre 2023, 49 jeunes étaient concernés. Cette donnée est analysée régulièrement, son coût étant non négligeable pour le Département (les prix de journée des structures pour enfants étant supérieurs à ceux des établissements pour adultes) et la situation n'étant pas toujours optimale pour les personnes au plan de la prise en charge.

La majorité des jeunes concernés par cette mesure relève d'un hébergement en foyer de vie. C'est la raison pour laquelle le Conseil départemental a lancé un appel à projet en 2023 de manière à offrir 90 places supplémentaires.

Par ailleurs, un phénomène demeure qui fait l'objet d'un suivi régulier : le départ en Belgique de personnes handicapées qui n'ont pas trouvé de réponse appropriée sur notre territoire. Les Hauts-Savoyards concernés sont au nombre de 11 au 31 octobre 2023. Le projet d'EAM pour adultes atteints de handicap psychique lourd vise notamment à ouvrir des possibilités nouvelles d'accueil et d'hébergement pour ce public.

- Pour les différents types de services, il est proposé :
  - 3 800 000 € pour les accueils de jour ;
  - 635 500 € pour les Sections d'Accueil Transitoire pour Travailleurs Handicapés Adultes Vieillissants (SATTHAV) ;
  - 300 000 € pour le Centre Ressources pour Cérébro-lésés ;
  - 7 837 500 € pour les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et les Services d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH).

Il est à noter concernant ces deux dernières catégories de services, le travail engagé avec les gestionnaires pour un fonctionnement en file active permettant de proposer une réponse d'accompagnement sans délai.

- Alternative à l'hébergement en établissement tout en offrant le confort de vie du domicile, l'habitat inclusif en faveur des personnes en situation de handicap est intégré à ce projet de budget prévisionnel 2024 de la même manière que pour les personnes âgées. Accéder à un habitat inclusif permet aux personnes en perte d'autonomie de bénéficier de l'Aide à la Vie partagée. Les projets à financer en 2024 en faveur de personnes en situation de handicap représentent une dépense prévisionnelle de 102 420 € (compensée par la CNSA à hauteur de 80 %).

- La contribution du Conseil départemental au fonctionnement de la MDPH.

Rappelons que les MDPH ont été créées en 2006. La mise en place de ce guichet unique est une des mesures emblématiques de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les MDPH ont désormais pris une place centrale dans l'organisation des politiques publiques au bénéfice des personnes en situation de handicap, et ceci, d'autant plus, avec la mise en place du dispositif de « réponse accompagnée pour tous », formalisé dans les dispositions de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Le Département qui préside la Comex (Commission Exécutive) s'est attaché à organiser un dialogue constructif entre les membres du GIP (Groupement d'Intérêt Public) et plus particulièrement avec les associations représentant les usagers.

Les réponses à apporter aux usagers, dans les meilleures conditions possibles d'expertise et de délais, nécessitent que la Maison Départementale des Personnes Handicapées dispose des moyens nécessaires pour faire face au volume toujours croissant de situations à examiner.

En termes d'activité, il faut rappeler que le volume de demandes auquel la MDPH doit faire face a doublé depuis la mise en place de la structure en 2006. Ce sont aujourd'hui près de 40 700 demandes qui sont à traiter annuellement par la MDPH.

Au-delà des mises à disposition de moyens prévues par la convention constitutive du GIP, le Conseil départemental verse au budget MDPH 74 une subvention d'équilibre pour permettre le fonctionnement de la structure.

Le Conseil départemental est le premier financeur de la MDPH à hauteur de 76 % du budget (en partie compensée par la CNSA cf. supra). Pour 2024, il est proposé une inscription budgétaire de 3 350 000 €, en progression de 375 000 € par rapport au BP 2023, pour continuer d'accompagner le développement de la structure.

A l'heure où la MDPH est toujours plus sollicitée, tant par les usagers qui attendent une réponse à leurs besoins que par les institutions qui s'appuient sur la légitimité de la structure pour faire évoluer leurs pratiques, le Département continue de s'engager fortement et formule le souhait que tous les contributeurs partagent l'effort à produire pour garantir une intervention de qualité pour les Hauts-Savoyards.

- La mobilité et l'inclusion scolaire.

Elles concernent les enfants en situation de handicap pour ce qui est tout d'abord des transports scolaires des élèves handicapés.

En effet, les frais de déplacement des élèves handicapés qui ne peuvent utiliser les moyens de transport scolaire classiques sont pris en charge par le Département. La loi NOTRe du 08 août 2015 a transféré la compétence Transports du Conseil départemental à la Région. Seul le transport scolaire des élèves handicapés continue de relever des compétences départementales dans une logique de proximité et d'articulation avec la MDPH.

Un règlement départemental de prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap a été adopté en mai 2020, qui a également officialisé un protocole avec les transporteurs d'élèves et étudiants en situation de handicap, cadre de référence pour la prise en charge des frais de transport, quand le Département intervient par subrogation des familles. Ces deux documents ont fait l'objet d'une évolution et d'une actualisation en 2023. Un nouveau protocole est intervenu avec la profession dont l'axe fort est de poursuivre l'effort de groupage des élèves de manière à rationaliser les coûts.

Pour 2024, il est proposé une inscription budgétaire de 4 900 000 € réservés aux dépenses des transporteurs. A noter que 250 000 € ont été inscrits au titre des remboursements aux familles qui assurent les transports de leurs enfants.

Autre action menée au bénéfice des enfants en situation de handicap : l'investissement de la collectivité dans le fonctionnement des ULIS (Unités Localisées d'Inclusion Scolaire). Du fait de l'inscription de ces unités dans le cycle du collège et afin de conforter ce dispositif à une époque où les possibilités d'accompagnement étaient beaucoup moins conséquentes qu'à ce jour, le Conseil départemental avait décidé de leur affecter un temps éducatif dédié.

Les conditions qui ont prévalu à cette intervention volontariste ayant considérablement évolué, une remise à plat du dispositif et une renégociation avec l'Association Territoriale des Pupilles de l'Enseignement Public Savoie Mont-Blanc 73-74, partenaire conventionné, et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ont eu lieu et ont abouti à un nouvel accord conventionnel, cohérent avec les orientations du Conseil départemental. Un crédit de 350 000 € est proposé à ce titre, identique à 2023.

- Diverses dépenses, pour 318 330 €.

Il s'agit principalement de subventions à des partenaires publics ou associatifs pour les actions qu'ils mènent en cohérence avec les orientations du Conseil départemental mais aussi des frais inhérents à la Carte Mobilité Inclusion, désormais attribuée par le président du Conseil départemental et dont les frais d'édition par l'Imprimerie Nationale sont à la charge du Département conformément à l'accord conventionnel conclu le 18 avril 2017.

II. Les recettes de fonctionnement.

Elles sont proposées à hauteur d'un montant global de 16 599 280 € :

- 10 599 280 € concernant la participation attendue de la CNSA pour 9 236 000 € au titre de la PCH, 400 000 € au titre de la mise en œuvre de l'avenant 43 ; 90 000 € au titre de l'aide à la vie partagée et 873 280 € au titre de la dotation qualité versée aux SAAD ;
- 2 545 000 € sont prévus au titre des recouvrements sur les usagers bénéficiaires de l'Aide Sociale (participations, récupérations…). Ces prévisions ont été calées sur la réalité des recettes constatées sur les exercices antérieurs ;
- 1 225 000 € pour la participation au titre du fonctionnement de la MDPH, montant également calé sur la réalité de recettes perçues en 2021 ;

- 230 000 € de recouvrements d'indus ;
- 2 000 000 € concernant le Ségur des ESMS (Établissement ou service Social ou Médico-Social).

LA POLITIQUE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT

Sur la section investissement, il convient de rappeler que deux Autorisations de Programme conséquentes ont été ouvertes pour la durée du mandat dont le montant s'élève à ce jour à 21 661 093 € pour le Grand Age, 29 450 208 € pour le handicap et 3 440 000 € pour l'acquisition et le renouvellement du matériel de Téléalarme.

Au total et depuis le début du mandat, c'est une mobilisation de 56 millions d'euros d'investissement pour le champ de l'Autonomie.

Afin de faciliter le développement de l'offre, dans un département en constante progression démographique, qui doit faire face aux besoins renouvelés de sa population et permettre l'amélioration en continu des conditions d'accueil dans les structures existantes pour qu'elles puissent s'adapter aux attentes des usagers, la définition d'une politique de soutien à l'investissement ambitieuse a été actée en 2022, en complément et synergie avec les interventions des autres financeurs potentiels.

A cet effet, un recensement a été effectué des projets à intervenir durant le mandat, qui concerne 26 établissements sur l'ensemble du territoire départemental.

Parmi les opérations de réhabilitation / reconstruction qui entreront dans les Crédits de Paiements 2024 :

- sur le secteur grand âge : reconstruction de l'EHPAD de Saint Pierre en Faucigny, de l'EHPAD Les Couleurs du Lac, solde relatif aux travaux de l'EHPAD Salève-Glières. Restructuration et extension de l'EHPAD de Rumilly, réhabilitation des EHPAD des Hôpitaux Du Léman. Revalorisation des travaux pour la Fondation du Parmelan…
- sur le secteur handicap : soldes de paiement pour les EAM Psy et les 4 vents à La Tour. Reconstruction de l'EAM de Machilly, extension de l'EAM de Chaumont, réhabilitation des Marmottés à Thonon-les-Bains, accompagnement des premiers travaux pour la création, in fine, des 90 places en foyers de vie (appel à projet 2023), démarrage des travaux Arthur Lavy…

Les programmes pluriannuels d'investissement de chacun des projets feront l'objet, comme prévu au plan réglementaire, des analyses utiles pour confirmer leur viabilité et préciser le niveau d'intervention nécessaire à leur réalisation. La Commission Permanente se prononcera en conséquence sur chaque opération.

Ceci étant, pour permettre aux opérateurs de monter les projets, une règle claire et lisible du niveau d'intervention du Conseil départemental a été délibérée. Elle est rappelée ci-après.

Le niveau d'intervention est fixé à 25 % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) des travaux, hors foncier et mobilier, pour les opérations dûment autorisées par le Conseil départemental. Pour les opérateurs qui récupèrent la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), le calcul se fera à partir du montant Hors Taxes.

En termes de règlement, 3 versements calés sur l'état d'avancement des travaux seront effectués : 20 % à l'ordre de service, 30 % sur justification de 50 % des dépenses et le solde à réception des travaux.

Pour 2024, la nécessité est de disposer des crédits nécessaires pour honorer les projets déjà décidés, en cours d'octroi d'une subvention d'investissement, ceux à venir et prendre également en compte des décalages de travaux. Concernant la téléalarme, le montant des Crédits de Paiement (CP) 2024 a été ajusté pour prendre en compte une nouveauté. En effet, un marché d'acquisition de matériel et de services divers permettant de maintenir les offres en place et de les faire évoluer grâce aux nouvelles technologies a été renouvelé en 2023. Les appareils utilisaient, jusque-là, un abonnement GSM (Global System for Mobile communications) de technologie 2G pour transmettre les alertes. Les opérateurs de télécommunication français ont annoncé l'arrêt de cette technologie d'ici fin 2025. Cet arrêt oblige à renouveler l'intégralité du parc d'appareils, soit environ 12 000 dans un délai court d'environ 3 ans. Les premiers renouvellements d'appareils ont commencé.

Avec la prise en compte des Autorisations de Programme déjà ouvertes, il est proposé d'inscrire
6 269 918 € pour le secteur de la gérontologie, 9 858 801 € pour le secteur du handicap et 1 537 867 € pour le secteur téléalarme, au titre des Crédits de Paiement pour 2024.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup. Je rappelle que la première partie présentée par Mme Beurrier et Mme Gay représente un important montant de 200 millions chaque année, et cette partie-là c'est 250 millions. Ce sont les chiffres et, j'insiste, on parle bien de chaque année. Mme Lei, souhaitez-vous ajouter quelque chose ? (*Non*). Merci à vous deux pour votre travail.
Y a-t-il des questions sur ce point très important et l'engagement du Département ?
Merci aux collègues car nous sommes passés notamment de 10 à 25 % sur la modernisation de tous les établissements, de fait cela déclenche des projets un peu partout. Sans compter - je les cite à nouveau - les quatre projets phares que l'on a à côté du 27ème BCA (Bataillon de Chasseurs Alpins) que sont l'établissement Belluard, Les Quatre Vents à La Tour, Machilly et l'hôpital Arthur Lavy à Thorens-Glières. Ce sont quatre marqueurs du mandat, quatre établissements qui étaient dans des situations vraiment scandaleuses et sur lesquels nous allons mettre le paquet.

MME BOUCHET.- Président, si je peux me permettre nous allons sur ces quatre projets de façon très volontariste, puisque ce n'est pas complètement notre compétence.

M. LE PRESIDENT.- Certes, mais très clairement l'État n'ayant pas un sou si nous n'y allons pas, cela ne se fera pas. Quand j'ai visité ces établissements, j'ai eu honte donc, vraiment, on y va !
M. Morand, puis M. Excoffier.

M. MORAND.- C'est bien d'être exemplaires dans l'investissement, et nous le sommes, mais aujourd'hui le vrai problème de la filière ce sont les salaires que l'on offre à ces gens-là. Actuellement, nous ne trouvons pas de personnel parce que ce que nous offrons comme salaire par rapport au travail qu'ils font est complètement désuet. Pour quelqu'un de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) ou autre, entre le salaire qu'on lui offre et les frais de déplacement, nous ne sommes pas dans la logique de garder des gens au travail dans ces filières. Pour demain, c'est très dramatique. Si l'ARS (Agence Régionale de Santé) et tous ceux qui décident les salaires ne comprennent pas cela, demain nous aurons un déficit encore beaucoup plus grand de personnel pour ces filières. Très sincèrement à Sallanches le centre d'autistes a été refait complètement, mais il n'y a personne dedans. Il y manque 11 personnes pour travailler, donc le 2ème bâtiment n'est même pas ouvert depuis un an, et cela va continuer de la sorte.
Politiquement, il nous faut tirer la sonnette d'alarme parce que si nous voulons que des gens travaillent à certains endroits il faut les payer et leur offrir une rémunération correcte par rapport à leur travail.

M. LE PRESIDENT.- M. Morand, nous le partageons tous. Je rappelle simplement que nous sommes ici au Conseil départemental, que nous votons le budget du Département et que nous pouvons peut-être ce matin valoriser ce que l'on fait et ne pas porter tous les fardeaux de la terre.
Nous le partageons avec vous.
Quoi qu'il en soit, concernant la revalorisation des salaires dans les établissements, je rappelle que nous sommes le seul Département de France à avoir appliqué le Ségur de la santé sur la totalité des personnels des établissements conventionnés avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie.
Nous partageons tous vos propos, M. Morand, mais en ce qui concerne le Département le moins que l'on puisse dire c'est que nous avons fait le travail. Nous nous sommes battus avec les Parlementaires pour obtenir la prime à la vie chère, le décret étant mal fait et deux ou trois établissements ont été oubliés, je pense à Bons-en-Chablais ou à La Tour. J'espère que M. Guerini sera reconduit, je l'ai eu au téléphone et nous allons essayer de faire modifier le décret.

Pour les autres établissements que vous avez cités, ils sont de la compétence de l'État, donc je ne veux pas que cette Assemblée, notamment ceux qui nous écoutent … nous faisons le travail, et nous le faisons du mieux que nous pouvons, avec la péréquation qui augmente et des charges qui augmentent de la part de l'État. Mais ne portons pas autour de cette table tous les fardeaux de la terre parce que nous ne sommes pas responsables de tous les problèmes.
Nous faisons ce que nous pouvons, mais nous partageons vos propos.
Cela me fait penser, en vous passant la parole, que dans les évènements à venir que j'ai cités il y aura le 80ème anniversaire du Combat des Glières, mais aussi du début de la libération, par ses propres forces, de la Haute-Savoie. Parce que le 80ème anniversaire, ce sont les martyres de Saint-Eustache, de Pouilly, d'Habère-Lullin et des Glières, mais c'était aussi l'espoir et la lumière de la libération qui commençait, pour la première fois, à apparaître en Haute-Savoie, en France et en Europe. La Haute-Savoie a donné le ton et j'ai vu le Président de la République lundi soir dernier à l'Élysée qui m'a confirmé qu'il allait nous donner sa date et qu'il serait présent aux Glières.
Président Excoffier, vous avez la parole.

M. EXCOFFIER.- Merci.
Naturellement, merci pour l'hommage aux Glières. Non pas que j'aie combattu, je fais partie des rescapés modernes de cette belle aventure du Plateau des Glières et du Syndicat Mixte.
Ce n'est pas tant pour remercier que pour vraiment souligner qu'avec le Département nous avons tenu la maison à bout de bras sur une compétence sur laquelle nous sommes impliqués, mais peu impliqués. L'implication majoritaire reste celle de l'État et je remercie tous les collègues qui sont au Conseil de surveillance depuis un certain nombre d'années et qui ont vu comment on peut en baver sur un sujet qui a été fondé par le Département où la compétence par le Conseil général à l'époque …

M. LE PRESIDENT.- Précisez que vous parlez d'Arthur Lavy à Thorens-Glières, car nous étions sur les Glières et ce n'est pas le même secteur, c'est pourquoi je m'autorisais à faire la remarque.

M. EXCOFFIER.- En effet, je parle d'Arthur Lavy. Je suis désolé, ma transition n'était pas suffisamment argumentée.
Pour dire que grâce au Département et grâce à l'action que vous avez mise en œuvre – je rappelle aussi que vous êtes très présent à mes côtés, Président, au Conseil d'Administration du centre, Conseil de surveillance – la rénovation va pouvoir enfin être lancée, mais il nous manque encore un peu de budget. Il faut que l'État assume ses responsabilités, les collectivités locales également. Il faut revoir le modèle, à partir du moment où le Département y va, pour les collègues qui étaient quelque peu inquiets que l'on délaisse le social par moment alors que c'est notre compétence obligatoire, ici c'est totalement l'inverse : on va en faire vraiment beaucoup plus parce que si nous ne sommes pas là, le dossier ne sort jamais et il faut que les autres collectivités, notamment pour les collègues qui siègent à l'Agglomération d'Annecy, à la Commune de Fillière, à la Région ou dans les instances nationales, convainquent l'ARS qu'elle doit faire sa part parce que le Département en fait beaucoup plus que tout ce qu'elle devrait faire sur ce sujet.
Merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci.
En effet, nous avons sollicité l'Agglomération d'Annecy, nous savons que nous pouvons compter sur nos Parlementaires pour nous appuyer auprès de l'ARS. C'est un secret de polichinelle, mais comme le projet est vraiment d'envergure le Département y va alors qu'il n'est pas obligé de le faire, mais il faut que l'Agglomération d'Annecy nous donne un coup de main, ce sera peut-être valable également sur d'autres projets.

Aide-toi et le ciel t'aidera, mais nous allons y arriver.
Merci beaucoup.
Je rappelle que nous siégeons tous dans ces structures de manière bénévole, mais c'est important. Cela fait partie de nos fonctions, elles ont besoin de nous et nous répondons présents.

Mme Bouchet.- Nous n'avons pas du tout à rougir des questions qui nous ont été posées concernant le Ségur. Le Département vient en complément, voire en supplément du Ségur de l'État. Il y a bien le Ségur de l'État et le Ségur du Département concernant les établissements, pour justement augmenter, en tous les cas un tout petit peu, le salaire de ce personnel qui est en effet en grande souffrance sur ce point.
Nous n'avons donc pas à rougir et concernant Arthur Lavy nous y allons de façon très volontariste. Ce n'est pas du tout de notre compétence, mais nous ne pouvons pas laisser les établissements qui s'occupent de personnes handicapées dans de tels états.

M. le President.- Merci beaucoup pour ce complément.

Le Conseil départemental,
après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- les modifications des Autorisations de Programmes existantes présentées dans le tableau figurant en annexe,

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Gérontologie	31 451 040	34 723 238
- Téléalarme	2 000 000	1 800 000
- Handicap	15 654 520	16 599 280
Total	49 105 560	53 122 518
TOTAL RECETTES	**49 105 560**	**53 122 518**

DEPENSES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Gérontologie	85 825 300	89 984 370
- Téléalarme	213 000	208 000
- Handicap	139 080 250	146 519 950
Total	225 118 550	236 712 320
INVESTISSEMENT		
- Gérontologie	7 219 001	6 269 918
- Téléalarme	450 000	1 537 867
- Handicap	7 661 423	9 858 801
Total	15 330 424	17 666 586
TOTAL DEPENSES	**240 448 974**	**254 378 906**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2025 et suivantes s'élève à : 35 884 677 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Je passe la parole à Mme Estelle Bouchet pour la partie logement et habitat, en associant à la présentation de cette délibération Mmes Josiane Lei et Aurore Termoz, Mme la Conseillère déléguée au Logement.

Je m'excuse, mais vient de tomber un rendez-vous téléphonique très important sur un gros projet du Département auquel je dois participer 10 minutes avec Nicolas Rubin. C'est une réelle urgence.

Je passe donc la présidence à Jean-Marc Peillex pour continuer à dérouler la présentation du budget.

Merci beaucoup.

(*M. le Président et M. Nicolas Rubin quittent la salle*).

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

2ème Commission Autonomie

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
2	PEA	12061001022	Subv équipement aux Ets et Services PA	2017	14 370 043	9 568 465	3 265 821	542 177	198 716	298 074	496 790	0	14 370 043	12 834 286	416 720	324 173,00	298 074	496 790	0	0
2	PEA	12061001023	Subv équipement aux Ets et Services PA	2020	2 505 370	306 284	337 827	770 630	854 119	236 510	0	0	2 505 370	644 111	770 630	854 119,00	236 510	0	0	0
2	PEA	12061001024	Subv équipement aux Ets et Services PA	2022	21 661 093	0	48 294	1 927 778	6 084 615	8 086 553	5 513 853	0	21 535 636	48 294	1 927 778	5 091 626,00	8 954 085	5 513 853	0	0
2	ITA	12063009011	Acquisition pour le Téléalarme (HT)	2022	3 440 000	0	402 133	750 000	1 537 867	450 000	300 000	0	3 440 000	402 133	750 000	1 537 867,00	450 000	300 000	0	0
Sous total Protection Personnes Agées					**41 976 506**	**9 874 749**	**4 054 075**	**3 990 585**	**8 675 317**	**9 071 137**	**6 310 643**	**0**	**41 851 049**	**13 928 824**	**3 865 128**	**7 807 785,00**	**9 938 669**	**6 310 643**	**0**	**0**
2	PEH	12054001016	Constr. & amélioration Etablist. pour Handicapés	2017	2 152 657	1 782 633	0	370 024	0	0	0	0	2 152 657	1 782 633	370 024	0,00	0	0	0	0
2	PEH	12054001017	Constr. & amélioration Etablist. pour Handicapés	2020	9 582 164	1 337 177	4 909 630	1 375 759	1 959 598	0	0	0	9 582 164	6 246 807	1 375 759	1 959 598,00	0	0	0	0
2	PEH	12054001018	Constr. & amélioration Etablist. pour Handicapés	2022	29 450 208	0	0	1 915 640	8 994 625	14 039 943	4 500 000	0	29 450 208	0	1 915 640	7 899 203,00	15 135 365	4 500 000	0	0
Sous total Protection Personnes Handicapés					**41 185 029**	**3 119 810**	**4 909 630**	**3 661 423**	**10 954 223**	**14 039 943**	**4 500 000**	**0**	**41 185 029**	**8 029 440**	**3 661 423**	**9 858 801,00**	**15 135 365**	**4 500 000**	**0**	**0**
2ème Commission Autonomie					**83 161 535**	**12 994 559**	**8 963 705**	**7 652 008**	**19 629 540**	**23 111 080**	**10 810 643**	**0**	**83 036 078**	**21 958 264**	**7 526 551**	**17 666 586**	**25 074 034**	**10 810 643**	**0**	**0**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0004

RAPPORTEUR : **Estelle BOUCHET**

OBJET : **2EME COMMISSION - POLITIQUE LOGEMENT ET HABITAT - BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. PEILLEX Jean-Marc, Vice-Président du Conseil départemental

Présent(e)s
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Patricia MAHUT, M. Nicolas RUBIN, M. Martial SADDIER
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés

Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**28**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale n° CD-2022-157 du 12 décembre 2022, n° CD-2023-0037 du 26 juin 2023 et n° CD-2023-0098 du 06 novembre 2023 fixant le budget de l'exercice 2023 pour la politique en faveur du logement et de l'habitat ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu l'avis favorable émis par la 2ème Commission Autonomie, Logement et Habitat lors de sa réunion du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les éléments suivants :

le Département de la Haute-Savoie subit une pression importante en matière de logement et d'habitat. Le logement est un levier incontournable pour favoriser l'inclusion et la cohésion sociale ; il va de pair avec les projets de vie tant personnels que familiaux et avec l'insertion professionnelle.

En tant que chef de file de l'action sociale et aux côtés de l'Etat, le Département apporte son concours aux politiques de lutte contre la pauvreté et les exclusions en permettant aux populations les plus démunies d'accéder à un logement et/ou de s'y maintenir.

Le Département intervient également de manière volontariste dans le cadre du Schéma Départemental de l'Habitat pour soutenir la production de logements locatifs sociaux et la réhabilitation des logements du parc public et du parc privé, au regard des enjeux climatiques et énergétiques actuels.

Je ne rappellerai pas ici la loi Climat qui contraint tous les bailleurs à faire de la rénovation.

Il est proposé pour le Budget Primitif (BP) 2024 les éléments suivants :

Section de fonctionnement

A/ Dépenses

Politique en faveur du logement

1) Fonds de Solidarité pour le Logement

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif d'aides financières individuelles de soutien à l'accès et au maintien dans le logement. Il permet de contrer les effets de la crise qui continue d'impacter les ménages et de prévenir l'augmentation de la précarisation et des expulsions locatives.

Au vu des besoins exprimés en 2023 et des besoins estimés pour 2024, il est proposé d'inscrire 1 800 000 € en crédits de fonctionnement (soit - 10 % par rapport au BP 2023).

2) Accompagner Pour Se Loger (APSL)

Le dispositif d'accompagnement budgétaire et de maintien dans le logement des ménages vulnérables « Accompagner pour se loger », mis en place en 2021, a permis une plus grande fluidité des parcours et une augmentation du nombre d'accompagnements, pour un coût quasi constant. Il permet de prévenir, le plus en amont possible, les expulsions locatives.

Il est proposé de maintenir ce dispositif et d'inscrire 1 175 000 € en crédits de fonctionnement au BP 2024.

3) Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2021-2025

Afin de faciliter la connaissance et la maitrise des dispositifs d'accès, de maintien, d'accompagnement dans le logement et de prévention des expulsions locatives (action 11 du plan), un travail est en cours sur la création d'un « kit logement » à destination des professionnels regroupant l'ensemble des informations nécessaires à l'accompagnement des ménages sur un unique site internet ou plateforme commune.

Il est proposé d'inscrire 27 000 € en crédits de fonctionnement pour mener à bien cette action du PDALHPD.

4) Soutien aux associations agissant en faveur du logement

Le Département apporte son soutien financier aux associations intervenant dans le domaine du logement : développement de l'offre de logements temporaires, intermédiation locative, conseils juridiques sur les droits des locataires et bailleurs...

Il est proposé de maintenir ce dispositif et d'inscrire 370 000 € en crédits de fonctionnement.

Politique en faveur de l'habitat

1) Entretien des foyers jeunes travailleurs

Au regard de la disparition progressive du statut de foyer de jeunes travailleurs (FJT, au bénéfice du statut de résidence sociale) et considérant que le fondement juridique de l'aide n'est plus assuré depuis la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) de 2015, il est proposé de mettre fin à ce dispositif de soutien à l'entretien des FJT.
Celui-ci ne bénéficiait plus qu'à deux établissements situés à Annecy et à Évian-les-Bains, pour un total de 206 lits soit une subvention annuelle de 6 180 €.

2) Mobilisation de logements temporaires

Dans un contexte de forte tension du logement et de recrutement, le Département a souhaité lancer une démarche volontariste pour développer une offre de logements pour ses agents et les personnels des secteurs en tension. Une expérimentation sur la mobilisation de logements temporaires a été menée au second semestre 2023 sur le bassin annécien, où plus de la moitié des agents a sa résidence administrative. Le Département prend en charge la redevance uniquement en cas de vacance du logement.

Il est proposé de poursuivre ce dispositif en 2024 et d'inscrire 10 800 € en crédits de fonctionnement.

3) Étude sur les besoins en logements 2023-2028

Il est proposé d'inscrire 3 000 € en crédits de fonctionnement en 2024 pour solder cette étude.

Au total, il est proposé d'inscrire 3 385 800 € en crédits de fonctionnement (soit une diminution de 9 % par rapport au BP 2023).

B/ Recettes

Politique en faveur du logement

588 000 € de participations au FSL sont attendues en 2024 :
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : 200 000 €,
- fournisseurs d'énergie et d'eau : 158 000 €,
- Communes ou structures intercommunales : 30 000 €,
- bailleurs sociaux : 200 000 €.

Concernant le FSL, je dois préciser que les bailleurs commencent à contribuer à ce dispositif, ce qui n'était pas le cas avant, et nous en sommes donc très contents puisque nous ne sommes plus les seuls à supporter ce FSL.

Politique en faveur de l'habitat

Aucune recette n'est prévue en fonctionnement pour la politique de l'habitat.

Au total, il est proposé d'inscrire 588 000 € en recettes de fonctionnement Section d'investissement

A/ Dépenses

Politique en faveur du logement

Aucun crédit n'est prévu en investissement pour la politique du logement.

Politique en faveur de l'habitat

Pour chaque dispositif d'aide, il est proposé d'honorer les subventions déjà allouées par le Département et les engagements pris sur les opérations relevant des programmations antérieures à 2024. Les Autorisations de Programme (AP) correspondantes sont actualisées à l'appui des nouvelles données disponibles : avancement des opérations, prévisions reçues, dossiers traités, opérations annulées ou modifiées...

1) Aides à destination du parc public

1-1 Aide à la production de logements locatifs aidés

Le Département soutient de longue date la production de logements locatifs sociaux en Haute-Savoie afin de répondre aux besoins en logement des ménages qui peinent à se loger : plus de 31 300 demandes en attente au 30 juin 2023. Après des années d'efforts soutenus de croissance de la production, le nombre de logements agréés par l'Etat est désormais en diminution (1 869 en 2021 et 1 557 en 2022), en lien avec la rareté du foncier et le contexte inflationniste actuel (augmentation des coûts de construction et des taux d'intérêt, difficultés de recrutement...).

Il est proposé :
- de diminuer l'Autorisation de Programme 2015 de - 21 591 € suite à l'annulation d'une opération ;
- d'abonder l'Autorisation de Programme 2021-2027 de 6 000 000 €, pour les opérations attendues au titre de la programmation 2024 ;
- d'inscrire 6 241 428 € en Crédits de Paiement en 2024 pour les programmations antérieures à 2024.

1-2 Aide à la réhabilitation thermique du parc public

Face aux enjeux environnementaux, le Département soutient depuis 2013 la réhabilitation thermique du parc public de logements sociaux, avec une dynamique en hausse constatée du fait du vieillissement progressif du parc et du contexte réglementaire : signature des Conventions d'Utilité Sociale, obligation de rénovation de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le renforcement du dispositif en 2022 (triplement de l'aide à l'appui des gains de classe énergétique et des étiquettes de sortie des opérations) a permis d'attribuer une aide conséquente de 11 M€ pour la réhabilitation de 2 010 logements sociaux en 2022/2023. Cette aide contribue ainsi à améliorer le confort des logements et à réduire les dépenses énergétiques des ménages, tout en alimentant le contingent départemental avec près de 1 000 logements réservés en droit unique d'ici 2028.

Il est proposé :
- d'abonder l'Autorisation de Programme 2021-2027 de 4 200 000 € pour les opérations attendues au titre de la programmation 2024 ;
- d'inscrire 9 533 481 € en Crédits de Paiement en 2024 (dont 7 133 481 € pour les programmations antérieures à 2024 et 2 400 000 € pour les opérations attendues en 2024).

1-3 Aide à la mobilisation foncière – Contrat de Plan État-Région 2022-2027

Dans le cadre de la préparation du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2022-2027, une Autorisation de Programme de 5 000 000 € a été votée au budget 2022 pour poursuivre la mobilisation de foncier en faveur de la production de logements locatifs sociaux (3 333 000 € engagés lors du CPER 2015-2020). Son déploiement reste à préciser.

Il est proposé de ne pas inscrire de Crédits de Paiement en 2024.

Au total, il est proposé d'inscrire 15 774 909 € en Crédits de Paiement 2024 pour les aides à destination du parc public.

2) Aides à destination du parc privé

2-1 Soutien à la rénovation énergétique du parc privé

Depuis 2013, le Département accompagne les propriétaires occupants à revenus modestes à sortir de la précarité énergétique en soutenant les travaux de rénovation globale réalisés avec l'appui de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). L'aide est élargie depuis 2019 aux propriétaires à revenus intermédiaires.

L'accélération du changement climatique et la hausse forte des coûts de l'énergie depuis plus d'un an incitent à poursuivre ce soutien en 2024, pour accélérer l'adaptation du parc de logements à ces enjeux.

Il est proposé :
- d'abonder l'Autorisation de Programme de 650 000 € pour les dossiers attendus au titre de la programmation 2024 ;
- d'inscrire 1 344 200 € en Crédits de Paiement en 2024 (dont 1 214 200 € pour les dossiers de programmations antérieures à 2024 et 130 000 € pour les dossiers attendus en 2024).

2-2 Aide à la production de logements conventionnés dans le parc privé

Ce dispositif destiné à soutenir le déploiement d'une offre de logements à loyer maîtrisé au sein du parc privé en complément des aides de l'Anah ne s'avère pas satisfaisant : seuls une vingtaine de logements sont conventionnés chaque année et l'engagement social demandé est insuffisant (6 ans) au regard du niveau d'aides publiques mobilisées.

Il est donc proposé :
- de supprimer ce dispositif d'aide pour les dossiers agréés par l'Anah à partir de 2024 et de modifier en conséquence le règlement départemental d'aide à la rénovation des logements du parc privé ;
- d'inscrire 91 000 € en Crédits de Paiement en 2024 pour honorer les engagements pris pour les programmations antérieures à 2024.

2-3 Aide aux copropriétés

Conformément aux orientations du Schéma Départemental de l'Habitat, le Département souhaite déployer un soutien à la rénovation énergétique et à l'accessibilité des copropriétés, en complémentarité des dispositifs de l'Agence nationale de l'habitat. Une Autorisation de Programme de 3 700 000 € a été votée au BP 2022 et doit être précisée par le vote d'un règlement d'intervention.

Dans l'attente, il est proposé de ne pas inscrire de Crédits de Paiement en 2024.

Au total, il est proposé d'inscrire 1 435 200 € en Crédits de Paiement 2024 pour les aides à destination du parc privé.

3) Aides à destination des quartiers défavorisés et des publics spécifiques

3-1 Aide à la production de logements en faveur des travailleurs en mobilité professionnelle et des saisonniers

Ce dispositif d'aide a été remplacé en 2021 par un soutien apporté dans le cadre du volet territorial du Schéma Départemental de l'Habitat.

Il est proposé d'inscrire 30 000 € de Crédits de Paiement en 2024 pour les derniers dossiers en cours.

3-2 Soutien aux interventions menées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville - Contrat de Plan État-Région 2015-2020

Le Département est signataire depuis 2015 des cinq contrats de ville de la Haute-Savoie et apporte son soutien aux opérations de rénovation urbaine conduites dans les quartiers identifiés comme d'intérêt national (Annemasse) ou régional (Bonneville et Cluses-Scionzier).

Au regard de l'état d'avancement des projets existants et des nouveaux engagements pris, il est proposé :
- d'abonder l'Autorisation de Programme relative au CPER Réhabilitation du parc public de 2 000 000 € ;
- d'abonder l'Autorisation de Programme relative au CPER Aménagement d'espaces publics de 1 000 000 € ;
- d'inscrire 1 865 688 € en Crédits de Paiement en 2024.

2-4 Soutien au programme d'Action Cœur de Ville

Le Département est signataire depuis 2018 de la convention cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville à Rumilly et a délibéré en septembre 2021 pour soutenir l'opération d'aménagement de l'ilot rues des Ecoles / Tours / Montpelaz.

Il est proposé d'inscrire 433 000 € en Crédits de Paiement en 2024 pour cette opération.

Au total, il est proposé d'inscrire 2 328 688 € pour les aides à destination des quartiers défavorisés et des publics spécifiques.

4) Autres dispositifs

4-1 Aide aux projets de logements innovants et/ou répondant à un besoin local

Cette aide créée en 2021 par le Schéma Départemental de l'Habitat permet de soutenir tout projet de logement répondant à un besoin local identifié ou présentant un caractère innovant ou expérimental. Depuis sa mise en œuvre, ce dispositif a contribué à l'étude, la création ou à la rénovation de 367 logements (saisonniers, en résidence sociale, intergénérationnels, inclusifs, innovants ou participatifs).

Il est proposé :
- d'abonder l'Autorisation de Programme de 1 000 000 € pour les opérations attendues au titre de la programmation 2024 ;
- d'inscrire 377 775 € en Crédits de Paiement en 2024 (dont 227 775 € pour les programmations antérieures à 2024 et 150 000 € pour les opérations attendues en 2024).

4-2 Autres dispositifs

Les dispositifs créés en 2022 visant à favoriser l'accession sociale à la propriété (2 500 000 €), l'équilibrage d'opérations de logements (5 000 000 €) et l'émergence de résidences mobilité (2 400 000 €) pourront être déployés selon des modalités à préciser ultérieurement en Commission Permanente.

Il est proposé d'inscrire 180 000 € en Crédits de Paiement 2024.

En conclusion, pour les dépenses d'investissement, l'ensemble de ces mouvements se traduit par :
- un abondement de 14 828 410 € des Autorisations de Programme existantes, sans création d'Autorisations de Programme nouvelles ;
- l'inscription de 20 096 572 € en Crédits de Paiement 2024.

B/ Recettes

Aucune recette n'est prévue en section d'investissement.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Mme BOUCHET.- Voilà, cher Vice-Président. Désolée car j'ai failli vous appeler Président…

M. PEILLEX.- Merci. Aurore, as-tu quelque chose à ajouter ?

Mme TERMOZ.- Oui, bien insister sur les chiffres déjà cités par Estelle Bouchet comme le triplement de l'aide à la rénovation énergétique. C'est en faveur de notre environnement, mais aussi en faveur de la lutte contre la précarité énergétique en ces temps de crise.
Il y a également la multiplication par 1,5 de l'enveloppe dédiée aux acquisitions foncières dans le cadre du CPER (Contrat de Plan Etat-Région), parce que nous savons tous qu'en matière de logement sur notre territoire le foncier est bien le nerf de la guerre.

M. PEILLEX.- Merci beaucoup.
D'autres commentaires ou interventions ? (*Non*).

Le Conseil départemental,
après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- les modifications des Autorisations de Programmes existantes présentées dans le tableau figurant en annexe A ;
- la création d'affectations d'Autorisations de Programme présentée en annexe B pour les aides aux logements du parc privé ;
- la modification du règlement départemental d'aide à la rénovation des logements du parc privé (annexe C) pour suppression du dispositif d'aide à la production de logements conventionnés dans le parc privé à partir de la programmation 2024 ;
- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Logement	588 000	588 000
- Habitat	0	0
Total	588 000	588 000
INVESTISSEMENT		
- Logement	0	0
- Habitat	0	0
Total	0	0
TOTAL RECETTES	**588 000**	**588 000**

DEPENSES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Logement	3 575 000	3 372 000
- Habitat	151 180	13 800
Total	3 726 180	3 385 800
INVESTISSEMENT		
- Logement	0	0
- Habitat	14 499 325	20 096 572
Total	14 499 325	20 096 572
TOTAL DEPENSES	**18 225 505**	**23 482 372**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2025 et suivantes s'élève à : 49 268 324 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

Yannick PREBAY

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

2ème Commission Logement et Habitat

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
2	ADL	02010001010	CPER Réhabilitation parc public	2016	3 201 505	1 057 846	437 479	784 321	788 821	0	133 038	0	5 201 505	1 495 325	784 321	1 644 589,00	1 000 000	277 270	0	0
2	ADL	02010001011	CPER Réhabilitation copropriétés privées	2016	1 283 200	485 591	354 409	0	106 400	191 200	120 640	24 960	1 283 200	840 000	0	79 520,00	218 080	120 640	24 960	0
2	ADL	02010001013	CPER Aménagement d'espaces publics	2016	2 515 295	505 167	554 711	680 000	141 579	391 919	0	241 919	3 515 295	1 059 878	680 000	141 579,00	891 919	500 000	241 919	0
2	ADL	02010001015	Rénov énerg. parc privé 2017 à 2020	2017	3 300 000	2 036 446	249 685	320 000	370 228	323 641	0	0	3 300 000	2 286 131	320 000	333 205,00	360 664	0	0	0
2	ADL	02010001016	Action Cœur de Ville	2020	1 300 000	0	433 000	0	433 000	434 000	0	0	1 300 000	433 000	0	433 000,00	434 000	0	0	0
2	ADL	02010001017	Aide à la réhabilitation 2021-2027 - parc privé PO	2021	3 180 000	47 537	413 092	430 000	880 995	480 000	474 377	453 999	3 830 000	460 629	430 000	1 010 995,00	740 000	571 877	583 999	32 500
2	ADL	02010001018	CPER Mobilisation foncière 2022-2027	2022	5 000 000	0	0	0	833 000	833 000	2 501 000	833 000	5 000 000	0	0	0,00	833 000	2 501 000	833 000	833 000
2	ADL	02010001019	Aide aux copropriétés privées 2022-2027	2022	3 700 000	0	0	0	340 000	485 000	2 625 000	250 000	3 700 000	0	0	0,00	485 000	2 625 000	250 000	340 000
2	ADL	02021001020	Aide à l'acquisition foncière	2018	469 288	234 644	15 580	219 064	0	0	0	0	469 288	250 224	219 064	0,00	0	0	0	0
2	ADL	02021001021	Aide à l'accession 2022-2027	2022	2 500 000	0	0	0	444 000	480 000	1 336 000	240 000	2 500 000	0	0	0,00	480 000	1 336 000	240 000	444 000
2	ADL	02021002031	Parc privé prog "Habiter Mieux" 2016 PO	2016	80 000	79 500	500	0	0	0	0	0	80 000	80 000	0	0,00	0	0	0	0
2	ADL	02021002032	Parc privé logement conventionné prog 2016 PB	2016	99 000	87 000	6 000	0	6 000	0	0	0	99 000	93 000	0	0,00	0	0	0	6 000
2	ADL	02021002037	Réhabilitation du Parc Public prog 2018	2018	1 263 854	479 964	557 284	226 606	0	0	0	0	1 263 854	1 037 248	226 606	0,00	0	0	0	0
2	ADL	02021002038	Parc privé logement conventionné prog 2018 PB	2018	40 500	34 500	0	3 000	3 000	0	0	0	40 500	34 500	3 000	3 000,00	0	0	0	0
2	ADL	02021002041	Réhabilitation du Parc Public prog 2020	2020	602 446	0	75 000	479 446	48 000	0	0	0	602 446	75 000	479 446	48 000,00	0	0	0	0
2	ADL	02021002042	Parc privé logement conventionné prog 2020 PB	2020	50 000	7 500	15 000	15 000	12 500	0	0	0	50 000	22 500	15 000	12 500,00	0	0	0	0
2	ADL	02021002043	Aide à la production 2021-2027 - parc privé PB	2021	270 000	0	27 000	54 000	81 000	63 000	45 000	0	270 000	27 000	54 000	75 500,00	68 500	45 000	0	0
2	ADL	02021002044	Aide à la réhabilitation 2021-2027 - parc public	2021	12 500 000	0	0	5 461 485	5 923 996	1 114 519	0	0	16 700 000	0	6 922 970	6 562 511,00	3 214 519	0	0	0
2	ADL	02021003026	Aide à la Production / logt. Aidé prog 2015	2015	4 006 451	3 984 860	0	0	0	0	21 591	0	3 984 860	3 984 860	0	0,00	0	0	0	0
2	ADL	02021003030	Aide à la Production / logt. Aidé prog 2016	2016	5 722 106	5 696 064	0	0	26 042	0	0	0	5 722 106	5 696 064	0	0,00	0	0	0	26 042
2	ADL	02021003033	Aide à la Production prog 2017	2017	5 817 488	5 503 052	201 160	113 276	0	0	0	0	5 817 488	5 704 212	113 276	0,00	0	0	0	0
2	ADL	02021003035	Aide à la Production prog 2018	2018	6 450 759	4 602 700	1 057 800	217 089	320 764	0	252 406	0	6 450 759	5 660 500	217 089	320 764,00	0	252 406	0	0
2	ADL	02021003035	Aide à la Production prog 2018	2018	39 519	39 519	0	0	0	0	0	0	39 519	39 519	0	0,00	0	0	0	0
2	ADL	02021003037	Aide à la Production prog 2019	2019	8 600 000	3 334 260	2 374 124	1 409 043	1 015 221	467 352	0	0	8 600 000	5 708 384	1 409 043	1 015 221,00	467 352	0	0	0
2	ADL	02021003038	Aide pour le logement des saisonniers prog 2019	2019	30 000	0	0	0	0	0	30 000	0	30 000	0	0	30 000,00	0	0	0	0
2	ADL	02021003039	Aide à la Production prog 2020	2020	7 608 673	552 823	2 529 347	1 565 546	1 977 652	870 827	112 478	0	7 608 673	3 082 170	1 038 041	2 360 142,00	1 015 842	112 478	0	0
2	ADL	02021003040	Aide pour le logement des saisonniers prog 2020	2020	297 781	0	0	0	267 781	0	30 000	0	297 781	0	0	0,00	267 781	30 000	0	0
2	ADL	02021003041	Aide à la production 2021-2027 - parc public	2021	16 797 867	0	588 270	1 569 122	7 963 980	6 018 824	657 671	0	22 797 868	588 270	635 142	5 468 271,00	7 618 514	6 087 671	1 800 000	600 000
2	ADL	02021006002	Aide aux projets locaux, innovants 2021-2027	2021	3 000 000	20 812	105 000	258 022	269 750	746 688	267 188	1 332 540	4 000 000	125 812	258 022	377 775,00	946 688	667 188	1 524 515	100 000
2	ADL	02021006003	Soutien aux résidences mobilité 2022-2027	2022	2 400 000	0	0	0	600 000	900 000	600 000	300 000	2 400 000	0	0	0,00	0	600 000	600 000	1 200 000
2	ADL	02021006004	Soutien équilibre op logements 2022-2027	2022	5 000 000	0	0	0	1 000 000	1 000 000	2 500 000	500 000	5 000 000	0	0	180 000,00	1 000 000	2 500 000	520 000	800 000
Total Logement / aide à la pierre					**107 125 732**	**28 789 785**	**9 994 441**	**13 805 020**	**23 853 709**	**14 799 970**	**11 706 389**	**4 176 418**	**121 954 142**	**38 784 226**	**13 805 020**	**20 096 572**	**20 041 859**	**18 226 530**	**6 618 393**	**4 381 542**

BUDGET PRIMITIF 2024
CREATION D'AFFECTATION(S) D'AP
ET/OU MODIFICATION D'AFFECTATION(S) D'AP

Millésime	N°AP	Affectations		Nature	Montant déjà affecté (a)	Nouvelle affectation (b)	Montant après nouvelle affectation (a+b)
		N°	Libellé				
2021	02010001017	AF23ADL004	AIDE A LA REHABILITATION - PARC PRIVE	20422	2 142 137,00	650 000,00	2 792 137,00
TOTAL AFFECTE					2 142 137,00	650 000,00	2 792 137,00

haute savoie
le Département

REGLEMENT DEPARTEMENTAL D'AIDE À LA RENOVATION DES LOGEMENTS DU PARC PRIVE

Adopté par délibération du 29 janvier 2024

1. AIDE À LA RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

1.1. Objectifs et montants de l'aide

L'aide du Département est destinée à soutenir les travaux de rénovation énergétique réalisés par les propriétaires occupants de Haute-Savoie, quelle que soit la localisation du logement (secteur diffus ou programmé) ou sa nature (logement individuel ou collectif).

La subvention départementale est conditionnée au respect de trois conditions minimales :

- respect de **conditions de ressources**, dont les plafonds sont fixés annuellement par l'Anah ;
- engagement d'occupation du logement à titre de résidence principale pour une durée de 3 ans ;
- atteinte d'un **gain énergétique minimal de 35 %.**

Elle nécessite l'obtention préalable d'une aide individuelle de la part d'un primo-financeur :

- aide de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov', pour les propriétaires à revenus **modestes** ou **très modestes**.
- aide d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre d'un dispositif local de soutien à la rénovation énergétique pour les propriétaires à revenus **intermédiaires**.

La subvention départementale est calculée sur la base du montant de travaux éligibles hors taxes établi par le primo-financeur (ou son opérateur), selon les modalités définies pour chaque année de programmation (= année de notification de l'aide par le primo-financeur).

Elle s'élève à :

<table>
<tr><th>Année de programmation</th><th>Très modestes</th><th>Modestes</th><th>Intermédiaires</th></tr>
<tr><td>De 2013 à 2016</td><td colspan="2">500 €</td><td rowspan="2">-</td></tr>
<tr><td>De 2017 à 2018</td><td>3 000 €</td><td>2 000 €</td></tr>
<tr><td>Depuis 2019</td><td>15 % du coût des travaux
Plafond : 3 000 €</td><td>10 % du coût des travaux
Plafond : 2 000 €</td><td>Aide égale à l'aide de l'EPCI
Plafond : 1 000 €</td></tr>
</table>

1.2. Modalités d'attribution

Pour être éligibles, les bénéficiaires doivent respecter les conditions fixées par le primo-financeur (Anah ou EPCI) et par le Département.
Les demandes de subvention sont transmises au Département par l'opérateur (assistant à maîtrise d'ouvrage) chargé d'accompagner le bénéficiaire, dès que les pièces nécessaires sont réunies.

Attribution :
L'attribution de l'aide départementale se fait sur production :

- du formulaire de demande d'aide rempli par le bénéficiaire ou par son mandataire ;
- du justificatif d'attribution de l'aide de l'Anah ou de l'EPCI ;

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

- du justificatif du coût prévisionnel des travaux (fiche de calcul Anah, plan de financement prévisionnel…)
- d'un justificatif de ressources pour les propriétaires intermédiaires des programmations antérieures à 2023, considéré à la date de décision du primo-financeur (pour un logement individuel) ou à la date du vote des travaux en assemblée générale (pour une copropriété). Ce justificatif est supprimé à partir de la programmation 2023.
- le cas échéant, d'une procuration de mandat (pour un logement individuel) ou d'un procès-verbal d'assemblée générale (pour une copropriété) désignant un mandataire chargé de la gestion et de la perception de la subvention ;
- du RIB du bénéficiaire ;
- de tout autre document jugé nécessaire à l'instruction.

Les aides sont accordées par ordre chronologique dans la limite de la disponibilité des crédits, votés annuellement au budget.

Validité de la subvention :
L'aide départementale est attribuée pour une durée équivalente à celle du primo-financeur, y compris en cas de prorogation de l'aide de ce primo-financeur.

En l'absence de délai de validité fixé par le primo-financeur, l'aide du Département est valide pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification de l'aide.
En l'absence de transmission d'une demande de paiement ou de prorogation avant l'expiration de ce délai, la subvention sera considérée comme caduque et automatiquement retirée.

Retrait, transfert :
En cas de changement intervenant dans la situation du bénéficiaire entre l'attribution de la subvention et son paiement (vente du logement, décès, héritage, séparation…), l'aide du Département est traitée selon des modalités identiques à celles appliquées par le primo-financeur à sa propre subvention :

- transfert de la subvention départementale à un autre bénéficiaire si le primo-financeur procède à ce transfert ;
- retrait de la subvention départementale si le primo-financeur retire ou annule sa subvention.

1.3. Modalités de paiement

Avance :
Le versement d'une avance de 50 % de l'aide départementale accordée est possible en complément de l'avance de l'Anah, sur présentation :

- du justificatif du versement de l'avance de l'Anah.

Solde :
Le solde de la subvention est versé sur présentation :

- du justificatif de versement du solde de l'aide du primo-financeur (Anah ou EPCI) ;
- du justificatif du coût réel des travaux (fiche de calcul Anah, plan de financement final…)
- de tout autre document jugé nécessaire à l'instruction.

Le montant de l'aide est recalculé à l'appui du montant réel des travaux réalisés ; cet ajustement ne peut se faire qu'à la baisse.
En cas de dépassement du taux maximal de subvention d'un projet, un écrêtement de l'aide départementale est réalisé : il intervient après écrêtement de l'aide Anah mais avant écrêtement des éventuelles aides privées (certificats d'économie d'énergie, aides des caisses de retraite, d'Action Logement…).

Remboursement :
Un remboursement total ou partiel de l'aide peut être demandé en cas de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire auprès des financeurs.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

1.4. Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit de solliciter à tout moment des pièces complémentaires auprès des opérateurs assurant la gestion des demandes d'aide, afin de procéder de manière aléatoire à des contrôles sur les informations fournies.

Ces demandes pourront intervenir dès le début de l'instruction et dans un délai de deux ans après le versement du solde de la subvention. Les justificatifs demandés pourront porter sur le niveau de ressources du bénéficiaire, les travaux (devis, factures), les autres financements...

2. AIDE AU CONVENTIONNEMENT DE LOGEMENTS POUR LES PROPRIETAIRES BAILLEURS

2.1. Objectifs et montants de l'aide

L'aide du Département est destinée à soutenir le conventionnement de logements par des propriétaires bailleurs avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah), afin d'encourager le déploiement d'une offre locative abordable dans le parc privé à destination de locataires à ressources modestes.

L'aide est accordée en complément des aides de l'Anah pour le conventionnement avec travaux dans le cadre du dispositif Loc'Avantages (les conventionnements sans travaux ne sont pas financés), pour les dossiers agréés par l'Anah jusqu'au 31 décembre 2023. **Le dispositif est supprimé à partir de 2024.**

La subvention départementale est calculée sur la base du montant de travaux éligibles hors taxes établi par le primo-financeur (ou son opérateur) et s'élève à :

Loyer pratiqué	Aide	Prime énergétique (si gain ≥ 35 %)
Intermédiaire *(loc1)*	**1 500 €**	**1 000 €**
Social *(loc2)*	**3 000 €**	
Très Social *(loc3)*	**4 500 €**	

2.2. Modalités d'attribution

Pour être éligibles, les bénéficiaires doivent respecter les conditions fixées l'Anah dans le cadre du dispositif Loc'Avantages : nature des travaux éligibles, plafonds de ressources des locataires, montants des loyers conventionnés, durée d'engagement...

Les demandes de subvention sont transmises au Département par l'opérateur (assistant à maîtrise d'ouvrage) chargé d'accompagner le bénéficiaire, dès que les pièces nécessaires sont réunies.

Attribution :
L'attribution de l'aide départementale se fait sur production :

- du formulaire de demande d'aide rempli par le bénéficiaire ou par son mandataire ;
- du justificatif d'attribution de l'aide de l'Anah ;
- du justificatif du coût prévisionnel des travaux (fiche de calcul Anah, plan de financement prévisionnel...)

- le cas échéant, d'une procuration de mandat (pour un propriétaire individuel) ou d'un procès-verbal d'assemblée générale (pour une copropriété) désignant un mandataire chargé de la gestion et de la perception de la subvention ;
- du RIB du bénéficiaire ;
- de tout autre document jugé nécessaire à l'instruction.

Les aides sont accordées par ordre chronologique dans la limite de la disponibilité des crédits, votés annuellement au budget.

Validité de la subvention :
L'aide départementale est attribuée pour une durée équivalente à celle de l'Anah, y compris en cas de prorogation de cette aide.

Retrait :
En cas de retrait ou d'annulation par l'Anah de sa subvention au regard d'un changement de situation ou du projet du bénéficiaire, l'aide du Département est retirée selon des modalités identiques.

2.3. Modalités de paiement

Versement :
La subvention est versée sur présentation :
- du justificatif de versement du solde de l'aide de l'Anah ;
- du justificatif du coût réel des travaux (fiche de calcul Anah, plan de financement final…)
- de tout autre document jugé nécessaire à l'instruction.

Le montant de l'aide est recalculé à l'appui du montant réel des travaux réalisés ; cet ajustement ne peut se faire qu'à la baisse.
En cas de dépassement du taux maximal de subvention d'un projet, un écrêtement de l'aide départementale est réalisé : il intervient après écrêtement de l'aide Anah mais avant écrêtement des éventuelles aides privées (certificats d'économie d'énergie, aide d'Action Logement…).

Remboursement :
Un remboursement total ou partiel de l'aide peut être demandé en cas de non-respect des engagements pris par le bénéficiaire auprès des financeurs. Son montant est établi à l'appui du prorata défini par l'Anah.

2.4. Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit de solliciter à tout moment des pièces complémentaires auprès des opérateurs assurant la gestion des demandes d'aide, afin de procéder de manière aléatoire à des contrôles sur les informations fournies.

Ces demandes pourront intervenir dès le début de l'instruction et dans un délai de deux ans après le versement du solde de la subvention. Les justificatifs demandés pourront porter sur le niveau de ressources du bénéficiaire, les travaux (devis, factures), les autres financements…

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE 1, avenue d'Albigny | CS 32444 | F-74041 Annecy Cedex | Tél. +33 (0)4 50 33 50 00 hautesavoie.fr

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0005

RAPPORTEUR : **Lionel TARDY**

OBJET : **3EME COMMISSION INFRASTRUCTURES ROUTIERES, DEPLACEMENTS ET MOBILITE, BATIMENTS, AMENAGEMENT NUMERIQUE - BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. PEILLEX Jean-Marc, Vice-Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres			
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)			
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET			
Absent(e)(s) excusé(e)(s)			
Mme Patricia MAHUT, M. Nicolas RUBIN, M. Martial SADDIER, M. Christian VERDONNET			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**28**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**2 / 4**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**29**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs modifié par l'arrêté du 21 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que si le projet de budget 2024 s'inscrit dans la continuité de l'impulsion donnée en 2022, il prend en compte la préoccupation d'une maîtrise plus forte des dépenses en fonctionnement et en investissement. Les investissements projetés correspondent aux principaux objectifs du Conseil départemental relatifs à la sécurité routière, l'amélioration des déplacements, l'excellence environnementale et la stratégie bas carbone.

I. Section de Fonctionnement

Pour cette section, la proposition budgétaire 2024 s'établit à 15 823 000 € sur le réseau routier départemental en dépenses et à 675 000 € en recettes.

Malgré l'évolution des indices de prix à la consommation, les inscriptions budgétaires ont été diminuées de 800 000 € par rapport au Budget Primitif (BP) 2023.

Cette section concerne les dépenses :

- d'entretien et d'exploitation des routes,
- d'exploitation des routes en viabilité hivernale,
- d'entretien et de réparation des matériels roulants,
- d'entretien et de réparation des bâtiments,
- des moyens généraux des routes,
- et diverses dépenses de personnel non affecté.

A. PROGRAMME 10010005 - ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE LA ROUTE

DEPENSES

La somme de 5 040 000 € regroupe pour le réseau départemental l'ensemble des charges de fonctionnement des routes décomposé comme suit :

- les contrats de prestations de service (balayage, expertises géologiques, études, etc.) et les marchés de location d'engins sans chauffeur (régie) pour 1 030 000 €,
- les fournitures de voirie (granulats, enrobés froids, signalisation vertical, etc.) pour les travaux en régie des Centres d'Exploitation des Routes Départementales (CERD) pour 1 370 000 €, étant précisé l'incertitude forte qui pèse encore sur l'évolution du coût des matières premières,
- les travaux sur voirie (réparations de chaussées, dispositifs de retenue, travaux assainissement, entretien ouvrages d'art, etc.) pour 2 380 000 €, intégrant la poursuite des travaux de sécurisation des routes au regard des risques de chutes d'arbres,
- les fournitures d'entretien et de petits équipements, ainsi que les frais de réparation de l'outillage pour 260 000 €.

Le BP 2024 est en diminution de 500 000 € par rapport au BP 2023.

RECETTES

La somme de 540 000 € concerne les versements afférents à l'occupation du domaine public (320 000 €), la refacturation de travaux aux tiers identifiés et/ou aux assurances pour les dégâts occasionnés au domaine routier (220 000 €).

B. PROGRAMME 10010007 - EXPLOITATION DES ROUTES EN VIABILITE HIVERNALE

DEPENSES

Le budget « viabilité hivernale » est bâti pour un hiver de force moyenne pour un montant de 4 700 000 €. Cette somme regroupe, pour le réseau départemental, l'ensemble des charges afférentes à l'entretien des routes durant la saison hivernale. Ces dépenses concernent principalement les marchés de déneigement et de location de matériel, et les marchés de fournitures et de transport de sel.

- Marchés de déneigement (contrats de prestations de services) ainsi que marchés de location de matériels sans chauffeur (location chargeurs).

Cela concerne, le terme fixe de l'ensemble de ces marchés de janvier à avril 2024 et de novembre et décembre 2024. Le montant des termes variables est fonction de la rigueur de l'hiver et des interventions mises en œuvre.

Pour ces deux postes, il est proposé d'inscrire un montant de 2 621 000 €.

- Fourniture de sel.

Le suivi des consommations de sel sera poursuivi en contrôlant les applications et en respectant strictement les niveaux de service qui font suite au diagnostic sur la viabilité hivernale.

Pour ce poste, il est proposé d'inscrire un montant de 1 669 000 €.

- Contrat de prestations de services et fournitures spécifiques VH.

Des crédits à hauteur de 360 000 € sont destinés à régler les dépenses de supervision et de maintenance du tunnel des Montets, le marché de prévisions météorologiques (300 000 €), ainsi que l'achat de fournitures spécifiques à la Viabilité Hivernale (VH) (piquets, signalisation, filets, explosifs – 60 000 €).

- Subvention aux collectivités.

Dans le cadre de la sécurisation de la Route Départementale (RD) 1506 au niveau du col des Montets, des crédits à hauteur de 50 000 € sont provisionnés pour le versement d'une participation à la Commune de Chamonix-Mont-Blanc.

Sur le programme viabilité hivernale, il est rappelé que les dépenses engagées restent fortement liées et dépendantes de la rigueur de l'hiver, et ce, quelle que soient les mesures d'économies proposées.
Le BP 2024 est en diminution de 200 000 € par rapport au BP 2023.

RECETTES

La somme de 130 000 € concerne la refacturation aux Communes de la fourniture de sel et à diverses prestations de service réalisées dans le cadre de conventions (proposition basée sur la refacturation moyenne des quatre dernières saisons hivernales).

C. PROGRAMME 10040001 - ENTRETIEN ET REPARATION DES MATERIELS ROULANTS

DEPENSES

Pour ce programme, l'inscription de la somme 5 001 000 € comprend les charges liées à l'entretien et à l'utilisation des véhicules et des équipements qui sont réparties comme suit :

- carburants pour 2 200 000 €, intégrant une maîtrise des consommations en lien avec l'extension de la flotte électrique, des matériels plus performants et plus globalement l'optimisation engagée pour une plus grande sobriété énergétique pour les déplacements et l'exploitation du réseau routier départemental ;
- fournitures de pièces détachées, d'entretien, des pneumatiques et de petits équipements pour 2 100 000 €,
- sous-traitance pour la réparation des matériels roulants pour 450 000 €,
- contrôles techniques, taxes et impôts, entretien des cuves à gasoil pour 251 000 €.

Pour les matériels dédiés spécifiquement aux routes, les montants sont évalués sur la base d'un hiver moyen, la force de l'hiver ayant un impact sur l'importance des réparations des matériels et sur les consommations de carburant.

Le BP 2024 est en diminution de 100 000 € par rapport au BP 2023.

RECETTES

La somme de 5 000 € correspond à la refacturation des prises de carburant du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans la cuve du point d'appui de Flaine, revente de divers marchandises (ferraille, etc.).

D. PROGRAMME 10040002 - ENTRETIEN ET REPARATION DES BATIMENTS

DEPENSES

La somme de 500 000 € regroupe l'ensemble des charges relatives au fonctionnement des bâtiments de la Direction Générale Adjointe Infrastructures et Mobilités (dépenses courantes relatives au chauffage pour les bâtiments, entretien et réparations des bâtiments, contrats de locations, etc.).

E. PROGRAMME 10040003 – MOYENS GENERAUX DES ROUTES

DEPENSES

La somme de 575 000 € concerne :

- l'ensemble des charges relatives aux moyens affectés aux agents de voirie (achat de vêtements et d'équipements de protection individuelle des agents dont la dotation a été réévaluée en 2023, location de matériels, acquisition de petits matériels, affranchissement, documentation, etc.),
- les frais de péages pour l'ensemble de la flotte de véhicules y compris berlines hors Direction Générale Adjointe Infrastructures et Mobilités (DGAIM),
- les subventions de fonctionnement allouées aux organismes dans le cadre des opérations de prévention et de sécurité routière et aux associations cyclables.

F. PROGRAMME 14040005 – DIVERS DEPENSES PERSONNEL NON AFFECTE

DEPENSES

La somme de 7 000 € concerne les abonnements au réseau de la SIBRA (Société Intercommunale des Bus de la Région d'Annecy) pour les déplacements des agents.

G. Synthèse Section de Fonctionnement

Programme	Dépenses en €	Recettes en €
Entretien de l'exploitation	5 040 000	540 000
Opérations de viabilité hivernale	4 700 000	130 000
Entretien et réparations du matériel roulant	5 001 000	5 000
Moyens généraux des routes, l'entretien et la réparation des bâtiments	1 082 000	0
Total	15 823 000	675 000

II. Section d'Investissement

Politique Infrastructures Routières

A. Dépenses

Pour la section investissement, les propositions à inscrire au titre du Budget Primitif 2024 portent sur les sommes suivantes :

- 108 629 780 € de compléments d'Autorisations de Programme (AP) 2024,
- 120 469 056 € en Crédits de Paiement (CP) 2024 pour couvrir notamment les AP votées antérieurement.

En fonction des différents domaines, elles se déclinent globalement de la manière suivante :

1. MOYENS LOGISTIQUES : MATERIEL, OUTILLAGE ET BATIMENTS

Au titre du budget 2024, il est proposé l'inscription d'une somme de 4 800 000 € en complément d'AP et 14 987 855 € en CP pour couvrir les Autorisations de Programme antérieures. Cette demande qui s'inscrit dans un retour à un programme courant de renouvellement des équipements, après deux années d'achats soutenus, se répartit en AP comme suit :

- 2 900 000 € pour l'acquisition des matériels roulants pour l'exploitation des routes départementales (fourgons, fourgonnettes, etc.),
- 1 100 000 € pour l'acquisition de berlines,
- 400 000 € pour la requalification des matériels roulants,
- 200 000 € pour l'acquisition du matériel non roulant,
- 200 000 € pour la réparation des bâtiments affectés à la DGAIM.

2. LES ETUDES D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

Ce domaine qui regroupe les études générales (inspections détaillées d'ouvrages, auscultation chaussée, diagnostics, etc.), les études d'amélioration du patrimoine et les études d'aménagement du réseau routier départemental prévoit l'inscription d'une somme de :

- 3 650 000 € en AP,
- 4 956 038 € en CP 2024 pour couvrir notamment les AP votées antérieurement.

3. LES ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières sur le réseau routier départemental sont confiées à un opérateur foncier ; sa rémunération, les indemnités foncières ainsi que les frais annexes sont réglés sur la section investissement.

Dans le cas du présent budget, il est proposé d'inscrire les sommes suivantes :

- 4 051 535 € en CP 2024 afin de couvrir les dépenses des AP votées antérieure pour le remboursement des indemnités foncières.

4. L'AMELIORATION ET LE RENFORCEMENT DU PATRIMOINE ROUTIER

Afin d'assurer le maintien et la sauvegarde du réseau routier départemental et de ses dépendances, le Département consacre une part importante du budget voirie pour la réalisation de travaux d'amélioration et de renforcement de chaussée, de réparation des ouvrages d'art et de protection contre les risques naturels.

a) Amélioration et renforcement du patrimoine du réseau routier

Compte tenu du renouvellement important des chaussées réalisé en 2023, il est proposé de réduire l'enveloppe au titre du Budget Primitif 2024 pour la reprise des enrobés et d'inscrire les sommes suivantes :

- 22 000 000 € en complément d'AP,
- 32 997 545 € en CP 2024 pour couvrir notamment les AP votées antérieurement.

Le complément d'AP se décline en quatre sous-enveloppes comme suit :

- 5 900 000 € pour le renforcement des chaussées,
- 5 480 000 € pour la réparation des ouvrages d'art (ponts, murs, ouvrages de protection contre les risques naturels, etc.),
- 850 000 € pour les équipements de la route et les opérations de sécurité,
- 9 770 000 € pour la conservation du patrimoine y compris les dégâts exceptionnels.

La répartition de l'enveloppe ainsi que les programmes d'opérations correspondants seront proposés par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique.

b) Traitement d'itinéraire – programme 2022 - 2027

Une AP de 14 150 000 € a été inscrite en 2022 afin d'engager des opérations spécifiques de traitement d'itinéraire sur le réseau routier départemental.

Le montant des Crédits de Paiement proposés pour 2024 s'élève à 3 221 661 €.

c) RD 1005 – Falaise de Meillerie

Une AP de 54 309 000 € est inscrite pour la protection contre les éboulements de la falaise de Meillerie sur la RD 1005.
Concernant les Crédits de Paiement 2024, un montant de 555 446 € est proposé pour les études.

d) Pont suspendu de la Caille

Une AP de 5 050 000 € est inscrite au budget pour les travaux du pont suspendu de la Caille. Pour 2024, le montant des Crédits de Paiement s'élève à 1 500 000 €.

e) Sécurisation des RD 186/ RD286 – Mont-Saxonnex et Brizon

Une AP de 10 300 000 € est ouverte pour le programme de sécurisation des RD 186 et RD 286 sur les communes de Mont-Saxonnex et Brizon. Pour 2024, le montant des CP s'élève à 3 526 380 €.

5. L'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

a) Aménagement réseau, y compris Traverses d'Agglomérations

Compte tenu de la politique pour les traverses d'agglomération, il est proposé d'inscrire au titre du BP 2024 une somme de 16 000 000 € en complément d' AP et 24 755 990 € en CP 2024 pour couvrir notamment les AP votées antérieurement.

La répartition de ce complément d'AP a été établie comme suit :

- 6 000 000 € qui sera affecté pour des aménagements en traversées d'agglomération réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale,
- 10 000 000 € réservé à la réalisation d'un programme de nouvelles opérations d'aménagement sur le réseau routier sous maîtrise d'ouvrage départementale.

b) Desserte routière en rive droite de l'Arve– Contournement de Thyez Marignier

Un montant de 39 552 479 € est inscrit en AP pour la réalisation de la 2ème tranche du contournement de Thyez Marignier avec 1 235 619 € en CP pour 2024.

c) RD 1508 – Aménagement entre Epagny et Sillingy

Une AP de 72 205 332 € pour la mise à 2x2 voies de la RD 1508 entre Sillingy et Gillon est inscrite au budget, avec 11 422 685 € en CP inscrits en 2024 dont 642 055 € pour opérations pour compte de tiers.

d) RD 3508 Nord – Mise à 2x2 voies entre l'échangeur de Gillon et l'hôpital

Une AP de 37 000 000 € est inscrite au budget pour la mise à 2x2 de voies de la RD 3508 nord avec 776 129 € en crédits de paiement 2024.

e) RD 22 – Aménagement entre Bioge et Feu Courbe – Féternes – Chévenoz

Pour les travaux de sécurisation de la RD 22 entre Bioge et Feu Courbe, il est proposé d'abonder l'AP individualisée à hauteur de 45 000 000 €, portant cette dernière à 82 000 000 € pour les travaux. En 2024, le montant des CP proposé s'élève à 1 650 000 € afin d'engager les travaux préparatoires et permettre le réalésage du tunnel du Gurnel.

f) RD 903 - Liaison à 2x2 voies entre l'A40 à Findrol et le carrefour des Chasseurs

Une AP de 150 000 000 € est inscrite au budget pour les travaux de l'aménagement de la RD 903 à 2x2 voies entre l'A40 à Findrol et le carrefour des Chasseurs.

g) RD 3508 sud – Doublement de la voie de Poisy

Une AP de 2 065 000 € est inscrite au budget pour le doublement de la RD 3508 sud avec le partenariat financier du Grand Annecy Le montant des CP sollicité au titre du budget 2024 s'élève à 378 085 €.

Une AP de 55 000 000 € est inscrite pour les travaux du doublement de la RD 3508 sud entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur autoroutier Annecy centre de l'A41. Le démarrage des travaux étant projetés à l'horizon 2027, il n'est pas sollicité de CP sur cette AP en 2024.

6. AMENAGEMENTS CYCLABLES ET VOIES VERTES

a) Aménagement Voies Vertes sous maitrise d'ouvrage départementale

Le Département s'inscrit dans la continuité de l'impulsion donnée en 2022 avec une démarche ambitieuse sur le développement d'un réseau de voie verte en site propre correspondant à l'évolution du schéma départemental approuvé permettant d'irriguer complètement le territoire haut-savoyard.

Aussi, dans le cadre du budget 2024, il est proposé d'inscrire une somme de 10 000 000 € en AP pour l'aménagement de pistes cyclables et voies vertes réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale, dans la continuité de l'impulsion donnée pour accélérer les projets portés par l'institution. Il est proposé d'inscrire 2 332 213 € en CP 2024 pour couvrir notamment les AP votées antérieurement.

b) Aménagement Vélo Route Voie Verte – Aide à l'aménagement

Le Département intervient en partenariat financier auprès des collectivités pour l'aménagement des voies vertes inscrites à son schéma départemental, des aménagements cyclables aux abords des collèges ainsi que ceux d'intérêt intercommunal.

Pour 2024, il est proposé de poursuivre l'effort impulsé en début de mandat pour favoriser l'émergence et la réalisation rapide des projets en inscrivant une somme de 4 000 000 € en AP et 2 859 987 € en CP pour couvrir notamment les AP votées antérieurement.

7. PARTICIPATIONS / SUBVENTIONS

Le Département soutient financièrement les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), notamment pour les dégâts sur leur patrimoine suite à un phénomène naturel.

Dans le cadre du budget 2024 il est proposé d'inscrire 3 400 000 € en AP et 3 550 000 € en CP pour couvrir notamment les AP votées antérieurement.

B. Recettes

Concernant les recettes d'investissement, il est proposé d'inscrire au titre du Budget Primitif 2024 un montant de 8 012 055 €, répartit comme suit :

- 2 050 000 € ..... participation pour les pistes cyclables (passerelles sur Giffre et Fier et fin rive Est) de l'Etat, de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), du SILA (Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy) et du Département de la Savoie,
- 3 485 000 €..... participation du Grand Annecy (doublement RD3508 nord et sud, déviation de Pringy, déviation de Poisy, Liaison Ouest du Lac d'Annecy),
- 1 835 000 €..... participations collectivités (Communes, EPCI, Région) et autoroutiers, pour divers dossiers (déviation de Marignier, passerelle sur le Fier et sur le Giffre, aménagement RD 903 entre l'Autoroute 40 (A40) et les Chasseurs, etc.),

- 642 055 € ..... opérations pour compte de tiers sur pour la mise à 2x2 voies de la RD 1508 entre Sillingy et Gillon.

Politique Grand Déplacements

Le Département poursuit ses engagements déjà pris en matière de financement des infrastructures ferroviaires et intermodales.

Pour la section investissement, les propositions d'inscription pour 2024 s'élèvent globalement à :

- en Autorisation de Programme : 0 €,
- en Crédits de Paiement 2024 : 5 925 921 € pour couvrir notamment les AP votées antérieurement

Une AP de 200 000 000 € est inscrite concernant le programme de dénivellation et suppression de passage à niveau sur l'ensemble du département et qui se déroulera sur plusieurs années. Pour 2024, le montant des CP sollicité s'élève à 1 400 000 €.

Une AP de 50 000 000 € est inscrite concernant la participation du Département pour l'aménagement de parking-relais et de covoiturage sur l'ensemble du département et qui se déroulera sur plusieurs années. Pour 2024, le montant des CP sollicité s'élève à 1 500 000 €.

Une AP de 8 930 000 € est inscrite concernant la participation du Département aux travaux d'aménagement d'un tramway à Saint-Julien-en-Genevois. Pour 2024, le montant des CP sollicité s'élève à 2 000 000 €.

L'AP de 15 000 000 € est maintenue pour l'amélioration de l'offre ferroviaire avec un complément de la somme déjà inscrite sur le budget annexe :

- la ligne ferroviaire dans la vallée de L'Arve : 1 000 000 €,
- liaison entre Aix-les-Bains et Annecy : 14 000 000 €.

Pour 2024, le montant des CP sollicité s'élève à 1 000 000 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. DEPLANTE.- Je veux préciser qu'au travers de cette proposition budgétaire nous nous étions fixé plusieurs objectifs, notamment la maîtrise des dépenses de fonctionnement, cela a été rappelé par le Vice-Président Tardy.

Également, que l'on souhaite veiller à la sécurité routière en proposant tous ces investissements.

Améliorer les déplacements, bien entendu, mais tout cela dans un grand respect environnemental.

Voilà ce que nous nous sommes fixés comme objectifs.

M. PEILLEX.- Il me semble que c'est important parce que les routes, nous en avons besoin. Nous avons en effet maintenant des possibilités de faire les choses avec plus de respect, et nous le faisons depuis plusieurs années. Il est donc important de dire qu'il y a une qualité pour les Haut-Savoyards en matière de déplacements, mais aussi une volonté de respecter l'environnement et de ne pas être assimilés à faire des tartines de goudron parce que c'est d'une autre époque et ça ne correspond absolument pas à ce que le Département de la Haute-Savoie fait dans la pratique.

Nous pouvons remercier aussi au nom, je pense, de toutes les Communes qui ont été traversées par le Tour de France le Conseil départemental qui a été remarquable. Puisqu'il en a bien sûr profité pour améliorer les routes, mais d'une façon durable, ce qui est important également.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de Mme Estelle Bouchet (momentanément absente de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- les modifications des AP existantes présentées dans le tableau figurant en annexe ;

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Infrastructures Routières	575 000	675 000
Total	575 000	675 000
INVESTISSEMENT		
- Infrastructures Routières	14 590 000	8 012 055
Total	14 590 000	8 012 055
TOTAL RECETTES	**15 165 000**	**8 687 000**

DEPENSES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Infrastructures Routières	16 623 000	15 823 000
Total	16 623 000	15 823 000
INVESTISSEMENT		
- Infrastructures Routières	145 083 332	120 469 056
- Grands Déplacements	7 198 859	5 925 921
Total	152 282 191	126 394 977
TOTAL DEPENSES	**168 905 191**	**142 217 977**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2024 et suivantes s'élève à : 815 958 958 € ;

- Infrastructures routières : 554 308 788 €,
- Grands Déplacements : 261 650 169 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

Yannick PREBAY

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

3ème Commission Infrastructures Routières, Grands déplacements

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
3	VTI	11030001001	Frais études	2014	710 000	611 141	24 079	48 859	25 921	0	0	0	710 000	635 220	48 859	25 921,00	0	0	0	0
3	VTI	11030001002	Amélioration offre ferroviaire Vallée de l'Arve	2020	1 000 000	0	0	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000	0	0	0,00	1 000 000	0	0	0
3	VTI	11030002015	Aix - Annecy	2015	14 000 000	1 921 831	108 000	0	1 000 000	3 844 500	4 850 000	2 275 669	14 000 000	2 029 831	0	1 000 000,00	1 000 000	500 000	500 000	8 970 169
3	VTI	11030002024	Dénivellation et suppression de passages à niveau	2022	200 000 000	0	250 000	3 100 000	8 650 000	20 000 000	168 000 000	0	200 000 000	250 000	3 100 000	1 400 000,00	350 000	0	0	194 900 000
3	VTI	11030002025	Aménagement de parking-relais et de covoiturage	2022	50 000 000	0	0	1 000 000	5 000 000	5 000 000	39 000 000	0	50 000 000	0	1 000 000	1 500 000,00	8 500 000	39 000 000	0	0
3	VTI	11030007003	Tram de Saint Julien	2013	8 930 000	0	0	0	3 500 000	3 930 000	1 500 000	0	8 930 000	0	0	2 000 000,00	2 680 000	1 500 000	1 500 000	1 250 000
	Sous total Grands Déplacements				**274 640 000**	**2 532 972**	**382 079**	**4 148 859**	**18 175 921**	**33 774 500**	**213 350 000**	**2 275 669**	**274 640 000**	**2 915 051**	**4 148 859**	**5 925 921,00**	**13 530 000**	**41 000 000**	**2 000 000**	**205 120 169**
3	VTM	10040004019	Requalification des Matériels Roulants 2021	2021	300 000	286 390	1	13 609	0	0	0	0	300 000	286 391	13 609	0,00	0	0	0	0
3	VTM	10040004020	Requalification des matériels roulants 2022-2027	2022	660 000	0	85 627	332 975	241 398	0	0	0	960 000	85 627	332 975	541 398,00	0	0	0	0
3	VTM	10040006017	Acquisition matériels roulants 2019 - berlines	2019	1 590 000	1 590 000	0	0	0	0	0	0	1 590 000	1 590 000	0	0,00	0	0	0	0
3	VTM	10040006017	Acquisition matériels roulants technique 2019	2019	5 751 250	3 429 450	1 699 433	622 367	0	0	0	0	5 751 250	5 128 883	622 367	0,00	0	0	0	0
3	VTM	10040006017	Acquisition matériels roulants technique 2019 - Avance	2019	245 000	245 000	0	0	0	0	0	0	245 000	245 000	0	0,00	0	0	0	0
3	VTM	10040006018	Acquisition matériels roulants 2020 - berlines	2020	1 600 000	1 551 612	0	48 388	0	0	0	0	1 600 000	1 551 612	48 388	0,00	0	0	0	0
3	VTM	10040006018	Acquisition matériels roulants technique 2020	2020	2 350 000	1 285 128	809 709	255 164	0	0	0	0	2 350 000	2 094 836	255 164	0,00	0	0	0	0
3	VTM	10040006019	Acquisition matériels roulants 2021 - berlines	2021	205 000	130 400	51 270	23 330	0	0	0	0	205 000	181 670	23 330	0,00	0	0	0	0
3	VTM	10040006019	Acquisition matériels roulants techniques 2021	2021	3 250 000	0	1 986 295	1 061 000	202 705	0	0	0	3 250 000	1 986 295	1 061 000	202 705,00	0	0	0	0
3	VTM	10040006019	Acquisition matériels roulants techniques 2021- Avance	2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
3	VTM	10040006020	Acquisition matériels roulants 2022 - berlines	2022	646 500	0	500 022	146 478	0	0	0	0	526 500	500 022	-273 522	300 000,00	0	0	0	0
3	VTM	10040006020	Acquisition matériels roulants techniques 2022	2022	26 984 000	0	635 513	7 158 692	13 981 147	4 293 648	915 000	0	31 104 000	635 513	7 578 692	13 000 697,00	8 593 648	1 295 450	0	0
3	VTM	10040006021	Création d'un réseau de radiocommunication	2022	2 878 000	0	0	0	1 710 000	1 168 000	0	0	2 878 000	0	0	500 000,00	1 168 000	1 210 000	0	0
3	VTV000	10020003040	RD 1508 - Aménagement 2x2 voies entre GILLON et SILLINGY	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	642 055	0	0	642 055,00	0	0	0	0
3	VTV000	01040007008	Subvention Equipement - Dégâts exceptionnels - Soutien aux communes	2021	1 600 000	317 057	716 243	186 700	380 000	0	0	0	2 000 000	1 033 300	186 700	550 000,00	230 000	0	0	0
3	VTV000	01040007009	Dégâts exceptionnels communaux 2022	2022	7 100 000	0	80 837	1 540 217	3 478 946	2 000 000	0	0	10 100 000	80 837	1 540 217	3 000 000,00	3 500 000	1 600 000	378 946	0
3	VTV000	04031030063	Subv. Vélo route EPCI - Aide à l'aménagement	2017	2 905 810	2 100 872	373 306	149 978	281 654	0	0	0	2 905 810	2 474 178	149 978	281 654,00	0	0	0	0
3	VTV000	04031030064	Subv. Vélo route EPCI - Aide à l'aménagement 2018	2018	3 086 500	2 056 770	529 963	15 380	484 387	0	0	0	3 086 500	2 586 733	15 380	484 387,00	0	0	0	0
3	VTV000	04031030078	Subv. Vélo route EPCI - Aide à l'aménagement 2019	2019	4 158 000	1 274 287	589 767	650 000	943 946	700 000	0	0	4 158 000	1 864 054	650 000	593 946,00	700 000	350 000	0	0
3	VTV000	04031030096	Subv. Vélo route EPCI - Aide à l'aménagement 2020	2020	2 000 000	0	0	150 000	1 000 000	850 000	0	0	2 000 000	0	150 000	1 000 000,00	850 000	0	0	0
3	VTV000	04031030111	Subv. Vélo route EPCI - Aide à l'aménagement 2021	2021	2 000 000	0	0	72 000	1 000 000	928 000	0	0	2 000 000	0	72 000	500 000,00	928 000	500 000	0	0
3	VTV000	04031030117	Subv. Vélo route EPCI - Aide à l'aménagement 2022	2022	8 000 000	0	0	67 000	3 933 000	4 000 000	0	0	12 000 000	0	67 000	0,00	2 500 000	4 000 000	1 433 000	4 000 000
3	VTV000	04032030029	Aménagement environnemental - Reconstruction seuil du Pont de Fillinges	2015	2 353 000	2 212 025	1	0	140 974	0	0	0	2 212 026	2 212 026	0	0,00	0	0	0	0
3	VTV000	04032030047	RD 909 - Construction d'une passerelle sur le Fier dans le secteur de Morette - THÔNES - BALME DE THUY	2019	1 200 000	1 100 177	49 966	0	49 857	0	0	0	1 200 000	1 150 143	0	49 857,00	0	0	0	0
3	VTV000	04032030051	RD992 - Protection des berges des Usses	2020	4 980 000	940 673	23 981	0	180 000	1 936 885	1 898 461	0	4 980 000	964 654	0	50 000,00	936 885	898 461	1 000 000	1 130 000
3	VTV000	10010020020	RD 1005 - Falaise de Meillerie - Merlon	2015	54 309 000	1 449 227	155 600	1 912 159	11 037 848	10 126 000	29 628 167	0	54 309 000	1 604 826	1 912 159	555 446,00	626 000	1 641 517	1 000 000	46 969 052
3	VTV000	10010020028	Amélioration et renforcement du patrimoine RD 2019	2019	28 000 000	25 687 560	12 563	75 049	1 057 391	1 167 437	0	0	28 000 000	25 700 123	75 049	1 057 391,00	1 167 437	0	0	0
3	VTV000	10010020029	Traitement d'itinéraire 2019 - 2021	2019	13 000 000	12 521 793	90 454	387 753	0	0	0	0	13 000 000	12 612 247	387 753	0,00	0	0	0	0
3	VTV000	10010020031	RD 22 Sécurisation entre BIOGE et FEU COURBE - FETERNES - CHEVENOZ	2019	4 025 000	2 296 352	1 149 722	207 168	50 000	321 758	0	0	4 025 000	3 446 074	207 168	371 758,00	0	0	0	0
3	VTV000	10010020032	Amélioration et renforcement du patrimoine RD 2020	2020	29 700 000	27 551 332	911 452	687 163	550 053	0	0	0	29 700 000	28 462 784	687 163	550 053,00	0	0	0	0
3	VTV000	10010020034	Pont Suspendu de la Caille	2020	5 050 000	220 848	7 728	270 000	4 251 424	300 000	0	0	5 050 000	228 576	270 000	1 500 000,00	1 800 000	751 424	500 000	0
3	VTV000	10010020035	Amélioration et renforcement du patrimoine RD 2021	2021	33 300 000	27 423 519	4 107 809	576 481	692 191	500 000	0	0	33 300 000	31 531 328	576 481	742 191,00	450 000	0	0	0
3	VTV000	10010020036	Compte d'avance marchés RD 2021	2021	4 000 000	2 785 060	1 164 257	50 683	0	0	0	0	4 000 000	3 949 317	50 683	0,00	0	0	0	0
3	VTV000	10010020037	RD162-Reconstruction du pont Joseph Blanc	2021	4 500 000	720 716	43 425	0	1 106 575	1 579 284	1 050 000	0	4 500 000	764 141	0	0,00	0	0	0	3 735 859
3	VTV000	10010020038	RD1005 - Contournement de Thonon-RCS	2021	8 693 000	1 018 644	1 855 855	2 567 145	2 500 000	751 356	0	0	8 693 000	2 874 499	2 567 145	0,00	600 000	1 500 000	751 356	400 000
3	VTV000	10010020039	Amélioration et renforcement du patrimoine RD 2022-2027	2022	115 607 300	0	37 226 340	65 733 050	12 647 910	0	0	0	137 607 300	37 226 340	65 733 050	30 647 910,00	4 000 000	0	0	0
3	VTV000	10010020040	Traitement d'itinéraire 2022 - 2024	2022	14 150 000	0	3 306 678	6 121 661	4 721 661	0	0	0	14 150 000	3 306 678	6 121 661	3 221 661,00	1 500 000	0	0	0
3	VTV000	10010020041	Sécurisation RD186 et RD286 - Mont Saxonnex - Brizon	2022	10 300 000	0	1 473 620	3 300 000	5 526 380	0	0	0	10 300 000	1 473 620	3 300 000	3 526 380,00	2 000 000	0	0	0
3	VTV000	10010020042	Compte d'avance marchés RD 2022	2022	9 800 000	0	4 049 948	3 949 316	1 250 052	550 684	0	0	9 800 000	4 049 948	3 949 316	0,00	0	1 800 736	0	0
3	VTV000	10020002007	Déviation de Marignier (Acquisitions foncières)	2012	10 106 000	8 935 850	429 190	50 000	690 960	0	0	0	10 106 000	9 365 040	50 000	690 960,00	0	0	0	0
3	VTV000	10020002008	Tunnel sous le Semnoz - Acquisitions foncières	2013	7 000 000	4 041 600	0	0	2 958 400	0	0	0	7 000 000	4 041 600	0	0,00	0	0	0	2 958 400
3	VTV000	10020002011	Acquisitions foncières RD 2018 / opérateur	2018	3 000 000	2 069 850	100 000	0	830 150	0	0	0	2 169 851	2 169 850	1	0,00	0	0	0	0
3	VTV000	10020002012	Acquisitions foncières RD 2020 / opérateur	2020	3 000 000	374 109	100 000	484 629	2 041 262	0	0	0	974 109	474 109	484 629	0,00	15 371	0	0	0
3	VTV000	10020002013	Acquisitions foncières RD 2021 / Opérateur	2021	3 150 000	0	1 350 000	377 934	1 422 066	0	0	0	2 997 040	1 350 000	377 934	747 041,00	522 065	0	0	0
3	VTV000	10020002014	Acquisitions foncières RD 2022 / opérateur	2022	4 600 000	0	189 466	1 000 000	2 910 534	500 000	0	0	7 600 000	189 466	1 000 000	2 613 534,00	2 000 000	1 797 000	0	0
3	VTV000	10020003023	Aménagement pistes cyclables - Voie Verte	2012	35 838 000	32 443 048	3 169 590	155 000	70 362	0	0	0	35 838 000	35 612 638	155 000	70 362,00	0	0	0	0
3	VTV000	10020003024	Aménagement réseau RD 2013 (Yc 2 M€ Trav. Agglo)	2013	10 500 000	10 343 277	97 351	0	59 372	0	0	0	10 500 000	10 440 628	0	59 372,00	0	0	0	0
3	VTV000	10020003028	Aménagement réseau RD 2016 (Yc Trav. Agglo)	2016	15 500 000	15 405 990	43 028	0	50 982	0	0	0	15 500 000	15 449 018	0	50 982,00	0	0	0	0
3	VTV000	10020003028	RD 2/302 - PN 90/91 - Reignier - PN 93 - Etrembières	2015	2 671 575	2 671 575	0	0	0	0	0	0	2 671 575	2 671 575	0	0,00	0	0	0	0
3	VTV000	10020003029	RD 1508 - Chaumontet Sillingy - Carref.Croix Blanche	2017	1 744 668	1 708 833	27 645	8 190	0	0	0	0	1 744 667	1 736 478	8 189	0,00	0	0	0	0
3	VTV000	10020003030	Aménagement réseau RD 2017 (Yc Trav. Agglo)	2017	15 500 000	15 038 638	15 170	281 362	164 830	0	0	0	15 500 000	15 053 808	281 362	164 830,00	0	0	0	0
3	VTV000	10020003031	Aménagement réseau RD 2018 (Yc Trav. Agglo)	2018	16 800 000	16 202 478	28 172	261 291	308 059	0	0	0	16 800 000	16 230 650	261 291	150 000,00	158 059	0	0	0
3	VTV000	10020003032	Véloroute Voie Verte CLUSES MAGLAND	2018	3 700 000	2 933 858	163 824	12 363	589 955	0	0	0	3 700 000	3 097 682	12 363	589 955,00	0	0	0	0
3	VTV000	10020003033	RD 328 Galerie Protection La Ravine - Tanniges	2018	20 194 000	19 159 978	701 331	233 000	99 691	0	0	0	20 194 000	19 861 309	233 000	99 691,00	0	0	0	0
3	VTV000	10020003035	RD 1508 - Doublement échangeur de GILLON - EPAGNY METZ TESSY	2018	8 500 000	8 057 760	110 917	31 323	300 000	0	0	0	8 500 000	8 168 677	31 323	100 000,00	0	200 000	0	0
3	VTV000	10020003036	RD 3508 - Doublement Gillon hopital - Epagny Metz Tessy	2018	37 000 000	15 806 696	10 332 123	5 654 000	776 129	100 000	4 331 052	0	37 000 000	26 138 819	5 728 000	702 129,00	100 000	4 331 052	0	0
3	VTV000	10020003037	Aménagement réseau RD 2019 (Yc Trav. Agglo)	2019	15 600 000	13 394 536	533 974	418 911	674 366	578 213	0	0	15 600 000	13 928 510	418 911	674 366,00	578 213	0	0	0
3	VTV000	10020003038	Aménagement réseau RD 2020 (Yc Trav. Agglo)	2020	14 000 000	11 709 684	1 085 332	853 844	351 141	0	0	0	14 000 000	12 795 015	853 844	351 141,00	0	0	0	0
3	VTV000	10020003039	Aménagement Voie verte MOA CD74	2020	5 246 000	179 730	1 824 419	1 980 000	1 261 851	0	0	0	5 246 000	2 004 149	1 980 000	1 261 851,00	0	0	0	0
3	VTV000	10020003040	RD 1508 - Aménagement 2x2 voies entre GILLON et SILLINGY	2020	63 705 332	2 884 737	3 590 837	6 060 729	14 122 685	15 400 000	21 646 345	0	63 063 277	6 475 574	6 060 729	10 680 630,00	9 900 000	21 646 345	6 300 000	2 000 000
3	VTV000	10020003041	RD 22 Aménagement entre BIOGE et FEU COURBE - FETERNES - CHEVENOZ - Etudes	2020	3 080 000	90 791	750 313	661 784	1 027 113	550 000	0	0	3 080 000	841 104	661 784	520 000,00	550 000	507 113	0	0
3	VTV000	10020003041	RD 22 Aménagement entre BIOGE et FEU COURBE - FETERNES - CHEVENOZ - Travaux	2020	37 000 000	0	0	30 337	8 200 000	9 619 663	19 150 000	0	82 000 000	0	30 337	1 650 000,00	12 000 000	15 000 000	15 000 000	38 319 663
3	VTV000	10020003042	Aménagement THNS Thonon-les-Bains/Genève - RD1005 - 1ère phase - Etude	2020	2 420 000	195 384	69 250	6 000	225 000	1 924 366	0	0	2 420 000	264 634	6 000	0,00	50 000	200 000	551 064	1 348 302
3	VTV000	10020003042	Aménagement THNS Thonon-les-Bains/Genève - RD1005 - 1ère phase - Travaux	2020	23 700 000	0	0	0	6 000 000	5 800 000	11 900 000	0	23 700 000	0	0	0,00	0	0	0	23 700 000
3	VTV000	10020003043	Aménagement réseau RD 2021 (Yc Trav. Agglo)	2021	14 500 000	4 179 825	3 160 782	3 016 332	4 143 061	0	0	0	14 500 000	7 340 607	3 016 332	3 239 218,00	730 000	173 843	0	0
3	VTV000	10020003044	Aménagement Voie verte MOA CD74 2021	2021	5 000 000	0	0	300 000	2 000 000	2 000 000	700 000	0	5 000 000	0	300 000	1 000 000,00	2 000 000	700 000	1 000 000	0
3	VTV000	10020003045	Aménagement de la RD903 voies entre A40 et le carrefour des Chasseurs (travaux)	2022	150 000 000	0	0	0	4 800 000	26 200 000	119 000 000	0	150 000 000	0	0	0,00	0	1 000 000	25 000 000	124 000 000
3	VTV000	10020003046	Doublement de la RD3508 sud (travaux)	2022	55 000 000	0	0	0	5 000 000	15 000 000	35 000 000	0	55 000 000	0	0	0,00	0	0	1 000 000	54 000 000
3	VTV000	10020003047	Aménagement réseau RD 2022 (Yc Trav. Agglo)	2022	39 194 000	0	3 127 706	13 217 162	16 594 155	6 056 977	198 000	0	55 194 000	3 127 706	13 217 162	20 044 155,00	13 356 977	5 448 000	0	0
3	VTV000	10020003048	Aménagement Voie verte MOA CD74 2021	2022	20 100 000	0	0	0	9 000 000	8 100 000	3 000 000	0	30 100 000	0	0	0,00	5 500 000	8 000 000	3 000 000	13 600 000
3	VTV000	10020004018	Aménagement ouvrages avec RD2018	2018	400 000	371 824	0	6 250	21 926	0	0	0	400 000	371 824	6 250	21 926,00	0	0	0	0
3	VTV000	10020004018	Requalification RD 1201 - Liaison RD 16 - RD 1201 Seynod ANNECY	2017	4 041 000	73 907	0	226 000	2 126 093	1 215 000	400 000	0	4 041 000	73 907	226 000	126 093,00	1 215 000	1 400 000	1 000 000	0
3	VTV000	10020004019	Aménagement ouvrages avec RD2019	2019	400 000	400 000	0	0	0	0	0	0	400 000	400 000	0	0,00	0	0	0	0
3	VTV000	10020004019	Pont à Haubans sur le Rhône - SEYSSEL Participation CD74	2018	1 766 700	1 646 613	0	75 787	44 300	0	0	0	1 722 400	1 646 613	75 787	0,00	0	0	0	0
3	VTV000	10020004020	Aménagement ouvrages avec RD2021	2021	425 000	148 081	207 380	63 289	6 250	0	0	0	418 750	355 461	63 289	0,00	0	0	0	0
3	VTV000	10020004021	Subv équipement - aménagement ouvrages RD 2022	2022	825 000	0	128 334	250 000	446 666	0	0	0	825 000	128 334	250 000	446 666,00	0	0	0	0

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
3	VTV000	10030001007	Etudes TCSP Réseau RD 2012 - FDI	2012	4 386 000	4 209 492	24 739	30 305	121 464	0	0	0	4 366 305	4 234 231	30 305	101 769,00	0	0	0	0
3	VTV000	10030001008	Etudes Doublement contournement Nord d'Annecy RD 3508 - FDI	2012	1 329 000	1 001 374	313 172	14 454	0	0	0	0	1 329 000	1 314 546	14 454	0,00	0	0	0	0
3	VTV000	10030001009	Liaison Nouvelle Machilly - Thonon	2014	3 318 000	2 697 962	206 254	201 000	212 784	0	0	0	3 318 000	2 904 216	201 000	212 784,00	0	0	0	0
3	VTV000	10030001010	RD 1508 Sud Projet de mobilité OUEST (Tunnel-BHNS)	2017	3 962 500	1 040 894	48 346	0	1 000 000	950 000	923 260	0	3 962 500	1 089 240	0	0,00	0	0	0	2 873 260
3	VTV000	10030001010	RD 1508 Sud Projet de mobilité OUEST (Tunnel-BHNS) ATMO	2017	37 500	37 500	0	0	0	0	0	0	37 500	37 500	0	0,00	0	0	0	0
3	VTV000	10030001011	Liaison 2x2 voies entre A40 (Findol) et le carrefour des Chasseurs (Etudes)	2018	4 050 000	953 601	181 386	567 017	1 847 996	500 000	0	0	4 050 000	1 134 987	567 017	500 000,00	800 000	547 996	500 000	0
3	VTV000	10030001012	Déviation RD 2 et suppression PN 86 - REIGNIER	2018	319 524	269 523	0	0	0	50 000	0	0	319 524	269 523	1	0,00	0	0	0	50 000
3	VTV000	10030001013	RD 3508 Sud - Doublement de la Voie de POISY	2019	2 065 000	97 979	588 937	999 999	378 085	0	0	0	2 065 000	686 916	999 999	378 085,00	0	0	0	0
3	VTV000	10030010005	Aménagement en rive droite de l'Arve Contournement de Thyez Marignier - 1ère tranche	2013	25 000 000	24 943 165	1	56 834	0	0	0	0	25 000 000	24 943 166	56 834	0,00	0	0	0	0
3	VTV000	10030010006	Déviation de PRINGY (2e tranche)	2015	14 515 000	14 046 955	81 183	110 000	60 000	35 000	181 862	0	14 515 000	14 128 139	110 000	0,00	95 000	181 862	0	0
3	VTV000	10030010007	Déviation de POISY (Canalisation GRT GAZ)	2016	24 930 000	18 186 506	80 522	215 000	199 999	6 247 973	0	0	24 930 000	18 267 028	215 000	199 999,00	0	0	0	6 247 973
3	VTV000	10030010008	Aménagement en rive droite de l'Arve Contournement de Thyez Marignier - 2e tranche	2018	39 552 479	21 063 647	11 342 046	3 386 000	2 957 166	803 620	0	0	39 552 479	32 405 693	3 312 000	3 034 786,00	800 000	0	0	0
3	VTV000	10040005020	Acquisition Matériels non roulant 2019	2019	370 000	291 783	75 526	2 691	0	0	0	0	370 000	367 309	2 691	0,00	0	0	0	0
3	VTV000	10040005022	Acquisition Matériels non roulant 2021	2021	258 758	179 626	35 773	43 360	0	0	0	0	258 758	215 398	43 360	0,00	0	0	0	0
3	VTV000	10040005023	Acquisition matériels non roulant 2022	2022	1 201 000	0	365 043	635 957	200 000	0	0	0	1 501 000	365 043	635 957	500 000,00	0	0	0	0
3	VTV000	10051003003	Viry Desserte plateforme multimodale	2012	3 325 000	284 381	49 010	80 000	1 000 681	1 631 837	279 091	0	3 325 000	333 391	80 000	178 149,00	6 837	1 101 623	1 625 000	0
3	VTV000	10051003004	Diffuseur A41 AREA Annecy Nord et Diffuseur ADELAC - Copponex	2017	5 742 000	111 000	0	468 000	3 363 000	1 800 000	0	0	5 742 000	111 000	468 000	40 000,00	0	3 323 000	1 800 000	0
3	VTV000	10200001013	Etudes Réseau routier départemental 2017	2017	2 300 000	2 174 590	53 478	42 000	29 932	0	0	0	2 300 000	2 228 068	42 000	29 932,00	0	0	0	0
3	VTV000	10200001014	Etudes Réseau routier départemental 2018	2018	2 400 000	2 212 945	90 219	30 000	66 836	0	0	0	2 400 000	2 303 164	30 000	66 836,00	0	0	0	0
3	VTV000	10200001015	Etudes Réseau routier départemental 2019	2019	2 550 000	2 061 869	177 488	88 134	183 509	39 000	0	0	2 550 000	2 239 357	88 134	183 509,00	39 000	0	0	0
3	VTV000	10200001016	Etudes Réseau routier départemental 2020	2020	3 100 000	1 504 826	476 873	750 000	368 301	0	0	0	3 100 000	1 981 699	750 000	368 301,00	0	0	0	0
3	VTV000	10200001017	Etudes Réseau routier départemental 2021	2021	3 750 000	1 076 809	852 731	1 240 000	580 460	0	0	0	3 750 000	1 929 540	1 240 000	580 460,00	0	0	0	0
3	VTV000	10200001018	Etudes réseau routier départemental 2022	2022	8 362 000	0	863 715	3 356 285	2 442 000	1 700 000	0	0	12 012 000	863 715	3 356 285	3 727 000,00	3 065 000	1 000 000	0	0
3	VTV000	13020001031	Réparation Bâtiments voirie DR 2019	2019	550 001	501 535	48 466	0	0	0	0	0	550 001	550 001	0	0,00	0	0	0	0
3	VTV000	13020001032	Réparation Bâtiments voirie 2020	2020	200 000	112 543	9 241	78 215	0	0	0	0	200 000	121 785	78 215	0,00	0	0	0	0
3	VTV000	13020001033	Réparation Bâtiments voirie 2021	2021	349 999	115 596	182 828	51 575	0	0	0	0	349 999	298 424	51 575	0,00	0	0	0	0
3	VTV000	13020001034	Réparation bâtiments voirie 2022	2022	1 138 100	0	295 045	600 000	243 055	0	0	0	1 338 100	295 045	600 000	443 055,00	0	0	0	0
3	VTV000	14060005033	Avance opérateur voirie 2022	2022	2 000 000	0	1 000 000	1 000 000	0	0	0	0	2 000 000	1 000 000	1 000 000	0,00	0	0	0	0
Sous total Voirie / Infrastructures routières, matériel					**1 236 546 496**	**409 839 645**	**112 465 537**	**148 093 250**	**177 972 126**	**137 974 701**	**250 201 237**	**0**	**1 345 176 276**	**522 305 182**	**148 093 250**	**120 469 056,00**	**85 031 492**	**82 105 421**	**61 839 366**	**325 332 509**
3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité					**1 511 186 497**	**412 372 617**	**112 847 616**	**152 242 109**	**196 148 047**	**171 749 201**	**463 551 237**	**2 275 669**	**1 619 816 277**	**525 220 233**	**152 242 109**	**126 394 977**	**98 561 492**	**123 105 421**	**63 839 366**	**530 452 678**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0006

RAPPORTEUR : **Lionel TARDY**

OBJET : **3EME COMMISSION INFRASTRUCTURES ROUTIERES, DEPLACEMENTS ET MOBILITE, BATIMENTS, AMENAGEMENT NUMERIQUE - BATIMENTS ET COLLEGES - BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres			
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)			
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET			
Absent(e)(s) excusé(e)(s)			
M. Christian VERDONNET			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**28**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**28**	**Abstention(s)**	**5**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.1111-8 et L.1111-10 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 portant modification de l'instruction budgétaire et comptable M.52 des Départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n° CG-2015-499 du 19 février 2015 approuvant le volet Haute-Savoie du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023 adoptées jusqu'à ce jour ;

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 18 décembre 2023, sur les orientations budgétaires de la politique bâtiments ;

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que dans le cadre de sa politique patrimoniale, le Département a développé une démarche ambitieuse de qualité, de développement durable, d'économies d'énergie et, en matière de collèges publics, d'adaptation des conditions d'enseignement et de travail aux besoins des établissements

Dans ce contexte, il assure :

- la construction, la réhabilitation, l'aménagement et l'adaptation des locaux afin de répondre aux besoins fonctionnels et capacitaires ainsi qu'aux évolutions des programmes pédagogiques s'agissant des collèges,
- une gestion optimisée du patrimoine autour des enjeux d'accessibilité, de sécurité sanitaire, sûreté et incendie,
- la maintenance des sites et des équipements, l'acquisition de mobiliers et d'équipements,
- la mise à disposition des moyens nécessaires au fonctionnement de la Collectivité.

et propose d'inscrire au Budget Primitif (BP) 2024, en synthèse :

- en investissement :
  - + 187 995 500 € en Autorisations de Programmes (AP), dont 141 150 000 € d'AP nouvelles, portant le total des AP votées à 1 160 713 383 € ;
  - 119 799 735 € en Crédits de Paiement (CP) 2024, dont 78 038 760 € pour les collèges et 41 760 975 € pour les autres bâtiments et les moyens.

- et en fonctionnement :
  - 8 294 626 € en dépenses pour les moyens apportés aux bâtiments et services départementaux, dont 971 060 € pour les collèges et 7 323 566 € pour les sites hors collèges ;
  - 270 000 € en recettes.

Il est proposé à l'assemblée départementale le budget 2024 suivant :

I. <u>Section d'Investissement</u>

A. <u>AUTORISATIONS DE PROGRAMMES : AUGMENTATION DE 187 995 500 € DONT 141 150 000 € D'AP NOUVELLES</u>

Cette augmentation se décompose principalement comme suit :

<u>Pour les Collèges : + 145 651 000 €</u>, dont :

- <u>opérations nouvelles :</u>

➢ 53,65 M€ pour la construction du collège de Cluses ;
➢ 42,5 M€ pour la construction du collège de Publier ;
➢ 25 M€ pour la construction du collège d'Ambilly.

- Autres opérations :

- + 12,8 M€ pour les travaux d'extension du réfectoire, de la demi-pension, du préau et l'aménagement du plateau sportif du collège de Cranves-Sales (coût global 21,1 M€) ;
- + 4,7 M€ pour les travaux de construction du collège de Saint-Cergues (coût global 50 M€) ;
- + 2,05 M€ pour les réhabilitations énergétique des logements du collège de Gaillard (pour 1,1 M€ coût global 1,5 M€) et de la cité scolaire de Chamonix-Mont-Blanc (pour 0,95 M€ coût global 1 M€) ;
- + 1,6 M€ pour la rénovation de la demi-pension et préau du collège de Megève (coût global 4,7 M€) ;
- + 1,3 M€ pour achever les travaux du Contrat de Performance Energétique (coût global 19 M€) ;
- + 0,95 M€ pour la restructuration du bâtiment C du collège d'Annecy à Meythet (coût global 5,5 M€) ;
- + 0,6 M€ pour les travaux de restructuration du collège de Passy (coût global 16,4 M€).

Pour les autres bâtiments départementaux : + 42 344 500 €, dont :

- opérations nouvelles :

- 20 M€ pour les travaux de restructuration du Conservatoire d'Art et d'Histoire en musée ;
- 11,5 M€ pour le réaménagement et scénographie du musée Morette à La Balme-de-Thuy ;
- 7 M€ pour les travaux de la Maison du Ski à Vougy ;
- 2 M€ d'études de réaménagement de l'Abbaye de Sixt-Fer-a-Cheval.

- Autres opérations :

- + 1,35 M€ pour les travaux de rénovation de la Préfecture (façades et clôtures, coût global 3,6 M€) ;
- + 0,8 M€ pour les travaux d'extension des Archives départementales (coût global 16,4 M€) ;
- + 0,7 M€ pour la réhabilitation de la Maison Tom Morel à Glières-Val-de-Borne (coût global 2,7 M€).

- Opération d'économie d'énergie :

- - 1,71 M€ pour les travaux de suppression des alimentations chaufferies fioul et propane (coût global 1,28 M€).

B. CREDITS DE PAIEMENT 2024 : 119 799 735 €

Compte tenu des créations et modifications des Autorisations de Programme énoncées ci-dessus, des demandes d'avances des marchés de travaux et des ajustements d'échéancier, les Crédits de Paiement 2024 affectés aux principales opérations sont les suivants :

- CONSTRUCTIONS DE COLLEGES : 33,88 M€

- 18,1 M€ pour les travaux de construction du collège de Saint-Cergues (coût global 50 M€) ;
- 9,1 M€ pour les travaux de construction du collège de Vetraz-Monthoux (coût global 36,2 M€) ;
- 1,75 M€ pour les travaux de construction du collège de Thonon-les-Bains Lac Noir (coût global 42,5 M€) ;
- 1,5 M€ pour la fin des travaux de construction du collège de Vulbens (coût global 35,4 M€) ;
- 3,43 M€ pour le lancement des futurs collèges de Groisy (coût global 52,9 M€), Cluses (coût prévisionnel 53,6 M€), Bonneville (coût prévisionnel 24,6 M€), Ambilly (coût prévisionnel 25 M€), et Publier (coût prévisionnel 42,5 M€).

- RECONSTRUCTIONS DE COLLEGES : 11,85 M€

- 8,45 M€ pour les travaux du collège de Saint-Jeoire (coût global 47,35 M€) ;
- 1,8 M€ pour les travaux du collège le Clergeon à Rumilly (coût global 45 M€) ;
- 1,6 M€ pour les travaux du collège de Boëge (coût global 41,6 M€).

- REHABILITATION/RESTRUCTURATION DES COLLEGES : 22,15 M€

- 4,35 M€ pour les restructurations et réfections du collège de La Roche-sur-Foron (coût global phase 1 et Château à 15 M€, et phase 2 à 20,2 M€) ;
- 3,64 M€ pour la restructuration du collège de Passy (coût global 16,4 M€) ;
- 2,99 M€ pour la réhabilitation du collège de Scionzier (coût global 19,9 M€) ;
- 2,15 M€ pour la rénovation de la demi-pension et du préau du collège de Megève (coût global 4,7 M€) ;
- 1,64 M€ pour la réhabilitation partielle du collège de Saint-Paul-en-Chablais (coût global 12,9 M€) ;
- 1,7 M€ pour la restructuration du bâtiment C du collège d'Annecy Meythet (coût global 5,5 M€) ;
- 1,33 M€ pour la reconstruction de la demi-pension du collège de Thônes (coût global 6,9 M€) ;
- 1 M€ pour la réhabilitation énergétique du collège Champagne à Thonon-les-Bains (coût global 19 M€) ;
- 0,7 M€ pour l'extension réhabilitation du collège d'Evian-les-Bains (coût global 10 M€).

- ACTIONS D'AMELIORATION ET D'AMENAGEMENT DES COLLEGES : 7,59 M€

  - 3,93 M€ pour les travaux de grosse maintenance ;
  - 1,27 M€ pour l'aménagement de locaux abris à vélos sécurisés ;
  - 0,9 M€ d'acquisition de bâtiments modulaires ;
  - 0,85 M€ pour les acquisitions de mobilier matériel, équipement et outillage ;
  - 0,64 M€ d'études de programmation du patrimoine.

- ACTIONS EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE : 2,49 M€

- 1,98 M€ dans le cadre du Contrat de Performance énergétique collèges (coût global 19 M€) ;
- 0,51 M€ pour divers travaux d'économie d'énergie notamment le développement de panneaux photovoltaïques et l'installation de Gestions Techniques Centralisées (GTC).

- ACTIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL, TOURISTIQUE, SPORTIF ET UNIVERSITAIRE : 28,64 M€

- 20 M€ Hors Taxes (HT) pour la construction de la Haute-Savoie Arena à La Roche-sur-Foron ;
- 5,58 M€ pour les travaux de construction de la MAPI (Maison d'Action Publique et Internationale) sur le campus d'Annecy-le-Vieux à Annecy (coût prévisionnel des deux tranches 22,9 M€) ;
- 0,6 M€ pour la restructuration du Conservatoire d'Art et d'Histoire (coût global 20 M€) ;
- 0,6 M€ pour les travaux d'extension du bâtiment des Archives Départementales (coût global 16,4 M€) ;
- 0,5 M€ pour le réaménagement intérieur et scénographie du Musée de Morette à La Balme-de-Thuy (coût global 11,6 M€) ;
- 0,3 M€ pour la réhabilitation de l'Hôtel de France, Maison Tom Morel à Glières-Val-de-Borne (coût global 2,7 M€) ;
- 0,3 M€ pour la reconstruction de la maison du Plateau des Glières à Fillière (coût global 9,78 M€) ;
- 0,4 M€ pour les travaux de la Maison du Ski à Vougy (coût global 7 M€).

- AMELIORATION DES BATIMENTS D'EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES : 3,1 M€

- 1,65 M€ pour la construction du CERD (Centre d'Exploitation des Routes Départementales) de Fillière (coût prévisionnel 4,9 M€) ;
- 1 M€ pour la construction des locaux de voirie à Epagny Metz-Tessy (coût prévisionnel 21 M€).

- ACTIONS DE RAPPROCHEMENT DES SERVICES MEDICO-SOCIAUX DES USAGERS : 4,94 M€

- 3,79 M€ pour les aménagements des lieux d'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) à Châtillon-sur-Cluses (coût global 0,7 M€), Passy (coût global 2,2 M€) et Faverges-Seythenex (coût global 2,1 M€) ;
- 0,5 M€ pour la construction du PMS (Pôle Médico-Social) de Sallanches (coût global 3,2 M€) ;
- 0,39 M€ de travaux d'aménagement des locaux du PMS de Gaillard (coût global 1 M€).

- AMELIORATION ET AMENAGEMENTS DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX : 3,91 M€

- 2,77 M€ de travaux de grosse maintenance sur 250 sites ;
- 0,74 M€ pour les acquisitions de mobilier, matériel, équipement et outillage ;
- 0,4 M€ d'études de programmation du patrimoine.

- ACTIONS EN MATIERE D'ECONOMIES D'ENERGIE : 1,12 M€

- Etudes et travaux d'économie d'énergie, dont l'installation de GTC et la suppression des alimentations en fioul et propane sur divers sites.

L'éducation et les collèges sont la priorité numéro 1 de ce mandat, ça tombe bien car c'est aussi la priorité du Gouvernement, donc tant mieux. Ainsi, le Département fournira les collèges et le Gouvernement devra prévoir les enseignants en conséquence. Je rappelle que dans le département de la Haute-Savoie, il y a 50 collèges publics, et nous souhaitons investir plus d'un milliard d'euros dans les collèges afin de pouvoir construire 10 nouveaux collèges, en reconstruire 3 neufs, en réhabiliter complètement 14 et en réhabiliter thermiquement 14. C'est donc un énorme programme sur ce mandat, et comme l'a dit Joël Baud-Grasset, les jurys sont en cours, et on en a bientôt toutes les semaines pour choisir les différents candidats afin de gérer tous ces travaux.

II. Section de Fonctionnement

Il est proposé d'inscrire 8 294 626 € en dépenses, soit une baisse globale de 4,66 % par rapport aux crédits 2023, dont 7 323 566 € pour les bâtiments et moyens et 971 060 € pour les collèges comme suit :

- 4,42 M€ de dépenses d'entretien, de travaux de maintenance des sites, de nettoyage des locaux et de maintenance réglementaire,
- 3,07 M€ de dépenses de fluides (électricité, gaz, fioul eau et chauffage urbain),
- 0,8 M€ de dépenses courantes d'achats (fournitures administratives, consommables, petit matériel et équipement).

Il est proposé d'inscrire 270 000 € en recettes, correspondant majoritairement à des remboursements de charges d'occupation de bâtiments mis à disposition de tiers.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. Deplante.- Là aussi la proposition budgétaire, vous l'avez vu, va principalement à destination des collèges et les objectifs que nous nous sommes fixés sont également d'adapter au mieux l'offre des collèges nouveaux aux besoins constatés, ainsi que les restructurations aux besoins. Dans le cadre d'une démarche de développement durable tout en maîtrisant nos dépenses énergétiques, nous l'avons bien vu, c'est extrêmement important.
De fait, quand une recette marche bien on l'applique à d'autres bâtiments, que ce soient des bâtiments médico-sociaux, patrimoniaux, culturels ou bien sportifs du Département.

M. Peillex.- Toujours le même conducteur qui est dans les gênes des élus du Département, à savoir faire les choses et bien les faire, mais les faire en respectant l'environnement, et je crois que l'on peut être fiers de ce qui est fait.

M. Daviet.- Une question, quel(s) terrain(s) manque-t-il pour faire les collèges restants ? Combien y a-t-il d'endroits où ça bloque ?

M. Tardy.- Nous avons tous les terrains aujourd'hui. Pour un ou deux, nous discutons encore, mais nous avons aujourd'hui tous les terrains pour l'ensemble des collèges.

Mme Beurrier.- Concernant les investissements, rappelons la transversalité. Je voudrais saluer le travail, dans l'ombre, de la Commission d'Appel d'Offres et des Marchés publics ainsi que l'ensemble des agents qui préparent les marchés.
J'ajoute également que sur les clauses environnementales - nous en avons parlé précédemment - il y a aussi maintenant un facilitateur pour écrire des clauses sociales. Je voulais donc saluer également, au titre de la solidarité, l'écriture, maintenant, de marchés publics plus adaptés pour amener des personnes présentant un handicap ou avec un profil éloigné de l'emploi sur l'ensemble des marchés publics départementaux.
C'était l'occasion de le saluer au travers de l'investissement, aussi, des routes et du bâtiment.

M. Peillex.- Merci beaucoup, nous préparons l'avenir.

M. Baud.- Je salue bien entendu tout le travail qui est fait pour les bâtiments, notamment les collèges.
Un petit point me chiffonne, ce sont les 20 millions consacrés à l'Arena sur la ligne. Est-ce que l'on pourrait dissocier ce point de la délibération ?

M. Peillex.- Une délibération, ça ne se saucissonne pas. On est pour, on est contre ou on s'abstient.

M. Baud.- Je m'abstiendrai donc, uniquement à cause de ce point, à savoir les 20 millions consacrés à l'Arena. Mais c'est uniquement sur ce point et j'aimerais que ce soit inscrit dans le procès-verbal.

(*Retour de M. le Président et de M. Nicolas Rubin*).

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, à vous, et à M. Peillex, d'avoir pris la présidence.

MME JULLIEN-BRECHES.- Je m'abstiendrai également.
Jusqu'à maintenant, ce budget est en cohérence avec les objectifs du projet de mandat et il répond aux besoins du Département, que ce soit en termes d'investissements et de services rendus à la population de la Haute-Savoie dans les compétences voirie, actions sociales, insertion, collèges, logements, aides aux Communes …
Je tiens malgré tout à vous faire part de ma sensibilité sur le projet très ambitieux du futur Arena qui nécessite d'être traité avec rigueur et pragmatisme au vu des montants engagés.
Sur l'« objet » et l'utilité d'une Arena, complexe sportif et culturel, il est parfaitement concevable et entendable qu'un équipement de ce type trouve son utilité et sa place en Haute-Savoie.
Avoir un nouvel équipement de ce niveau est une plus-value pour notre département et ses habitants.
Mais des ambitions qui avoisinent les 100 M€ nous obligent et nous mettent en responsabilité sur la bonne utilisation de l'argent public.
Quelle que soit la pertinence du projet, j'estime qu'un certain nombre de prérequis majeurs n'ont pas été respectés.
Une étude de préfaisabilité du modèle s'imposait pour objectiver la pertinence d'un tel projet : son lieu d'implantation, la jauge, les fonctionnalités, les moyens de portage juridico-financiers et les attentes et, surtout, appréhender l'estimation la plus affinée possible du coût de construction et celle du coût d'exploitation.
Comme d'autres élus ici présents je ne connais que trop les difficultés réelles à exploiter des mégastructures !
Un projet de cette envergure ne peut pas être lancé dans la précipitation, piloté par une ambition événementielle et le calendrier UCI (Union Cycliste Internationale) et ainsi répondre aux exigences ponctuelles d'un vélodrome pour la pratique du cyclisme sur piste. Une pratique sportive qui reste confidentielle et dont on ne parle qu'au moment des Jeux olympiques et des Championnats du monde.
Nous ne sommes qu'au début des futures dérives d'un projet hors norme qui doit être livré dans la précipitation, sous trois ans. Pour moi, c'est un délai bien trop court face à l'ampleur de l'investissement.
Dans les étapes clés qui me laissent dubitative, il y a l'acquisition du foncier qui doit accueillir les parkings.
Lors du Conseil départemental du 10 décembre, nous avons validé l'acquisition de la parcelle de la Roche-sur-Foron, parcelle estimée à 1,680 K€ par les Domaines, pour une acquisition à 3,8 M€. Lors de ce même Conseil départemental, nous avons validé un montant de travaux de 94 M€, soit 20 M€ de plus que la dernière estimation.
La connaissance du coût de construction est un exercice délicat : HT (Hors Taxes), TTC (Toutes Taxes Comprises), coût des travaux, coût de l'opération avec foncier, hors foncier. Le coût peut varier du simple au double entre le coût HT des travaux et le coût de l'opération TDC (Toutes Dépenses Confondues), y compris assistance maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, CSPS (Coordinateurs de la Santé et Protection de la Santé), assurances …
En l'état, ce budget n'est pas réaliste ni crédible. Les 94 M€ concernent uniquement le coût HT des travaux, mais n'intègrent pas les coûts connexes qui feront rapidement exploser ce montant.
L'enveloppe allouée est très importante et vient forcément en déduction sur d'autres sujets importants pour le Département dans le futur.
J'ai des doutes quant au respect de l'enveloppe financière, mais aussi sur les délais.

Je sais ce que nous vivons dans nos Communes respectives en respectant scrupuleusement toutes les règles des marchés publics, et cela en faisant abstraction de tous les aléas de chantier. Une entreprise défaillante ou un problème technique retarde inévitablement la livraison et à ce stade du dossier nous n'avons pas encore la maîtrise foncière pour la bonne réalisation de ce projet.
Un PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui n'est pas en compatibilité avec le projet et dont dépend l'obtention du permis de construire.
Encore une fois, je ne doute pas de la pertinence, de l'intérêt ni des besoins pour le département de la Haute-Savoie de posséder un tel équipement d'attractivité sportive et culturelle, mais je conteste le procédé et la méthodologie imposés pour lancer en urgence ce projet de grande envergure conditionné à une exigence : celle d'offrir en 2027 un équipement coûteux pour une pratique sportive élitiste et confidentielle.
À ce titre, je m'abstiens.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.
Je ne rouvre pas le débat, nous y avons passé une matinée entière. Une séance publique entière a été dédiée à cela, tout le monde a pu s'exprimer, la presse en a fait tout ce qu'elle devait en faire. Chacun a pu s'exprimer et je respecte les avis des uns et des autres, mais je m'autorise à dire qu'au Conseil départemental de la Haute-Savoie … je suis désolé, je ne rouvre pas le débat, sans quoi on ne va pas s'en sortir. Je rappelle seulement ce matin que cela représente moins de 1 % du budget et que sur les 7 ans 1,5 milliard x 7, cela représentera 0,3 ou 0,4 % du budget de la mandature alors que l'on vient de voter environ 500 M€ d'accompagnement à la personne comme chaque année.
Chacun a pu s'exprimer, nous n'allons pas refaire quatre heures de débat comme nous l'avons fait le 10 décembre. À la fin, c'est comme dans les projets communaux, je dis juste deux choses par correction pour la dizaine d'élus qui suivent ce dossier et les collaborateurs.
Au Conseil départemental de la Haute-Savoie, élus et salariés ne sommes pas plus malins que les élus et les salariés des Communes, mais nous ne sommes pas plus bêtes. C'est la première remarque que je m'autorise à faire et que je défends.
La seconde remarque, comme tous les élus qui ont porté des projets et qui portent des projets aujourd'hui pires qu'ailleurs et, rassurez-vous, ce sera pire que demain, tous les projets font l'objet de discussions, tous les projets sont contestés. Nous avons des recours sur les casernes de pompiers, nous avons des recours sur des collèges. C'est la vie d'aujourd'hui et, vous savez quoi, la seule chose qui compte c'est, une fois que c'est livré, le jugement des gens.
À titre personnel, je n'ai jamais été inquiet. Une fois que ce sera livré, c'est à ce moment-là seulement que l'on jugera. J'apprécie au moins que sur le fond plus personne ne remette en cause l'utilité. Sur les délais, etc., on a eu les débats, et nous verrons bien.
Mme Gonzo-Massol, mais je ne refais pas deux heures de débat sur ce point.

MME GONZO-MASSOL.- Non, je ne reviendrai pas sur mon avis concernant la structure, qui reste le même.
Cependant, nous avons aussi une responsabilité, c'est-à-dire que je vivrais assez mal de ne pas valider le reste des financements sur les collèges et sur tous les autres bâtiments. Ce n'est pas forcément de gaîté de cœur et comme on ne peut pas, comme l'a exprimé Jean-Marc Peillex, « saucissonner » les votes, en ce qui me concerne je voterai pour le budget en conservant ce que je pense de l'Arena.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, vos remarques seront scrupuleusement mises au compte-rendu.
Je rappelle d'ailleurs que nous avons quelque chose d'assez spécifique au Département et que j'ai laissé, à savoir que je pense que nous sommes la seule collectivité qui vote chapitre par chapitre. Partout ailleurs, il

y a une présentation globale et à la fin il y a un vote. Je ne sais pas dans vos Communes, il y a plusieurs maires ici, et jamais, à la Région comme partout … oui, excepté les budgets annexes, mais ici nous avons quelque chose d'historique que j'ai accepté de poursuivre. À la limite, je me tire une balle dans le pied parce que j'offre la possibilité de faire un vote à la carte. Je remercie donc l'esprit de responsabilité puisque même ceux qui ont des inquiétudes nous parlent d'abstention, donc je vous en remercie. Mais le Président se tire une balle dans le pied parce que si vous n'étiez pas raisonnables vous pourriez ne voter que ce qui vous intéresse, si ce n'est qu'à la fin il y a un vote global.
C'est une anomalie de la présentation historique de ce budget que je n'ai pas voulu changer parce que je ne suis pas là pour tout casser.
M. le Vice-Président.

M. TARDY.- Rapidement. Je m'étonne tout de même sur les problèmes de compétence, etc., du Département. Sans vouloir rouvrir le débat, quand je vois que sur le mandat précédent nous votons 45 millions pour faire 1 km de tramway à Saint-Julien-en-Genevois, ça n'inquiète personne. 45 millions du kilomètre, ça n'inquiète personne. Le Département finance 11 millions et *a priori* ça n'inquiète personne. Je ne donne pas les chiffres d'Annemasse parce que vous allez sauter au plafond, mais je trouve que vous avez une mémoire assez sélective.
Quand je regarde, sur la partie des routes, les engagements qui ont été pris sur certains dossiers, et qui ne sont pas de la compétence du Département, je me dis que c'est tout de même très fort.

M. LE PRESIDENT.- N'opposons ni les territoires ni les projets. Notre fierté à tous - je pense que c'était partagé par tout le monde et je m'y attache avec vous, Dieu sait que j'y passe du temps, au téléphone également - c'est que nous avons tous décidé qu'à la fin de ce mandat tous les territoires seraient traités équitablement. Cela, nous y veillons tous. Je ne demande pas que l'on parte en vacances avec moi, quoique je partirai bien avec certains autour de la table, mais accordez-moi que je me coupe en quatre pour essayer de sortir les projets que vous avez défendus dans vos campagnes électorales. Tous individuellement, chacun dans nos Cantons et à la fin, quand on est Président on fait comme on peut pour agglomérer tout cela et croyez-moi c'est un temps plein, et je vais continuer.
Merci de votre esprit de responsabilité.
Mme la Députée.

MME PETEX-LEVET.- Je voulais insister sur deux points.
Un point qui a été peu mis en avant et qui pourtant est, depuis des années, travaillé aux Bâtiments, c'est la qualité des bâtiments en matière d'isolation thermique et de rénovation. Oui, cela paraît sûrement logique, mais ce n'est pas le cas dans tous les investissements. Un très gros travail a été fait depuis des années et se poursuit au sein de l'ensemble des investissements du Département et des bâtiments du Département.
En un mot, pour aller dans la suite logique de ma prise de position lors du DOB (Débat d'Orientations Budgétaires) et de ma position par rapport à Haute-Savoie Arena, je m'abstiendrai sur ce point.

M. LE PRESIDENT.- Merci.
En effet, les travaux énergétiques c'est très ingrat parce que ça embête tout le monde. Cela ne se voit pas parce que ce n'est pas un nouveau bâtiment, pour autant on en fait beaucoup. En plus des travaux énergétiques, il y a tout ce que l'on fait sur la désimperméabilisation des cours qui appartiennent au Département puisque nous allons désimperméabiliser 100 000 m² de terrains dans le mandat, dans toutes nos cours pour lutter contre les pollutions diffuses, les inondations et la réinjection dans les nappes stratégiques.

Merci, donc, d'avoir ajouté ce point, Mme la Députée, et votre position sera bien évidemment notée au compte-rendu.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je peux passer au voix, en tenant compte des 4 abstentions puisque M. Baud a un pouvoir, donc abstention également pour le pouvoir, pour le compte-rendu.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré les abstentions de Mmes Virginie Duby-Muller, Catherine Jullien-Brèches, Christelle Petex-Levet, M. Richard Baud sur les 20 M€ HT pour la construction de la Haute-Savoie Arena à La Roche-sur-Foron, et celle de Mme Estelle Bouchet (momentanément absente de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- la création des Autorisations de Programme présentées dans le tableau figurant en annexe A et l'affectation sur une opération du même montant, du même libellé et du même échéancier que celui de l'AP,

- les modifications des Autorisations de Programme existantes présentées dans le tableau figurant en annexe A ainsi que les modifications d'affectations décrites en annexe B

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Bâtiments et Moyens	270 000	270 000
Total	270 000	270 000
INVESTISSEMENT		
- Collèges	208 000	-
Total	208 000	-
TOTAL RECETTES	**478 000**	**270 000**

DEPENSES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Bâtiments et Moyens	7 512 654	7 323 566
- Collèges	1 187 346	971 060
Total	8 700 000	8 294 626
INVESTISSEMENT		
- Bâtiments et Moyens	23 231 727	41 760 975
- Collèges	80 216 599	78 038 760
Total	103 448 326	119 799 735
TOTAL DEPENSES	**112 148 326**	**128 094 361**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2025 et suivantes s'élève à : 784 295 431 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à la politique Éducation, Jeunesse, M. le Vice-Président Jean-Philippe Mas, en y associant Mme la Présidente de la Commission Odile Mauris.

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

3ème Commission Bâtiments

Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
					TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
3	CSA	12022021001	Structures hébergements MI	2019	1 525 000	45 272	0	0	1 479 728	0	0	0	1 525 000	45 272	0	1 479 728,00	0	0	0	0
3	CSA	13070011009	Mobiliers et matériels	2021	515 579	427 407	88 172	0	0	0	0	0	515 579	515 579	0	0,00	0	0	0	0
3	CSA	13070011010	Mobiliers et matériels	2022	3 090 000	0	446 554	925 570	486 000	386 000	759 436	86 440	3 425 000	446 554	925 570	721 000,00	486 000	400 000	445 876	0
3	CSC	13070012001	Travaux - Haute-Savoie Arena (HT)	2023	93 411 366	0	0	1 900 000	7 582 778	36 559 444	43 226 111	4 143 033	93 411 366	0	0	7 582 778,00	36 559 444	43 226 111	6 043 033	0
3	CSC	05010001017	MAPI enseignement supérieur	2017	1 690 000	1 000 161	441 848	247 991	0	0	0	0	1 690 000	1 442 009	247 991	0,00	0	0	0	0
3	CSC	05010001023	MAPI enseignement supérieur	2019	21 240 000	0	58 736	200 000	16 581 264	4 000 000	400 000	0	21 240 000	58 736	200 000	5 581 264,00	11 000 000	4 400 000	0	0
3	CSC	12022021001	Structures hébergements MI	2019	9 696 788	994 130	25 073	99 188	2 397 433	1 441 964	3 200 000	1 539 000	9 696 788	1 019 203	99 188	2 315 575,00	1 523 822	3 000 000	1 539 000	200 000
3	CSC	13030001019	Bâtiments médico-sociaux	2011	861 737	779 588	0	82 149	0	0	0	0	861 737	779 588	82 149	0,00	0	0	0	0
3	CSC	13051002003	Auberge des Glières HT	2016	6 482 337	6 220 358	40 697	221 282	0	0	0	0	6 482 337	6 261 055	221 282	0,00	0	0	0	0
3	CSC	13060005003	Auberge de Clermont HT	2018	51 971	7 064	0	30 000	14 907	0	0	0	51 971	7 064	30 000	14 907,00	0	0	0	0
3	CSC	13070012002	Conception - Haute-Savoie Arena (HT)	2023	11 008 634	0	0	270 556	9 833 333	904 745	0	0	11 008 634	0	0	9 833 333,00	1 175 301	0	0	0
3	CSC	13070009002	Construction Réhabilitation	2015	31 356 743	28 438 069	2 305 674	508 000	105 000	0	0	0	31 356 743	30 743 743	508 000	105 000,00	0	0	0	0
3	CSC	13070009005	Construction Réhabilitation	2018	6 288 048	2 853 530	2 722 131	712 387	0	0	0	0	6 288 048	5 575 661	712 387	0,00	0	0	0	0
3	CSC	13070009006	Construction Réhabilitation	2019	1 664 966	149 069	1 022 257	493 640	0	0	0	0	1 664 966	1 171 326	493 640	0,00	0	0	0	0
3	CSC	13070009007	Construction Réhabilitation	2020	88 146 476	358 459	108 892	1 801 768	14 262 944	34 170 000	26 771 913	10 672 500	111 376 476	467 351	1 801 768	6 955 944,00	31 420 000	42 523 913	22 122 500	6 085 000
3	CSC	13070009008	Construction Haute-Savoie Arena	2022	739 444	0	31 819	707 625	0	0	0	0	739 444	31 819	707 625	0,00	0	0	0	0
3	CSC	13070009009	Economie d'énergie	2023	5 109 000	0	0	126 000	2 198 000	1 455 000	610 000	720 000	3 541 000	0	126 000	818 000,00	1 087 000	790 000	540 000	180 000
3	CSC	13070009010	Restructuration CAH	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	20 000 000	0	0	600 000,00	0	7 200 000	10 000 000	2 200 000
3	CSC	13070010007	Amélioration Aménagement	2019	3 114 085	2 938 135	112 156	56 794	7 000	0	0	0	3 114 085	3 050 291	56 794	7 000,00	0	0	0	0
3	CSC	13070012003	Aléas, révisions et autres - Haute-Savoie Arena (HT)	2023	10 675 556	0	0	0	2 673 889	2 665 255	2 673 889	2 662 523	10 675 556	0	0	2 673 889,00	2 665 255	2 673 889	2 662 523	0
3	CSC	13070010008	Amélioration Aménagement	2020	3 540 625	2 696 240	521 367	194 118	23 000	23 000	43 000	39 900	3 607 625	3 217 607	194 118	27 000,00	28 000	28 000	28 000	84 900
3	CSC	13070010009	Amélioration Aménagement	2021	3 755 562	2 142 427	1 074 635	0	238 500	300 000	0	0	3 517 062	3 217 062	0	0,00	300 000	0	0	0
3	CSC	13070010010	Amélioration Aménagement	2022	16 467 490	0	2 130 424	5 712 443	2 932 557	2 866 066	2 229 000	597 000	16 986 490	2 130 424	5 712 443	3 045 557,00	2 872 066	2 190 000	1 036 000	0
Sous total Constructions, Services Généraux Bâtiments					**320 431 407**	**49 049 909**	**11 130 435**	**14 289 511**	**60 816 333**	**84 771 474**	**79 913 349**	**20 460 396**	**362 775 907**	**60 180 344**	**12 118 955**	**41 760 975**	**89 116 888**	**106 431 913**	**44 416 932**	**8 749 900**
3	EFI	05021001051	Sillingy Extension	2014	8 200 000	4 320 207	2 842 259	602 541	434 993	0	0	0	8 200 000	7 162 466	602 541	434 993,00	0	0	0	0
3	EFI	05021001062	Caillard-Prévert restructuration	2014	12 450 000	11 020 467	1 064 920	114 613	250 000	0	0	0	12 450 000	12 085 387	114 613	250 000,00	0	0	0	0
3	EFI	05021001073	RUMILLY- restructuration SEGPA et amélioration thermique	2015	2 070 000	407 535	1 497 091	165 374	0	0	0	0	2 070 000	1 904 626	165 374	0,00	0	0	0	0
3	EFI	05021001075	PASSY - Réhabilitation	2015	16 900 000	2 294 147	3 729 383	5 740 000	3 645 617	655 980	834 873	0	17 500 000	6 023 530	5 740 000	3 645 617,00	1 985 980	104 873	0	0
3	EFI	05021001076	LA ROCHE SUR FORON - Réhabilitation	2015	13 000 000	259 434	136 387	254 229	4 500 000	6 000 000	1 849 950	0	13 000 000	395 821	254 229	2 700 000,00	6 000 000	2 849 950	800 000	0
3	EFI	05021001077	SCIONZIER- Réhabilitation	2015	19 900 000	4 077 150	5 883 789	4 921 821	2 994 390	1 722 850	300 000	0	19 900 000	9 960 939	4 921 821	2 994 390,00	1 722 850	300 000	0	0
3	EFI	05021001078	THONES : Etude restructuration batiment demi-pension	2015	6 600 000	817 383	2 596 005	2 000 000	1 186 612	0	0	0	6 900 000	3 413 388	2 000 000	1 336 612,00	150 000	0	0	0
3	EFI	05021001110	Collège du Vuache : construction	2018	35 455 728	4 529 385	17 349 486	12 076 154	1 500 703	0	0	0	35 455 728	21 878 871	12 076 154	1 500 703,00	0	0	0	0
3	EFI	05021001111	Collège Vetraz-Montoux : construction	2018	36 240 372	1 920 725	1 218 382	11 390 000	12 370 941	9 340 324	0	0	36 240 372	3 139 107	11 390 000	9 100 000,00	10 910 324	1 700 941	0	0
3	EFI	05021001122	Aménagements collèges publics 2019	2019	31 031 356	55 980	11 392	1 590 376	8 525 000	6 348 608	14 500 000	0	31 031 356	67 372	1 590 376	1 380 000,00	11 493 608	8 700 000	7 800 000	0
3	EFI	05021001126	Réhabilitation énergétique collèges	2019	25 530 000	82 927	249 224	1 002 229	3 795 620	15 970 000	1 930 000	2 500 000	28 230 000	332 151	1 002 229	3 795 620,00	5 650 000	6 750 000	4 900 000	5 800 000
3	EFI	05021001127	Rénovation collèges 2019	2019	1 616 564	166 443	882 965	567 156	0	0	0	0	1 616 564	1 049 408	567 156	0,00	0	0	0	0
3	EFI	05021001128	Restructuration collèges 2019	2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
3	EFI	05021001134	Réhabilitation partielle & adaptation locaux collèges 2020	2020	31 168 522	483 106	848 569	2 026 847	5 860 000	11 860 000	7 670 000	2 420 000	45 068 522	1 331 675	2 026 847	3 220 000,00	6 890 000	8 430 000	9 430 000	13 740 000
3	EFI	05021001135	Restructuration réhabilitation énergétique collèges 2020	2020	61 617 727	3 367 520	6 131 841	9 235 022	8 272 394	15 855 950	13 280 000	5 475 000	63 902 727	9 499 361	9 235 022	5 825 000,00	12 630 950	10 410 394	9 625 000	6 677 000
3	EFI	05021001136	Equipements collèges 2021	2021	6 321 119	2 714 778	3 531 479	74 862	0	0	0	0	6 321 119	6 246 257	74 862	0,00	0	0	0	0
3	EFI	05021001137	Gros travaux collèges 2021	2021	6 996 534	3 655 591	1 565 591	906 352	369 000	500 000	0	0	6 996 534	5 221 182	906 352	369 000,00	500 000	0	0	0
3	EFI	05021001138	Collège Secteur THONON	2021	40 250 000	0	0	0	1 955 000	4 745 000	12 650 000	20 900 000	40 250 000	0	0	1 755 000,00	4 945 000	12 650 000	11 500 000	9 400 000
3	EFI	05021001139	Collège SAINT-CERGUES	2021	45 300 000	1 363 352	3 006 680	15 200 000	20 040 871	5 321 900	367 197	0	50 000 000	4 370 032	15 200 000	18 100 000,00	12 050 000	279 968	0	0
3	EFI	05021001140	Collège Secteur SAINT-JEOIRE	2022	46 000 000	0	0	50 000	9 450 000	14 305 000	22 100 000	95 000	46 000 000	0	50 000	8 450 000,00	15 305 000	16 100 000	6 095 000	0
3	EFI	05021001141	Equipements collèges 2022-2027	2022	12 025 079	0	969 025	5 490 594	1 866 890	1 565 000	2 113 570	20 000	12 025 079	969 025	5 490 594	1 755 000,00	1 570 000	1 323 570	916 890	0
3	EFI	05021001142	Gros travaux collèges 2022-2027	2022	22 771 600	0	4 555 671	6 202 604	3 965 825	1 687 500	3 055 000	3 305 000	22 807 600	4 555 671	6 202 604	3 986 825,00	1 692 500	3 060 000	3 310 000	0
3	EFI	05021001158	Reconstruction collège Boëge	2023	40 250 000	0	0	0	1 800 000	9 450 000	11 500 000	17 500 000	40 250 000	0	0	1 600 000,00	9 650 000	11 500 000	11 500 000	6 000 000
3	EFI	05021001159	Reconstruction collège Rumilly	2023	43 700 000	0	0	0	3 100 000	4 000 000	20 000 000	16 600 000	43 700 000	0	0	1 800 000,00	4 000 000	20 000 000	14 300 000	3 600 000
3	EFI	05021001160	Construction collège Croisy	2023	52 900 000	0	0	0	1 075 000	19 050 000	16 100 000	16 675 000	52 900 000	0	0	500 000,00	9 650 000	20 850 000	17 500 000	4 400 000
3	EFI	05021001161	Construction collège Vallée de l'Arve (INSPE)	2023	23 000 000	0	0	0	2 070 000	9 200 000	9 200 000	2 530 000	23 000 000	0	0	1 200 000,00	9 200 000	3 400 000	0	0
3	EFI	05021001163	Construction collège Ambilly	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	25 000 000	0	0	280 000,00	1 000 000	6 000 000	13 000 000	4 720 000
3	EFI	05021001164	Construction collège Publier	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	42 500 000	0	0	600 000,00	1 500 000	10 000 000	19 000 000	11 400 000
3	EFI	05021001165	Construction collège Cluses	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	53 650 000	0	0	850 000,00	3 000 000	12 500 000	16 150 000	21 150 000
3	EFI	05050001002	Chamonix - gros travaux	2014	2 311 875	1 009 537	348 198	804 140	150 000	0	0	0	2 311 875	1 357 735	804 140	150 000,00	0	0	0	0
3	EFI	13070009009	Economie d'énergie	2023	5 770 000	0	0	30 000	770 000	1 190 000	720 000	3 060 000	5 750 000	0	30 000	460 000,00	1 480 000	720 000	1 260 000	1 800 000
Sous total Education / Bâtiments					**649 376 476**	**42 545 667**	**58 418 337**	**80 444 914**	**99 948 856**	**138 768 112**	**138 170 590**	**91 080 000**	**795 027 476**	**100 964 004**	**80 444 914**	**78 038 760,00**	**132 976 212**	**163 429 696**	**150 486 890**	**88 687 000**
3ème Commission Bâtiments					**969 807 883**	**91 595 576**	**69 548 772**	**94 734 425**	**160 765 189**	**223 539 586**	**218 083 939**	**111 540 396**	**1 157 803 383**	**161 144 348**	**92 563 869**	**119 799 735**	**222 093 100**	**269 861 609**	**194 903 822**	**97 436 900**

BUDGET PRIMITIF 2024
CREATION D'AFFECTATION(S) D'AP
ET/OU MODIFICATION D'AFFECTATION(S) D'AP

Millésime	N°AP	Affectations		Nature	Montant déjà affecté (a)	Modification de l'affectation (b)	Montant après modification de l'affectation (a+b)
		N°	Libellé				
2015	05021001075	AF15EFI013	RESTRUCTURATION COLLEGES PASSY	231312	16 900 000,00	600 000,00	17 500 000,00
TOTAL AFFECTE					16 900 000,00	600 000,00	17 500 000,00
2015	05021001078	AF15EFI009	RECONSTRUCTION COLLEGE DE THONES	231312	6 319 423,00	300 000,00	6 619 423,00
TOTAL AFFECTE					6 319 423,00	300 000,00	6 619 423,00
2019	05021001126	AF19EFI008	REHABILITATION ENERGETIQUE DES COLLEGES	231312	24 550 000,00	2 700 000,00	27 250 000,00
TOTAL AFFECTE					24 550 000,00	2 700 000,00	27 250 000,00
2020	13070009007	AF20CSC002_3	REAMENAGEMENT MUSEE MORETTE	2031	100 000,00	-100 000,00	0,00
				231314	0,00	11 600 000,00	11 600 000,00
		AF20CSC002_7	REAMENAGEMENT CERD SAMOENS	231318	426 411,00	-370 000,00	56 411,00
		AF20CSC002_8	MISSIONS PROGRAMMATION ET ASSISTANCE MO	2031	575 000,00	250 000,00	825 000,00
		AF20CSC002_11	REHABILITATION HOTEL DE FRANCE ENTREMONT	231314	2 000 000,00	700 000,00	2 700 000,00
TOTAL AFFECTE					3 101 411,00	12 080 000,00	15 181 411,00
2020	13070009007	AF21CSC003_3	CONSTRUCTIONS REHABILITATIONS 2020	231311	2 250 000,00	1 350 000,00	3 600 000,00
TOTAL AFFECTE					2 250 000,00	1 350 000,00	3 600 000,00
2020	1307009007	AF23CSC001	CONSTRUCTIONS REHABILITATIONS	2031	235 000,00	1 765 000,00	2 000 000,00
				238	0,00	6 790 000,00	6 790 000,00
				231314	27 600 000,00	1 010 000,00	28 610 000,00
				231318	2 500 000,00	235 000,00	2 735 000,00
TOTAL AFFECTE					30 335 000,00	9 800 000,00	40 135 000,00
2020	13070010008	AF20CSC001_2	CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE	231311	566 900,00	44 000,00	610 900,00
				231313	205 600,00	16 000,00	221 600,00
				231314	1 045 400,00	7 000,00	1 052 400,00
TOTAL AFFECTE					1 817 900,00	67 000,00	1 884 900,00
2020	050211001134	AF20EFI003	REHABILITATIONS PARTIELLES & ADAPTATION LOCAUX	231312	30 388 392,00	13 900 000,00	44 288 392,00
TOTAL AFFECTE					30 388 392,00	13 900 000,00	44 288 392,00

2020	050211001135	AF20EFI004	RESTRUCTURATION REHABILITATION ENERGETIQUE	2031	5 764 149,00	-1 802 000,00	3 962 149,00
				231312	55 853 578,00	4 087 000,00	59 940 578,00
TOTAL AFFECTE					61 617 727,00	2 285 000,00	63 902 727,00
2021	13070010009	AF21CSC001	AMELIORATIONS AMENAGEMENTS 2021	231321	199 780,00	-115 600,00	84 180,00
				231328	249 171,00	-122 900,00	126 271,00
TOTAL AFFECTE					448 951,00	-238 500,00	210 451,00
2021	05021001139	AF21EFI004	CONSTRUCTION DU COLLEGE DE SAINT CERGUES	238	5 088 066,00	-1 800 000,00	3 288 066,00
				2051	150 000,00	200 000,00	350 000,00
				231312	36 711 900,00	6 300 000,00	43 011 900,00
TOTAL AFFECTE					41 949 966,00	4 700 000,00	46 649 966,00
2022	13070010010	AF22CSC001	AMELIORATIONS AMENAGEMENTS 2022-2027	231311	4 167 185,00	403 000,00	4 570 185,00
				231313	3 548 340,00	-17 000,00	3 531 340,00
				231314	4 169 049,00	19 000,00	4 188 049,00
				231318	3 688 884,00	14 000,00	3 702 884,00
				231351	84 000,00	100 000,00	184 000,00
TOTAL AFFECTE					15 657 458,00	519 000,00	16 176 458,00
2022	13070011010	AF22CSA001	ACQUISITION MOBILIERS MATERIELS	2188	812 000,00	165 000,00	977 000,00
				21848	1 680 000,00	170 000,00	1 850 000,00
TOTAL AFFECTE					2 492 000,00	335 000,00	2 827 000,00
2022	05021001142	AF22EFI002	GROS TRAVAUX 2022-2027	238	582 508,00	100 000,00	682 508,00
				231312	21 499 092,00	-164 000,00	21 335 092,00
				231351	125 000,00	100 000,00	225 000,00
TOTAL AFFECTE					22 206 600,00	36 000,00	22 242 600,00
2023	13070009009	AF23CSC002	ECONOMIES D'ENERGIE	2031	279 000,00	72 000,00	351 000,00
				231311	170 000,00	75 000,00	245 000,00
				231313	100 000,00	-60 000,00	40 000,00
				231314	650 000,00	-325 000,00	325 000,00
				231318	3 690 000,00	-1 330 000,00	2 360 000,00
TOTAL AFFECTE					4 889 000,00	-1 568 000,00	3 321 000,00
2023	13070009009	AF23EFI001	ECONOMIES D'ENERGIE COLLEGES	231312	5 640 000,00	-20 000,00	5 620 000,00
TOTAL AFFECTE					5 640 000,00	-20 000,00	5 620 000,00
2024	13070009010	AF24CSC001	RESTRUCTURATION CAH	238		19 400 000,00	19 400 000,00
				231314		600 000,00	600 000,00
TOTAL AFFECTE					0,00	20 000 000,00	20 000 000,00

2024	05021001163	AF24EFI001	CONSTRUCTION COLLEGE AMBILLY	238		23 424 000,00	23 424 000,00
				2051		150 000,00	150 000,00
				2188		200 000,00	200 000,00
				21841		650 000,00	650 000,00
				231312		576 000,00	576 000,00
TOTAL AFFECTE					0,00	25 000 000,00	25 000 000,00
2024	05021001164	AF24EFI002	CONSTRUCTION COLLEGE PUBLIER	238		40 516 000,00	40 516 000,00
				2188		300 000,00	300 000,00
				21841		700 000,00	700 000,00
				231312		984 000,00	984 000,00
TOTAL AFFECTE					0,00	42 500 000,00	42 500 000,00

2024	05021001165	AF24EFI003	CONSTRUCTION COLLEGE CLUSES	238		51 480 000,00	51 480 000,00
				2188		300 000,00	300 000,00
				21841		700 000,00	700 000,00
				231312		1 170 000,00	1 170 000,00
TOTAL AFFECTE					0,00	53 650 000,00	53 650 000,00

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0007

RAPPORTEUR : **Jean-Philippe MAS**

OBJET : **4EME COMMISSION - POLITIQUE EDUCATION, JEUNESSE - BP 2024**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres			
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)			
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET			
Absent(e)(s) excusé(e)(s)			
M. Christian VERDONNET			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**31**	**Abstention(s)**	**2**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, affirmant le caractère transversal de certaines compétences, dont le sport, et partagé entre les différentes strates des collectivités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code des Sports ;

Vu la délibération n° CD 2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées, émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 11 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que préparer l'avenir et contribuer à la réussite scolaire, sociale, sportive et personnelle de chaque collégien et jeune haut-savoyard constitue une priorité pour le Département. Elle est réaffirmée dans un Plan d'investissement des collèges affichant une enveloppe d'1 milliard d'euros sur la prochaine décennie.

Assurer le bien-être et l'épanouissement de près de 43 000 collégiens des établissements publics et privés, en donnant des moyens adaptés et renforcés en matière d'équipement, de fonctionnement aux équipes pédagogiques comme à l'ensemble des personnels départementaux qui interviennent quotidiennement dans chaque établissement, est une volonté affirmée par ce projet de budget. Elle constitue un défi incontournable au regard des évolutions démographiques importantes et de l'augmentation continue des effectifs des collèges dans la plupart des secteurs du département : augmentation de 423 élèves à la rentrée 2023 et une prévision toujours à la hausse pour 2024.

Ainsi, dans la perspective d'accueillir en moyenne 650 élèves par collège dans les meilleures conditions reposant sur les standards pédagogiques les plus récents, le collège de Vulbens a ouvert à cette rentrée 2023. Les collèges de Scionzier, Sillingy, Thônes et Passy sont actuellement en phase de restructuration pour se conformer à ces objectifs. Une quatorzaine de projets consistera à réhabiliter les collèges existants, la reconstruction de 3 collèges sur des sites non occupés est prévue (Boëge, Rumilly Le Clergeon et Saint-Jeoire) et la construction de 10 établissements neufs est projetée.

Le Département souhaite également déployer des dispositifs de vidéo-protection et de contrôle des accès afin d'améliorer la sécurité des collèges.

Il contribue également à l'aménagement des abords des établissements scolaires, pour en faire des espaces sécurisés, fonctionnels et agréables pour les collégiens et leurs parents.

La réalisation de ce plan d'investissement ambitieux sera l'opportunité d'une conception résolument tournée vers le développement durable (gestion de l'énergie et de l'eau, végétalisation des surfaces, etc.).

Il devra toutefois prendre en compte un contexte économique particulièrement incertain où l'augmentation de l'ensemble des coûts liés aux travaux avoisine les 30 %.

La crise énergétique amène aussi à repenser les modes de fonctionnement notamment en s'appuyant sur un Plan de sobriété dont l'objectif est de stabiliser l'augmentation des charges dites « de viabilisation » : en 2023, + 2,5 M d'euros de budget de fonctionnement supplémentaire ont été votés pour survenir aux hausses des dépenses dans les collèges (soit + 28 % d'augmentation de la dotation initiale).

La perspective 2024 pour répondre à l'augmentation du coût de l'énergie est de procéder prioritairement à l'écrêtement des fonds de roulement des collèges, lorsque le cas se présente.

Le Département poursuit et renforce sa politique éducative afin d'offrir aux collégiens des établissements publics et privés des actions éducatives de qualité au sein du dispositif SIEL (Soutien aux Initiatives Éducatives Locales).

Dans le domaine de la jeunesse, les dispositifs à succès sont maintenus (classes de découverte des écoles primaires, salons d'orientation, accompagnement des Maisons Familiales Rurales - MFR).

Sur le plan du développement numérique, le Département envisage l'extension de l'équipement informatique des établissements en renforçant les infrastructures et en augmentant sensiblement les ratios postes-élèves.

Parallèlement, le Département a doté tous les collèges publics d'un Environnement Numérique de travail (ENT) à la rentrée 2021. Il poursuit l'accompagnement aux usages de cette plateforme pour les équipes enseignantes, en proposant notamment des formations en collaboration avec les autorités académiques.

En matière de restauration scolaire, Le Département veille à la qualité et la sécurité des repas tout en continuant à s'engager dans la voie d'une alimentation saine et durable pour ses 3 millions de repas produits annuellement et confirme son engagement visant à favoriser les achats de produits locaux dans 45 collèges publics (sur 50) dont les repas sont produits directement par nos cuisiniers.

Le Budget Primitif proposé ci-dessous pour l'année 2024 traduit la volonté du Département de poursuivre son engagement pour une politique éducative affirmée au service des jeunes haut-savoyards **:**

I. Section de Fonctionnement

A/ Dépenses

1. POLITIQUE COLLEGES

1.1. VOLET EDUCATION

DOTATIONS AUX COLLEGES PUBLICS

a) Dotations de fonctionnement aux collèges publics : 6 125 000 €

Le Département participe aux dépenses d'équipement et de fonctionnement des collèges avec comme axes principaux : les activités pédagogiques, le service de l'administration et la logistique. Les dotations sont attribuées après analyse des situations financières de chaque établissement.
Compte tenu des contraintes imposées par le Code de l'Education en termes de communication des dotations aux collèges avant le 1er novembre, la Commission Permanente du 02 octobre 2023 définit le montant de cette dotation pour le budget 2024.

b) Restauration scolaire : 670 000 €

Afin de poursuivre la politique favorisant les achats de produits locaux :

- 270 000 € sont destinés à compenser les surcouts d'achats de denrées alimentaires pour les collèges qui valorisent les achats locaux, circuits courts et bio ;
- 400 000 € intéressent les subventions d'équilibre pour les restaurations gérées par conventions avec les collectivités d'une part (Megève et Samoëns), la contribution du Département aux dépenses de la Commune de Cruseilles qui fournit le personnel pour produire les repas des collégiens d'autre part.

Près de 500 agents territoriaux œuvrent quotidiennement dans les 45 restaurants scolaires gérés directement par le Département, pour permettre la production et le service des 3 millions de repas servis annuellement. Ils génèrent une masse salariale annuelle de plus de 22 millions d'euros (budget Ressources Humaines).

c) Les externalisations - marchés publics : 926 500 €

➢ 673 400 € sont proposés pour :

- le marché ENT,
- le marché d'aide à la conception de la sectorisation des collèges,
- le marché de régularisation foncière,

- un marché dédié à une collaboration avec une association intermédiaire pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans les collèges (non démarré à ce jour),
- un marché dans le cadre de la rentrée des élèves de 6ème de l'ensemble des collèges du Département,
- les marchés de restauration scolaire aux collèges de Cruseilles et d'Annemasse (pour le collège de Cruseilles, une reprise en gestion directe est prévue pour septembre 2024). Pour ces marchés de restauration, une compensation liée à la recette des contributions des familles est attendue (prévisionnel 310 000 €),
- des marchés permettant la mise en œuvre d'une nouvelle tarification des repas des cantines,
- des prestations de mise en service et formation au logiciel de restauration Webgerest ;

➢ 135 900 € pour les tenues des agents des collèges brodées aux couleurs du Département ;
➢ 54 000 € afin de pouvoir répondre aux besoins des collèges concernant les réparations de matériels de restauration hygiène et propreté achetés par le Département ;
➢ 47 000 € dédiés au marché de contrôle alimentaire pour maintenir le niveau de sécurité alimentaire dans les collèges publics du département ;
➢ 13 500 € dédiés à des achats de catalogues professionnels, dont un catalogue de producteurs locaux ;
➢ 2 700 € afin de couvrir les petites dépenses de frais divers.

d) Les dépenses de charges courantes : 53 000 €

Ces dépenses sont inhérentes au marché ENT.

e) Dépenses diverses de fonctionnement liées à l'immobilier et à l'entretien : 554 500 €

➢ 454 500 € pour les dépenses d'entretien courant aux collèges (avec contrôle des justificatifs) pour le collège de Saint-Cergues.
➢ 100 000 € sont proposés pour permettre d'équiper les agents en équipements de protection individuel (chaussures de travail), en complément du marché alloué aux vêtements de travail.

f) Participation du Département au fonctionnement des installations sportives : 1 188 000 €

Le Département verse une participation pour les charges de fonctionnement des installations sportives des collectivités locales utilisées par les collèges publics, dans des montants précédemment délibérés et encadrés par une convention qui fixe les modalités financières (forfaitisation des heures, actualisation annuelle des tarifs). L'ajustement proposé tient compte du réalisé de l'année 2023 et de l'indice INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) (coût énergie en hausse, + 30 % en 22-23).

g) L'avance pour frais de viabilisation et entretien de la Cité Scolaire de Chamonix-Mont-Blanc : 137 000 €

Encadrée par une convention en date du 27 janvier 2020 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), cette avance des frais de viabilisation et entretien de la partie lycée est intégralement compensée par la Région.

<u>DOTATIONS AUX COLLEGES PRIVES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</u>

La loi définit le principe de « parité » entre enseignement public et enseignement privé.
Les dotations allouées aux 23 collèges privés sous contrat ont fait l'objet de conventions signées en 2016 mises à jour annuellement par avenants.

a) Forfait d'externat – part « matériel » : 3 225 376 €

La dotation est calculée par rapport aux dépenses de fonctionnement de matériel afférentes à l'externat des établissements de l'enseignement public. L'augmentation proposée de 425 376 € est en lien avec la dotation globale de fonctionnement attribuée aux collèges publics (art. L.442-5, al. 4 ; art.L.442-9 ; art. R.442-47 du Code de l'Education).

b) Forfait d'externat – part « personnel » - Dotation aux dépenses de personnels non enseignants : 3 500 000 €

Le décret n° 2006-1610 du 15 décembre 2006 dispose que les collectivités territoriales compétentes assument, pour les classes sous contrat des collèges, la charge des dépenses de fonctionnement relatives aux personnels non enseignants afférentes à l'externat, depuis le 1er janvier 2007. L'augmentation proposée de 179 000 € tient compte de la hausse de la masse salariale dans les collèges publics et du montant de la dotation versée en 2023.

c) Participation au fonctionnement des installations sportives des collèges privés : 166 500 €.

Au même titre que pour les collèges publics, le Département participe aux installations sportives utilisées par les collèges privés. De même que pour les collèges publics, l'ajustement proposé de 75 000 € tient compte du réalisé de l'année 2023 et de l'indice INSEE (coût énergie en hausse, (+ 33,1 % en 21-22).

d) Accueil des élèves de niveau collège dans d'autres établissements : 196 020 €.

Le Département peut subventionner les établissements qui accueillent des élèves de niveau collège dans les classes de 4ème, 3ème et DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance) : Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales (FDMFR), lycées agricoles, Maisons Familiales Rurales (MFR), etc.

1.2. VOLET SYSTEME D'INFORMATION A DESTINATION DES COLLEGES :

Il est proposé d'inscrire 213 100 €, pour les dépenses qui concernent :

- la maintenance des applications collèges (gestion de la restauration, de la sectorisation) et une partie pour le projet de migration MDM (Gestion d'une flotte d'appareils mobiles : Mobile Device Management) / Supervision des tablettes des collèges ;
- la vidéo protection dans les collèges en soutien aux solutions installées ou besoins complémentaires (45 000 € en 2024).

2. POLITIQUE JEUNESSE :

Le Département met en œuvre une politique volontariste en direction du public scolaire, qu'il s'agisse des collégiens qui relèvent de la compétence du Département, ou des élèves des écoles primaires avec un dispositif d'accompagnement de classes de découvertes.

Il est proposé d'inscrire :

a) Actions éducatives en faveur des collèges : 1 919 700 €

Pour le Soutien aux projets éducatifs des collèges publics et privés (SIEL) :
- 1 435 500 € pour les collèges publics,
- 452 700 € pour les collèges privés,
- 31 500 € pour la gestion de l'action nature Développement Durable.

Dans le domaine éducatif, le Soutien aux Initiatives Educatives Locales (SIEL) des collèges a été marqué par un engouement sans précédent. Pour la rentrée 2023 / 2024, il s'agira de s'appuyer sur les succès des Savoirs (Savoir Nager en 6ème 96 % des effectifs éligibles participent : Savoir Skier, en 5ème 97 % ; Savoir secourir en 4ème 98 %) tout en favorisant les mobilités douces chez les collégiens grâce en particulier au développement du Savoir Rouler à Vélo. Il s'agira également de prioriser des actions éducatives encourageant la pratique d'activités qui valorisent le patrimoine naturel du territoire haut-savoyard.
Cette politique volontariste est menée en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC).

b) Subventions pour les actions associatives dédiées aux collégiens : 57 100 €

35 000 € sont destinés au dispositif « savoir secourir » mis en œuvre par l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL), en complément des actions mises en œuvre directement par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) sur une grande partie des collèges.
Le Département soutient également diverses actions en faveur des collégiens menées par le biais d'associations telles que la tenue de salons d'orientation.

c) Subventions aux classes de découverte pour les écoles primaires du département : 369 000 €

En accompagnant les classes de découvertes, le Département contribue au développement et à l'apprentissage de l'autonomie chez les enfants, leur permet également de découvrir de nouveaux lieux en montagne ou en classe de mer, une nouvelle façon de vivre, et donne l'occasion à certains élèves de sortir de leur environnement habituel.

Les aides sont versées sous forme de subvention aux structures organisatrices (école, association de parents d'élèves, coopérative scolaire, etc.).

d) Bourses : 13 500 €

Au titre de l'animation, une aide de 250 € est apportée aux Haut-Savoyards lauréats du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) ou de Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD) (transfert des crédits depuis la Politique Sport).

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 19 314 196 €.

B/ Recettes

1. <u>POLITIQUE COLLEGES</u>

VOLET EDUCATION

Il est proposé d'inscrire :

a) Remboursement de la Région : 137 000 €

Cette somme correspond aux dépenses de viabilisation et d'entretien avancées par le Département pour la partie lycée de la Cité Scolaire de Chamonix-Mont-Blanc.

b) Participation des départements limitrophes au fonctionnement des collèges accueillants : 85 000 €

Cette prévision de recettes intéresse la participation du Département de l'Ain pour l'accueil des élèves du Département de l'Ain au collège Le Mont des Princes de Seyssel.

c) Participation sur Recettes de Restauration (PRR) : 2 810 000 €

L'inscription budgétaire est répartie comme suit :
- 2 500 000 € correspondant au PRR (Participation sur Recettes de restauration). Ce reversement émane de la participation des familles pour la rémunération des personnels ATTEE (Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement), la préparation des repas ainsi que la distribution et le nettoyage de la demi-pension (en 2021, 2 354 094 €).
- 310 000 € correspondant à la participation des familles aux recettes de restauration pour les collèges de Cruseilles et Annemasse (dans le cadre des marchés).

En conclusion, pour les recettes de fonctionnement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 3 032 000 €.

II. Section d'Investissement

A/ Dépenses

1. POLITIQUE COLLEGES

1.1 VOLET EDUCATION

En Crédits de Paiement (CP) 2024, l'inscription de 6 266 521 € tient majoritairement compte d'Autorisation de Programme (AP) votées antérieurement.

Il est proposé :

a) La création d'une AP à hauteur de 39 000 € avec des CP 2024 de 9 000 € et 10 000 € par an pour les CP 2025 à 2027. Cette AP concerne en particulier un marché d'études de sectorisation.

b) La revalorisation d'AP récurrentes à hauteur de 13 219 581 € avec un échelonnement de CP jusqu'en 2027 :

Libellé AP	*Programme*	AP après vote DM3 2023 en €	Proposition revalorisation AP en €	AP après vote BP 2024 en €
Marché laveries à dérochage automatique	*05021001*	826 000	700 000	1 526 000
Sécurisation des abords	*05021001*	2 000 000	1 510 000	3 510 000
Numériques – collèges privés	*05022001*	1 167 300	1 229 340	2 396 640
Dotation Loi Falloux	*05022002*	6 588 000	6 088 206	12 676 206
Subv MFR, Lycée d'Enseignement Agricole Privé (LEAP)	*05030001*	450 000	4 150	454 150
Subv Fédérations	*05030003*	450 000	16 800	466 800
Matériels de cuisine et de services généraux dans les collèges publics	*05021001*	3 602 000	3 215 795	6 817 795
Equipements collèges publics	*01021001*	295 000	455 290	750 290
TOTAL		**15 378 300**	**13 219 581**	**28 597 881**

c) L'augmentation des CP 2024 à hauteur de 608 100 € pour les opérations suivantes :

Libellé AP		CP 2024 après vote DM3 2023 en €	Proposition revalorisation CP en €	CP 2024 après vote BP 2024 en €
Marché laveries à dérochage automatique		100 000	100 000	200 000
Sécurisation des abords		400 000	410 000	810 000
Equipements collèges publics		0	70 290	70 290
TOTAL		**500 000**	**580 290**	**1 080 290**

d) Dans le cadre de la rationalisation des crédits (annexe A) :

- le transfert entre AP de 50 000 € en CP 2024 et 55 000 € en 2025 afin de rationaliser les AP existantes,
- la diminution d'AP à hauteur de 608 744 € .

En conclusion, pour les dépenses d'investissement, l'ensemble de ces mouvements se traduit par :
- une augmentation du montant global des AP de 12 649 837 € pour des AP votées antérieurement,
- 6 266 521 € inscrits en CP 2024, dont 580 290 € de revalorisations issues d'AP antérieurs,
- une augmentation des Crédits de Paiement 2025 et suivants de 12 711 795 €.

1.2 VOLET « SYSTEME D'INFORMATION A DESTINATION DES COLLEGES »

Le budget des dépenses d'investissement de 2 579 700 € prend en compte :

- récurrent : acquisition de PC pour le personnel administratif, pour le pédagogique, renouvellement des tablettes et des serveurs, la gestion de l'obsolescence des vidéoprojecteurs, les travaux de câblages, etc. ;
- projets en cours de réalisation : Sauvegarde Etablissement Décentralisée (80 000 € en 2024), nouveau collège de Vulbens (392 000 € en 2023 et 50 000 € en 2024).

Impacts du projet de mise en œuvre d'un nouveau Firewall (pare-feu) pour les collèges (200 000 € en 2023) à ne pas négliger : en effet le réseau d'interconnexion des collèges est actuellement administré et géré par le rectorat en utilisant des pare-feux développés par l'éducation nationale se nommant « Amon ». Le rectorat a informé fin 2021 le Département que le service technique en charge de la gestion et de l'assistance technique sur plusieurs solutions en lien avec l'éducation dont les pare-feux fermerait ses services au 31 décembre 2023 imposant un transfert de ses missions au Département.

Futurs projets et notamment :
- nouveau collège Saint-Cergues (ouverture septembre 2024) (392 000 € en 2024) ;
- la migration MDM/Supervision Tablettes collèges (60 000 € en 2024).

B/ Recettes

La Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC) reste fixée pour 2024 à 3 022 234 €.

En conclusion, pour les recettes d'investissement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 3 022 234 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, M. le Vice-Président, avec Odile Mauris.
Je reprends juste un exemple : nous avons ajouté en deux ans 3 M€ pour les fluides. Nous suivons la trésorerie des collèges et un travail énorme est fait par les gestionnaires des collèges et les services financiers Éducation de notre « boutique ». Cela est réalisé au fur et à mesure, puisque depuis deux ans on ne sait plus où on va avec l'énergie, donc la politique que l'on a mise en place avec eux consiste à faire tous les trois mois un point de trésorerie.
Aussi, je voudrais le dire au grand public, le Département a ajouté 3 M€ pour compenser la hausse du coût de l'énergie, avec une rallonge sur la trésorerie des collèges. Tous les trois mois, immédiatement, dès qu'ils ont les factures nous payons. C'est un travail qui est fastidieux, mais qui est remarquable, fait à la fois par les équipes des collèges et du Département, je tenais à le souligner. Là-dessus, les Conseils d'Administration se passent plutôt bien.
M. le Vice-Président.

M. PEILLEX.- Je voudrais ajouter, puisque c'est l'actualité, que vous avez noté 270 000 €, c'est le surcoût pour acheter des denrées locales aux agriculteurs. C'est un soutien volontaire de l'Assemblée départementale au monde agricole de la Haute-Savoie et il était vraiment important de le souligner en ce moment.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, M. le Vice-Président, pour cette précision, en effet, très importante.
Un détail, nous n'avons pas budgété l'histoire de l'expérimentation des uniformes. Je vous rappelle que dans les DOM-TOM (Départements d'Outre-Mer - Territoires d'Outre-Mer), où cela a été fait, c'est la collectivité qui a payé. L'État est gentil, mais nous en avons une nouvelle fois la démonstration : la main sur le cœur, il propose une expérimentation, mais je crains bien que la facture ne nous retombe dessus, nous,

les maires, la Région et les lycées, et nous pour les collégiens. Je ne sais pas si vous voyez, mais s'il faut payer 50 000 tenues en Haute-Savoie pour les 50 000 collégiens, il va falloir faire un Budget Supplémentaire.

Mme Beurrier.- Il y a uniforme et uniforme, ce serait plutôt un code couleur ou un *dress code (code vestimentaire)*.

M. le President.- Je l'espère ! À titre personnel, j'espère que l'on mettra plutôt un *dress code* qu'un uniforme en envoyant la facture à l'Assemblée départementale, et j'assume mes propos. Notamment dans un Département où l'écart de revenu entre les familles … pour certaines, il ne manquerait plus que ce soit le Conseil départemental qui paye. Pour certaines autres, peut-être, à discuter, mais tout de même.
Je ne suis pas ministre de l'Éducation, en tous les cas je me permets d'éclairer l'Assemblée sur une chose qui ne va pas tarder à nous tomber dessus.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de Mme Estelle Bouchet et M. Dominique Puthod (momentanément absents de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- les modifications des Autorisations de Programme existantes présentées dans le tableau figurant en annexe A ainsi que les modifications d'affectations décrites en annexe B,

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023	BP 2024
FONCTIONNEMENT		
- Collèges publics	4 520 000	3 032 000
Total	4 520 000	3 032 000
INVESTISSEMENT		
- Collèges publics (DDEC collèges)	3 022 234	3 022 234
Total	3 022 234	3 022 234
TOTAL RECETTES	**7 542 234**	**6 054 234**

DEPENSES	BP 2023	BP 2024
FONCTIONNEMENT		
- Collèges publics (Direction Enfance Jeunesse - DEJ)	9 430 400	9 654 000
- Collèges publics (Direction Services Informatiques - DSI)	120 000	213 100
- Collèges privés et autres établissements scolaires (DEJ)	6 331 000	7 087 896
- Jeunesse	3 872 000	2 359 300
Total	19 753 400	19 314 296
INVESTISSEMENT		
- Collèges publics (DEJ)	3 398 561	3 822 983
- Collèges privés et autres établissements scolaires (DEJ)	3 024 938	2 443 538
- Collèges publics (DSI)	3 230 000	2 579 700
- Jeunesse	20 000	0
Total	9 673 499	8 846 221
TOTAL DEPENSES	**29 426 899**	**28 210 517**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2025 et suivantes s'élève à : 13 685 000 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

4ème Commission Politique Education, Jeunesse

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
4	ITI	05021001142	Informatique collèges Trx	2021	3 375 000	2 950 000	425 000	0	0	0	0	0	3 375 000	3 375 000	0	0,00	0	0	0	0
4	ITI	05021001142	Travaux de câblages - collèges publiques 2021	2021	350 000	350 000	0	0	0	0	0	0	350 000	350 000	0	0,00	0	0	0	0
4	ITI	05021001156	Informatique collèges Log/Mat/Trx	2022	8 112 100	0	3 752 100	3 230 000	1 130 000	0	0	0	9 561 800	3 752 100	3 230 000	2 579 700,00	0	0	0	0
Sous total Education / Informatique					**11 837 100**	**3 300 000**	**4 177 100**	**3 230 000**	**1 130 000**	**0**	**0**	**0**	**13 286 800**	**7 477 100**	**3 230 000**	**2 579 700,00**	**0**	**0**	**0**	**0**
4	EFF	05021001120	Etude de capacité des collèges	2018	199 000	115 915	0	43 085	40 000	0	0	0	195 000	115 915	43 085	36 000,00	0	0	0	0
4	EFF	05021001121	Sécurisation des abords	2019	2 000 000	408 016	190 205	1 001 779	400 000	0	0	0	3 510 000	598 221	1 001 779	810 000,00	400 000	400 000	300 000	0
4	EFF	05021001140	subv. travaux restauration	2020	50 000	0	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
4	EFF	05021001141	Equipement informatiques ULIS, segpa ets publics	2020	50 000	35 000	1 545	13 455	0	0	0	0	50 000	36 545	13 455	0,00	0	0	0	0
4	EFF	05021001143	Subv. Equipements collèges publics	2021	80 000	70 000	0	10 000	0	0	0	0	80 000	70 000	10 000	0,00	0	0	0	0
4	EFF	05021001144	Subv. Equipements collèges Annemasse Seyssel	2021	30 000	15 000	0	15 000	0	0	0	0	30 000	15 000	15 000	0,00	0	0	0	0
4	EFF	05021001145	Marché AMO vidéosurveillance coll publ	2021	136 000	0	41 063	40 000	54 937	0	0	0	130 506	41 063	40 000	49 443,00	0	0	0	0
4	EFF	05021001147	Equipement ets publics (ULIS, segpa)	2022	135 000	0	3 055	106 945	25 000	0	0	0	132 500	3 055	106 945	22 500,00	0	0	0	0
4	EFF	05021001148	Subv. collèges publics	2022	295 000	0	18 000	277 000	0	0	0	0	750 290	18 000	277 000	70 290,00	155 000	115 000	115 000	0
4	EFF	05021001149	Subv. Equipements collèges publics	2022	30 000	0	6 683	23 317	0	0	0	0	30 000	6 683	23 317	0,00	0	0	0	0
4	EFF	05021001150	Marché biodigesteurs - MO	2022	150 000	0	0	50 000	100 000	0	0	0	140 000	0	50 000	90 000,00	0	0	0	0
4	EFF	05021001151	Achats équipements cuisines (biodigesteurs)	2022	950 000	0	0	112 000	508 000	110 000	110 000	110 000	899 200	0	112 000	457 200,00	110 000	110 000	110 000	0
4	EFF	05021001152	Matériels de cuisine (transfert crédits PBM)	2022	3 602 000	0	613 795	1 402 000	1 202 000	384 205	0	0	6 817 795	613 795	1 402 000	1 202 000,00	1 200 000	1 200 000	1 200 000	0
4	EFF	05021001153	Marché Laveries à dérochage automatique	2022	826 000	0	71 046	654 954	100 000	0	0	0	1 526 000	71 046	654 954	200 000,00	200 000	200 000	200 000	0
4	EFF	05021001154	Annexe provisoire Michel Servet - Etude	2022	150 000	0	50 000	100 000	0	0	0	0	150 000	50 000	100 000	0,00	0	0	0	0
4	EFF	05021001155	Annexe provisoire Michel Servet - Achat et travaux	2022	350 000	0	300 000	50 000	0	0	0	0	350 000	300 000	50 000	0,00	0	0	0	0
4	EFF	05021001157	Marché vidéosurveillance coll publ - équipements	2022	800 000	0	0	150 000	650 000	0	0	0	735 000	0	150 000	585 000,00	0	0	0	0
4	EFF	05021001162	Subv. collèges publics (équipements biathlon)	2023	120 000	0	0	40 000	40 000	40 000	0	0	40 000	0	0	40 000,00	0	0	0	0
4	EFF	05021001166	Frais d'étude	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	39 000	0	0	9 000,00	10 000	10 000	10 000	0
4	EFF	05021003002	Subv Fol	2022	89 000	0	0	89 000	0	0	0	0	89 000	0	89 000	0,00	0	0	0	0
4	EFF	05021003003	Subv Fol 23-27	2023	267 000	0	0	89 000	89 000	89 000	0	0	89 000	0	89 000	0,00	0	0	0	0
4	EFF	05021003004	Subv Canopé 23-25	2023	105 000	0	0	35 000	35 000	35 000	0	0	35 000	0	35 000	0,00	0	0	0	0
4	EFF	05022001020	Plan numérique - Collèges privés	2019	400 000	307 251	55 909	36 840	0	0	0	0	400 000	363 160	36 840	0,00	0	0	0	0
4	EFF	05022001023	Numérique - Collèges privés	2022	1 167 300	0	273 597	452 098	441 605	0	0	0	2 396 640	273 597	452 098	410 945,00	440 000	410 000	410 000	0
4	EFF	05022001024	Subv équipements- Collèges privés 23-25	2023	45 000	0	0	15 000	15 000	15 000	0	0	15 000	0	15 000	0,00	0	0	0	0
4	EFF	05022002019	Dotation Loi Falloux	2022	6 588 000	0	2 134 210	2 335 853	2 117 937	0	0	0	12 676 206	2 134 210	2 335 853	1 906 143,00	2 100 000	2 100 000	2 100 000	0
4	EFF	05030001018	Subv numériques MFR, LEAP	2022	21 000	0	5 000	8 000	8 000	0	0	0	13 000	5 000	8 000	0,00	0	0	0	0
4	EFF	05030001020	Subv MFR, LEAP	2022	450 000	0	83 936	335 564	30 500	0	0	0	454 150	83 936	335 564	34 650,00	0	0	0	0
4	EFF	05030001022	Subv numérique LP publics	2022	300 000	0	15 000	5 500	279 500	0	0	0	272 050	15 000	5 500	251 550,00	0	0	0	0
4	EFF	05030003003	Subv numériques Fédérations	2022	44 000	0	0	17 000	27 000	0	0	0	17 000	0	17 000	0,00	0	0	0	0
4	EFF	05030003004	Subv Fédérations	2022	450 000	0	225 000	70 000	75 000	80 000	0	0	466 800	225 000	70 000	91 800,00	80 000	0	0	0
Sous total Education / Formation					**19 879 300**	**951 182**	**4 088 044**	**7 578 390**	**6 288 479**	**753 205**	**110 000**	**110 000**	**32 529 137**	**5 039 226**	**7 538 390**	**6 266 521,00**	**4 695 000**	**4 545 000**	**4 445 000**	**0**
4	ANI	05030002001	Marché AMO réhab centre de vacances	2022	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0	20 000	0	20 000	0,00	0	0	0	0
Sous total Animation					**20 000**	**0**	**0**	**20 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**20 000**	**0**	**20 000**	**0,00**	**0**	**0**	**0**	**0**
4ème Commission Education, Jeunesse					**31 736 400**	**4 251 182**	**8 265 144**	**10 828 390**	**7 418 479**	**753 205**	**110 000**	**110 000**	**45 835 937**	**12 516 326**	**10 788 390**	**8 846 221**	**4 695 000**	**4 545 000**	**4 445 000**	**0**

BUDGET PRIMITIF 2024
CREATION D'AFFECTATION(S) D'AP
ET/OU MODIFICATION D'AFFECTATION(S) D'AP

Millésime	N°AP	Affectations		Nature	Montant déjà affecté (a)	Modification de l'affectation (b)	Montant après modification de l'affectation (a+b)
		N°	Libellé				
2019	05021001121	AF19EFF004	Sécurisation des abords	204142	2 000 000,00	1 510 000,00	3 510 000,00
			TOTAL AFFECTE		2 000 000,00	1 510 000,00	3 510 000,00
2022	05021001147	AF22EFF002	Equipement ets publics (ULIS, segpa)	20431	135 000,00	-2 500,00	132 500,00
			TOTAL AFFECTE		135 000,00	-2 500,00	132 500,00
2022	05022001023	AF22EFF003	Numérique - Collèges privés	20421	1 167 300,00	1 229 340,00	2 396 640,00
			TOTAL AFFECTE		1 167 300,00	1 229 340,00	2 396 640,00
2023	05022001024	AF23EFF001	Subv équipements- Collèges privés 23-25	20421	45 000,00	-30 000,00	15 000,00
			TOTAL AFFECTE		45 000,00	-30 000,00	15 000,00
2022	05022002019	AF22EFF005	Dotation Loi Falloux	20421	6 588 000,00	6 088 206,00	12 676 206,00
			TOTAL AFFECTE		6 588 000,00	6 088 206,00	12 676 206,00
2020	05021001140	AF20EFF005	subv. travaux restauration	204142	50 000,00	-50 000,00	0,00
			TOTAL AFFECTE		50 000,00	-50 000,00	0,00
2018	05021001120	AF18EFF005	Etude de capacité des collèges	2031	199 000,00	-4 000,00	195 000,00
			TOTAL AFFECTE		199 000,00	-4 000,00	195 000,00
2024	05021001166	AF24EFF001	Frais d'étude	2031	0,00	39 000,00	39 000,00
			TOTAL AFFECTE		0,00	39 000,00	39 000,00
2022	05021001148	AF22EFF002	Subv. collèges publics	20431	295 000,00	455 290,00	750 290,00
			TOTAL AFFECTE		295 000,00	455 290,00	750 290,00
2023	05021001162	AF23EFF002	Subv. collèges publics (équipements biathlon)	20431	120 000,00	-80 000,00	40 000,00
			TOTAL AFFECTE		120 000,00	-80 000,00	40 000,00
2022	05030001018	AF22EFF006	Subv numériques MFR, LEAP	20421	21 000,00	-8 000,00	13 000,00
			TOTAL AFFECTE		21 000,00	-8 000,00	13 000,00
2022	05030001020	AF22EFF008	Subv MFR, LEAP	20421	450 000,00	4 150,00	454 150,00
			TOTAL AFFECTE		450 000,00	4 150,00	454 150,00
2022	05030003003	AF22EFF007	Subv numériques Fédérations	20421	44 000,00	-27 000,00	17 000,00
			TOTAL AFFECTE		44 000,00	-27 000,00	17 000,00
2022	05030003004	AF22EFF009	Subv Fédérations	20421	450 000,00	16 800,00	466 800,00
			TOTAL AFFECTE		450 000,00	16 800,00	466 800,00
2022	05030001022	AF22EFF010	Subv numérique LP publics	20431	300 000,00	-27 950,00	272 050,00
			TOTAL AFFECTE		300 000,00	-27 950,00	272 050,00
2021	05021001145	AF21EFF004	Marché AMO vidéosurveillance coll publ	2031	136 000,00	-5 494,00	130 506,00
			TOTAL AFFECTE		136 000,00	-5 494,00	130 506,00
2022	05021001150	AF22EFF011	Marché biodigesteurs - MO	2031	150 000,00	-10 000,00	140 000,00
			TOTAL AFFECTE		150 000,00	-10 000,00	140 000,00
2022	05021001157	E22EFF0006	Marché vidéosurveillance coll publ - équipements	21351	800 000,00	-65 000,00	735 000,00
					800 000,00	-65 000,00	735 000,00
2022	05021001151	AF22EFF013	Achats équipements cuisines (biodigesteurs)	2188	950 000,00	-50 800,00	899 200,00
			TOTAL AFFECTE		950 000,00	-50 800,00	899 200,00
2022	05021001152	AF22EFF014	Matériels de cuisine	2188	3 602 000,00	3 215 795,00	6 817 795,00
			TOTAL AFFECTE		3 602 000,00	3 215 795,00	6 817 795,00
2022	05021001153	AF22EFF015	Marché Laveries à dérochage automatique	2188	826 000,00	700 000,00	1 526 000,00
			TOTAL AFFECTE		826 000,00	700 000,00	1 526 000,00

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0008

RAPPORTEUR : **Nicolas RUBIN**

OBJET : **4EME COMMISSION - POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE - BP 2024**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres			
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)			
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET			
Absent(e)(s) excusé(e)(s)			
M. Christian VERDONNET			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**31**	**Abstention(s)**	**2**

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le caractère transversal de certaines compétences, dont le sport, reste partagé entre les différentes strates de collectivités ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-4 ;

Vu le Code des Sports ;

Vu la délibération n° CD 2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées, émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 11 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées, émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département de la Haute-Savoie, territoire sportif par excellence, est un acteur-clé dans ce domaine. Il conduit depuis de nombreuses années une politique ambitieuse en faveur du sport, de sa pratique et de ses acteurs. Il contribue à la construction d'équipements sportifs structurants sur l'ensemble du territoire haut-savoyard, qu'ils soient dédiés à la pratique sportive des collégiens, en usage partagé avec les collectivités ou encore à destination des associations (clubs, comités, fédérations, etc.).

A travers sa politique sportive structurée, le Département affirme son attachement à toutes les disciplines sportives, notamment aux sports de pleine nature et à l'ensemble de ses acteurs : pratique amateur, de haut niveau, sport adapté, etc.

A travers ses plans Nordique, Alpin, Lacs et Vélo, il encourage plus particulièrement les disciplines phares de la Haute-Savoie et les événements sportifs de renommée internationale : Championnats du Monde de ski Juniors, 1ers Championnats du Monde UCI (Union Cycliste Internationale) de Snow Bike, Epreuves de coupe du monde de VTT (Vélos Tout-Terrain) (Festival Mountain Bike UCI Worlds series édition 2024), Championnats du Monde de cyclisme UCI en 2027, etc.

Le Budget Primitif (BP) proposé au titre de l'année 2024 confirme la volonté du Département de poursuivre son engagement pour une politique dynamique au service de tous les sportifs haut-savoyards.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

BP 2023	BP 2024
10 217 700 €	10 588 900 €

L'engagement de la politique sportive départementale se traduit par plusieurs dispositifs de subventions à l'endroit des athlètes, des clubs, des associations et des comités départementaux. Afin de renforcer sa présence aux côtés des acteurs de la filière ski, le Département s'est engagé dans deux plans ambitieux pour le ski alpin et nordique, notamment en faveur des foyers de ski nordique. Il tient également à encourager les événements sportifs qui mobilisent les jeunes, les sportifs et font rayonner son territoire, notamment en cette année olympique.

Il est proposé d'inscrire :

- Subventions aux athlètes : 241 000 €
  - 160 000 € dédiés à la scolarité des sportifs haut-savoyards aspirant au haut niveau ;
  - 81 000 € dédiés à des subventions individuelles aux athlètes de haut niveau dont notamment 50 000 € destinés au financement du prize money des épreuves de coupe du monde de VTT (Département organisateur), ou en gratification de titres olympiques.

- Subventions aux comités départementaux : 1 260 000 €

Les comités départementaux, représentants locaux des différentes fédérations nationales, sont les interlocuteurs privilégiés du Département dans l'approche de sa politique sportive.

A ce titre, le Département subventionne les projets des comités départementaux relatifs :

- au fonctionnement et à la formation des cadres et des dirigeants sportifs :
  - des comités sportifs départementaux,
  - des comités de ski (Haute-Savoie Nordic, Comité de Ski du Mont-Blanc),
  - des comités départementaux en charge du sport scolaire afin de faciliter et promouvoir la pratique sportive au sein des collèges publics et privés : Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP) et Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL),
  - du Comité Départemental Olympique et Sportif, qui a notamment pour mission de fédérer les acteurs du sport au sein de la Maison Départementale des Sports et des Associations pour la mise en œuvre d'actions et de projets communs,
- aux « référents techniques départementaux » des comités sportifs ;
- aux équipes départementales de ski alpinisme, de ski nordique et de cyclisme regroupant les meilleurs athlètes haut-savoyards.

La cohérence entre les projets de développement des comités et les priorités du Département sera garantie par un contrat d'objectif annuel avec chacun d'eux.

- Subventions aux clubs sportifs et foyers de ski de fond : 1 172 000 €

Le Département subventionne les clubs (disciplines individuelles, collectives et scolaires) afin de participer aux charges des déplacements lors des compétitions en championnat de France se déroulant hors région Auvergne-Rhône-Alpes.
Par ailleurs, des subventions sont budgétées pour les clubs sportifs collectifs de haut-niveau évoluant au niveau professionnel ou élite amateur, afin de participer aux charges d'entraînement et de déplacement qui sont démultipliées par ces niveaux d'engagement sportif.

Le Département subventionne également les foyers de ski de fond qui ont pour mission de faire découvrir le ski nordique aux jeunes haut-savoyards dans le cadre du ski scolaire et en mettant en place des actions d'animations sur le temps extra-scolaire.

- Sections sportives ou classes à horaires aménagés des collèges publics et privés : 40 000 €

Le Département subventionne les sections sportives et classes à horaires aménagés sport des collèges qui en font la demande afin d'offrir aux élèves un entrainement plus soutenu dans une discipline sportive tout en suivant une scolarité normale.

- Evénements sportifs : 1 124 900 €

Le territoire haut-savoyard dispose d'un tissu associatif sportif dynamique, ce qui induit un nombre d'évènements sportifs important de rayonnement allant de l'animation locale à une renommée internationale. Le Département subventionne les événements sportifs, sous certaines conditions, notamment celles inscrites au calendrier fédéral, qualifiantes ou décernant un titre minimum de Champion de France et/ou offrant un rayonnement à minima départemental.

- Grands Evénements sportifs : 6 751 000 €

La Haute-Savoie accueille chaque année des compétitions d'envergure internationale qui font rayonner son territoire auprès d'un très large public, en qualité de partenaire des collectivités pour l'organisation de plusieurs événements mondiaux (subventions pour : l'organisation du Tour de France féminin, des championnats du monde de ski junior, des 1ers championnats du monde de SnowBike UCI,...), est organisateur d'évènements mondiaux (épreuves de coupe du monde de VTT UCI MTB WS 24), reçoit la flamme olympique et paralympique cette année et a notamment été choisie par l'UCI pour accueillir les Mondiaux de cyclisme en 2027 « le Vélo au Sommet ».

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement, l'ensemble de ces mouvements se traduit par :
- une réduction de l'Autorisation d'Engagement (AE) « Championnat du Monde UCI » de 2 500 000 € portant le montant global à 17 500 000 €, et échéancée avec 4 500 000 € en Crédits de Paiement (CP) 2024, 4 500 000 € en CP 2025 et 4 365 271 € en CP 2026,
- l'inscription de CP 2024 Hors AE de 6 188 900 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP 2023	BP 2024
0 €	425 000 €

Il est proposé d'inscrire la somme de 425 000 € dans le cadre des épreuves de Coupe du monde de VTT (Festival Mountain Bike World series 2024) correspondant à la participation financière des communes qui accueilleront l'évènement.

II. SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

BP 2023	BP 2024
8 452 219 €	16 192 410 €

En Crédits de Paiement (CP) 2024, l'inscription de 16 192 410 € tient compte d'Autorisation de Programme (AP) votées antérieurement.

Le Département soutient les initiatives de développement des équipements sportifs et accompagne les collectivités maîtres d'ouvrage. Il contribue au développement des infrastructures favorables à la pérennisation et au développement du ski, dans un objectif d'excellence environnementale, notamment à l'appui des plans nordique, alpin, vélo et lacs.

Il est proposé d'inscrire au titre de la politique sportive départementale :

1- Au titre de la réhabilitation ou de la construction d'équipements sportifs d'intérêt départemental (réhabilitation et construction) :

- Pour les Communes et Intercommunalités :
  - le transfert de 5 845 000 € de Crédits de Paiements 2023 dont 5 145 000 € en CP 2024 : 4 640 000 € dans le cadre du Plan Alpin pour les travaux d'aménagement en vue de l'accueil des Championnats du Monde de ski junior 2024 (subventions allouées lors de la délibération n° 532 du 24 juillet 2023) ;
  - le transfert de 1 200 000 € de CP 2024 sur 2026 et 2027 (AP dédiée à la construction de la piscine des Marquisats à Annecy) ;

- Pour les associations, clubs, comités, etc. :
  - le transfert de CP 2023 à hauteur de 864 410 € pour les AP dédiées à l'aéroclub de Meythet (80 000 €) , la réhabilitation de sites sportifs (150 000 €) ; la construction du nouveau siège de la Fédération Française de Ski (FFS) (634 410 €) ;
  - la revalorisation des AP suivantes :« Réhabilitation construction 23-27 » à hauteur de 1 M d'€ avec une augmentation des CP 2024 à 2028 de 200 000 € ; « subventions clubs sportifs » à hauteur de 200 000 € avec des CP 2024 équivalents.

Pour la construction des équipements structurants suivants, les projets sont étudiés sur la base des modalités de subventionnement suivantes :
- Piscines : Taux d'intervention du Département : jusqu'à 20 % du montant Hors Taxes (HT) des travaux avec une subvention maximale de 1 000 000 €.
- Gymnase (salle spécialisée, mur d'escalade) / piste d'athlétisme : Taux d'intervention du Département : jusqu'à 30 % du montant HT des travaux avec une subvention maximale de 1 000 000 €.

2- Au titre du subventionnement ou de l'achat de matériel sportifs d'intérêt départemental / associations, clubs, comités, etc. :

Il est proposé la revalorisation d'une AP dédiée aux clubs sportifs à hauteur de 200 000 € avec une augmentation des CP 2024 équivalente.

En conclusion, pour les dépenses d'investissement, l'ensemble de ces mouvements se traduit par :

- une augmentation des Autorisations de Programme de 681 000 € portant le montant global à 38 314 564 €,
- une augmentation des Crédits de Paiement 2024 de 6 000 410 € portant le montant global à 16 192 410 €,
- une augmentation des Crédits de Paiement 2025 et suivants de 1 390 000 € portant le montant global à 9 935 000 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup Président.

Ce sera le 23 juin, grand moment, avec la flamme olympique. La flamme paralympique, également, viendra le 25 août.

Le 23 juin, flamme olympique toute la journée, qui va traverser tout le Département avec un point d'orgue le soir à Chamonix-Mont-Blanc.

Il y a 3 dates importantes concernant la flamme olympique : l'arrivée à Marseille, l'arrivée à Paris et la Journée mondiale de l'olympisme. N'est-ce pas « la classe » ça ? Nous avons eu du nez à l'époque puisque nous sommes le seul Département de l'Est de la France à l'avoir pris, l'Isère et la Savoie ne l'ayant pas fait. Nous sommes les seuls anneaux olympiques d'hiver à avoir la flamme olympique et derrière, « patatras », nous allons avoir les Jeux olympiques 2030. Bien joué, merci aux Communes qui ont accepté de nous accueillir. Nous avons épousé tous les territoires, avec les complications car discuter avec le CIO (Comité International Olympique), c'est sympa, n'est-ce pas mes chers collègues. Mais ça va être la fête et nous allons mettre des étoiles dans les yeux des enfants.

Donc, un soutien très fort aux Fédérations départementales et aux Comités départementaux ainsi qu'à toutes les associations.

Je rappelle qu'il faut ajouter à cela - je le dis pour le grand public - 150 000 € par binôme d'aide directe aux associations sportives et culturelles en fonctionnement. Plus la possibilité de prendre sur les CDAS (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité) 150 000 € en investissement, ce qui est très apprécié. Ce sont tout de même des sommes conséquentes au soutien au bénévolat et au monde associatif.

MME BEURRIER.- Nous parlons bien du dossier relatif à l'aménagement du territoire et solidarité des territoires ?

M. LE PRESIDENT.- Non, il s'agit du dossier sur la politique sportive.

MME BEURRIER.- Donc, je n'ai pas de commentaire sur celui-ci. Merci.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de Mme Estelle Bouchet et M. Jean-Philippe Mas (momentanément absents de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental
à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des Autorisations de Programme et de l'Autorisation d'Engagement présentées dans les tableaux figurant en annexes A et B,

APPROUVE l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Sport	0	425 000
Total	0	425 000
INVESTISSEMENT		
- Sport	0	0
Total	0	0
TOTAL RECETTES	**0**	**425 000**

DEPENSES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Sport	10 217 700	10 588 900
Total	10 217 700	10 588 900
INVESTISSEMENT		
- Sport	8 452 219	16 192 410
Total	8 452 219	16 192 410
TOTAL DEPENSES	**18 669 919**	**26 781 310**

Au vu des AE votées, l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2025 et suivantes s'élève à : 8 865 271 €.

Au vu des AP votées, l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2025 et suivantes s'élève à : 9 935 000 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Merci pour eux. Je passe la parole à Mme la Vice-Présidente Myriam Lhuillier pour la politique culturelle en associant Odile Mauris, la Présidente de la Commission.

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

4ème Commission Sports

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
4	SPO	06010001019	Gymnases, mur d'escalade, stade d'athlétisme	2019	445 345	273 032	15 225	157 088	0	0	0	0	445 345	288 257	77 088	80 000,00	0	0	0	0
4	SPO	06010002020	Equipt.Sportif d'intérêt départemental	2017	1 210 000	300 000	300 000	0	610 000	0	0	0	1 210 000	600 000	0	610 000,00	0	0	0	0
4	SPO	06010002028	Réhabilitation terrain de boules extérieur cne Vongy	2021	25 000	0	0	25 000	0	0	0	0	25 000	0	0	25 000,00	0	0	0	0
4	SPO	06010002011	Réhabilitation aéroclub Meythet	2020	80 000	0	0	80 000	0	0	0	0	80 000	0	0	80 000,00	0	0	0	0
4	SPO	06010002025	Réhabilitations sites sportifs	2020	600 000	300 000	0	300 000	0	0	0	0	600 000	300 000	150 000	150 000,00	0	0	0	0
4	SPO	06010002042	Subv. Cnes et interco - Equipements sportifs dep (materiels) 23-27	2023	150 000	0	0	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	150 000	0	30 000	30 000,00	30 000	30 000	30 000	0
4	SPO	06010001020	Gymnases, mur d'escalade cne REIGNIER	2020	1 610 000	300 000	0	300 000	600 000	410 000	0	0	1 610 000	300 000	300 000	600 000,00	410 000	0	0	0
4	SPO	06010001024	Aides à la construction de piscines	2020	3 000 000	1 300 000	0	0	1 200 000	500 000	0	0	3 000 000	1 300 000	0	0,00	0	1 000 000	700 000	0
4	SPO	06010001026	Aide à la construction de piscine	2021	1 000 000	0	0	93 000	407 000	500 000	0	0	1 000 000	0	93 000	407 000,00	500 000	0	0	0
4	SPO	06010001028	Aide à la construction de piscine cne Samoëns	2022	1 000 000	0	0	700 000	300 000	0	0	0	1 000 000	0	700 000	300 000,00	0	0	0	0
4	SPO	06010001029	Aide à la construction de piscine cne Douvaine (MO Thonon Agglo)	2022	1 000 000	0	0	0	300 000	700 000	0	0	1 000 000	0	0	300 000,00	700 000	0	0	0
4	SPO	06010001031	Stade d'athlétisme - Cne Thonon	2022	1 000 000	0	0	650 000	350 000	0	0	0	1 000 000	0	650 000	350 000,00	0	0	0	0
4	SPO	06010001032	Subv gymnases et stades aux cnes et interco (Cne St Jorioz-Constrution gymnase ; Cne Bonneville - Réhabilitation gymnase ; Ccnes Cluses Arve et Montagne-piste d'athlé)	2022	2 513 219	0	0	1 363 219	1 150 000	0	0	0	2 513 219	0	1 363 219	1 150 000,00	0	0	0	0
4	SPO	06010002038	Plan d'investissement - Rugby	2022	2 000 000	0	0	0	500 000	1 500 000	0	0	2 000 000	0	0	500 000,00	1 500 000	0	0	0
4	SPO	06010002039	Palais des sports - Cne Megève	2022	1 000 000	0	0	700 000	300 000	0	0	0	1 000 000	0	700 000	300 000,00	0	0	0	0
4	SPO	06010002031	Construction, réhab terrain de foot St Cergues	2022	500 000	0	0	0	300 000	200 000	0	0	500 000	0	0	300 000,00	200 000	0	0	0
4	SPO	06010002032	Aide construction Pump Track	2022	1 000 000	0	0	350 000	650 000	0	0	0	1 000 000	0	350 000	650 000,00	0	0	0	0
4	SPO	06010002036	Equipements d'interet departemental-Plan lac COLLECTIVITES	2022	1 000 000	0	0	700 000	300 000	0	0	0	1 000 000	0	0	300 000,00	350 000	350 000	0	0
4	SPO	06010002041	Subv equipements d'intérêt départemental-Cne Chamonix - tremplin (plan alpin)	2022	800 000	0	0	800 000	0	0	0	0	800 000	0	400 000	400 000,00	0	0	0	0
4	SPO	06010002043	Equipements sportifs dep- CT et interco - Rehab contruction 23-27	2023	10 400 000	0	0	5 740 000	1 460 000	1 000 000	1 000 000	1 200 000	10 400 000	0	1 100 000	7 100 000,00	0	1 000 000	1 200 000	0
4	SPO	06010002044	Equipements sportifs dep-Rehab contruction 23-27 - Asso comité club	2023	2 000 000	0	0	800 000	780 000	140 000	140 000	140 000	3 000 000	0	800 000	980 000,00	340 000	340 000	340 000	200 000
4	SPO	06010001030	Construction, réhab gymnase Thonon Agglo (douvaine)	2022	500 000	0	0	0	150 000	350 000	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
4	SPO	06010002030	Subv. Clubs sportifs méritants	2022	600 000	0	27 543	372 457	200 000	0	0	0	600 000	27 543	372 457	200 000,00	0	0	0	0
4	SPO	06010002026	Equipt.Sportif d'intérêt départemental- FFS	2021	2 050 000	400 000	757 000	893 000	0	0	0	0	2 050 000	1 157 000	258 590	634 410,00	0	0	0	0
4	SPO	06010002037	Equipt sportifs d'intérêt départemental- Comité / Club	2022	400 000	0	23 528	276 472	100 000	0	0	0	400 000	23 528	276 472	100 000,00	0	0	0	0
4	SPO	06010002035	Equipt.Sportif d'interet departemental- Plan lac (club ski Seyrier)	2022	100 000	0	0	50 000	50 000	0	0	0	100 000	0	50 000	50 000,00	0	0	0	0
4	SPO	06010002022	Subv. pers. dt privé/mob. mat. & études	2019	50 000	36 906	0	13 094	0	0	0	0	50 000	36 906	13 094	0,00	0	0	0	0
4	SPO	06010002033	Subv. Structures associatives	2022	75 000	0	25 000	25 000	25 000	0	0	0	75 000	25 000	25 000	25 000,00	0	0	0	0
4	SPO	06010002029	Subv. clubs sportifs	2021	1 295 000	0	150 104	269 896	200 000	225 000	225 000	225 000	1 495 000	150 104	269 896	400 000,00	225 000	225 000	225 000	0
4	SPO	06010002040	Achats Mini Bus	2022	230 000	0	0	0	230 000	0	0	0	211 000	0	0	171 000,00	40 000	0	0	0
Total Sports					**37 633 564**	**2 909 938**	**1 298 400**	**14 688 226**	**10 192 000**	**5 555 000**	**1 395 000**	**1 595 000**	**38 314 564**	**4 208 338**	**7 978 816**	**16 192 410,00**	**4 295 000**	**2 945 000**	**2 495 000**	**200 000**

Les Autorisations d'Engagement de l'exercice 2024

4ème Commission Sports

					Les AP / CP avant le BP 2024						Les AP / CP après le BP 2024					
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +
4	SPO	06020008001	Championnats du monde UCI	2023	20 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	17 500 000	4 134 729	4 500 000	4 500 000	4 365 271	0
Sous total Sports					**20 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**	**0**	**17 500 000**	**4 134 729**	**4 500 000**	**4 500 000**	**4 365 271**	**0**
4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine					**20 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**	**0**	**17 500 000**	**4 134 729**	**4 500 000**	**4 500 000**	**4 365 271**	**0**
TOTAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT					**20 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**	**5 000 000**	**0**	**17 500 000**	**4 134 729**	**4 500 000**	**4 500 000**	**4 365 271**	**0**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0009

RAPPORTEUR : **Myriam LHUILLIER**

OBJET : **4ÈME COMMISSION - POLITIQUE AFFAIRES CULTURELLES - BP 2024**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Christian VERDONNET

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards ;

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré » ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 11 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose les éléments suivants :

la politique culturelle, patrimoniale et mémorielle du Département favorise le développement de l'offre culturelle haut-savoyarde, afin d'en assurer une répartition territoriale équilibrée et de s'adresser à tous les publics, quels que soient leur âge, leur lieu de vie et leur contexte socio-professionnel.

Au-delà des missions récurrentes du Département de la Haute-Savoie en matière culturelle, patrimoniale et mémorielle, l'année 2024 sera notamment marquée par :

- la commémoration du 80ème anniversaire des événements des Glières et de la libération de la Haute-Savoie,
- la poursuite du projet de création, dans les bâtiments historiques du Conservatoire d'Art et d'Histoire à Annecy, d'un musée départemental qui mettra en valeur l'Histoire et les singularités du territoire haut-savoyard, en prenant appui sur les collections remarquables dont le Département est propriétaire, dans les domaines des beaux-arts, de l'ethnographie et de l'archéologie,
- la rénovation du musée départemental de la Résistance à Morette,
- un soutien conforté à l'activité des opérateurs culturels (associations, collectivités) par le biais du fonds d'aide à l'action culturelle,
- la mise en œuvre du quatrième Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2023-2027 (SDEA) adopté en 2023,
- le lancement d'un nouveau projet transfrontalier en partenariat avec la Vallée d'Aoste, « DAHU » (Développement et Adaptations de l'occupation Humaine en montagne), consacré à l'impact des changements climatiques successifs sur la présence humaine en haute-montagne.

En matière d'investissement, le Département confirmera l'effort qu'il a engagé depuis 2022 en faveur de la restauration du patrimoine historique, des investissements culturels portés par les collectivités et les associations, et de la production des films d'animation.

Pour ces différents objectifs, une inscription totale en dépenses de 19 887 726 € est proposée au Budget Primitif (BP) 2024, répartie entre :

- 9 973 500 € de dépenses de fonctionnement,
- 9 914 226 € de dépenses d'investissement.

En recettes, 238 840 € sont proposés au BP 2024, répartis entre :

- 138 840 € de recettes de fonctionnement,
- 100 000 € de recettes d'investissement.

I. Section de Fonctionnement

A. Dépenses

Pour les dépenses de fonctionnement, les propositions d'inscription au titre du Budget Primitif 2024 de la politique culturelle s'élèvent globalement à 9 973 500 €.

Pour mémoire, les crédits engagés en 2023 (Budget Primitif (BP) + Budget Secondaire (BS) + Décision Modificative (DM)) s'élevaient à 9 470 000 €.

a) PATRIMOINES ET POLITIQUE MEMORIELLE

Pour assurer les missions dévolues au patrimoine et à la politique mémorielle, un budget total de 971 000 € est proposé, décomposé comme suit :

- 705 000 € pour le fonctionnement des trois services patrimoniaux qui, outre leurs missions récurrentes, assureront notamment le déménagement des collections départementales au silo, la réalisation de diagnostics archéologiques préventifs, la conception d'un nouveau musée départemental à Annecy et la rénovation du musée départemental de la Résistance à Morette ;

- 266 000 € seront consacrés à la réalisation d'un nouveau projet transfrontalier, « DAHU » (Développement et Adaptation des occupations Humaines en montagne), en partenariat avec la Vallée d'Aoste, consacré à l'impact des changements climatiques successifs sur la haute-montagne.

1) Conservation des patrimoines et des collections

BP 2023	BP 2024
300 000 €	397 000 €

Il est proposé d'allouer aux missions de conservation et de restauration des collections départementales un crédit de 397 000 €, qui sera notamment consacré au déménagement des collections vers le silo, à l'opération de reconditionnement et de dépoussiérage des collections archéologiques, au catalogage de la bibliothèque Payot et à l'acquisition de matériel de conditionnement.

2) Valorisation patrimoniale

BP 2023	BP 2024
216 000 €	153 000 €

Le Département apporte un soin particulier à la valorisation de ses collections (par la réalisation d'expositions notamment) et de ses sites culturels (chartreuse de Mélan, château de Clermont, Morette, Mémoire du Maquis sur le plateau des Glières, et Conservatoire d'Arts et d'Histoire à Annecy).

Il est proposé d'allouer un crédit de 153 000 € pour la finalisation du portrait réalisé en 2023 de Résistants pour le webdocumentaire « Histoires d'engagements », l'actualisation de l'offre départementale d'expositions patrimoniales itinérantes, la mise à jour des expositions temporaires présentées à la chartreuse de Mélan et au château de Clermont.

3) Archéologie et patrimoine bâti

BP 2023	BP 2024
100 000 €	155 000 €

Il est proposé d'allouer au service archéologie et patrimoine bâti un crédit budgétaire de 155 000 €. Le service poursuivra cette année sa mission d'inventaire du patrimoine historique remarquable de la Haute-Savoie, et réalisera une opération archéologique sur le site de la chartreuse de Mélan.

Par ailleurs, une demande d'habilitation a été déposée auprès de l'Etat afin que le service soit autorisé à réaliser lui-même des diagnostics archéologiques préventifs. La hausse du budget du service est liée à cette mission nouvelle, qui permettra de bénéficier de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

4) Projet transfrontalier

BP 2023	BP 2024
0 €	266 000 €

Un crédit de 266 000 € sera consacré à la réalisation d'un nouveau projet transfrontalier, « DAHU » (Développement et Adaptations de l'occupation Humaine en montagne), en partenariat avec la Vallée d'Aoste, consacré à l'impact des changements climatiques successifs sur la haute-montagne.

b) DEVELOPPEMENT CULTUREL

BP 2023	BP 2024
673 000 €	474 500 €

Ce programme regroupe les domaines d'intervention déclinés ci-après :

1) Education artistique et culturelle pour les collégiens / Chemins de la Culture : 300 000 €

Le dispositif des « Chemins de la culture », volet culturel des politiques éducatives du Département (projets SIEL - Soutien aux Initiatives Educatives Locales des collèges), permet aux collégiens de bénéficier de projets culturels sur le temps scolaire. Environ 400 projets sont aidés chaque année.
Ce dispositif est encadré par une convention triennale associant la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelle) et la Direction Diocésaine.

2) Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD) : 27 000 €

Le Département mène une politique mémorielle active, en partenariat avec les associations de mémoire, dans le but de de perpétuer la mémoire de la Seconde Guerre mondiale auprès des jeunes générations, et de proposer une réflexion plus large sur la notion de citoyenneté. Il contribue notamment au Concours National de la Résistance et de la Déportation organisé par l'Education Nationale, en proposant des actions et des contenus additionnels :

- mise à disposition de ressources (dossier documentaire, journée d'étude) ;
- diffusion d'un spectacle théâtral en lien avec le concours ;
- organisation d'une cérémonie de remise de prix aux lauréats du concours.

Le financement de certaines de ces actions relève de l'Office Départemental d'Action Culturelle (ODAC).

3) Education aux médias et à l'information : 54 000 €

Après le succès du projet « Parcours Civique et Professionnel En Montagne » (PCPEM) achevé en 2022, le Département poursuit son engagement sur la thématique de l'éducation aux médias et à l'information.

4) Culture et handicap : 58 500 €

Pour favoriser l'accès à la culture des personnes dont la situation physique ou psychique ne permet pas de profiter de l'offre culturelle existante, le Département mène une politique volontariste en faveur des personnes en situation de handicap. Il soutient les projets des établissements médico-sociaux portant sur la mise en œuvre d'ateliers de pratiques artistiques (musique, danse, théâtre).

5) Rencontres professionnelles : 27 000 €

Le Département fédère près de deux cents structures et collectivités autour des enjeux de politiques culturelles du territoire. Pour favoriser la mise en réseau des acteurs culturels, il est proposé un programme de rencontres professionnelles.
Ces temps forts permettent non seulement de croiser les pratiques professionnelles mais également au Département de s'afficher comme ressource.

6) Prix « Coup de pouce » du festival « Au Bonheur des Mômes » : 8 000 €

Dans le cadre du festival international « Au Bonheur des Mômes » au Grand-Bornand, le Département est partenaire de l'opération « Coup de pouce » en faveur des jeunes compagnies. A cette occasion, il récompense les lauréats du prix du jury et du prix du public par l'attribution d'une subvention de 4 000 € à chaque compagnie lauréate.

c) SUBVENTIONS

BP 2023	BP 2024
3 474 000 €	3 691 000 €

1) Fonds d'aide à l'action culturelle : 3 514 000 €

Le fonds d'aide à l'action culturelle est le principal outil de soutien aux initiatives artistiques et culturelles qui rayonnent sur le territoire haut-savoyard et dont le projet correspond aux axes stratégiques du Département.

Il permet de soutenir les collectivités et associations œuvrant dans les domaines suivants :
- la diffusion d'œuvres professionnelles (programmation culturelle, expositions temporaires, festivals et manifestations événementielles à caractère culturel, etc.) ;
- la création et la diffusion artistiques (compagnies, résidences artistiques, etc.) ;
- les actions dans le cadre de réseaux d'acteurs culturels ;
- l'animation patrimoniale et culturelle.

2) Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle : 27 000 €

Les contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle permettent de soutenir les efforts de certaines intercommunalités dans le domaine de l'éducation artistique, avec un soutien financier de l'Etat (DRAC). Après Thonon-les-Bains, Annemasse, Cluses et Faverges-Seythenex, d'autres projets culturels de territoire sont en préparation, notamment en Haut-Chablais et en Vallée du Giffre.

3) Associations de mémoire : 150 000 €

Le Département apporte un soutien aux associations mémorielles et/ou d'anciens combattants, principalement pour leurs actions de perpétuation de la mémoire de la Seconde Guerre mondiale. L'année 2024 sera marquée par le 80ème anniversaire des événements des Glières et de la libération de la Haute-Savoie. Les associations de mémoire préparent de multiples projets commémoratifs qui nécessitent un appui exceptionnel.

d) OFFICE DEPARTEMENTAL D'ACTION CULTURELLE (ODAC)

BP 2023	BP 2024
420 000 €	370 000 €

L'Office Départemental d'Action Culturelle (ODAC) est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation d'un service public à caractère administratif. Il est un outil au service de la politique culturelle du Département, et gère toutes les actions impliquant l'organisation de spectacles.

La subvention annuelle 2024 de l'ODAC financera les actions suivantes :

- la réalisation du festival « Clermont en Scène(s) ;
- la programmation de spectacles sur les sites culturels départementaux ;
- la diffusion de spectacles pour les personnes âgées en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ;
- la tournée théâtrale du Concours National de la Résistance et de la Déportation.

e) SUBVENTIONS / AIDE EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE (crédits dits cantonalisés)

BP 2023	BP 2024
2 550 000 €	2 550 000 €

Le Département, garant de la solidarité territoriale, mène une politique volontariste de soutien au milieu associatif, au plus près des territoires et pour une meilleure cohésion sociale en Haute-Savoie. Les crédits dits cantonalisés sont destinées à aider prioritairement des associations dont les actions sont dédiées à l'action culturelle, sportive ou éducative.

Il est proposé l'inscription d'un crédit de 150 000 € pour chaque canton, soit 2 550 000 €.

f) SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

BP 2023	BP 2024
1 832 000 €	1 782 000 €

La loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié aux Départements la responsabilité d'organiser un Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA), pour soutenir l'action des établissements d'enseignement artistique.

Le SDEA vise à structurer et qualifier l'offre d'enseignement artistique sur le territoire, et favoriser l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité. Il s'agit d'une compétence obligatoire des Départements.

Le 4ème SDEA de Haute-Savoie (2023-2027), adopté le 03 avril 2023, met l'accent sur les points suivants :

- un enseignement artistique accessible inclusif et élargi ;
- un enseignement artistique innovant ;
- un apprentissage mieux articulé avec les pratiques artistiques en amateur ;
- des établissements d'enseignement artistique acteurs de l'éducation artistique et culturelle ;
- un enseignement artistique au cœur du développement local ;
- une offre d'enseignement artistique ouverte et élargie à toutes les disciplines.

Le SDEA permet aussi de soutenir les pratiques artistiques en amateur, avec une aide annuelle à cinq fédérations associatives : Chablais, Faucigny, Genevois, Batteries-Fanfares, et Union des Fédérations Musicales de Haute-Savoie.

Les crédits affectés au SDEA pour l'année 2024 s'élèvent, en fonctionnement, à 1 782 000 €. Depuis 2023, ils intègrent l'aide apportée par le Conseil départemental à l'Ecole Supérieure Arts Annecy Alpes (ESAAA) et au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'Annecy.

g) VALORISATION ET PROMOTION DES ACTIONS

BP 2023	BP 2024
150 000 €	135 000 €

En lien avec la direction des grands événements, de la communication et du rayonnement du territoire, une valorisation spécifique des actions culturelles est prévue afin de leur donner une visibilité aussi large que possible.

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement, les propositions d'inscription au titre du Budget Primitif 2024 de la politique culturelle s'élèvent globalement à 9 973 500 €.

B. Recettes

Il est proposé de fixer à :

- 55 000 € les recettes liées à la billetterie des sites culturels et à la vente de documents ;

- 63 840 € le montant attendu de la subvention européenne (Fonds Européen de Développement Régional - FEDER) liée au projet culturel transfrontalier « DAHU » ;

- 20 000 € les subventions estimées de la DRAC pour soutenir les opérations de diagnostic archéologique menées par le Département lui-même, si celui-ci obtient l'habilitation archéologique de l'Etat.

En conclusion, pour les recettes de fonctionnement, les propositions d'inscription au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 138 840 €.

II. Section d'Investissement

A. Dépenses

Le total des revalorisations d'Autorisations de Programmes (AP) proposées s'élève à 6 113 400 €.
Les Crédits de Paiement (CP) représentent 9 914 226 € pour 2024, dont 928 400 € liés aux AP revalorisées et 8 785 826 € liés aux AP des années antérieures.

a) FONDS DE SOUTIEN AU CINEMA D'ANIMATION

AP 2023	AP 2024
700 000 €	700 000 €

Ce dispositif constitue l'un des axes essentiels de la politique départementale de soutien au cinéma d'animation, qui est aujourd'hui un marqueur fort pour le territoire de la Haute-Savoie, grâce notamment au Festival international du film d'animation.

Le fonds de soutien au cinéma d'animation est inscrit dans le cadre d'une convention avec l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC). Il permet de favoriser la production, en Haute-Savoie, de séries d'animation, de courts métrages, mais aussi de longs métrages d'animation. L'aide départementale est conditionnée à la qualité artistique des projets et à la localisation en Haute-Savoie de leur fabrication.

En 2024, il est proposé d'abonder ce fonds de 700 000 €, avec les Crédits de Paiement (CP) suivants : 2024 > 350 000 € / 2025 > 175 000 € / 2026 > 175 000 €.

Une recette annuelle conventionnelle du CNC est attendue pour 100 000 €.

Total des CP 2024 : 832 500 € dont 482 500 € liés aux AP antérieures.

Je voudrais préciser que grâce à ce fonds de soutien des studios ont pu réaliser des courts métrages et nous en avons deux qui sont nommés : Pachyderme de Stéphanie Clément qui est nommé aux Oscars avec le studio TNZPV Productions, installé dans les Papeteries d'Annecy, et un autre nommé aux Césars, La Forêt de Mademoiselle Tang de Denis Do. Cela nous encourage à soutenir le cinéma d'animation.

b) SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CULTUREL

AP 2023	AP 2024
1 500 000 €	2 500 000 €

En 2022, le Département s'est doté d'un nouveau dispositif de soutien à l'investissement culturel, visant à encourager le développement culturel des territoires, en apportant un soutien aux investissements culturels mobiliers et immobiliers des collectivités, des associations et des fondations.

Compte tenu de la forte dynamique observée depuis la mise en place du dispositif, il est proposé d'y allouer, en 2024, une AP de 2 500 000 €, avec les CP suivants :
2024 > 500 000 € / 2025 > 1 000 000 € / 2026 > 1 000 000 €.

Une répartition prévisionnelle indicative des CP entre collectivités et associations est précisée. Elle pourra être modifiée en cours d'année en fonction des demandes reçues, sans nouveau vote de la Commission Permanente, mais uniquement pour augmenter la part en faveur des collectivités.

Total des CP 2024 : 1 750 000 € dont 1 250 000 € liés aux AP antérieures.

c) ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

AP 2023	**AP 2024**
150 000 €	200 000 €

Dans le cadre de son SDEA, le Département s'est doté en 2022 d'un nouveau dispositif d'aide à l'acquisition d'instruments de musique et de partitions, en faveur :

- des établissements d'enseignement artistique partenaires du SDEA (pour leur permettre de constituer ou développer un parc instrumental mis à disposition de leurs élèves) ;
- des collectivités et établissements scolaires pour les projets menés en partenariat avec un établissement d'enseignement artistique du SDEA ;
- des fédérations musicales partenaires du SDEA ;
- des associations de pratique musicale en amateur (batteries fanfares, orchestres d'harmonie, etc.).

Compte tenu du succès rencontré par ce dispositif, il est proposé de revaloriser pour 2024 l'Autorisation de Programme d'un montant de 200 000 € avec les CP correspondants.

Total des CP 2024 : 200 000 €.

d) RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES ORGUES ET OBJETS MOBILIERS

AP 2023	**AP 2024**
2 000 000 €	2 000 000 €

Dans le cadre de son plan de conservation et de valorisation des patrimoines, le Département participe à la restauration et à la valorisation du patrimoine mobilier et immobilier (monuments et objets mobiliers classés et inscrits). Il intervient en complément de l'aide de l'Etat pour le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques, mais il soutient aussi le patrimoine non protégé, pour lequel l'Etat n'intervient pas.

Cette aide est attribuée aux Communes pour leur patrimoine remarquable protégé ou non au titre des Monuments historiques, et aux particuliers propriétaires à la condition que leur patrimoine soit classé ou inscrit, et ouvert à la visite.

Par ailleurs, le Département a initié fin 2021 un nouveau dispositif d'aide à la restauration du patrimoine mémoriel, visant à soutenir les Communes dans leurs efforts de restauration des monuments aux morts. Cette aide peut également concerner les associations mémorielles et les collectivités pour leurs besoins de fabrication ou de remplacement de drapeaux et hampes à caractère mémoriel et protocolaire.

En 2024, il est proposé d'allouer 2 M€ à ce programme, échéancés comme suit :

- subvention aux Communes (1 200 000 €) :
  - CP 2024 > 90 000 € / CP 2025 > 560 000 € / CP 2026 > 550 000 € ;
- subvention aux propriétaires privés (800 000 €) :
  - CP 2024 > 100 000 € / CP 2025 > 300 000 € / CP 2026 > 400 000 €.

Total des CP 2024 pour les communes : 2 105 751 € de CP 2024 dont 2 015 751 € liés à des AP antérieures.
Total des CP 2024 pour les propriétaires privés : 308 585 € dont 208 585 € liés aux AP antérieures.

e) RESTAURATION DES COLLECTIONS DEPARTEMENTALES

AP 2023	AP 2024
140 000 €	140 000 €

Au sein de ce programme sont regroupées les restaurations de l'ensemble des collections patrimoniales, des œuvres d'art, des collections relatives à la Seconde Guerre mondiale, ainsi que des collections archéologiques.

En 2024, il est proposé de poursuivre les restaurations concernant les collections graphiques et de peintures, les collections Seconde Guerre mondiale, les sculptures du parc de la chartreuse de Mélan et du plateau des Glières, et le mobilier archéologique provenant de fouilles. Une partie des crédits sera consacrée également à la restauration d'œuvres réalisées dans le cadre du 1 % artistique.

140 000 € sont sollicités avec les CP correspondants.

Total des CP 2024 : 154 400 € dont 14 400 € liés aux AP antérieures.

f) ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE

AP 2023	AP 2024
100 000 €	300 000 €

La collection départementale, aujourd'hui riche de plus de 50 000 pièces, est enrichie chaque année selon les priorités établies et en fonction des opportunités d'achat. Ces crédits peuvent notamment être utilisés lors de ventes publiques, et pour le règlement des frais d'actes notariés en cas de donation d'œuvres. Pour 2024, une hausse de l'AP est sollicitée pour préparer l'ouverture des deux musées départementaux.

Il est proposé de revaloriser l'AP de 300 000 € avec les CP correspondants.

g) ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER CULTUREL

AP 2023	AP 2024
75 000 €	50 000 €

50 000 € sont sollicités avec des CP correspondants afin de permettre l'acquisition :

- de matériels pour l'équipement des futures réserves des collections départementales après leur déménagement dans le bâtiment du silo ;
- de mobiliers et vitrines pour les sites départementaux et les projets d'expositions.

Total des CP 2024 : 100 000 € dont 50 000 € liés aux AP antérieures.

h) NUMERISATION DES MANUSCRITS, DES ARCHIVES ET DES COLLECTIONS

AP 2023	AP 2024
60 000 €	60 000 €

Un montant de 60 000 € avec les CP correspondants est proposé pour diverses numérisations : collections d'art graphique sur la montagne, documents d'archives en lien avec la Seconde Guerre mondiale et instruments de musique.

Total des CP 2024 : 60 000 €.

i) EXPOSITION TEMPORAIRE DANS LA GALERIE DU CONSERVATOIRE D'ART ET D'HISTOIRE

AP 2023	AP 2024
70 000 €	10 000 €

Une nouvelle exposition temporaire, prenant appui sur nos collections, est présentée depuis septembre 2023 au Conservatoire d'art et d'histoire. En 2024, une modification de l'exposition existante est prévue pour mettre en valeur d'autres artistes présents dans nos collections.

Il est proposé d'abonder l'AP de 10 000 € de 2023 avec les CP correspondants.

Total des CP 2024 : 10 000 €.

j) MUSEE BEAUX-ARTS ETHNOGRAPHIE ET ARCHEOLOGIE AU CONSERVATOIRE D'ART ET D'HISTOIRE

AP 2023	AP 2024
80 000 €	80 000 €

Le Département est propriétaire de collections remarquables mais ne dispose d'aucun lieu pour les valoriser. Le déménagement prochain de CITIA et du musée du film d'animation, qui vont quitter les locaux du Conservatoire d'art et d'histoire, ainsi que des collections départementales, qui vont rejoindre le silo, offre une opportunité de réinvestir le bâtiment de l'ancien Grand séminaire. Compte tenu de sa configuration technique, celui-ci se prête à un aménagement muséographique. C'est pourquoi il est proposé de poursuivre l'étude de programmation visant à préparer la création d'un musée départemental de la Haute-Savoie au sein du Conservatoire d'art et d'histoire.

Une AP de 80 000 € avec les CP correspondants avait été inscrite au BP 2023. Un réajustement des crédits a été réalisé au Budget Supplémentaire (BS) de 2023 pour repositionner une partie des CP sur 2024.

Au titre du BP 2024, il est proposé de revaloriser l'AP de 2023 en y ajoutant un montant complémentaire de 80 000 €, avec les CP correspondants.

Total des CP 2024 : 100 000 € dont 20 000 € liés à l'AP antérieure.

k) PRODUCTION DU WEBDOCUMENTAIRE

AP 2023	AP 2024
32 000 €	15 000 €

Il est proposé de revaloriser l'AP de 2023 d'un montant de 15 000 € avec les CP correspondants. Ces crédits permettront de terminer le 6ème portrait de Résistants pour le webdocumentaire « Histoires d'engagements », initié en 2023.

Total des CP 2024 : 15 000 €.

l) PARCOURS HISTORIQUE SUR LE PLATEAU DES GLIERES

AP 2022	AP 2024
150 000 €	50 000 €

Une AP d'un montant de 150 000 € a été votée en 2022 pour actualiser le parcours historique des Glières. Elle a fait l'objet de lissage des Crédits de Paiements sur 2023. Il est proposé de revaloriser cette AP d'un montant de 50 000 € avec les CP correspondants afin de terminer cette opération.

Total des CP 2024 : 50 000 €.

m) CITE DE L'ANIMATION – SITE DU HARAS

CP 2023	CP 2024
575 000 €	1 741 942 €

Le projet de restauration et d'aménagement du site historique du haras d'Annecy, pour y créer un lieu dédié au cinéma d'animation, a bénéficié en 2020 de l'attribution d'une subvention d'investissement de 2,5 M€. Initialement, les CP ont été prévus comme suit :
2020 > 50 000 € / 2021 > 800 000 € / 2022 > 800 000 € / 2023 > 850 000 €. En fonction de l'avancée du projet, plusieurs réajustements des CP ont été opérés jusqu'en 2024.

Total des CP 2024 : 1 741 942 €.

n) AIDE A LA RESTAURATION DE LA BUVETTE CACHAT

CP 2023	CP 2024
252 040 €	371 360 €

En 2019, la restauration de la Buvette Cachat à Evian-les-Bains a bénéficié d'une première subvention de 1,2 M€. Les CP correspondant à cette subvention étaient initialement prévus comme suit :
CP 2019 > 600 000 € / CP 2020 > 600 000 €.

En fonction de l'avancée du projet, plusieurs réajustements des CP liés à cette première subvention ont été opérés sur les années 2021 à 2024.

Total des CP 2024 : 371 360 €.

o) MUSEE ALPIN DE CHAMONIX / MUSEE DU MONT BLANC

CP 2023	CP 2024
500 000 €	763 988 €

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, pour la transformation du musée alpin en Musée du Mont Blanc, a bénéficié d'une subvention départementale de 1,3 M€ attribuée lors du vote du Budget Primitif 2022. Les CP initialement prévus étaient les suivants :
CP 2022 > 300 000 € / CP 2023 > 400 000 € / CP 2024 > 600 000 €.

En fonction de l'avancée du projet, un réajustement des CP a été opéré sur les années 2022, 2023 et 2024.

Total des CP 2024 : 763 988 €.

p) DEMENAGEMENT DES COLLECTIONS DEPARTEMENTALES

CP 2023	CP 2024
100 000 €	100 000 €

Au BP 2022, une AP de 100 000 € avait été votée pour l'acquisition de matériel et mobilier pour le déménagement et l'installation des collections départementales dans le silo.

En raison du phasage des travaux d'adaptation et d'équipement du silo, ces crédits ont été reportés lors de la Décision Modificative n° 2 (DM2) sur 2024.

Total des CP 2024 : 100 000 €.

q) SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS

CP 2023	CP 2024
8 000 €	16 400 €

L'Académie Salévienne a bénéficié d'une subvention départementale de 8 000 € lors du vote du Budget Supplémentaire 2021 pour son projet d'aménagement d'une bibliothèque patrimoniale au sein de la maison Guillot à Andilly. En fonction de l'avancée du projet, un réajustement des CP a été opéré sur les années 2022, 2023 et 2024.

Par ailleurs, au titre du BP 2024, il est proposé de revaloriser l'AP de 2021 en y ajoutant un montant complémentaire de 8 400 €, avec les CP correspondants.
Total des CP 2024 : 16 400 €.

r) RECONFIGURATION DU SITE DE MORETTE

CP 2023	CP 2024
300 000 €	600 000 €

Pour la réhabilitation du musée de la Résistance de la Haute-Savoie à Morette et la reconfiguration du site, une AP de 1,5 M€ a été votée en 2023 avec les CP suivants : CP 2022 > 300 000 € / CP 2023 > 400 000 € / CP 2024 > 600 000 €.

Total des CP 2024 : 600 000 €.

s) RECONFIGURATION DU SITE DE LA CHARTREUSE DE MELAN

CP 2023	CP 2024
270 000 €	100 000 €

Dans le cadre de la reconfiguration du site de la Chartreuse de Mélan, un crédit de 270 000 € a été inscrit au BP 2023. En fonction de l'achèvement du diagnostic d'état sanitaire sur les bâtiments historiques, un réajustement des CP a été opéré sur les années 2024 et 2025.

Total des CP 2024 : 100 000 €.

t) SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES – AIDE A LA TRANSITION NUMERIQUE

CP 2023	CP 2024
140 700 €	34 300 €

Afin de favoriser la transition numérique des établissements d'enseignement artistique du Schéma départemental des enseignements artistiques, dans le cadre du plan d'aide au secteur de la culture adopté lors de la crise sanitaire, une AP de 200 000 € a été votée en 2021.

En fonction des projets en préparation, un réajustement des CP a été opéré à la DM2 2023.

Total des CP 2024 : 34 300 €.

u) FONDS D'AIDE A L'ACTION CULTURELLE

CP 2023	CP 2024
0 €	200 000 €

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 200 000 € en investissement, afin de pouvoir accorder une avance remboursable au festival Guitare en scène.

En conclusion, pour les dépenses d'investissement, l'ensemble de ces mouvements se traduit par :

- une augmentation du montant global des AP de + 5 863 176 € par rapport au BP 2023 ;
- 9 914 226 € inscrits en CP 2024, dont 8 785 826 € issus d'AP antérieures, 928 400 € d'AP abondées et 200 000 € hors AP ;
- une augmentation des Crédits de Paiement N+1 et suivants de + 5 185 000 €.

B. Recettes

Une recette annuelle conventionnelle du Centre National du Cinéma et de l'image animée est attendue à hauteur de 100 000 € au titre du fonds de soutien aux œuvres d'animation.

En conclusion, pour les recettes d'investissement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 100 000 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Mme la Vice-Présidente, Mme Mauris également, merci pour votre travail. Nous faisons un gros travail là aussi, lorsqu'on ajoute ce que vous proposez, mes chers collègues, à l'Assemblée départementale, mettre des CDAS (Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité) sur des rénovations ou des réhabilitations de patrimoine dans les Communes et les Communautés de Communes, la part du Département est assez conséquente à la sortie et il n'y a pas grand-chose qui se ferait sans le Département.

En tous les cas, à l'inverse, depuis des années je ne sais pas dans quel état serait le patrimoine culturel haut-savoyard s'il n'y avait pas le Département. Tant mieux, pourvu que cela dure.
Pas de questions ? Je peux mettre aux voix.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Estelle Bouchet (momentanément absente de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- les modifications des Autorisations de Programme existantes présentées dans le tableau figurant en annexe A ainsi que les modifications d'affectations décrites en annexe B ;

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Affaires Culturelles	325 000	138 840
Total	325 000	138 840
INVESTISSEMENT		
- Affaires Culturelles	100 000	100 000
Total	100 000	100 000
TOTAL RECETTES	**425 000**	**238 840**

DEPENSES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Affaires Culturelles	9 838 000	9 973 500
Total	9 838 000	9 973 500
INVESTISSEMENT		
- Affaires Culturelles	7 141 253	9 914 226
Total	7 141 253	9 914 226
TOTAL DEPENSES	**16 979 253**	**19 887 726**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2025 et suivantes s'élève à : 9 420 908 €.

APPROUVE les acquisitions d'œuvres d'art, y compris aux enchères ;

AUTORISE M. le Président ou Mme la Vice-Présidente chargée de la culture et du patrimoine à signer les ordres d'achat pour chaque vente ;

AUTORISE le règlement des factures aux maisons de ventes aux enchères.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

4ème Commission Affaires Culturelles

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
4	DAC	07030001019	Opération Chartreuse de Mélan (signalétique)	2020	24 500	0	0	0	0	24 500	0	0	24 500	0	0	0,00	24 500	0	0	0
4	DAC	07030001021	Opération Chartreuse de Mélan (signalétique)	2021	20 000	0	0	0	0	20 000	0	0	20 000	0	0	0,00	20 000	0	0	0
4	DAC	07030001023	Déménagement des réserves des collections départementales	2022	100 000	0	0	0	100 000	0	0	0	100 000	0	0	100 000,00	0	0	0	0
4	DAC	07030001024	Acquisition de matériel et mobilier culturel	2023	75 000	0	0	25 000	50 000	0	0	0	125 000	0	25 000	100 000,00	0	0	0	0
4	DAC	07030001025	Opération Monastère des Voirons (signalétique)	2023	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0	20 000	0	20 000	0,00	0	0	0	0
4	DAC	07030002020	Musée du Cinéma d'Animation - Site des Haras	2020	2 500 000	36 455	146 603	575 000	1 741 942	0	0	0	2 500 000	183 058	575 000	1 741 942,00	0	0	0	0
4	DAC	07030002022	Soutien à l'investissement culturel - Rénovation Musée Alpin	2022	1 300 000	0	36 012	500 000	763 988	0	0	0	1 300 000	36 012	500 000	763 988,00	0	0	0	0
4	DAC	07030002023	Soutien à l'investissement culturel (associations)	2022	56 000	0	39 704	16 296	0	0	0	0	56 000	39 704	16 296	0,00	0	0	0	0
4	DAC	07030002023	Soutien à l'investissement culturel (communes)	2022	1 444 000	0	0	694 000	750 000	0	0	0	1 444 000	0	694 000	750 000,00	0	0	0	0
4	DAC	07030002024	Soutien à l'investissement culturel (associations)	2023	74 900	0	0	47 900	27 000	0	0	0	374 900	0	47 900	127 000,00	100 000	100 000	0	0
4	DAC	07030002024	Soutien à l'investissement culturel (communes)	2023	2 831 698	0	0	1 858 698	473 000	500 000	0	0	5 031 698	0	1 858 698	873 000,00	1 400 000	900 000	0	0
4	DAC	07030004034	Subvention d'équipement association flottins	2021	18 000	10 000	0	0	8 000	0	0	0	26 400	10 000	0	16 400,00	0	0	0	0
4	DAC	07030004037	Enrichissement du patrimoine	2022	46 000	0	46 000	0	0	0	0	0	46 000	46 000	0	0,00	0	0	0	0
4	DAC	07030004038	Enrichissement du patrimoine	2023	114 000	0	0	114 000	0	0	0	0	414 000	0	114 000	300 000,00	0	0	0	0
4	DAC	07030004039	Enrichissement du patrimoine - Appel à projet - Chartreuse de Mélan	2023	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0	20 000	0	20 000	0,00	0	0	0	0
4	DAC	07030006018	Restauration Monuments Historiques	2017	1 118 595	1 060 783	26 321	16 571	14 920	0	0	0	1 118 595	1 087 104	16 571	14 920,00	0	0	0	0
4	DAC	07030006020	Restauration Monuments Historiques	2019	550 392	450 392	0	50 000	50 000	0	0	0	550 392	450 392	50 000	50 000,00	0	0	0	0
4	DAC	07030006021	Cofinancement Buvette Cachat à Evian-les-Bains	2019	1 200 000	224 292	352 308	252 040	371 360	0	0	0	1 200 000	576 600	252 040	371 360,00	0	0	0	0
4	DAC	07030006022	Restauration Monuments Historiques	2020	755 000	268 745	157 638	107 640	124 105	96 872	0	0	755 000	426 383	107 640	124 105,00	96 872	0	0	0
4	DAC	07030006023	Bonneville - Rénovation Musée de la Résistance et de la Déportation - CPER - (subvention à la CCFG)	2020	2 139 713	0	0	0	1 025 000	1 114 713	0	0	2 139 713	0	0	0,00	1 114 713	1 025 000	0	0
4	DAC	07030006025	Restauration Monuments Historiques	2021	1 000 000	78 711	99 767	451 682	269 840	100 000	0	0	1 000 000	178 478	451 682	269 840,00	100 000	0	0	0
4	DAC	07030006026	Restauration Monuments Historiques	2022	1 146 276	0	174 827	595 177	376 272	0	0	0	1 146 276	174 827	595 177	376 272,00	0	0	0	0
4	DAC	07030006027	Restauration Monuments Historiques	2023	2 813 724	0	0	319 702	1 389 199	1 104 823	0	0	4 813 724	0	319 702	1 579 199,00	1 964 823	950 000	0	0
4	DAC	07030009022	Restauration collections, œuvres d'art et archéologie	2022	78 000	0	71 757	6 243	0	0	0	0	78 000	71 757	6 243	0,00	0	0	0	0
4	DAC	07030009023	Numérisation manuscrits, archives, collections	2022	23 000	0	9 000	14 000	0	0	0	0	23 000	9 000	14 000	0,00	0	0	0	0
4	DAC	07030009025	Reconfiguration du site Chartreuse de Mélan et création d'un espace muséographique (Créations d'expositions et de scénographies)	2022	100 000	0	0	0	100 000	0	0	0	100 000	0	0	100 000,00	0	0	0	0
4	DAC	07030009025	Reconfiguration du site Chartreuse de Mélan et création d'un espace muséographique (frais études)	2022	170 000	0	0	0	0	170 000	0	0	170 000	0	0	0,00	170 000	0	0	0
4	DAC	07030009025	Reconfiguration du site Chartreuse de Mélan et création d'un espace muséographique (outil numérique)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
4	DAC	07030009025	Reconfiguration du site Chartreuse de Mélan et création d'un espace muséographique (Rénovation / restauration des sites culturels)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
4	DAC	07030009027	Reconfiguration du site du Château de Clermont et refonte muséographique (Création d'expositions et de scénographie)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
4	DAC	07030009027	Reconfiguration du site du Château de Clermont et refonte muséographique (frais études)	2022	40 000	0	0	0	0	40 000	0	0	40 000	0	0	0,00	40 000	0	0	0
4	DAC	07030009027	Reconfiguration du site du Château de Clermont et refonte muséographique (outil médiation)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
4	DAC	07030009027	Reconfiguration du site du Château de Clermont et refonte muséographique (Rénovation / restauration des sites culturels)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
4	DAC	07030009030	Reprise du parcours historique sur le plateau des Glières - (Création d'expositions et de scénographies)	2022	150 000	0	0	150 000	0	0	0	0	200 000	0	150 000	50 000,00	0	0	0	0
4	DAC	07030009031	Numérisation manuscrits, archives, collections	2023	97 000	0	0	97 000	0	0	0	0	157 000	0	97 000	60 000,00	0	0	0	0
4	DAC	07030009032	Production webdocumentaire	2023	32 000	0	0	32 000	0	0	0	0	47 000	0	32 000	15 000,00	0	0	0	0
4	DAC	07030009033	Restauration collections, œuvres d'art et archéologie	2023	162 000	0	0	147 600	14 400	0	0	0	302 000	0	147 600	154 400,00	0	0	0	0
4	DAC	07030009034	Expositions temporaires dans la galerie du CAH - (Création d'expositions et de scénographies)	2023	70 000	0	0	70 000	0	0	0	0	80 000	0	70 000	10 000,00	0	0	0	0
4	DAC	07030009035	Reconfiguration du site de Morette et refonte de la muséographie du chalet-musée de Morette et du mémorial de la Déportation Rénovation / restauration des sites culturels	2023	1 500 000	0	0	300 000	600 000	600 000	0	0	1 500 000	0	300 000	600 000,00	600 000	0	0	0
4	DAC	07030009036	Reconfiguration du site du Château de Clermont et refonte muséographique (frais études)	2023	100 000	0	0	0	0	100 000	0	0	100 000	0	0	0,00	100 000	0	0	0
4	DAC	07030009036	Reconfiguration du site du Château de Clermont et refonte muséographique (outil médiation)	2023	100 000	0	0	0	0	100 000	0	0	100 000	0	0	0,00	100 000	0	0	0
4	DAC	07030009037	Création du Musée Beaux Arts et ethnographie CAH (étude de programmation)	2023	80 000	0	0	0	60 000	20 000	0	0	160 000	0	60 000	100 000,00	0	0	0	0
4	DAC	07040002001	Schéma départemental des enseignments artistiques Asso,	2021	80 400	0	14 000	44 800	21 600	0	0	0	80 400	14 000	44 800	21 600,00	0	0	0	0
4	DAC	07040002001	Schéma départemental des enseignments artistiques Autres	2021	16 000	0	11 000	0	5 000	0	0	0	16 000	11 000	0	5 000,00	0	0	0	0
4	DAC	07040002001	Schéma départemental des enseignments artistiques Cnes	2021	103 600	0	0	95 900	7 700	0	0	0	103 600	0	95 900	7 700,00	0	0	0	0
4	DAC	07040002002	Aide à l'achat d'instruments de musique pour les EEA, orchestres (école/harmonie)/ batteries fanfares/ CHAM (associations)	2022	90 300	0	28 100	62 200	0	0	0	0	90 300	28 100	62 200	0,00	0	0	0	0
4	DAC	07040002002	Aide à l'achat d'instruments de musique pour les EEA, orchestres (école/harmonie)/ batteries fanfares/ CHAM (autres)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
4	DAC	07040002002	Aide à l'achat d'instruments de musique pour les EEA, orchestres (école/harmonie)/ batteries fanfares/ CHAM (communes)	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
4	DAC	07040002003	Aide à l'achat d'instruments de musique pour les EEA, orchestres (école/harmonie)/ batteries fanfares/ CHAM (associations)	2023	193 450	0	0	193 450	0	0	0	0	343 450	0	193 450	150 000,00	0	0	0	0
4	DAC	07040002003	Aide à l'achat d'instruments de musique pour les EEA, orchestres (école/harmonie)/ batteries fanfares/ CHAM (autres)	2023	5 750	0	0	5 750	0	0	0	0	5 750	0	5 750	0,00	0	0	0	0
4	DAC	07040002003	Aide à l'achat d'instruments de musique pour les EEA, orchestres (école/harmonie)/ batteries fanfares/ CHAM (communes)	2023	10 500	0	0	10 500	0	0	0	0	60 500	0	10 500	50 000,00	0	0	0	0
4	DAC	09010002021	Subv. aux particuliers pour production numérique	2020	400 000	225 000	75 000	0	100 000	0	0	0	400 000	300 000	0	100 000,00	0	0	0	0
4	DAC	09010002022	Subv. aux particuliers pour production numérique	2021	400 000	200 000	0	175 000	0	25 000	0	0	400 000	200 000	175 000	0,00	25 000	0	0	0
4	DAC	09010002023	Subv. aux particuliers pour production numérique	2022	700 000	0	285 000	142 500	207 500	40 000	25 000	0	700 000	285 000	142 500	207 500,00	40 000	25 000	0	0
4	DAC	09010002024	Subv. aux particuliers pour production numérique	2023	700 000	0	0	350 000	175 000	175 000	0	0	1 400 000	0	350 000	525 000,00	350 000	175 000	0	0
Total Affaires Culturelles					**24 769 798**	**2 554 378**	**1 573 037**	**7 620 649**	**8 785 826**	**4 210 908**	**25 000**	**0**	**30 883 198**	**4 127 415**	**7 620 649**	**9 714 226,00**	**6 245 908**	**3 175 000**	**0**	**0**

BUDGET PRIMITIF 2024
CREATION D'AFFECTATION(S) D'AP
ET/OU MODIFICATION D'AFFECTATION(S) D'AP

Millésime	N°AP	Affectations		Montant déjà affecté (a)	Modification de l'affectation (b)	Montant après modification de l'affectation (a+b)
		N°	Libellé			
2022	07030009030		Reprise du parcours historique sur le plateau des Glières - (Création d'expositions et de scénographies)	150 000,00	50 000,00	200 000,00
TOTAL AFFECTE				150 000,00	50 000,00	200 000,00
2023	07030001024		Acquisition de matériel et mobilier culturel	75 000,00	50 000,00	125 000,00
	07030009033		Restauration collections, œuvres d'art et archéologie	140 000,00	140 000,00	280 000,00
	07030009031		Numérisation manuscrits, archives, collections	60 000,00	60 000,00	120 000,00
	07030009032		Production web documentaire	32 000,00	15 000,00	47 000,00
	07030004038		Enrichissement du patrimoine	100 000,00	300 000,00	400 000,00
	07030009034		Expositions temporaires dans la galerie du CAH - (Création d'expositions et de scénographies)	70 000,00	10 000,00	80 000,00
	07030009037		Création du Musée Beaux Arts et ethnographie CAH	80 000,00	80 000,00	160 000,00
TOTAL AFFECTE				557 000,00	655 000,00	1 212 000,00

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0010

RAPPORTEUR : **Myriam LHUILLIER**

OBJET : **4EME COMMISSION - ARCHIVES DEPARTEMENTALES - BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres			
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)			
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET			
Absent(e)(s) excusé(e)(s)			
M. Christian VERDONNET			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1421-1 ;

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L.212-6 et L.212-8 ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires des exercices 2022/2023, notamment les délibérations n° CD-2022-163 du 12 décembre 2022, n° CD-2023-0041 du 26 juin 2023 et n° CD-2023-0102 du 06 novembre 2023 ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu l'avis de la 4ème Commission Éducation, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa réunion du 11 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président présente la demande de dépenses en investissement et en fonctionnement nécessaires pour les Archives départementales.

Les Archives départementales, qui sont une compétence obligatoire inscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code du Patrimoine, assument à la fois une fonction administrative et un rôle scientifique et culturel. Afin de mener à bien les missions de collecte, conservation, classement, communication et valorisation des archives, les crédits suivants sont sollicités au titre du Budget Primitif (BP) 2024.

Pour mémoire, certains projets structurants co-pilotés par les Archives départementales (poursuite du déploiement de l'archivage électronique ; extension, rénovation et restructuration du bâtiment des Archives) apparaissent dans le budget d'autres directions.

I. Section de Fonctionnement

A/ Dépenses

L'acquisition de consommables spécifiques est nécessaire pour la préservation et la restauration des archives (boîtes de conservation aux formats et matériaux adaptés, fournitures de l'atelier de restauration) et le recours à des transporteurs qualifiés pour convoyer des archives est parfois nécessaire pour des documents précieux ou volumineux.
Les Archives départementales conservent plus de 2 600 titres de presse locale, de 1816 à nos jours. Un partenariat avec la Bibliothèque nationale de France sera proposé pour préparer, restaurer, numériser et diffuser au grand public une vingtaine de titres. Cette opération s'étendra de 2024 à 2027.
Les Archives auront recours en 2024 à une prestation extérieure pour le dépoussiérage d'une partie des locaux de conservation.
Il est donc demandé l'inscription d'un crédit de 59 500 € au Budget Primitif.

Considérant l'intérêt d'enrichir la bibliothèque historique mise à disposition des chercheurs, il est demandé l'inscription d'un crédit de 6 000 € au Budget Primitif.

À l'intention du grand public, du public scolaire, du public des usagers des archives, amateurs ou professionnels, les Archives départementales déclinent de nombreuses actions : visites guidées, ateliers du service éducatif, expositions, conférences, journées d'étude, publications, jeux…

Les actions de valorisation suivantes, hors opérations récurrentes, comme les Journées européennes du patrimoine, la semaine internationale des archives ou la fête de la science, sont proposées :

- pour le grand public : poursuite de l'« *Escape Game* » ; animations autour de l'exposition et de la publication *Archives et émotions,* à l'occasion du millénaire de notre plus ancien document, jusqu'à l'été 2024 ; publication gratuite à l'attention du grand public dans la collection des *vademecums* et exposition à l'occasion du 80eme anniversaire de la Libération sur la sortie de guerre en Haute-Savoie, en partenariat avec l'Université Savoie Mont-Blanc (Laboratoire Langages, Littératures, Sociétés, Etudes Transfrontalières et Internationales - LLSETI), présentation au public à partir de septembre 2024, cycle de rencontres et conférences sur le même sujet en partenariat avec la direction Culture Patrimoine ;

- pour les usagers de la salle de lecture et du site Internet : ateliers d'initiation à la généalogie, indexation collaborative et autres activités ;

- pour les enseignants et les scolaires : visites, ateliers clefs en main ou sur-mesure ; poursuivre la réalisation d'une fresque numérique à partir d'archives audiovisuelles, en partenariat avec l'Institut national de l'audiovisuel pour une présentation au public fin 2024.

Il est proposé de poursuivre les actions « hors les murs » sur demande (conférences, ateliers, prêt d'expositions ou de mallettes pédagogiques, animations autour des expositions itinérantes pour le grand public et les scolaires).

Pour mener à bien ces projets de valorisation, un crédit de 70 000 € est sollicité au Budget Primitif.

Il est proposé de reconduire la bourse d'aide à la recherche permettant d'encourager les travaux menés par des étudiants de Master et de doctorat à partir des sources conservées aux Archives départementales : attribution de 3 bourses d'un montant de 1 500 € pour l'année universitaire 2023-2024.

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 140 000 €.

B/ Recettes

Les recettes prévisionnelles pour l'exercice 2024 comportent le produit de la vente d'ouvrages et des demandes de reproductions et de réutilisation de documents. En conclusion, pour les recettes de fonctionnement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 5 000 €.

II. Section d'Investissement

A/ Dépenses

Collecte

L'enrichissement des fonds d'archives privées (personnalités, familles, associations, entreprises) permet de combler des lacunes ou d'apporter un éclairage complémentaire par rapport aux fonds déjà connus, et contribue à une meilleure connaissance de l'histoire du département.
Il est proposé d'abonder l'Autorisation de Programme 2022-2027 avec 67 650 € de Crédits de Paiement supplémentaires en 2024, pour pouvoir acquérir des fonds ou documents mis en vente publique ou de gré à gré et en particulier la collection Marc Charpentier (images de François de Sales et du Chablais).

Conservation

Afin de pouvoir verser les subventions déjà votées à l'attention des Communes, syndicats et EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) pour améliorer les conditions de conservation des archives publiques, il est proposé de modifier l'échéancier des Crédits de Paiement (CP) de la manière suivante : 2024 : 83 575 € ; 2025 et années suivantes : 0 €.

Restauration

Certains documents et registres sont fragilisés par de mauvaises conditions de conservation antérieures ou par une consultation trop fréquente et il est impossible de les numériser ou de les consulter en raison de leur mauvais état.
Pour mémoire, 30 000 € de CP en 2024 vont permettre de poursuivre la restauration de documents reliés (registres, minutiers).

Numérisation

La numérisation des archives permet un accès 24h/24 et 7 jours/7 aux sources les plus utiles aux chercheurs sur le site Internet www.archives.hautesavoie.fr (plus de 11 millions de pages à ce jour).
Les opérations de numérisation externalisées portent sur le tabellion du XIX^{ème} siècle, les délibérations communales, l'état civil, les fonds iconographiques, les recensements de population.
Pour mémoire, 130 000 € de CP seront consacrés à cette opération en 2024.

En conclusion, pour les dépenses d'investissement, l'ensemble de ces mouvements se traduit par :

- une augmentation du montant global des Autorisation de Programme (AP) de 60 380 €, dont 0 € d'AP nouvelles,
- 361 225 € inscrits en CP 2024, dont 361 225 € issus d'AP antérieures maintenues ou abondées en CP,
- une stabilité des Crédits de Paiement N+1 et suivants à hauteur de 46 000 €.

B/ Recettes

Une subvention de 14 000 € sera sollicitée auprès de la Bibliothèque Nationale de France (BNF) pour le chantier de préparation des collections de presse ancienne, en vue de leur restauration et de leur numérisation en 2025 et 2026. En conclusion, pour les recettes d'investissement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 14 000 €.

Nous avons donc effectué une économie de 10 % en fonctionnement cette année.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.

Nous avons le projet d'agrandir les Archives qui ne servent pas qu'au Département, mais à tout le monde, à toutes les Communes y compris aux particuliers que je remercie. En effet, voilà encore un particulier qui fait un don, ce qui est assez régulier, c'est environ une fois par mois ou tous les deux mois, un particulier fait un don à condition que l'on s'engage à le stocker aux Archives départementales.

Allez voir, pour ceux qui n'y sont pas allés depuis longtemps, ils font un travail absolument remarquable, notamment dans la digitalisation, c'est quelque chose de fou. On ne parle pas trop des documents qui sont stockés là-bas, on ne dit pas trop où c'est, mais c'est assez fou.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mmes Estelle Bouchet, Agnès Gay et Josiane Lei (momentanément absentes de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- les modifications des Autorisations de Programmes existantes présentées dans le tableau figurant en annexe ainsi que les modifications des affectations sur une opération du même montant, du même libellé et du même échéancier que celui de l'AP,

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Archives	7 000	5 000
Total	7 000	5 000
INVESTISSEMENT		
- Archives	0	14 000
Total	0	14 000
TOTAL RECETTES	**7 000**	**19 000**

DEPENSES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Archives	155 000	140 000
Total	155 000	140 000
INVESTISSEMENT		
- Archives	239 500	361 225
Total	239 500	361 225
TOTAL DEPENSES	**394 500**	**501 225**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2025 et suivantes s'élève à : 46 000 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie.

À l'occasion, il faudra trouver un autre emplacement pour les drapeaux qui sont dans cette salle, parce que je regarde sur le web et la visio, et comme ils sont placés, on ne les voit pas, il faudrait les mettre davantage en valeur. Peut-être derrière Joël Baud-Grasset, ce serait mieux...

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

4ème Commission Archives départementales

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	**Gest.**	**Code AP**	**libellé**	**Millésime**	**TOTAL AP avant le BP 2024**	**Exercices antérieurs < 2022**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et +**	**TOTAL AP après BP 2024**	**Exercices antérieurs < 2023**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027**	**CP 2028 et +**
4	ARC	07020001038	Travaux de numérisation d'Archives	2014	1 325 000	1 025 000	100 000	70 000	130 000	0	0	0	1 325 000	1 125 000	70 000	130 000,00	0	0	0	0
4	ARC	07020001046	Restauration d'archives	2020	180 000	60 000	30 000	14 000	30 000	30 000	16 000	0	180 000	90 000	14 000	30 000,00	30 000	16 000	0	0
4	ARC	07020001050	Subvention d'amélioration de la conservation des archives publiques - bâtiment et équipements	2021	101 000	10 000	3 030	13 792	51 208	22 970	0	0	99 030	13 030	2 425	83 575,00	0	0	0	0
4	ARC	07020001050	Subvention d'amélioration de la conservation des archives publiques - restauration de documents d'archives	2021	10 000	3 500	1 200	0	0	5 300	0	0	4 700	4 700	0	0,00	0	0	0	0
4	ARC	07020001051	Acquisition de documents d'Archives	2022	150 000	0	50 000	50 000	50 000	0	0	0	217 650	50 000	50 000	117 650,00	0	0	0	0
4	ARC	07020001052	Acquisition de mobilier spécifique	2022	75 000	0	50 000	25 000	0	0	0	0	75 000	50 000	25 000	0,00	0	0	0	0
4	ARC	07020001053	Restauration d'œuvre	2023	5 000	0	0	5 000	0	0	0	0	5 000	0	5 000	0,00	0	0	0	0
Total Archives départementales					**1 846 000**	**1 098 500**	**234 230**	**177 792**	**261 208**	**58 270**	**16 000**	**0**	**1 906 380**	**1 332 730**	**166 425**	**361 225,00**	**30 000**	**16 000**	**0**	**0**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0011

RAPPORTEUR : **Nicolas RUBIN**

OBJET : **5EME COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET SOLIDARITE DES TERRITOIRES - BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres			
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)			
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET			
Absent(e)(s) excusé(e)(s)			
M. Christian VERDONNET			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**1**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et groupements de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CG-2012-127 du 19 mars 2012 créant le Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (FDDT) ;

Vu la délibération n° CP-2018-0266 du 03 avril 2018 remplaçant le Fonds Départemental des Territoires par le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) ;

Vu la délibération n° CD-2018-042 du 27 août 2018 portant sur l'évolution des critères d'éligibilité et des conditions d'intervention du Département du fonds départemental Eau et assainissement pour les programmes 2019, 2020 et 2021 des subventions aux travaux ;

Vu la délibération n° CP-2020-0282 du 14 avril 2020 portant sur les modalités d'attribution d'aide du Département auprès des porteurs de France Services ;

Vu la délibération n° CD-2020-048 du 06 juillet 2020 portant sur les dispositifs de soutien du Département dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2019-2025 ;

Vu la délibération du Budget Primitif (BP) 2022 n° CD-2022-018 du 28 février 2022 portant sur la politique en faveur de la Solidarité, cohésion et aménagement des territoires ;

Vu la délibération n° CD-2022-078 du 13 juin 2022 portant sur le Budget Supplémentaire 2022 de la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche, Aménagement Numérique ;

Vu la délibération n°CP-2022-0830 du 12 décembre 2022 approuvant la Convention territoriale de la Haute-Savoie du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, et autorisant M le Président à la signer ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 06 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche lors de sa réunion du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

SOLIDARITE, COHESION ET AMENAGEMENT DES TERRITOIRES

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la compétence de solidarité territoriale a été confiée au Département par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). Aux termes de l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour « *promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes* ».

Premier partenaire institutionnel et financier des Communes et Intercommunalités, le Département souhaite conforter en 2024 sa place auprès des collectivités dans le cadre de cette compétence.

L'action du Département s'inscrit également dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER).

I. Section de Fonctionnement

1. Assistance technique dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat

En application de l'article R.3232-1-2 V du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assistance technique fournie par le Département de la Haute-Savoie permet l'élaboration de diagnostics et la définition de stratégies, objectifs et actions permettant de répondre aux besoins du territoire concerné et d'identifier des projets d'aménagement et d'habitat durables, aux communes et intercommunalités (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale - EPCI) fixées par le décret n° 2019-589. L'aide départementale vise à réaliser les études permettant de préciser les principales caractéristiques d'une opération comprenant du logement aidé, du logement saisonnier ou des formes d'habitat permettant la sédentarisation des gens du voyage (terrain familial ou habitat adapté).

Ce dispositif fait l'objet d'un marché public pluriannuel notifié fin 2020 pour lequel il convient d'inscrire 45 000 € en Crédits de Paiement (CP) de fonctionnement 2024.

2. Energie : Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), dont le Département est membre, est maître d'ouvrage de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication et d'information.

Par délibération du 16 mars 2006, le Comité syndical du SYANE a instauré une participation fixe pour les collectivités membres.

Une inscription de 80 000 € en CP de fonctionnement 2024 est proposée.

3. Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage : contribution de solidarité aux agriculteurs victimes d'occupation de leurs terrains

Dans la continuité de sa responsabilité conjointe (avec celle de l'État) dans l'élaboration du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), le Département souhaite maintenir son soutien aux agriculteurs victimes d'occupations illicites de leurs terrains par les gens du voyage au travers d'une contribution de solidarité.

Cette contribution départementale s'adresse aux communes et intercommunalités où des occupations illicites par les gens du voyage ont lieu. Elle leur est versée afin qu'elles la reversent aux agriculteurs concernés. La délibération n° CD-2020-048 du 06 juillet 2020 prévoit que le montant de cette contribution est fixé à 800 € à l'hectare pour les territoires en règle avec le SDAHGV et à 400 € à l'hectare pour les territoires qui ne respectent pas le schéma.

Une contribution de solidarité peut être octroyée jusqu'à deux fois par an pour une même parcelle ayant fait l'objet de deux occupations illicites distinctes dans le temps.

Il est proposé d'inscrire 15 000 € de CP de fonctionnement 2024 pour ce dispositif.

4. Solidarité territoriale : observatoire départemental

Dans le cadre de l'exercice de la compétence de solidarité territoriale, le Département tient à la disposition des communes et intercommunalités de Haute-Savoie un important ensemble de données statistiques et d'analyses regroupées au sein de l'Observatoire départemental. Il s'agit de permettre aux communes et à leurs groupements de disposer d'éléments chiffrés objectifs pour alimenter leur réflexion dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

L'observatoire départemental est porté depuis 1994 par le Département afin de caractériser le plus finement possible la Haute-Savoie et les évolutions qu'elle connaît. A ce titre, il est également utilisé par les élus et les services du Département dans la conduite de l'action départementale.

Un nouveau marché public quadriennal sera notifié au début de l'année 2024. Il est à noter que les prestations commandées dans ce marché seront enrichies par des enquêtes spécifiques sur les filières des métiers de l'image et des industries dites de « l'outdoor ».

En 2024, le Département fera l'acquisition de la base de données PERVAL dont le coût est d'environ 8 000 €.

Cette base de données, qui est acquise tous les deux ans depuis 2005, permet de connaître avec précision la nature et le volume des transactions immobilières et d'avoir une idée objective des dynamiques immobilières dans le département.

Elle permet de connaître les caractéristiques d'un bien (maisons individuelle, appartement, terrain nu, locaux d'activité, garage…), son prix, sa surface, sa localisation, le profil des acheteurs /vendeurs…

Il est proposé d'inscrire 193 000 € en CP de fonctionnement 2024.

5. Solidarité territoriale – missions d'engagement public

Il est proposé d'inscrire 5 000 € en crédits de paiement afin de participer à des initiatives départementales d'engagement citoyen ou public (ex : cadets de gendarmerie).

6. Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027

Dans le cadre du développement des zones d'activités, le Département honore ses engagements antérieurs pris auprès des intercommunalités en matière d'aide à l'aménagement des sites économiques, jusqu'en 2024 inclus. Ce dispositif nécessite l'inscription au BP 2024 de 44 300 €.

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 382 300 € (dont 338 000 € au titre de l'aménagement du territoire et 44 300 € au titre de l'économie).

II. Section d'Investissement

A. Dépenses d'investissement

1. Energie et mise en valeur des espaces naturels : aide à l'enfouissement de lignes à haute-tension

Une Autorisation de Programme de 770 000 € est inscrite au budget pour subventionner le projet d'enfouissement de lignes à haute-tension à Saint-Gervais-les-Bains, au Col de Voza pour un montant de 270 000 € et d'autres projets à venir à hauteur de 423 000 €.

Il est proposé d'inscrire 693 000 € en CP 2024 par transfert des CP 2023.

2. Aménagement et solidarité des territoires : dispositif exceptionnel de soutien aux territoires pour des projets stratégiques

Par délibération n° CD-2021-073 du 08 novembre 2021, le Département a instauré un dispositif exceptionnel d'aide aux projets stratégiques portés par les territoires haut-savoyards doté de 4 M€.
Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé d'inscrire 2 000 000 € de Crédits de Paiement d'investissement 2024.

3. Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) : aide à la réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux

Le Département, par délibération n° CD-2020-048 du 06 juillet 2020, a décidé de poursuivre l'accompagnement financier des structures intercommunales compétentes ou, le cas échéant, des communes, dans la réalisation des aménagements préconisés dans le SDAHGV pour la période 2019-2025.

Afin de s'inscrire dans la continuité de sa responsabilité, conjointe avec celle de l'État, relative à ce schéma révisé, le Département apporte une aide de 4 000 € par place pour la création d'aires d'accueil et de terrains familiaux en faveur des gens du voyage et de 2 000 € par place pour la réhabilitation des terrains familiaux identifiés au SDAHGV 2019-2025.
Il est proposé d'inscrire 108 000 € en CP 2024 sur l'Autorisation de Programme 2018 pour les réalisations qui interviendraient au cours de l'année 2024.

4. Energie : Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

Le Département subventionne le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) dans la poursuite et la réalisation de ses missions.

Compte tenu des études en cours, le SYANE recense, pour 2024, des travaux d'électrification, d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux de télécommunications. Ce programme sera financé au moyen des attributions de diverses participations, redevances et subventions, dont celle demandée au Département.

Le SYANE sollicite une subvention d'un montant de 2 500 000 €.

Il est proposé de revaloriser l'Autorisation de Programme (AP) de 2 500 000 € et d'inscrire 2 500 000 € en CP 2024.

5. Le fonds Eau et Assainissement pour les projets sous maîtrise d'ouvrage des communes et de leur groupement

La croissance des territoires haut-savoyards et le changement climatique induisent une pression considérable sur la ressource en eau ; la pérennisation des ressources en eau potable et l'optimisation de leur utilisation que ce soit en quantité mais aussi en qualité, constituent des enjeux majeurs pour le territoire de la Haute-Savoie.

En 2024, le soutien départemental aux travaux d'adduction en eau potable et d'assainissement des collectivités locales se poursuivra donc selon les termes des délibérations n° CD-2022-089 du 13 juin 2022 et n° CD-2022-187 du 12 décembre 2022, par lesquelles les Conseillers départementaux ont décidé l'évolution des critères d'éligibilité et des conditions d'intervention financière du Département pour les programmes 2022 à 2028 des subventions aux travaux.

Le Département poursuit son fort engagement financier en faveur des travaux d'adduction en eau potable et d'assainissement, en ouvrant ce dispositif à toutes les Communes concernées par ces travaux, quelle que soit leur taille démographique, avec l'ambition d'améliorer significativement les rendements sur les réseaux existants à échelle du département et de préserver la ressource en eau.

Il est ainsi proposé de revaloriser l'Autorisation de Programme 2023 de 20 M€.

Il est précisé que les priorités en matière de travaux d'eau potable sont maintenues, à savoir :
- priorité 1 : travaux de protection de captage et traitements ou potabilisation,
- priorité 2 : renouvellement de réseaux,
- priorité 3 : création d'interconnexions ou de réservoirs.

Il est donc proposé de voter une revalorisation de l'AP 2023 pour le fonds Eau et assainissement de 20 000 000 € et d'inscrire 20 000 000 € en CP 2024.

6. Solidarité des territoires : les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS)

a) Présentation du dispositif : contexte et objectifs

Pour mémoire, le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) est destiné à financer des projets d'investissement sollicités par les communes et intercommunalités auprès de leur conseiller(s) départemental(aux) concernant prioritairement les domaines suivants :

- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.),
- la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics,
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels, d'aménagements urbain ou de voirie,
- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous,
- la préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine,
- à des projets de développement local.

Les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité ont pour objectif de formaliser le soutien financier du Département auprès des communes et des intercommunalités dans leurs projets d'investissement, en garantissant la meilleure visibilité possible à l'engagement départemental.

Ce dispositif vise à formaliser l'engagement financier départemental par la signature d'un contrat entre le Département et les bénéficiaires d'une aide départementale à l'investissement. Ce contrat rappelle donc les modalités d'intervention financière du Département : conditions d'éligibilité des dossiers, procédure d'instruction, taux d'intervention, durée de validité, modalités de gestion des aides, communication et versement des subventions.

En effet, afin d'informer le public sur l'utilisation des subventions départementales, ce contrat formalise les engagements des bénéficiaires en ce qui concerne la visibilité, la communication auprès du public et celle de la presse sur l'accompagnement financier départemental.

b) Modalités de gestion : montant des enveloppes cantonales et règlement

Un montant plancher à 1 M€ et un montant plafond à 2,4 M€ ont été instaurés, les montants d'enveloppes se répartissant proportionnellement entre ces deux termes et étant, par la suite, arrondis.

Par ailleurs, les conseillers départementaux peuvent affecter, s'ils le souhaitent, jusqu'à 150 000 € de l'enveloppe CDAS de leur canton à des projets d'investissement portés par des associations. Dans cette hypothèse, le montant de l'enveloppe CDAS du canton sera diminué de la somme décidée par les conseillers départementaux ; cette somme sera affectée à une ligne budgétaire spécifique. Le règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement aux associations a été approuvé par délibération n° CD-2022-111 du 25 juillet 2022.

Le montant de la dotation dédiée aux CDAS est de 26 200 000 €, décliné à l'échelle des cantons conformément au tableau suivant :

Cantons	**Montants en €**
Annecy 1	1 300 000
Annecy 2	1 000 000
Annecy 3	1 400 000
Annecy 4	1 200 000
Annemasse	1 600 000
Bonneville	1 800 000
Cluses	1 600 000
Evian-les-Bains	1 800 000
Faverges-Seythenex	1 400 000
Gaillard	1 600 000
La Roche-sur-Foron	2 000 000
Mont-Blanc	1 100 000
Rumilly	1 500 000
Saint-Julien-en-Genevois	2 400 000
Sallanches	1 200 000
Sciez	2 000 000
Thonon-les-Bains	1 300 000
TOTAL	**26 200 000**

Les subventions départementales aux Communes, syndicats intercommunaux et EPCI doivent répondre aux règles suivantes :

Procédure d'instruction et recevabilité des demandes :

- en vertu du principe de pluriannualité du contrat départemental d'avenir et de solidarité, une demande de subvention pour un projet majeur et structurant pourra être recevable sur l'exercice budgétaire de l'année de signature du contrat ainsi que sur les exercices budgétaires des années suivantes. L'aide départementale sera alors scindée en plusieurs tranches et fera l'objet d'engagements juridiques par le biais de délibérations lors des années concernées, sous réserve du vote des crédits afférents ;

- les plafonds de subvention et les taux d'intervention départementale sont proposés par les Conseillers départementaux du canton pour chaque opération retenue ;

- parmi l'ensemble des dossiers qui leur sont soumis, les Conseillers départementaux du canton ont, en amont, arbitré les priorités d'intervention du Département en fonction du projet territorial développé ;

- ces propositions sont soumises pour avis aux membres de la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche du Département, et font l'objet d'un vote en Commission Permanente ;

- a minima, 20 % de l'enveloppe cantonale doit être consacrée à des projets favorisant la transition énergétique ;

- les travaux concernant les réseaux d'adduction en eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées ainsi que les travaux sur les réseaux d'électricité, de gaz et de télécommunications ne sont pas éligibles au CDAS ;

- toute demande devra nécessairement comporter une fiche de demande de subvention dûment remplie, datée et signée ainsi qu'une délibération du Conseil communal, du Conseil communautaire ou du Conseil syndical engageant la Commune ou l'Intercommunalité dans l'opération et autorisant le Maire ou le Président à solliciter une subvention auprès du Département ;

- les demandes de subvention devront être adressées aux Conseillers départementaux concernés ainsi qu'au service des solidarités territoriales au plus tard le 30 avril 2024. Il appartiendra aux conseillers départementaux de faire parvenir au service des solidarités territoriales leur proposition de programmation des projets à financer au plus tard le 30 juin 2024.

Pour 2024, au titre des CDAS, il est proposé d'abonder l'Autorisation de Programme, créée en 2022, de 26 200 000 € répartie à hauteur de 25 500 000 € au bénéfice des collectivités et 700 000 € au bénéfice des associations et d'inscrire 26 200 000 € en Crédits de Paiement 2024.
Par ailleurs 225 000 € sont prévus pour la signalétique et la communication des projets financés au titre des CDAS.

7. Solidarité des territoires : Plan Ruralité

Sur les 279 communes que comprend le département de la Haute-Savoie, 210 ont moins de 3 000 habitants et comptent près des trois quarts des habitants du territoire. Riche de cette spécificité, le Conseil départemental est le premier partenaire de l'ensemble des communes de notre territoire. Au travers de sa compétence en matière de solidarité territoriale, il subventionne les Communes et les groupements de Communes entre autres pour la construction d'équipements publics tels que des groupes scolaires, des espaces sportifs, associatifs et culturels et des projets d'aménagement de cœur de village.

Avec le Plan Ruralité, adopté en janvier 2023 et doté de 10 M €, c'est un accompagnement supplémentaire que le Conseil départemental de la Haute-Savoie souhaite désormais apporter aux plus petites communes dans leurs projets. Une opération par commune sur ce mandat départemental pourra être subventionnée. Prioritairement destiné aux communes de moins de 1 500 habitants le dispositif est ouvert également à celles comptant moins 3 000 habitants et aux groupements de communes réalisant un projet sur une commune dont la population est inférieure à ces seuils.

Une Autorisation de Programme (AP) de 10 000 000 € a été ouverte en 2023 pour laquelle il est proposé d'inscrire 3 000 000 € en CP 2024.

8. Cohésion des territoires : les structures France Services

Les structures France Services sont destinées à offrir une plus grande accessibilité des services publics par la mise en place d'accueils physiques polyvalents. Par délibération n° CP-2020-0282 du 14 avril 2020, le Département a défini ses modalités d'intervention financière auprès des porteurs de structures France Services. Celles-ci prévoient un soutien aux investissements réalisés par des structures labélisées France Services portées par des Communes, des EPCI ou des associations.

A cet effet, une Autorisation de Programme (AP) de 1 500 000 € a été ouverte en 2020 pour laquelle il est proposé d'inscrire 228 000 € en CP 2024.

9. Solidarité territoriale - Construction d'équipements publics locaux administratifs ou de sécurité

Le Département souhaite participer financièrement à certains projets structurants portés par les Communes ou les Intercommunalités pour la construction ou la rénovation de leur gendarmerie. Une Autorisation de Programme a été créée au Budget Supplémentaire (BS) 2022 d'un montant de 600 000 €. Au vu de nouvelle demande, il est proposé d'inscrire 600 000 € supplémentaires sur cette AP, soit 1,2 M € et d'inscrire 600 000 € de CP en 2024 par transfert des CP 2023, et 600 000 € en CP 2025.

Afin de participer à la construction du nouveau siège du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74), établissement public local à caractère administratif, partenaire des collectivités locales pour la gestion des carrières de leurs fonctionnaires, il a été créé au BS 2022 une AP d'un montant de 866 000 € et il est donc proposé d'inscrire 216 500 € en CP 2024

10. Solidarité territoriale – Soutien financier aux communes victimes des intempéries

Premier acteur de la solidarité territoriale, le Département souhaite apporter un soutien financier indispensable aux Communes victimes des intempéries de la fin d'année 2023.
Dans cette perspective, il est proposé la création d'une Autorisation de Programme pluriannuelle dotée d'un million d'euros et un million d'euros en Crédits de paiement 2024.
Cette enveloppe sera exclusivement destinée aux communes, qui ont subi des dommages autres que ceux affectant la voirie (autre dispositif dédié).
L'intervention du Département pourra atteindre jusqu'à 80 % du montant du reste à charge de la commune déduction faite du montant perçu par le remboursement des assurances et de tout autre aide.
Les affectations de crédit seront proposées après examen attentif des demandes et seront soumises au vote de la Commission Permanente du Département.

11. Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027

Au titre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER 21-27), il est prévu une participation financière aux travaux (phase 2) de rénovation thermique des halles et des aménagements extérieurs du site de Rochexpo pour laquelle il est proposé d'inscrire 1 000 000 € en CP 2024, ainsi qu'au projet Quatrium AuRA (Auvergne-Rhône-Alpes) porté par le CETIM (Centre Technique de la fédération des Industries Mécaniques) qui a pour objectif d'accompagner dans leur transformation vers l'industrie du futur près de 700 Petites et Moyennes Entreprises (PME) de la région pour lequel il est proposé d'inscrire 350 000 € en CP 2024.

Ces actions s'inscrivent dans la convention départementale de la Haute-Savoie du CPER 2021-2027 signée le 26 janvier 2023.

En conclusion, pour les dépenses d'investissement, l'ensemble de ces mouvements se traduit par :

- 58 120 500 € inscrits en CP 2024, dont 8 725 000 € sur AP nouvelles.

B. Recettes d'investissement

Il est proposé d'inscrire 150 000 € de recettes 2024 octroyées par l'Agence de l'eau et dont le versement est confié au Département en vertu de l'accord-cadre signé entre l'ex-Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA), le Département et l'Agence de l'eau le 1er juillet 2013.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup. En associant Mme Duliège, Conseillère déléguée à la Ruralité en charge du Plan Ruralité, et la Présidente de la Commission Marie-Claire Teppe-Roguet.

Avez-vous des questions ?

Mme Beurrier.

MME BEURRIER.- Cela concerne la petite enveloppe de fonctionnement, qui est tout de même importante pour ceux qui la perçoivent et qui concerne l'occupation illicite des gens du voyage et l'indemnité qui est donnée par le Département au profit des agriculteurs.

Nous budgétons 15 000 € en fonctionnement et nous avons reçu le 15 décembre, de mémoire, les courriers qui nous informaient des agriculteurs qui allaient donc recevoir quelque chose à la suite de la délibération du dispositif qui avait été votée le 06 juillet 2023.

Dans ce courrier, il est écrit à des agriculteurs installés sur de petites communes qu'elles ne sont pas tenues, comme l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), au respect du Schéma départemental des gens du voyage du fait de leur taille, donc une Commune de moins de 5 000 habitants,

telle que la mienne et d'autres aux alentours. Cependant, elles respectent le Schéma d'accueil des gens du voyage puisqu'elles participent, je le rappelle, au pot commun de l'EPCI, mais qu'elles ne sont pas tenues, sur leur territoire communal, d'avoir une aire d'accueil en leur nom propre.
Pour autant, l'agriculteur qui habite ces petites communes n'est pas indemnisé à hauteur de 100 %. Il reçoit un courrier qui lui dit « *le territoire sur lequel se trouve votre terrain n'est pas conforme au respect du schéma* ». De fait, il y a eu tellement de modifications législatives concernant ces dispositifs ces derniers temps que je pense qu'il y a quelque chose à revoir parce qu'on ne délivre pas un bon message aux agriculteurs, et Dieu sait que nous avons besoin d'eux pour aller faire les dépôts de plainte et pour pouvoir faire respecter la règle de droit commun et avoir recours aux expulsions.
Je vais prendre cette situation qui a été portée à ma connaissance pour la porter à la connaissance des services du Département, mais je voudrais que l'on puisse peut-être réfléchir à cette possibilité lorsqu'il s'agit d'une petite Commune qui n'est pas tenue aux mêmes obligations qu'un EPCI, et pourtant c'est bien l'agriculteur qui va en subir les conséquences.

M. LE PRESIDENT.- C'est bien enregistré, merci pour cette remarque. Le Président Rubin et les services vont regarder. Ce que je crains, c'est que ce soit lié à la loi.

MME BEURRIER.- J'apporterai à la fois un jugement, un appel et un référé pour faire toute la lumière sur la situation.

M. LE PRESIDENT.- Nous parlons de sommes qui sont, à l'échelle du Département … il n'y a pas d'enjeu financier. Je pense donc que nous pouvons acter, si ce n'est pas un enjeu financier, que si nous pouvons le faire nous allons le faire. Je parle au conditionnel. Ce que je crains, c'est que l'on soit dans l'incapacité de verser, justement à cause du respect du … c'est cela, la lecture. Si c'est le cas, nous allons être coincés, sinon, nous allons rectifier, pas de problème.
Regardez cela, les services, avec Nicolas Rubin s'il vous plaît.

MME BEURRIER.- Merci, Président.

M. LE PRESIDENT.- M. Baud-Grasset.

M. BAUD-GRASSET.- Dans la délibération, il est dit que le Département accompagne le SYANE à hauteur de 2,5 M€. C'est un accompagnement pour les enfouissements de réseaux secs, c'est donc de l'investissement. Je remercie, bien sûr, le Département. Nous sommes plusieurs élus de l'Assemblée à être membres du Comité : moi-même, Président, François Daviet, Vice-Président en charge du numérique et David Ratsimba, Vice-Président en charge des finances du SYANE.
C'est une problématique sur laquelle j'attire l'attention de mes collègues Conseillers départementaux, à savoir le déploiement de la fibre optique en Haute-Savoie. C'est un budget annexe spécifique du SYANE et il se trouve que l'on avait contractualisé il y a déjà de nombreuses années avec la Région. C'était sur la version Jean-Jacques Queyranne, donc 2014, pour que la Région nous finance à hauteur de 55 M€ la deuxième tranche des travaux de 150 M€, avec un achat de prises, et aujourd'hui le Président Wauquiez envisage de revoir la convention avec une autre façon d'interpréter les subventions, ce qui nous fait une baisse comprise entre 10 et 15 M€. Ce qui nous met en difficulté d'autant plus qu'à côté de cela nous avons aussi un recours à l'emprunt qui nous coûte cher à ce jour.
Je ne viens pas avec des mouchoirs ce matin à l'Assemblée départementale, mais je pense que nous allons solliciter à nouveau les intercommunalités pour contribuer financièrement au projet de déploiement de la

fibre optique en Haute-Savoie, également le Département. C'est pourquoi je vous en parle aujourd'hui dans le cadre du budget 2024.
Nous avons envie de penser à terminer correctement le déploiement de la fibre optique en Haute-Savoie, et c'est pour cela que j'évoque ce sujet avec vous ce matin.

M. LE PRESIDENT.- C'est bien enregistré, Président. Nous en avons parlé avec vous la semaine dernière.
D'abord, c'est tout frais puisque c'est tombé la semaine dernière. C'est le genre de chose qui est toujours agréable en début d'année, je ne fais pas plus de commentaire, j'en pense ce que j'en pense.
Nous avons échangé avec François Daviet qui s'occupe de cela au SYANE ainsi qu'avec le Président Joël Baud-Grasset. Aussi, je ne me suis pas engagé au nom de l'Assemblée départementale, mais une chose est sûre, c'est qu'il n'est pas question que l'on arrête le déploiement de la fibre optique en Haute-Savoie. Ce n'est pas pensable, nous n'allons pas retourner au siècle d'avant. Si l'on se projette dans l'avenir, il faut que tout le monde ait la fibre, en tous les cas le plus grand nombre. Donc, pas question que l'on arrête.
Une fois que l'on a dit cela, s'il faut trouver 15 M€ nous allons les trouver. Mon premier réflexe a été de dire aux deux représentants « *je veux bien plaider auprès des collègues de l'Assemblée départementale le fait que l'on soit au tour de table, mais aide toi et le ciel t'aidera* ». En effet, il faudra que le bloc communal et intercommunal fasse un geste. À ce moment-là, nous en discuterons entre nous.
Joël Baud-Grasset a raison de vous sensibiliser, mais sachez que c'est quelque chose qui va arriver courant 2024 - puisqu'il y a de nombreux Présidents d'intercommunalités autour de la table. Sachez que cela va arriver aussi chez vous en 2024, dans un contexte qui ne nous arrange pas, c'est comme cela, que voulez-vous que je vous dise.
M. Daviet.

M. DAVIET.- Ce qui est surtout problématique c'est qu'actuellement il n'y a plus de déploiement de cuivre. Ce qui veut dire que demain dans toutes les nouvelles constructions, qu'elles soient sociales ou autres, si l'on n'a pas la fibre il n'y aura ni téléphone ni rien du tout. C'est cela qui est dramatique.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes d'accord, c'est pour cela que ce n'est pas pensable. Quoi qu'il en soit, nous referons un point. Comme l'a dit Joël Baud-Grasset je suis en train de reprendre avec les services tous les projets engagés. Nous en avons beaucoup qui se décalent et de nombreux projets communaux ou intercommunaux ne se feront pas parce que beaucoup de Communes et d'Intercommunalités sont en difficulté financière. Nous allons donc refaire le point en 2024 avec tout le monde pour ne pas bloquer de l'argent sur des projets qui ne sortiraient pas et nous referons du déploiement, nous en discuterons si vous acceptez que cela fasse partie du redéploiement. Mais je mets comme condition que le bloc communal et intercommunal fasse un geste : on ne peut pas envoyer la facture entièrement au Département, ça n'est pas possible. Cela fait partie des joies…
M. Daviet.

M. DAVIET.- Nous sommes d'accord, mais dans la dernière distribution, tout au début de la fibre les Intercommunalités ont donné 7,2 M€. Donc, aujourd'hui je ne me vois pas leur en demander 15. La problématique est là également.

M. LE PRESIDENT.- Si nous partageons la poire en deux – je vous donne une piste – c'est bien, mais je ne sais pas si vous allez y arriver. Il faut inviter les Présidents tôt le matin, vous ne leur donnez pas de café, seulement de la camomille et vous leur faites cette proposition.

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas le choix, il faut trouver une solution.
Mme Duliège.

MME DULIEGE.- Concernant le Plan Ruralité, pour dire l'intérêt et la satisfaction des Communes rurales puisque ce Plan Ruralité leur permet de réaliser des projets structurants et de proximité pour leur population, donc merci à tous pour le soutien.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup à vous d'instruire les dossiers en lien étroit avec Marie-Claire Teppe-Roguet qui participe beaucoup aussi aux arbitrages et à la Commission. Merci beaucoup. Et c'est rapide.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de Mme Estelle Bouchet (momentanément absente de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- la création ou les modifications des Autorisations de Programmes présentées en annexe,
- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
INVESTISSEMENT		
- Solidarité des Territoires/Travaux Eau et assainissement	400 000	150 000
Total	**400 000**	**150 000**
TOTAL RECETTES	**400 000**	**150 000**

DEPENSES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Assistance technique aux communes et EPCI	82 000	45 000
- Aménagement du Territoire (yc SYANE)	92 000	95 000
- Solidarité des Territoires	184 000	198 000
- Economie et SRDEII	545 300	44 300
Total	**903 300**	**382 300**
INVESTISSEMENT		
- Aménagement du Territoire (yc SYANE)	3 848 000	3 529 000
- Solidarité des Territoires	32 270 500	33 241 500
- Eau et assainissement	20 000 000	20 000 000
- CPER	833 000	1 350 000
Total	**56 951 500**	**58 120 500**
TOTAL DEPENSES	**57 854 800**	**58 502 800**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en CP du Département pour les années 2025 et suivantes s'élève à 90 558 301 €.

ADOPTE les propositions fixant le montant des dotations cantonales et les modalités de gestion du Fonds Départemental pour le Développement des Territoires 2024 ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer des Contrats Départementaux Avenir et Solidarités avec chaque collectivité bénéficiaire contenant les engagements décrits dans la présente délibération ;

PRECISE que chaque dotation cantonale fera l'objet d'une affectation par la Commission Permanente, sur proposition des Conseillers départementaux et après avis de la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

5ème Commission Aménagement du Territoire et Solidarités des Territoires

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
5	ADA	01040001022	Electrification rurale SYANE 74 - 2023-2024	2023	2 500 000	0	0	2 500 000	0	0	0	0	5 000 000	0	2 500 000	2 500 000,00	0	0	0	0
5	ADA	01040004031	Enfouissement lignes à haute-tension	2022	770 000	0	0	770 000	0	0	0	0	693 000	0	0	693 000,00	0	0	0	0
5	ADA	01040008008	Maisons de service au public	2020	1 500 000	205 682	263 973	350 000	300 318	276 027	104 000	0	1 349 682	469 655	105 000	228 000,00	276 027	271 000	0	0
5	ADA	02021003037	Aide à la réalisation aires d'accueil et terrains familiaux 2018-2023	2018	660 000	84 000	72 000	228 000	120 000	156 000	0	0	648 000	156 000	48 000	108 000,00	156 000	180 000	0	0
Sous total Aménagement du Territoire					**5 430 000**	**289 682**	**335 973**	**3 848 000**	**420 318**	**432 027**	**104 000**	**0**	**7 690 682**	**625 655**	**2 653 000**	**3 529 000,00**	**432 027**	**451 000**	**0**	**0**
5	CLO	01010006002	Soutien aux territoires projets structurants	2021	4 000 000	0	446 000	1 000 000	1 000 000	1 554 000	0	0	5 000 000	446 000	1 000 000	2 000 000,00	1 554 000	0	0	0
5	CLO	01040004018	FDDT - Eau et assainissement	2017	17 417 520	16 719 169	0	392 150	306 201	0	0	0	17 417 520	16 719 169	392 150	0,00	306 201	0	0	0
5	CLO	01040004019	FDDT - Eau et assainissement - Prog 2017	2017	10 896 217	9 622 531	278 544	356 600	638 542	0	0	0	10 896 217	9 901 075	356 600	0,00	638 542	0	0	0
5	CLO	01040004020	Aides aux Cnes - CDAS	2018	20 000 000	18 445 677	1 140 157	414 166	0	0	0	0	20 000 000	19 585 834	414 166	0,00	0	0	0	0
5	CLO	01040004021	FDDT - Eau et assainissement - Prog 2018	2018	9 064 838	7 628 140	526 844	758 900	150 954	0	0	0	9 064 838	8 154 984	758 900	0,00	150 954	0	0	0
5	CLO	01040004022	Aides aux Cnes - CDAS	2019	20 000 000	15 282 489	2 403 511	2 314 000	0	0	0	0	20 000 000	17 686 000	2 068 826	245 174,00	0	0	0	0
5	CLO	01040004023	Fonds Eau et assainissement - Prog 2019	2019	9 813 249	6 614 730	1 389 466	934 901	874 152	0	0	0	9 813 249	8 004 196	934 901	0,00	874 152	0	0	0
5	CLO	01040004024	Fonds Eau et assainissement - Reprise reports disponibles	2019	585 894	46 865	0	0	539 029	0	0	0	585 894	46 865	0	0,00	539 029	0	0	0
5	CLO	01040004025	Aides aux Cnes - CDAS	2020	20 000 000	10 209 927	3 896 035	5 064 038	830 000	0	0	0	20 000 000	14 105 962	4 875 694	1 018 344,00	0	0	0	0
5	CLO	01040004026	Fonds Eau et assainissement - Prog 2020	2020	12 495 115	6 879 513	1 437 421	2 733 202	1 444 979	0	0	0	12 441 960	8 316 934	2 733 202	1 246 824,00	145 000	0	0	0
5	CLO	01040004027	Aides aux Cnes - CDAS	2021	23 000 000	3 562 013	5 858 471	6 220 000	7 359 516	0	0	0	23 000 000	9 420 484	6 220 000	7 000 000,00	359 516	0	0	0
5	CLO	01040004028	Fonds Eau et assainissement - Prog 2021	2021	12 197 607	3 472 298	2 431 467	3 047 518	3 246 324	0	0	0	12 073 607	5 903 765	3 047 518	2 382 324,00	740 000	0	0	0
5	CLO	01040004029	Aides aux Cnes - CDAS 2022-2027	2022	51 091 823	0	778 802	12 940 619	22 050 473	12 121 929	3 200 000	0	76 591 823	778 802	12 940 619	17 236 482,00	31 935 920	9 500 000	4 200 000	0
5	CLO	01040004030	Fonds Eau et assainissement - Prog 2022	2022	17 246 305	0	4 097 541	5 848 751	6 560 013	740 000	0	0	17 192 909	4 097 541	5 848 751	5 506 617,00	1 740 000	0	0	0
5	CLO	01040004032	Dépenses de communication - CDAS	2023	250 000	0	0	250 000	0	0	0	0	475 000	0	250 000	225 000,00	0	0	0	0
5	CLO	01040007010	Aides aux Cnes - Dégâts exceptionnels	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	0	0	1 000 000,00	0	0	0	0
5	CLO	01040008009	Aides aux associations - CDAS	2022	1 308 177	0	0	1 308 177	0	0	0	0	2 008 177	0	1 308 177	700 000,00	0	0	0	0
5	CLO	01040008010	Constructions de gendarmerie - aides communes/EPCI	2022	600 000	0	0	600 000	0	0	0	0	1 200 000	0	0	600 000,00	600 000	0	0	0
5	CLO	01040008011	Subvention Projet immobilier du CDG	2022	866 000	0	0	433 000	216 500	216 500	0	0	866 000	0	433 000	216 500,00	216 500	0	0	0
5	CLO	01040008012	Plan Ruralité	2023	10 000 000	0	0	2 000 000	6 000 000	2 000 000	0	0	10 000 000	0	1 000 000	3 000 000,00	4 000 000	2 000 000	0	0
Sous total Collectivités					**240 832 745**	**98 483 352**	**24 684 259**	**46 616 022**	**51 216 683**	**16 632 429**	**3 200 000**	**0**	**269 627 194**	**123 167 611**	**44 582 504**	**42 377 265,00**	**43 799 814**	**11 500 000**	**4 200 000**	**0**
5	ADO	04021021038	Fonds Eau et assainissement - Prog 2023 à 2028	2023	23 553 695	0	0	8 764 000	11 689 695	2 450 000	650 000	0	43 553 695	0	8 764 000	10 864 235,00	17 775 460	4 550 000	1 600 000	0
Sous total Travaux Eau/Assainissement					**23 553 695**	**0**	**0**	**8 764 000**	**11 689 695**	**2 450 000**	**650 000**	**0**	**43 553 695**	**0**	**8 764 000**	**10 864 235,00**	**17 775 460**	**4 550 000**	**1 600 000**	**0**
5	ECO	09010001002	CPER Transintech	2018	1 666 667	0	833 667	833 000	0	0	0	0	1 666 667	833 667	833 000	0,00	0	0	0	0
5	ECO	01020002002	CPER 21-27 - ROCHEXPO Tranche 2	2023	7 000 000	0	0	1 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0	7 000 000	0	0	1 000 000,00	2 000 000	4 000 000	0	0
5	ECO	09010001003	CPER 21-27 - Plateforme CETIM	2023	850 000	0	0	850 000	0	0	0	0	850 000	0	250 000	350 000,00	250 000	0	0	0
Sous total Economie					**9 516 667**	**0**	**833 667**	**2 683 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	**2 000 000**	**0**	**9 516 667**	**833 667**	**1 083 000**	**1 350 000,00**	**2 250 000**	**4 000 000**	**0**	**0**
5ème Commission Aménagement du territoire, Economie					**279 333 107**	**98 773 034**	**25 853 899**	**61 911 022**	**65 326 696**	**21 514 456**	**5 954 000**	**0**	**330 388 238**	**124 626 933**	**57 082 504**	**58 120 500**	**64 257 301**	**20 501 000**	**5 800 000**	**0**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0012

RAPPORTEUR : **Dominique PUTHOD**

OBJET : **5EME COMMISSION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE - BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**2**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CG-2015-499 du 19 février 2015 portant sur le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 pour le Département de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° CP-2017-0744 du 13 novembre 2017 autorisant le versement de la subvention d'investissement au bénéfice du Grand Annecy pour la construction du complexe sportif de l'IUT (Institut Universitaire de Technologie) d'Annecy-le-Vieux ;

Vu la délibération n° CD-2019-033 du 30 novembre 2019, portant sur l'avenant au CPER (Contrat de Plan Etat-Région) 2015-2020 ;

Vu la délibération n° CP-2021-0330 du 03 mai 2021 autorisant la signature de l'avenant à la convention entre le Département de la Haute-Savoie et le Grand Annecy pour le projet CPER-ESAAA (Ecole Supérieure d'Art Annecy Alpes) – Rénovation Extension ;

Vu la délibération n° CD-2022-102 du 13 juin 2022 portant sur le nouveau cadre de coopération avec le Département de la Savoie ;

Vu la délibération n° CP-2022-0830 du 12 décembre 2022 approuvant la Convention territoriale de la Haute-Savoie du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, et autorisant M. le Président à la signer ;

Vu la délibération n° CD-2023-011 du 13 mars 2023 adoptant le Schéma Départemental de Développement Universitaire et Scientifique (SDDUS) de la Haute-Savoie 2023-2028 ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche lors de sa réunion du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, conformément à la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Département inscrit son action dans les domaines de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation dans le cadre de son Schéma Départemental de Développement Universitaire et Scientifique adopté le 13 mars 2023 qui se décline en 3 axes stratégiques :

- soutenir massivement l'investissement pour des infrastructures d'enseignement supérieur et de recherche de qualité, pour un montant total de 45 M€,

- accompagner le développement de projets de recherche et de transfert de technologie répondant aux enjeux du territoire,

- rapprocher les étudiants du monde de l'entreprise avec une ouverture à l'international,

et au titre de la convention départementale de la Haute-Savoie du Contrat de Plan Etat – Région 2021-2027 signée le 26 janvier 2023.

Parallèlement, le Département entend poursuivre, dès 2024, l'action assumée jusqu'en 2023 du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) en matière d'enseignement supérieur et de recherche en maintenant son financement aux actions des structures soutenues jusqu'à présent par le CSMB, à savoir l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB), le Club des entreprises de l'USMB, l'Institut National de l'Energie Solaire (INES).

Ceci représente un montant de 117 500 € en investissement et 734 000 € en fonctionnement.

Dans la mesure où le contrat quadriennal avec Université Savoie Mont-Blanc / Conseil Savoie Mont Blanc prendra fin le 31 décembre 2023, un nouveau contrat quadriennal sera conclu directement entre le Département de la Haute-Savoie et l'USMB.

Par ailleurs, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la Maison de l'Action Publique et Internationale pour laquelle 900 étudiants sont attendus, déployant l'offre de formation de l'Université Savoie Mont-Blanc répondant aux besoins d'ouverture internationale de l'économie haut-savoyarde.

Il est donc proposé d'inscrire pour l'année 2024,

I. <u>En section de Fonctionnement :</u>

Les dépenses sont :

1. Enseignement supérieur et recherche

- Université Savoie Mont Blanc : 651 500 € ;
- Club des entreprises : 60 000 € ;
- l'Institut National de l'Energie Solaire (INES) : 22 500 €.

2. Action sociale, accompagnement des jeunes et œuvres universitaires

- 20 000 € de subvention à la Ville d'Annecy pour le Bureau Information Jeunesse / Centrale logement étudiant, permettant à ces derniers d'être accompagnés dans la recherche souvent complexe de leur logement.

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif (BP) 2024 s'élèvent à 754 000 €.

II. <u>En section d'Investissement</u>

1. Action sociale et accompagnement des jeunes

- 3 600 € en dépenses d'investissement (hors Autorisation de Programme - AP) pour des annulations de dettes exceptionnelles des précédents prêts d'honneur à taux zéro et 308 700 € de recettes liées aux remboursements de prêts alloués antérieurement.

2. Les opérations financées dans le cadre du Schéma Départemental de Développement Universitaire et Scientifique (SDDUS) et du CPER

- CPER - Rénovation de l'Ecole Supérieure d'Art d'Annecy Alpes (ESAAA) – Phase 2.

  Le Grand Annecy est maître d'ouvrage de la phase 2 de la restructuration des locaux de l'ESAAA aux Marquisats.
  Il est proposé d'inscrire 48 000 € en Crédits de Paiement (CP) 2024.

- Rénovation de l'IUT – phase 1.

  L'Université Savoie Mont Blanc a pour projet la rénovation thermique de l'IUT sur le campus universitaire d'Annecy-le-Vieux.
  Pour soutenir sa phase 1, il est proposé d'inscrire 1 800 000 € en CP 2024.

- Programme Immobilier Prioritaire 2 (PIP 2) - Bâtiment d'accueil de site du campus universitaire d'Annecy.
  Par délibération n° CP-2021-0707 du 18 octobre 2021, le Département a engagé une subvention de 2 M€ en faveur de l'Université Savoie Mont Blanc pour la construction du bâtiment d'accueil de site du campus universitaire d'Annecy-le-Vieux.
  Il est donc proposé d'inscrire 300 000 € en CP 2024.

3. Enseignement supérieur et recherche - Université Savoie Mont-Blanc (USMB)

Le Département entend poursuivre sa politique en matière d'enseignement supérieur et de recherche en maintenant sa participation aux actions des structures financées jusqu'à présent par le CSMB.

A cet effet il est proposé d'inscrire en faveur de l'Université Savoie Mont-Blanc pour ses équipements une autorisation de programme de 117 500 € et d'inscrire 117 500 € de CP 2024.

En conclusion, pour les dépenses d'investissement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent à 2 269 100 € et 308 700 € de recettes.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, M. Puthod.
En effet, nous ne l'avons pas redit précédemment avec François Daviet, mais dans les débats de la suite du CSMB (Conseil Savoie Mont Blanc) nous gardons nos engagements.
J'attire votre attention - M. Puthod vous pouvez nous aider – car la problématique de la propriété des bâtiments où le Conseil départemental va investir n'est pas réglée, nous n'avons pas de réponse de la part de l'État. Au nom de l'Assemblée départementale nous réaffirmons notre volonté sur la MAPI (Maison de l'Action Publique et Internationale), etc. simplement – je vais faire court, tous ceux qui nous écoutent vont comprendre – je ne mets pas 46 M€ dans un bâtiment sans en être propriétaire. Il est mis à disposition de l'Université, mais - je prends un exemple concret - c'est préserver l'Université. Parce que cela veut dire que si demain vient à l'idée d'un Ministre intelligent, Dieu sait que nous en avons, de supprimer l'Université de Savoie et de nous raccrocher à Lyon ou à Grenoble, il faudra qu'il nous fasse un chèque. Sinon, si nous donnons 46 M€ et que nous donnons les clés à l'Université, par la loi si vous raccrochez l'Université de Savoie à celle de Lyon ou de Grenoble le bâtiment leur appartient et ils font ce qu'ils veulent.
Il ne faut lâcher parce que c'est stratégique, c'est protéger notre Université.
M. le Vice-Président aux bâtiments.

M. TARDY.- Important aussi à souligner pour la presse, je rappelle que la compétence obligatoire du Département ce sont les collèges. Comme vous le voyez, nous mettons 45 M€ sur l'enseignement supérieur, mais rien ne nous oblige à le faire, encore une fois. Et, encore une fois, si on ne le fait pas le dossier ne se fait pas, il est important de le souligner également quand on parle des compétences du Département.

M. LE PRESIDENT.- S'il faut faire une expérimentation ou un bail emphytéotique sur 100 ans, mais ils se débrouillent, sur ce point je suis désolé c'est rendre service à l'Université, je ne lâcherai pas. Ils ont beau m'expliquer que cela ne s'est jamais passé, bienvenue en Haute-Savoie. En Haute-Savoie, c'est comme ça que ça se passe. J'entends le Premier ministre qui va auprès des agriculteurs en expliquant qu'il y en assez que Paris décide tout, qu'il faut faire du cas par cas et qu'il faut maintenant s'adapter aux territoires. En voilà un bon exemple, que l'on peut tous porter collectivement avec les Parlementaires en disant « *nous y allons, mais nous n'y sommes pas obligés* ». Simplement je ne donne pas 46 M€ à l'Université - ou plutôt au Rectorat, puisque là est le débat, ce n'est pas l'Université, mais le Rectorat – pour que demain le Rectorat s'en aille avec le clés du camion.

M. PUTHOD.- M. le Président, je partage votre analyse sur le fait qu'il est important que l'Université Savoie Mont-Blanc garde son autonomie. Comme il y a toujours des périodes où l'on cherche à concentrer les choses - nous en avons traversé une il y a une dizaine d'années et l'Université Savoie Mont-Blanc est restée autonome - il est important, sur un certain nombre de dossiers, d'être attentifs pour verrouiller notamment les propriétés. J'ai le sentiment que le recteur s'est un peu engagé lors de la négociation du Contrat de Plan Etat-Région (CPER), il devrait revenir vers vous pour essayer de faire des propositions, mais cela paraît un peu compliqué. J'aurai l'occasion de vous en reparler.

M. LE PRESIDENT.- Le Président de la République vient au mois de mars, nous lui en parlerons. Nous lui dirons « *écoutez, Président, voilà un Département qui met 46 M€ là où il ne devrait rien mettre parce que l'État n'a pas un sou. Nous le faisons à votre place, vous devez donc comprendre que vous ne pouvez tout de même pas être propriétaire du bâtiment !* ».

M. PUTHOD.- Il y a plusieurs dossiers, nous allons laisser venir le recteur nous expliquer cela. Il souhaiterait soutenir notre démarche, mais lui-même doit se heurter à l'État. Il va falloir distinguer différentes propriétés, mais nous allons essayer d'avancer, en tous les cas pour verrouiller les choses au mieux, et j'espère que l'on va y arriver.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes bien en phase. Il est important que l'on envoie ce signal.

MME BEURRIER.- Nous ne sommes pas obligés d'y aller.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne sommes pas obligés, d'ailleurs nous y allons à travers le CPER sans quoi nous n'aurions pas le droit de le faire. Si nous n'y allons pas au travers du CPER, c'est simple, avec la loi NOTRe nous n'aurions pas le droit d'y aller. Nous y allons donc vraiment pour sauver le pôle universitaire en Haute-Savoie, qui est très important pour que nos enfants ne soient pas obligés d'aller à Lyon ou Grenoble.
Nous sommes d'accord, simplement le fait que nous restions propriétaires protège l'Université.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de Mmes Fabienne Duliège et Agnès Gay (momentanément absentes de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
INVESTISSEMENT		
- Enseignement Supérieur	261 900	308 700
Total	**261 900**	**308 700**
TOTAL RECETTES	**261 900**	**308 700**

DEPENSES	BP 2023	BP 2024
FONCTIONNEMENT		
- Enseignement supérieur	54 000	754 000
Total	**54 000**	**754 000**
INVESTISSEMENT		
- Enseignement supérieur	2 237 334	2 269 100
Total	**2 237 334**	**2 269 100**
TOTAL DEPENSES	**2 291 334**	**3 023 100**

Au vu des AP votées (en annexe), l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour l'année 2025 et suivantes s'élève à 23 485 334 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	**Gest.**	**Code AP**	**libellé**	**Millésime**	**TOTAL AP avant le BP 2024**	**Exercices antérieurs < 2022**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et +**	**TOTAL AP après BP 2024**	**Exercices antérieurs < 2023**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027**	**CP 2028 et +**
5	ECO	05010011001	CPER Rénovation ESAAA -ES	2016	1 400 000	800 000	0	600 000	0	0	0	0	1 400 000	800 000	0	0,00	600 000	0	0	0
5	ECO	05010011002	CPER Complexe sportif IUT Annecy - ES	2016	2 800 000	1 866 666	0	0	933 334	0	0	0	2 800 000	1 866 666	0	0,00	0	0	933 334	0
5	ECO	05010011003	CPER 21-27 - Rénovation ESAA - Phase 2	2023	2 400 000	0	0	0	480 000	720 000	720 000	480 000	0	0	0	0,00	0	0	0	0
5	ECO	05010001018	PIP 2 IUT -ES	2017	6 000 000	0	0	1 000 000	2 000 000	1 500 000	1 500 000	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
5	ECO	05010001019	PIP 2 Bâtiment d'accueil étudiants -ES	2017	2 500 000	0	300 000	700 000	600 000	400 000	500 000	0	2 000 000	300 000	0	300 000,00	900 000	500 000	0	0
5	ECO	05010001026	Installation INSPE Annecy – 2022	2022	100 000	0	60 000	40 000	0	0	0	0	100 000	60 000	40 000	0,00	0	0	0	0
5	ECO	05010001027	CPER 21-27 - PIP 2 IUT - Phase 2	2023	10 000 000	0	0	0	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	0	0	0	0,00	0	0	0	0
5	ECO	05010001028	CPER 21-27 - INSPE - Bâtiment définitif	2023	4 000 000	0	0	0	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0	0	0	0,00	0	0	0	0
5	ECO	05010001029	SDDUS CPER 21-27	2023	2 000 000	0	0	500 000	1 000 000	500 000	0	0	22 400 000	0	0	1 848 000,00	5 920 000	6 652 000	7 980 000	0
5	ECO	05010012001	USMB Transfert (Equipement matériel)	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	117 500	0	0	117 500,00	0	0	0	0
Total Enseignement supérieur					**31 200 000**	**2 666 666**	**360 000**	**2 840 000**	**8 513 334**	**6 620 000**	**6 220 000**	**3 980 000**	**28 817 500**	**3 026 666**	**40 000**	**2 265 500,00**	**7 420 000**	**7 152 000**	**8 913 334**	**0**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0013

RAPPORTEUR : **Jean-Marc PEILLEX**

OBJET : **6EME COMMISSION - POLITIQUE TOURISME - RANDONNEE - BP 2024**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le décret n° 2007-407 du 23 mars 2007 relatif aux refuges et modifiant le code du tourisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.361-1 relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.142-1 relatif à la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;

Vu la Code du Tourisme et notamment les articles L.132-1 et suivants relatifs à la mise en œuvre de la politique touristique des départements ;

Vu les délibérations n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012 et n° CG-2013-271 du 24 juin 2013 qui définissent respectivement la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022 et les modalités administratives et financières de sa mise en œuvre ;

Vu les délibérations n° CG-2013-0347 du 10 décembre 2013 relative à la politique départementale de randonnée et n° CP-2015-0197 du 02 mars 2015 portant sur la mise en œuvre d'aides adaptées pour garantir la qualité du réseau Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) durant la mise en place des Schémas Directeurs de la Randonnée ;

Vu les délibérations n° CD-2021-097 et n° CD-2021-098 du 20 décembre 2021 portant sur la création des Plans Nordique et Alpin ;

Vu la délibération n° CP-2023-0324 du 05 juin 2023 relative à l'engagement du Département de la Haute-Savoie en faveur de l'Agence Savoie Mont-Blanc ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2023-0057 du 26 juin 2023 portant le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et le nouveau dispositif d'intervention pour la période 2023-2033 ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées concernant le budget Tourisme - Randonnée, émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne lors de sa séance du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa séance du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président propose de poursuivre et accentuer sa politique en faveur du territoire touristique départemental, de l'élargissement de l'offre et de ses saisonnalités, de l'accès au tourisme de proximité par ses populations et de la poursuite de son important réseau structurant de « randonnée » en déclinant plusieurs dispositifs de subventions. A ce titre, il est proposé le Budget Primitif (BP) suivant pour l'année 2024 pour la mise en œuvre de la politique touristique départementale :

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Pour préserver et dynamiser durablement l'attractivité des communes touristiques, le Département a, d'une part, déployé plusieurs plans dès fin 2021 (annexe B) afin de poursuivre son engagement aux côtés des collectivités haut-savoyardes qui investissent :

- les Plans Alpin et Nordique : 250 M€ dédiés au développement des stations de ski alpin et nordique sur des pratiques nouvelles, misant sur la jeunesse et la proximité, recherchant l'excellence environnementale des projets d'aménagement et adaptées aux réalités des évolutions de la saisonnalité touristique,
- le Plan Lacs.

Ces plans viennent renforcer l'action départementale dans le cadre de sa politique de soutien au mouvement sportif (équipements et événementiels) et actions environnementales.

D'autre part, le Département présente cette année une enveloppe de subventions de fonctionnement dédiée aux associations bi-départementales qui œuvre en faveur du développement touristique, en provisionnant notamment la demande de subvention de l'Agence Savoie Mont-Blanc.

A travers la mise en œuvre effective des différents Plans et des subventions aux organismes touristiques, l'engagement fort du Département en faveur de la politique de développement du territoire touristique est ainsi réaffirmé dès 2024 avec comme objectifs d(e)' :

- encourager et fédérer les initiatives des associations touristiques œuvrant pour le développement et la promotion touristique départementale,
- s'engager dans une vision ambitieuse, durable, raisonnée et harmonieuse du développement de la montagne en soutenant la dynamique de nos stations de sports d'hiver afin qu'elles restent compétitives dans un champ très concurrentiel. A cet effet, l'objectif fixé dans le cadre du Plan nordique de devenir le 1er département nordique de France est d'ores-et-déjà atteint notamment grâce aux nombreuses opérations d'investissement engagées sur le territoire,
- faire des lacs, plans d'eau et du Rhône, des atouts indéniables dans l'attractivité de la Haute-Savoie de par leurs qualités paysagère, aquacole, d'offres d'activités et de havre de fraicheur grâce à la mise en œuvre du Plan Lacs : un plan respectueux des sites permettant d'améliorer la qualité de l'offre et de ses usages de manière raisonnée, en développant notamment les mobilités douces,
- encourager et valoriser les potentialités touristiques des territoires hors stations de ski, acteurs d'un tourisme apaisé et 4 saisons,
- renforcer la qualité de l'hébergement touristique à l'endroit de la jeunesse, point central dans l'offre de séjours notamment avec une politique forte en faveur des centres de vacances pour enfants et adolescents, et des refuges en qualité d'abris de secours en montagne,
- développer et valoriser l'offre de mobilité collective et de mobilités douces touristiques en promouvant des projets ambitieux tels les ascenseurs valléens ou encore le développement de pistes cyclables et des services associés,
- valoriser les activités de pleine nature, dont la randonnée au travers du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) (compétence obligatoire) et le vélo.

Pour chacun de ces objectifs, le Département entend encourager l'excellence environnementale afin de préserver et de valoriser les milieux naturels et paysagers remarquables de notre territoire.

L'ensemble de ces politiques départementales sont portées pour partie par le budget Tourisme – Randonnée mais également par les budgets ad hoc, comme par exemple les actions concernant les Espaces Naturels Sensibles (ENS), financées par la politique départementale « Haute-Savoie Nature » ou encore les actions en faveur du logement des saisonniers qui relèvent de la politique sociale départementale.

I – Section de fonctionnement

A. Dépenses

1- Subvention aux associations œuvrant pour le développement et la promotion touristique du Département

Il proposé de reconduire en 2024 les montants de subvention aux associations poursuivant une mission de service public ancrant la politique départementale sur le territoire, par exemple : Innovation et Développement Tourisme Haute-Savoie (IDT74), Haute Savoie Nordic, etc.

Par ailleurs, et afin de réaffirmer le rôle du Département et son engagement en faveur du tourisme, il est proposé de réintégrer au budget départemental le subventionnement des associations auparavant subventionnées par le Conseil Savoie Mont Blanc (Agence Savoie Mont Blanc, Savoie Mont Blanc Juniors, Cluster Montagne, Association Nationale pour l'Étude de la Neige et des Avalanches).

Une majoration de la subvention pourra être proposée pour les associations à vocation sportive et/ou touristique qui se regroupent géographiquement dans un même bâtiment afin de favoriser la transversalité et l'émulation de projets 4 saisons pour les populations et vacanciers.

Pour l'ensemble des subventions aux organisations touristiques, il est proposé d'inscrire un crédit de fonctionnement pour 2024 de 5 353 540 €.

2- Subvention des études structurantes de développement portées par les collectivités et associations

Dans le cas d'éventuels projets structurants pour le territoire, le Département propose d'inscrire 22 500 € pour le subventionnement, à titre exceptionnel, d'études préalables pour permettre aux acteurs de mûrir leur démarche leur permettant d'aboutir à une mise en perspective plus efficiente de leur plan d'actions.

Ces crédits sont donc susceptibles de subventionner des études tel que « Climsnow » qui propose de réaliser un diagnostic quant à la fiabilité de l'enneigement des domaines skiables. Les conclusions permettent d'enclencher l'élaboration de stratégies touristiques adaptées permettant de maintenir le dynamisme économique du territoire et de planifier les choix d'investissement.

3- Subvention d'incitation aux transports collectifs des sorties des ski-clubs en Haute-Savoie

Il est proposé d'inscrire 45 000 € de crédits afin de poursuivre les subventions destinées aux ski-clubs de Haute-Savoie (Union des Ski-Club Alpins USCA et autres ski-club non adhérents) pour les sorties en transports collectifs qu'ils organisent dans les stations de Haute-Savoie, tout en offrant la possibilité pour cette saison 2023/2024 de choisir un jour en semaine ou en week-end. Les objectifs sont notamment de dynamiser les destinations de proximité pour la clientèle jeunesse, de conforter l'apprentissage et la pratique du ski loisir, et, à des fins environnementales, de limiter l'autosolisme par l'incitation aux déplacements regroupés.

Les subventions sont réservées à l'organisation des sorties en véhicule de transport regroupé vers les stations de Haute-Savoie, pour la pratique du ski de loisir (hors compétition). Le montant de la subvention est calculé sur la base d'un forfait de 100 € par véhicule de transport regroupé, à raison d'une sortie par semaine (jour au choix)

4- Moyens pour frais d'organisation de réunions, de formations et animation d'actions

Il est proposé d'inscrire une enveloppe de 900 € afin de financer les frais inhérents à l'organisation des réunions de sensibilisation et de formation ou à l'animation des actions spécifiques pilotées par la Direction Tourisme et Sports, et notamment dans le cadre du déploiement de la Politique Randonnée à l'endroit des Intercommunalités et Syndicats haut-savoyards.

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 5 421 940 €.

B. Recettes

Il est proposé d'inscrire une recette de 2 500 000 € correspondant à la perception de la Taxe Départementale sur les Remontées Mécaniques en 2024.

En conclusion, pour les recettes de fonctionnement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 2 500 000 €.

II - Section d'investissement

Le Département de la Haute-Savoie poursuit en 2024 le subventionnement des projets structurants portés par les territoires et se réserve également la possibilité de subventionner de grands projets en ouvrant une autorisation de programme spécifique.

Au titre des « plans départementaux » sont précisées les dispositions générales d'application suivantes :

- les subventions octroyées doivent répondre à un intérêt départemental avéré, s'inscrire dans un projet de territoire cohérent, structuré, répondre à la notion de développement touristique, et viser l'excellence environnementale ;
- les taux d'intervention départementaux pourront s'échelonner de 10 % à 80 %. Le taux d'intervention maximal est réservé à des projets phares ou des opérations relatives à des sites ou thématiques ambitieuses pour le territoire et/ou le département ;
- dans le cadre du Plan nordique, il pourra être accordé un taux d'intervention pouvant aller jusqu'à 80 % dès lors que le maître d'ouvrage s'engage à geler les tarifs nordiques jusqu'en 2027, pour les enfants, les scolaires, les familles et les personnes vulnérables (sur attestation et délibération de la collectivité support du domaine nordique) ;

- dans le cadre d'un projet global et structurant, la phase d'étude préalable est susceptible d'être accompagnée jusqu'à un maximum de 80 % de la dépense subventionnable Hors Taxes (HT) ;
- enfin, il sera exigé une visibilité d'information pour le public de l'affectation de la subvention départementale sur l'ensemble des moyens et outils de communication des porteurs de projet (réseaux sociaux, publications, évènements tels que pose de la 1ère pierre, conférence de presse ou inauguration, vidéos, etc.).

En Dépenses

1- Subvention en faveur du développement des stations touristiques

Le Département s'est fortement engagé en faveur du développement des stations de ski alpin et nordique au travers ses plans alpin et nordique départementaux et propose un budget d'investissement dédié à subventionner les opérateurs publics ou parapublics qui s'engagent à améliorer l'offre en station sous toutes ses formes (ski, hors-ski et après-ski), à élargir leur offre en multisaisonnalité et en tourisme de proximité :

a) Sécuriser le capital neige et accompagner les projets de reconversion des stations alpines et nordiques :

- en subventionnant, dès lors que la pertinence et la pérennité sont démontrées, des projets alternatifs de type filets à neige et snowfarming, en accompagnant la mise en place de retenues collinaires partagées avec l'ensemble des acteurs de la montagne, (alpagistes, eau potable, défense incendie, etc.), en soutenant la modernisation des installations de production de neige de culture par des dispositifs plus économiques en énergie et en eau et en accompagnant les extensions raisonnées, étudiées au cas par cas, en fonction du potentiel, du lieu, de l'exposition, etc.

- en renforçant la sécurité et le balisage des sites nordiques, en travaillant la qualité des domaines skiables et piétons et en sécurisant leur enneigement,

- en reconvertissant les sites fragiles, obsolètes ou trop exposés à la raréfaction de la neige. Le Département étant attaché à la protection des espaces naturels, au respect de la biodiversité et à la qualité des paysages au bénéfice des générations suivantes, il s'engagera aux côtés des collectivités volontaires pour la renaturation des espaces afin d'éviter / supprimer les friches touristiques.

b) Améliorer la qualité de l'offre : équipements structurants permettant une meilleure accessibilité, la fluidité des mobilités et un accueil de qualité :

Le Département souhaite, au travers de ses plans Alpin et Nordique, encourager et soutenir les actions de diversification économique et touristique en privilégiant une vision à long terme du tourisme dans les massifs de moyenne montagne et en accompagnant le développement d'activités hors-ski et « 4 saisons », notamment à destination du public de proximité.

Ainsi, en matière de développement, de qualité d'accueil et d'innovation, le Département souhaite diversifier les activités hors ski alpin et renforcer l'attractivité des stations alpines et nordiques par la création de nouveaux équipements, le soutien à l'organisation, dans le respect des espaces naturels, de la faune et de la flore, de la pratique du ski de randonnée, de la randonnée en raquettes, de la randonnée pédestre en tenant compte des spécificités des différentes cibles que sont notamment les enfants, les jeunes, les familles et les seniors. Le développement de l'attractivité des stations de ski alpin « connectées » (réseaux, interfaces, bornes de recharges électriques, applications web locales, etc.).

2 - Subventions en faveur des lacs, plans d'eau et du Rhône

Les lacs et le Rhône font partie des atouts indéniables du département de la Haute-Savoie et répondent à la demande d'activités de proximité, de fraîcheur, des habitants comme des visiteurs. Aussi, afin de préserver et améliorer la qualité des plans d'eau et des paysages, tout en préservant la biodiversité, le Département a élaboré un programme d'actions autour de trois grands axes : le lac d'Annecy et le lac Léman au titre des « Grands Lacs », les plans d'eau (de plaine et de montagne) au titre des « Petits Lacs » et le Rhône.

Le Département souhaite ainsi améliorer la qualité de l'offre et de ses usages de manière raisonnée et complète son intervention avec les dispositifs environnementaux (Haute-Savoie Nature) et de mobilité douce (vélo-routes / voie vertes).

3 - Subventions pour les territoires hors station de ski et Plan Lacs

La variété des territoires haut-savoyards en fait une de ses richesses touristiques et participe activement à son attractivité auprès des habitants comme des visiteurs. Aussi, le Département encourage et valorise les potentialités touristiques des territoires hors stations de ski et ne disposant pas d'un plan d'eau, en tant qu'acteurs d'un tourisme apaisé, de proximité et 4 saisons, dans un esprit de valorisation durable, au travers de subventions d'investissement.

4 - Subvention pour le développement de l'offre de mobilité douce et l'amélioration des mobilités

Un budget de subvention d'investissement est proposé afin d'encourager les accès doux aux sites touristiques depuis les vallées, les appareils de liaisons et ascenseurs valléens en vue de diminuer la circulation routière, ainsi que les investissements visant à développer et fluidifier les mobilités dans et vers les stations (navettes et transports propres, gestion des flux et des stationnements, création de stations de covoiturage et de vélopartage, piétonisation de centres-villages, interfaces stations/pratiques sportives, amélioration de l'accessibilité pour les enfants et les personnes à mobilité réduite, renforcement du rail et effacement de passages à niveau dangereux).

5 - Subventions aux maintien et développement des hébergements touristiques : centres de vacances pour enfants et adolescents, refuges pour leur vocation de secours et actions favorisant le maintien des populations résidentes et saisonnières en station

a) Hébergements touristiques propriétés de collectivités
   La qualité d'accueil des hébergements touristiques est identifiée comme un enjeu majeur pour l'attractivité de notre destination. A ce titre, le Département souhaite conserver la faculté d'accompagner les projets portant sur des établissements touristiques à vocation notamment sociale et jeunesse, propriétés de collectivités, et poursuit donc ses dispositifs et le travail d'ingénierie spécifique.

b) Centres de vacances pour enfants et adolescents
   Les centres de vacances pour enfants et adolescents et le maintien / développement des séjours des classes de découvertes ou des colonies faisant partie des ambitions politiques majeures du mandat, au titre de sa compétence partagée en matière d'éducation populaire, le Département subventionnera les projets d'amélioration de cette offre spécifique et pourra se porter acquéreur le cas échéant.

c) Refuges ayant vocation d'abris de secours
   En vertu de leur nature d'abris de secours en montagne, il est proposé de poursuivre le subventionnement des projets de construction, réhabilitation et rénovation (travaux d'amélioration du confort à l'usage des clients et des gardiens ainsi que les travaux d'extension des refuges) des refuges répondant aux conditions du décret n° 2007-407 du 23 mars 2007.

d) Logements des populations locales et saisonnières en station
   Afin de renforcer les cœurs de stations, le Département accompagnera les projets relatifs aux hébergements destinés aux saisonniers et au maintien des populations locales (logements locatifs, accession à la propriété). Ces actions relèvent de la politique sociale départementale.

En conclusion, pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'appui des projets structurants, l'ensemble de ces mouvements se traduit par :

- Le réabondement d'anciennes Autorisations de Programme (AP) pour un montant de 8 000 000 € pour le « Plan Tourisme/Plans Nordique, Alpin et Lacs » et de 12 000 000 € pour le « Plan tourisme – Grands projets Touristiques ».

- L'inscription de Crédits de Paiement (CP) 2024 à hauteur de 29 408 584 € (dont 4 400 000 € pour les nouveaux projets et 25 008 584 € au titre des dossiers déjà engagés).

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA RANDONNEE

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une compétence obligatoire des Départements. Les objectifs généraux sont de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux, en développant la pratique de la randonnée à pied, à Vélos Tout-Terrain (VTT) et à cheval, tout en assurant une protection des chemins (Code de l'Environnement, article L.361-1).

Les bases d'une politique randonnée renouvelée pour la période 2023-2033 ont été adoptées par le Conseil départemental lors de sa séance du 26 juin 2023 (délibération n° CD-2023-0057).

Ainsi, le Département entend poursuivre et renforcer la dynamique mise en œuvre dès 2013 qui a permis au Département d'augmenter de 36 % ses itinéraires inscrits, passant de 3 800 km de sentiers inscrits à 5 205 km en 2022, et de qualifier son réseau en distinguant les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 1 (Grande Randonnée® (GR®) et GR® de Pays), de niveau 2 et les Sentiers d'Intérêt Local.

Ce nouveau cadre d'intervention pour la période 2023–2033, confirme le rôle départemental de chef de file et coordinateur en matière de randonnée, amplifie et simplifie le déploiement du PDIPR tout en conservant les enjeux de satisfaction des randonneurs et de préservation de la biodiversité et des paysages de la Haute-Savoie, et veille à intégrer les enjeux d'une cohabitation respectueuse et bienveillante entre les différents pratiquants du PDIPR entre eux, mais également avec les autres usagers de nos espaces ruraux et montagnards.

Le nouveau cadre s'articule autour de 5 grandes orientations :

- poursuivre et renforcer l'action départementale en faveur de la politique Randonnée dans un cadre d'intervention budgétaire et technique simplifié,
- confirmer les Schémas Directeurs de la Randonnée en tant que document cadre essentiel de stratégie et de planification au service des projets randonnée des territoires,
- faire du Département de la Haute-Savoie un territoire aux usages partagés et apaisés,
- renforcer et améliorer l'information sur l'offre de randonnée balisée et sa valorisation pour un service innovant et de qualité aux publics,
- poursuivre et développer le suivi et l'évaluation des actions de la politique randonnée.

Pour mener à bien ces objectifs, le Département missionne deux bureaux d'études qui viennent en appui à l'ingénierie interne des services.

Les bases de la politique randonnée renouvelée pour la période 2023-2033, ayant été adoptées par l'Assemblée départementale en juin 2023, il est proposé à l'occasion du BP 2024 de préciser certaines modalités d'applications complémentaires.

1. Les Schémas Directeurs de la Randonnée (SDR)

Les SDR ont été confirmés en tant que document cadre essentiel de stratégie et de planification au service des projets randonnée des territoires ; leur principe de mise en œuvre est maintenu : classification des sentiers, planification sur 5 ans des aménagements, du balisage, de l'entretien, etc.

Les territoires sont donc invités à réviser leur SDR à l'échéance pour un nouveau cycle quinquennal dans une intention principale de développement qualitatif plus que quantitatif, l'enjeu majeur étant de conserver un maillage cohérent et équilibré de sentiers de qualité, bien entretenus et correctement balisés. Les territoires veilleront nécessairement à garantir l'adéquation entre l'ambition du SDR, intégralement sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales, et les moyens financiers et humains dédiés qu'elles y consacreront.

Dès 2024, le Département proposera une nouvelle version du cahier des charges des Schéma Directeurs de Randonnée qui intégrera des exigences spécifiques en matière de programmation, de modifications d'itinéraires, de nouvelles inscriptions, d'évaluation des actions, de concertation avec les différents acteurs du territoire en charge de l'aménagement, du tourisme, de l'agriculture et de l'environnement, de mise en œuvre de valorisations distinctives en fonction des typologies de pratique (marcheurs/trailers, cyclistes en VTT/VTT à assistance électrique /Gravel, etc.), tout en veillant à une mise en œuvre facilitée et agile pour les collectivités.

A titre temporaire, dans l'attente de la réalisation de ces nouveaux SDR, le dispositif de subventions transitoire ci-dessous sera maintenu en 2024 :

- une subvention forfaitaire annuelle à raison de 100 €/km pour les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 1 (SID1), 66 €/km pour les Sentiers d'Intérêt Départemental de niveau 2 (SID2) - versement en 1 fois, à notification de la subvention,

- une subvention pour des aménagements exceptionnels (70 % SID1, 50 % SID2),

- l'appui au balisage pour la remise à niveau de sentiers inscrits au PDIPR.

2. Subvention pour l'aménagement des aires de départ principales de randonnée

Afin d'offrir aux randonneurs une qualité d'accueil optimale et constante et de valoriser les espaces naturels dans une approche préservée, et conformément aux dispositions prises lors du vote du Budget Supplémentaire 2023, il est proposé un nouveau dispositif de subvention pour l'aménagement des aires de départ principales sur la base d'un cahier des charges modélisant les équipements et aménagements attendus pour une qualité d'accueil optimale et une valorisation homogène et distinctive (toilettes sèches, mobilier de service et d'agrément, garanties d'entretien, etc.).

Pour ces aménagements il est proposé un taux de subvention de 70 % pour les départs de sentiers « SID1 » et 50 % pour les départs de sentiers « SID2 », plafonnés à 50 000 € de subvention maximum.

3. Subvention pour l'acquisition d'éco-compteurs

Afin de veiller à la qualité, l'efficacité et l'utilité de sa Politique Randonnée et guider ses futures évolutions dans une optique d'amélioration continue, et conformément aux dispositions prises lors du vote du Budget Supplémentaire 2023, il est proposé de subventionner l'acquisition d'éco-compteurs par les territoires.

Pour l'acquisition d'éco-compteurs, il est proposé un taux de subvention de 70 % pour les sentiers « SID1 » et 50 % pour les sentiers « SID2 », plafonnés à l'acquisition de 6 éco-compteurs maximum par Schéma Directeur de la Randonnée (SDR).

Le territoire devra en contrepartie s'engager par convention à collecter et exploiter annuellement les données de l'éco-compteur et les transmettre au Département afin de lui permettre de mieux appréhender la fréquentation des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.

Les modalités d'application de la politique Randonnée et le dispositif actualisé de subventions aux collectivités pour les sentiers inscrits au PDIPR sont en annexe C.

I. Section de fonctionnement

A . Dépenses

Il est proposé d'inscrire 845 000 € pour les dépenses de fonctionnement de la politique randonnée : appui en ingénierie externe (gestion de marchés de balisage, de la gestion des bases de données, de la réalisation des plans de balisage et de la réception des sentiers), subventions aux collectivités pour l'entretien des sentiers (subvention triennale au kilomètre (km) entretenu) auxquels s'ajoute un crédit de fonctionnement de 900 € permettant l'équipement et / ou le renouvellement des équipements spécifiques de protection et de sécurité (vêtements, chaussures et matériel techniques) des agents départementaux en charge de la mise en œuvre de la politique randonnée sur le terrain.

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 845 900 €.

II - Section d'investissement

A . Dépenses

Dans le cadre de la politique randonnée, pour l'appui aux projets des collectivités mais aussi afin de financer le lancement des dispositifs de subventionnement des aires de départs principales et des éco-compteurs, il est proposé au titre de l'exercice 2024 en section d'investissement :

- le réabondement d'une précédente Autorisation de Programme (AP) pour un montant de 1 070 000 € pour les nouveaux projets,

- la revalorisation d'une ancienne Autorisation de Programme (AP) pour un montant de 24 464 € pour le solde de dossiers en cours,

- l'inscription de Crédits de Paiement (CP) de 815 516 € (dont 350 000 € pour les nouveaux projets et 465 516 € pour les dossiers antérieurs).

En conclusion, pour les dépenses d'investissement, l'ensemble de ces mouvements se traduit par :

- Le réabondement d'une précédente Autorisation de Programme (AP) pour un montant de 1 070 000 €,
- La revalorisation d'une précédente Autorisation de Programme (AP) pour un montant de 24 464 €,
- L'inscription de Crédits de Paiement (CP) 2024 à hauteur de 815 516 €.

B . Recettes

Il est proposé au titre de l'exercice 2024, d'inscrire une recette d'investissement de 50 000 € correspondant au remboursement annuel de l'avance versée en année N-1 au prestataire du marché public « appui à la mise en œuvre du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée » pour le compte du Département.

En conclusion, pour les recettes d'investissement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 50 000 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, M. le Vice-Président.

Mme la Présidente de la Commission, des commentaires ? (*Non*).

Merci beaucoup à tous les deux pour votre travail.

Je rappelle que le Tourisme c'est 30 % des trente et quelques milliards de PIB (Produit Intérieur Brut) du département de la Haute-Savoie. Il est compliqué de calculer le PIB parce que vous n'avez pas les frontaliers dedans. Si l'on considère que les salaires des frontaliers représentent un petit 10 milliards, l'on peut considérer que le PIB se situe entre 30 et 35 milliards d'euros pour la Haute-Savoie. Donc, 30 % de ce PIB provient du tourisme, été et hiver. 17 % l'hiver et 13 % l'été, ce qui n'est pas rien.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Agnès Gay (momentanément absente de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- les modifications des AP existantes présentées dans le tableau figurant en annexe A,

- la présentation synthétique des plans nordique, alpin et lacs en annexe B,

- les modalités d'application de a politique Randonnée et le dispositif actualisé de subventions aux collectivités pour les sentiers inscrits au PDIPR en annexe C,

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Tourisme – Montagne	2 500 000	2 500 000
Total	**2 500 000**	**2 500 000**
INVESTISSEMENT		
- Randonnée	50 000	50 000
Total	**50 000**	**50 000**
Total	**2 550 000**	**2 550 000**

DEPENSES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Tourisme-Montagne	5 617 000	5 421 940
- Randonnée	846 000	845 900
Total	**6 463 000**	**6 267 840**
INVESTISSEMENT		
- Tourisme-Montagne	24 978 243	29 408 584
- Randonnée	579 071	815 516
Total	**25 557 314**	**30 224 100**
TOTAL DEPENSES	**32 020 314**	**36 491 940**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en CP du Département pour les années 2025 et suivantes, s'élève à 73 271 781 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, politique très appréciée par tout le monde et par effectivement toutes les formes de tourisme.

J'explique aux internautes que les Conseillers départementaux qui sont impliqués avec une société, ce qui est le cas puisque les personnes qui sortent ont les remontées mécaniques en délégation de service public avec la Compagnie du Mont Blanc - sont obligés - le mot est abominable, mais nous n'en avons pas trouvé d'autre – de se « déporter » et donc de ne pas participer aux débats.

D'où la sortie de Catherine Jullien-Brèches, Aurore Termoz et Jean-Marc Peillex.

(Mmes Catherine Jullien-Brèches, Aurore Termoz et M. Jean-Marc Peillex quittent la salle).

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

6ème Commission Tourisme, Randonnée

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
6	TOU	08050002017	Plan Tourisme Montagne	2019	4 964 029	3 856 052	517 823	590 154	0	0	0	0	4 964 029	4 373 875	590 154	0,00	0	0	0	0
6	TOU	08050002004	Plan Tourisme Grands projets touristiques	2015	6 356 230	957 440	0	1 500 000	2 500 000	1 398 790	0	0	6 356 230	957 440	1 500 000	500 000,00	3 398 790	0	0	0
6	TOU	08050002009	Plan Tourisme Montagne	2017	3 902 292	3 174 571	0	673 531	54 190	0	0	0	3 902 292	3 174 571	673 531	54 190,00	0	0	0	0
6	TOU	08050002010	Plan Tourisme Grands projets touristiques	2017	4 000 002	3 000 002	0	1 000 000	0	0	0	0	4 000 002	3 000 002	1 000 000	0,00	0	0	0	0
6	TOU	08050002014	Plan Tourisme Montagne	2018	8 361 547	6 674 290	135 995	851 262	700 000	0	0	0	8 361 547	6 810 285	851 262	700 000,00	0	0	0	0
6	TOU	08050002016	Plan Tourisme Etudes signalisation touristique RD	2018	117 573	99 573	18 000	0	0	0	0	0	117 573	117 573	0	0,00	0	0	0	0
6	TOU	08050002017	Plan Tourisme Montagne	2019	1 355 580	770 077	377 499	208 004	0	0	0	0	1 355 580	1 147 576	160 515	47 489,00	0	0	0	0
6	TOU	08050002018	Plan Tourisme Grands projets touristiques	2019	10 000 000	0	0	0	1 600 000	6 900 000	1 500 000	0	10 000 000	0	0	0,00	6 900 000	3 100 000	0	0
6	TOU	08050002020	Plan Tourisme Montagne	2020	3 698 058	691 360	1 180 477	757 000	625 000	234 611	209 610	0	3 698 058	1 871 837	757 000	625 000,00	234 611	209 610	0	0
6	TOU	08050002021	Plan Tourisme Grands projets touristiques	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
6	TOU	08050002023	Plan Tourisme Montagne	2021	4 870 443	244 898	1 268 970	2 500 000	856 575	0	0	0	4 870 443	1 513 868	2 500 000	856 575,00	0	0	0	0
6	TOU	08050002026	Plan Tourisme Montagne	2022	18 358 100	0	937 119	7 778 881	6 645 330	2 996 770	0	0	18 358 100	937 119	7 778 881	3 245 330,00	6 396 770	0	0	0
6	TOU	08050002027	Plan Tourisme Grands projets touristiques	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
6	TOU	08050002028	Plan Tourisme Montagne 2023-2027	2023	37 300 000	0	0	4 924 000	10 160 000	7 350 000	8 016 000	6 850 000	45 300 000	0	4 924 000	12 060 000,00	10 850 000	10 116 000	7 350 000	0
6	TOU	08050002029	Plan Tourisme Grands projets touristiques 2023-2027	2023	100 000	0	0	50 000	50 000	0	0	0	12 100 000	0	50 000	2 050 000,00	4 000 000	3 000 000	3 000 000	0
6	TOU	08050002030	Plan Tourisme Grands projets touristiques - Ascenseurs 2023-2027	2023	30 200 000	0	0	6 934 000	10 300 000	7 966 000	2 500 000	2 500 000	30 200 000	0	6 934 000	9 270 000,00	8 996 000	2 500 000	2 500 000	0
6	TOU	08050002032	Enfouissement des lignes sur sites touristiques remarquables	2023	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
Sous total Tourisme					**133 583 854**	**19 468 263**	**4 435 883**	**27 766 832**	**33 491 095**	**26 846 171**	**12 225 610**	**9 350 000**	**153 583 854**	**23 904 146**	**27 719 343**	**29 408 584,00**	**40 776 171**	**18 925 610**	**12 850 000**	**0**
6	TOU	04031030097	Subv. Rando EPCI - Aide à l'aménagement 2020	2020	315 373	95 495	4 878	8 309	206 691	0	0	0	315 373	100 373	8 309	206 691,00	0	0	0	0
6	TOU	04031030098	Subv. Rando équip. Mobilier signa/panneaux 2020	2020	120 000	88 207	21 874	9 919	0	0	0	0	120 000	110 081	9 919	0,00	0	0	0	0
6	TOU	04031030106	Subv. Rando EPCI - Aide à l'aménagement 2021	2021	109 067	60 139	1 458	47 470	0	0	0	0	133 531	86 061	23 735	23 735,00	0	0	0	0
6	TOU	04031030107	Subv. Rando équip. Mobilier signa/panneaux 2021	2021	102 805	66 014	20 176	16 615	0	0	0	0	102 805	86 190	8 308	8 307,00	0	0	0	0
6	TOU	04031030109	Subv. Rando - matériel de balisage	2021	600 000	196 378	169 005	234 617	0	0	0	0	600 000	365 383	234 617	0,00	0	0	0	0
6	TOU	04031030120	Subv. Rando EPCI - Aide à l'aménagement 2022	2022	230 000	0	59 865	170 135	0	0	0	0	230 000	59 865	85 067	85 068,00	0	0	0	0
6	TOU	04031030121	Subv. Rando équip. Mobilier signa/panneaux 2022	2022	120 000	0	28 342	91 658	0	0	0	0	120 000	28 342	45 829	45 829,00	0	0	0	0
6	TOU	04031030125	Subv. Rando EPCI - Aide à l'aménagement 2023	2023	150 000	0	0	150 000	0	0	0	0	150 000	0	100 000	50 000,00	0	0	0	0
6	TOU	04031030126	Subv. Rando équip. Mobilier signa/panneaux 2023	2023	120 000	0	0	120 000	0	0	0	0	120 000	0	100 000	20 000,00	0	0	0	0
6	TOU	04031030127	Subv. Rando - matériel de balisage - 2023 - 2027	2023	100 000	0	0	100 000	0	0	0	0	1 170 000	0	100 000	350 000,00	320 000	200 000	200 000	0
6	TOU	04032030049	Actions Rando en MO. 2020	2020	80 000	45 330	4 320	30 350	0	0	0	0	80 000	49 650	4 464	25 886,00	0	0	0	0
Sous total Randonnée					**2 047 245**	**551 563**	**309 918**	**979 073**	**206 691**	**0**	**0**	**0**	**3 141 709**	**885 945**	**720 248**	**815 516,00**	**320 000**	**200 000**	**200 000**	**0**
6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne					**135 631 099**	**20 019 826**	**4 745 801**	**28 745 905**	**33 697 786**	**26 846 171**	**12 225 610**	**9 350 000**	**156 725 563**	**24 790 091**	**28 439 591**	**30 224 100**	**41 096 171**	**19 125 610**	**13 050 000**	**0**

ANNEXE B
TOURISME – RANDONNEE BP 2024

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES PLANS NORDIQUE, ALPIN ET LACS

- **Plan Nordique**

  - **Axe 1 « Améliorer la qualité de l'offre »**
    - Accessibilité : fluidifier les mobilités.
    - Accueil : orienter les nouvelles clientèles et consolider les clientèles existantes.
    - Domaines skiables : renforcer la sécurité et le balisage, augmenter la continuité et la qualité des domaines skiables et piétons, sécuriser l'enneigement.

  - **Axe 2 « Conforter les différentes pratiques »**
    - Sportif : permettre l'entrainement et la performance, encourager la spécialisation de domaines vers les compétitions de haut niveau, soutenir les clubs, accompagner la performance sur le long terme.
    - Education : faciliter l'accès aux domaines et la pratique pour les scolaires.
    - Loisirs en famille : permettre une fréquentation mieux répartie sur l'année, diminuer les conflits d'usages.
    - Tourisme : diversifier.

  - **Axe 3 « Rechercher l'excellence environnementale »**
    - Impact visuel : valoriser la biodiversité et les paysages sur les domaines nordiques.
    - Impact sur le territoire : favoriser les pratiques vertueuses.

  - **Axe 4 « Accompagner les collectivités »**
    - Gouvernance : aider à l'efficacité des mesures.

- **Plan Alpin**

  - **Axe 1 « Renforcer les cœurs de station »**
    - Aider les saisonniers en station.
    - Favoriser le maintien des populations locales.
    - Développer les mobilités vers et dans les stations.
    - Augmenter les capacités des réseaux en station.
    - Repenser l'interface entre la station et l'accès aux pratiques sportives.

  - **Axe 2 « Diversifier par l'innovation »**
    - Reconvertir les sites fragiles : accompagner l'ingénierie pour reconvertir les sites exposés au manque de neige.
    - Diversifier les activités hors ski alpin.
    - Innover et digitaliser la station.
    - Développer l'accueil des seniors.
    - Sécuriser la neige.

  - **Axe 3 « Miser sur la jeunesse »**
    - Aider les associations sportives.
    - Renforcer la présence des enfants en station.

- **Axe 4 « Rechercher l'excellence environnementale »**
  - Réduire les émissions carbone.
  - Vers une station encore plus respectueuse des espaces naturels, du cycle de l'eau et de la biodiversité.
  - Diminuer les pollutions visuelles.

Plan Lacs

- **Axe 1 « Atteindre l'excellence environnementale »**
  - Soutenir la renaturation des berges.
  - Poursuivre la politique foncière au titre des Espaces Naturels Sensibles.
  - Préserver les espèces de poissons endémiques en lacs de montagne.
  - Réduire les sources de pollutions aquatique (rénovation des dispositifs de pompage profond des pisciculture) et atmosphérique (renouvellement de matériel, bornes de recharge…)…
  - Repenser l'interface entre la station et l'accès aux pratiques sportives.

- **Axe 2 « Favoriser l'accès aux bords des lacs et des plans d'eau pour tous, dans le respect des espaces et de la Littoral »**
  - Sécuriser l'accès aux lacs (confortement des berges et renforcement des quais).
  - Améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.
  - Soutenir la rénovation ou la création de pontons/ports.
  - Favoriser la réhabilitation des maison du patrimoine et cabane de pêcheurs…

- **Axe 3 « Développer l'attractivité des espaces lacustres de manière raisonnée »**
  - Soutenir la création et la rénovation des infrastructures d'accueil du public pour les activités de loisirs, sportives, touristiques et professionnelles (plages, berges, bases nautiques, accueil des pêcheurs, ports…).
  - Favoriser les modes actifs de déplacement à proximité des lacs et du Rhône …

ANNEXE C

DISPOSITIF DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES POUR LES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR DANS LE CADRE DES SCHEMAS DIRECTEURS POUR LA PERIODE 2023-2033

ACTUALISATION SUITE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

	SENTIER PDIPR D'INTERET DEPARTEMENTAL DE NIVEAU 1	SENTIER PDIPR D'INTERET DEPARTEMENTAL DE NIVEAU 2	SENTIER PDIPR D'INTERET LOCAL
Elaboration/révision des Schémas Directeurs de la Randonnée (SDR)	Maîtrise d'ouvrage des collectivités compétentes		
Conception des plans de balisage	Maîtrise d'ouvrage 100 % Département		
Achat et maquettage du balisage charté selon le plan de balisage conçu	Maîtrise d'ouvrage 100 % Département *Exception pour la variante à la charte du Pays du Mont-Blanc, subvention à hauteur de 80 % HT*		
Remplacement signalétique *(achat du matériel charté en cas d'accident, et de vandalisme)*			
Mobilier de valorisation et petits équipements	Panneaux d'accueil : Maîtrise d'ouvrage, conception/fabrication 100 % Département		
	Table de lecture, d'orientation : Taux de subvention de **70 % HT** plafonné à 10 000 € de subvention Autres : Taux de subvention de **70 % HT**	Table de lecture, d'orientation : Taux de subvention de **50 % HT** plafonné à 10 000 € de subvention Autres : Taux de subvention de **50 % HT**	
Aménagements ponctuels*	Taux de subvention de **70 %HT**	Taux de subvention de **50 % HT**	
Aménagement aires de départ principales	Taux de subvention de **70 %HT** plafonné à 50 000 € de subvention	Taux de subvention de **50 % HT** plafonné à 50 000 € de subvention	
Acquisition éco-compteurs	Taux de subvention de **70 %HT** Dans la limite de 3 éco-compteurs par SDR	Taux de subvention de **50 % HT** Dans la limite de 3 éco-compteurs par SDR	
Pose du matériel signalétique charté	Subvention de **70 % HT**	Subvention de **50 % HT**	
Entretien des itinéraires	Forfait de **300 €/km** sur 3 ans	Forfait de **200 €/km** sur 3 ans	

** Création d'équipements ponctuels (chicanes, barrières, passerelles, etc.), amélioration d'une portion d'itinéraire (drainage, terrassements légers, etc.), ouvertures de chemins (élagage, débroussaillage), etc.*

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0014

RAPPORTEUR : **Martial SADDIER**

OBJET : **6EME COMMISSION TOURISME, LACS ET MONTAGNE - BP 2024 - TRAMWAY DU MONT-BLANC - TRAIN DU MONTENVERS - REMONTEES MECANIQUES DE FLAINE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ, M. Jean-Marc PEILLEX

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**27**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**29**	**Abstention(s)**	**2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CG-2012-236 du 11 décembre 2012 qui définit la mise en œuvre du Plan Tourisme pour 2013-2022 ;

Vu la délibération n° CG-2013-271 du 24 juin 2013 portant sur les modalités administratives et financières de mise en œuvre du Plan Tourisme 2013-2022 ;

Vu la délibération du Budget Primitif 2023 n° CD-2022-167 du 12 décembre 2022 portant sur la politique en faveur du tourisme, de la randonnée et des déplacements touristiques ;

Vu la délibération n° CD-2023-0044 du 26 juin 2023 portant sur le Budget Supplémentaire 2023 de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2023-0105 du 06 novembre 2023 portant sur la Décision Modificative n° 2 de la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires voté le 11 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par la 6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne, qui prend acte des propositions présentées lors de sa séance du 18 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Département conduit une politique active en faveur des déplacements touristiques, d'autant plus qu'il est autorité organisatrice et délégante de services publics dans ce domaine avec :

- le Tramway du Mont-Blanc,
- le Chemin de fer du Montenvers – Mer de Glace,
- les remontées mécaniques de Flaine, pour une partie du domaine skiable.

Pour ces deux derniers équipements, le Département a engagé les nécessaires études et diagnostics techniques, juridiques et financiers afin d'anticiper la fin des contrats de DSP (Délégation de Service Public) du Chemin de fer du Montenvers – Mer de Glace (initialement prévue au 31 décembre 2023) et des remontées mécaniques de Flaine (30 septembre 2024) et de définir les grandes orientations des futures exploitations.
A ce jour, le choix a été fait de prolonger la concession du Train du Montenvers – Mer de Glace jusqu'au 31 octobre 2024 avant la reprise en gestion directe de ce service par le Département.

Au titre du Budget Primitif (BP) 2024 , il est proposé d'inscrire les montants suivants :

I. Section de Fonctionnement

A. Dépenses

- 260 000 € au titre des études, diagnostics et prestations d'assistance à mener pour les DSP du Tramway du Mont-Blanc, du Train du Montenvers – Mer de Glace et des remontées mécaniques de Flaine,

- 1 700 000 € pour la Contribution Financière et Forfaitaire versée dans le cadre du contrat de Concession pour l'exploitation du Tramway du Mont-Blanc.

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 1 960 000 €.

B. Recettes

Les recettes générées par les activités des Délégations de Service Public sont évaluées pour l'exercice 2024 à 240 000 € au titre des redevances versées par les concessionnaires pour les concessions du Tramway du Mont-Blanc et du Train du Montenvers – Mer de Glace.

Il est rappelé que d'autres produits issus de l'activité des DSP sont inscrites, soit dans le budget annexe des remontées mécaniques de Flaine, pour ce qui concerne les redevances afférentes, soit dans les recettes du Tourisme, pour ce qui est de la Taxe Loi Montagne.

En conclusion, pour les recettes de fonctionnement les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 240 000 €.

II. Section d'Investissement

A. Dépenses

➢ Tramway du Mont-Blanc

Dans le cadre du BP 2024, il est proposé les inscriptions suivantes, sur les Autorisations de Programmes (AP) existantes :

- 9 450 000 € en Crédits de Paiement (CP) 2024 pour les subventions d'équipement à verser au titre du projet touristique défini au contrat de concession pour l'exploitation du Tramway du Mont-Blanc.

Le contrat de Concession prévoit que le Concessionnaire porte l'ensemble des investissements de la DSP, pour lesquels il bénéficie de subventions d'équipement versées par le Département.

➢ Chemin de Fer du Montenvers – Mer de Glace

La convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Chemin de Fer du Montenvers – Mer de Glace s'achèvera au 31 octobre 2024. En termes d'investissements et suite aux différents diagnostics techniques menés, la reprise en gestion directe de ce service sera marquée par le nécessaire renouvellement du matériel roulant. Dans le cadre du BP 2024, il est donc proposé les inscriptions suivantes, sur les AP existantes :

- 30 000 000 € supplémentaires sur les AP d'acquisitions de trains, ce qui porte le montant global des AP après BP 2024 à 60 500 00 € dont 4 150 000 € de CP 2024.

En conclusion, pour les dépenses d'investissement, l'ensemble de ces mouvements se traduit par :

- une augmentation du montant global des AP de 30 000 000 €,
- 13 600 000 € inscrits en CP 2024, dont 13 600 000 € issus d'AP antérieurs,
- une augmentation des Crédits de Paiement N+1 et suivants de 40 800 000 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Agnès Gay et M. Georges Morand (momentanément absents de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- les modifications des Autorisations de Programme existantes présentées dans le tableau figurant en annexe ainsi que les modifications des affectations sur une opération du même montant, du même libellé et du même échéancier que celui de l'AP,

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Déplacements touristiques	220 000	240 000
Total	**220 000**	**240 000**
INVESTISSEMENT		
- Déplacements touristiques	0	0
Total	**0**	**00**
TOTAL RECETTES	**220 000**	**240 000**

DEPENSES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Déplacements touristiques	1 970 000	1 960 000
Total	**1 970 000**	**1 960 000**
INVESTISSEMENT		
- Déplacements touristiques	15 350 000	13 600 000
Total	**15 350 000**	**13 600 000**
TOTAL DEPENSES	**17 320 000**	**15 560 000**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2025 et suivantes s'élève à : 65 111 645 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Ce dossier est très compliqué. Nous pouvons faire rentrer les collègues.

(Mmes Catherine Jullien-Brèches, Aurore Termoz et M. Jean-Marc Peillex reviennent en séance).

M. LE PRESIDENT.- Mme la Députée Christelle Petex-Levet en associant Magali Mugnier, la Présidente de la Commission, sur la politique Développement Durable, Environnement.

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

6ème Commission Déplacements touristiques

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
6	VTI	08050002022	Tram du Mt Blanc - Projet touristique	2020	70 000 000	21 037 455	18 050 900	13 000 000	11 000 000	3 800 000	1 500 000	1 611 645	70 000 000	39 088 355	13 000 000	9 000 000,00	5 000 000	2 000 000	900 000	1 011 645
6	VTI	08050002031	Tram du Mt Blanc - Enfouissement réseaux	2023	500 000	0	0	50 000	450 000	0	0	0	500 000	0	50 000	450 000,00	0	0	0	0
6	VTI	08050002025	Montenvers - AMO acquisition Trains	2022	500 000	0	0	150 000	150 000	150 000	50 000	0	500 000	0	150 000	150 000,00	150 000	50 000	0	0
6	VTI	08050002025	Montenvers - Acquisition des trains	2022	30 000 000	0	0	0	12 800 000	15 000 000	2 200 000	0	60 000 000	0	0	4 000 000,00	15 000 000	25 000 000	16 000 000	0
Total Déplacements touristiques					**101 000 000**	**21 037 455**	**18 050 900**	**13 200 000**	**24 400 000**	**18 950 000**	**3 750 000**	**1 611 645**	**131 000 000**	**39 088 355**	**13 200 000**	**13 600 000,00**	**20 150 000**	**27 050 000**	**16 900 000**	**1 011 645**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0015

RAPPORTEUR : **Christelle PETEX-LEVET**

OBJET : **7EME COMMISSION - POLITIQUE DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT - BP 2024**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**2**

Vu la loi n° 77-2 du 03 janvier 1977 sur l'architecture et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 08 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à « l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements » notamment dans le domaine de l'assainissement et de la protection des ressources en eau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-3 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012047-004 du 16 février 2012 d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve et n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve révisé pour 2019-2023 (PPA n° 2) ;

Vu la délibération n° CG-2006-082 du 19 décembre 2006 instituant les aides départementales à la forêt publique et privée ;

Vu la délibération n° CG-2007-099 du 17 décembre 2007 instituant le dispositif d'aide pour l'équipement des collectivités en chaudières bois utilisant des plaquettes forestières ;

Vu la délibération n° CG-2009-023 du 27 avril 2009 constituant le conservatoire des terres agricoles ;

Vu les délibérations n° CG-2011-062 du 24 octobre 2011 créant la Taxe d'Aménagement et n° CG-2014-453 du 03 novembre 2014 renouvelant la Taxe d'Aménagement ;

Vu le Contrat de Plan Etat–Région (CPER) 2015–2020 signé le 19 février 2015 ;

Vu les délibérations relatives à la mise en œuvre du PPA et des Fonds Air :
- n° CP-2016-0245 du 04 avril 2016 approuvant le principe d'une extension du Fonds Air Bois du volet transition écologique et énergétique du CPER 2015–2020 aux agglomérations d'Annemasse et d'Annecy,
- n° CP-2018-0160 du 05 mars 2018 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat 2018-2022 relative au fonds air pour le renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois du Grand Annecy,
- n° CP-2019-0200 du 1er avril 2019 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat 2019-2022 relative au Fonds Air Bois pour le renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois de la Communauté de Communes Arve et Salève (CCAS),
- n° CP-2021-0800 du 29 novembre 2021 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat 2021-2023 relative au déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé (PPA2) de la Vallée de l'Arve,
- n° CP-2021-0613 du 06 septembre 2021 approuvant les avenants n° 1 aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de partenariat pour les fonds air industrie pour la 2CCAM et la CCPR, pour le cofinancement de leur étude de préfiguration,
- n° CP-2021-0801 du 29 novembre 2021 approuvant la convention de partenariat et de financement portant sur la réalisation d'une étude sur les émissions du secteur du décolletage,
- n° CP-2023-0137 du 27 février 2023 approuvant la convention entre le Département de la Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), la Communauté de Communes Cluses Arve & Montagnes (2CCAM), la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG), la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB), la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), la Commune de Châtillon-sur-Cluses et le Syndicat Mixte de l'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve (« Air 2 »),
- n° CP-2023-0473 du 24 juillet 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat pour la gestion de l'opération de modernisation des appareils de chauffage – Fonds Air Bois n° 2 du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve entre le Département de la Haute-Savoie, la 2CCAM, la CCFG, la CCPR, la CCVCMB, la CCPMB, la Commune de Châtillon-sur-Cluses et le SM3A,

- n° CP-2023-0899 du 04 décembre 2023 approuvant les conventions d'application financière dans le cadre des Fonds Air Entreprises entre le Département de la Haute-Savoie et chacune des intercommunalités suivantes : la 2CCAM, la CCFG, la CCPR, la CCVCMB et la CCPMB ;

Vu la délibération n° CP-2016-0513 du 04 juillet 2016 validant le 2ème Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles pour la période 2016–2022 ;

Vu la délibération n° CD-2022-168 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique Développement Durable, Environnement ;

Vu la délibération n° CD-2023-0045 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 de la politique Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2023-0106 du 06 novembre 2023 adoptant la Décision Modificative n° 2 2023 de la politique Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu le 06 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 04 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président propose un Budget Primitif (BP) 2024 qui poursuit les dispositifs réglementaires et incitatifs en matière de développement durable, d'air, d'énergie, d'eau et d'assainissement et d'environnement.

DEVELOPPEMENT DURABLE – AIR - ENERGIE

Sur fond d'une actualité témoignant des effets du changement climatique, le Département de la Haute-Savoie poursuivra les dispositifs de suivis et d'incitation en matière de développement durable initiés depuis plusieurs années :

DEVELOPPEMENT DURABLE

I. Section de Fonctionnement

En dépenses, l'année 2024 sera consacrée aux actions suivantes :

- dans la continuité du Plan Climat Air Energie du Département (PCAED), le décret relatif au Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), encadré par l'article L.229-25 du code de l'environnement, prévoit la réalisation d'un bilan de gaz à effet de serre et d'un plan d'action visant à les réduire tous les 3 à 4 ans. Après 2012, 2015, 2018 et 2021, il est proposé de mettre à jour le BEGES en 2024,

- la poursuite de la mise en œuvre du Plan de Déplacement d'Administration (PDA) : en parallèle de trois actions de formation et de sensibilisation liées à la mobilité des agents et des élus proposées en régie (éco-conduite, prise en main des voitures électriques, sensibilisation des agents automobilistes au code de la route et au respect des cyclistes), il est proposé :

    - de renouveler en 2024 l'action de sensibilisation à la pratique du vélo par les agents et la participation du Département au Challenge de la mobilité régional,
    - d'inscrire des crédits pour l'entretien des vélos à assistance électrique, ambitionnant d'augmenter la part d'agents venant travailler à vélo de 4 à 12 % d'ici 2024 au titre du Plan Vélo.

Le Rapport en matière de Développement Durable (RDD) qui présente les actions internes et externes ainsi que les enjeux globaux et locaux du Département et dont la présentation est obligatoire annuellement, est mis à jour en interne.

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement dans le domaine du Développement Durable, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 39 000 €.

II. Section d'investissement

En Dépenses

La flotte de vélos électriques professionnels renouvelée en 2023 a été doublée d'une flotte destinée à la location aux agents. Selon le succès de ce dispositif, il est proposé de revaloriser l'Autorisation de Programme (AP) 2022 de 50 000 € dont la totalité en Crédits de Paiement (CP) 2024 pour l'acquisition d'une trentaine de vélos supplémentaires.

En conclusion, pour les dépenses d'investissement dans le domaine du Développement Durable, l'ensemble des mouvements se traduit par une augmentation de l'AP de 50 000 € dont la totalité en CP 2024.

AIR ET ENERGIE

I. Section de Fonctionnement

a) Dépenses

Pour l'année 2024, il est proposé de :

- poursuivre les subventions aux dispositifs territoriaux d'amélioration de la qualité de l'air (Plan de Protection de l'Atmosphère révisé de la Vallée de l'Arve (« PPA n° 2 ») et fonds Air bois et Air Industries) par le soutien :
  - au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) pour l'animation du Fonds Air Bois 2 du PPA n° 2,
  - à la gouvernance et au suivi du PPA2 n° 2 avec le financement du poste de coordinateur au SM3A,
  - au déploiement de la stratégie de communication du PPA n° 2 ;

- prolonger en dernière année de transition, le service public « Haute-Savoie Rénovation Energétique », qui oriente les Hauts-Savoyards dans leurs projets de rénovation (via un nouveau contrat 2024) et la subvention à la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc qui assure le service en régie,

- intégrer au budget Air Energie la cotisation à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et une subvention pour des actions en faveur de la surveillance de la qualité de l'air en Haute-Savoie suite au transfert de compétences du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) vers le Département pour un montant de 69 474 € de crédits de fonctionnement,

- faire l'acquisition de panneaux de communication à apposer dans les sites bénéficiant de subventions départementales.

En outre, le Plan de Sobriété énergétique du Département initié en 2022 (près de 20 % de baisse des consommations d'énergies enregistrées en 2023) sera monitoré en régie.

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement dans les domaines de l'air et de l'énergie, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 1 347 274 € (dont 152 053 € pour des subventions aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et associations et 1 195 221 € pour des prestations et cotisations).

b) Recettes

Sont prévues :
- pour la mise en œuvre du service Haute-Savoie Rénovation Energétique (HSRE) :
  - 450 000 € correspondant au cofinancement de l'Etat via des fonds Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE),
  - 350 000 € provenant des EPCI.

En conclusion, pour les recettes de fonctionnement dans le domaine de l'Energie, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 800 000 €.

II. Section d'investissement

Au titre des dispositifs territoriaux d'amélioration de la qualité de l'air, il est proposé un ajustement des AP aux justes consommations des fonds permettant une réduction globale du montant des Autorisations de Programme de 786 296 € et une baisse des Crédits de Paiement (CP) 2024 de 280 320 €. Il est proposé d'inscrire les Crédits de Paiements suivants :

- 201 640 € en CP d'investissement 2024 sur l'AP 2023 « Fonds Air Bois n° 2 Vallée de l'Arve »,

- 150 000 € en CP d'investissement 2024 sur l'AP 2018 « Subvention Fonds Air Annecy »,

- 35 000 € en CP d'investissement 2024 sur l'AP 2019 « Subvention Fonds Air autres territoires » pour le financement du fonds Air Bois de la Communauté de Communes Arve et Salève,

- 155 000 € en CP d'investissement 2024 sur l'AP 2017 « Subvention Fonds Air Industrie de la Communauté de Communes Faucigny Glières »,

- 55 000 € en CP d'investissement 2024 sur l'AP 2021 « Subvention Fonds Air Industrie du Grand Annecy »,

- 200 000 € en CP d'investissement 2024 sur l'AP 2017 « Subventions fonds air industries autres territoires »,

- 11 000 € en CP d'investissement 2024 sur l'AP 2017 « Subventions fonds air industries autres territoires - Etudes ».

Il est proposé la mise à zéro de l'AP « Subventions énergie investissement 2019 », créée pour encourager les collectivités dans la mise en place de chaufferies bois utilisant des plaquettes forestières.

En conclusion, pour les dépenses d'investissement dans le domaine de l'air et de l'énergie, l'ensemble de ces mouvements se traduit par :

- une réduction du montant global des Autorisations de Programmes (AP) de 786 296 €, soit un montant total d'AP de 3 800 117 €,
- 807 640 € inscrits en CP 2024, dont la totalité issue d'AP antérieures,
- une réduction des Crédits de Paiement (CP) N+1 et suivants de 328 456 €.

En synthèse, il est proposé l'inscription des crédits suivants pour les politiques Développement Durable, Air, Energie :

- 1 386 274 € en Crédits de Paiement de fonctionnement 2024,
- 800 000 € en recettes de fonctionnement 2024,
- 3 800 117 € en Autorisations de Programme dont 50 000 € en revalorisation d'AP,
- 857 640 € en CP d'investissement 2024 dont 807 640 € issus d'AP antérieures et 50 000 € liés à la revalorisation d'une AP.

EAU ET ENVIRONNEMENT

EAU ET ASSAINISSEMENT

En matière d'eau et d'assainissement, le Département réaffirme dans son Budget Primitif 2024 son engagement en faveur des travaux d'eau et d'assainissement par un appui technique et des subventions incitatives auprès des collectivités territoriales compétentes : structuration de la maîtrise d'ouvrage, élaboration des schémas directeurs en eau et assainissement, études-diagnostics des réseaux, des recherches en eau…

Des fonds sont également présentés dans le Budget Primitif « Aménagement et solidarités des territoires ».

I. Section de Fonctionnement

a) Dépenses

1. Appui technique et financier aux collectivités dans les domaines de l'eau et l'assainissement

- assistance technique réglementaire pour les collectivités dites éligibles (missions définies dans le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à « l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement et de la protection de la ressource en eau »),

- missions transversales d'ingénierie pour l'ensemble des collectivités (conseil et assistance aux études des collectivités, animation des réseaux de techniciens, etc.),

- subventions d'études en matière d'adduction en eau potable et d'assainissement des collectivités locales.

Les crédits proposés permettront de financer le solde des études déjà engagées et certaines études spécifiques.

2. Action sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental : le Réseau Départemental de surveillance des eaux souterraines

Pour la protection et l'amélioration des ressources en eau et des milieux aquatiques, le Département poursuit le dispositif de surveillance quantitatif des eaux souterraines à partir de points de mesure sélectionnés pour suivre les principaux aquifères permettant l'alimentation en eau potable.

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, les propositions d'inscription au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 360 550 € dont 8 550 € pour les missions d'assistance technique réglementaire, 150 000 € pour la réalisation d'études portées par les collectivités, 200 000 € pour les actions sous maîtrise d'ouvrage départementale et 2 000 € pour les panneaux de communication.

b) Recettes

Les missions d'assistance technique et missions transversales sont subventionnées à 50 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

En conclusion, pour les recettes de fonctionnement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 16 000 €.

II. Section d'investissement

a) Dépenses

Pour la mise en œuvre de la politique départementale en faveur de l'eau et de l'assainissement, il est proposé :

- de revaloriser les 4 Autorisations de Programme 2023 de 488 000 € dont 470 000 € pour subventionner les études avant travaux et 18 000 € pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale ;
- d'inscrire des CP d'investissement 2024 de 903 623 € (dont 298 000 € de crédits liés à la revalorisation des AP 2023).

En conclusion, pour les dépenses d'investissement, l'ensemble de ces mouvements se traduit par :

- une augmentation du montant global des AP de 486 280 €, dont la totalité en revalorisation d'AP,
- 903 623 € inscrits en CP 2024 dont 605 623 € issus d'AP antérieures et 298 000 € de crédits liés à la revalorisation des AP,
- une augmentation des Crédits de Paiement N+1 et suivants de 220 500 €.

A noter qu'un budget de 20 M€ est consacré à la politique « Eau » pour les opérations d'investissement des collectivités.

b) Recettes

Les soldes relatifs aux dossiers traités dans le cadre du guichet unique Agence/Département devraient être versés fin 2023.

En conclusion, aucune nouvelle recette d'investissement n'est prévue au titre du Budget Primitif 2024.

METHANISATION

Le Département n'a plus la compétence pour financer les projets de méthanisation portés par des opérateurs privés. Cependant, des crédits de paiement sont nécessaires pour solder les dossiers en cours.
Section d'investissement
En conclusion, pour les dépenses d'investissement, l'ensemble des mouvements se traduit par :

- une stabilité du montant global des AP, soit 1 259 001 €,
- 164 687 € en CP 2024 dont la totalité issue d'AP antérieures,
- une stabilité des Crédits de Paiement N+1.

En synthèse, il est proposé l'inscription des crédits suivants pour les politiques Eau, Assainissement et Méthanisation :

- 360 550 € en Crédits de Paiement de fonctionnement 2024,
- 16 000 € en recettes de fonctionnement 2024,
- 4 819 663 € en Autorisations de Programme dont 488 000 € en revalorisation d'AP,
- 1 068 310 € en CP d'investissement 2024 dont 770 310 € issus d'AP antérieures et 298 000 € liés à la revalorisation des AP 2023.

ESPACES NATURELS SENSIBLES

La politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) est conduite en application des compétences et objectifs définis par le Code de l'Urbanisme pour la protection des milieux naturels et des paysages (articles L.113-8 et suivants), confirmées par la loi NOTRe et par la loi Biodiversité.

Conscient de sa richesse environnementale, le Département s'est engagé très tôt dans la préservation des milieux naturels et la mise en valeur de ces espaces notamment en s'engageant dans un premier puis second Schéma Départemental des ENS respectivement en 2008 et 2016. Ainsi, le Département, en partenariat avec les collectivités locales et les associations, a constitué un véritable réseau d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) sur son territoire, qu'il continue à renforcer, composé de 205 sites (dont 15 propriétés du Département) et gérés majoritairement par les collectivités locales.

Le Département a affirmé la poursuite des actions du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles en précisant fin 2022 ses taux de subvention en faveur des actions et contrats « Haute-Savoie Nature » sur lesquels il affecte les recettes de la Taxe d'Aménagement.

1. Une politique Haute-Savoie Nature renouvelée

- Affirmation de sa position de chef de file et animateur des Contrats Haute-Savoie Nature signés avec les territoires, maîtres d'ouvrage des actions.
  Trois nouveaux contrats de territoire « Haute-Savoie Nature » seront proposés à l'approbation de l'Assemblée départementale sur les territoires de Thonon Agglomération et des Communautés de Communes des Vallées de Thônes et du Haut-Chablais. Les contrats sur les territoires du Salève, du Vuache, du Pays du Mont-Blanc et Fier et Usses seront évalués pour être renouvelés. Le Conseil départemental poursuivra son accompagnement des autres Contrats de Territoire ENS.

- Développement de la maîtrise foncière départementale en ENS pour préserver les espaces et la poursuite des opérations déjà programmées sur les propriétés actuelles.
  En 2024, le Conseil départemental poursuivra son engagement pour acquérir des espaces naturels à enjeux, tout particulièrement sur les sites labellisés ENS - Haute-Savoie Nature tel que prévu par la délibération n° CD-2023-030 de l'Assemblée départementale du 22 mai 2023. Il continuera par ailleurs à étudier toutes les opportunités foncières qui lui seront proposées. Pour mémoire, le Département est en cours d'acquisition de 178 ha d'alpages et de forêts.

- Poursuite des opérations d'aménagements et de valorisation des ENS départementaux
  - au Salève : les missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de conservation du chalet de l'alpage du Plan devront permettre de valider le projet en 2024 et d'engager les marchés de travaux. De plus, des travaux d'eau suite à l'étude relative à la préservation de la ressource en eau à l'échelle du massif devraient également être engagés ;
  - sur le Plateau des Glières, la réalisation des travaux d'extension du Chalet des Mouilles,
  - le démarrage des travaux de construction d'un chalet sur le futur alpage départemental de Nyons à Morzine (acquisition du terrain et mise au point du projet par l'Association Foncière Pastorale (AFP) de la Vallée de la Manche en cours).

- Poursuite de l'engagement du Conseil départemental pour reconquérir la fonctionnalité des corridors écologiques perturbés par les infrastructures départementales :
  - dans la Plaine du Fier : la maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'ensemble dit seuil naturel/contre-seuil de La Balme-de-Thuy lancée en 2022 sera poursuivie ;
  - sous la Route Départementale n° 2 (RD 2) à Reignier-Esery, la maîtrise d'œuvre engagée en 2023 permettra de définir et réaliser le projet de restauration de la continuité piscicole sur le ruisseau du Moiron ;
  - le seuil des Ilettes sur le Fier à Annecy fera l'objet d'une étude de faisabilité d'exploitation hydroélectrique concomitante à celle de la restauration de la continuité écologique de l'ouvrage ;
  - sur les sites d'écrasement de la petite faune, les maitrises d'œuvre pourront être engagées pour les sites de Viry, Reignier-Esery et Bogève ;
  - l'aménagement du point de collision avec la grande faune sur la Route Départementale n° 1205 (RD 1205) à Domancy par un dispositif anticollisions par infrarouge sera finalisé.

- Poursuite de l'engagement du Conseil départemental pour prévenir la prédation par le loup par l'acquisition de nouveaux abris de bergers d'urgence et/ou le soutien à la construction d'abris pérennes.

- Déploiement du Plan Pêche ainsi que du Plan Chasse.

- Actions d'investissement dans les Contrats de Territoire et les sites labélisés ENS.

- Mise en place d'actions de sensibilisation en faveur des publics cibles du Conseil départemental.

- Enfouissement de lignes électriques sur les plateaux remarquables d'intérêt environnemental et touristique.

Pour mettre en œuvre les opérations en maîtrise d'ouvrage, il est proposé d'inscrire 694 500 € en Crédits de Paiement de fonctionnement et 4 435 686 € en Crédits de Paiement d'investissement.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre des contrats de territoire sont dorénavant inscrits dans des AP pluriannuelles qui ont été revalorisées en 2022 et 2023.

Pour subventionner les projets des collectivités et autres acteurs, il est proposé d'inscrire 11 204 908 € en CP d'investissement 2024 et 1 168 900 € en CP de fonctionnement 2024 (dont les Contrats de Territoires Espaces Naturels Sensibles Haute-Savoie Nature ou de rivières déjà approuvés suivants : Grand Annecy, Communauté de Communes Pays d'Evian et Vallée d'Abondance, Annemasse Agglo, Espaces alluviaux de l'Arve, Communauté de Communes des 4 rivières, Vuache Champagne Genevois, Salève Genevois, Plateau des Bornes n° 2, Communauté de Communes Pays du Mont Blanc, Communauté de Communes Vallée de Chamonix Mont-Blanc, contrat Montagne d'Age, Mandallaz Bornachon, Contrat de bassin Fier et lac, contrat de bassin Dranses et Est lémanique, Contrat de milieux Usses).

Par ailleurs, 133 353 € sont prévus pour les projets du Plan Chasse (30 000 € en fonctionnement et 103 353 € en investissement), 50 000 € en fonctionnement sont prévus pour accompagner les actions de sensibilisation aux usages en nature et 67 600 € (61 600 € en fonctionnement et 6 000 € en investissement) sont prévus pour poursuivre l'action des différents partenaires pour quantifier la population de loup en Haute-Savoie.

De plus, le monde de la pêche s'est fortement mobilisé pour mettre en œuvre le Plan Pêche et notamment pour investir dans les équipements structurants (remise à niveau des pisciculture des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) et création de supports pour l'accueil des publics notamment).

Ainsi, il est proposé de revaloriser l'Autorisation de Programme du Plan Pêche (+ 1 008 200 €) et de créer une AP nouvelle de 500 000 € pour subventionner l'acquisition de la pisciculture de la Puya à Annecy par l'AAPPMA Annecy Rivières et des terrains nécessaires à l'agrandissement du siège de la Fédération départementale. 1 410 000 € sont prévus pour accompagner le Plan Pêche en investissement. A noter, une action remarquable et exceptionnelle sera accompagnée sur plusieurs années (2023 à 2027) dans le cadre

multiple du Plan Pêche et du Contrat de Territoire des Espaces alluviaux de l'Arve : la reprise d'une ancienne décharge dans le lit majeur de l'Arve afin d'éviter la pollution de la rivière (subvention d'investissement de 1 922 000 €).

Suite aux évolutions de compétences du Conseil Savoie Mont Blanc, il est également proposé d'inscrire la contribution du Département au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (181 851 €) et le financement du programme annuel d'actions (50 000 €). Par ailleurs, en tant que membre, les participations au Syndicat Mixte des Glières et à l'Entente Interdépartementale de Démoustication Rhône-Alpes seront renouvelées.

Il est proposé d'inscrire 362 051 € en Crédits de Paiement de fonctionnement 2023 au titre de la participation du département à ces syndicats.

Des Crédits de Paiement de 2 160 000 € en investissement sont également proposés en vue de subventionner les opérations d'enfouissement de lignes électriques sur les plateaux remarquables d'intérêt environnemental et touristique.

2. Evolutions proposées du dispositif d'intervention départementale

En 2022, le Conseil départemental de la Haute-Savoie a souhaité réaffirmer son appui aux exploitants agricoles soumis à la prédation en acquérant pour son propre compte les abris d'urgence mis à disposition sur les massifs départementaux. En 2023, il a également souhaité se porter maître d'ouvrage de la construction d'abris pérennes. Afin d'accélérer la mise en œuvre de ces opérations, il apparait plus pertinent de les subventionner avec un taux compris entre 50 et 80 % du montant des projets.

Dans une logique de maitrise des dépenses, il est proposé :

- de faire évoluer le taux guide de subventions aux actions du plan Pêche et du plan Chasse vers un taux compris entre 50 et 80 % du montant des projets,
- d'établir un taux guide de subventions aux acquisitions foncières en espaces naturels avec un taux compris entre 0 et 60 % du montant des projets (acquisition + frais de notaire + frais de géomètre),
- de plafonner les subventions de fonctionnement à 150 000 € par contrats de territoire (études, entretien des sites et des milieux, sensibilisation, etc.) et pour la durée de chaque contrat, soit 3 ans.

3. Propositions budgétaires

I. Section de Fonctionnement

a) Dépenses

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 3 799 551 € dont 2 457 051 € pour la politique ENS proprement dite, 135 000 € pour la communication sur la politique ENS, 1 207 500 € de reversement de la Taxe d'Aménagement au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

b) Recettes

En conclusion, pour les recettes de fonctionnement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 10 500 000 € au titre de la taxe d'aménagement.

II. Section d'investissement

a) Dépenses

Pour la mise en œuvre de la politique en faveur de la préservation des Espaces Naturels Sensibles, il est proposé d'inscrire une AP nouvelle pour un montant de 500 000 € et la revalorisation d'une AP antérieure de 1 008 200 €.

En conclusion, pour les dépenses d'investissement, l'ensemble de ces mouvements se traduit par :

- une augmentation du montant global des AP de 119 013 € issus de la revalorisation d'une AP antérieure (Plan Pêche) et de la création d'une AP nouvelle (foncier pour plan Pêche),

- 17 800 594 € inscrits en CP 2024 dont 16 705 594 € issus d'AP antérieures et 1 095 000 € d'AP nouvelle et revalorisation d'AP,

- une augmentation des Crédits de Paiement N+1 et suivants de 1 081 532 €.

b) Recettes

En conclusion, pour les recettes d'investissement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 30 000 € provenant de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de reconquête des continuités écologiques sur le Moiron.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Mme la Députée. En remerciant également Mme Mugnier pour son travail à la Commission.
Nous avons tous fait beaucoup de cérémonies de vœux, j'en ai fait comme vous, et il y a un point que j'ai retrouvé dans toutes les cérémonies de vœux, ce sont les remerciements des élus sur la politique de l'Eau, des rivières et la politique dans les alpages. Au cours de toutes les cérémonies de vœux, les maires ont cité, le Département au sens large, mais également cette politique qui fait vraiment l'unanimité. On est en train de relever le défi du réchauffement climatique avec l'eau.
Entre l'Agence de l'eau et le Département, nous devons mettre près de 100 millions d'euros, sachant que cela représente en moyenne 50 à 60 % de financement, cela veut dire que l'on a un effet levier de 150 à 200 M€ de travaux qui sont faits chaque année dans ce département grâce à l'Agence de l'eau et au Département qui encourage les Intercommunalités ou les Communes à y aller. Je pense que nous sommes le seul Département de France à le faire.
M. Morand.

M. Morand.- Je veux dire merci parce qu'en effet avant nous n'y allions pas du tout.
Merci aussi sur le fait que quand les gens subissent des dégâts comme nous en avons eus, par exemple l'inondabilité de l'Arve sur les usines et autres, c'est encore le Département qui y va, mais également ne serait-ce que pour un agriculteur qui est à Sallanches, avec un glissement de terrain. Ce n'est pas la Chambre de l'agriculture, je le répète, je ne sais pas à quoi ils servent, mais ils ne sont pas là.
Au moins, le Département est là, merci.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne garderons que la première partie de l'intervention, merci, M. Morand, cela évitera de nous mettre tout le monde à dos. Il y a de nombreux tracteurs qui se promènent sur les routes en ce moment, continuez comme cela et ils vont prendre la direction de Sallanches. Courageusement, tous autant que nous sommes, ce n'est pas nous qui avons dit cela, c'est le maire de Sallanches !
Je plaisante. Merci pour les remerciements, c'est vraiment très important.
J'en profite pour vous dire que nous travaillons avec le Préfet, parce qu'avec Lionel Tardy, nous avons 10 M€ de demandes d'indemnisation des Communes et des Intercommunalités sur les inondations, hors département et hors Reposoir. Nous sommes donc en train de nous battre avec le Préfet pour obtenir un fonds national, puisqu'il existe un fonds national de garantie des ouvrages des collectivités territoriales. J'ai donc dit au Préfet, donc à l'État, « *aide toi, le ciel t'aidera* ». Le Préfet se sert de nous, j'ai donné un accord de principe pour que l'on participe à ce fonds, mais à la condition que l'État mette la main à la poche. Ce qui nous permettrait peut-être – je parle au conditionnel – d'arriver à obtenir 50 %, Président des maires, voire 60 % d'accompagnement aux Communes sur les dégâts liés à l'eau. Cela, c'est hors catastrophes du département.

Des routes départementales, nous en avons tout de même quelques-unes et ce n'est pas terminé puisque vous avez vu que chaque fois qu'il pleut ça se casse la figure partout tellement cela a été terrible cet automne.

Merci beaucoup pour cette présentation.

Y a-t-il d'autres questions ? Non, donc je mets aux voix.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de Mme Myriam Lhuillier et M. Jean-Philippe Mas (momentanément absents de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- la création des Autorisations de Programme (AP) présentées dans le tableau figurant en annexe A,

- les modifications des Autorisations de Programmes existantes présentées dans le tableau figurant en annexe A ainsi que les modifications d'affectations décrites en annexe B,

- les modifications des Autorisations de Programmes existantes présentées dans le tableau figurant en annexe A ainsi que les modifications des affectations sur une opération du même montant, du même libellé et du même échéancier que celui de l'AP pour les AP « Fonds Air Bois Grand Annecy », « Fonds Air Industrie Grand Annecy », « Fonds air bois 2 de la Vallée de l'Arve » et « Acquisitions vélos électriques 2022 »,

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Développement Durable / Energies	1 205 000	800 000
- Environnement / Eau	16 000	16 000
- Environnement ENS	22 440 000	10 500 000
Total	23 661 000	11 316 000
INVESTISSEMENT		
- Environnement / Eau	50 000	0
- Environnement / ENS	210 000	30 000
Total	260 000	30 000
TOTAL RECETTES	**23 921 000**	**11 346 000**

DEPENSES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Développement Durable / Energies	1 455 000	1 386 274
- Environnement / Eau	275 000	360 550
- Environnement / ENS (yc CAUE)	5 652 500	3 799 551
Total	7 382 500	5 546 375
INVESTISSEMENT		
- Développement Durable / Energies	1 014 540	857 640
- Environnement / Eau	774 839	903 623
- Environnement / Méthanisation	1 080 863	164 687
- Environnement / ENS	14 485 479	15 640 594
- Tourisme / Environnement	0	2 160 000
Total	17 355 721	19 726 544
TOTAL DEPENSES	**24 738 221**	**25 272 919**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en CP du Département pour les années 2025 et suivantes s'élève à 42 063 481 €.

APPROUVE

- la création d'une subvention aux Associations Foncières Pastorales autorisées et aux communes pour la construction d'abris de berger pérennes en situation de prédation au taux variable de 50 à 80 %,

- la modification des taux de subventions aux opérations éligibles au Plan Pêche et au Plan Chasse pouvant dorénavant varier de 50 à 80 %,

- l'instauration d'un montant maximal de subvention de fonctionnement attribuable de 150 000 € par contrat de territoire Haute-Savoie Nature, soit pour 3 ans tous maitres d'ouvrages et projets confondus (gestion des sites Haute-Savoie Nature-ENS, sensibilisation, médiation, études, etc.).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à Marie-Louise Donzel-Gonet, Mme la Vice-Présidente à l'Agriculture qui ne fera absolument aucun commentaire sur la dernière intervention et qui va présenter son budget.
Merci beaucoup, Mme la Vice-Présidente, pour votre engagement. J'associe Magali Mugnier pour la présidence de la Commission agricole.

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

7ème Commission Développement Durable, Environnement

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
7	CLD	04040001001	Fonds air bois 2 Vallée de l'Arve	2023	652 357	0	0	325 040	252 960	74 357	0	0	627 061	0	162 520	201 640,00	262 901	0	0	0
7	CLD	04050001012	Subvention Fonds Air Annemasse	2016	62 573	51 635	0	10 938	0	0	0	0	62 573	51 635	10 938	0,00	0	0	0	0
7	CLD	04050001013	Subvention Fonds Air Industrie	2017	405 000	55 000	0	97 179	155 000	97 821	0	0	405 000	55 000	97 179	155 000,00	97 821	0	0	0
7	CLD	04050001014	Subvention fonds air Annecy	2017	1 020 000	272 000	136 000	102 000	200 000	139 000	171 000	0	831 000	408 000	102 000	150 000,00	100 000	71 000	0	0
7	CLD	04050001015	Subvention fonds air autres territoires	2017	347 340	20 460	0	15 529	100 000	211 351	0	0	147 340	20 460	15 529	35 000,00	76 351	0	0	0
7	CLD	04050001016	Subventions fonds air industrie autres territoires	2017	1 185 000	152 698	116 870	45 000	300 000	340 000	230 432	0	1 010 000	269 568	45 000	200 000,00	208 280	287 152	0	0
7	CLD	04050001016	Subventions fonds air industrie autres territoires - étude	2017	15 000	0	0	15 000	0	0	0	0	11 000	0	0	11 000,00	0	0	0	0
7	CLD	04050001017	Subventions Energie Investissement 2019	2019	78 000	0	0	0	30 000	48 000	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
7	CLD	04050001018	Fonds air bois 2 Vallée de l'Arve	2019	411 143	207 143	204 000	0	0	0	0	0	411 143	411 143	0	0,00	0	0	0	0
7	CLD	04050001020	Fonds air industrie Grand Annecy	2020	250 000	0	0	30 000	100 000	120 000	0	0	85 000	0	30 000	55 000,00	0	0	0	0
7	CLD	04050003031	Acquisition de composteurs	2022	10 000	0	0	10 000	0	0	0	0	10 000	0	10 000	0,00	0	0	0	0
7	CLD	04050003032	Acquisition de vélos électriques	2022	150 000	0	0	150 000	0	0	0	0	200 000	0	150 000	50 000,00	0	0	0	0
Sous total Développement Durable					**4 586 413**	**758 936**	**456 870**	**800 686**	**1 137 960**	**1 030 529**	**401 432**	**0**	**3 800 117**	**1 215 806**	**623 166**	**857 640,00**	**745 353**	**358 152**	**0**	**0**
7	ADE	01040010001	Aides Pisciculture de la Puya	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	0	500 000,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030087	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 GRAND ANNECY	2019	200 000	0	0	50 000	55 000	80 000	15 000	0	200 000	0	38 000	67 000,00	80 000	15 000	0	0
7	ADE	04031030010	Subventions d'équipement Contrats Rivières GIFFRE (aides cnes et EPCI)	2010	929 172	768 063	11 109	52 500	97 500	0	0	0	929 172	779 172	52 500	87 750,00	9 750	0	0	0
7	ADE	04031030011	Subventions d'équipement Contrats Rivières FORON (aides cnes et EPCI)	2010	1 173 858	1 150 698	0	23 160	0	0	0	0	1 173 858	1 150 698	23 160	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030018	Subventions d'équipement Contrat rivière ARLY 2012	2012	148 208	105 757	0	42 451	0	0	0	0	148 208	105 757	42 451	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030026	Subv. d'équip ENS Contrat Rivières USSES	2014	646 513	373 983	31 484	100 340	21 467	119 239	0	0	526 454	405 467	100 340	20 647,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030027	Subv. d'équip ENS Contrat TERRITOIRE SOL	2014	822 971	498 692	84 777	139 502	100 000	0	0	0	746 754	583 469	139 502	23 783,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030028	Subv. d'équip ENS PAPI ARVE	2014	2 170 000	702 269	56 937	183 906	257 959	348 177	350 000	270 752	1 741 289	759 206	183 906	100 000,00	348 177	350 000	0	0
7	ADE	04031030030	Subventions d'équipement E.N.S. 2015	2015	1 670 908	1 619 708	0	51 200	0	0	0	0	1 670 908	1 619 708	51 200	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030047	Subventions d'équipement E.N.S. 2016	2016	941 368	891 802	6 924	42 642	0	0	0	0	941 368	898 726	42 642	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030050	Subv. Conservatoire Terres Agricoles 2017	2017	850 000	141 141	1 210	260 002	75 000	206 209	86 438	80 000	850 000	142 351	260 002	75 000,00	206 209	86 438	80 000	0
7	ADE	04031030051	Subv. Pastoralisme aide 2017	2017	989 107	865 408	0	88 601	35 098	0	0	0	929 808	865 408	461	63 939,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030052	Subventions d'équipement E.N.S. 2017	2017	1 203 416	282 738	31 079	334 316	425 441	0	0	129 842	1 073 574	313 817	334 316	425 441,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030060	Subventions d'équipement E.N.S./ Contrat de bassin FIER ET LAC	2017	5 035 381	1 445 712	243 833	640 989	776 789	583 430	825 000	519 628	4 950 004	1 689 545	640 989	691 412,00	583 430	825 000	519 628	0
7	ADE	04031030061	Subventions d'équipement E.N.S./Contrat de bassin DRANSES ET EST LEMANIQUE	2017	2 060 545	456 991	154 969	630 483	499 700	223 285	95 117	0	2 060 545	611 960	630 483	452 399,00	223 285	142 418	0	0
7	ADE	04031030062	Subventions d'équipement E.N.S. 2017/ CONTRAT DE TERRITOIRE CC4R	2017	1 488 000	194 486	22 456	156 001	279 565	349 177	315 000	171 315	1 488 000	216 942	156 001	225 302,00	349 177	315 000	200 544	25 034
7	ADE	04031030066	Subv. Pastoralisme aide 2018	2018	1 226 180	1 145 782	18 580	25 003	0	0	17 675	19 140	1 226 180	1 164 362	25 003	0,00	0	17 675	19 140	0
7	ADE	04031030067	Subventions d'équipement E.N.S. 2018	2018	710 427	277 070	7 225	204 185	106 854	115 093	0	0	710 427	284 295	204 185	106 854,00	115 093	0	0	0
7	ADE	04031030068	Subv. ENS CT SM3A Espace bon fonctionnement ARVE	2018	10 698 919	1 180 845	819 668	601 543	2 392 200	2 490 055	1 579 900	1 634 708	10 698 919	2 000 513	601 543	2 382 980,00	2 499 275	1 579 900	1 634 708	0
7	ADE	04031030069	Subv. ENS Appel à projet Nature en ville	2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030071	Subv. ENS Appel à projet Preservation paysagere cols remarquables	2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030075	Subv équipement foncier Allinges	2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030079	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 PAYS DU MT BLANC	2019	5 800 000	1 218 818	453 584	474 551	686 788	798 898	996 000	1 171 361	5 800 000	1 672 402	474 551	686 788,00	798 898	996 000	1 171 361	0
7	ADE	04031030080	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 VUACHE	2019	130 000	29 211	13 356	37 878	49 555	0	0	0	130 000	42 567	37 878	49 555,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030081	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 SALEVE	2019	2 490 000	287 623	193 005	461 384	466 860	474 744	211 237	395 147	2 490 000	480 628	461 384	466 860,00	474 744	211 237	395 147	0
7	ADE	04031030082	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 MONTAGNE D'AGE MANDALLAZ	2019	1 050 000	198 138	115 590	32 061	102 015	210 817	150 000	241 379	1 050 000	313 728	32 061	91 813,00	210 817	150 000	241 379	10 202
7	ADE	04031030083	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 CCPEVA	2019	3 805 300	376 712	11 053	298 154	350 918	835 824	878 336	1 054 303	3 805 300	387 765	298 154	445 918,00	740 824	878 336	1 054 303	0
7	ADE	04031030084	Subventions d'équipement E.N.S. 2019	2019	161 676	139 401	0	22 275	0	0	0	0	161 676	139 401	16 000	6 275,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030085	Subv. Pastoralisme aide 2019	2019	1 630 355	1 441 745	26 711	86 949	44 950	0	0	30 000	1 630 355	1 468 456	86 949	44 950,00	0	0	30 000	0
7	ADE	04031030087	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 GRAND ANNECY	2019	1 200 000	12 952	45 228	277 313	292 687	414 313	127 507	30 000	1 200 000	58 180	277 313	321 687,00	385 313	127 507	30 000	0
7	ADE	04031030088	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 2CCAM	2019	520 455	124 269	209 910	176 000	10 276	0	0	0	516 397	334 179	32 552	149 666,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030089	Subventions d'équipement C.T.E.N.S. 2019 ANNEMASSE AGGLO	2019	180 000	0	60 526	119 474	0	0	0	0	180 000	60 526	119 474	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030090	Subvention d'Equipement ENS 2020	2020	426 847	203 376	64 854	126 845	31 772	0	0	0	426 847	268 230	126 845	31 772,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030091	Subvention d'équipement C.T.E.N.S. 2020 CCVT	2020	2 442 593	203 815	132 474	239 480	570 203	299 095	554 466	443 060	2 442 593	336 289	239 480	513 183,00	299 095	554 466	443 060	57 020
7	ADE	04031030092	Subvention d'équipement C.T.E.N.S. 2020 CCVCMB	2020	4 888	0	0	4 888	0	0	0	0	4 888	0	4 888	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030093	Subvention d'équipement C.T.E.N.S. 2020 USSES ET RHONE	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0
7	ADE	04031030094	Subvention d'équipement C.T.E.N.S. 2020 Plateau des Bornes	2020	85 164	44 626	10 635	29 751	152	0	0	0	85 149	55 261	29 751	137,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030095	Subvention Pastoralisme aide 2020	2020	1 035 270	668 727	118 337	121 313	73 868	53 025	0	0	1 035 270	787 064	121 313	73 868,00	53 025	0	0	0
7	ADE	04031030102	Subvention d'Equipement ENS 2021	2021	1 325 242	347 141	35 018	123 083	410 000	210 000	200 000	0	1 325 242	382 159	123 083	120 000,00	200 000	200 000	0	300 000
7	ADE	04031030103	Opération OGS SIXT FER A CHEVAL	2021	1 000 000	0	94 439	94 439	250 000	300 000	166 684	94 438	844 439	94 439	94 439	94 439,00	300 000	166 684	94 438	0
7	ADE	04031030104	Subvention Pastoralisme aide 2021	2021	500 000	177 438	85 984	148 244	54 142	34 192	0	0	419 952	263 422	148 244	8 286,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030112	Subvention d'Equipement CHASSE ET LOUVETIERS - FEDE stand de tir	2021	60 000	0	0	60 000	0	0	0	0	60 000	0	60 000	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030112	Subvention d'Equipement CHASSE ET LOUVETIERS - Louvetiers	2021	14 700	14 700	0	0	0	0	0	0	14 700	14 700	0	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030113	PPRT du DPHS - ANNECY-Risques- financements TRAVAUX	2021	7 583	0	0	7 583	0	0	0	0	7 583	0	7 583	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030114	Subventions d'Equipement ENS 2022	2022	1 189 000	0	91 051	510 685	234 196	163 000	139 638	50 430	1 189 000	91 051	510 685	456 102,00	112 501	3 638	0	15 023
7	ADE	04031030116	Subventions d'Equipement CONTRATS	2022	6 882 000	0	0	729 907	1 540 093	1 640 000	1 580 000	1 392 000	6 882 000	0	729 907	1 177 093,00	1 640 000	1 580 000	1 392 000	363 000
7	ADE	04031030118	Subventions d'équipement Observatoire départemental de la population de loup	2022	156 000	0	0	156 000	0	0	0	0	156 000	0	156 000	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04031030119	Subventions d'Equipement Plan Chasse	2022	675 000	0	0	125 000	138 353	135 000	135 000	141 647	675 000	0	125 000	103 353,00	135 000	135 000	141 647	35 000
7	ADE	04031030123	Subventions d'Equipement Plan Pêche	2022	1 050 000	0	0	305 000	315 000	200 000	200 000	30 000	2 058 200	0	305 000	910 000,00	550 000	243 200	30 000	20 000
7	ADE	04031030128	Autres subventions d'Equipement Environnement	2023	1 690 000	0	0	840 000	225 000	225 000	150 000	250 000	1 690 000	0	814 837	230 656,00	340 000	143 786	110 721	50 000
7	ADE	04032030048	Actions E.N.S. en MO 2020-Travaux Passerelle Melan et desserte Plateau des Glières	2020	218 590	208 152	10 438	0	0	0	0	0	218 590	218 590	0	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04032030025	Actions E.N.S en MO. 2014	2014	2 108 757	1 999 587	106 050	3 120	0	0	0	0	2 108 757	2 105 637	3 120	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04032030028	Actions E.N.S en MO. 2015	2015	167 631	153 076	9 181	1 600	0	0	3 774	0	167 631	162 257	1 600	0,00	0	3 774	0	0
7	ADE	04032030031	Actions E.N.S. en MO. 2016 Plaine du Fier	2016	5 260 220	1 370 222	156 891	1 741 644	425 000	10 000	1 301 463	255 000	5 250 220	1 527 113	1 741 644	515 000,00	510 000	801 463	155 000	0
7	ADE	04032030031	Actions E.N.S. en MO. 2016 Plaine du Fier - avance à délégataire	2016	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04032030034	Actions E.N.S. en MO. 2016 Traitement sites écrasements amphibiens sur RD	2016	15 000	0	11 400	3 600	0	0	0	0	15 000	11 400	3 600	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04032030036	Actions E.N.S. en MO. 2016 Signaletique alpage	2016	122 690	88 672	34 018	0	0	0	0	0	122 690	122 690	0	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04032030042	Actions E.N.S. en MO. 2018 autres travaux	2018	583 370	472 054	16 232	39 081	56 003	0	0	0	583 370	488 286	39 081	56 003,00	0	0	0	0
7	ADE	04032030042	Actions E.N.S. en MO. 2018 autres travaux (Plan, Vorêts)	2018	36 565	36 565	0	0	0	0	0	0	36 565	36 565	0	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04032030043	MO département ENS Travaux Seuils des Ilettes	2018	2 000 000	0	0	0	130 000	470 000	1 400 000	0	2 000 000	0	0	50 000,00	470 000	1 400 000	80 000	0

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
7	ADE	04032030048	Actions E.N.S. en MO 2020-Traitement renouées Cheran - Avance à délégataire	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04032030050	Actions E.N.S. en MO 2020 - Travaux DRANSES PUBLIER	2020	550 000	0	186 000	102 184	200 000	61 816	0	0	550 000	186 000	102 184	170 000,00	91 816	0	0	0
7	ADE	04032030052	Actions E.N.S. en MO 2021- acqu. UP Adret	2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04032030052	Actions E.N.S. en MO 2021- Trvx Chalet Adret	2021	173 237	0	18 237	155 000	0	0	0	0	173 237	18 237	32 317	122 683,00	0	0	0	0
7	ADE	04032030052	Actions E.N.S. en MO 2021- Trvx Eau Salève-Seuil Gay Usses	2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04032030053	Actions E.N.S. en MO 2021- Trvx site ENS des GLIERES	2021	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
7	ADE	04032030054	Stratégie Foncière ENS -MO département-terrains	2021	3 811 149	0	317 965	780 000	520 000	600 000	1 000 000	593 184	3 811 149	317 965	780 000	520 000,00	600 000	1 000 000	593 184	0
7	ADE	04032030054	Stratégie Foncière ENS -MO département-terrains bâtis	2021	7 688 851	0	4 643 840	1 015 680	400 000	186 511	700 000	742 820	7 688 851	4 643 840	1 015 680	400 000,00	186 511	700 000	742 820	0
7	ADE	04032030055	Action ENS en MO 2022 Continuités Ecologiques et Terrains	2022	3 180 000	0	7 908	750 000	1 115 000	850 000	262 092	195 000	3 180 000	7 908	750 000	1 030 000,00	850 000	262 092	280 000	0
7	ADE	04032030056	Acquisitions abris d'urgence Prédation	2022	550 000	0	181 511	238 489	100 000	30 000	0	0	550 000	181 511	238 489	90 000,00	40 000	0	0	0
7	ADE	04032030057	Actions ENS en MO 2022 Forêts Départementales	2022	100 000	0	0	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000	0	20 000	12 000,00	20 000	20 000	20 000	8 000
7	ADE	04032030058	Actions ENS en MO 2022-2028	2022	4 020 000	0	50 000	400 000	2 030 000	430 000	510 000	600 000	4 020 000	50 000	400 000	1 470 000,00	980 000	510 000	610 000	0
Sous total Environnement					**99 063 106**	**21 918 165**	**9 001 677**	**14 485 479**	**15 965 404**	**13 166 900**	**13 970 327**	**10 555 154**	**99 422 119**	**30 919 842**	**14 087 770**	**15 640 594,00**	**14 402 940**	**13 418 614**	**10 069 080**	**883 279**
7	TOU	01040004033	Enfouissement lignes sur sites d'intérêt environnemental et touristique	2023	5 000 000	0	0	800 000	2 400 000	1 800 000	0	0	4 760 000	0	800 000	2 160 000,00	1 800 000	0	0	0
Sous total Tourisme					**5 000 000**	**0**	**0**	**800 000**	**2 400 000**	**1 800 000**	**0**	**0**	**4 760 000**	**0**	**800 000**	**2 160 000,00**	**1 800 000**	**0**	**0**	**0**
7	ADO	04010001018	Subventions Méthanisation CPER	2019	1 259 001	616 590	144 085	218 076	164 687	115 563	0	0	1 259 001	760 675	218 076	164 687,00	115 563	0	0	0
7	ADO	04010001019	Subventions Méthanisation CPER	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
7	ADO	04021021025	Recher. en eau, connaissanes ressources, opérations innov.	2017	62 740	40 670	0	0	22 070	0	0	0	61 520	40 670	0	20 850,00	0	0	0	0
7	ADO	04021021026	Financement des études eau/asst des collectivités	2017	429 376	354 333	66 793	8 250	0	0	0	0	429 376	421 126	8 250	0,00	0	0	0	0
7	ADO	04021021027	Financement des études eau/asst des collectivités	2018	489 790	437 604	36 185	15 501	500	0	0	0	489 290	473 789	15 501	0,00	0	0	0	0
7	ADO	04021021030	Financement des études eau/asst des collectivités	2019	172 506	161 498	3 081	4 877	3 050	0	0	0	172 506	164 579	4 877	3 050,00	0	0	0	0
7	ADO	04021021031	Financement des études eau/asst des collectivités	2020	80 000	43 753	8 475	12 322	15 450	0	0	0	80 000	52 228	12 322	15 450,00	0	0	0	0
7	ADO	04021021033	Financement des études eau/asst des collectivités	2021	350 000	180 000	10 297	112 803	46 900	0	0	0	350 000	190 297	112 803	36 400,00	10 500	0	0	0
7	ADO	04021021034	Recher. en eau, connaissanes ressources, opérations innov.	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0	0	0	0
7	ADO	04021021035	Financement des études eau/asst des collectivités	2022	606 450	0	58 224	338 353	209 873	0	0	0	606 450	58 224	338 353	189 873,00	20 000	0	0	0
7	ADO	04021021036	Recher. en eau, connaissanes ressources, opérations innov.	2023	263 520	0	0	123 520	140 000	0	0	0	333 520	0	123 520	180 000,00	30 000	0	0	0
7	ADO	04021021037	Financement des études eau/asst des collectivités	2023	600 000	0	0	350 000	200 000	50 000	0	0	1 000 000	0	350 000	440 000,00	210 000	0	0	0
7	ADO	04022001039	Matériel spécifique 2023	2023	10 000	0	0	10 000	0	0	0	0	19 000	0	10 000	9 000,00	0	0	0	0
7	ADO	04022001040	Investissement maîtrise d'ouvrage 2023	2023	10 000	0	0	10 000	0	0	0	0	19 000	0	10 000	9 000,00	0	0	0	0
Sous total EAU					**4 333 383**	**1 834 448**	**327 140**	**1 203 702**	**802 530**	**165 563**	**0**	**0**	**4 819 663**	**2 161 588**	**1 203 702**	**1 068 310,00**	**386 063**	**0**	**0**	**0**
7ème Commission Développement durable, Environnement					**112 982 902**	**24 511 549**	**9 785 687**	**17 289 867**	**20 305 894**	**16 162 992**	**14 371 759**	**10 555 154**	**112 801 899**	**34 297 236**	**16 714 638**	**19 726 544**	**17 334 356**	**13 776 766**	**10 069 080**	**883 279**

BUDGET PRIMITIF 2024
CREATION D'AFFECTATION(S) D'AP
ET/OU MODIFICATION D'AFFECTATION(S) D'AP

Millésime	N°AP	Affectations		Nature	Montant déjà affecté (a)	Modification de l'affectation (b)	Montant après modification de l'affectation (a+b)
		N°	Libellé				
	04050001015	AF19CLD003	Affectation Fonds air bois CCAS	204141	81 840,00	-21 673,00	60 167,00
	04050001016	AF17CLD011	Fonds air industrie CCVCMB	204142	250 000,00	-175 000,00	75 000,00
TOTAL AFFECTE					331 840,00	-196 673,00	135 167,00

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0016

RAPPORTEUR : **Marie-Louise DONZEL-GONET**

OBJET : **7ÈME COMMISSION - POLITIQUE AGRICULTURE ET FORET - BP 2024**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)
M. Bernard BOCCARD

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 1**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**3**

Au vu de la conjoncture agricole, j'ai les larmes aux yeux en vous présentant ce budget, triste de voir que mes amis agriculteurs ont bossé toute la nuit pour pouvoir rejoindre les cortèges qui devraient interpeller l'Etat.

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) qui consacre la Région comme collectivité territoriale responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique, et permet toutefois aux Départements de mettre en œuvre des interventions économiques dans les domaines agricoles, agroalimentaires et forestiers sous certaines conditions ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.3232-1-2 qui prévoit que les Départements peuvent, par Convention avec la Région et en complément de celle-ci, accorder des aides bénéficiant aux entreprises des secteurs de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime et notamment son article L.201-10-1 qui prévoit que les Départements participent à la politique publique de sécurité sanitaire ;

Vu les régimes cadres exemptés 108468, 108469, 108732, 108733, 108735, 108915, 108940, 109080, 109081, 109386 actuellement en vigueur et ceux à venir, et des aides « De Minimis » dans les secteurs de l'agriculture, pêche et aquaculture, et entreprise ;

Vu le Plan Stratégique National de la France pour la prochaine Politique Agricole Commune 2023-2027 approuvé le 31 août 2022 par la Commission européenne (décliné par un Plan Stratégique Régional Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Vu la délibération n° CG-2010-125 du 13 décembre 2010 instituant le dispositif d'incitation aux échanges amiables d'immeubles ruraux ;

Vu la délibération n° CD-2021-094 du 20 décembre 2021 relative à l'intervention départementale auprès des acteurs des filières agricoles végétales ou animales en cas de crise sanitaire ou d'événements climatiques exceptionnels ;

Vu la délibération n° AP-2022-06/07-13-6750 du 30 juin 2022 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation (SRDEII) d'Auvergne Rhône-Alpes et approuvant la convention à intervenir avec les Départements ;

Vu la délibération n° AP-2022-10/05-8-7058 du 20 octobre 2022 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative à la reconnaissance de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de gestion régionale dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 ;

Vu la délibération n° CD-2022-169 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique Agriculture et Forêt ;

Vu la délibération n° CD-2022-184 du 12 décembre 2022 du Conseil départemental de la Haute-Savoie approuvant la convention entre le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Haute-Savoie en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ;

Vu la délibération n° CD-2022-185 du 12 décembre 2022 portant sur la convention de paiement relative aux aides régionalisées cofinancées par le Département et le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre du plan stratégique régional (PSR) 2023-2027 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Agence de services et de paiement et le Conseil départemental, complétée par délibération n° CD-2023-0074 du 24 juillet 2023 ;

Vu la délibération n° CD-2023-0045 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 de la politique Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2023-0056 du 26 juin 2023 adoptant le plan de filière forêt-bois et les conditions d'attribution des subventions en faveur de cette filière ;

Vu la délibération n° CD-2023-0071 du 24 juillet 2023 adoptant le plan de filière pêche professionnelle-aquaculture et les conditions d'instruction des subventions en faveur de cette filière ;

Vu la délibération n° CD-2023-0072 du 24 juillet 2023 adoptant le plan de filière ovine et les conditions d'instruction des subventions en faveur de cette filière ;

Vu la délibération n° CD-2023-0073 du 24 juillet 2023 adoptant le plan de filière caprine et les conditions d'instruction des subventions en faveur de cette filière ;

Vu la délibération n° CD-2023-0080 du 28 août 2023 adoptant le plan de filière viticole et les conditions d'instruction des demandes de subventions en faveur de cette filière ;

Vu la délibération n° CD-2023-0106 du 06 novembre 2023 adoptant la Décision Modificative n° 2 2023 de la politique Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) tenu le 06 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 7ème commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 04 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que les filières agricoles de la Haute Savoie sont essentiellement basées sur des produits sous signes officiels de qualité (Appellation d'Origine Protégée (AOP), Indication Géographique Protégée (IGP)) assis sur des cahiers des charges exigeants, générateurs de forte valeur ajoutée dans un environnement géographique contraint.

Principalement orientée vers les filières laitières et fromagères, l'agriculture haut-savoyarde est également riche de productions végétales diversifiées et de circuits de commercialisation en circuits courts qui se développent dans tous les secteurs agricoles, contribuant à une activité économique dynamique, participant à la qualité des grands espaces et au rayonnement du département.

En outre, depuis 2023, le Département honore les subventions aux organisations bi-départementales des 2 Savoie, pour la part relevant de la Haute-Savoie, en lieu et place du CSMB (Conseil Savoie Mont Blanc).

Confirmant une politique volontariste et ambitieuse par l'adoption en 2023 de plusieurs « plans départementaux » en faveur des filières ovin, caprin, viticulture..., il est proposé pour le budget 2024 de provisionner des subventions en fonctionnement et en investissement pour les organismes et exploitations agricoles et les filières dans l'objectif :

- d'affirmer le soutien aux actions qui visent à contribuer à l'attractivité du territoire autour d'un axe fort : « des produits, des races et des paysages »,
- d'accompagner les démarches collectives garantes d'une agriculture d'excellence,
- de soutenir les filières combinant performances économique et environnementale en réponse aux enjeux sociétaux et enfin,
- de soutenir la filière forêt bois pour faire face aux enjeux territoriaux environnementaux et climatiques.

Par ailleurs, le Département est compétent en matière d'« aménagement foncier agricole et forestier » et a activé de façon volontaire la compétence « Laboratoire Vétérinaire Départemental » en confiant les analyses de santé animale au LIDAL (Laboratoire Interdépartemental d'Analyse du Lait) par Délégation de Service Public.

En outre, et afin de garantir les filières agricoles des accidents climatiques et des crises sanitaires, un fonds d'aide en faveur des filières agricoles affectées par ces phénomènes a été créé en 2021.

Dans ce contexte, il est proposé un budget agriculture et forêt ambitieux avec un doublement des crédits, en fonctionnement et investissement confondus, par rapport aux contributions départementales versées au Conseil Savoie Mont Blanc en 2022 pour cette même politique.

I. Section de Fonctionnement

A/ Dépenses

1) Aménagement foncier rural

Les procédures d'aménagement foncier rural, dont les aménagements fonciers agricoles et forestiers, les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, sont conduites sous la responsabilité du Département (article L.121-1 du Code rural). Le Département engage et règle les dépenses relatives à ces procédures (article L.121-15 du même Code).

Dans ce cadre, il est proposé de budgéter :

- 3 000 € pour la prise en charge des frais généraux de publication de tous types d'actes afférents aux procédures d'aménagement foncier ;

- 3 000 € pour le dispositif d'incitation aux échanges amiables d'immeubles ruraux, conformément à l'article L.124-4 du Code rural ;

- 5 000 € pour les dépenses liées aux frais de publicité foncière dans le cadre des opérations d'aménagement foncier.

2) Laboratoire Vétérinaire Départemental d'analyses - LVD

Depuis le 1er janvier 2023, un nouveau délégataire assure l'exploitation du LVD et les analyses nécessaires aux diagnostics de santé animale pour le compte du Département et pour une durée de 7 ans.

Dans cette perspective, il est proposé de réserver la somme de 600 000 € permettant d'honorer la prise en charge d'une partie des analyses prévue dans le cadre du nouveau contrat de concession.

Enfin, en 2021, le Département a fait le choix de s'adjoindre les services d'une assistance à maitrise d'ouvrage pour l'accompagner dans la procédure de renouvellement de concession de Service Public qui prévoit un suivi du nouveau délégataire lors de son installation. A ce titre et conformément au marché passé, il est proposé de mobiliser 5 000 € en 2024.

3) Aides rurales diverses

a) Evénements agricoles professionnels

Il est proposé de budgéter 128 000 € pour l'achat de visibilité et/ou le subventionnement d'évènements agricoles professionnels (ex : congrès nationaux).

b) Pour une agriculture et une filière bois d'excellence

Pour l'année 2024, le Département de la Haute-Savoie réaffirme sa volonté de poursuivre les subventions aux organisations professionnelles agricoles et forestières. A ce titre, il est proposé d'inscrire la somme de 2 010 000 € dont l'affectation sera répartie ultérieurement entre les organismes par délibération de la Commission Permanente.

c) Information du public sur les aides départementales

Participant à l'information du public s'agissant de la destination des subventions départementales, des panneaux informatifs avec le logo du Département et à destination des bénéficiaires de subventions sont réalisés, notamment compatibles avec les sites sur lesquels ils sont apposés (ex : en bois), à charge d'être réalisés et transmis avec les versements des demandes de subvention, budgété à hauteur de 2 000 €.

4) Fonds d'intervention d'urgence en faveur des filières agricoles

Instauré fin 2021, ce fonds est destiné à garantir les filières agricoles des accidents climatiques et des crises sanitaires causées par des maladies animales ou par des animaux protégés.

Pour 2024, il est proposé de l'alimenter à hauteur de 544 750 €.

5) Projet d'abattoir public départemental

Afin de permettre le maintien sur le territoire départemental d'un abattoir public en mesure d'alimenter notamment les filières de restauration en circuits courts, le Conseil départemental propose d'inscrire 30 000 € afin de pourvoir aux études de faisabilité techniques et juridiques du projet d'abattoir public départemental.

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 3 330 750 €.

B/ Recettes

Laboratoire Vétérinaire Départemental - LVD

Une recette de 200 000 € Hors Taxes - HT (240 000 € Toutes Taxes Comprises - TTC) est à prévoir correspondant au loyer pour occupation de locaux du Département par le LIDAL, délégataire concessionnaire du Laboratoire Vétérinaire Départemental.

En conclusion, pour les recettes de fonctionnement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 200 000 €.

II. Section d'Investissement

A/ Dépenses

1) Aménagement foncier

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier en cours sur la commune de Cruseilles sont prévues une revalorisation de l'Autorisation de Programmes (AP) 2011 de 304 585 € et une inscription de 100 000 € en Crédits de Paiement (CP) 2024 pour la réalisation des études d'aménagement.

2) Projets de développement rural

Il a été inscrit au Budget Primitif (BP) 2023 une Autorisation de Programme de 50 000 € pour permettre au Département de soutenir, par des subventions, des projets de développement rural mobilisant des crédits européens. Il est proposé d'inscrire 50 000 € en Crédits de Paiement 2024.

Il est par ailleurs proposé d'inscrire 20 000 € en CP 2024 sur l'Autorisation de Programme « Aide aménagement rural 2023 - visibilité » afin d'honorer les demandes de subventions pour des organisations professionnelles agricoles qui investissent dans du matériel de communication en assurant la visibilité des filières agricoles départementales.

3) Fonds d'intervention d'urgence en faveur des filières agricoles

Fin 2021, le Département a décidé d'instaurer un fonds exceptionnel destiné à réhabiliter le potentiel de production endommagé par les calamités naturelles, par des maladies animales ou par des animaux protégés.

Il est proposé d'inscrire :
- 70 000 € en CP 2024 sur l'AP 2022 « Fonds de crise sanitaire / aléas climatiques »,
- 150 000 € en CP 2024 sur l'AP pluriannuelle initiée au BP 2023 « Fonds de crise sanitaire / aléas climatiques 2023–2027 ».

4) Achat de pièges à frelons asiatiques pour soutenir la filière apicole dans la lutte contre cette espèce envahissante et dévastatrice

Il est proposé d'inscrire 105 000 € en CP 2024 sur cette AP.

5) Schémas de desserte forestière

Dans le cadre de sa politique de gestion durable des espaces forestiers, le Département apporte un soutien à l'élaboration des schémas de desserte forestière, qui permettent l'étude des meilleures solutions pour desservir la forêt dans le respect des enjeux environnementaux, paysagers et sociétaux des espaces boisés, et privilégiant le recours au débardage par câble.

Il est proposé d'inscrire :
- 4 000 € en CP 2024 sur l'AP 2021,
- 8 000 € en CP 2024 de l'AP 2023.

6) Pour une agriculture et une filière bois d'excellence

Pour l'année 2024, le Département de la Haute-Savoie réaffirme sa volonté de poursuivre les subventions aux exploitations agricoles, industries agro-alimentaires, collectivités, etc., auparavant instruites par le Conseil Savoie Mont Blanc.

a) Pour ce faire, le Département s'est engagé aux côtés de la Région et est cofinanceur des mesures du Programme Stratégique Régional (PSR) 2023–2027 qui fixent le cadre d'intervention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) en matière de subventions en investissement aux projets visant à :

- renforcer la solidité du secteur agricole en accompagnant leur transition face aux défis climatiques et de la préservation des ressources :
  - modernisation et adaptation des élevages aux enjeux climatiques,
  - investissements agricoles limitant la pression sur l'environnement pour les productions végétales,
  - investissements agricoles limitant l'impact des aléas climatiques et sanitaires pour les productions végétales,
  - aide aux investissements agricoles réalisés par des collectifs,
  - soutien aux investissements d'hydraulique agricole dans les exploitations agricoles,
  - soutien aux infrastructures hydrauliques agricoles dans les territoires,
  - investissements dans les espaces pastoraux,
  - protéger collectivement le foncier agricole.

- Renforcer la création et captation de valeur par les agriculteurs, en s'inscrivant dans les attentes sociétales en matière d'alimentation et notamment de relocalisation :
  - investissements agricoles pour les productions végétales à enjeu de souveraineté régionale,
  - investissements pour la transformation et la valorisation des productions agricoles,
  - investissements dans les Industries Agro-Alimentaires,
  - promouvoir les signes officiels de qualité.

- Accompagner la transition du secteur forêt-bois face aux défis du changement climatique et favoriser la valorisation de la ressource locale :
  - soutien à la desserte forestière,
  - soutien à la protection des forêts contre les incendies,
  - soutien aux entreprises de travaux forestiers, d'exploitation forestière, de production de bois énergie et de transport de bois,
  - soutien aux scieries,
  - soutien aux entreprises de seconde transformation du bois.

- Favoriser l'attractivité des zones rurales et la relocalisation de leur économie, en préservant les ressources naturelles et en relevant le défi du changement climatique :
  - mise en œuvre des stratégies locales de développement LEADER.

Pour soutenir ce Programme Stratégique Régional (PSR), il est proposé d'abonder l'Autorisation de Programme pluriannuelle (nouveaux crédits) de 3 400 000 € dont 2 270 000 € en CP 2024.

A l'exception des mesures du PSR concernant le soutien aux infrastructures hydrauliques agricoles dans les territoires ainsi que la mise en œuvre des stratégies locales de développement (LEADER), l'ensemble des mesures du PSR sont soumises au paiement associé via l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Ainsi, il est proposé d'engager auprès de l'Agence de Service et de Paiement (ASP) la somme de 3 400 000 €, qui sera versée conformément aux modalités prévues dans la convention financière tripartite Région AuRA / Conseil départemental de la Haute-Savoie / ASP.

b) En complément de cet engagement dans le Programme Stratégique Régional (PSR), le Département pourra apporter des subventions aux investissements réalisés dans le cadre des Plans de filière votés par le Département (forêt, ovin, caprin, pêche professionnelle et viticulture). Ces subventions seront octroyées en complémentarité avec la Région, conformément à la convention « en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire ». Ces

subventions devront alors s'appuyer sur un régime d'Aides d'Etat ou sur les régimes de minimis permettant au Département d'intervenir.

A ce titre, il est proposé d'abonder l'Autorisation de Programme pluriannuelle (nouveaux crédits) de 1 500 000 € (800 000 € pour le fonds agricole et 700 000 € pour le fonds forestier) dont 480 000 € en CP 2024 pour le fonds agricole et 385 000 € en CP 2024 pour le fonds forestier.

7) Société Coopérative d'Intérêt Collectif

Pour relever le défi de la relocalisation de la production de légumes frais et de répondre ainsi à la demande sociétale, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc a pour projet la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) sur le territoire haut-savoyard. L'objet est d'installer des maraîchers et maximiser leurs revenus en circuits courts pour nourrir le territoire en produits de qualité sur le long terme.

Il est proposé que le Département de la Haute-Savoie participe à ce projet au côté de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc en entrant au capital de la SCIC à hauteur de 100 000 € (nouveaux crédits).

A cet effet, il est proposé la création d'une nouvelle Autorisation de Programme de 100 000 € dont la totalité des Crédits de Paiement en 2024.

8) Coopérative du Val d'Arly à Flumet

La société coopérative fruitière du Val d'Arly a engagé des travaux de modernisation de la station d'épuration en vue de se conformer aux normes en vigueur.

Le coût total de l'opération est de 798 354 € et peut faire l'objet d'un soutien financier maximum de 50 %, dans le cadre du régime d'aide exempté des agences de l'eau relatif à la protection de l'environnement, à la recherche, au développement et à l'innovation, et destiné à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles pour la période 2015-2023, sachant que l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a d'ores et déjà prévu un soutien de 40 %.

La société coopérative fruitière du Val d'Arly doit apporter un autofinancement de 399 177 €.
L'établissement bancaire débloquera les fonds au vu de l'approbation du bilan qui interviendra au 2ème trimestre 2024.

La société coopérative fruitière du Val d'Arly sollicite le Département pour une avance remboursable de trésorerie de 150 000 € (le Département de Savoie est également sollicité dans les mêmes dispositions).

A ce titre, il est proposé d'inscrire 150 000 € en CP 2024 hors Autorisation de Programme pour une avance remboursable à la société coopérative fruitière du Val d'Arly.

En conclusion, pour les dépenses d'investissement, l'ensemble de ces mouvements se traduit par :

- une augmentation du montant global des AP de 5 304 585 €, dont 100 000 € d'AP nouvelles,
- 3 742 000 € inscrits en CP 2024,
- 150 000 € nouveaux inscrits en CP 2024, hors AP,
- une augmentation des Crédits de Paiement 2025 et suivants de 4 120 000 €.

B/ Recettes

Aménagement foncier

Suite à la construction de l'autoroute n° 41 (A41) Nord, une procédure d'aménagement foncier est en cours sur la commune de Cruseilles. Les frais portant sur le périmètre dit « perturbé » par l'autoroute seront remboursés au Département par la société ADELAC (Autoroutes des Deux Lacs), maître d'ouvrage de l'aménagement. Ainsi, pour 2024, une recette de 78 250 € est à prévoir.

En conclusion, pour les recettes d'investissement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 78 250 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

Mme Donzel-Gonet.- Je vous remercie, et plus particulièrement notre Président, d'avoir doublé ce budget pour nous accompagner.
Beaucoup défendent soit disant l'agriculture, mais moi qui suis avec eux sur le terrain, je ne vois pas grand-chose aboutir.
Avec des agriculteurs qui travaillent beaucoup, la fatigue en rajoute, et sachez qu'en moyenne, même si on vit un peu mieux avec nos AOP (Appellation d'Origine Protégée) et IGP (Indication Géographique Protégée), c'est au prix de nombreuses heures de travail.
Les vacances, c'est environ 2 à 4 jours par an, donc comprenez notre exaspération, et désolée de vous avoir livré mon état d'âme.

M. le President.- Bravo ! Merci beaucoup, Mme la Vice-Présidente. Merci pour votre travail.
J'associe les agriculteurs qui siègent dans cette Assemblée comme Joël Baud-Grasset et Fabienne Duliège. Nous avons des fibres agricoles, également, avec Gérard Lambert qui a appartenu au monde viticole. Permettez-moi de m'associer aussi en tant qu'ancien de la profession.
Je voudrais, sans être redondant, citer trois choses.
Quand ça va mal, ou très mal, le Département est là. Comme ce que nous avons fait à la Coop de Mieussy, je remercie les services, c'est exemplaire, chez Marie-Antoinette Métral et Jean-Philippe Mas. Nous étions là l'après-midi où cela a brûlé, nous avons mis à disposition un terrain, merci aux services Voirie, nous avons fait la plateforme et ils ont pu rouvrir avant Noël le magasin de vente directe. C'était extrêmement important, ils ont pu faire les ventes de Noël et je peux vous dire que là-bas, ça a été cité, Nicolas Rubin a suivi cela aussi avec Lionel Tardy et Daniel Déplante. Je peux vous dire que là-bas, le Département ... voilà.
Deuxième chose, nous allons certainement devoir soutenir la Coop de Flumet, pas très loin de chez Catherine Jullien-Brèches et Georges Morand, comme 70 % du lait provient de Haute-Savoie, même si la Coop est en Savoie, nous faisons le job. Et je peux vous dire que c'est nous qui avons déclenché le financement de la Savoie parce que c'est nous qui avons été à l'initiative du soutien à chaque fois en premier, de fait cela a embarqué nos amis savoyards avec nous, nous pouvons également être fiers de cela.
Nous allons avoir des agrandissements de Coops, je vous le dis et j'assume mes propos, qui sont liés à la montée en puissance de Lactalis dans ce département. Je pense que nous avons plutôt intérêt, je ne fais pas de commentaires sur les entreprises, notamment celle que je viens de citer, en revanche une chose est sûre c'est que je préfère du lait géré par des fruitières qui sont à la main des producteurs plutôt qu'à la main des grands groupes. Donc, chers collègues, il ne faudra pas trembler car des agrandissements de Coops vont arriver – je pense notamment à Fillinges - qui visent à récupérer des producteurs qui ne veulent pas aller ni être dans les mains des gros fromagers internationaux. Il ne faudra pas trembler avec la Région. J'ai vu avec la Région, j'ai vu avec le Vice-Président de la Région, pas uniquement pour cela, avec Marie-Louise Donzel-Gonet, mais il ne faudra pas trembler.
Je voudrais saluer également la DSP (Délégation de Service Public) du LIDAL que l'on a reprise, qui marche très bien et qui fait l'unanimité chez les agriculteurs.
Enfin, saluer l'avancée significative et stratégique en 2023 sur l'abattoir départemental. Là aussi, j'ai fait le travail auprès de la Région et de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) qui est soutenue très fortement par le Préfet et qui vise, non pas à créer un abattoir départemental qui vienne en concurrence avec qui que ce soit, mais qui vise à se substituer, en accord avec Catherine Jullien-Brèches, Jean-Marc Peillex et Georges Morand qui sont ici à l'abattoir de Megève qui a fait son temps, qui a apporté beaucoup, qui a été une nécessité, mais qui est en bout de course. Il nous faut cet abattoir multi-espèces et multi-usages, avec un atelier de transformation, au cœur du département, à Saint-Pierre-en-Faucigny.

Puisque c'est officiel, nous aurons une prochaine réunion très importante en préfecture et je remercie le Préfet de s'impliquer personnellement, ainsi que la Chambre d'agriculture, pour que l'on sorte ensemble ce projet. Je remercie également le Président de la Communauté de Communes, David Ratsimba, les élus du Pays Rochois et surtout le maire de Saint-Pierre-en-Faucigny qui ont accepté de prendre quelque chose qui, sur le papier … si le Département lance un appel d'offres pour payer une piscine, ne vous affolez pas nous aurons 289 candidats. Si vous lancez un appel d'offres pour un abattoir, ça se bouscule un peu moins. Pour autant, pour tous ceux qui ont les circuits courts à la bouche c'est extrêmement important.
M. Morand.

M. MORAND.- Je ne veux pas qu'on déforme mes propos, surtout Mme la Vice-Présidente. Précédemment, j'ai dit simplement que nous étions là pour défendre des agriculteurs, que nous avions fait la démarche auprès d'un agriculteur qui avait subi un glissement de terrain important et que le monde agricole n'était pas forcément derrière lui à ce moment-là. Alors que le Département et nous, Communes, nous étions derrière, voire la Région.
Que j'ai été Président de l'intercommunalité et que je me suis battu pour l'abattoir de Megève et à l'époque ce n'était pas simple, il n'y avait pas de financement, il n'y avait rien. Le Département n'était pas aussi fort derrière et aujourd'hui le monde agricole en a besoin, je le respecte, mais on leur met tellement de contraintes qu'ils passent plus de temps à faire de la paperasse que leur métier.
Vous me voyez donc complètement solidaire de ce monde-là, mais ne déformez pas mes propos s'il vous plaît.

M. LE PRESIDENT.- Ça ne pose pas de souci, Georges Morand, tout le monde vous connaît et tout le monde sait que l'on peut compter sur vous sur l'agriculture.

MME DONZEL-GONET.- En aucun cas nous n'avons déformé tes propos. Sache que la Chambre d'agriculture est là pour accompagner les agriculteurs, mais elle n'a pas les enveloppes financières pour faire ce que le Département peut faire. Nous sommes vraiment complémentaires avec eux et nous échangeons beaucoup sur tous nos dossiers.

M. LE PRESIDENT.- Pas de souci, nous connaissons les positions des uns et des autres, il n'y a pas l'ombre d'une feuille de papier à cigarette entre nous sur le sujet agricole.
Mme Duliège, ensuite Mme la Députée.

MME DULIEGE.- Je m'associe vraiment aux propos de Marie-Louise Donzel-Gonet. Les conditions d'agriculture sont très difficiles depuis longtemps, ce n'est pas d'aujourd'hui. Si nous voulons que des jeunes s'installent pour nourrir la population, puisque l'agriculture est avant tout là pour nourrir la population, ils doivent aussi vivre de leur métier. Il est grand temps de changer les choses à l'échelle nationale, et je remercie vraiment l'Assemblée départementale pour avoir doublé l'enveloppe pour la politique agricole et d'avoir de beaux projets, notamment celui de l'abattoir qui plaît vraiment lorsque l'on en parle, à la fois auprès des élus, mais aussi dans le monde agricole.
Donc, merci à vous tous.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.
En effet, c'est un projet qui fait l'unanimité. Réunir les 21 Présidents de Communautés de Communes comme cela autour du Département, cela a le mérite d'être souligné. Tout le monde joue le jeu, c'est très bien.
Mme la Députée.

Mme Petex-Levet.- Je ne vais pas revenir sur l'intérêt de l'ensemble des Conseillers départementaux à soutenir l'agriculture, Marie-Louise Donzel-Gonet l'a très bien résumé.
Je souhaiterais simplement apporter un zoom sur la filière Bois. Au Département, nous investissons et nous accompagnons, Marie-Louise l'a dit, une filière bois d'excellence, et je pense que dans les années à venir, au vu du changement climatique et de toutes les évolutions, on l'a vu également au cours des derniers mois sur les dégâts, la difficulté de ce travail c'est peut-être une filière qui est à ce jour moins structurée que la filière agricole, c'est certain, mais qui mérite vraiment un soutien de la part du Département.
Je salue donc cette implication.

M. le President.- Merci beaucoup.
En effet, merci de rappeler le Plan de la filière Bois que nous avons lancé. C'est sous notre égide avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), d'ailleurs, que la Commission départementale, qui est présidée par le Préfet, s'est mise en place. Avec cet enjeu, vous le savez, et pour faire court, qu'en dessous de 1 500 m d'altitude toutes les essences vont changer, avec derrière l'enjeu de savoir comment est-ce qu'on exploite ce qui va mourir, qu'est-ce qu'on replante et, accessoirement, les enjeux d'incendie de forêt qui vont être un enjeu catastrophique et majeur dans les années à venir.
Le Département, avec le SDIS, se préparent donc à cela, mais il faudra aussi que les mentalités évoluent parce qu'un arbre, ça vit et ça meurt. Un arbre, ça a vocation à être coupé, même si pour certains il paraît tabou de le dire.
Deuxièmement, si vous ne voulez pas que les gens se promènent partout dans la nature et dans la forêt il faut les canaliser, et pour cela il faut des pistes, et ces pistes servent à l'exploitation et à canaliser les promeneurs et les VTT (Vélos Tout-Terrain) pour éviter qu'ils n'aillent partout. Cela sert aussi à ce que les pompiers puissent intervenir rapidement en cas de départ de feu. Parce qu'en forêt, la seule règle, mon Colonel, sur ce point - on pourrait tous être Colonel, pas sur tout parce c'est compliqué d'être Colonel, mais sur les incendies de forêt on peut tous être Colonel - il n'y a qu'une règle : il faut taper tout de suite, et fort. Si vous ne vous y prenez pas au départ, vous attendez que ça s'arrête. Et pour taper tout de suite, il faut pouvoir avoir accès au plus près des foyers, donc il faut des pistes. Et des réserves d'eau. Je ne parle pas des débats des retenues collinaires, mais il faut de l'eau.
Il faut qu'on y aille au maximum, merci d'avoir rappelé cet enjeu.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré l'abstention de Mme Marie-Claire Teppe-Roguet, MM. François Excoffier et Lionel Tardy (momentanément absents de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- les modifications des Autorisations de Programmes existantes présentées dans le tableau figurant en annexe ainsi que les modifications des affectations sur une opération du même montant, du même libellé et du même échéancier que celui de l'AP pour l'AP « Programme Stratégique Régional 2023-2027 »,

- la création de l'Autorisation de Programme «Titres immobilisés capital SCIC » présentée dans le tableau figurant en annexe,

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023	BP 2024
FONCTIONNEMENT		
- Agriculture	188 500	200 000
- Forêt	0	0
Total	188 500	200 000
INVESTISSEMENT		
- Agriculture	15 360	78 250
- Forêt	0	0
Total	15 360	78 250
TOTAL RECETTES	**203 860**	**278 250**

DEPENSES	BP 2023	BP 2024
FONCTIONNEMENT		
- Agriculture	3 473 000	3 054 750
- Forêt	276 000	276 000
Total	3 749 000	3 330 750
INVESTISSEMENT		
- Agriculture	2 265 940	3 495 000
- Forêt	87 000	397 000
Total	2 352 940	3 892 000
TOTAL DEPENSES	**6 101 940**	**7 222 750**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en CP du Département pour les années 2025 et suivantes s'élève à 5 923 965 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup pour votre soutien et nous pensons bien à eux. Dernière délibération par chapitre avant le vote général, ensuite ce sont des délibérations administratives, nous irons donc beaucoup plus vite.

Mme la Présidente de la Commission, Magali Mugnier, pour la politique de Coopération Européenne et Transfrontalière.

(*M. le Président quitte la salle*).

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

7ème Commission Agriculture et Forêt

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
7	ADR	03020006025	Subvention d'équipement aux abattoirs	2020	255 000	0	0	255 000	0	0	0	0	255 000	0	255 000	0,00	0	0	0	0
7	ADR	03020006026	Aide aménagement rural	2021	12 118	1 200	8 357	2 561	0	0	0	0	12 118	9 557	2 561	0,00	0	0	0	0
7	ADR	03020006027	Aide aménagement rural 2022	2022	10 700	0	0	10 700	0	0	0	0	10 700	0	10 700	0,00	0	0	0	0
7	ADR	03020006028	Fonds crise sanitaire/aléas climatiques	2022	145 000	0	9 310	135 690	0	0	0	0	145 000	9 310	65 690	70 000,00	0	0	0	0
7	ADR	03020006029	Aide aménagement rural 2023	2023	50 000	0	0	30 000	20 000	0	0	0	50 000	0	0	50 000,00	0	0	0	0
7	ADR	03020006030	Aide aménagement rural visibilité 2023	2023	20 000	0	0	20 000	0	0	0	0	20 000	0	0	20 000,00	0	0	0	0
7	ADR	03020006031	Fonds crise sanitaire/aléas climatiques 2023-2027	2023	250 000	0	0	250 000	0	0	0	0	250 000	0	100 000	150 000,00	0	0	0	0
7	ADR	03020006032	Titres immobilisés capital SCIC	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000	0	0	100 000,00	0	0	0	0
7	ADR	03020008018	Fonds d'investissements Agricoles 2023-2027	2023	800 000	0	0	200 000	280 000	320 000	0	0	1 600 000	0	200 000	480 000,00	600 000	320 000	0	0
7	ADR	03020008019	Programme Stratégique Régional 2023-2027 2023-2027	2023	4 000 000	0	0	1 070 000	1 570 000	1 360 000	0	0	7 400 000	0	1 070 000	2 270 000,00	2 620 000	1 440 000	0	0
7	ADR	03020008021	Plan de lutte Frelons Asiatiques	2023	400 000	0	0	350 000	50 000	0	0	0	400 000	0	295 000	105 000,00	0	0	0	0
7	ADR	03030001007	Aménagements fonciers liés à l'A 41 Nord	2011	438 953	177 598	0	65 940	195 415	0	0	0	743 538	177 598	65 940	100 000,00	295 415	104 585	0	0
7	ADR	03030001008	Subv travaux connexes aménagement foncier	2018	100 000	0	0	16 035	0	83 965	0	0	100 000	0	16 035	0,00	83 965	0	0	0
Sous-total Agriculture					**6 481 771**	**178 798**	**17 667**	**2 405 926**	**2 115 415**	**1 763 965**	**0**	**0**	**11 086 356**	**196 465**	**2 080 926**	**3 345 000**	**3 599 380**	**1 864 585**	**0**	**0**
7	ADR	03020008020	Fonds d'investissements Forestier 2023-2027	2023	300 000	0	0	155 000	105 000	40 000	0	0	1 000 000	0	155 000	385 000,00	285 000	175 000	0	0
7	ADR	03030004015	Etude d'aménagement rural : Forêt	2022	4 000	0	0	4 000	0	0	0	0	4 000	0	0	4 000,00	0	0	0	0
7	ADR	03030004016	Etude d'aménagement rural : Forêt 2023	2023	12 000	0	0	8 000	4 000	0	0	0	12 000	0	4 000	8 000,00	0	0	0	0
Sous-Total Forêt					**316 000**	**0**	**0**	**167 000**	**109 000**	**40 000**	**0**	**0**	**1 016 000**	**0**	**159 000**	**397 000,00**	**285 000**	**175 000**	**0**	**0**
Total Développement Rural (Agriculture + Forêt)					**6 797 771**	**178 798**	**17 667**	**2 572 926**	**2 224 415**	**1 803 965**	**0**	**0**	**12 102 356**	**196 465**	**2 239 926**	**3 742 000,00**	**3 884 380**	**2 039 585**	**0**	**0**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0017

RAPPORTEUR : **Magali MUGNIER**

OBJET : **7EME COMMISSION - POLITIQUE COOPERATIONS EUROPEENNES ET TRANSFRONTALIERES - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. RUBIN Nicolas, 1er Vice-Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres			
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)			
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET			
Absent(e)(s) excusé(e)(s)			
Mme Patricia MAHUT, M. Martial SADDIER			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**2**

Vu les programmes de coopérations européennes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les relations franco-suisses sont encadrées depuis le 29 janvier 1973 et ont donné naissance au Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), chargé de traiter les questions transnationales comme l'aménagement du territoire, les migrations frontalières et logement, implantations agricoles et industrielles ;

Considérant qu'en matière d'action extérieure, « *la suppression de la clause de compétence générale des Départements et des Régions par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n'a pas d'incidence sur les domaines dans lesquels ils peuvent mener des actions de coopération décentralisée, sous réserve du respect des engagements internationaux de la France* » (réponse ministérielle du 31 janvier 2017) ;

Vu les statuts du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), du Conseil du Léman et du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Grand Genève ;

Vu la délibération du Budget Primitif 2022 n° CD-2022-016 du 28 février 2022 portant sur la politique Coopérations Européennes et Transfrontalières ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires voté le 20 novembre 2023 ;

Vu les délibérations des Budgets Primitifs et Supplémentaires de la 7ème Commission, Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières portant sur la politique Coopérations Européennes et Transfrontalières ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 7ème commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières lors de sa réunion du 04 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale en date du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président présente le Budget Primitif 2024 pour les questions européennes et transfrontalières.

COOPERATIONS EUROPEENNES ET TRANSFRONTALIERES

Le Département :

- mobilise les fonds européens 2021-2027 dont le Fonds Européen de Développement Régional FEDER pour ses projets (ex : construction, rénovation énergétique de collèges…), poursuit, engage et soutient les projets dans le cadre des programmes européens Interreg FRANCE-SUISSE, Interreg ALCOTRA - Alpes Latines Coopération Transfrontalière France/Italie - notamment le projet DAHU (Développement et Adaptation des occupations Humaines en montagne) *(« contenus culturels transfrontaliers communs représentant les changements climatiques des vallées d'altitude haut-savoyardes et valdotaines sur le temps long, leurs impacts sur les paysages et l'adaptation permanente de l'Homme aux milieux » pour un montant global de 2 997 750€ permettant de lever 2 398 200€ de FEDER dont 638 400€ au profit du budget Culture sur 3 ans*) en vue de lever plus de 3,8 M€ de recettes prévisionnelles, et subventionne des associations ou collectivités engagées sur ces programmes au titre des contreparties nationales.
  Il participe également aux instances de gouvernance des programmes auxquels la Haute-Savoie est éligible, et est chef de file pour le nouveau programme PITER (Plan Intégré Territorial) Parcours ;

- mobilise, gère et clôturera le programme FSE 2014-2020 en tant qu'organisme intermédiaire pour la dernière année (en recettes et dépenses de redistribution) ;

- honore sa participation aux organismes de coopération transfrontalière dont il est membre (instances et travaux des institutions de coopération franco-suisses : Groupement Local de Coopération Transfrontalière GLCT Grand Genève, Conseil du Léman et Comité Régional Franco-Genevois) et subventionne le programme d'action attaché au fonctionnement du Grand Genève. En effet, le Département de la Haute-Savoie entretient depuis 1973 des relations privilégiées avec l'Italie et la

Suisse voisine -plus particulièrement les cantons de Vaud, du Valais et de Genève- et participe aux travaux sur le plan d'action de la charte d'agglomération, sur l'élaboration du 5ème projet d'agglomération, aux réflexions permettant la reconnaissance du fait frontalier et des enjeux de la coopération transfrontalière ;

- enfin, cette année, le Département initiera les échanges de partenariats avec la Vallée d'Aoste et participera aux Comités de coopération franco-italiens.

En section de Fonctionnement,

A. En Dépenses

Il est proposé d'inscrire 111 000 € pour les dépenses de prestations de service et 267 520 € pour les dépenses de subventions et participations pour financer :

- la poursuite des actions liées aux projets européens dont le Département est partenaire ou chef de file, notamment dans le cadre des programmes de Coopération Territoriale Européenne (CTE) Interreg ;

- des projets européens dont le Département est co-financeur, comme par exemple, le projet « PrevRisk-CC » porté par l'association « La Chamoniarde » à hauteur de 20 995 € sur 3 ans dont 4 199 € pour l'année 2024. Ce projet a pour objectif d'approfondir l'étude scientifique des risques naturels liés au réchauffement climatique, d'organiser une vaste campagne de sensibilisation et de formation, tout en menant des actions opérationnelles de suivi et d'adaptation sur le terrain ;

- la participation au Groupement Local de Coopération Transfrontalière Grand Genève, les projets soutenus dans le cadre du CRFG (observatoire statistique notamment) et du Conseil du Léman.

En conclusion, pour les dépenses de fonctionnement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 378 520 €.

B. En Recettes

Il est proposé d'inscrire 507 700 € de Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour les projets de Coopération Territoriale Européenne 2021-2027 (programmes Interreg France-Italie Alcotra) et de Fonds Social Européen (reliquat de l'assistance technique allouée au Département pour la gestion de la subvention globale FSE 2018-2022).

En conclusion, pour les recettes de fonctionnement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 507 700 €.

En Section d'Investissement,

A. En Dépenses

Création d'une Autorisation de Programme (AP) de 40 189 € sur 3 ans et Crédits de Paiement (CP) de 24 114 € pour 2024 afin de subventionner au titre des contreparties nationales le projet « TransFormation » déposé par l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) (projet de rénovation de la cave d'affinage de la Tomme de Savoie, l'aménagement d'un espace pour la production de Reblochon à l'alpage, le développement de l'activité d'une exploitation agricole en alpage ainsi que l'élaboration d'un parcours de formation).

B. En Recettes

Dans le cadre du programme opérationnel Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) Rhône-Alpes, il est prévu de percevoir :

- 1 216 305 € de FEDER pour la « Construction (BEPOS - Bâtiment à Energie Positive) d'un site à l'usage de la direction des routes du Département de Haute-Savoie (Centre d'Exploitation des Routes Départementales Thonon-les-Bains) » ;

- 370 017 € de FEDER pour la « Réhabilitation énergétique de l'aile centrale (pôle médico-social) du bâtiment départemental avenue de la Plaine à Annecy » ;

- 932 601 € de FEDER pour le « Déploiement du télétravail et accompagnement au changement au sein du Département de la Haute-Savoie dans le cadre de la gestion de crise de la covid» ;

- 562 123 € de FEDER pour le « Développement du numérique dans les collèges haut-savoyards ».

Au titre du FEDER pour les projets de Coopération Territoriale Européenne 2021-2027 (programmes Interreg France-Italie ALCOTRA), il est prévu de percevoir :

- 273 000 € de FEDER pour le projet « Sauvegarder ».

Ces recettes d'investissement seront réajustées en 2024, en fonction des versements effectifs perçus et de l'avancement effectif des projets.

En conclusion, pour les recettes d'investissement, les propositions d'inscriptions au titre du Budget Primitif 2024 s'élèvent globalement à 3 354 046 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. RUBIN.- Merci, Mme la Présidente.

Y a-t-il des questions à lui adresser en complément d'information ? (*Non*).

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de MM. François Excoffier et Lionel Tardy (momentanément absents de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE

- la création de l'Autorisation de Programme (AP) présentée ci-dessus et ci-annexée,

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023	BP 2024
FONCTIONNEMENT		
- Coopérations européennes et transfrontalières	1 549 108	507 700
Total	1 549 108	507 700
INVESTISSEMENT		
- Coopérations européennes et transfrontalières	1 994 057	3 354 046
Total	1 994 057	3 354 046
TOTAL RECETTES	**3 543 165**	**3 861 746**

DEPENSES	BP 2023	BP 2024
FONCTIONNEMENT		
- Coopérations européennes et transfrontalières	775 100	378 520
Total	775 100	378 520
INVESTISSEMENT		
- Coopérations européennes et transfrontalières	0	24 114
Total	0	24 114
TOTAL DEPENSES	**0**	**402 634**

Au vu de l'AP votée (en annexe), l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2025 et suivantes s'élève à : 16 075 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le 1er Vice-Président du Conseil départemental,

Nicolas RUBIN

M. RUBIN.- Nous passons au point suivant, M. Joël Baud-Grasset, le dossier numéro 18.

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

7ème Commission Coopérations Européennes et Transfrontalières

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
7	CLC	01050006001	Projet « TransFormation »	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	40 189	0	0	24 114,00	8 037	8 038	0	0
Total Coopérations Européennes et Transfrontalières					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**40 189**	**0**	**0**	**24 114,00**	**8 037**	**8 038**	**0**	**0**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0018

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **BUDGET PRIMITIF 2024 - LES MOYENS LOGISTIQUES, HUMAINS DE L'INSTITUTION ET PATRIMOINE DEPARTEMENTAL**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. RUBIN Nicolas, 1er Vice-Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres			
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)			
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET			
Absent(e)(s) excusé(e)(s)			
Mme Patricia MAHUT, M. Martial SADDIER			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**29**	**Voix Pour**	**30**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**3 / 2**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**30**	**Abstention(s)**	**2**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° CP-2012-0651 du 15 octobre 2012 transférant à la Caisse des Dépôts et Consignations, à compter du 1er janvier 2013, la gestion administrative du régime de retraite mis en place par l'Association Mutuelle de Retraite des Conseillers Généraux de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que la délibération regroupe les moyens logistiques, financiers et humains pour les directions transverses indispensables à l'exécution des missions de service public confiées au Département :

- la Direction Grands Evènements, Communication et Rayonnement du Territoire,
- la Direction Assemblée,
- la Direction des Affaires Juridiques,
- la Direction des Systèmes d'Information,
- la Direction des Ressources Humaines,
- la Direction de la Transformation et de l'Innovation,
- le Cabinet du Président et des élus.

La Direction Grands Evènements, Communication et Rayonnement du Territoire (DGECRT)

La Direction des Grands Evénements, Communication et Rayonnement du Territoire (DGECRT) assure le pilotage opérationnel de la politique de communication du Département. Elle déploie le plan de communication annuel du Département, assiste et accompagne les services et les directions opérationnelles dans leurs besoins de communication spécifiques liées aux politiques sectorielles. Par ailleurs, elle est également en charge de la communication interne.

La Direction des Grands Evénements, Communication et Rayonnement du Territoire a pour mission :
- l'information : faire savoir ce que fait le Département,
- la notoriété : valoriser que c'est le Département qui le fait,
- l'image : faire apprécier le Département pour ce qu'il fait.

Le budget présenté pour l'exercice 2024 donne à la DGECRT les moyens de mettre en œuvre les missions précédemment citées et les objectifs fixés par le Conseil départemental.

Il est donc proposé :

- Section de Fonctionnement

Dépenses

1. Editions destinées au public

635 000 € en Crédits de Paiement (CP) de fonctionnement 2024 sont proposés, principalement affectés à la réalisation du magazine d'information départemental diffusé toutes boîtes aux lettres (420 000 exemplaires). Cette enveloppe a subit depuis 2021 l'impact de la hausse de prix du papier.

2. Activations évènementielles (présence départementale)

La communication événementielle concerne différentes thématiques (sport, culture, grand public..). Elle se traduit par des activations évènementielles : achats d'espaces, stands, objets promotionnels, animations pour des évènements d'envergure internationale et nationale (Tour de France, coupes du monde) ou départementale (Grand Prix de Ski, Lauréats sportifs, Rando Glières, Au Bonheur des Mômes...).
L'année 2024 sera marquée par de nouveaux événements (Relais de la flamme, Handi+, Tech&Fest, championnat du monde ski junior...) et la souscription à une solution de gestion des bénévoles.

Une inscription de 982 000 € en Crédits de Paiement (CP) de fonctionnement 2024 est proposée.

3. Soutien à la dynamique associative et au rayonnement départemental

1 520 000 € en Crédits de Paiement (CP) de fonctionnement 2024 sont proposés permettant d'envisager la subvention d'une centaine d'évènements ne relevant pas des thématiques culturelles et sportives (budgétés dans les directions concernées), de congrès nationaux, la conception et l'installation de visuels et de signalétiques pour la mise en visibilité du Département, la réalisation de photos et de vidéos et les campagnes thématiques en média et affichage.

Les crédits inscrits sont en augmentation par rapport au Budget Primitif précédent en raison de :

- la reprise de la moitié des engagements financiers du Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) pour un contrat d'objectifs et de moyens avec un opérateur télévisuel (+ 165 000 €) ;
- l'augmentation de la fréquence et de l'ampleur du déploiement de la signalétique temporaire du Département (oriflammes, kakémonos, arches…). L'accroissement de l'utilisation du matériel a aussi pour conséquence le renouvellement plus rapide du matériel ;
- la stratégie de « faire savoir » impulsée par le Département induit une augmentation sensible des achats de visibilité ;
- la mise en place d'une stratégie média dynamique (partenariats médias, achats médias) pour faire connaitre les compétences du Département et valoriser ses actions avec notamment la reprise de la moitié des contrats de sponsoring de TV8 Mont-Blanc auparavant gérés par le CSMB (+ 96 000 k€).

4. Digital

En fonctionnement, le poste de dépenses Digital permet principalement d'utiliser un outil de gestion des réseaux sociaux et de régler diverses dépenses de maintenance des sites internet et intranet.

Une inscription de 30 000 € en Crédits de Paiement (CP) de fonctionnement 2024 est proposée.

5. Communication interne

Ces dépenses ont vocation à financer les actions de communication à destination des agents : événementiel interne, accueil des nouveaux arrivants, Bulletin d'Information du Personnel (BIP).

Une inscription de 60 000 € en Crédits de Paiement (CP) de fonctionnement 2024 est demandée.

6. Fonctionnement

Ce poste regroupe des dépenses nécessaires au fonctionnement de la direction (accompagnement stratégique et opérationnel) et notamment des relations presse (abonnements).

Une inscription de 83 300 € en Crédits de Paiement (CP) de fonctionnement 2024 est proposée.

En conclusion, il est prévu 3 310 300 € de dépenses de fonctionnement au Budget Primitif 2024 (3 049 300 € à périmètre constant de 2023, hors reprise des actions CSMB, à comparer à 3 342 000 € au BG 2023).

- Section d'Investissement

Dépenses

Les crédits d'investissement sont principalement destinés à financer du matériel de communication (signalétique) pour un montant de 50 000 € (augmentation d'une Autorisation de Programme (AP) existante).

En conclusion, la proposition d'inscription de crédits est de 50 000 € en investissement.

Il convient dans le domaine de la communication de donner délégation à la Commission Permanente pour les décisions et versements afférant :

- aux divers partenariats évènementiels et relatifs aux congrès selon les sollicitations.

La Direction de l'Assemblée

Section de Fonctionnement

Dépenses

Pour l'année 2024, le fonctionnement de la Direction Assemblée (dont dépendent le Secrétariat des Elus et l'Unité Gestion du Courrier) nécessite l'inscription d'un crédit global de 909 860 € se répartissant comme suit :

- 10 200 € pour les dépenses de sténotypie engendrées par les séances publiques du Conseil départemental ;
- 541 700 € afin d'assumer les différentes dépenses liées aux frais d'affranchissement, d'impression des bulletins de paie et d'abonnements à des services postaux pour le Département ;
- 111 110 € pour le remboursement des frais de missions (dont 1 500 € de prestations de services pour les frais d'agence liés à l'organisation des déplacements des élus) et le règlement des frais de formation des Conseillers départementaux ;
- 141 000 € pour le versement de cotisations et de subventions à diverses organismes ou associations.

  Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental alloue des aides à des associations regroupant des élus ou des collectivités tant sur le plan national que local et à diverses associations d'entraide.

  Dans ce sens et dans la limite d'un crédit global de 136 000 €, il est proposé :

  1. de renouveler l'adhésion du Département à un certain nombre d'Associations d'Elus et notamment :

Organismes	**Rappel des cotisations 2023 en €**
Assemblée des Départements de France (ADF)	65 146,07
Association des Maires, Adjoints et Conseillers Généraux de la Haute-Savoie	35 971,32
Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)	24 902,00
Institut de Formation des Elus Territoriaux (IFET)	6 100,00

  Le montant définitif de ces cotisations sera arrêté en cours d'année 2024 par la Commission Permanente qui autorisera le règlement des sommes correspondantes.

  2. d'allouer et d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'Association des Maires Ruraux de Haute-Savoie,

- 103 850 € pour le règlement des pensions de l'Association Mutuelle de Retraite des Conseillers Généraux de la Haute-Savoie et des frais de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignations.

  Il est rappelé que, conformément à la décision de la Commission Permanente du 15 octobre 2012, une convention tripartite est intervenue au 1er janvier 2013 entre le Département, l'Association Mutuelle de Retraite des Conseillers Généraux de la Haute-Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations pour confier à cet organisme la gestion du système facultatif de retraite antérieur au 1er avril 1992.

  Ainsi, pour l'année 2024, les inscriptions suivantes sont nécessaires :
  - pensions de retraite : 96 050 €,
  - rémunération de la Caisse des Dépôts et Consignations (frais de gestion) : 7 800 €.

  (Pour mémoire, un crédit de 70 000 €, correspondant à la facturation de frais d'affranchissements pour des organismes partenaires du Conseil départemental, est inscrit en recettes de fonctionnement pour l'Unité Gestion du Courrier).

La Direction des Affaires Juridiques

La Direction des Affaires Juridiques assure une fonction transverse portant sur la sécurisation juridique des actes de la collectivité. Il s'agit de garantir la fiabilité juridique des politiques publiques du Département et des missions des services. L'expertise et le conseil auprès des élus et des services ont pour fonction de garantir un principe de légalité, d'analyser les risques, de prévenir les litiges et de veiller à la défense des intérêts du Département devant les juridictions.

Les demandes budgétaires de la Direction des Affaires Juridiques sont déclinées ci-après :

➢ Section de Fonctionnement

Dépenses

Le budget de fonctionnement s'élève à 6 290 000 €. Il comprend :

- Missions contentieux et conseil juridique

- 190 000 € pour frais d'acte et contentieux (honoraires avocats, frais de justice, huissiers, etc.),
- 140 000 € pour la presse générale et spécialisée, les ouvrages, les abonnements numériques, etc. ,

soit un total de 330 000 €.

- Missions du patrimoine

Postes de dépenses	Montants en €
Assurances	4 120 000
Locations immobilières	660 000
Charges locatives et de copropriété	620 000
Travaux d'entretien et de réparations sur terrains nus	10 000
Frais d'actes et de contentieux	5 000
Diverses rémunérations	120 000
Divers impôts et taxes	200 000
Total	**5 735 000**

- Missions de la commande publique : Fournitures – Services / Infrastructures – Bâtiments / Veille et coordination

- 35 000 € pour les prestations de monitorat concernant le fonctionnement du logiciel SIS MARCHES (expertises fonctionnelle, technique et informatique),
- 190 000 € pour les forfaits de publication au Bulletin Officiel des annonces de marchés publics et sur Marché on line, ainsi que des insertions ponctuelles dans la presse locale,

soit un total de 225 000 €.

Recettes

Il est sollicité 820 000 € au titre des revenus immobiliers, redevances, remboursements de frais par des tiers.

➢ Section d'investissement

Dépenses

- 30 699 375 € en CP 2024 pour les opérations suivies par le service Patrimoine, acquisitions foncières.

Afin d'adapter le rythme des dépenses à l'état d'avancement des projets financés, un report de CP 2023 d'un montant de 40 000 € en CP 2024 est nécessaire.

Opérations	Montant des CP 2024 en €
Acquisitions foncières + régularisations foncières pour les collèges	7 700 000
Acquisitions bâtiments médico-sociaux (Andrevetan La Roche s/Foron, Passy + opération modernisation pôles médico sociaux : Seyssel, Gaillard, etc.) + logements pour femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants	4 172 475
Acquisitions foncières et immobilières (voirie, parkings-relais, sport/tourisme, complexe culturel et sportif, réserves foncières, acquisitions de terrains, de bâtiments)	18 826 900
Total	**30 699 375**

- 150 000 € en CP 2024, dont 120 000 € pour financer les avis d'appel public à la concurrence dans les marchés publics et 30 000 € pour indemniser les jurys de concours de maîtrise d'œuvre.

L'ensemble de ces inscriptions budgétaires porte les CP 2024 à 30 849 375 €, soit une augmentation de 92,8 % par rapport au BP 2023.

Afin d'assurer un suivi optimal des opérations d'acquisitions foncières et immobilières, portées par la Direction des Affaires Juridiques, mais qui figurent aussi dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Direction Bâtiments et Moyens, une Autorisation de Programme a été créée à cet effet.

Recettes

1 672 900 € sont prévus pour les produits de cessions d'immobilisations (Thônes Pôle Médico-Social (PMS), Sallanches PMS, Argonay terrains).

En conclusion, l'engagement financier en Crédits de Paiement pour les années 2025 et suivantes s'élève à 16 283 000 €.

La Direction des Systèmes d'Information

➢ Section de Fonctionnement

Dépenses

Le budget des dépenses de fonctionnement de 5 627 800 € comprend :

- des dépenses récurrentes correspondant à la maintenance des logiciels et du matériel informatique, les abonnement en mode SaaS (Software as a Service) dont les projets sont en production, les frais de télécommunication (fixe, mobile, internet…) et les augmentations des prix suite au révision de prix des marchés ;
- des dépenses pour la continuité des projets en cours de réalisation : les projets qui après leur passage en production vont passer en maintenance ou en abonnement SaaS ;
- des dépenses pour des nouveaux projets comme par exemple : Licences migration technique Autocad, remise en concurrence de l'outil de gestion du recrutement, PRISM (Patrouillage Routier Informatisé et Suivi de Main courante), AMOA (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) Renouvellement du marché de l'ensemble des lots Telecom pour le Conseil départemental 74 (CD74) ;
- de futurs projets sont inscrits pour un montant total de 1 691 000 € sur une nature de dépense éligible au FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

  Ces projets concernent :
  - l'externalisation des prestations de sauvegarde et de supervision du SI,
  - la cyber sécurité - Dispositif de sécurité global et dynamique / surveillance permanente (SOC - Security Operation Center + SIEM - Security Information Management system + NDR - Network Detection and Response),
  - des prestations d'accompagnement de cartographie du SI, de professionnalisation et industrialisation de la fonction Système d'Information (SI), de rédaction du plan de reprise informatique et d'accompagnement RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information), de prestations SIG (Système d'Information Géographique).

➢ Section d'Investissement

Dépenses

Le budget des dépenses d'investissement de 6 535 700 € prend en compte :

- les dossiers récurrents : remplacement des PC (au-delà de 5 ans d'utilisation et si panne), des serveurs pour les applicatifs, des copieurs, des vidéoprojecteurs, la matériel de téléphonie (portable, fixe…), du matériel réseau (commutateur, borne wifi…), du matériel pour les salles de réunion (vidéoprojecteur, écran tactile, visio…), des dépenses liées à la sécurité du SI (antivirus, protection PC – Personal Computer – et serveurs…), la maintenance évolutive de certaines applications métiers.

- Les projets en cours de réalisation tels que :
  - portail Citoyen - Plateforme de télé services du département (50 K€ en 2024) ;
  - l'outil décisionnel pour le pilotage des politiques publiques (50 K€ en 2024) ;
  - mise en place d'un dispositif embarqué du Suivi d'Activité de la Flotte Exploitation (SAFEX) (20 K€ en 2024) ;

- transfert Salex au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) 74 (PEU H24 au CTRA) (100 K€ en 2024) ;
- le déploiement de la gestion des Identités et des Accès (IAM) (250 K€ en 2024) ;
- la mise en œuvre d'un outil Helpdesk (Révision processus et relation usager interne (250 K€ en 2024) ;
- rationalisation du parc d'écran (sobriété énergétique) (100 K€ en 2024) ;
- orientation et accompagnement des Bénéficiaires rSa (revenu de Solidarité active) (30 K€ en 2024) ;
- GTA – Gestion des Temps et Activités / Incovar (23 K€ en 2024) ;
- acquisition de modules complémentaires Active3D (62 K€ en 2024).

- Les nouveaux projets tels que :

A la Direction Générale Adjointe Action Sociale et Solidarités (DGA ASS) :

- outil de suivi des remboursements d'actes de puéricultrices (40 K€ en 2024).

A la Direction Générale Adjointe Ressources (DGA-R) :

- mise en œuvre du parapheur Ressources Humaines (RH) (Inetum) et signature à la volée (50 K€ en 2024) ;
- Système Archivage Electronique (SAE) Module VERS@E interface pour les services versants externes CD74 (10 K€ en 2024) ;
- système d'authentification multi-facteur (sécurité du SI) (100 K€ en 2024) ;
- modélisation de la relation usager (250 K€ en 2024) ;
- professionnalisation et industrialisation de la fonction SI (250 K€ en 2024).

A la Direction Générale des Services (DGS) et Directions rattachées :

- migration Sedit / changement de norme M52 vers M57 (2ème phase nouveau cadre budgétaire) (14 K€ en 2024).

La Direction des Ressources Humaines

➢ Section de Fonctionnement

Dépenses

La politique de recrutement menée en 2022 et 2023 a permis au Département de se doter d'un niveau d'effectifs conforme à ses ambitions. Ainsi, ce sont désormais 2922 emplois permanents (hors assistants familiaux et contrats de projets) qui définissent le besoin en personnel pour le Département (postes ouverts au 24 juillet 2023).

Le taux de vacance de poste sur emploi permanent est de 6,98 % fin 2022 (pourcentage de postes vacants et en attente de recrutement), alors qu'il dépasse les 10 % dans la plupart des collectivités et atteint près de 30 % dans le secteur du Genevois.

Ce niveau d'effectif nous permet de pouvoir rendre un service public de qualité à l'ensemble des usagers. Il se répartit entre des emplois permanents et des emplois non-permanents ; les seconds étant destinés à répondre aux problématiques de saisonnalité ou de renforts ponctuels liés à des pics d'activité, ou à remplacer de manière temporaire les agents permanents momentanément absents.

Les postes permanents représentent plus de 96 % de l'effectif global, fruit d'une politique de déprécarisation menée en 2022 (94 % en 2021).

L'ambition pour 2024 sera d'augmenter le taux de recrutement sur l'ensemble des postes à pourvoir au sein du Département pour réduire le taux de vacance de poste. Pour cela, le Département continuera de mener une politique de recrutement proactive, en développant son partenariat avec les écoles et en maintenant les dispositifs d'apprentissage existants, nous permettant ainsi de former nos futurs collaborateurs. D'année en année, les budgets du Département tiennent compte d'une vacance de poste autour de 7 %. Pour 2024, cette vacance a été ramenée à 6 % en prospective (soit une trentaine de postes à pourvoir).

La formation des agents du Département sera maintenue à un niveau équivalent à celui dépensé en 2023, afin de garantir un haut niveau de qualification des agents, sur toutes les thématiques portées par le Département. En sus des crédits affectés au budget de formation portés par la DRH, une enveloppe de formation complémentaire est portée par la DGA ASS (service inclusion à hauteur de 180 000 € annuels pour permettre aux personnels de ses différentes directions de suivre des séances de supervision et d'analyse de leur pratique professionnelle en vue d'optimiser leurs compétences professionnelles.

Différentes mesures nationales sont à prendre en compte dans le cadre de la préparation du budget 2024, et notamment :

- le relèvement des bas de grille jusqu'à 9 points, ainsi que l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice pour l'ensemble des agents territoriaux, mis en œuvre à compter du 1er juillet 2023 et qui pèseront sur un exercice plein en 2024 pour 1 M€.

- La création d'une indemnité de résidence par le décret n° 2023-1168 du 12 décembre 2023 avec une mise en œuvre à compter du 1er décembre 2023 et qui pèsera sur l'exercice plein 2024 pour 3,034 M€.

- L'augmentation de 5 points d'indice de l'ensemble des grilles des agents territoriaux, au 1er janvier 2024 soit un gain mensuel par agent de 24,60 € brut / mois (hors mécanisme de garantie différentielle), ainsi que les avancements d'échelon pour 2,4 M€.

- La revalorisation des cotisations patronales et en particulier la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) de 1 % également au 1er janvier 2024 pour 0,630 M€.

- La revalorisation de la prime Ségur pour les médecins territoriaux (décret n° 2022-728 du 28 avril 2022) pour 0,149 M€.

- La revalorisation de 10 % du montant de l'indemnisation des jours de CET (Compte Epargne Temps) pour 0,035 M€.

- Le glissement vieillesse technicité (avancement automatique des agents selon l'ancienneté, et avancement de grade / promotion interne selon le mérite).

- La refonte des grilles indiciaires, annoncée depuis plusieurs années par le gouvernement, et qui devrait voir le jour en 2024.

Au-delà des mesures gouvernementales, le recrutement sur 30 postes vacants est évalué à 1,6 M€.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) 2024 (rattaché au Budget Primitif 2024 (BP 2024), à payer en 2025) est revalorisé de 0,2 M€ pour tenir compte de l'augmentation des effectifs.

Une enveloppe budgétaire globale de 1,2 M€ représentant 0,7 % des dépenses prévues permettra d'absorber les impacts des nouvelles mesures gouvernementales liées au pouvoir d'achat, connues à ce jour et s'appuyant sur un texte règlementaire.

L'ensemble des nouvelles dépenses portent sur la ligne « masse salariale » pour un montant s'élevant à + 8 M€ par rapport au réalisé 2023 estimé à 155,3 M€. A noter que sur 2024, un effort important sera proposé à l'ensemble des directions sur le recours à des agents remplaçants ou en renfort, tout en essayant de préserver les contraintes liées à la viabilité hivernale et l'action sociale.

Les autres lignes du budget laissent apparaître une diminution par rapport au budget 2023 notamment des frais de recrutement (- 100 K€) et de recours au coaching individuel (- 100 K€). Certaines actions seront restreintes, sur 2024, afin de permettre de dégager des marges financières sur le budget du Département.

Enfin, de nouvelles règles de fonctionnement, tels que le passage aux frais réels, pour ce qui concerne les frais de repas, devrait avoir un impact positif sur les dépenses de personnel.

Le budget des dépenses de personnel pour 2024 s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 169 009 929 € :
- masse salariale : 163 368 929 €,
- formation (et frais de déplacements), mission accompagnement managérial, apprentissage, documentation : 1 854 000 €,
- subventions versées au Comité des Œuvres Sociales : 437 000 €,
- indemnités des élus : 1 800 000 €,
- prestations de services, honoraires, assistance à maîtrise d'ouvrage … : 369 000 €,
- participations mutuelles prévoyance, psychologues, prestations handicap … : 906 000 €,
- recrutement : 275 000 €.

<u>Recettes</u>

Recettes de fonctionnement : 4 450 000 € :
- part agents des titres restaurant : 1 200 000 €,

- indemnités journalières et assurances : 400 000 €,
- MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour le remboursements de frais de personnel et de formation : 2 700 000 €,
- FIPHFP (Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique) : 150 000 €.

La Direction de la Transformation et de l'Innovation (DTI)

- Pour le conseil en gestion et en organisation

La Direction Transformation et Innovation (DTI) est missionnée par le Directeur général des Services (DGS) sur des missions réalisées en interne par les conseillers en gestion et en organisation et en externe par des cabinets de conseil juridique et financier pour :

- piloter le projet d'administration initié en 2023 par le DGS et les projets qui en découlent ;
- accompagner les directions dans leur projet de direction ;
- expérimenter des projets innovants de modernisation et d'optimisation de la collectivité ;
- améliorer le pilotage interne et valoriser l'action du Département dans un objectif d'évaluation des politiques publiques ;
- développer la dématérialisation pour optimiser et simplifier les processus.

➢ Section de Fonctionnement

Dépenses

En fonction de la charge de travail, certaines missions peuvent être réalisées en externe par un AMOA (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage), qui peut être un cabinet de conseil en organisation, appui à la conception et pilotage d'un projet numérique ou un expert financier, faisant ainsi appel à des coûts de fonctionnement. Ces AMOA sont alors pilotés par la DTI afin de garantir le résultat de la prestation attendue.

Le budget en fonctionnement 2024 s'élève à 170 000 € destinés à des besoins d'appui AMOA pour des missions d'organisation interne.

- Pour la politique en faveur des déplacements touristiques

Le Département poursuit les réflexions stratégiques de fond engagées et visant à challenger les différents modes d'organisation, de gestion et d'exploitation des services publics de déplacements touristiques ou autres, à la fois de ceux dont il est autorité organisatrice, mais également de ceux dont il est membre ou partenaire. Les objectifs sont multiples :

- promouvoir une stratégie de pérennisation et de développement des services publics, dans le respect des valeurs du territoire et des engagements du Département ;
- agir et être le garant de la mise en œuvre et du déploiement de cette stratégie ;
- optimiser l'utilisation des fonds publics injectés par le Département et ses partenaires.

Au titre du BP 2024 , il est proposé d'inscrire les montants suivants :

➢ Section de fonctionnement

Dépenses

- 240 000 € au titre des études, diagnostics et prestations d'assistance à mener pour l'ensemble des Délégations de Service Public (DSP) ou spécifiquement pour la mise en place de la régie personnalisée du Train du Montenvers – Mer de Glace.

Recettes

Sont intégrées les recettes générées par l'activité de la concession de l'aérodrome d'Annecy-Meythet, telles que les redevances fixes et variables, versées par le concessionnaire, soit 171 000 € au titre des redevances pour la concession de l'aérodrome d'Annecy–Meythet.

➢ Section d'investissement

Dépenses

Suite à une procédure de mise en concurrence, le Département a confié à la Société d'Exploitation de l'Aérodrome d'Annecy-Meythet, filiale du groupe Vinci Airports, l'exploitation de l'aérodrome d'Annecy-Meythet, par le biais d'une convention de concession d'une durée de 15 ans, depuis le 1er janvier 2022. Le contrat prévoit notamment la réalisation d'investissements structurants, financés pour certains et pour partie, par une subvention d'équipement du Département. Dans le cadre du BP 2024, il est proposé les inscriptions suivantes, sur les AP existantes :

- 1 000 000 € en CP 2024 pour les subventions d'équipement à verser au titre du projet de l'aérodrome d'Annecy-Meythet.

Concernant le train du Montenvers – Mer de Glace, la concession prendra fin le 31 octobre 2024. A l'issue du contrat de concession, le Département de la Haute-Savoie, se verra remettre gratuitement par le délégataire l'ensemble des biens de retour, intégralement amortis et nécessaires à l'exécution du service public. Il sera également procédé au versement d'une indemnité pour la remise des biens de retour financés par le délégataire mais non amortis et des biens de reprise utiles à l'exploitation du service public. Enfin, un financement devra être mobilisé pour les frais d'établissement de la régie, liés aux opérations nécessaires à la mise en place du nouveau mode de gestion du train à crémaillère. L'ensemble de ces dépenses est évalué à 19 000 000 €.

Dans le cadre du BP 2024, il est donc proposé la création d'une AP « Train du Montenvers – Mer de Glace – reprise des biens et frais d'établissement de la régie», dotée en crédits de paiement 2024 de la totalité de son enveloppe, soit 19 000 000 €.

En conclusion, pour la section d'investissement, il est proposé au titre du Budget Primitif 2024 :

- l'inscription de CP d'investissement 2024 sur l'AP « Aérodrome d'Annecy-Meythet - Travaux » pour les subventions d'équipement à hauteur de 1 000 000 €,

- la création d'une AP « Train du Montenvers – Mer de Glace – reprise des biens et frais d'établissement de la régie », dotée en crédits de paiement 2024 de la totalité de son enveloppe, soit 19 000 000 €.

Le Cabinet du Président et des élus

➢ Section de Fonctionnement

Dépenses

Le budget du Cabinet du Président et des élus affecté aux manifestations et cérémonies s'élève à 410 000 € en dépenses de fonctionnement.

Ces crédits permettent de faire rayonner et de valoriser les actions et les politiques du Conseil départemental sur l'ensemble du territoire.

Il a aussi pour mission d'accompagner les élus dans l'exécution quotidienne de leur fonction.

Le Cabinet du Président et des élus dispose également d'une enveloppe affectée à la logistique. Elle s'élève à 65 600 € en dépenses de fonctionnement.

Ces crédits permettent d'assurer la gestion des véhicules ainsi que la prise en charge de frais d'autoroute des élus.

Entre 2023 et 2024, les dépenses de fonctionnement du Cabinet du Président et des élus ont été réduites de 12 %.

- Section d'Investissement

Dépenses

En dépenses d'investissement, au titre de la Logistique, l'Autorisation de Programme est revalorisée de 150 000 € avec inscription des Crédits de Paiement en 2024, pour permettre l'acquisition de véhicules dont l'état et le kilométrage nécessitent leur renouvellement.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. BAUD-GRASSET.- Je retiendrai un élément important : la Direction des Ressources Humaines. J'ai même un Vice-Président au SYANE qui a dit qu'il faut changer et appeler cela des richesses humaines. Et donc les richesses humaines du Département représentent 169 millions d'euros. Je pense que c'est très important de le souligner et je remercie, ainsi qu'au nom de tous les collègues, le travail de tous les agents du Département.

M. RUBIN.- Tu as fait très court. Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de MM. François Excoffier et Lionel Tardy (momentanément absents de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

ALLOUE et **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'Association des Maires Ruraux de Haute-Savoie ;

APPROUVE :

- les modifications des Autorisations de Programme existantes présentées dans le tableau figurant en annexe A ainsi que les modifications des affectations sur une opération du même montant, du même libellé et du même échéancier que celui de l'AP,

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BG 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Assemblée	70 000	70 000
- Affaires Juridiques	820 000	820 000
- Ressources Humaines	4 300 000	4 450 000
- Déplacements Touristiques	2 021 000	171 000
Total	7 211 000	5 511 000
INVESTISSEMENT		
- Affaires Juridiques	4 700 000	1 672 000
- Déplacements Touristiques	1 110 000	0
Total	3 000 000	1 672 000
TOTAL RECETTES	**8 810 000**	**7 183 000**

DEPENSES	BG 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT		
- Assemblée	907 100	909 860
- Communication Institutionnelle	3 342 000	3 310 300
- Logistique	65 600	65 600
- Affaires juridiques	3 730 000	6 290 000
- Systèmes d'Information	4 054 100	5 627 800
- Ressources Humaines	162 000 000	169 009 929
- Direction de la Transformation et de l'Innovation	170 000	170 000
- Déplacements Touristiques	230 000	240 000
- Cabinet du Président et des élus	470 000	410 000
Total	173 968 800	186 033 489
INVESTISSEMENT		
- Communication Institutionnelle	240 000	50 000
- Logistique	150 000	150 000
- Affaires Juridiques	27 897 000	30 849 375
- Systèmes d'Information	5 416 300	6 535 700
- Déplacements Touristiques	2 600 000	20 000 000
Total	36 303 300	57 585 075
TOTAL DEPENSES	**210 272 100**	**243 618 564**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en Crédits de Paiement du Département pour les années 2025 et suivantes s'élève à : 19 783 000 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le 1er Vice-Président du Conseil départemental,

Nicolas RUBIN

(*M. le Président revient en séance).*

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

8ème Commission Moyens Logistiques, Humains de l'Institution et Patrimoine départemental

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
8	JUR	09010008003	Aérodrome - Subventions d'investissement	2020	40 000	0	0	40 000	0	0	0	0	40 000	0	0	40 000,00	0	0	0	0
8	JUR	13070001027	Acquisitions foncières/immobilières	2023	6 532 460	0	0	5 882 000	650 460	0	0	0	13 761 900	0	5 882 000	6 879 900,00	500 000	500 000	0	0
8	JUR	13070001028	Acqfoncières/immob PPI DBM	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	26 120 000	0	0	15 347 000,00	6 173 000	4 600 000	0	0
8	JUR	13070001013	Acquisitions Foncières	2015	13 611 300	11 818 600	1 604 200	188 500	0	0	0	0	13 611 300	13 422 800	188 500	0,00	0	0	0	0
8	JUR	13070001020	Acquisitions foncières/immobilières locaux sociaux	2019	8 124 970	3 137 410	4 987 560	0	0	0	0	0	8 124 970	8 124 970	0	0,00	0	0	0	0
8	JUR	13070001021	Acquisitions Foncières	2020	2 110 040	1 095 400	1 014 640	0	0	0	0	0	2 110 040	2 110 040	0	0,00	0	0	0	0
8	JUR	13070001024	Acquisitions foncières régularisation collèges	2021	20 650	10 000	10 650	0	0	0	0	0	20 650	20 650	0	0,00	0	0	0	0
8	JUR	13070001025	Acquisitions Foncières	2021	8 441 880	437 330	8 004 550	0	0	0	0	0	8 441 880	8 441 880	0	0,00	0	0	0	0
8	JUR	13070001026	Acquisitions foncières TMB	2021	2 000 000	0	100 000	1 100 000	800 000	0	0	0	2 000 000	100 000	1 100 000	800 000,00	0	0	0	0
8	JUR	13070001027	Acquisitions foncières/immobilières	2023	21 282 500	0	0	19 531 500	1 751 000	0	0	0	31 663 975	0	19 531 500	7 632 475,00	3 500 000	1 000 000	0	0
8	JUR	14010002020	Insertion avis pour marchés publics - jury	2022	300 000	0	135 000	155 000	10 000	0	0	0	450 000	135 000	155 000	150 000,00	10 000	0	0	0
	Sous total Pôle Juridique				**62 463 800**	**16 498 740**	**15 856 600**	**26 897 000**	**3 211 460**	**0**	**0**	**0**	**106 344 715**	**32 355 340**	**26 857 000**	**30 849 375,00**	**10 183 000**	**6 100 000**	**0**	**0**
8	COM	14030001020	Acquisition de matériel communication	2022	85 000	0	15 000	70 000	0	0	0	0	135 000	15 000	70 000	50 000,00	0	0	0	0
8	COM	14030001021	Création site internet du Département	2023	170 000	0	0	170 000	0	0	0	0	170 000	0	170 000	0,00	0	0	0	0
	Sous total Communication				**255 000**	**0**	**15 000**	**240 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**305 000**	**15 000**	**240 000**	**50 000,00**	**0**	**0**	**0**	**0**
8	ITI	12063009011	Acquisition pour le Téléalarme (HT)	2022	50 000	0	25 000	25 000	0	0	0	0	70 000	25 000	25 000	20 000,00	0	0	0	0
8	ITI	14010001026	Informatisation et équipements	2022	15 469 500	0	7 778 200	5 391 300	2 300 000	0	0	0	19 685 200	7 778 200	5 391 300	6 515 700,00	0	0	0	0
	Sous total Informatique et télécommunications				**15 519 500**	**0**	**7 803 200**	**5 416 300**	**2 300 000**	**0**	**0**	**0**	**19 755 200**	**7 803 200**	**5 416 300**	**6 535 700,00**	**0**	**0**	**0**	**0**
8	LOG	13070004020	Matériel de transport	2021	495 000	195 000	150 000	150 000	0	0	0	0	645 000	345 000	150 000	150 000,00	0	0	0	0
	Sous total Logistique				**495 000**	**195 000**	**150 000**	**150 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**645 000**	**345 000**	**150 000**	**150 000,00**	**0**	**0**	**0**	**0**
8	VTI	09010008003	Aérodrome ANNECY MEYTHET - Projets	2020	7 000 000	0	0	2 500 000	3 000 000	1 500 000	0	0	7 000 000	0	2 500 000	1 000 000,00	1 000 000	500 000	500 000	1 500 000
8	VTI	09010008004	Aérodrome ANNECY MEYTHET - Finalisation travaux	2023	100 000	0	0	100 000	0	0	0	0	100 000	0	100 000	0,00	0	0	0	0
8	VTI	08050011001	Train du Montenvers – Mer de Glace – reprise des biens et frais d'établissement de la régie	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	19 000 000	0	0	19 000 000,00	0	0	0	0
	Sous total Patrimoine/Aérodrome				**7 100 000**	**0**	**0**	**2 600 000**	**3 000 000**	**1 500 000**	**0**	**0**	**26 100 000**	**0**	**2 600 000**	**20 000 000,00**	**1 000 000**	**500 000**	**500 000**	**1 500 000**
8	CLO	01040007005	Subvention Equipement - Aide exceptionnelle voirie communale	2018	2 500 000	2 012 000	488 000	0	0	0	0	0	2 500 000	2 500 000	0	0,00	0	0	0	0
	Sous total Collectivités				**2 500 000**	**2 012 000**	**488 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 500 000**	**2 500 000**	**0**	**0,00**	**0**	**0**	**0**	**0**
	8ème Commission Moyens Logistiques, Humains de l'Institution et Patrimoine départemental				**88 333 300**	**18 705 740**	**24 312 800**	**35 303 300**	**8 511 460**	**1 500 000**	**0**	**0**	**155 649 915**	**43 018 540**	**35 263 300**	**57 585 075**	**11 183 000**	**6 600 000**	**500 000**	**1 500 000**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0019

RAPPORTEUR : **François DAVIET**

OBJET : **BUDGET PRIMITIF 2024 - LES MOYENS FINANCIERS**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et aux Responsabilités Locales ;

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CD-2022-193 du 12 décembre 2022 adoptant la Décision Modificative n° 4 2022 du budget principal ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que les moyens financiers, titre très large, recouvrent la plus grande partie des recettes du Département, ainsi que les dépenses liées à la dette, aux fonds de péréquation et celles transversales à l'exercice de toutes les compétences départementales.

Seules les opérations réelles sont détaillées dans cette délibération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Eléments majeurs :

Le Budget Primitif 2024 est construit dans la continuité des cinq orientations stratégiques définies par le nouvel exécutif et développées depuis le Budget Primitif (BP) 2022. Le contexte inflationniste accentué par une baisse des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) en 2023 nécessite la prudence.

Le Budget Primitif 2024 prend en compte les effets de la conjoncture nationale et internationale.

Le degré d'incertitude est très élevé sur 2024, les éléments majeurs sont les suivants :

- une évaluation prudente des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) à 300 M€,
- une gestion stricte des dépenses de fonctionnement suite au plan d'économies pour 2024, la recherche de financements, le développement d'une « culture recette », le renforcement des contrôles en matière de prestations sociales,
- une évolution de la masse salariale contrôlée.

I- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Il s'agit principalement des dotations de l'Etat, des participations, des produits issus de la compensation des transferts de compétences, des produits de la fiscalité directe (fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)) ou indirecte (Droits de Mutation à Titre Onéreux), et de la Compensation Financière Genevoise.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 833,853 M€ et se répartissent comme suit :

Les dotations d'Etat : 61,503 M€

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est prévue pour un montant de 28,431 M€, stable depuis 2017.

L'État verse aussi aux Départements une Dotation Globale de Décentralisation (DGD) qui a perdu une partie de son sens en 2004 puisqu'elle a été intégrée à 95 % dans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Le montant global de la DGD prévu pour 2024 s'élève à 2,670 M€, montant identique à celui perçu depuis 2022.

Deux dotations sont versées aux Départements, dans le but de garantir la neutralité de la réforme de la fiscalité mise en œuvre dans la Loi de Finances 2010 : la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) prévus globalement pour 27,502 M€ en 2024. La DCRTP est, depuis la Loi de Finances 2017, une variable d'ajustement, elle a vocation à baisser chaque année.

Les compensations d'exonérations de fiscalité, exonérations qui ont été décidées par l'État, sont prévues pour un montant de 2,300 M€ en 2024. Ces compensations, tout comme la DCRTP, sont devenues une variable d'ajustement de l'enveloppe des concours normés accordés par l'État aux collectivités et sont donc en baisse.

Enfin, la loi de finances pour 2016 a élargi l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) aux dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Ainsi, une recette de FCTVA attribuée au titre de ces dépenses éligibles est inscrite en 2024 pour 0,600 M€.

J'attire votre attention sur le fait qu'il y a une baisse de presque 80 millions d'euros pour les droits de mutation.

La Compensation Financière Genevoise (CFG) : 58,923 M€

Les sommes inscrites au budget principal relatives à la CFG correspondent pour :

- 35,823 M€ à l'allocation directe départementale,
- 23,100 M€ au des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et du Fonds Eau et Assainissement.

Ces lignes seront réajustées au Budget Supplémentaire 2024 après la réception définitive de la 52ème tranche et sa répartition.

Des recettes issues de la compensation des transferts de compétences réalisés dans les lois de décentralisation : 70,107 M€

Compensation du transfert du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : 16,290 M€

La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) a été perçue pour la première fois en 2005. Elle est destinée pour partie au financement du SDIS de la Haute-Savoie. Malgré son appellation, la TSCA est assimilable à une dotation car le Département n'est maître ni de sa base, ni de son taux. La TSCA est prévue pour un montant de 16,290 M€ pour cette seule part destinée au financement du SDIS de la Haute-Savoie.

Compensation des autres transferts de compétences : 53,817 M€

Une seconde fraction de TSCA est perçue pour une somme de 40,170 M€ en compensation des autres transferts de compétences liés aux lois de décentralisation, notamment le transfert des personnels Techniciens, Ouvriers et de Service (TOS) issu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales. En complément, une fraction de Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques (TICPE) est inscrite pour 8 M€.

Pour améliorer le financement des Allocations Individuelles de Solidarité (AIS), que sont l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) et le revenu de Solidarité active (rSa), une recette a été transférée au Département, après péréquation, par la Loi de Finances pour 2014 : les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette recette peu dynamique est budgétée en 2024 à 5,647 M€.

La fiscalité indirecte : 636,054 M€

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) sont prévus pour un montant de 300 M€. Cette prévision tient compte d'une évaluation prospective prudente en période de perturbations économiques.

Cette recette est fortement atténuée par la mise en place d'un fond national de péréquation alimentée par 2 prélèvements :

- un 1er prélèvement sur stock lié au niveau des DMTO du département relativement à la moyenne de l'ensemble des départements,
- un 2ème prélèvement sur flux prenant en compte la dynamique de progression de cette recette.

Compte tenu du niveau élevé des DMTO par habitant en Haute-Savoie et de leur évolution généralement plus favorable que sur le territoire national, le Département est un important contributeur à ces fonds, au maximum des formules de calcul : ainsi, 48,432 M€ en 2021, 52,524 M€ en 2022 et 57,087 en 2023. Une prévision de 59 M€ est établit pour 2024.

Un dispositif de mise en réserve a été mis en place en 2022 à hauteur de 50 M€ afin d'anticiper une baisse des DMTO dans notre Département. Les DMTO ont fortement baissé en 2023 : 311 M€ de recettes perçues contre 384 M€ en 2022. Afin de maintenir notre niveau d'investissement en 2024, il est proposé d'effectuer une reprise de 20 M€ sur cette mise en réserve.

En compensation du transfert de la part Départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâtie aux Communes, une fraction de la TVA est perçue. Cette recette est attendue à 188,889 M€ pour 2024.

La Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises (CVAE) est supprimée à partir de 2023 et est compensée par une fraction de TVA. Cette recette est estimée à 59,515 M€ en 2024.

Le solde de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) est reversé aux Départements qui ont perdu plus de 10 % de leurs recettes fiscales avec la réforme fiscale de 2010. Une inscription de 54,050 M€ est prévue pour 2024.

Enfin, la taxe sur l'électricité est attendue à 12,400 M€ et la redevance relative à l'énergie réservée à 1,200 M€.

La fiscalité directe : 2,130 M€

La part Départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâtie, remplacée par une fraction de la TVA, a été transférée aux Communes depuis 2021. Seuls demeurent les rôles supplémentaires qui sont estimés à 0,050 M€.

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) est prévue pour un montant de 2,080 M€. Elle a été créée pour annuler en partie la baisse d'impôt résultant de la suppression de la taxe professionnelle pour certaines entreprises (essentiellement EDF, Orange, SNCF, Areva) qui auraient été les principaux bénéficiaires de la réforme.

Les autres recettes de fonctionnement : 5,136 M€

On retrouve ici des recettes des variations de stocks (0,260 M€) et autres produits (0,205 M€).

Sont encore inscrits : des produits financiers correspondant aux dividendes AREA et de la Compagnie Nationale du Rhône (3,811 M€), les produits financiers sur placement à long terme (0,500 M€), une reprise de provision pour dépréciation d'actifs (0,200 M€) et une reprise de provision au titre d'un emprunt structuré compte tenu de l'amortissement du prêt et d'une stabilité de son évaluation (0,160 M€).

II- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement se montent à 73,908 M€ qui se répartissent comme suit :

Les dépenses liées à la péréquation : 59,075 M€

Au titre des fonds de péréquation assis sur les DMTO, tel que cela a été explicité dans la partie « recettes de fonctionnement - fiscalité indirecte », un prélèvement de 59 M€ est attendu pour 2024. Cette somme correspond au plafond fixé à 12 % du produit des DMTO attendus en 2023.

Au titre du fonds de péréquation assis sur la CVAE, tel que cela a été explicité dans la partie « recettes de fonctionnement - fiscalité directe », un prélèvement de 0,075 M€ est attendu en 2024 au titre de la CVAE perçue en 2023.

Les dépenses liées à la dette : 7,400 M€

Les intérêts de la dette s'élèvent à 7,400 M€ et incluent les intérêts courus non échus et les pertes de change.

Des dépenses diverses pour l'ensemble des services du département : 7,433 M€

Cette rubrique regroupe :

- une prévision de 4 M€ de dépenses imprévues,
- des restitutions de taxes (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles - TDENS, Taxe Locale d'Aménagement - TLA) pour 1 M€,
- des intérêts moratoires pour l'ensemble des services départementaux (0,100 M€), annulations de titres sur exercices antérieurs (0,265 M€) ou admissions en non-valeur et créances éteintes (0,150 M€),
- d'autres dépenses comptent pour 0,430 M€ (variation de stocks, remises gracieuses, charges exceptionnelles),
- une dotation aux provisions de 1 M€ est prévue pour couvrir des restes à recouvrer au titre des indus rSa émis les années antérieures,
- une dotation aux provisions pour risque et charges exceptionnelles de 0,095 M€ notamment en partie sur la garantie liée à la Maison Familiale Rurale (MFR) de La Balme-de-Sillingy,
- des dépenses diverses d'un montant de 0,393 M€ correspondant à des dépenses d'honoraires, de services bancaires, et de prestations.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Éléments majeurs :

- la mobilisation d'emprunts obligataires pour 50 M€,
- l'emprunt d'équilibre s'élève à 273 801 824 €, dont la mobilisation d'un emprunt obligataire,
- une subvention du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise de 64 M€.

Afin de rendre la présentation plus lisible, il est proposé de retraiter pour l'analyse les doubles écritures, pour un montant de 1,180 M€ en dépenses et en recettes, composées de l'inscription de 0,835 M€ en dépenses et en recettes, destinée à la gestion des contrats appelés selon les prêteurs « Crédits Long Terme Renouvelables » (CLTR) ou « Stand-by » et 0,345 M€ au titre de créances pour des impayés en garantie d'emprunt.

I- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement, après le retraitement détaillé ci-dessus, s'élèvent à 425,871 M€ et se répartissent comme suit :

Les recettes d'emprunt : 323,802 M€

Ces recettes sont structurées d'une part par la mobilisation d'emprunts obligataires prévue pour 50 M€ et d'autre part d'un emprunt de 273 801 824 € pour équilibrer le Budget Primitif 2024.

Les dotations d'Etat : 37,273 M€

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) dont la prévision est de 32,773 M€ au budget 2024.

La recette attendue au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) est de 4,5 M€ : elle comprend les recettes 2022 non perçues au titre de la DSID dite classique ainsi qu'une partie de la DSID – Rénovation thermique.

Les autres recettes d'investissement : 64,796 M€

Le montant des projets financés au titre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS) sous maîtrise d'ouvrage départemental au budget annexe de la Compensation Financière Genevoise (CFG) est évalué à 34 M€. Cette ligne sera réajustée au Budget Supplémentaire 2024 après la réception définitive de la 52ème tranche et sa répartition.

Une subvention du budget annexe de la CFG est prévue pour 30 M€ afin de financer les projets de construction.

Les prévisions pour les remboursements de prêts octroyés par le Département (au personnel, aux collectivités, groupements, organismes de logement social, établissements pour personnes handicapées ou d'accueil d'enfants) représentent 0,245 M€.

Le produit des radars automatiques est estimé pour 2024 à 0,490 M€.

Et enfin, il est prévu des recettes au titre des crédits relatifs à l'étalement du paiement du prix des locaux à recevoir de la Régie de Gestion des Données pour 0,060 M€.

II- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement, après le retraitement détaillé ci-dessus, s'élèvent à 24,050 M€ et se répartissent comme suit :

Les dépenses liées à la dette : 19,835 M€

Le remboursement du capital de la dette bancaire, qui représente un stock de l'ordre de 258 M€ au 1er janvier 2024, nécessite l'inscription de 19,835 M€.

Les autres dépenses d'investissement : 4,560 M€

La principale ligne de cette catégorie est constituée des dépenses imprévues pour 4 M€.

Ensuite, afin de favoriser l'accession à la propriété des agents titulaires du Conseil départemental, le Département accorde des prêts à la construction à ses agents d'un montant de 8 400 €, au taux légal en vigueur à la date de la délibération d'octroi du prêt par la Commission Permanente, remboursables sur une durée de 10 ans.

Pour 2024, il est proposé de redéployer le solde des crédits 2023 sur 2024 et suivants. Ainsi, les CP 2024 sont inscrits à hauteur de 0,200 M€.

Par ailleurs, on retrouve une ligne destinée à régler des cautions pour 0,015 M€.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, M. le Président de la Commission. Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Pas de votes contre ni d'abstentions, je vous remercie.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Marie-Louise Donzel-Gonet (momentanément absente de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE :

- la création d'AP et les modifications des AP existantes présentées dans le tableau figurant en annexe ainsi que les affectations ou les modifications d'affectation sur des opérations du même libellé que celui de l'AP et le même échéancier,

- l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

RECETTES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
Fonctionnement	808 331 106	833 852 608
Investissement	404 603 298	427 050 501
TOTAL RECETTES	**1 212 934 404**	**1 260 903 109**

DEPENSES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
Fonctionnement	65 000 807	73 907 500
Investissement	78 275 000	25 230 000
TOTAL DEPENSES	**143 275 807**	**99 137 500**

Au vu des AP votées, l'engagement financier en CP du Département pour les années 2025 et suivantes s'élève à : 60 000 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Nous passons au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), très important. Pour le grand public qui nous regarde et tous les pompiers, ce sont environ 120 M€ de budget par an financés à 65 % par le Conseil départemental et à 35 % par les Communes et les Intercommunalités, M. le Président des maires et Mmes et MM. les maires du Département.

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

8ème Commission Moyens Financiers

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	**Gest.**	**Code AP**	**libellé**	**Millésime**	**TOTAL AP avant le BP 2024**	**Exercices antérieurs < 2022**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et +**	**TOTAL AP après BP 2024**	**Exercices antérieurs < 2023**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027**	**CP 2028 et +**
8	FIN	02030001022	Prêts au Personnel à la Construction 2022	2022	500 000	0	200 000	250 000	50 000	0	0	0	500 000	200 000	40 000	200 000,00	60 000	0	0	0
8	FIN	13070008010	Cautions 2022	2022	35 000	0	15 000	20 000	0	0	0	0	35 000	15 000	5 000	15 000,00	0	0	0	0
8	EFI	14060005034	Avances sur marchés 2022	2022	3 040 000	0	1 520 000	1 520 000	0	0	0	0	3 040 000	1 520 000	1 520 000	0,00	0	0	0	0
8	CSC	14060005034	Avances sur marchés 2022	2022	1 430 000	0	980 000	450 000	0	0	0	0	1 430 000	980 000	450 000	0,00	0	0	0	0
8	FIN	14060005034	Avances sur marchés 2022	2022	1 200 000	0	600 000	600 000	0	0	0	0	1 200 000	600 000	600 000	0,00	0	0	0	0
Total Finances					**6 205 000**	**0**	**3 315 000**	**2 840 000**	**50 000**	**0**	**0**	**0**	**6 205 000**	**3 315 000**	**2 615 000**	**215 000,00**	**60 000**	**0**	**0**	**0**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0020

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **BUDGET PRIMITIF 2024 - CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS 74)**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu l'avis favorable à la proposition présentée émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Savoie (SDIS 74) est un établissement public administratif autonome depuis le 1er janvier 2000.

Il est organisé en 87 centres d'incendie et de secours, composés de 667 sapeurs-pompiers professionnels et 2 8681 sapeurs-pompiers volontaires. On retrouve aussi 128 sapeurs-pompiers saisonniers (*source : www.sdis7.fr*).

Ils sont assistés de 161 personnels administratifs, techniques et spécialisés, parmi lesquels 69 médecins, 117 infirmiers, 5 vétérinaires, 7 pharmaciens, 2 psychologues.

Les moyens matériels du SDIS sont importants avec notamment les 860 véhicules (camions citernes, engins spécialisés, véhicules de secours routier, ...).

Section de fonctionnement

Pour 2024, il est proposé d'inscrire, au titre de la participation du Département au fonctionnement du SDIS, un montant de 50 283 646 €, soit une augmentation de 4 % par rapport au Budget Primitif (BP) 2023 et 220 000 € au titre de « Savoir Secourir », montant stable par rapport à 2023.

Section d'investissement

Le Département a créé en 2019 une nouvelle Autorisation de Programme dédiée au soutien à l'investissement du SDIS 74 sur la période 2019-2024, pour financer le renouvellement du gros matériel et des projets de construction et de réhabilitation de casernes.

Tout comme lors du budget 2023, il est proposé pour 2024 de revaloriser de 3 000 000 € l'Autorisation de Programme (AP) et de porter les Crédits de Paiement (CP) 2024 à ce même montant,

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.

Le plan de modernisation a besoin de cela. Je rappelle que c'est la loi qui encadre l'augmentation de la contribution du SDIS puisqu'elle est calée sur l'inflation. Nous aurions pu aller jusqu'à 4,76 %, mais nous avons décidé, avec les maires, de mettre 4 % pour poursuivre la construction et la reconstruction des centres de secours, l'équipement, etc.

Dedans, par exemple, et pour le grand public, il y a 8 camions de pompier « feu de forêt ». Un camion spécialisé « feu de forêt » coûte 400 000 € environ, nous en aurons donc 8 de plus à la fin du mandat dans le Département, répartis pour faire face.

Y a-t-il des questions ? (*Non*).

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de M. Dominique Puthod (momentanément absent de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE la modification d'une Autorisation de Programme présentée dans le tableau figurant en annexe et la modification de l'affectation du même montant, du même libellé et du même échéancier que celui de l'AP,

APPROUVE l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

DEPENSES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT	48 569 660	50 503 646
INVESTISSEMENT	3 000 000	3 000 000
TOTAL DEPENSES	**51 569 660**	**53 503 646**

AUTORISE le versement de :

- la contribution départementale en fonctionnement au vu du planning de versement de la contribution, fourni par le SDIS,
- la participation départementale au titre du « Savoir secourir »,
- la participation à l'investissement pour le renouvellement en 2024 du gros matériel et la construction ou la réhabilitation de casernes à hauteur de 3 000 000 €.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- La première étape est donc franchie pour que l'on transforme l'essai demain après-midi en votant le budget du SDIS.
Par avance, merci aux élus de faire comme vous le pourrez en fonction de la circulation pour être là demain après-midi au SDIS, bon courage. Si besoin, nous pouvons vous envoyer un camion avec un gyrophare pour que vous arriviez jusqu'au SDIS. En effet, j'ai besoin du quorum demain après-midi pour voter le budget du SDIS, comme vous l'avez très bien fait ce matin.

MME BEURRIER.- Mais il y a la visio aussi, c'est possible.

M. RUBIN.- En l'occurrence, il y aura un camion de la « Brinks ».

M. LE PRESIDENT.- Et il y a aussi le jury demain matin. Je sais que ce n'est pas simple mais essayez d'être présents, faites comme vous pouvez, prenez de l'avance, passez par les petites routes. Mais j'ai vraiment besoin du quorum pour voter le budget du SDIS.

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

Service Départemental d'Incendie et de Secours

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
8	FIN	01030001002	SDIS Equipement	2019	9 500 000	4 500 000	2 000 000	3 000 000	0	0	0	0	12 500 000	6 500 000	3 000 000	3 000 000,00	0	0	0	0
Total SDIS					**9 500 000**	**4 500 000**	**2 000 000**	**3 000 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**12 500 000**	**6 500 000**	**3 000 000**	**3 000 000,00**	**0**	**0**	**0**	**0**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0021

RAPPORTEUR : **François DAVIET**

OBJET : **BUDGET PRIMITIF 2024 - CONSEIL SAVOIE MONT BLANC - PARTICIPATION DE LA HAUTE-SAVOIE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CG-2001-186 du 17 septembre 2001 créant l'Institution interdépartementale dénommée Assemblée des Pays de Savoie ;

Vu la délibération n° CD-2015-031 du 15 juin 2015 entérinant les modifications des statuts et du règlement intérieur de l'Assemblée des Pays de Savoie compte tenu de l'application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers départementaux ;

Vu la délibération n° CD-2016-031 du 25 avril 2016 approuvant le remplacement du nom Assemblée des Pays de Savoie par Conseil Savoie Mont Blanc ainsi que les statuts et le règlements intérieurs modifiés ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2023-0117 du 11 décembre 2023 approuvant la modification des statuts du Conseil Savoie Mont Blanc ;

Vu l'avis favorable à la proposition présentée émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit :

le Conseil Savoie Mont Blanc (CSMB) poursuit sa transformation, les deux Départements ayant conclu à la reprise pour chacun d'eux en 2023, de missions jusqu'à présent exercées par le Conseil Savoie Mont Blanc en matière d'agriculture, de forêt filière bois, de patrimoine et de culture. A partir de 2024, les missions en matière d'innovation, d'enseignement supérieur et de recherche, de promotion touristique et montagne et d'environnement seront reprises par chaque Département.

Le Conseil Savoie Mont Blanc se concentrera, à partir de 2024, exclusivement sur les missions de lecture publique. Il continuera cependant d'assurer la mise en œuvre des engagements pris jusqu'à leur extinction.

Ainsi, le budget 2024 du CSMB sera en nette baisse et la contribution du Département de la Haute-Savoie traduira ces nouvelles modalités de fonctionnement.

Le Budget Primitif du CSMB devrait être voté au cours du mois de mars 2024.

Les Commissions Thématiques bi-départementales se réunissent et arrêtent leurs propositions.

Dans cette perspective, il est proposé l'inscription globale suivante :

Crédit de fonctionnement :	812 530 €.
Crédits d'investissement :	2 257 500 €.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup. Nous avons lourdement insisté, mais je répète que nous avons tenu tous nos engagements avec la Savoie. Toutes les structures peuvent continuer à vivre puisqu'elles retouchent très précisément tous les engagements que nous avions pris.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de M. Dominique Puthod (momentanément absent de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE la modification des Autorisations de Programmes présentées dans le tableau figurant en annexe et les affectations sur des opérations du même montant, du même libellé et du même échéancier que celui des AP,

APPROUVE l'inscription des crédits proposés selon la répartition suivante :

DEPENSES	BP 2023 en €	BP 2024 en €
FONCTIONNEMENT	1 903 724	812 530
INVESTISSEMENT	2 419 916	2 257 500
TOTAL DEPENSES	**4 323 640**	**3 070 030**

AUTORISE le versement d'un acompte de 162 506 € dès le mois de février 2024 sur la participation en fonctionnement du Département au budget du Conseil Savoie Mont Blanc.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

Conseil Savoie Mont Blanc

					Les AP / CP avant le BP 2024								Les AP / CP après le BP 2024 intégrant le Plan d'Economies							
Com	Gest.	Code AP	libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	Exercices antérieurs < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	Exercices antérieurs < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
8	FIN	03020008017	CSMB Agriculture 2022	2022	7 021 500	0	3 599 000	3 422 500	0	0	0	0	9 021 500	3 599 000	3 422 500	2 000 000,00	0	0	0	0
8	FIN	07090001011	CSMB Culture 2022	2022	402 757	0	152 031	250 726	0	0	0	0	660 257	152 031	250 726	257 500,00	0	0	0	0
8	FIN	05010009011	CSMB Enseignement Matériel études 2022	2022	235 000	0	117 500	117 500	0	0	0	0	235 000	117 500	117 500	0,00	0	0	0	0
Total CSMB					**7 659 257**	**0**	**3 868 531**	**3 790 726**	**0**	**0**	**0**	**0**	**9 916 757**	**3 868 531**	**3 790 726**	**2 257 500,00**	**0**	**0**	**0**	**0**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0022

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**29**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**29**	**Abstention(s)**	**5**

Puisqu'il s'agit d'une synthèse, vous avez un tableau en page 3 de cette délibération qui reprend très bien le total des dépenses et celui des recettes, et qui nous permet de voir qu'en section d'investissement et de fonctionnement le montant global du budget représente plus d'1 milliard d'euros.
Mais je vais faire la lecture des autres données.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion le 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que :

INTRODUCTION

Dans un contexte international bousculé par de multiples crises, l'année 2024 continuera de voir se mettre en œuvre l'ambition du Département en faveur du territoire et des Hauts-Savoyards à travers les 5 objectifs stratégiques du mandat 2022-2028 :

1. avoir une ambition forte sur les investissements pour proposer des infrastructures modernes et performantes et améliorer la qualité de vie des Hauts-Savoyards,
2. veiller à l'excellence environnementale du Département et avoir une stratégie bas-carbone,
3. assumer pleinement la responsabilité sociale du Département, dans les politiques en faveur des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, de l'insertion et de l'enfance-famille,
4. promouvoir l'image du Département, 1er partenaire des territoires,
5. renforcer la qualité de service pour permettre la réalisation du projet politique pour la Haute-Savoie.

Ces cinq objectifs stratégiques se déclinent dans les politiques publiques que le Département consolide en cette troisième année de mandat.

Toutefois, l'environnement géopolitique que nous avons évoqué lors du Débat d'Orientations Budgétaires le 11 décembre dernier connaît des bouleversements majeurs avec des crises qui se succèdent : Covid-19, guerre en Ukraine et au Proche-Orient. Ces bouleversements affectent le contexte macroéconomique dans lequel s'inscrit le Budget Primitif 2024.

Aussi, dès l'été 2023, le Département a initié un plan de recherche de marges de manœuvre afin d'identifier les pistes d'économies pouvant se traduire dans le Budget Primitif 2024 et s'intensifier les années suivantes en fonction de la situation.

Le Budget Primitif 2024 intègre ces dispositions.

Nous nous devons, malgré ce contexte, et dans ce contexte justement, de continuer à porter haut nos ambitions pour le développement de notre territoire et le soutien aux plus fragiles.

I - SYNTHESE ET PRECISIONS METHODOLOGIQUES

Cette délibération est une synthèse de l'ensemble des délibérations budgétaires et a vocation à en apporter une vision globale.

Ainsi, le Budget Primitif (BP) 2024 du budget principal du Département est présenté en équilibre en dépenses et en recettes, globalement à la somme de 1 570 953 488 €, et en opérations réelles à la somme de 1 389 801 439 €. Il se compose ainsi :

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT	542 943 028	48 557 813	591 500 841	443 841 786	147 659 055	591 500 841
SECTION DE FONCTIONNEMENT	846 858 411	132 594 236	979 452 647	945 959 653	33 492 994	979 452 647
TOTAL	1 389 801 439	181 152 049	1 570 953 488	1 389 801 439	181 152 049	1 570 953 488

Il ne sera évoqué dans la suite de cette présentation que les dépenses ou recettes réelles.

Afin de faciliter l'analyse des éléments présentés, 2 types d'opérations qui s'équilibrent en dépenses et en recettes sont retraitées :

⇨ 0,835 M€ correspondent aux écritures générées par des emprunts de type « crédit long terme renouvelable ». Ce type d'emprunts offre la possibilité, pendant toute la durée du prêt, de le mobiliser ou de le rembourser, pour tout ou partie, selon nos besoins,

⇨ 0,345 M€ correspondent à une inscription de crédits en dépenses et en recettes, destinés à des créances pour des impayés en garantie d'emprunt.

Ainsi, le total du budget réel prévisionnel, sans les doubles écritures, s'élève à 1 388 621 439 €.

Après ces précisions méthodologiques, les dépenses qui composent ce budget 2024 vont être présentées de manière synthétique par politique ; ensuite, nous aborderons les recettes par nature.

II - ANALYSE DES DEPENSES

Les dépenses réelles hors écritures doubles s'élèvent donc à 1 388 621 439 € et se structurent ainsi :

- 846 858 411 € en fonctionnement,
- 541 763 028 € en investissement.

Les Crédits de Paiement à venir pour les exercices 2025 et postérieurs au titre des Autorisations de Programme (AP) votées sont de 2 038 767 880 € (contre 1 743,18 M€ au BP 2023).

1. Des aides au secteur public local et associatif significatives

Dans le cadre de ses différentes politiques, le Département octroie pour 248 117 485 € de subventions classées entre :

- des subventions d'équipement à hauteur de 208 915 148 M€, ce qui représente 40,03 % des dépenses réelles d'investissement (hors dette),
- des subventions de fonctionnement à hauteur de 39 202 337 M€.

Cela représente près de 18,23 % du montant des dépenses réelles du budget (hors dette). Ces subventions se répartissent encore entre :

- 135,477 M€ (dont 131,759 M€ en subventions d'équipement et 3,718 M€ en subventions de fonctionnement) sont affectés à l'aide aux collectivités, qu'elles soient directement versées aux communes ou par l'intermédiaire du SYANE (Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie),

- 79,792 M€ (dont 50,263 M€ en subventions d'équipement et 29,529 M€ en subventions de fonctionnement) sont destinés principalement à des personnes de droit privé, le plus fréquemment des associations. Il s'agit aussi bien des subventions octroyées dans le cadre de notre politique culturelle, de valorisation de notre patrimoine ou de notre politique sportive, que de celles afférentes à la politique sociale du Département,

- le solde, soit 32,848 M€ (dont 26,893 M€ en investissement et 5,955 M€ en fonctionnement) est constitué de subventions que le Département a prévu de verser à l'Etat, la Région ou à divers établissements publics.

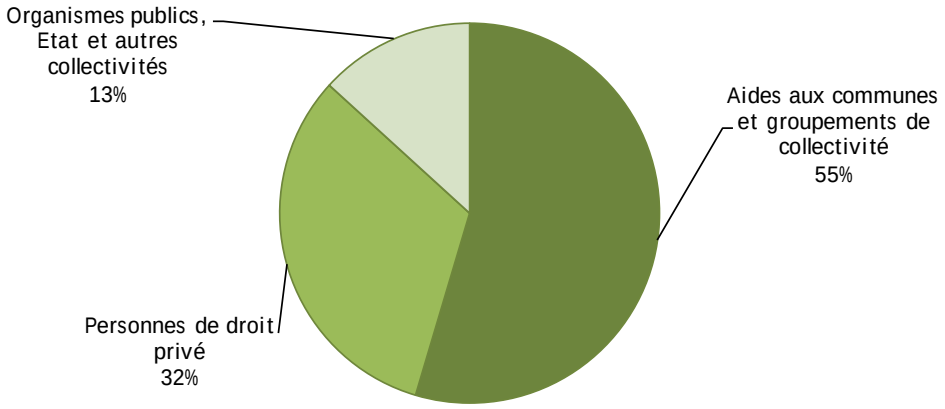

2. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement par politique

Les dépenses de gestion (retraitées des dépenses de péréquation et des remboursements de dépenses de personnel) sont prévues à hauteur de 775,083 M€ en 2024 en progression de 26,076 M€, soit + 3,48 % par rapport au BP 2023 (749,007 M€).

Cette évolution résulte principalement de la hausse des dépenses pour les politiques suivantes :

- la protection de l'Enfance : + 8,710 M€,
- la politique Handicap : + 7,637 M€,
- la politique grand-âge : + 4,154 M€,
- les dépenses de personnel : + 7,263 M€,
- les dépenses pour les affaires juridiques: + 2,560 M€,
- la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : + 1,934 M€,
- les dépenses pour les systèmes informatiques et moyens de communication : + 1,781 M€.

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 541,763 M€. Cela représente 37,233 M€ supplémentaires par rapport à 2023.

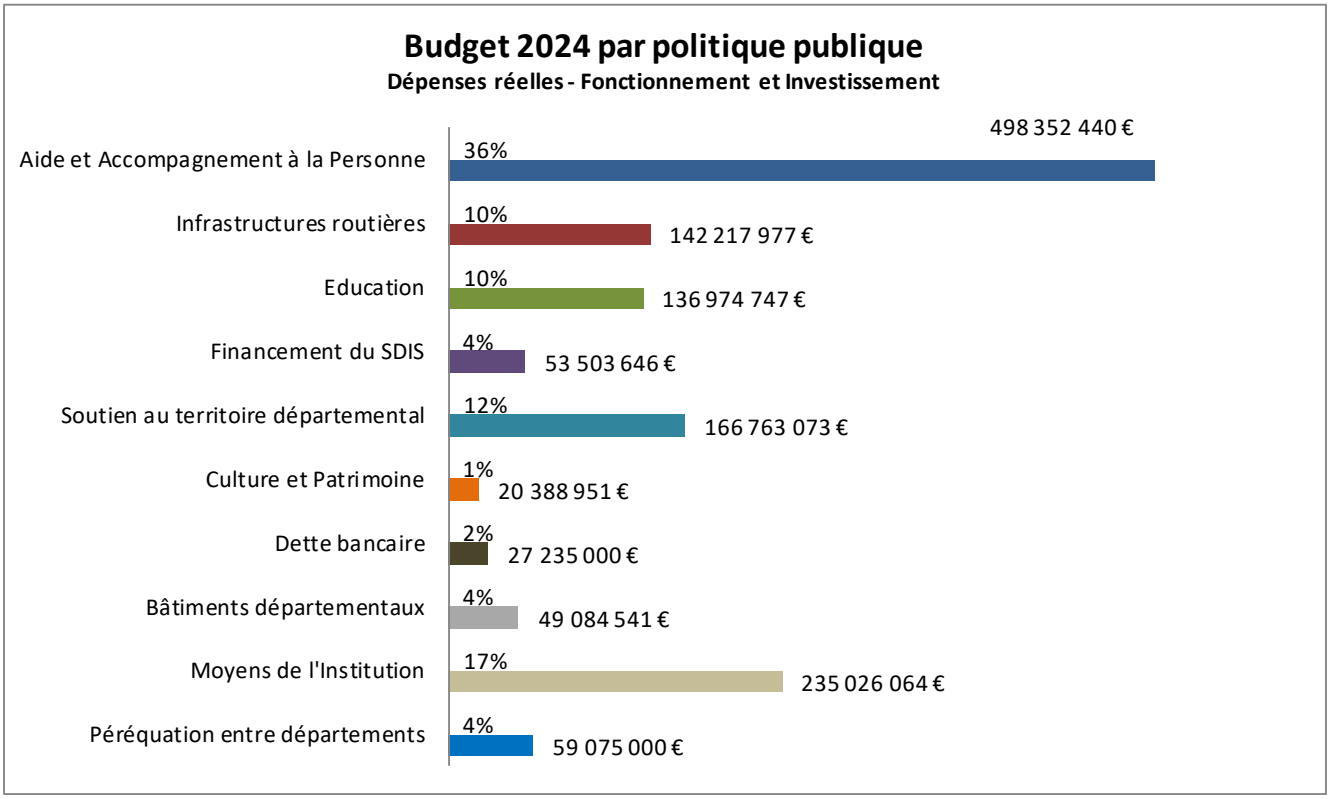

a. Le secteur social : 498,352 M€

Secteur Social		BP 2023	BP 2024	Modification de crédits en AP	CP 2025 et suivants :
		475,341	498,352		
fonctionnement		436,854	452,847		
investissement	CP :	38,487	45,505	14,585 M€	85,153 M€

En 2024, les dépenses de fonctionnement du secteur social représentent 36 % des dépenses totales de gestion.

La dynamique d'évolution est forte en 2024, elle est surtout le fait de la croissance des dépenses de la politique du handicap et de la politique de protection de l'enfance.

Les dépenses du secteur social regroupent les politiques suivantes :

L'insertion : 61,759 M€

		BP 2023	BP 2024	Modification de crédits en AP	CP 2025 et suivants :
Insertion		65,613	61,759		
fonctionnement		64,963	61,033		
investissement	CP :	0,650	0,726	0,574 M€	0,000 M€

Il s'agit de l'insertion sociale et professionnelle (via le revenu de Solidarité active (rSa) et les contrats aidés) et de l'insertion par l'emploi.

Le budget est en baisse par rapport à 2023 en raison de la baisse des dépenses du rSa de 7,35 %, conséquence d'une tendance baissière du nombre de bénéficiaires du (8 453 en août 2022 contre 8 020 en août 2023), d'une conjoncture économique favorable proche du plein emploi en Haute-Savoie, des effets positifs des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi ou de réorientation.

En matière d'insertion par l'emploi le Département, avec un budget de 7,445 M€ s'attache à renforcer et personnaliser l'accompagnement des allocataires du rSa.

La protection de l'enfance : 145,820 M€

		BP 2023	BP 2024	Modification de crédits en AP	CP 2025 et suivants :
Protection de l'Enfance		**140,289**	**145,820**		
fonctionnement		134,342	143,051		
investissement	CP :	5,947	2,769	0,675 M€	0,000 M€

La protection de l'enfance est un secteur en profonde mutation amorcée avec la loi du 05 mars 2007 et réaffirmée dix ans plus tard avec la loi du 14 mars 2015 relative à la protection de l'enfant qui confirme les missions et la responsabilité départementales.

La signature de la contractualisation en prévention et protection de l'enfance avec l'Etat et l'Agence Régionale de la Santé (ARS) a ouvert les perspectives de travail nécessaires pour diversifier l'offre en protection de l'enfance et la mettre en adéquation avec les nouvelles obligations de la loi du 07 février 2022.

L'année 2024 s'inscrit donc encore dans une dynamique de dépenses importantes pour pérenniser et poursuivre les efforts démarrés en 2022 afin de répondre à l'urgence, aux obligations de la loi du 07 février 2022 et accompagner la contractualisation avec l'ARS et l'Etat (en contrepartie de recettes).

Le budget de la protection de l'enfance, en hausse de + 3,94 % comprend trois groupes de dépenses : l'accueil en établissement et les alternatives au placement, l'accueil en familles, les autres dépenses.

L'ouverture de nouvelles places, l'augmentation de places gelées, les difficultés de recrutement et l'arrivée massive de mineurs non accompagnés en Haute-Savoie, + 25 % d'accueil en un an, pèse sur le budget de la protection de l'enfance.

La gérontologie : 98,000 M€

		BP 2023	BP 2024	Modification de crédits en AP	CP 2025 et suivants :
Gérontologie		**93,707**	**98,000**		
fonctionnement		86,038	90,192		
investissement	CP :	7,669	7,808	-0,125 M€	16,249 M€

Les dépenses relatives à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) constituent le principal poste budgétaire. L'APA concerne 9 867 personnes à domicile et 4 326 personnes en établissement (données au 31 octobre 2023).

La prise en charge des frais d'hébergement pour les personnes dépendantes admises au bénéfice de l'aide sociale constitue le second poste de dépenses. La part la plus importante concerne l'hébergement en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes). Avec le « gel » des admissions dû aux difficultés de recrutement, le nombre de personnes concernées a diminué. Il s'établit aujourd'hui à un peu moins de 600 personnes.

De nouvelles évolutions sont attendues entre 2024 et 2025, notamment la réforme de l'aide à domicile, qui impactera le Département.

La politique en faveur du handicap : 156,379 M€

		BP 2023	BP 2024	Modification de crédits en AP	CP 2025 et suivants :
Personnes en Situation de Handicap		**146,742**	**156,379**		
fonctionnement		139,080	146,520		
investissement	CP :	7,661	9,859	0,000 M€	19,635 M€

Le budget 2024 traduit les orientations définies dans le Schéma de l'Autonomie.

Avec une proposition budgétaire de 146,520 M€ en fonctionnement, en progression de 5,35 %, le Département affirme clairement son engagement au bénéfice des personnes en situation de handicap et sa volonté de soutenir le développement de l'offre.

Ce budget intègre en fonctionnement :

- l'extension des dispositions du Ségur de la Santé aux établissements et services médico-sociaux de compétence départementale,
- l'ouverture de places dans des Etablissements d'Accueil Médicalisés (EAM), notamment l'EAM de Saint-Jorioz pour des personnes atteintes de scléroses en plaques,
- la prise en charge des frais d'accompagnement, d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées dans les différentes structures du Département,
- les impacts liés au contexte économique/inflationniste,
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) qui bénéficie à plus de 3 500 adultes et enfants,
- le transport scolaire pour les élèves en situation de handicap,
- les frais de fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

En investissement, le Département apporte son soutien à la construction ou à la réhabilitation d'établissements, dans le but de soutenir les créations de places et améliorer la qualité de l'offre.

Les actions de santé et l'action sociale : 12,912 M€

		BP 2023	BP 2024	Modification de crédits en AP		CP 2025 et suivants :
Protection Maternelle Infantile,		**10,765**	**12,912**			
Promotion de la Santé et Actions Sociales						
fonctionnement		8,705	8,664			
investissement	CP :	2,060	4,248	-1,367 M€		0,000 M€

On retrouve ici les budgets des actions en faveur du logement et de la solidarité, le développement social local, la prévention spécialisée et les actions sociales en faveur de l'enfance, de la jeunesse et des familles, la Protection Maternelle et Infantile, la promotion de la santé et enfin l'aide humanitaire.

Le Département s'engage financièrement aux côtés de diverses structures qui proposent des actions participant à la lutte contre l'exclusion (aides alimentaires, épiceries sociales, etc.). Il s'appuie également sur un partenariat fort avec quatre Missions Locales Jeunes qu'il finance.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires, le Département est en charge des actions de prévention spécialisée en faveur des jeunes. Il a confié ces missions à deux structures qui œuvrent sur le territoire. Le Département s'engage également en faveur des jeunes et des familles à travers le financement d'actions de loisirs portées par les collectivités locales ou les associations et de dispositifs de soutien à la parentalité.

Les actions en faveur de la petite enfance se traduisent par des consultations, des bilans de santé et dépistages infirmiers pour les enfants de 3-4 ans, ainsi que par le suivi et le contrôle des modes d'accueil des jeunes enfants individuels et collectifs. Au total, ce sont 613 structures qui sont évaluées et suivies chaque année. Le Département est également impliqué dans l'aide au fonctionnement du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) et dans le soutien au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) de Haute-Savoie.

En faveur des adolescents et des adultes, le Département facilite l'accès à la contraception et finance les Centres de Santé Sexuelle. Il engage par ailleurs des actions de vaccinations auprès des collégiens et des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, en établissements ou chez les assistants familiaux.

Par ailleurs, le Département souhaite poursuivre son engagement dans la lutte contre les cancers du sein et du colon aux côtés du Comité Régional de Coordination du Dépistage des cancers.
Enfin, le Département soutient quelques projets d'associations qui s'investissent dans l'humanitaire en répondant à des situations d'urgence.

Le logement aidé : 23,482 M€

		BP 2023	BP 2024	Modification de crédits en AP	CP 2025 et suivants :
Logement et Habitat		**18,226**	**23,482**		
fonctionnement		3,726	3,386		
investissement	CP :	14,499	20,097	14,828 M€	49,268 M€

Au titre de la politique en faveur du logement aidé, l'action du Département se décline principalement dans l'aide à la production de logements locatifs aidés, l'appui la réhabilitation du parc public mais aussi privé, l'aide à l'acquisition foncière.
Le Département continue en outre d'apporter son soutien à la construction de logements Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et Prêt Locatif Social (PLS) ainsi qu'aux travaux de réhabilitation, dans le cadre de sa politique de garantie départementale.

Ainsi, au 31 décembre 2023, l'encours prévisionnel de prêts garantis aux bailleurs sociaux s'élève à 529,243 M€ sur un encours global garanti de 619,057 M€.

b. Les infrastructures routières et les grands déplacements : 142,218 M€

Infrastructures Routières et grands Déplacements		BP 2023	BP 2024	Modification de crédits en AP	CP 2025 et suivants :
		168,905	**142,218**		
fonctionnement		16,623	15,823		
investissement	CP :	152,282	126,395	108,630 M€	815,959 M€

Le montant des dépenses affectées aux Infrastructures Routières et aux Grands Déplacements représente 10 % du budget total.
Rappelons que le terrain accidenté et montagneux du Département et sa densité de population nécessitent de gérer 1 372 ponts, 6 132 murs, 6 tunnels, 9 745 ouvrages de protection des falaises et 850 kms de voies situées à plus de 850 mètres d'altitude sur 2 950 kms de routes départementales.

On retrouve ici les dépenses relatives à :
- l'entretien et l'exploitation de la route, notamment en Viabilité Hivernale,
- l'entretien et la réparation des matériels roulants, des bâtiments,
- ainsi qu'aux moyens généraux des routes et à l'opérateur foncier.

En matière d'investissement, il faut noter une diminution de 17 % par rapport au BP 2023 avec 126,395 M€ de Crédits de Paiement (CP) proposés au titre des Infrastructures Routières et Grands Déplacements. Ce budget permet de financer de nombreux projets, avec notamment :
- la sécurisation de la Route Départementale n° 22 (RD 22) entre Bioge et Feu Courbe,
- l'amélioration, le renforcement et l'aménagement du réseau routier départemenal,
- l'aménagement « véloroute voie verte » sous maîtrise d'ouvrage du Département et pour le versement de subventions aux collectivités porteuses des projets,
- l'achat de matériel roulant, études et subventions d'équipement,
- le soutien aux communes lors de dégâts exceptionnels.

Au titre des grands déplacements, on retrouve les projets du Contrat Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, avec la modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy-Sillon Alpin Nord ainsi que le programme de dénivellation et suppression de passages à niveau dangereux et l'aménagement de parking-relais et d'aires de covoiturage.

c. L'éducation, sport et enseignement : 136,975 M€

Education Collèges, Sport et Enseignement Supérieur		BP 2023	BP 2024	Modification de crédits en AE et en AP	CP 2025 et suivants :
		133,312	**136,975**	**155,549**	**591,550**
fonctionnement		31,212	31,628	-2,500 M€	8,865 M€
investissement	CP :	102,100	105,346	158,049 M€	582,685 M€

La politique Education en faveur des Collèges : 104,811 M€

Préparer l'avenir et contribuer à la réussite scolaire, sociale et sportive et personnelle de chaque collégien et jeune haut-savoyard constitue une priorité pour le Département. Elle est réaffirmée dans un Plan d'investissement des collèges affichant une enveloppe d'1 milliard d'euros sur la prochaine décennie.

Ce plan permettra d'assurer le bien-être et l'épanouissement de près de 43 000 collégiens des établissements publics et privés, en donnant des moyens adaptés et renforcés en matière d'équipement, de fonctionnement aux équipes pédagogiques comme à l'ensemble des personnels départementaux qui interviennent quotidiennement dans chaque établissement est une volonté affirmée par ce projet de budget.

Ainsi, dans la perspective d'accueillir en moyenne 650 élèves par collège dans les meilleures conditions reposant sur les standards pédagogiques les plus récents, le collège de Vulbens a ouvert à cette rentrée 2023. Les collèges de Scionzier, Sillingy, Thônes et Passy sont actuellement en phase de restructuration pour se conformer à ces objectifs. Une quatorzaine de projets consistera à réhabiliter les collèges existants, la reconstruction de 3 collèges sur des sites non occupés est prévue (Boëge, Rumilly Le Clergeon et Saint-Jeoire) et la construction de 10 établissements neufs est projetée.

Globalement, 159,751 M€ de nouveaux crédits en Autorisations de Programmes (AP) sont créés au BP 2024, qui permettront notamment :

- la construction d'un second collège de Cluses, du collège de Publier ou encore d'Ambilly,
- les travaux d'extension du réfectoire, de la demi-pension, du préau et l'aménagement du plateau sportif du collège de Cranves-Sales,
- les travaux de construction du collège de Saint-Cergues et Vetraz-Monthoux,
- les réhabilitations énergétiques des logements du collège de Gaillard et de la cité scolaire de Chamonix-Mont-Blanc,
- l'achat de matériels de cuisines et de services généraux dans les collèges,
- de poursuivre le Plan Numérique visant à doter les établissements de tablettes et d'améliorer les équipements informatiques de collèges privés et publics.

La politique Sport-Animation : 29,141 M€

La politique sportive mobilise essentiellement des crédits de fonctionnement à destination des associations pour leur fonctionnement et pour financer les futurs championnats du monde de cyclisme ; en investissement des crédits pour les communes sont prévus en vue de la construction d'infrastructures sportives (stades, gymnases, piscines).

La politique départementale en faveur de l'enseignement supérieur : 3,023 M€

Le Département renforce le site universitaire haut-savoyard de l'Université Savoie Mont-Blanc, en investissant sur le site, notamment dans le cadre du CPER 2021-2027. Le Département accompagne également le projet de rénovation de l'Ecole Supérieure d'Art d'Annecy Alpes (ESAAA) et la création de la Maison de l'Action Publique Internationale (MAPI).

d. Le financement du SDIS : 53,504 M€

Financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours		BP 2023	BP 2024	Modification de crédits en AP	CP 2025 et suivants :
		51,570	**53,504**		
fonctionnement		48,570	50,504		
investissement	CP :	3,000	3,000	3,000 M€	0,000 M€

Pour 2024, il est proposé d'augmenter de 4 % la participation en fonctionnement en faveur du SDIS à 50,504 M€, et de valoriser à 3 M€ l'aide du Département en investissement pour le financement de matériels roulants ou la construction de casernes.

Ainsi, la contribution globale en faveur du SDIS sera en 2023 de 53,504 M€.

Ce niveau de financement traduit la volonté départementale d'être un acteur majeur de la politique de sécurité publique.

e. Le soutien au Territoire départemental : 166,763 M€

Soutien au Territoire Départemental sur l'Environnement, l'Agriculture, l'Eau, l'Assainissement, le Tourisme, ...		BP 2023	BP 2024	Modification de crédits en AP	CP 2025 et suivants :
		145,394	166,763		
fonctionnement		23,307	18,918		
investissement	CP :	122,087	147,845	128,571 M€	280,445 M€

Le Soutien aux Projets du Territoire
Sous cette rubrique à l'intitulé large, nous regroupons de nombreuses interventions, notamment :

- les Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) sont dotés d'une enveloppe de 26,200 M€ ;

- la politique départementale de soutien aux travaux en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement avec 20 M€ ;

- les aides aux collectivités pour leur permettre de faire face aux travaux exceptionnels liés aux aléas climatiques importants et imprévisibles entraînant des dégâts souvent considérables, ou à des évènements particuliers.

On retrouve aussi le soutien :

- au Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Savoie,

- au Conseil Savoie Mont Blanc pour la lecture publique et les crédits liés aux engagements antérieurs à 2023 pris en matière d'agriculture,

- au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) dans le cadre de l'électrification rurale, avec 2,5 M€ en AP et en CP,

- à la politique de l'eau et pour le développement de la méthanisation ou encore la politique en faveur de l'Agriculture et la Forêt.

On retrouve encore la politique en faveur du développement durable avec la démarche d'excellence environnementale, qui passe par le Plan de Déplacement des Administrations, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve, et le Fonds Air Industrie, les Fonds Air Bois, le développement des installations de méthanisation au titre du volet Transition Ecologique et Energétique.

En outre, via le « Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, le Département continue de s'engager fortement pour préserver, reconquérir et valoriser les espaces naturels du territoire pour les générations futures.

Le Soutien au Secteur Touristique

Conscient des enjeux touristiques forts pour notre territoire, le Département entend poursuivre et accentuer sa politique en faveur du tourisme. Le Département a lancé à partir de fin 2021 plusieurs Plans (Nordique, Alpin, Vélo, Lacs, Ruralité, etc.), porteurs d'ambition et ayant pour vocation d'asseoir la Haute-Savoie comme une destination touristique de référence pour le développement harmonieux et équilibré du département autour de thématiques fortes.

On retrouve ici les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions.

On trouve également le budget nécessaire aux projets favorisant les accès doux aux sites touristiques depuis les vallées comme les appareils de liaisons et ascenseurs valléens, les investissements visant à développer et fluidifier les mobilités dans et vers les stations ainsi que les projets d'amélioration des centres de vacances pour enfants et adolescents.

On retrouve encore les crédits pour la politique randonnée qui permet de structurer les actions du territoire.

Ce sont ainsi 74,452 M€ mobilisés. On peut citer comme projets emblématiques :

- la reprise des biens et frais d'établissement de la régie suite à la fin de la concession du train du Montenvers, qui mobilise 19 M€ en 2024,
- la mise en œuvre des Plans nordiques, alpin, lacs, tourisme, subventions aux hébergements touristiques pour 8 M€.

f. La culture et le patrimoine : 20,389 M€

Culture et Patrimoine, Archives Départementales		BP 2023	BP 2024	Modification de crédits en AP	CP 2025 et suivants :
		17,374	**20,389**		
fonctionnement		9,993	10,114		
investissement	CP :	7,381	10,275	6,174 M€	9,467 M€

La politique culturelle :

les moyens alloués en 2024 à la politique culturelle départementale permettront de poursuivre l'effort réalisé en faveur des lieux culturels et des structures de création et de diffusion : théâtres et centres culturels, festivals, musées, espaces d'art, cinémas, compagnies, associations patrimoniales, etc.

L'année sera notamment marquée par la commémoration du 80ème anniversaire des évènements des Glières et de la libération de la Haute-Savoie. De multiples projets sont programmés à cette occasion, en partenariat avec les associations de mémoire.

Le Département poursuivra ses actions d'animation du territoire : avec le festival Clermont en Scène(s), avec l'accueil du public sur les sites de Clermont, Mélan et des Glières dont il est propriétaire, et avec le lancement d'un nouveau projet transfrontalier « DAHU » en partenariat avec la Vallée d'Aoste.

Enfin, 2024 verra la poursuite des deux projets majeurs d'investissement du Conseil départemental en faveur de la culture et du devoir de mémoire :

- la création, dans les bâtiments historiques du Conservatoire d'art et d'histoire, d'un musée départemental de 3 000 m², qui mettra en valeur l'histoire et les singularités du territoire haut-savoyard, en prenant appui sur les collections dont le Département est propriétaire,
- la requalification complète, avec un haut niveau d'ambition de qualité, du musée départemental de la Résistance à Morette.

Les archives départementales

On retrouve aussi les crédits alloués aux Archives départementales avec la restauration de documents patrimoniaux, la numérisation d'archives, les animations, publications, expositions proposées.

g. Les bâtiments départementaux : 49,085 M€

Bâtiments Départementaux et Services Généraux		BP 2023	BP 2024	Modification de crédits en AP	CP 2025 et suivants :
		31,194	**49,085**		
fonctionnement		7,513	7,324		
investissement	CP :	23,682	41,761	42,345 M€	248,716 M€

Dans le cadre de sa politique patrimoniale relative aux bâtiments, hors collèges, le Département propose une démarche ambitieuse de qualité, de développement durable, d'économies d'énergie et d'adaptation des conditions de travail aux besoins des usagers des sites.

Le budget 2024 permet la poursuite de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans un objectif de réduire de plus de 40 % les consommations énergétiques d'ici 2030, l'amélioration de la qualité de l'air et la poursuite de la réduction de l'impact carbone, la mise en place d'une politique de gestion durable des eaux pluviales.

Aussi, le Département programme la construction et/ou la réhabilitation de divers sites, notamment, la restructuration du Conservatoire d'Art et d'Histoire, le réaménagement et scénographie du musée Morette à La Balme-de-Thuy, des travaux pour la Maison du Ski à Vougy.

Le Département engage par ailleurs une gestion active de son patrimoine avec par exemple des projets sur les bâtiments de l'Hôtel du Département, ou encore des travaux d'extension des Archives Départementales.

h. Les moyens de l'institution et la péréquation entre départements : 294,101 M€

Moyens de l'Institution et fonds de péréquation		BP 2023	BP 2024	Modification de crédits en AP	CP 2025 et suivants :
		264,887	**294,101**		
fonctionnement		234,236	252,301		
investissement	CP :	30,651	41,800	48,317 M€	16,343 M€

Les dépenses de Personnel

On retrouve ici les dépenses de personnel pour 169 M€ nécessaires à la rémunération, la formation, et les actions de prévention des quelques 3 000 agents du département, à l'exception de celles concernant les Assistants Familiaux pris en compte dans le budget de la Protection de l'Enfance. Ce budget inclut également les indemnités des élus et la subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS).

Il intègre la hausse du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023, le relèvement des bas de grille jusqu'à 9 points, la création d'une indemnité de résidence à compter du 1er décembre 2023 et qui pèsera sur l'exercice plein 2024, l'augmentation de 5 point d'indice de l'ensemble des grilles des agents territoriaux au 1er janvier 2024 et des incidences des mécanismes d'évolution des traitements des fonctionnaires à l'ancienneté (sous l'appellation de Glissement Vieillesse Technicité).

On retrouve encore dans cette catégorie les dépenses concernant :

- les Systèmes d'Information et les outils de télécommunication, pour 12,164 M€,
- la Direction des Grands Évènements et du Rayonnement du Territoire, les services de l'Assemblée, du Courrier, du Cabinet, Protocole, et conseil en gestion et en organisation pour 3,360 M€,
- les affaires traitées par la Direction des Affaires Juridique, notamment les acquisitions foncières, les locations immobilières, les assurances, la gestion des contentieux, pour 37,139 M€.

Les moyens financiers : 70,723 M€

Cette rubrique regroupe les moyens financiers pour 70,723 M€ :

- les dépenses de péréquation, qui atteignent 59,075 M€ dont :
  - 59 M€ au titre du prélèvement du fonds de péréquation des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), calculé sur les DMTO perçus en 2023 ;
  - 0,075 M€ au titre du prélèvement du fonds de péréquation de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

- un budget de 11,648 M€ est mobilisé pour permettre de couvrir des annulations de titres et mandats sur exercices antérieurs, les variations de stocks, les créances admises en non-valeur, des dépenses imprévues en investissement et en fonctionnement (8 M€), les prêts au personnel, les avances sur marchés, les restitutions de taxes à l'État, les dotations aux provisions sur les indus de rSa, les charges exceptionnelles. Ce budget intègre également les lignes budgétaires pour le capital des structures à créer (société publique locale, société d'économie mixte).

i. La dette bancaire : 27,235 M €

Dette auprès des Organismes Bancaires et emprunts obligataires		BP 2023	BP 2024
		29,260	**27,235**
fonctionnement		4,400	7,400
investissement	CP :	24,860	19,835

Le remboursement des dettes financières, qui représente un stock de l'ordre de 252 M€ au 1er janvier 2024, nécessite l'inscription de 19,835 M€ au titre du remboursement du capital de la dette, et 7,400 M€ au titre des frais financiers afférents.

III - ANALYSE DES RECETTES

Les réformes successives de la fiscalité directe locale ont complètement modifié la structure des recettes budgétaires ; ainsi, alors qu'en 2009, le Budget Primitif était financé à hauteur de 32,5 % par la fiscalité directe avec pouvoir de taux, ce pourcentage est passé à 0 % depuis 2021. Ces chiffres illustrent la perte d'autonomie fiscale des Départements.

Le budget a été construit sur une évaluation prudente à 300 M€ des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), principale recette du Département.

Toutes les politiques détaillées précédemment sont financées par des recettes réelles (hors écritures doubles) d'un montant équivalent aux dépenses réelles, à hauteur de 1 388 621 439 € dont :

- 945 959 653 € en fonctionnement,
- 442 661 786 € en investissement.

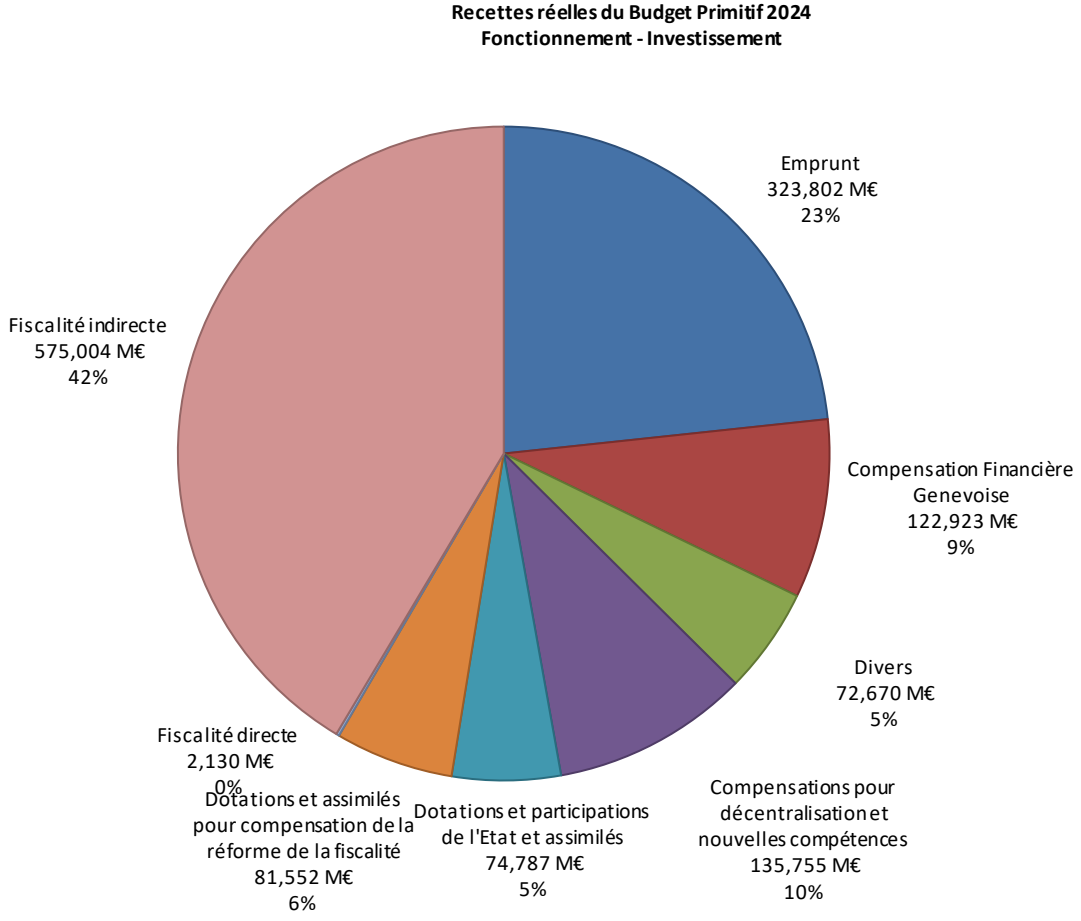

Ainsi, en 2024, suivant la nature des recettes, le budget est financé à hauteur de :

► La fiscalité directe : 2,130 M€, soit moins de 0,5 % des recettes réelles

- Fiscalité directe sans pouvoir de taux

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) est prévue pour un montant de 2,080 M€. Elle a été créée pour annuler en partie la baisse d'impôt résultant de la suppression de la taxe professionnelle pour certaines entreprises (essentiellement EDF, Orange, SNCF, Areva) qui auraient été les principaux bénéficiaires de la réforme.

- Fiscalité directe à pouvoir de taux

La part Départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, remplacée par une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à partir de 2022, a été transférée aux Communes depuis 2021. Seuls demeurent les rôles supplémentaires (régularisations) qui sont estimés à 0,050 M€ en 2023.

► Les compensations destinées à garantir la neutralité budgétaire de la réforme de la fiscalité 2010 : 6 % soit 81,552 M€

Ces recettes sont composées de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) globalement évaluées à 27,502 M€ et d'une partie de la Taxe sur les Conventions d'Assurance estimée à 54,050 M€.

► La fiscalité indirecte : 41 % soit 575,004 M€

Au sein de la fiscalité indirecte, les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) représentent 300 M€. Cette prévision tient compte d'une évaluation prospective prudente.

On retrouve également :

- la fraction départementale de la TVA, une première partie estimée à 188,889 M€ venant en remplacement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et une seconde partie de 59,515 M€, afin de remplacer la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), supprimée depuis 2023,
- la Taxe d'Aménagement estimée à 10,500 M€,
- la Taxe départementale sur la consommation finale d'électricité pour 12,400 M€,
- la Taxe Départementale sur les Remontées Mécaniques pour 2,500 M€,
- la Redevance calculée sur les recettes résultant des ventes d'électricité issues de l'exploitation des ouvrages hydroélectriques concédés pour 1,200 M€.

► Les dotations d'Etat : 5 % soit 74,787 M€

Cette enveloppe regroupe la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), les différentes compensations fiscales, la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC), le Fonds Verts, le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), en investissement et en fonctionnement dorénavant.

► Les compensations octroyées par l'Etat pour couvrir les nouvelles charges liées aux lois de décentralisation et aux nouvelles compétences : 10 % soit 135,755 M€

On retrouve :

- la Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques (TICPE) d'un montant de 22,767 M€ et du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) prévu à hauteur de 2 M€, destinés à financer en partie le montant des allocations versées par le Département dans le cadre du rSa socle ; une autre fraction de TICPE à hauteur de 3,253 M€ est prévue pour compenser l'ancienne allocation de parent isolé (rSa majoré)

- la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA), soit 56,460 M€ à laquelle s'ajoutent 8 M€ de TICPE pour les autres charges compensées et notamment le transfert de la gestion des carrières des TOS et des personnels de la Direction Départementale de l'Equipement (DDE), ainsi que l'entretien des ex-routes nationales transférées au Département et le financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie ;

- les recettes émanant de la Caisse Nationale de Solidarité et d'Autonomie (CNSA), soit 37,628 M€ et destinées au financement de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), du fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et de la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer (MAIA) ;

- les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à hauteur de 5,628 M€, recette issue de la Loi de Finances pour 2014, destinée à améliorer le financement des Allocations Individuelles de Solidarité (Allocation Personnalisée d'Autonomie, revenu de Solidarité active, Prestation de Compensation du Handicap).

► L'emprunt d'équilibre : 23 % soit 323,802 M€ (hors écritures doubles)

- L'inscription de 323 801 824 € d'emprunt au Budget Primitif. Le montant d'emprunt réellement appelé en 2024 sera fonction du résultat 2023 repris au moment du Budget Supplémentaire 2024 et des taux de réalisation des dépenses et des recettes 2024 (estimation de 150 M€).

► La Compensation Financière Genevoise (CFG) : 9 % soit 122,923 M€

La CFG est gérée dans un budget annexe dédié à sa gestion créé le 06 juillet 2015.

Les sommes inscrites au budget principal relatives à la CFG correspondent pour :

- 13,100 M€ au financement des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), et 10 M€ pour le Fonds départementale eau et assainissement,
- 35,823 M€ à l'allocation directe départementale,
- 34,000 M€ aux projets financés par le Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS) sous maîtrise d'ouvrage départementale,
- 30,000 M€ à une subvention d'équipement versée du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise au budget principal.

► Diverses recettes : 5 % soit 72,670 M€

On retrouve :

- la reprise de 20 M€ de la mise en réserve de 50 M€ DMTO faite en 2023,
- des subventions d'équipement, pour 10,838 M€,
- des produits de cessions pour 1,672 M€,
- des remboursements d'avances sur marchés, pour 0,050 M€, essentiellement pour les travaux sur les routes départementales,
- 40,110 M€ pour différentes participations de partenaires aux projets sous maîtrise d'ouvrage départementale, des redevances et produits de participations (exemple : ATMB, CNR), des autres produits (exemple : activité de téléalarme), des remboursements d'indus (exemples : sur le rSa ou l'APA), des remboursements de dépenses de personnels (exemple : pour le personnel de la MDPH).

En conclusion :

le Budget Primitif 2024 est équilibré et intègre les orientations stratégiques qui ont été définies lors du Débat d'orientations Budgétaires pour 2024.

Ce budget continue de traduire l'ambitieux programme d'investissement du Département. On y retrouve les grands projets dans lesquels le Département s'est engagé en direct ou avec ses partenaires.

Ce budget traduit aussi les engagements du Département en matière sociale qui est une de ses politiques majeures et qui conditionne la qualité de vie de nombre de citoyens de Haute-Savoie.

Enfin, ce budget prévoit de moderniser le Département, renforcer ses équipes au service des Haut-Savoyards.

En conclusion, le 3ème budget de cette nouvelle mandature concrétise le changement de cap décidé pour garantir la cohésion sociale et assurer le développement du territoire de Haute-Savoie tout en maitrisant la gestion du Département.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.
Il s'agit donc de la synthèse, pour le grand public qui nous suit, de tous les budgets que nous avons votés individuellement.
Y a-t-il des questions, même si nous avons déjà tout revu ?
Mme la Députée.

MME PETEX-LEVET.- Merci, M. le Président.
Je tenais à saluer le travail des services et leur implication au quotidien puisqu'ils sont systématiquement présents aux quatre coins du département, pour notre Département, pour notre environnement et pour nos citoyens. Je pense que chacun en a besoin plus que jamais aujourd'hui. Nous l'avons vu, chacun des Vice-Présidents a pu mettre en lumière l'ensemble des investissements et des actions menés par le Département. À aucun moment, d'ailleurs, je n'ai remis en question l'ensemble de ces budgets consacrés que ce soit au social, aux routes, à l'environnement, à l'éducation, aux collèges ou à d'autres thématiques.
En revanche, en tous les cas à titre personnel, je suis bien confuse pour le vote de ce Budget Primitif 2024, entre les actions que l'on mène aujourd'hui grâce à un budget qui a été géré d'une manière sereine les années précédentes et un investissement pour Haute-Savoie Arena qui va venir impacter le budget dans les années futures et qui, j'estime, va venir mettre en péril ces implications.
Aujourd'hui, nous avons la chance de pouvoir faire de grandes annonces sur les actions du Département pour la solidarité envers nos citoyens et je reste convaincue que nous ne pourrons plus le faire, en tous les cas nos futurs élus et gestionnaires du Département ne pourront plus le faire dans les années à venir.
Je m'abstiendrai donc sur ce budget 2024.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.
Y a-t-il d'autres interventions ?

MME JULLIEN-BRECHES.- Ce budget est en cohérence avec les objectifs du projet de mandat et il répond aux besoins du Département. Je remercie le Département pour le soutien qu'il apporte dans toutes ses compétences aux collectivités, à l'aide sociale et toutes les compétences du Département.
Mais pour les motifs que j'ai évoqués au moment du vote de la 3ème Commission je m'abstiendrai également sur la partie du projet Arena.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.
D'autres interventions ?
M. Baud.

M. BAUD.- Président, je vais rejoindre les propos de Christelle Petex-Levet et de Catherine Jullien-Brèches, et je m'abstiendrai également pour ce budget.

M. LE PRESIDENT.- Très bien. L'important étant que l'on soit d'accord à 99,9 % à travers vos propos. S'il n'y a plus que 0,01 % des cas d'ici la fin du mandat, on devrait bien arriver à s'aligner.
Merci beaucoup, je respecte vos interventions.
Quatre abstentions, donc.
Président Rubin, vouliez-vous dire deux mots ?

M. RUBIN.- Peut-être souligner un budget que je nommerai « à forte énergie cinétique » et qui salue une réponse à de forts besoins et à de fortes attentes. Il y a dans ce contenu, aussi, une réponse au retard qui

est pris et qui est essentiellement dû à l'évolution démographique du territoire que l'on connaît. Pour cela, il faut intégrer le fait de la nécessaire anticipation des politiques.
Quand on nous dit que le Département n'était pas endetté avant, il faut bien voir ici un retour à la normale : endettement égal projets et programmes, mais aussi réponse aux besoins sans qu'aucune des politiques publiques obligatoires et volontaristes ne soit oubliée. Nous ne sommes pas une banque de stockage d'impôts et de ressources du Département, mais bien une réponse aux attentes de nos concitoyens. Nous sommes à leur service 24H/24 et 7 jours/7, l'ensemble des élus le sont.
En qualité de Président de l'association des maires, je veux saluer le Conseil départemental de Haute-Savoie et le remercier pour l'accompagnement sans faille adressé à l'endroit des Communes et Intercommunalités. Aide à la décision, mais aussi à la réalisation, sont le moteur de l'aménagement territorial.
Merci pour cette aide.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.
Nous faisons du bon travail, cela va dans le bon sens, nous préparons la Haute-Savoie pour les 30 à 40 ans qui viennent. C'est cela, surtout, à savoir que nous nous projetons et que nous gérons à la fois le quotidien – les ampoules qui grillent dans les collèges – et que nous avons une vision à 40 ou 50 ans.
Je crois que c'est cela que l'on attend d'abord des élus, comme vous le faites dans vos Communes.

Après en avoir débattu, délibéré et enregistré les abstentions de Mmes Virginie Duby-Muller, Catherine Jullien-Brèches, Christelle Petex-Levet, M. Richard Baud, sur le projet de construction de Haute-Savoie Arena à La Roche-sur-Foron, et celle de M. Dominique Puthod (momentanément absent de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le budget principal du Département ainsi que ses annexes et de le voter par chapitre,

DECIDE d'opter, comme l'année précédente, pour une neutralisation budgétaire de la charge d'amortissements des bâtiments publics pour l'année 2024.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Le budget 2024 est adopté, merci à toutes les équipes du Département. Je repasse la parole à François Daviet pour la Compensation Financière Genevoise. Pour le coup, je suis content parce que les deux premières années j'avoue que nous étions un petit peu en retard pour les fournir à Genève. En le votant aujourd'hui, nous nous remettons dans le bon calendrier puisque je vous rappelle que d'après l'accord de 1973 nous ne devons pas rendre les comptes au sens que l'on doit se justifier de comment on les utilise, mais au sens que nous devons l'information au Conseil d'État de Genève. Avec cette délibération, je vais donc pouvoir les en informer. M. le Président de la Commission des Finances.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0023

RAPPORTEUR : **François DAVIET**

OBJET : **BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE LA COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-10 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.52 des départements et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2007-2013 signé le 20 mars 2007 ;

Vu le CPER 2015-2020 signé le 11 mai 2015 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2015-032 du 06 juillet 2015 créant le budget annexe de la Compensation Financière Genevoise (CFG) ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2015-033 du 06 juillet 2015 adoptant le règlement des Autorisations d'Engagements et des Crédits de Paiement (CP) du budget annexe de la CFG ;

Vu la délibération n° CD-2022-026 du 28 février 2022 adoptant la gestion en Autorisation de Programme du budget annexe de la CFG ;

Vu la délibération n° CD-2022-027 du 28 février 2022 adoptant le règlement des Autorisations de Programme du budget annexe de la CFG ;

Vu la délibération n° CP-2024-0044 du 15 janvier 2024 adoptant la répartition par projet de la 51ème tranche du Fonds Départemental d'Intervention Structurantes (FDIS) de la Compensation Financière Genevoise ;

Vu la délibération n° CD-2024-XXX du 29 janvier 2024 adoptant les nouvelles modalités de gestion du budget annexe de la CFG ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose ce qui suit : afin de respecter les précisions apportées par l'instruction M52 sur la comptabilisation de la CFG, le Département a créé le 06 juillet 2015 un budget annexe dédié à la CFG.
Le Budget Primitif (BP) 2024 est proposé en équilibre et s'élève à 412 601 471,89 € en dépenses et en recettes, dont 362 533 917,44 € en dépenses et recettes réelles.

En synthèse :

	TOTAL DES DEPENSES			**TOTAL DES RECETTES**		
	REELLES ET MIXTES en €	**ORDRE en €**	**TOTAL en €**	**REELLES ET MIXTES en €**	**ORDRE en €**	**TOTAL en €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	131 386 355,75	0,00	131 386 355,75	81 318 801,30	50 067 554,45	131 386 355,75
SECTION DE FONCTIONNEMENT	231 147 561,69	50 067 554,45	281 215 116,14	281 215 116,14	0,00	281 215 116,14
TOTAL	**362 533 917,44**	**50 067 554,45**	**412 601 471,89**	**362 533 917,44**	**50 067 554,45**	**412 601 471,89**

Les recettes réelles

La recette de 281,215 M€ en section de fonctionnement correspond à une estimation de la 52ème tranche de la CFG que le Département devrait percevoir en 2024 de la part du Canton de Genève.

Cette recette liée à 52ème tranche de la CFG ne peut être qu'une estimation à ce stade. Elle est fonction de plusieurs facteurs qui se déterminent au cours de l'année de référence : le nombre de travailleurs frontaliers installés en Haute-Savoie, le montant et l'évolution de leurs salaires en francs suisses, le taux de change du franc suisse par rapport à l'euro.

La recette d'investissement correspond à la prévision d'emprunt estimée à 81,319 M€.

Les dépenses réelles

Comme précisé par la délibération du 29 janvier 2024 sur les nouvelles modalités de gestion du budget annexe de la CFG, les projets issus du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS) sont affectés à la section de fonctionnement ou à la section d'investissement selon leur nature à compter du 1er janvier 2024. Les soldes des projets liés au FDIS subventionnant des opérations d'équipement sont repris en Autorisation de Programme à partir du 1er janvier 2024.

Les dépenses de fonctionnement réelles prévues pour 231,148 M€ comprennent :

- au titre de la 51ème tranche : le reversement de la part de CFG au budget principal du Département correspondant à l'allocation directe au Département, au financement de 50 % des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et du Fonds Eau et Assainissement. Cela représente un montant estimé de 58,922 M€.

  La répartition du FDIS de la 51ème tranche entre les projets éligibles sera réalisée au Budget Supplémentaire 2024.

- Au titre de la 52ème tranche qui sera perçue au cours de l'année 2024 : le reversement de la part de CFG correspondant à l'allocation directe aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soit un montant estimé à 158,800 M€.

  Ce montant est estimé prudemment afin d'anticiper une évolution forte du franc suisse ou du montant de l'assiette de la CFG pour le paiement en fin d'année 2024 des reversements.

- Des crédits divers sont prévus à hauteur de 8,425 M€, ils comprennent :
  - les frais financiers pour 2,398 M€,
  - la subvention au SDIS de Haute-Savoie de 5 M€,
  - le financement de 4 M€ à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) destinés au Léman Express,
  - les versements au Groupement Transfrontalier Européen (GTE) et à la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CNG) pour 0,848 M€,
  - des dépenses diverses pour 1,179 M€.

Les dépenses d'investissement réelles prévues pour 131,386 M€ comprennent :

- au titre des tranches 50 et antérieures : les dépenses correspondant à des répartitions déjà votées du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS), pour 54,601 M€. Ces sommes se répartissent entre :

  - la politique infrastructures routières pour 38,911 M€, dont le financement :
    - des projets sous maîtrise d'ouvrage de tiers pour 30,711 M€, regroupant principalement les travaux visant les aménagements de routes départementales pour fluidifier les parcours pendulaires des travailleurs frontaliers et le désenclavement du Chablais,
    - des projets sous maîtrise d'ouvrage départementale pour 8,201 M€, visant les travaux de suppression de passages à niveau dangereux et le financement des Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

  - La politique aux grands déplacements pour 12,490 M€, dont le financement :
    - de l'amélioration réseau ferrée vallée de l'Arve pour 3,600 M€,
    - des parkings relais pour 3,245 M€,
    - du tramway à Saint-Julien-en-Genevois pour 1,850 M€,
    - du Léman Express (ex-CEVA), projet du CPER 2007-2013, pour 1,500 M€,
    - des travaux relatifs aux gares du Léman Express, projet du CPER 2015-2020, pour 1,231 M€,
    - des pôle d'échange multimodaux de Thonon-les-Bains, Bons-en Chablais et Perrignier pour 1 M€,
    - de la liaison ferroviaire Bellegarde-Le Fayet pour 0,064 M€.

  Les projets financés dans le cadre de cette politique sont sous maîtrise d'ouvrage de tiers.

La politique Enfance, Famille et Insertion pour 1,400 M€ à l'Institut de Formation aux Soins Infirmier et d'aides-soignants (IFSI),

- la politique Enseignement Supérieur pour 0,800 M€ au pôle d'enseignement supérieur ZAC Etoile Annemasse-Genève,
- la politique Sports pour 0,800 M€ aux projets de création complexe sportif à Reignier et à la reconstruction de la piscine des Marquisats,
- la politique Education pour 0,200 M€ à l'acquisition foncière pour le collège de Thonon-les–Bains,

➢ au titre de la 51ème tranche : 44,544 M€ sur les nouveaux projets éligibles au Fonds Départemental d'Intervention Structurantes (FDIS) tels que délibérés en Commission Permanente le 15 janvier 2024 avec la création concomitante des Autorisations de Programme dédiées,

➢ une subvention d'équipement de 30 M€ versée pour des projets de construction de bâtiments sur le budget principal du Département,

➢ en dépenses d'investissement, hors Autorisations de Programmes (AP), il est proposé une inscription de 2,241 M€ pour le remboursement de la dette.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, M. le Président.

Nous avons déjà voté cela en CP (Commission Permanente), c'est donc le même vote qu'en CP, j'imagine, tout le monde a eu l'information ? (*Oui*).

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Chrystelle Beurrier (momentanément absente de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des Autorisations d'Engagements existantes présentées dans le tableau figurant en annexe A de la délibération, et la création et les modifications des Autorisations de Programmes présentées dans le tableau figurant en annexe B de la délibération,

ADOPTE le Budget Primitif 2024 du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise ainsi que ses annexes,

AUTORISE le reversement des crédits destinés aux opérations prévues dans le budget principal,

DECIDE d'opter, comme l'année précédente, pour une neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement pour l'année 2024.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Les Autorisations de Programme de l'exercice 2024

Budget annexe Compensation Financière Genevoise

					Les AP/CP avant le BP 2024							Les AP/CP après le BP 2024								
Com	Gest	Code AP	Libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	CP < 2023	CP 2022	CP 2023	2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
1	FIN	12090004E002	IFSI- l'Institut de formation aux soins infirmier et d'aides-soignants	2024	0	0	0	0	0	0	0	1 400 000	0	0	0	1 400 000	0	0	0	0
Sous total FIN-					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 400 000**	**0**	**0**	**0**	**1 400 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
1ère Commission Enfance, Famille, Insertion					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 400 000**	**0**	**0**	**0**	**1 400 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
3	FIN	13070012E001	Haute-Savoie ARENA	2024	0	0	0	0	0	0	0	30 000 000	0	0	0	30 000 000	0	0	0	0
Sous total FIN-					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**30 000 000**	**0**	**0**	**0**	**30 000 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
3	VTV000	10020003E011	PN 90 91 93	2024	0	0	0	0	0	0	0	2 073 506	0	0	0	2 073 506	0	0	0	0
3	VTV000	10051003E004	Entrée Ouest St Julien	2024	0	0	0	0	0	0	0	2 186 302	0	0	0	0	2 186 302	0	0	0
3	VTV000	10020004E202	Echangeur Viry MO ATMB	2024	0	0	0	0	0	0	0	2 074 184	0	0	0	99 999	1 974 185	0	0	0
3	VTV000	10020003E012	RD1205 Suppression PN46 Sallanches	2024	0	0	0	0	0	0	0	145 001	0	0	0	145 001	0	0	0	0
3	VTV000	10020003E013	Aménagement RD MO CD74	2024	0	0	0	0	0	0	0	198 245	0	0	0	198 245	0	0	0	0
3	VTV000	10020003E014	RD903 Suppression PN68 Allinges	2024	0	0	0	0	0	0	0	1 778 710	0	0	0	1 778 710	0	0	0	0
3	VTV000	10020003E015	Aménagement des traversées d'agglo RD	2024	0	0	0	0	0	0	0	588 565	0	0	0	588 565	0	0	0	0
3	VTV000	10030001E102	BHNS (RD 1005 Thonon Genève - RD1508 Nord et Sud	2024	0	0	0	0	0	0	0	1 575 008	0	0	0	1 575 008	0	0	0	0
3	VTV000	10030001E100	Désenclavement du Chablais	2022	0	0	0	0	0	0	0	102 679 762	0	0	0	27 745 792	62 731 546	12 202 425	0	0
3	VTV000	10010020E002	Accompagnement projets routiers secteur Genevois	2024	0	0	0	0	0	0	0	300 000	0	0	0	300 000	0	0	0	0
3	VTV000	10020003E016	PN 65 66 Perrignier	2024	0	0	0	0	0	0	0	5 728 000	0	0	0	2 928 000	2 600 000	200 000	0	0
3	VTV000	10030001E101	Déviation RD 2 et suppression PN 86 - Reignier - Esery	2024	0	0	0	0	0	0	0	183 500	0	0	0	0	183 500	0	0	0
3	VTV000	01010006E006	Piétonisation (ligne de tramway Annemasse)	2024	0	0	0	0	0	0	0	164 000	0	0	0	164 000	0	0	0	0
3	VTV000	01010006E005	Passerelle franchissement de l'Arve à Sallanches	2024	0	0	0	0	0	0	0	1 200 000	0	0	0	1 200 000	0	0	0	0
3	VTV000	01010006E004	Passerelle mode actif à Groisy au-dessus de l'A41 à Groisy	2024	0	0	0	0	0	0	0	300 000	0	0	0	300 000	0	0	0	0
3	VTV000	01010006E003	Création passerelle Arve	2024	0	0	0	0	0	0	0	44 500	0	0	0	44 500	0	0	0	0
3	VTV000	10020003E017	Travaux Via Rhôna Sud Léman	2024	0	0	0	0	0	0	0	964 458	0	0	0	964 458	0	0	0	0
3	VTV000	10051003E005	Diffuseur A41 de Copponex	2024	0	0	0	0	0	0	0	150 000	0	0	0	150 000	0	0	0	0
3	VTV000	10051003E006	Desserte plateforme multimodal Viry	2024	0	0	0	0	0	0	0	200 000	0	0	0	200 000	0	0	0	0
3	VTV000	10030001E103	Traitement d'itinéraire secteur genevois	2024	0	0	0	0	0	0	0	3 900 000	0	0	0	3 900 000	0	0	0	0
Sous total VTV - Infrastructures Routières					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**126 433 742**	**0**	**0**	**0**	**44 355 783**	**69 675 533**	**12 402 425**	**0**	**0**
3	VTI	11030002E008	CPER - Liaison Bellegarde / Le Fayet	2024	0	0	0	0	0	0	0	63 561	0	0	0	63 561	0	0	0	0
3	VTI	11030002E009	Léman Express (ex.CEVA)	2024	0	0	0	0	0	0	0	1 500 000	0	0	0	1 500 000	0	0	0	0
3	VTI	11030002E010	Gares Léman Express (ex.CEVA)	2024	0	0	0	0	0	0	0	3 228 744	0	0	0	1 231 035	1 997 709	0	0	0
3	VTI	11030006E002	PEM CLUSES	2024	0	0	0	0	0	0	0	35 365	0	0	0	0	35 365	0	0	0
3	VTI	11030004E002	PEM Annecy	2024	0	0	0	0	0	0	0	60 831	0	0	0	0	60 831	0	0	0
3	VTI	11030008E003	PEM Bonneville	2024	0	0	0	0	0	0	0	121 661	0	0	0	0	121 661	0	0	0
3	VTI	11030007E005	TRAM ANNEMASSE Phase 2	2024	0	0	0	0	0	0	0	5 550 140	0	0	0	5 550 140	0	0	0	0
3	VTI	11030007E004	TRAM SAINT-JULIEN	2024	0	0	0	0	0	0	0	4 600 000	0	0	0	4 600 000	0	0	0	0
3	VTI	11030002E015	Projet PEM + Bd urbains de ST JULIEN EN GENEVOIS + Voie accès ARCHPARC	2024	0	0	0	0	0	0	0	380 000	0	0	0	380 000	0	0	0	0
3	VTI	11030002E017	Passage Sous voie gare / Ternier	2024	0	0	0	0	0	0	0	32 500	0	0	0	32 500	0	0	0	0
3	VTI	11030002E016	Création de minigares à Thonon-les-Bains	2024	0	0	0	0	0	0	0	1 250 000	0	0	0	1 250 000	0	0	0	0
3	VTI	11030002E011	Paso gare d'Annemasse	2024	0	0	0	0	0	0	0	322 110	0	0	0	0	322 110	0	0	0
3	VTI	11030002E012	PEM Thonon Bons-en-Chablais Perrignier	2024	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	0	0	0	1 000 000	0	0	0	0
3	VTI	11030002E014	PEM du boulevard du Canal à Thonon-les-bains	2024	0	0	0	0	0	0	0	180 000	0	0	0	180 000	0	0	0	0
3	VTI	11020004E202	P+R	2024	0	0	0	0	0	0	0	3 245 364	0	0	0	3 245 364	0	0	0	0
3	VTI	11030002E013	Amélioration réseau ferrée Vallée de l'Arve	2024	0	0	0	0	0	0	0	3 600 000	0	0	0	3 600 000	0	0	0	0
3	VTI	10060001E001	Enquête mobilités	2024	0	0	0	0	0	0	0	1 000 000	0	0	0	1 000 000	0	0	0	0
Sous total VTI - Grands déplacements					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**26 170 276**	**0**	**0**	**0**	**23 632 601**	**2 537 676**	**0**	**0**	**0**
3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**182 604 018**	**0**	**0**	**0**	**97 988 384**	**72 213 209**	**12 402 425**	**0**	**0**
4	DAC	07030002E002	Réhabilitation de l'ancien Casino THONON-LES-BAINS	2024	0	0	0	0	0	0	0	1 400 000	0	0	0	1 400 000	0	0	0	0
4	DAC	07030002E003	Projets culturels (construction Conservatoire Sallanches)	2024	0	0	0	0	0	0	0	105 000	0	0	0	105 000	0	0	0	0
4	DAC	07030002E004	Rénovation énergétique du centre ECLA Pays du Vuache	2024	0	0	0	0	0	0	0	600 000	0	0	0	600 000	0	0	0	0
4	DAC	07030002E005	Buvette cachat EVIAN LES BAINS	2024	0	0	0	0	0	0	0	330 000	0	0	0	330 000	0	0	0	0
4	DAC	07030002E006	Château de la frasse SALLANCHES	2024	0	0	0	0	0	0	0	500 000	0	0	0	500 000	0	0	0	0
Sous total DAC - Culture					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 935 000**	**0**	**0**	**0**	**2 935 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
4	EFF	05021001E211	Gymnase du Groupe scolaire Louise Michel	2024	0	0	0	0	0	0	0	130 000	0	0	0	130 000	0	0	0	0
4	EFF	05021001E210	Gymnase Vétraz-Monthoux + Terrain	2024	0	0	0	0	0	0	0	2 127 722	0	0	0	2 127 722	0	0	0	0
4	EFF	05021001E209	Terrains collège Thonon	2024	0	0	0	0	0	0	0	200 000	0	0	0	200 000	0	0	0	0
Sous total EFF - Education					**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 457 722**	**0**	**0**	**0**	**2 457 722**	**0**	**0**	**0**	**0**
4	FIN	05021001E010	Subvention - Construction nouveaux collèges	2022	80 000 000	0	80 000 000	0	0	0	0	80 000 000	0	0	80 000 000	0	0	0	0	0

					Les AP/CP avant le BP 2024							Les AP/CP après le BP 2024							
Com	Gest	Code AP	Libellé	Millésime	TOTAL AP avant le BP 2024	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	TOTAL AP après BP 2024	CP < 2023	CP 2022	CP 2023	2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
	Sous total EFI - Education				**80 000 000**	**0**	**80 000 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**80 000 000**	**0**	**0**	**80 000 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
4	SPO	06010001E005	Projet sportif de Saint Cergues	2024	0	0	0	0	0	0	0	1 050 000	0	0	0	1 050 000		0	0	0
4	SPO	06010001E004	Piscine intercommunale Thonon Agglo	2024	0	0	0	0	0	0	0	60 000	0	0	0	60 000		0	0	0
4	SPO	06010001E003	Nouvel équipement sportif Plateau du Léman + Piste d'athlétisme de la Paquette	2024	0	0	0	0	0	0	0	700 000	0	0	0	700 000		0	0	0
4	SPO	06010001E002	Projets sportifs (création tennis et complexe sportif Reignier, reconstruction piscine Marquisats)	2024	0	0	0	0	0	0	0	1 860 030	0	0	0	800 000	1 060 030	0	0	0
	Sous total SPO - Sports				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 670 030**	**0**	**0**	**0**	**2 610 000**	**1 060 030**	**0**	**0**	**0**
	4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine				**80 000 000**	**0**	**80 000 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**89 062 752**	**0**	**0**	**80 000 000**	**8 002 722**	**1 060 030**	**0**	**0**	**0**
5	ADA	01050001E202	Etude population frontalière	2024	0	0	0	0	0	0	0	36 635	0	0	0	0	36 635	0	0	0
	Sous total ADA - Aménagement du territoire				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**36 635**	**0**	**0**	**0**	**0**	**36 635**	**0**	**0**	**0**
5	ECO	05010001E003	Pole d'enseignement supérieur ZAC Etoile Annemasse-Geneve	2024	0	0	0	0	0	0	0	1 800 000	0	0	0	1 400 000	400 000	0	0	0
5	ECO	05010001E004	Schéma départemental de développement univeristaire et scientifique	2024	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000	0	0	0	0	2 000 000	0	0	0
5	ECO	05010012E001	Bateau de Recherche Limnologique bas Carbone (BARCA)	2024	0	0	0	0	0	0	0	200 000	0	0	0	200 000	0	0	0	0
	Sous total ECO - Enseignement supérieur				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 000 000**	**0**	**0**	**0**	**1 600 000**	**2 400 000**	**0**	**0**	**0**
	5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4 036 635**	**0**	**0**	**0**	**1 600 000**	**2 436 635**	**0**	**0**	**0**
6	TOU	08020004E001	Rénovation du Centre de Congrès l'Impérial	2024	0	0	0	0	0	0	0	698 863	0	0	0	698 863		0	0	0
	Sous total TOU - Tourisme				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**698 863**	**0**	**0**	**0**	**698 863**	**0**	**0**	**0**	**0**
	6ème Commission Tourisme, Lacs et Montagne				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**698 863**	**0**	**0**	**0**	**698 863**	**0**	**0**	**0**	**0**
7	CLO	01050001E203	Locaux siège GTE	2024	0	0	0	0	0	0	0	2 200 000	0	0	0	0	2 200 000	0	0	0
	Sous total CLO - Politiques territoriales				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 200 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 200 000**	**0**	**0**	**0**
	7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 200 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 200 000**	**0**	**0**	**0**
8	FIN	14093001E010	Tranche 51	2024	0	0	0	0	0	0	0	19 455 036	0	0	0	19 455 036	0	0	0	0
8	FIN	14093001E010	Tranche 51	2024	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sous total FIN - Finances				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**19 455 036**	**0**	**0**	**0**	**19 455 036**	**0**	**0**	**0**	**0**
	8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale				**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**19 455 036**	**0**	**0**	**0**	**19 455 036**	**0**	**0**	**0**	**0**
Total des Autorisations de programme Budget CFG					**80 000 000**	**0**	**80 000 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**299 457 303**	**0**	**0**	**80 000 000**	**129 145 005**	**77 909 874**	**12 402 425**	**0**	**0**

Les Autorisations d'Engagement de l'exercice 2024

Budget annexe Compensation Financière Genevoise

					Les AE/CP avant le BP 2024								Les AE/CP après le BP 2024							
Com	Gest	Code AE	Libellé	Millésime	Total AE avant le BP 2024	CP < 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et +	Total AE après le BP 2024	CP < 2023	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028 et +
1	FIN	12090004E001	IFSI- l'Institut de formation aux soins infirmier et d'aides-soignants	2020	1 900 000	0	0	500 000	1 400 000	0	0	0	500 000	0	500 000	0	0	0	0	0
	Sous total FIN-				**1 900 000**	**0**	**0**	**500 000**	**1 400 000**	**0**	**0**	**0**	**500 000**	**0**	**500 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	1ère Commission Enfance, Famille, Insertion				**1 900 000**	**0**	**0**	**500 000**	**1 400 000**	**0**	**0**	**0**	**500 000**	**0**	**500 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
3	VTM	10040006E001	Modernisation matériel roulant CD74	2023	3 000 000	0	0	3 000 000	0	0	0	0	3 000 000,00	0	3 000 000	0	0	0	0	0
3	VTV	01010006E001	Piétonisation (ligne de tramway Annemasse)	2023	637 860	0	0	637 860	0	0	0	0	637 860,00	0	637 860	0	0	0	0	0
3	VTV	01010006E002	Création passerelle Arve	2023	164 000	0	0	0	164 000	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0
3	VTV	10010020E001	Accompagnement projets routiers secteur Genevois	2017	500 000,00	200 000	0	0	300 000	0	0	0	200 000,00	200 000,00	0	0	0	0	0	0
3	VTV	10020003E002	RD1205 Suppression PN46 Sallanches	2015	3 138 775,00	2 993 774	0	0	145 001	0	0	0	2 993 774,00	2 993 774,00	0	0	0	0	0	0
3	VTV	10020003E003	Aménagement des traversées d'agglo RD	2015	4 404 645	3 816 080	0	0	588 565	0	0	0	3 816 080	3 816 080	0	0	0	0	0	0
3	VTV	10020003E004	RD903 Suppression PN68 Allinges	2015	5 670 534	3 736 530	155 295	0	1 778 710	0	0	0	3 891 825	3 891 825	0	0	0	0	0	0
3	VTV	10020003E005	Aménagement RD MO CD74	2015	3 276 215	3 077 970	0	0	198 245	0	0	0	3 077 969,67	3 077 970	0	0	0	0	0	0
3	VTV	10020003E006	Véloroute Voie verte	2015	16 022 797	6 218 734	4 804 063	5 000 000	0	0	0	0	16 022 797	11 022 797	5 000 000	0	0	0	0	0
3	VTV	10020003E007	PN 90 91 93	2016	17 238 925	15 165 419	0	0	2 073 506	0	0	0	15 165 419	15 165 419	0	0	0	0	0	0
3	VTV	10020003E008	PN 65 66 Perrignier	2018	7 000 000	0	272 000	1 000 000	2 928 000	2 600 000	200 000	0	1 272 000,00	272 000	1 000 000	0	0	0	0	0
3	VTV	10020003E009	Travaux Via Rhôna Sud Léman	2023	1 166 058	0	0	201 600	964 458	0	0	0	201 600,00	0	201 600	0	0	0	0	0
3	VTV	10020003E010	Pistes cyclables collège Vulbens	2023	800 000	0	0	800 000	0	0	0	0	800 000,00	0	800 000	0	0	0	0	0
3	VTV	10020004E001	Echangeur Viry MO ATMB	2015	2 375 000	300 816	0	0	100 000	1 974 185	0	0	300 816	300 816	0	0	0	0	0	0
3	VTV	10020004E201	Passerelle à vélos ATMB / Archamps - Collonges	2020	200 000	0	96 300	103 700	0	0	0	0	200 000,00	96 300	103 700	0	0	0	0	0
3	VTV	10030001E001	Désenclavement du Chablais	2015	104 532 712,40	1 869 126,82	1 500 000	1 000 000	78 559 872	11 975 714	9 628 000	0	4 369 126,82	3 369 127	1 000 000	0	0	0	0	0
3	VTV	10030001E002	BHNS (RD 1005 Thonon Genève - RD1508 Nord et Sud	2015	5 500 000,00	3 124 991,06	0	800 001	1 575 008	0	0	0	3 924 991,57	3 124 991	800 001	0	0	0	0	0
3	VTV	10030001E003	RD 3508 gillon	2016	16 000 000	6 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0	0	0	16 000 000	11 000 000	5 000 000	0	0	0	0	0
3	VTV	10030001E005	Traitement d'itinéraires secteur genevois 2018	2018	15 500 000	8 500 000	3 000 000	4 000 000	0	0	0	0	15 500 000	11 500 000	4 000 000	0	0	0	0	0
3	VTV	10030001E006	Déviation RD 2 et suppression PN 86 - Reignier - Esery	2019	250 000	66 500	0	0	0	183 500	0	0	66 500	66 500	0	0	0	0	0	0
3	VTV	10030010E001	Déviation routière en rive droite de l'Arve (Marignier/Thyez)	2015	18 000 000	13 000 000	5 000 000	0	0	0	0	0	18 000 000	18 000 000	0	0	0	0	0	0
3	VTV	10051003E001	Entrée Ouest St Julien	2015	9 097 240	6 500 000	410 938	0	0	2 186 302	0	0	6 910 938	6 910 938	0	0	0	0	0	0
3	VTV	10051003E002	Diffuseur A41 de Copponex	2023	150 000	0	0	0	150 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	VTV	10051003E003	Desserte plateforme multimodal Viry	2023	200 000	0	0	0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sous total VTV - Infrastructures Routières				**234 824 762**	**74 569 941**	**20 238 596**	**21 543 160**	**89 725 364,21**	**18 919 701,00**	**9 828 000**	**0**	**116 351 697**	**94 808 536**	**21 543 161**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
3	VTI	11020004E006	Reconstruction du pont Neuf PN 49 - Ville La Grand	2019	1 262 800	62 800	0	1 200 000	0	0	0	0	1 262 800,00	62 800	1 200 000	0	0	0	0	0
3	VTI	11020004E201	P+R	2020	7 391 928	324 046	680 590	3 141 928	3 245 364	0	0	0	4 146 564	1 004 636	3 141 928	0	0	0	0	0
3	VTI	11030002E001	CPER - Liaison Bellegarde / Le Fayet	2015	1 568 334	1 284 643	195 811	24 320	63 561	0	0	0	1 504 773,40	1 480 453	24 320	0	0	0	0	0
3	VTI	11030002E003	Léman Express (ex.CEVA)	2015	61 943 251	58 879 465	0	1 563 786	1 500 000	0	0	0	60 443 251,00	58 879 465	1 563 786	0	0	0	0	0
3	VTI	11030002E004	Gares Léman Express (ex.CEVA)	2016	6 200 000	2 971 256	0	0	1 231 035	1 997 709	0	0	2 971 256	2 971 256	0	0	0	0	0	0
3	VTI	11030002E005	Paso gare d'Annemasse	2017	3 904 637	3 578 674	3 854	0	0	322 110	0	0	3 582 527,47	3 582 527	0	0	0	0	0	0
3	VTI	11030002E006	PEM Thonon Bons-en-Chablais Perrignier	2018	1 000 000	0	0	0	1 000 000	0	0	0	0,00	0	0	0	0	0	0	0
3	VTI	11030002E007	Amélioration réseau ferrée Vallée de l'Arve	2021	6 000 000	400 000	1 000 000	1 000 000	3 600 000	0	0	0	2 400 000,00	1 400 000	1 000 000	0	0	0	0	0
3	VTI	11030004E001	PEM Annecy	2015	834 440,99	773 609,99	0	0	0	60 831	0	0	773 609,99	773 610	0	0	0	0	0	0
3	VTI	11030006E001	PEM CLUSES	2015	1 730 863	1 695 498	0	0	0	35 365	0	0	1 695 498	1 695 498	0	0	0	0	0	0
3	VTI	11030007E001	TRAM ANNEMASSE	2015	11 584 514	9 934 514	0	1 650 000	0	0	0	0	11 584 514,00	9 934 514	1 650 000	0	0	0	0	0
3	VTI	11030007E003	TRAM SAINT-JULIEN	2015	2 710 000	120 423	0	739 577	1 850 000	0	0	0	860 000,00	120 422,65	739 577,35	0	0	0	0	0
3	VTI	11030007E201	TCSP Bonne- Findrol -1ère phase	2020	266 250	0	0	266 250	0	0	0	0	266 250	0	266 250	0	0	0	0	0
3	VTI	11030008E002	PEM Bonneville	2016	358 000	236 339	0	0	0	121 661	0	0	236 339	236 339	0	0	0	0	0	0
	Sous total VTI - Grands déplacements				**106 755 017,81**	**80 261 266**	**1 880 255**	**9 585 861**	**12 489 960,18**	**2 537 675,53**	**0**	**0**	**91 727 382**	**82 141 521**	**9 585 861**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
3	CSC	13010001E001	Rénovation des pôles médico-sociaux et CERD	2023	3 450 000	0	0	3 450 000	0	0	0	0	3 450 000	0	3 450 000	0	0	0	0	0
	Sous total CSC - Bâtiment				**3 450 000**	**0**	**0**	**3 450 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3 450 000**	**0**	**3 450 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
3	EFI	05021001E208	Construction et rénovation de collège	2023	9 227 512	0	0	9 227 512	0	0	0	0	9 227 512	0	9 227 512	0	0	0	0	0
	Sous total EFI - Education				**9 227 512**	**0**	**0**	**9 227 512**	**0**	**0**	**0**	**0**	**9 227 512**	**0**	**9 227 512**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique				**354 257 292**	**154 831 207**	**22 118 851**	**43 806 533**	**102 215 324**	**21 457 377**	**9 828 000**	**0**	**220 756 591**	**176 950 057**	**43 806 534**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
4	DAC	07030002E001	Projets culturels (réhabilitation Conservatoire Annemasse Agglo, construction Conservatoire Sallanches, Maison des mémoire Annemasse)	2023	906 598	0	0	906 598	0	0	0	0	906 598	0	906 598	0	0	0	0	0
	Sous total DAC - Culture				**906 598**	**0**	**0**	**906 598**	**0**	**0**	**0**	**0**	**906 598**	**0**	**906 598**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
4	EFF	05021001E201	Terrain/Gymnase collège Vetraz-Monthoux	2020	2 523 788	0	0	2 523 788	0	0	0	0	2 523 788	0	2 523 788	0	0	0	0	0
4	EFF	05021001E201	Terrain collège Vulbens	2020	400 000	400 000	0	0	0	0	0	0	400 000	400 000	0	0	0	0	0	0
4	EFF	05021001E206	Terrains collège Thonon	2021	600 000	0	0	400 000	200 000	0	0	0	400 000	0	400 000	0	0	0	0	0
4	EFF	05021001E207	Terrains collège Saint-Cergues	2021	600 000	0	0	600 000	0	0	0	0	600 000	0	600 000	0	0	0	0	0
	Sous total EFF - Education				**4 123 788**	**400 000**	**0**	**3 523 788**	**200 000**	**0**	**0**	**0**	**3 923 788**	**400 000**	**3 523 788**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
4	SPO	06010001E001	Projets sportifs (création tennis et complexe sportif Reignier, reconstruction piscine Marquisats)	2023	2 160 030	0	0	300 000	800 000	1 060 030	0	0	300 000	0	300 000	0	0	0	0	0
	Sous total SPO - Sports				**2 160 030**	**0**	**0**	**300 000**	**800 000**	**1 060 030**	**0**	**0**	**300 000**	**0**	**300 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine				**7 190 416**	**400 000**	**0**	**4 730 386**	**1 000 000**	**1 060 030**	**0**	**0**	**5 130 386**	**400 000**	**4 730 386**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
5	ADA	08020003E001	Téléphérique du Salève	2019	1 084 874	542 437	0	542 437	0	0	0	0	1 084 874	542 437	542 437	0	0	0	0	0
5	ADA	01050001E201	Etude population frontalière	2020	49 846	0	13 211	0	0	36 635	0	0	13 211	13 211	0	0	0	0	0	0
	Sous total ADA - Aménagement du territoire				**1 134 720**	**542 437**	**13 211**	**542 437**	**0**	**36 635**	**0**	**0**	**1 098 085**	**555 648**	**542 437**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
5	ECO	05010001E001	Pole d'enseignement supérieur ZAC Etoile Annemasse-Geneve	2020	1 400 000	0	0	200 000	800 000	400 000	0	0	200 000	0	200 000	0	0	0	0	0
5	ECO	05010001E002	Schéma départemental de développement univeristaire et scientifique	2023	2 000 000	0	0	0	0	2 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sous total ECO - Enseignement supérieur				**3 400 000**	**0**	**0**	**200 000**	**800 000**	**2 400 000**	**0**	**0**	**200 000**	**0**	**200 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	5ème Commission Aménagement du Territoire, Economie, Enseignement Supérieur, Recherche				**4 534 720**	**542 437**	**13 211**	**742 437**	**800 000**	**2 436 635**	**0**	**0**	**1 298 085**	**555 648**	**742 437**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
7	CLO	01050001E001	Locaux siège GTE	2015	2 200 000	0	0	0	0	2 200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sous total CLO - Politiques territoriales				**2 200 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 200 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	7ème Commission Développement Durable, Environnement, Agriculture, Forêt, Coopérations Européennes et Transfrontalières				**2 200 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2 200 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
8	FIN	14093001E009	Tranche 51	2022	110 000 000	0	0	0	102 292 278	7 707 722	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Sous total FIN - Finances				**110 000 000**	**0**	**0**	**0**	**102 292 278**	**7 707 722**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale				**110 000 000**	**0**	**0**	**0**	**102 292 278**	**7 707 722**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	TOTAL DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT BUDGET CFC				**480 082 428**	**155 773 644**	**22 132 062**	**49 779 356**	**207 707 602**	**34 861 764**	**9 828 000**	**0**	**227 685 062**	**177 905 705**	**49 779 357**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0024

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **NOUVELLES MODALITES DE GESTION BUDGET ANNEXE DE LA COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2015-032 du 06 juillet 2015 créant le budget annexe de la Compensation Financière Genevoise (CFG) ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2015-033 du 06 juillet 2015 adoptant le règlement des Autorisations d'Engagements et des Crédits de Paiement du budget annexe de la CFG ;

Vu la délibération n° CD-2022-026 du 28 février 2022 adoptant la gestion en Autorisation de Programme du budget annexe de la CFG ;

Vu la délibération n° CD-2022-027 du 28 février 2022 adoptant le règlement des Autorisations de Programme du budget annexe de la CFG ;

Vu l'avis favorable aux propositions présentées émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que depuis le 1er janvier 2015, la comptabilisation des opérations liées à la Compensation Financière Genevoise (CFG) est retracée dans un budget annexe dédié. Dans ce budget annexe, les recettes et les dépenses sont retracées dans une seule section de fonctionnement.

L'intégralité des recettes est budgétée, elle correspond aux différentes tranches de CFG.

Les dépenses financées par la CFG correspondent :

- aux allocations directes,
- à la part réservée aux Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) et au fonds Eau et Assainissement,
- à la part réservée aux interventions structurantes (Fonds Départemental d'Interventions Structurantes - FDIS et les 0,7 % aujourd'hui affecté au CEVA – liaison Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse),
- aux dépenses concernant des projets sous maitrise d'ouvrage de tiers,
- aux dépenses des projets sous maîtrise d'ouvrage départementale incluses dans les Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) du budget principal.

Depuis le 1er janvier 2022, un emprunt est mobilisé chaque année pour financer en partie des projets de construction de collèges et des projets structurants pour le territoire. Les dépenses financées par emprunt correspondent aux dépenses des projets sous maitrise d'ouvrage départementale. Chaque année, une subvention d'équipement équivalente au montant emprunté est versée au budget principal.

Pour ce faire, une section d'investissement a été créée dans le budget annexe « Compensation Financière Genevoise ». Le dispositif comptable des AP et des CP est utilisé à côté de celui des Autorisations d'Engagement (AE) et des CP.

A partir du 1er janvier 2024, les projets structurants financés dans le cadre du Fonds Départemental d'Interventions Structurantes (FDIS) seront désormais financés par des subventions d'équipement (comptes 204xx) en section d'investissement via des AP et des CP.
Le solde des CP des AE existantes au 31 décembre 2023 est intégralement transféré sur des CP de nouvelles AP créées.

Les allocations directes, le financement des CDAS et du fonds eau et assainissement, la part dédiée au Léman Express, la subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), les subventions de fonctionnement au Groupement Transfrontalier Européen (GTE) et aux navettes lacustres versées au titre du FDIS, le remboursement des frais financiers de la dette continueront d'être versés en fonctionnement.

La subvention au budget principal pour le financement des projets de construction de collèges et des projets structurants pour le territoire continuera d'être versé en investissement via une AP et des CP.

L'objectif est de dégager une épargne brute récurrente permettant de financer des investissements. Ainsi, le budget annexe CFG dimensionnera ses dépenses d'investissement au regard de sa capacité à s'endetter.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- C'est très bien. On payait des tramways comptant alors qu'un tramway s'amortit sur 50 ans. Il est donc normal, si l'on veut faire plus, que la contribution participe à rembourser une partie d'emprunt. En toute transparence, d'ailleurs, avec les Conseillers d'État de Genève, que j'ai informés.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Chrystelle Beurrier (momentanément absente de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des modalités de gestion, du budget annexe Compensation Financière Genevoise (CFG) au 1er janvier 2024, suivantes :

- les allocations directes, le financement des CDAS et du fonds eau et assainissement, la part dédié au Léman Express, la subvention au SDIS, seront versées en fonctionnement (compte 74988),
- des subventions de fonctionnement (comptes 657xx) concerneront les sommes allouées au titre du FDIS au GTE, aux navettes lacustres et au remboursement des frais financiers de l'emprunt de 50 M€ de 2022 pour financer la construction de collèges,
- les projets structurants financés dans le cadre du FDIS seront financés par des subventions d'équipement (comptes 204xx).

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0025

RAPPORTEUR : **François DAVIET**

OBJET : **BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DES REMONTEES MECANIQUES DE FLAINE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3241-4 et L.3241-5 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2019-0639 du 09 septembre 2019 donnant son accord pour la Délégation de Service Public relative à l'exploitation des remontées mécaniques et des pistes du Département de la Haute Savoie sur le territoire de Flaine à la société Grand Massif Domaines Skiables pour une durée de 5 ans, et autorisant le Président à signer le contrat ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-035 du 30 septembre 2019 portant création du budget annexe « Remontées Mécaniques de Flaine » ;

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale lors de sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose qu'un contrat d'affermage a été signé pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2019 avec la société Grand Massif Domaines Skiables. Ce contrat est considéré comme un service public industriel et commercial ce qui induit la création d'un budget spécifique assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Un budget annexe intitulé « Remontées Mécaniques de Flaine » a donc été créé le 30 septembre 2019 par l'Assemblée pour la gestion de la Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation des remontées mécaniques sur le territoire du groupement d'urbanisme de Flaine.

Le budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine, sans personnalité morale et financière, est régi par l'instruction budgétaire et comptable M43 obligatoire pour les services publics de transports de personnes. Il est voté par chapitre. Les biens issus de la concession précédente seront intégrés à l'inventaire de ce nouveau budget annexe.

Le Budget Primitif 2024 du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 251 084 €, dont 125 542 € en dépenses et recettes réelles. Il se structure de la manière suivante :

	TOTAL DES DEPENSES			**TOTAL DES RECETTES**		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
SECTION D'INVESTISSEMENT	125 542,00	0,00	125 542,00	0,00	125 542,00	125 542,00
SECTION D'EXPLOITATION	0,00	125 542,00	125 542,00	125 542,00	0,00	125 542,00
BUDGET TOTAL	**125 542,00**	**125 542,00**	**251 084,00**	**125 542,00**	**125 542,00**	**251 084,00**

En section d'investissement, 125 542 € correspondent à des dépenses de travaux non encore affectées.

Les recettes réelles en section d'exploitation de 125 542 € sont constituées de :
- la redevance d'affermage annuelle à la charge du concessionnaire calculée pour être égale à l'amortissement des équipements de remontées mécaniques mis à sa disposition par le Département est évaluée à 50 452 €,
- la redevance domaniale annuelle calculée sur le chiffre d'affaires est évaluée à 75 000 €.

Les écritures d'ordre de 125 542 € viennent équilibrer le budget :
- en section d'exploitation, 50 542 € correspondent aux dotations aux amortissements et 75 000 € constituent le virement à la section d'investissement,
- en section d'investissement, 125 542 € correspondent à l'amortissement des immobilisations 50 452 € et 75 000 € de virement de la section de fonctionnement.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, M. le Président de la Commission des Finances.

Avez-vous des questions ? (*Non*).

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Chrystelle Beurrier (momentanément absente de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE les modifications des Autorisations de Programme existantes présentées dans le tableau figurant en annexe de la délibération.

ADOPTE le Budget Primitif 2024 du budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Les Autorisations de Programmes de l'exercice 2024

Budget annexe des Remontées Mécaniques de Flaine

				Les AP/CP avant le BP 2024							Les AP/CP après le BP 2024						
Gest	**Code AE**	**Libellé**	**Millésime**	**Total AP avant le BP 2024**	**Exercices antérieurs < 2022**	**CP 2022**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026 et +**	**Total AP après le BP 2023**	**Exercices antérieurs < 2023**	**CP 2023**	**CP 2024**	**CP 2025**	**CP 2026**	**CP 2027 et +**
FIN	08050010001	RMF Travaux	2020	592 424	0	0	592 424	-	-	-	592 424	0	466 882	125 542	-	-	-
TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME BUDGET RMF				**592 424**	**0**	**0**	**592 424**	**0**	**0**	**0**	**592 424**	**0**	**466 882**	**125 542**	**0**	**0**	**0**

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0026

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L.3336-1 autorisant le Département à recourir à l'emprunt,
- son article L.3212-4 précisant que le Conseil départemental décide des emprunts du Département,
- son article L.3211-2 autorisant le Conseil départemental à déléguer à son Président le pouvoir de : « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,
- son article L.1618-2 autorisant le Conseil départemental à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds et qui l'autorise à déléguer ce pouvoir à son Président,
- ses articles R.1611-33 et R.1611-34 créés par décret n° 2014-984 du 28 août 2014 encadrant les conditions d'emprunts des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire NOR/ IOCB 1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, qui préconise que les opérations effectuées dans le cadre de cette délégation soient présentées à l'assemblée délibérante sous la forme d'un rapport sur l'état et l'évolution de la dette ; ce rapport ayant pour objectif de présenter un bilan de la politique d'endettement suivie par la collectivité, de débattre de sa pertinence et de l'opportunité d'éventuels réajustements ;

Vu la Charte de Bonne Conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, présentée dans cette circulaire et applicable depuis le 1er janvier 2010 ;

Vu l'avis du « Comité de Normalisation de la Comptabilité Publique » n° 2012-04 du 03 juillet 2012 sur la comptabilisation des dettes financières et des instruments dérivés ;

Vu la délibération n° CD-2022-182 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Savoie a délégué à M. Martial Saddier, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des opérations financières (emprunt, gestion active de la dette), et l'a autorisé à signer tous les contrats et avenants y afférent ;

Vu la délibération n° CD-2023-0052 du 26 juin 2023 portant délégation à M. Martial Saddier de la gestion de la trésorerie départementale ;

Vu la délibération globale de ce jour présentant les Budgets Primitifs de 2024 ;

Vu la proposition de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, dans sa séance du 08 janvier 2024, de donner acte à M. le Président de la présentation du rapport sur l'état et l'évolution de la dette et de la trésorerie départementale.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose :

Article 1 - Etat de la dette départementale au 31 décembre 2023, tous budgets confondus

1.1 Structure de la dette

Au 31 décembre 2023, l'encours de dette globale du Département de la Haute-Savoie s'élevait à 251,7 M€. Elle est essentiellement à taux fixe (96,62 %). Les emprunts à taux variable sont principalement indexés sur l'Euribor 3 mois. Le taux moyen en 2023 est de 2,6 %.
La dette départementale est diversifiée entre 11 partenaires financiers, prêteurs bancaires classiques ou investisseurs privés représentés par des intermédiaires financiers. Les trois prêteurs principaux regroupent près de 55 % de l'encours : la Banque Européenne d'Investissement, Rivage Investment et le groupe Banque Populaire - Caisse d'Epargne.

Répartition de la dette au 31/12/2023 par prêteur :

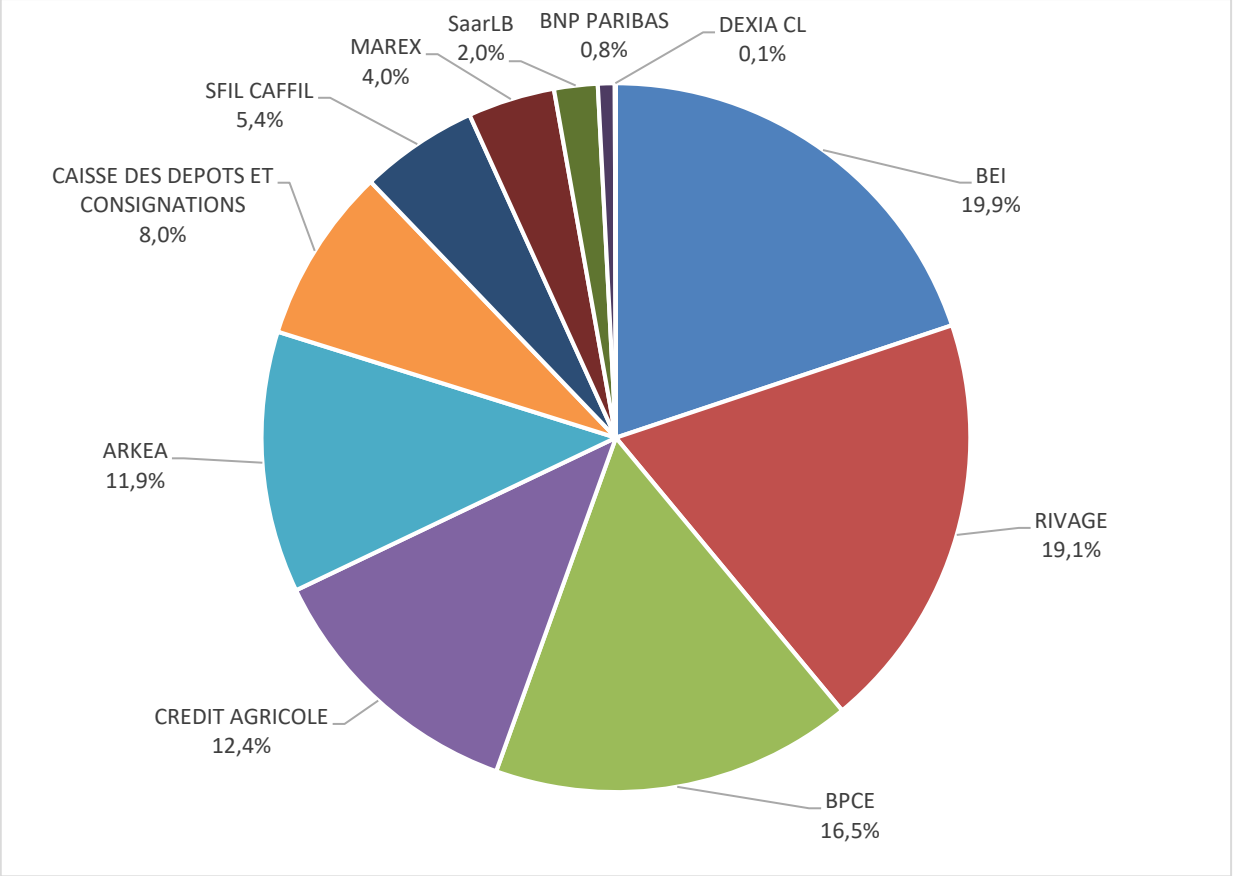

1.2 Typologie de la dette

Pour régir leurs rapports mutuels, les établissements bancaires et les collectivités locales ont dressé une liste de six engagements à tenir afin de clarifier les emprunts et les opérations bancaires, sécuriser la dette des collectivités tout en leur permettant de saisir des opportunités.
Cet engagement, nommé « Charte de Bonne Conduite » ou « Charte Gissler », est entré en application le 1er janvier 2010 et comporte notamment l'obligation pour les collectivités de présenter dans leurs annexes budgétaires sur la dette en fonction des risques qu'elle comporte.

Pour ce faire, chaque emprunt est « noté » selon le type de risque évalué : risque lié à l'indice (ou à l'indice sous-jacent) sur lequel est construit le taux, ou risque lié à la structure de la formule de taux. Les différents risques sont répertoriés dans le tableau des risques ci-dessous. Toute nouvelle offre de prêt doit elle aussi porter cette classification.

Tableaux des risques

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro, écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecarts d'indices hors zone euro

	Structures
A	Taux fixe simple, taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple, pas d'effet de levier
C	Options d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

Selon cette classification, la dette du Département est classée dans sa totalité en 1-A.

Bilan de l'emprunt structuré n° 118 échu en 2023 (classé 3-E) :

en 2005, le Département a conclu un prêt structuré de 16,9 M€ pour refinancer un emprunt à taux fixe de 5,35 %, dont l'échéance finale est arrivée au 1er septembre 2023. Le taux était indexé sur un écart d'indices de la zone euro avec un multiplicateur de 5 : Le Département payait un taux fixe de 3,58 % tant que le taux CMS 10 ans euro restait supérieur de 0,40 % au taux CMS (Constant Maturity Swap) 2 ans euro, sinon le taux payé était de : 7,35 % - 5 x l'écart constaté.

En fonction de l'évolution de la courbe des taux, ce prêt a été successivement :
défavorable au Département durant 3 ans, de 2006 à 2008 : le taux maximum payé sur cet emprunt a été de 7,72 % en 2008,
favorable, sans interruption, pendant 10 ans (de 2009 à 2018) avec un taux fixe payé de 3,58 %,
défavorable depuis 2019 : le taux maximum payé sur cet emprunt a été de 9,975 % en 2023 pour la dernière échéance.

Malgré cette dégradation, l'opération de réaménagement du prêt à taux fixe de 5,35 % en 2005 présente un bilan positif avec une économie de frais financiers de l'ordre de 1,28 M€ (différence cumulée entre des intérêts calculés au taux de 5,35 % et le taux réellement payé, sans calcul d'actualisation financière).

L'échéance 2023 s'est élevée à 0,14 M€ mais son impact sur l'exercice est limité par la reprise du solde des provisions effectuées pour tenir compte des dégradations de taux (0,05 M€).

Article 2 : Bilan des actions menées en 2023

Du côté des marchés financiers, l'année 2023 est marquée par la rapidité et l'ampleur de la hausse des taux enclenchée par les banques centrales qui a été exceptionnelle (de 0 % en juillet 2022 à 4 % en septembre 2023).
Cette hausse brutale a eu deux conséquences : le renchérissement du coût du crédit (emprunt) et l'augmentation de la rémunération des produits de placement.

2.1 Emprunts nouveaux et mobilisation

L'année 2023 est marquée par deux éléments importants pour le Département :

- la signature, le 12 juillet 2023, de son premier programme EMTN (Euro Medium Term Notes) de 500 M€ qui pose un cadre juridique au sein duquel le Département peut émettre des obligations. En décembre 2023, le Département a ainsi procédé à l'émission de 150 titres d'une valeur nominale de 100 000 €, 50 au taux de 3,105 % (sur 6 ans) et 100 au taux de 3,43 % (sur 10 ans). Ces deux emprunts obligataires sont amortissables in fine, c'est-à-dire que le montant du capital sera remboursé dans 6 et 10 ans. Les intérêts seront payés annuellement.

- La signature, le 27 juillet 2023, d'un contrat de financement de 170 M€ avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI). Deux tranches ont d'ores et déjà été débloquées : la première de 30 M€ affectée au budget annexe de la Compensation Financière Genevoise (taux d'intérêt : 3,654 %) et la seconde de 20 M€ encaissée sur le budget principal (taux d'intérêt : 3,283 %). Ces deux enveloppes d'emprunt courent sur 25 ans et seront remboursées selon des tableaux d'amortissement personnalisés qui permettent des suspensions d'échéances les années de remboursement des emprunts obligataires.

Le Département a également mobilisé 54,38 M€ sur les emprunts souscrits en 2022.

2.2 Placement de trésorerie

L'article L.1618-2 du CGCT autorise le Département à placer une partie de sa trésorerie disponible, dans certains cas très précis. Dès le mois de juillet 2023, la Direction des Finances a mené une analyse sur le sujet, conjointement avec le cabinet Michel Klopfer, conseil en matière budgétaire et financière, afin d'identifier le montant de trésorerie éligible ainsi que la modalité de placement la plus opportune.

Ces travaux ont permis :

1) de constater que la trésorerie du Département était structurellement excédentaire en raison du décalage temporel entre l'encaissement de la Compensation Financière Genevoise et son décaissement pour le financement de projets structurants ;
2) d'identifier 15,3 M€ éligibles aux conditions d'investissement prévues par la réglementation. Cette somme est principalement issue de la cession d'actifs par le Département (terrains, bâtiments, véhicules, etc.) au cours des années 2020 à 2022 ;
3) de constater que le placement de ces fonds sur les Comptes à Termes (CAT) proposés par la Direction Générale des Finances Publiques représentait le meilleur rapport risque / rendement puisque la sortie est possible à tout moment sans pénalités et qu'il n'y a aucun risque de perte en capital.

Aussi, le 22 septembre 2023, le Département a souscrit un CAT auprès du Trésor de 15,3 M€ pour une durée de 3 mois, rémunéré à 3,61 % (soit 0,14 M€ de produits financiers sur 2023). Cette recette a alimenté la section de fonctionnement du budget principal.

2.3 Gestion des crédits revolving

Pour gérer de manière optimale sa trésorerie, le Département disposait de 5 crédits revolving avec clause de tirage dont trois ont été soldés au 31 décembre 2023. L'encours résiduel des deux crédits restants s'élèvera à 1,50 M€.

L'avantage de ces crédits revolving est qu'ils allient la souplesse d'une ligne de trésorerie (tirage et remboursement pouvant être quotidiens) et le caractère budgétaire d'un emprunt (émission d'un titre de recette en fin d'année pour le montant appelé). Ainsi chaque année, le Département peut appeler ses crédits revolving dans les derniers jours de décembre et les rembourser au début du mois de janvier suivant.

Le but des remboursements anticipés temporaires est de diminuer le montant des intérêts payés (0,04 M€ d'économies d'intérêts réalisées en 2023).

Article 3 : objectifs fixés par la délégation pour la gestion de dette

L'objectif défini par l'Assemblée départementale, dans la délégation donnée à M. le Président du 12 décembre 2022, s'articulait autour des axes suivants :

- une hausse de l'encours de dette de l'ordre de 286 M€ à réévaluer selon les dépenses d'investissement réalisées et le niveau de droits de mutation perçus,
- une typologie de la dette classée, pour au moins 70 % de l'encours, en 1-A,
- aucun nouvel encours contracté au-delà du niveau C pour la qualité de la structure et du niveau 3 pour la qualité de l'indice sous-jacent.

Ces objectifs ont été respectés. La hausse de l'encours est plus faible que prévue au budget : l'encours est passé de 106 M€ fin 2022 à 251,7 M€ prévus fin 2023.
Fin 2023, la totalité de l'encours de dette est classé en 1-A et les nouveaux emprunts contractés également, selon la charte Gissler.

Article 4 : stratégie pour 2024

4.1 Stratégie d'endettement

Compte tenu de la conjoncture et des prévisions budgétaires présentées dans les délibérations présentant les Budgets Primitifs, le Département aura recours à l'emprunt en 2024, sur chaque budget.

Le Département continuera de diversifier ses sources de financement (marché obligataire, marché bancaire classique, nouvelle enveloppe BEI,...) et s'efforcera de saisir les meilleures opportunités en fonction du marché.

Le montant emprunté dépendra notamment du résultat 2023, du niveau de perception des droits de mutation à titre onéreux et des taux de réalisation du budget 2024. Il est prévu un emprunt maximal théorique à 326 M€ au Budget Primitif 2024 du budget principal (montant réel estimé autour de 150 M€) et un emprunt de 30 M€ sur le budget annexe de la Compensation Financière Genevoise.

La stratégie d'endettement est décrite dans la délibération « Délégation du Président du Conseil départemental pour la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à la gestion de la dette et de la trésorerie ».

4.2 Placement de trésorerie

Compte tenu du succès du premier placement de trésorerie décrit précédemment et de son intérêt budgétaire renouvelé en 2024, il est prévu le ré-investissement des 15,3 M€ placés en 2023 qui généreront environ 0,5 M€ de produits financiers en 2024.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir donner acte à M. le Président de la présentation du rapport sur l'état et l'évolution de la dette et de la trésorerie.

M. BAUD-GRASSET.- Le fait majeur que l'on peut noter est que les taux sont passés de 0 % en juillet 2022 à 4 % en septembre 2023, donc une remontée incroyable qui se traduit financièrement pour nous par une situation plus difficile. C'est important de le noter.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des questions ? (*Non*).

Après en avoir enregistré l'abstention de Mme Chrystelle Beurrier (momentanément absente de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

DONNE ACTE à M. le Président du Conseil départemental de la présentation du rapport sur l'état et l'évolution de la dette et de la trésorerie.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0027

RAPPORTEUR : **Joël BAUD-GRASSET**

OBJET : **DELEGATION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA REALISATION DES EMPRUNTS ET DES OPERATIONS FINANCIERES UTILES A LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- son article L.3336-1 autorisant le Département à recourir à l'emprunt,
- son article L.3212-4 qui précise que le Conseil départemental décide des emprunts du Département,
- son article L.3211-2 autorisant le Conseil départemental à déléguer à son Président le pouvoir de : « procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,
- son article L.1618-2 qui autorise le Conseil départemental à déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds et qui l'autorise à déléguer ce pouvoir à son Président,
- ses articles R.1611-33 et R.1611-34 créés par décret n° 2014-984 du 28 août 2014 encadrant les conditions d'emprunts des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire NOR : IOCB 1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, qui fait le point sur les différentes règles applicables à l'emprunt et aux produits de couverture ainsi que sur les risques relatifs à la gestion active de la dette ;

Vu la Charte de Bonne Conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, présentée dans cette circulaire et applicable depuis le 1er janvier 2010 ;

Vu la délibération n° CD-2021-038 du 1er juillet 2021 portant élection de M. Martial Saddier en qualité de Président du Conseil départemental ;

Vu la délibération n° CD-2022-086 du 13 juin 2022 autorisant le Président à réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 70 millions d'euros par an et à déroger à l'obligation de dépôt de certains fonds auprès de l'Etat ;

Vu les délibérations de ce jour adoptant les Budgets Primitifs 2024 du budget principal et du budget annexe de la Compensation Financière Genevoise ;

Vu le rapport sur l'état et l'évolution de la dette présentée précédemment ;

Vu l'avis favorable sur la délégation émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale dans sa réunion du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que, pour permettre à la collectivité d'être réactive lors de la conclusion des emprunts ou de toute autre opération financière, et ainsi de profiter des meilleures opportunités du marché pour dégager des marges de manœuvre financières pour le Département, il est proposé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer, statuer et adopter les dispositions des articles 1 à 7 suivants :

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Chrystelle Beurrier (momentanément absente de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : Objet

DONNE délégation à M. le Président, jusqu'au vote du prochain budget, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

Cette délégation porte sur le budget principal comme sur le budget annexe de la Compensation Financière Genevoise et inclut toutes opérations sur les marchés bancaires comme obligataires.

DONNE également délégation à M. le Président pour la gestion de la trésorerie,

AUTORISE M. le Président notamment à placer les fonds permis par les dispositions législatives et à régler par avance les échéances de ses emprunts prévues dans l'exercice.

Article 2 : Définition de la stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Conseil départemental souhaite avoir la possibilité de recourir à des emprunts et instruments de couverture dont les risques sont limités.

Le Budget Primitif 2024 du budget principal repose sur une hausse théorique de l'encours de dette plafonnée à 309,08 M€ (326,28 M€ d'emprunts – 17,20 M€ d'amortissements) correspondant à l'emprunt d'équilibre. Le besoin réel de financement par l'emprunt sera en pratique plus faible et sera fonction du résultat 2023 repris au Budget Supplémentaire 2024, du niveau 2024 des droits de mutation et de la réalisation des dépenses d'investissement. Une estimation de 150 M€ peut être envisagée.

Concernant le budget annexe de la Compensation Financière Genevoise, il est prévu de recourir à l'emprunt à hauteur de 30 M€. Compte tenu des amortissements de 1,99 M€, la hausse de l'encours du budget annexe sera donc de l'ordre de 28,01 M€.

Le Conseil départemental décide de déterminer le profil de sa dette, en référence à la classification Gissler, comme ci-dessous :

- au moins 70 % de son encours de dette devra être classé en 1-A,
- aucun nouvel encours ne sera contracté au-delà de la classe C et de l'indice 1.

Cette classification s'applique aux contrats d'emprunts et aux instruments de couverture.

Article 3 : Nouveaux emprunts

Dans la limite des sommes inscrites au budget 2024, le Conseil départemental décide de contracter les emprunts nécessaires au financement des investissements dont les caractéristiques sont les suivantes :

- emprunts exclusivement libellés en euros, amortis de manière linéaire, progressive, personnalisée ou in fine,
- emprunts classiques à taux fixe ou taux variable (ex : Euribor, ESTER - Euro Short-Term Rate,...),
- et/ou emprunts de type revolving,
- et/ou produits structurés,
- et/ou emprunts obligataires quel que soit le format ou le support d'émission retenu notamment privés et/ou publics ponctuels et/ou dans le cadre de son programme EMTN (Euro Medium Term Notes) de 500 M€ et/ou dans le cadre d'un programme NEU MTN (Negotiable European Medium Term Notes),
- et/ou placements privés type Euro Private Placement (Euro PP).

En outre, les contrats de prêts pourront comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par la mise en place de tranches d'amortissement,
- des options de taux, c'est-à-dire la faculté de modifier l'index d'un tirage ou de passer d'un taux fixe à un taux variable ou d'un taux variable à un taux fixe,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- la faculté de rembourser définitivement ou provisoirement tout ou partie d'un tirage.

La durée des emprunts ne pourra excéder 50 années.

Ces emprunts devront respecter la stratégie d'endettement définie par le Conseil départemental à l'article 2.

Article 4 : Opérations financières utiles à la gestion active de la dette et de la trésorerie

4.1 Instruments de couverture

Le Conseil départemental souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de diversifier son risque de taux, se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire profiter d'éventuelles baisses.

Ces opérations de couverture seront adossées aux contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, dont la liste est jointe en annexe, ainsi que sur les emprunts nouveaux souscrits sur les deux budgets ou de refinancement à contracter sur l'exercice.

4.2 Remboursement anticipé des emprunts

Le Conseil départemental décide que les contrats en cours pourront être remboursés par anticipation, temporairement ou définitivement, avec ou sans indemnité, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et de contracter éventuellement tout contrat de substitution pour refinancer, avec ou sans mouvement de fonds, les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et les limites posées aux articles précédents.

4.3 Réaménagement et refinancement des emprunts

Le Conseil départemental décide que les contrats en cours pourront être réaménagés ou refinancés si les caractéristiques renégociées sont conformes à celles définies à l'article 2.

Les opérations financières décrites à l'article 4 devront respecter la stratégie d'endettement définie par le Conseil départemental à l'article 2.

4.4 Gestion de trésorerie

Selon l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil départemental est autorisé à placer les fonds qui proviennent :

- de libéralités (dons) ;
- de l'aliénation d'un élément de son patrimoine ;
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat).

Ces fonds ne peuvent être placés que sur certains produits dont la liste est définie à l'article L.1618-2 du CGCT (titres d'Etat, de SICAV monétaires et des Comptes à Terme offerts par le Trésor).

Le Conseil départemental peut également payer par avance les échéances de ses emprunts prévues dans l'exercice en contrepartie d'une rémunération à négocier avec les banques concernées.

Article 5 : Dispositions communes

Pour l'exécution des opérations relatives aux contrats d'emprunts et contrats de couverture, le Conseil départemental souhaite que soient mis en concurrence au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 2 % de l'encours visé par l'opération pour les primes et commissions.

Article 6 : Délégation du Président

Pour l'application des dispositions posées aux articles précédents, le Conseil départemental donne délégation à :

M. Martial Saddier, Président,
et l'autorise jusqu'au vote du prochain budget :

- à lancer les consultations auprès des établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations (bancaires ou obligataires), y compris les consultations auprès des intermédiaires présents sur le marché des placements privés,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents et notamment, tous les contrats nécessaires à l'émission des obligations et tous les actes nécessaires à l'actualisation du programme Euro Medium Term Notes (programme EMTN),

- procéder aux diverses opérations prévues dans les contrats,
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques conformes aux conditions posées aux articles précédents,
- plus généralement, à décider de toutes opérations financières utiles à la gestion et à l'optimisation de l'encours de dette, ainsi qu'à la gestion de la trésorerie.

Pour la réalisation des différentes opérations notamment sur le marché obligataire, le Président du Conseil départemental peut donner délégation de signature au Directeur Général des Services pour toutes les décisions qu'il prend en matière de dette et de gestion de trésorerie.

Article 7 : Information au Conseil départemental sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le Conseil départemental sera tenu informé des faits nouveaux importants relatifs à la trésorerie départementale, des nouveaux emprunts, émissions obligataires, placements privés et instruments de couverture contractés, des réaménagements et des remboursements anticipés opérés dans le cadre de la délégation, à chaque réunion du Conseil départemental suivant la signature ou la modification d'un contrat.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0028

RAPPORTEUR : **François DAVIET**

OBJET : **EXTENSION DE LA PRIME DE REVALORISATION SEGUR**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**32**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**32**	**Abstention(s)**	**2**

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, dite loi Ségur ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 et son article 42, prévoyant une extension des mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé aux personnels soignants des établissements sociaux et médico-sociaux financés par l'assurance maladie ;

Vu le décret n° 2022-161 du 10 février 2022 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire (CTI) à certains agents publics, en application de l'article 42 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public ;

Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.4, L.5 et L.714-10.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président indique que considérant que le législateur n'a pas prévu d'étendre de manière obligatoire le bénéfice du Complément de Traitement Indiciaire aux médecins territoriaux, quel que soit l'établissement, le service, le centre ou la structure au sein desquels ils exercent leurs fonctions ;

considérant que ces agents demeurent éligibles à une prime de revalorisation, d'un montant de 517 € bruts mensuels, instituée par délibération de l'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, sur le fondement du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022, il est demandé à l'Assemblée départementale de délibérer et statuer sur le versement d'une prime de revalorisation d'un montant de 517 € bruts mensuels, aux médecins territoriaux (titulaires ou contractuels de droit public), exerçant leurs fonctions au sein des établissements, services et centres mentionnés aux 2°, 3° et 4° de l'article 4 du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022, pour une mise en application au 1er février 2024.

Cette prime sera versée mensuellement à terme échu. Son montant sera réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement.

Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions sur le Ségur de la santé, que nous avons encore une fois appliqué comme nulle part ailleurs en France.

MME BOUCHET.- Nulle part ailleurs en France, en effet, et là vous l'avez encore étendu.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mmes Chrystelle Beurrier et Agnès Gay (momentanément absentes de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une prime de revalorisation d'un montant de 517 € bruts mensuels, aux médecins territoriaux (titulaires ou contractuels de droit public), exerçant leurs fonctions au sein des établissements, services et centres mentionnés aux 2°, 3° et 4° de l'article 4 du décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 pour une mise en application au 1er février 2024.

DIT que la prime est versée mensuellement à terme échu. Son montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement. Son attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes ou indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0029

RAPPORTEUR : **Martial SADDIER**

OBJET : **AJOUT DES PLAFONDS RÈGLEMENTAIRES AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° CD-2022-035 DU 28 FÉVRIER 2022**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**33**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**33**	**Abstention(s)**	**1**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L 714-4 du Code Général de la Fonction Publique qui rappelle que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Vu l'article L.714-5 du Code Général de la Fonction Publique qui fixe également le principe selon lequel « Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. »,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP,

Vu la délibération n° CD-2022-035 du 28 février 2022 instaurant un nouveau RIFSEEP,

Vu la délibération n° CD-2022-117 du 25 juillet 2022 portant modification du RIFSEEP,

Vu la délibération n° CD-2023-026 du 03 avril 2023 ajustant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines et Administration Générale du 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que considérant que les montants plafonds du RIFSEEP fixés par arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'Etat n'ont pas été mentionnés dans la délibération n° CD-2022-035 du 28 février 2022 instaurant un nouveau RIFSEEP, il est proposé de compléter la délibération en ajoutant un article 13 libellé comme suit : « 13. Montants plafonds réglementaires ».

Les montants d'IFSE et de CIA attribués aux agents du Département sont définis dans la limite des montants plafonds fixés par les arrêtés ci-après- énumérés, propre à chaque cadre d'emplois.

Filière	Cadre d'emplois	Corps équilavent fonction publique d'Etat	Arrêté de référence	Groupes de fonctions	Montant maximum annuel d'IFSE	Montant maximum annuel du CIA	Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
Administrative	Administrateurs territoriaux	Administrateurs civils	23/11/2022	Groupe 1	63 000 €	15 750 €	78 750 €
				Groupe 2	57 200 €	14 300 €	71 500 €
				Groupe 3	51 200 €	12 800 €	64 000 €
				Groupe 4	45 400 €	11 350 €	56 750 €
	Attachés territoriaux	Attachés d'administration (services déconcentrés)	03/06/2025	Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
				Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service	22 310 €	6 390 €	28 700 €
				Groupe 2	32 130 €	5 670 €	37 800 €
				Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service	17 205 €	5 670 €	22 875 €
				Groupe 3	25 500 €	4 500 €	30 000 €
				Groupe 3 - logement pour nécessité absolue de service	14 320 €	4 500 €	18 820 €
				Groupe 4	20 400 €	3 600 €	24 000 €
				Groupe 4 - logement pour nécessité absolue de service	11 160 €	3 600 €	14 760 €
	Rédacteurs territoriaux	Secrétaires administratifs des administrations (services déconcentrés)	19/03/2015	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
				Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service	8 030 €	2 380 €	10 410 €
				Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
				Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service	7 220 €	2 185 €	9 405 €
				Groupe 3	14 650 €	1 995 €	16 645 €
				Groupe 3 - logement pour nécessité absolue de service	6 670 €	1 995 €	8 665 €
	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoints administratifs des administrations (services déconcentrés)	20/05/2014	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
				Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service	7 090 €	1 260 €	8 350 €
				Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
				Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service	6 750 €	1 200 €	7 950 €

Filière	Cadre d'emplois	Corps équilavent fonction publique d'Etat	Arrêté de référence	Groupes de fonctions	Montant maximum annuel d'IFSE	Montant maximum annuel du CIA	Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
Technique	Ingénieurs en chef territoriaux	Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	14/02/2019	Groupe 1	57 120 €	10 080 €	67 200 €
				Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service	42 840 €	10 080 €	52 920 €
				Groupe 2	49 980 €	8 820 €	58 800 €
				Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service	37 490 €	8 820 €	46 310 €
				Groupe 3	46 920 €	8 280 €	55 200 €
				Groupe 3 - logement pour nécessité absolue de service	35 190 €	8 280 €	43 470 €
				Groupe 4	42 330 €	7 470 €	49 800 €
				Groupe 4 - logement pour nécessité absolue de service	31 750 €	7 470 €	39 220 €
	Ingénieurs territoriaux	Ingénieurs des travaux publics	05/11/2021	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
				Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service	32 850 €	8 280 €	41 130 €
				Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
				Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service	28 200 €	7 110 €	35 310 €
				Groupe 3	36 000 €	6 350 €	42 350 €
				Groupe 3 - logement pour nécessité absolue de service	25 190 €	6 350 €	31 540 €
				Groupe 4	31 450 €	5 500 €	36 950 €
				Groupe 4 - logement pour nécessité absolue de service	22 015 €	5 500 €	27 515 €
	Techniciens territoriaux	Techniciens supérieurs du développement durable	05/11/2021	Groupe 1	19 660 €	2 680 €	22 340 €
				Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service	13 760 €	2 680 €	16 440 €
				Groupe 2	18 580 €	2 535 €	21 115 €
				Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service	13 005 €	2 535 €	15 540 €
				Groupe 3	17 500 €	2 385 €	19 885 €
				Groupe 3 - logement pour nécessité absolue de service	12 250 €	2 385 €	14 635 €
	Agents de maîtrise territoriaux	Adjoints techniques des administrations (services déconcentrés)	28/04/2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
				Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service	7 090 €	1 260 €	8 350 €
				Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
				Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service	6 750 €	1 200 €	7 950 €
	Adjoints technique territoriaux	Adjoints techniques des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	28/04/2015	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
				Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service	7 090 €	1 260 €	8 350 €
				Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
				Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service	6 750 €	1 200 €	7 950 €

Filière	Cadre d'emplois	Corps équilavent fonction publique d'Etat	Arrêté de référence	Groupes de fonctions	Montant maximum annuel d'IFSE	Montant maximum annuel du CIA	Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
Médico-sociale	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	23/12/2019	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
				Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	23/12/2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
				Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'institut national des jeunes aveugles	17/12/2018	Groupe 1	14 000 €	1 680 €	15 680 €
				Groupe 2	13 500 €	1 620 €	15 120 €
				Groupe 3	13 000 €	1 560 €	14 560 €
	Médecins territoriaux	Médecins inspecteurs de santé publique	13/07/2018	Groupe 1	43 180 €	7 620 €	50 800 €
				Groupe 2	38 250 €	6 750 €	45 000 €
				Groupe 3	29 495 €	5 205 €	34 700 €
	Psychologues territoriaux	Psychologues des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse	08/03/2022	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
				Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
	Sages femmes territoriales	Cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense	23/12/2019	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
				Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
	cadres territoriaux de santé paramédicaux	cadre de santé paramédicaux civils du ministère de la défense	23/12/2019	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
				Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
	Puéricultrices cadres territoriaux de santé - cadre d'emplois en voie d'extinction (décret n° 92-857 du 28.08.1992)	Cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense	23/12/2019	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
				Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
	Puéricultrices territoriales (décret n° 2014-923 du 18.08.2014)	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense	23/12/2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
				Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
	Puéricultrices territoriales - Cadre d'empois en voie d'extinction (décret n° 92-859 du 28.08.1992)	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense	23/12/2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
				Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €
	cadres territoriaux de santé infiirmiers et techniciens paramédicaux - cadre d'emplois en voie d'extinction	Cadres de santé paramédicaux civils du ministère de la défense	23/12/2019	Groupe 1	25 500 €	4 500 €	30 000 €
				Groupe 2	20 400 €	3 600 €	24 000 €
	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmiers civils de soins généraux spécialisés du ministère de la défense	23/12/2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
				Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €

Filière	Cadre d'emplois	Corps équilavent fonction publique d'Etat	Arrêté de référence	Groupes de fonctions	Montant maximum annuel d'IFSE	Montant maximum annuel du CIA	Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
Médico-sociale	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux	Inspecteurs de santé publique vétérinaires	08/04/2019	Groupe 1	49 980 €	8 820 €	58 800 €
				Groupe 2	46 920 €	8 280 €	55 200 €
				Groupe 3	42 330 €	7 470 €	49 800 €
	Infirmiers territoriaux – cadre d'emplois en voie d'extinction	Infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense	31/05/2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €	10 230 €
				Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service	5 150 €	1 230 €	6 380 €
				Groupe 2	8 010 €	1 090 €	9 100 €
				Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service	4 860 €	1 090 €	5 950 €
	Techniciens paramédicaux territoriaux	Techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense	31/05/2016	Groupe 1	9 000 €	1 230 €	10 230 €
				Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service	5 150 €	1 230 €	6 380 €
				Groupe 2	8 010 €	1 090 €	9 100 €
				Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service	4 860 €	1 090 €	5 950 €
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	Assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés)	23/12/2019	Groupe 1	19 480 €	3 440 €	22 920 €
				Groupe 2	15 300 €	2 700 €	18 000 €

Filière	Cadre d'emplois	Corps équilavent fonction publique d'Etat	Arrêté de référence	Groupes de fonctions	Montant maximum annuel d'IFSE	Montant maximum annuel du CIA	Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
CULTURELLE	Conservateurs territoriaux du patrimoine	Conservateurs du patrimoine	07/12/2017	Groupe 1	46 920 €	8 280 €	55 200 €
				Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service	25 810 €	8 280 €	34 090 €
				Groupe 2	40 290 €	7 110 €	47 400 €
				Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service	22 160 €	7 110 €	29 270 €
				Groupe 3	34 450 €	6 080 €	40 530 €
				Groupe 3 - logement pour nécessité absolue de service	18 950 €	6 080 €	25 030 €
				Groupe 4	31 450 €	5 550 €	37 000 €
				Groupe 4 - logement pour nécessité absolue de service	17 298 €	5 550 €	22 848 €
	Conservateurs territoriaux de bibliothèques	Conservateurs de bibliothèques	14/05/2018	Groupe 1	34 000 €	6 000 €	40 000 €
				Groupe 2	31 450 €	5 550 €	37 000 €
				Groupe 3	29 750 €	5 250 €	35 000 €
	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Bibliothécaires	14/05/2018	Groupe 1	29 750 €	5 250 €	35 000 €
				Groupe 2	27 200 €	4 800 €	32 000 €
	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaires	14/05/2018	Groupe 1	29 750 €	5 250 €	35 000 €
				Groupe 2	27 200 €	4 800 €	32 000 €
	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Bibliothécaires assistants spécialisés	14/05/2018	Groupe 1	16 720 €	2 280 €	19 000 €
				Groupe 2	14 960 €	2 040 €	17 000 €
	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture	30/12/2016	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
				Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service	7 090 €	1 260 €	8 350 €
				Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
				Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service	6 750 €	1 200 €	7 950 €

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit d'une prime variable. Cela nous est imposé par l'État, ce sont des modifications de la règle nationale. Nous n'avons donc pas d'autre choix que de les mettre en vigueur et de les ajouter dans la délibération du RIFSEEP. Je remercie Yannick Prebay, Directeur Général des Services, et Isabelle Dhal, Directrice Générale Adjointe Ressources, car cela a été compliqué à mettre en place.

Après en avoir délibéré et enregistré l'abstention de Mme Agnès Gay (momentanément absente de la salle des séances lors des débats et du vote),
le Conseil départemental,
à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées à la délibération n° CD 200-035 du 28 février 2022.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à la création d'un passage souterrain modes doux au Passage à Niveau 49 (PN 49), projet porté par Christian Verdonnet et Estelle Bouchet, attendu depuis longtemps et qui, là aussi, va se décoincer grâce au Département.
M. le Vice-Président Tardy, avec Daniel Déplante.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0030

RAPPORTEUR : **Lionel TARDY**

OBJET : **CREATION D'UN PASSAGE SOUTERRAIN (PASO) MODES DOUX AU DROIT DU PN 49 DE VILLE-LA-GRAND - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES AVANT-PROJET / PROJET**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération n° CP-2022-0430 du 18 juillet 2022 approuvant la passation d'une convention de financement des études préliminaires et d'avant-projet pour la création d'un Passage Souterrain (PASO) modes doux au droit du Passage à Niveau n° 49 (PN 49) de Ville-la-Grand, entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département, SNCF Réseau et la Commune de Ville-la-Grand ;

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Budget principal ;

Vu la délibération n° CD-2023-0038 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 – Budget principal ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2023-00910 du 06 novembre 2023 adoptant la Décision Modificative n° 2 – 2023 du budget principal ;

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 18 décembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le PN 49 de Ville-la-Grand est situé, en zone agglomérée, à l'intersection de la section de ligne Annemasse-Evian et de la Route Départementale n° 15 (RD 15), en sortie de la gare d'Annemasse.

Ce passage à niveau supporte un trafic routier important et de nombreux piétons et cyclistes l'empruntent.

Le projet de dénivellation du PN 49 a été initié il y a plusieurs années avec de nombreuses études menées mais sans qu'il y ait d'avancée concrète dans le projet.

Lors du comité de pilotage du 02 février 2022, la décision a été prise de réorienter le projet pour la création d'un Passage Souterrain (PASO) pour les modes doux uniquement, passant sous les voies SNCF Réseau, desservi par des rampes, permettant un passage attractif pour les piétons et cycles, pour franchir les voies ferrées, rejoindre le lycée et la voie verte.

Considérant le trafic véhicule inférieur au seuil du classement PSN (Programme de Sécurisation National), mais la problématique piétonne très importante et préoccupante, les financeurs ont conclu à la nécessité d'une sécurisation rapide des modes doux.

Le Département a d'ailleurs géré la situation en urgence avec la réalisation d'une passerelle piétonne « provisoire » en attendant un ouvrage définitif souterrain.

Les études préliminaires de création du PASO ont été conduites et à la suite des résultats obtenus, les partenaires (Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Département, SNCF Réseau et Commune de Ville-la-Grand) souhaitent poursuivre les études et ainsi engager la phase Avant-Projet / Projet (APO) sur le périmètre ferroviaire et les études de niveau Projet (PRO) sur le périmètre routier.

Cette opération fera intervenir une double maîtrise d'ouvrage : routière pour la Commune de Ville-la-Grand et ferroviaire par SNCF Réseau. Cette phase d'étude porte sur :

- le rétablissement des cheminements modes doux par la création d'un passage souterrain sous les voies ferrées et permettre ainsi la liaison entre le lycée et la voie verte ;
- la création de murs de soutènement côté Ville et côté Foron de part et d'autre du PASO ;
- la création des rampes / pentes d'accès au passage souterrain côté ville et côté Foron ;
- l'aménagement des abords du passage souterrain.

Le besoin de financement pour ces études d'avant-projet / projet (APO) est estimé à 904 000 € HT (Hors Taxes) courants, avec la répartition suivante :

- 640 000 € HT courants pour le périmètre sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau dont 192 000 € HT pour le Département ;

- 264 000 € HT courant pour le périmètre sous maitrise d'ouvrage de la Commune de Ville-la-Grand dont 79 200 € HT pour le Département.

		Besoin de financement Montant en € Hors Taxes		
	Clé de répartition en %	**Périmètre sous MO Commune Ville-la-Grand**	**Périmètre sous MO SNCF Réseau**	**Périmètre Global**
Région AuRA	50	132 000	320 000	452 000
Département	30	79 200	192 000	271 200
Commune de Ville-la-Grand	20	52 800	128 000	180 800
TOTAL	**100**	**264 000**	**640 000**	**904 000**

Afin de définir la consistance des études d'avant-projet / projet (APO) à réaliser, les délais, l'assiette de financement et le plan de financement dans le cadre de la création d'un pont rail mode doux au droit du PN 49 de Ville-la-Grand, un projet de convention de financement, joint en annexe, a été établi entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département, SNCF Réseau et la Commune de Ville-la-Grand.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. TARDY.- Avant même la création de ce passage inférieur en mode doux, je rappelle que nous avons mis en place une passerelle temporaire, mais elle sera là quand même durant quelques années, le temps que le passage inférieur se fasse. Cela a coûté plus de 900 000 € et le Département a financé entièrement alors que ce n'est pas sa compétence. C'est pour sécuriser les 1 500 collégiens et lycéens de l'établissement de Ville-la-Grand.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.
Y a-t-il des questions ?

MME BOUCHET.- Je tenais particulièrement à remercier le Département pour cette action parce qu'en effet cela faisait des années que ce projet durait et que rien n'avançait. Nous étions en grande difficulté face à l'insécurité du passage à niveau, surtout liée au cadencement du Léman Express qui venait d'arriver, donc un grand merci.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Mme la Vice-Présidente.
En effet, la stratégie a marché puisque nous avons payé la passerelle piétonne à condition que tout le monde signe la convention sur le passage souterrain définitif alors que tout était planté, la passerelle provisoire et le passage souterrain. De fait, la Région et l'État, tout le monde a signé.
Nous pouvons donc dire merci au Département et merci à vous deux d'avoir défendu le projet. Et merci à Lionel Tardy de l'avoir suivi avec Daniel Déplante.

Le Conseil départemental,
après en avoir débattu et délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la passation de la convention de financement des études de niveau Avant-Projet / Projet (APO) pour la création d'un PASO mode doux à proximité du PN 49 de Ville-la-Grand, jointe en annexe entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département, SNCF Réseau et la Commune de Ville-la-Grand.

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe.

AUTORISE le versement à SNCF Réseau et à la Commune de Ville-la-Grand de la participation financière dans le tableau ci-après :

Imputation : VTV1D00051		
Nature	**AP**	**Fonct.**
204142 (commune) 20422 (SNCF)	11030002024	821
Subventions aux communes et structures intercommunales – Bâtiments et Installations	Dénivellation et suppression de passages à niveau	

Code affectation	**N° d'engagement CP** Obligatoire sauf exception justifiée	**Bénéficiaires de la répartition**	**Montant global de la subvention en €**
AF22VTI002	E23VTI0053	SNCF	192 000 dont 38 700 qui seront engagés suite au BP2024
AF22VTI002	E23VTI0052	Commune de Ville-la-Grand	79 200

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Tout le monde s'exprime, à commencer par ceux qui ne payent rien. Je rappelle que le Département va probablement être le premier financeur, donc il me serait agréable que ceux qui ne payent pas ne s'expriment pas trop sur le sujet. Accessoirement, quand les journalistes font un article sur la voie ferrée de la Vallée de l'Arve il n'est pas impensable ni impossible, peut-être, d'appeler le Président du Département, parce que le Département sera de loin le premier financeur de la modernisation de la voie ferrée de la Vallée de l'Arve.

En tous les cas, ceux qui ne payent rien, c'est tout de même une maladie dans ce département et qui devient un sport départemental : je ne siège pas dans une Assemblée, je fais des commentaires sur le fonctionnement de l'Assemblée. Je ne paye rien sur un projet, je ne suis pas impliqué dans celui-ci, mais je fais des commentaires. Et celui qui siège à l'Assemblée et qui paye, on ne lui demande rien ! Sauf, accessoirement, le jour où ça ne va pas, là il en prend plein la tête et il se fait enguirlander. Il va peut-être falloir que le sport départemental change.

Ça m'a fait du bien de le dire.

Convention

Relative au financement
Des études Avant-Projet / Projet (APO) de
Création d'un PASO mode doux sur la
Commune de Ville-la-Grand

(Ligne 892 000)

Conditions particulières

Compte F65153		CFI 2300250

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région *Auvergne-Rhône-Alpes*, dont le siège est situé à l'Hôtel de Région,1 esplanade François Mitterrand, CS20033, 69269 LYON CEDEX 2, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ*,* agissant en vertu de la délibération en vertu de la délibération n°AP-2021-07 / 08-1-5689 du 2 juillet 2021,

Ci-après désignée « **La REGION »**

LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 F-74041 Annecy Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Martial SADDIER, en vertu de la délibération du Conseil départemental n°…… en date du 29 janvier 2024,

Ci-après désigné **« LE DEPARTEMENT** »

LA COMMUNE DE VILLE-LA-GRAND, représentée par son Maire, Madame Nadine JACQUIER, en vertu d'une Délibération du conseil municipal n° 2020-045 en date du 20/05/2020,

Ci-après désignée **« LA COMMUNE »**

Et,

SNCF Réseau, Société anonyme au capital de 621 773 700 €, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B.412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau – CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par ***Béatrice LELOUP,*** Directrice Territoriale Auvergne Rhône Alpes, dument habilitée à cet effet,

Ci-après désigné **« SNCF RESEAU** »

SNCF Réseau, la Région, la commune de Ville-La-Grand et le Département étant désignés ci-après collectivement « les Parties » et individuellement « une Partie ».

VU :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code des transports,
- Le code de la commande publique,
- La loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- Le plan d'actions pour améliorer la sécurisation des passages à niveau en date du 3 mai 2019,
- L'instruction ministérielle 44923 du 27 janvier 2020,
- La délibération n°AP-2018-10 / 17-17-2158 de la session plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 11 et 12 octobre 2018 relative au dispositif de financement des travaux de sécurisation des passages à niveau,
- L'Accord État-Région pour la Relance en Auvergne-Rhône-Alpes signé à Lyon le 16 janvier 2021,
- La délibération du Conseil Régional n°AP-2021-07 / 08-6-5694 du 2 juillet 2021 donnant délégations à la commission permanente,
- Le courrier de demande de subvention auprès du Conseil Régional transmis le 22 octobre 2023 et réceptionné le _____
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, n° _____, du 15 décembre 2023, approuvant la présente convention N°2300250 relative au financement des études Avant-Projet / Projet de la création d'un passage souterrain modes doux au passage à niveau n° 49 de Ville-la-Grand,
- Le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes 2023.
- La délibération de la Commission Permanente du Département de la Haute-Savoie n°_____du_____, approuvant la présente convention N°2300250 relative au financement des études Avant-Projet / Projet de la création d'un passage souterrain modes doux au passage à niveau n° 49 de Ville-la-Grand,

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET 6

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER 6

2.1 OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET 6
2.2 PERIMETRE ET DESCRIPTON DES ETUDES FINANCEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION 6
2.2.1 Procédures administratives 6
2.2.2 Données d'entrées 7
2.2.3 Programme de l'opération 8
2.2.4 Description des études conduites sous Maitrise d'ouvrage SNCF RESEAU 9
2.2.5 Description des études conduites sous maitrise d'ouvrage de la Commune de Ville-La-Grand 9
2.3 CONTENU DES ETUDES 10
2.3.1 Contenu des études conduites sous Maîtrise d'Ouvrage SNCF Réseau 10
2.3.2 Contenu des études conduites sous la Maîtrise d'Ouvrage de la commune de Ville-La-Grand 10
2.4 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE 13

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES 13

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DES ETUDES 13

ARTICLE 5. FINANCEMENT DES ETUDES 14

5.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT 14
5.1.1 Périmètre sous maitrise d'ouvrage de SNCF RESEAU - Coût de l'étude APO aux conditions économiques de référence 14
5.1.3 Périmètre sous maitrise d'ouvrage Ville La Grand 14
5.2 PLAN DE FINANCEMENT 15
5.2.1 Périmètre sous maitrise d'ouvrage SNCF Réseau 15
5.2.2 Compensation des charges ultérieures des Projets d'investissements pour SNCF RESEAU 16
5.2.3 Périmètre sous maitrise d'ouvrage Ville La Grand 16

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS 16

6.1 MODALITES D'APPELS DE FONDS 16
6.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION 17
6.3 IDENTIFICATION 17
6.4 DELAIS DE CADUCITE 18

ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS 18

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS 19

ANNEXES

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

L'agglomération d'Annemasse, située dans un site particulièrement contraint lié au relief et à l'effet de frontière avec la Suisse, se place au carrefour de plusieurs axes routiers à proximité immédiate de Genève. Elle présente une forte dynamique économique et démographique. Dans ce contexte particulier qui contribue à ce que le territoire possède des enjeux de mobilité similaires aux grandes agglomérations, le Plan de déplacement urbain (PDU) a fixé des objectifs de hiérarchisation du réseau routier et d'amélioration de la sécurité. L'un des objectifs fixés concerne la sécurisation des traversées de voies ferrées sur le réseau secondaire, et en particulier le projet d'aménagement du Pont-Neuf et de suppression du Passage à Niveau (PN) n°49 situé sur la Ligne n° 892 000 de Longeray - Léaz au Bouveret.

Le programme d'opération piloté par Annemasse Agglo a fait l'objet d'une modification de programme en juillet 2017 abandonnant le rétablissement RD15 vers la rue Albert Hénon et demandant à son maître d'œuvre SETEC une étude de faisabilité d'un passage souterrain à gabarit réduit (PSGR) au niveau du PN 49.

L'enveloppe prévisionnelle allouée aux travaux de reconstruction du Pont Neuf et suppression du passage à niveau PN 49 par le Maître d'Ouvrage était de 8,9M € HT en valeur mai 2012. Le programme ayant évolué entre l'estimation et le nouveau projet, SNCF Réseau a conclu à la nécessité de conduire une Étude Préliminaire (EP) de l'ouvrage du passage inférieur en remplacement du passage à niveau existant (PN49). En Comité de Pilotage du 19 février 2020, les partenaires ont validé le lancement de l'étude préliminaire pour vérifier la faisabilité du projet.

La convention de financement relative à la conduite d'une étude préliminaire de suppression du passage à niveau a été délibérée à la commission Plénière de la Région Auvergne Rhône Alpes du 17 avril 2020. L'étude réalisée en 2021 a conclu à la difficulté de réaliser un passage tous modes, compte-tenu des contraintes d'encombrement réduit et de géotechnique locale et du coût de 25 M€ jugé trop élevé par les parties en regard du bénéfice attendu. Considérant le trafic véhicule inférieur au seuil du classement PSN, mais jugeant la problématique piétonne très importante et préoccupante, les financeurs ont conclu à la nécessité de sécuriser rapidement les modes doux. Dans ce contexte, la décision a été prise lors du copil du 2 février 2022 de réorienter le projet pour créer un passage souterrain destiné aux modes doux uniquement.

En parallèle, et dans l'attente d'un passage souterrain mode doux le Conseil Départemental en Commission départementale du 14 décembre 2021, a décidé de réaliser une passerelle piétonne « provisoire » afin de répondre rapidement aux enjeux de sécurité. La construction et la dépose de cet ouvrage ne font pas partie de la présente convention de financement.

Les études préliminaires relatives à la création d'un passage souterrain pour les modes doux ont été conduites et présentées lors du COPIL du 13 juillet 2023.

Après échange avec les cofinanceurs, il a été convenu d'engager les études de niveau Avant-Projet / Projet (APO) sur le périmètre ferroviaire et les études de niveau Projet (PRO) sur le périmètre « routier ».

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes ***Conditions particulières*** ont pour objet de définir la consistance des études de niveau avant-projet / Projet (APO) conduites sous la Maîtrise d'Ouvrage de SNCF Réseau et les études de niveau Projet (PRO) conduites sous la Maîtrise d'Ouvrage de la Commune de Ville La Grand. Elles précisent les délais, l'assiette de financement et le plan de financement relatifs à ces études.

Elles complètent, amendent et précisent les ***Conditions générales***, jointes en ***Annexe 1,*** qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes ***Conditions particulières*** et les ***Conditions générales (ou les autres annexes)***, les ***Conditions particulières*** prévalent.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DES ETUDES A REALISER

2.1 OBJECTIFS ET FONCTIONNALITES DU PROJET

La phase d'études portée par la présente convention porte sur :

- Le rétablissement des cheminements modes doux par la création d'un passage souterrain sous les voies ferrées et permettre ainsi la liaison entre le lycée et la voie verte ;
- La création de murs de soutènements côté Ville et côté Foron de part et d'autre du passage souterrain ;
- La création des rampes / pentes d'accès au passage souterrain côté Ville et Côté Foron
- L'aménagement des abords du passage souterrain.

2.2 PERIMETRE ET DESCRIPTON DES ETUDES FINANCEES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONVENTION

2.2.1 Procédures administratives

Le projet nécessite d'obtenir :

- La déclaration d'utilité Publique (D.U.P.) après enquête publique, au titre de l'article L121-1 Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- L'Arrêté préfectoral de cessibilité au titre de l'article L 132-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- L'Autorisation environnementale au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement ;

L'ensemble de ces procédures seront conduites sous la Maîtrise d'Ouvrage de la Commune de Ville-La-Grand.

Il est précisé que l'obtention de ces autorisations et la maîtrise du foncier sera un prérequis pour l'engagement de la phase REA du projet.

2.2.2 Données d'entrées

- Données géotechniques et hydrogéologiques

Des investigations géotechniques complémentaires sont nécessaires pour engager les études de conception. Dans ce contexte, une nouvelle campagne de sondages, intégrant les prescriptions et associant SNCF Réseau, a été engagée sous la Maîtrise d'Ouvrage de la commune de Ville-La-Grand. À l'issue de celle-ci, la commune de Ville-La-Grand fournira à SNCF Réseau les résultats de la campagne de sondage et l'étude géotechnique qu'elle aura effectuée. SNCF Réseau s'appuiera sur ces données afin de réaliser une G2PRO qui lui permettra de définir le dimensionnement des ouvrages sous sa propre maitrise d'ouvrage.

Outre l'étude géotechnique, la commune de Ville la Grand fournira à SNCF Réseau un diagnostic pollution étayé et le rapport d'études hydrogéologique reprenant notamment la perméabilité des sols et les modalités de mise hors d'eau en phase provisoire et définitive. Cette étude permettra également, par le biais de piézomètres, de préciser les niveaux d'eau.

- Levé topographique

La commune de Ville-la-Grand réalisera les levées topographiques qui sont nécessaires pour la parcelle 902, ainsi que sur la position exacte des murs de soutènement le long du Foron.

Les éventuelles Levées topographiques complémentaires de la partie ferroviaire seront réalisées sous MOA SNCF Réseau

- Réseaux

SNCF Réseau recensera sur son périmètre de Maîtrise d'Ouvrage les réseaux existants.

- Données architecturales / techniques

La commune de Ville-La-Grand fournira à SNCF Réseau les prescriptions architecturales pour la conduite des études de niveau APO du passage souterrain et des murs de soutènement sous la Maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

De la même façon, la commune de Ville-La-Grand communiquera avant le démarrage des études de niveau APO les caractéristiques des réseaux, serrureries, éclairages et revêtement de sols désirés du passage souterrain.

Elle précisera enfin les fréquences de salage en vue de déterminer la classe d'exposition du béton à mettre en œuvre ainsi que les altimétries à prendre en compte.

Les niveaux de nappes phréatiques pris en compte pour les études APO de SNCF Réseau seront ceux définis par l'étude ERG réalisée en 2022. Cette cote pourra être affinée par l'étude hydrogéologique de la G2PRO.

- Localisation de l'ouvrage

La position de l'ouvrage a été définie afin de limiter au maximum l'impact sur les installations ferroviaires. L'axe retenu est équidistant du support caténaire et du mât de signalisation. Cet axe ne peut être modifié.

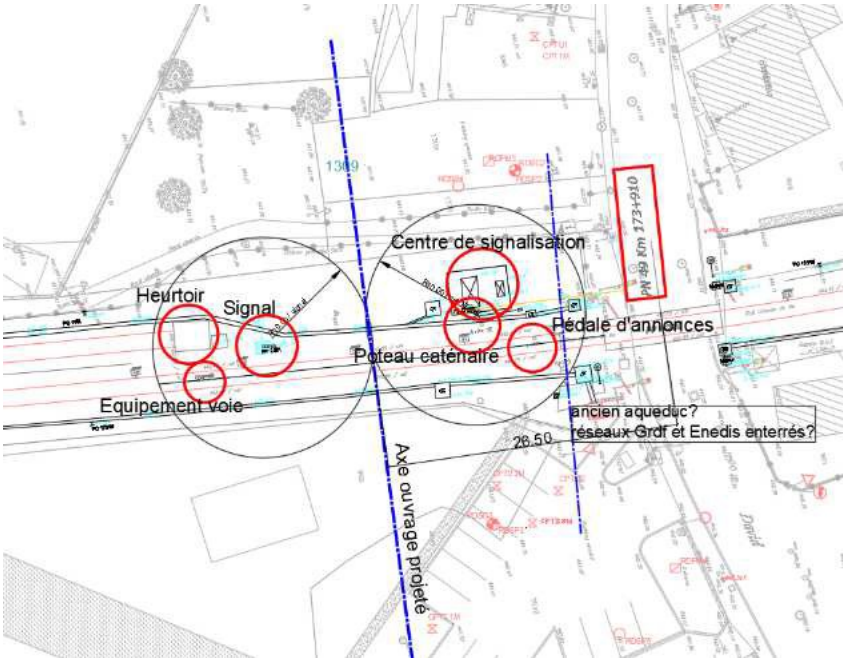

2.2.3 Programme de l'opération

- Description des ouvrages étudiés par SNCF Réseau

SNCF RESEAU, en qualité de Maître d'Ouvrage ferroviaire, mène les études de niveau Avant-Projet / Projet relatives à la création du passage souterrain et des murs de soutènement. Il est précisé que :

- Ces études incluront le second œuvre du passage souterrain (éclairage, revêtement de sols, serrurerie…).
- Le passage souterrain présentera une ouverture droite de 4,8m de largeur et de 2,6 m de hauteur libre. Il sera mis en place par « ripage ».
- Les terrassements étudiés porteront exclusivement sur ceux nécessaires à la réalisation de l'aire de ripage, de la construction du PASO et des murs de soutènements.
- Les murs de soutènements étudiés par SNCF Réseau sont ceux situés dans le prolongement du passage souterrain et dont le linéaire est susceptible d'engager les plans P0, P1 et P2 ferroviaire et ainsi la stabilité de la plateforme ferroviaire. Ce linéaire sera déterminé au démarrage de l'étude APO sur la base des coupes de terrassement fournies par le Bureau d'Etudes en charge du Projet pour le compte de la Commune. En tout état de cause, le linéaire jouxtant la passerelle est exclu de l'étude APO conduite sous la Maîtrise d'Ouvrage de SNCF Réseau.

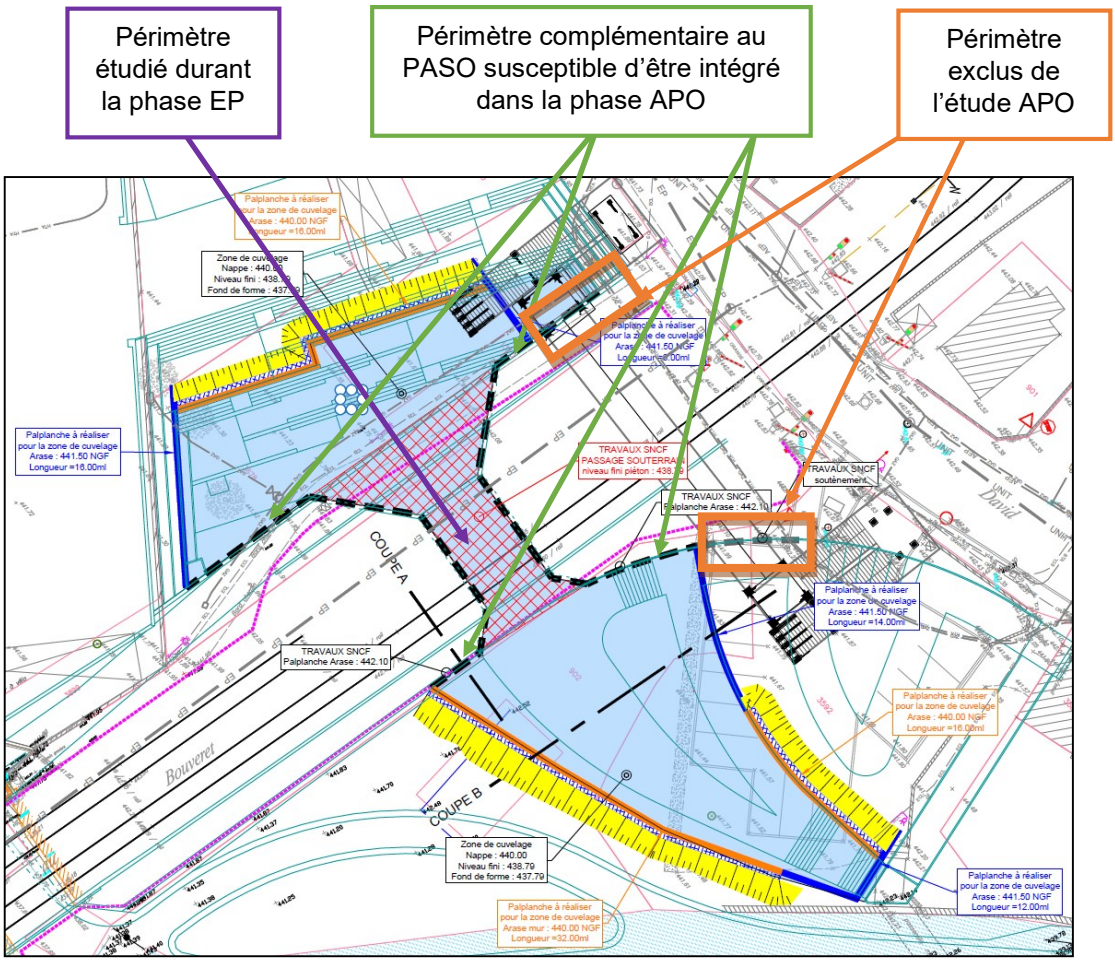

- Description des ouvrages étudiés par la commune de Ville-La-Grand

La commune de Ville la Grand, en qualité de Maître d'Ouvrage Urbain, conduit les études de niveau Projet relatives à la création des rampes d'accès et à l'aménagement des abords du passage souterrain. Le périmètre concerne aussi le cahier des charges architectural et technique pour la partie du tunnel sous maitrise d'ouvrage SNCF (réservation pour les réseaux secs et humides, finition des sols murs et plafond du tunnel, réservation pour la serrurerie). Elle assure également la conduite des procédures administratives.

2.2.4 Description des études conduites sous Maitrise d'ouvrage SNCF RESEAU

La présente convention porte sur les études de niveau Avant-Projet/ Projet (APO) dont le programme figure à l'article 2.2.3 alinéa 1.

2.2.5 Description des études conduites sous maitrise d'ouvrage de la Commune de Ville-La-Grand

La présente convention porte sur :

- La reprise des études de niveau Avant-Projet (AVP) pour étendre le périmètre des aménagements au square et à la renaturation de la rivière
- Les études de niveau Projet (PRO) dont le programme figure à l'article 2.2.3 alinéa 2 ;
- Les missions d'Assistance à Contrat de Travaux afférentes à ce programme

2.3 CONTENU DES ETUDES

2.3.1 Contenu des études conduites sous Maîtrise d'Ouvrage SNCF Réseau

Les Études d'Avant-Projet / Projet, comprennent :

- Le détail du programme de l'opération ;
- Les études techniques ;
- Les éléments propres au périmètre de maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau et nécessaires à l'élaboration des dossiers d'enquêtes ;

Elles se concluent par l'établissement d'un document d'Avant-Projet / Projet constitué des sous-dossiers suivants :

- Un dossier de synthèse,
- Un dossier technique,
- Un dossier estimation reprenant le Montant Brut en Principal des travaux, la Provision pour Risques, les missions complémentaires et les émoluments du Maître d'œuvre et du Maître d'Ouvrage ;
- Un planning prévisionnel de l'opération

Elles feront l'objet d'une présentation aux financeurs.

Les délais indicatifs sont indiqués en annexe 3 « *Délais prévisionnels* ».

Elles comprennent également l'établissement des dossiers et des documents nécessaires à l'obtention des autorisations administratives suivantes :

- Dossier dans le cadre de la loi sur l'eau portant exclusivement sur les rejets en phase chantier Dossier sur les emprises foncières provisoires nécessaires à la réalisation de l'opération sous MOA SNCF Réseau

Les études d'Avant-Projet / Projet ne comprennent pas :

- La conduite des dites procédures administratives nécessaires ;
- Les études de déviation des infrastructures non ferroviaires (dont réseaux routiers, électriques, télécommunications, énergie, hydrauliques...) nécessaires au Projet ;
- Les études de déviation des flux piétons pendant la phase travaux ;
- Les études de renforcement du mur d'endiguement du Foron.

2.3.2 Contenu des études conduites sous la Maîtrise d'Ouvrage de la commune de Ville-La-Grand

1. **Reprise d'une Partie des Études d'Avant-Projet (AVP) :**

Pour la prise en compte du périmètre étendu au square et à la renaturation de la rivière.

2. **Conduite des Études de Projet (PRO) :**

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le Maître d'Ouvrage, définissent la conception générale de l'ouvrage.

Les études de projet ont pour objet de :

- Préciser la solution d'ensemble au niveau de chacun des ouvrages d'infrastructure qu'elle implique ;
- Confirmer les choix techniques, architecturaux et paysagers et préciser la nature et la qualité des matériaux et équipements et les conditions de leur mise en œuvre ;

- Fixer, avec toute la précision nécessaire, les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages de la solution d'ensemble ainsi que leurs implantations topographiques, en vue de leur exécution ;
- Vérifier, au moyen de notes de calculs appropriées, que la stabilité et la résistance des ouvrages est assurée dans les conditions d'exploitation auxquelles ils pourront être soumis ;
- Préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ainsi que des réseaux souterrains existants et, en fonction du mode de dévolution des travaux, coordonner les informations et contraintes nécessaires à l'organisation spatiale des ouvrages ;
- Préciser les dispositions générales et les spécifications techniques des équipements répondant aux besoins de l'exploitation ;
- Établir un coût prévisionnel des travaux décomposé en éléments techniquement homogènes ;
- Permettre au Maître d'Ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution d'ensemble ou, le cas échéant, de chaque tranche de réalisation, et d'évaluer les coûts d'exploitation et de maintenance ;
- Permettre au Maître d'Ouvrage de fixer l'échéancier d'exécution et d'arrêter, s'il y a lieu, le partage en lots ;

Dossier graphique des plans et coupes de projet, en distinguant :

- Un plan général d'implantation des ouvrages, de détermination des caractéristiques géométriques de ceux-ci, permettant précisément de visualiser les emprises de l'ouvrage Ce plan contiendra l'ensemble des axes précis, et la définition de l'ensemble des profils en travers particuliers de l'ouvrage.
- Le cahier des profils en travers particuliers permettant de définir en tous points les structures, épaisseurs et dimensions de l'ouvrage. Équidistances à adapter aux spécificités de l'ouvrage, 20m maxi par défaut
- Un plan de synthèse définissant précisément les emprises nécessaires à l'ouvrage, publics ou privées, les servitudes et maitrises foncières nécessaires, avec indication des surfaces concernées.
- Un plan d'aménagement définissant les traitements de surface proposés, ainsi que l'altimétrie générale précise de l'aménagement, l'ensemble des pentes, ainsi que l'ensemble des points hauts et points bas en lien avec le réseau de collecte des eaux
- Un plan de synthèse d'aménagement définissant l'ensemble des émergents, avec le détail de leur intégration aux revêtements de surface et mises à niveau. Ces émergents comprennent les existants et les nouveaux émergents créés à l'occasion du projet
- Une palette de choix et de proposition des traitements architecturaux, la définition de l'ensemble des points relatifs à la qualité du projet
- Les coupes et perspectives permettant de justifier l'intégration du projet, la définition du parti architectural et paysager.
- Une vue en plan des réseaux, pour chaque type de réseaux secs et humides, définissant les ouvrages de collecte et les ouvrages de transfert, le dimensionnement des réseaux, les cotes fonctionnelles de radier et de surface des ouvrages, le positionnement précis et l'implantation des ouvrages visibles en surface (bornes, coffrets, mâts d'éclairage,). Cette vue en plan comprendra une synthèse de l'ensemble des réseaux existants, issus des DICT et des reconnaissances complémentaires éventuelles, avec l'étude de leur modification éventuelle induite par le projet (abaissement, dévoiement) …
- Les profils en travers types et coupes types permettant de définir les structures de l'ouvrage et les sols supports, en faisant référence aux études géotechniques
- Les profils en long permettant de caractériser les ouvrages linéaires gravitaires, les ouvrages de relèvement éventuels, avec indication de l'ensemble des réseaux et ouvrages annexes interceptés par le projet, et de leur dimension et profondeur estimée.

Dossier technique de l'ouvrage comportant :

- Une notice présentant les choix techniques et architecturaux de l'ouvrage
- La justification des conformités règlementaires de l'ouvrage
- L'évolution par rapport à l'Avant-Projet en réponse aux cibles d'optimisation du Maitre d'Ouvrage
- Les notes de dimensionnement permettant de définir précisément les caractéristiques géométriques et fonctionnelles de l'ouvrage : diamètres, structures de chaussées, types de revêtements, puissances…
- Le cahier des « dessins de l'ouvrage », permettant la définition plus précise de parties d'ouvrage, cotées en dimensions et épaisseurs.
- Le résumé de l'ensemble des études annexes ayant servi au dimensionnement des ouvrages (géotechnique, calculs de débit…)
- Un « dossier d'exploitation sous chantier », précisant dans quelles conditions de gestion de l'espace public et de maintien de son utilisation va travailler l'entrepreneur : ce dossier servira utilement de base à l'entrepreneur pour expliciter ses conditions de phasage et de gestion des nuisances apportées par le chantier à la collectivité.
- Les calculs justificatifs de dimensionnement de la puissance des ouvrages (études d'éclairement, calcul de consommations et pertes de charges…)
- Un dossier spécifique « phasage-coordination projets connexes », présentant l'ensemble du planning chantier ainsi que la mise à jour de l'ensemble des interactions (cf. mission OPC)

Dossier des estimations comportant :

- Un métré détaillé par parties principales d'ouvrages (réseaux, revêtements, …)
- Un plan détaillé de « mouvement des terres », définissant les cubatures liées au projet, par type de matériaux définis à l'estimation, la provenance et destination finale des matériaux, les pistes d'optimisation à étudier en phase chantier pour diminuer les transferts, fournitures et évacuations de matériaux.
- Une estimation décomposée suivant les types d'ouvrages, avec indication des quantités élémentaires et majorations pour incertitudes
- Un justificatif de l'évolution entre l'estimation Projet du Maitre d'Œuvre, le coût prévisionnel des travaux validé par le Maitre d'Ouvrage (issus de l'AVP), les pistes d'optimisation ayant été explorées et les principales incertitudes, les aléas prévisibles en phase d'exécution et de chantier.

Dossier des annexes comportant :

- Les études annexes utiles à « l'intelligence du dossier », permettant de fournir les renseignements qui ont servi de base au projet. Celles-ci se limiteront dans la mesure du possible aux extraits suffisants pour la compréhension du dossier
- L'ensemble des contacts et procès-verbaux des réunions avec le Maitre d'Ouvrage et les concessionnaires associés.

3. Mission Assistance Contrat Travaux (ACT)

L'assistance apportée au Maître d'Ouvrage pour la passation du ou des contrats de travaux, sur la base des études qu'il a approuvées, a pour objet de :

- Préparer, s'il y a lieu, la sélection des candidats et analyser les candidatures obtenues ;
- Préparer la consultation des entreprises de manière telle que celles-ci puissent présenter leurs offres en toute connaissance de cause, sur la base d'un dossier constitué des pièces administratives et techniques prévues au contrat ainsi que des pièces élaborées par la maîtrise d'œuvre correspondant à l'étape de la conception choisie par le Maître

d'Ouvrage pour cette consultation. Le dossier est différent selon que la dévolution est prévue par marchés séparés ou à des entreprises groupées ou à l'entreprise générale ;

- analyser les offres des entreprises et, s'il y a lieu, les variantes à ces offres, procéder à la vérification de la conformité des réponses aux documents de la consultation, analyser les méthodes ou solutions techniques en s'assurant qu'elles sont assorties de toutes les justifications et avis techniques, en vérifiant qu'elles ne comportent pas d'omissions, d'erreurs ou de contradictions normalement décelables par un homme de l'art et établir un rapport d'analyse comparative proposant les offres susceptibles d'être retenues, conformément aux critères de jugement des offres précisées dans le règlement de la consultation ; la partie financière de l'analyse comporte une comparaison des offres entre elles et avec le coût prévisionnel des travaux ;
- Préparer les mises au point nécessaires pour permettre la passation du ou des contrats de travaux par le Maître d'Ouvrage.

4. Réalisation de la Mission de Synthèse en phase Projet (PRO)

La mission de synthèse est conduite sous la Maîtrise d'Ouvrage de la commune de Ville la Grand. Elle a pour but de gérer les interfaces techniques et limites de prestations entre les Maîtres d'ouvrages.

2.4 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études portant sur les biens et installations mobiliers et immobiliers lui appartenant, appartenant au réseau ferré national, dont elle est affectataire, ou de tout autre réseau dont elle est attributaire, gestionnaire ou qu'elle réalisé ou acquière au nom de l'État.

La commune de Ville-La-Grand assure la Maîtrise d'Ouvrage des études et travaux portant sur à la création des rampes d'accès, sur l'aménagement des abords du passage souterrain et sur les aménagements du second œuvre du passage souterrain. Elle porte également la mission de synthèse et conduit les procédures administratives nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION DES ETUDES

La durée prévisionnelle de réalisation des études est de ***12*** mois à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF RÉSEAU.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes étapes des études est joint en ***Annexe 2***. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI DES ETUDES

Sauf dispositions contraires, les représentants de SNCF Réseau et des Financeurs Publics au Comité de Pilotage et au Comité Technique et Financier sont désignés par chacune des Parties.

Le comité technique se réunira à minima :

- Au lancement des études sous chacune des Maîtrise d'ouvrage
- À la livraison des études sous chacune des Maîtrises d'ouvrage.

Un Comité de pilotage sera organisé a minima pour

- La validation de l'EP et l'engagement de l'APO
- Un suivi intermédiaire de l'APO (6 mois après le lancement des études)
- La restitution et validation de l'étude APO SNCF Réseau et PRO de Ville La Grand

ARTICLE 5. FINANCEMENT DES ETUDES

5.1 Assiette de financement

5.1.1 Périmètre sous maitrise d'ouvrage de SNCF RESEAU - Coût de l'étude APO aux conditions économiques de référence

L'estimation du Coût Estimatif des études de la Phase APO conduites sous la Maîtrise d'Ouvrage de SNCF Réseau est évaluée à 600 000 **€ HT** aux conditions économiques de janvier 2023. Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2.**

La décomposition du Coût estimatif selon les principaux postes visés à l'article 7.1 des « Conditions générales » figure dans le tableau ci-après :

PHASES APO	***Coût estimatif (En € aux conditions économiques de janvier 2023)***
Frais de maîtrise d'œuvre	355 000 €
Missions complémentaires dont Essais Palplanche, mesures acoustiques et vibratoires, topographie, diagnostics réseaux, etc.	134 000 €
AMO	47 000
Frais de maîtrise d'ouvrage	64 000 €
Total	**600 000 €**

5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation pour le périmètre SNCF Réseau

Le Besoin de financement est indexé sur un ou plusieurs indices et évolue en tant que de besoin en fonction de l'évolution constatée de l'indice ou des indices retenus pour la Phase ou les Phases du Projet dans les conditions prévues à l'article 10.4 des Conditions Générales, et des modifications de calendrier d'exécution. Sauf dispositions contraires ci-après, les indices retenus pour le calcul de l'indexation sont l'indice ING (MOE et MOA) et l'indice TP01. Les dates de référence sont précisées ci-après.

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à **640 000 €** courants HT.

Ces montants tiennent compte :

- Des derniers indices connus (indice ING pour le coût des études) ;
- Et d'un taux d'indexation de l'ING, de 4% en 2023, de 2,6% en 2024, de 2.5 % en 2025 et au-delà

5.1.3 Périmètre sous maitrise d'ouvrage Ville La Grand

Le coût global des études conduites sous la Maitrise d'Ouvrage de la commune de Ville La Grand est estimée à **264 000 € HT** aux conditions économiques à échéance de réalisation

5.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement du Besoin de financement de la présente Phase selon la clé de répartition suivante :

Vision consolidée du plan de financement

Périmètre Global	**Besoin de financement Montant en Euros courants H.T**	**Clé de répartition %**
REGION AURA	452 000	50
DEPARTEMENT	271 200	30
Commune de VILLE-LA-GRAND	180 800	20
TOTAL	**904 000**	**100**

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la présente phase couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études ***niveau Avant-Projet/Projet*** engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

5.2.1 Périmètre sous maitrise d'ouvrage SNCF Réseau

Périmètre SNCF RÉSEAU	**Besoin de financement**	**Clé de répartition**
	Montant en € H.T.	**%**
REGION AURA	320 000 €	50
DEPARTEMENT	192 000 €	30
Commune de VILLE-LA-GRAND	128 000 €	20
TOTAL	**640 000 €**	**100**

5.2.2 Compensation des charges ultérieures des Projets d'investissements pour SNCF RESEAU

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à SNCF Réseau, les Projets d'investissements réalisés à la demande de Tiers ne doivent pas constituer une charge dépassant les recettes nouvelles éventuellement générées pour SNCF Réseau par le projet.

En conséquence, les Parties conviendront au plus tard au lancement de la Phase REA que le(s) Financeur(s) Public(s) concerné(s) sera(ont) engagé(s) à financer une compensation financière égale à l'ensemble des coûts actualisés d'entretien et de maintenance, nette des recettes nouvelles éventuellement générées, dudit Projet d'investissement.

5.2.3 Périmètre sous maitrise d'ouvrage Ville La Grand

Périmètre Ville-La-Grand	**Besoin de financement**	**Clé de répartition**
	Montant en € H.T.	**%**
REGION AURA	132 000 €	50
DEPARTEMENT	79 200 €	30
Commune de VILLE-LA-GRAND	52 800 €	20
TOTAL	**264 000 €**	**100**

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des ***Conditions générales***.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en ***Annexe 3.***
Cet échéancier est susceptible d'évoluer, en accord avec les partenaires, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / Adresse électronique
Région AURA	Région Auvergne-Rhône-Alpes 101 cours Charlemagne CS 20033 69269 Lyon cedex 02	Département de gestion financière – DGA 1	stephanie.janin@auvergnerhonealpes.fr 04.26.73.42.80 benedicte.pollak@auvergnerhonealpes.fr 04.26.73.42.44
DEPARTEMENT	Département de la Haute-Savoie 1 Rue 30E Régiment d'Infanterie 74000 Annecy CS 32444 F-74041 Annecy Cedex	Service Budget - Programmation	spafri@hautesavoie.fr 04.50.33.51.01
Commune VILLE-LA-GRAND	MAIRIE Place du passage à l'an 2000 BP 400 74108 Ville-la-Grand Cedex	Pôle Administratif Service Finances	Service.finances@vlg.fr Stephanie.bourdin@vlg.fr 04.50.84.24.43
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats – Unité Credit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

6.3 Identification

	N° SIRET	**N° TVA intracommunautaire**
Région AURA	200 053 767 000 14	FR 03 200 053 767
DEPARTEMENT	227 400 017 000 74	FR 33 227 400 017
Commune VILLE-LA-GRAND	217 403 054 000 18	FR 89 217 403 054
SNCF RÉSEAU	412 280 737 203 75	FR 73 412 280 737

6.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des ***Conditions générales*** :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- Dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention de financement, si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.

- Au 15/06/2028 avec une fin d'éligibilité des dépenses au 15/12/2027

ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

En complément de l'article 7 des Conditions Générales, l'épidémie de COVID-19 qui sévit actuellement engendre des conséquences sur le déroulement des opérations d'investissement sur le réseau ferré national dont les effets ne sont pas quantifiables à la date de signature de la présente convention. Aussi les parties, conviennent :
- de signer en l'état la convention pour ne pas péjorer le déroulement de l'opération et d'établir un avenant spécifique à celle-ci en cas d'impact sur les coûts et les délais dus à la pandémie COVID-19
- que SNCF Réseau ne sera pas tenu pour responsable en cas d'écart dû à la pandémie COVID-19.
Par dérogation, l'article 7.3 des conditions générales ne s'applique pas (pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non- respect du coût, délais de réalisation et de l'objectif de l'opération) en cas d'écarts liés à la pandémie de COVID-19. Il appartient à SNCF Réseau de fournir toutes les informations utiles permettant d'apprécier financièrement le montant des surcoûts engendrés directement par la pandémie COVID-19.

Les autres clauses des conditions générales restent valides et l'application de la présente clause COVID ne préjuge pas des responsabilités propres de SNCF RESEAU.
La crise sanitaire liée au COVID-19 est susceptible d'affecter les conditions de réalisation de l'opération (coût, délais, notamment). Le cas échéant, SNCF Réseau, en informe les partenaires financiers dans les plus brefs délais et provoque un COPIL qui se réunira afin d'acter de la poursuite ou l'arrêt de l'opération, et afin de déterminer les nouvelles modalités contractuelles de réalisation et conditions financières de l'opération. Un avenant à la présente convention sera alors proposé. En l'absence d'accord sur ces nouvelles modalités et après échange avec les partenaires, le maître d'ouvrage SNCF Réseau se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de la présente convention selon les modalités prévues à l'article 11 des conditions générales.

Les parties s'accordent pour acter que cette clause n'a pas vocation à produire ses effets au-delà de la gestion des impacts identifiés expressément dans le cadre énoncé ci-dessus.

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

Pour la Région
Monsieur le Président
Direction des Mobilités
Région Auvergne-Rhône-Alpes
101 cours Charlemagne
CS 20033
69269 Lyon cedex 02

Pour La commune de Ville-La-Grand
Mme le Maire
Place du Passage de l'An 2000
BP 400
74100 Ville-la-Grand

Pour le DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE
DGA Infrastructures et Supports Techniques
Service Programmation – Affaires Foncières
23 rue de la Paix – CS 32444 – 74041 Annecy
spafri@hautesavoie.fr

Pour SNCF RÉSEAU
Le Directeur Territorial
Direction Territoriale
78 rue de la Villette
69425 Lyon cedex 03

Fait, en 4 exemplaires originaux,

À Annecy, le
Pour le Conseil Départemental de Haute Savoie
Le président Martial SADDIER

À Ville-la-Grand, le
Pour La Commune de VILLE-LA-GRAND, Le Maire Mme Nadine JACQUIER

À Lyon, le

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes,
Monsieur le Président Laurent WAUQUIEZ

À Lyon le,

Pour SNCF Réseau,
Madame Béatrice LELOUP

Convention de financement

Annexe 2

Caractéristiques de l'opération : Coût, Fonctionnalités, Délais

Diffusable SNCF RESEAU

Éléments financiers pour SNCF Réseau :

Le Coût Estimatif est évalué à 600 000 € HT aux conditions économiques de janvier 2023 et se décompose de la façon suivante :

En € hors taxes aux conditions économiques de janvier 2023	**PHASE APO**
Frais de MOE	355 000 €
Missions complémentaires dont Essais Palplanche, mesures acoustiques et vibratoires, topographie, diagnostics réseaux, etc.	134 000 €
AMO	47 000 €
Frais de MOA	64 000 €
TOTAL	600 000€
Date prévisionnelle de fin de réalisation	Décembre 2024
Indice représentatif	ING
Dernier indice - connu	Mai 2023 – 130,5
Taux prévisionnel au-delà du dernier indice connu (*indice ING pour le coût des études) ;* • D'un taux d'indexation de l'ING, de 4% en 2023, de 2,6% en 2024, de 2.5 % en 2025 et au-delà	

Éléments financiers pour La Commune de Ville La Grand :

Le Coût Estimatif est évalué à 264 000 € HT aux conditions économiques d'Aout 2023 et se décompose de la façon suivante :

En € HT aux conditions économiques de 08/2023	**PHASES Reprise AVP, PRO et ACT**
Frais MOE	89 000 €
Dossier réglementaires	35 000 €
Mission complémentaires	50 000 €
Frais de MOA (SPS/Géotechnique/Topo)	90 000€
TOTAL	264 000 €
Date prévisionnelle de fin de réalisation	Décembre 2024

Diffusable SNCF RESEAU

<u>Éléments planning</u> – hypothèses prises en compte

- **Foncier**

La commune de Ville-la-Grand devra réaliser les acquisitions foncières nécessaires avant la phase de préparation des travaux. Elle assurera l'ensemble de la procédure d'acquisition, incluant les concertations nécessaires.

À ce jour la commune de Ville-la-Grand a lancé une procédure d'acquisition à l'amiable pour la parcelle 902.

- **Etudes AVP de la commune**

Une reprise d'étude d'Avant-Projet par la commune est à prévoir afin de préciser les caractéristiques des murs de soutènement à étudier

- **Interruptions des circulations ferroviaires**

Le processus de réservation des capacités permettant d'interrompre les circulations ferroviaires afin de réaliser des travaux nécessite de réaliser des demandes au printemps de l'année A pour une réalisation des travaux en A+2.

Le planning de réalisation de l'étude APO permettra cette réservation au premier trimestre 2025 pour des impacts de circulation sur l'année 2027.

Dans la conjoncture où l'avancement des études APO permet une réservation de capacité au premier trimestre 2024, une anticipation des étapes du planning sera proposée aux partenaires

- **Concomitance des travaux Sous MOA SNCF Réseau et sous MOA de la Commune**

L'exiguïté du site ne permettra pas de réaliser des travaux sous MOA SNCF Réseau et sous MOA de la commune de manière concomitante. Le planning les prévoit donc de manière séquentielle, excepté pour la phase préparatoire.

<u>Planning envisagé</u>

Diffusable SNCF RESEAU

Convention de financement

Annexe 3

Calendrier révisable des appels de fonds et Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Calendrier prévisionnel des appels de fonds pour SNCF Réseau :

Prévision date de l'appel de fonds	À la signature	2024	Solde 2025
% des appels de fonds cumulés	20%	70%	100%
Montant en € courants	128 000 €	448 000 €	640 000 €

Calendrier prévisionnel des appels de fonds pour Ville-La-Grand :

Prévision date de l'appel de fonds	À la signature	2024	Solde 2025
% des appels de fonds cumulés	20%	70%	100%
Montant en € courants	53 000 €	185 000 €	264 000 €

Exemple de principe

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

État récapitulatif des dépenses

Projet : (Code projet) (Intitulé du projet)
Période du :
Phase :

Nom fournisseur	Libellé compte	Réf. facture	Date de facture	Date de comptabilisation	Montant HT euros
SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES					***HT euros***
Production SNCF RESEAU					
SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES					***HT euros***
TOTAL DEPENSES					***HT euros***

Les études et/ou travaux de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.

Convention de financement

Annexe 4

Moyens et calendrier des évènements de communication

Les Parties conviennent que toute communication réalisée par le Maître d'ouvrage SNCF Réseau sur les opérations souligne leur engagement commun et soit effectuée selon un esprit équilibré et dans le respect de l'implication de chacun. Les clauses de communication de la Région, du Département et de la Commune seront respectées.

Convention de financement

Annexe 1 :

Conditions Générales Financeurs publics

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

ARTICLE 1. OBJET 6

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION 6

ARTICLE 3. DEFINITION DE L'OPERATION 6

ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE 6

ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION 7

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION 8

6.1 COUT DE L'OPERATION AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCE 8
6.2 FRAIS DE MAITRISE D'OUVRAGE 8
6.3 CAS DES OPERATIONS COFINANCEES PAR L'UNION EUROPEENNE 8
6.4 ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION 9
6.5 PARTICIPATION DE SNCF RÉSEAU 9

ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS 10

7.1 DISPOSITIONS GENERALES 10
7.2 DISPOSITIONS EN CAS DE FINANCEMENT EUROPEEN 10
7.3 PENALITES DU MAITRE D'OUVRAGE SNCF RÉSEAU EN CAS DE NON-RESPECT DU DELAI DE REALISATION ET DE L'OBJECTIF DE L'OPERATION 11

ARTICLE 8. APPELS DE FONDS 12

8.1 REGIME DE TVA 12
8.2 VERSEMENT DES FONDS 12
8.3 MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS 14

ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES 14

ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE 14

ARTICLE 11. RESILIATION 15

ARTICLE 12. MODIFICATION 15

ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT / FUSION 15

ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES 15

ARTICLE 15. COMMUNICATION 16

ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE 16

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES 17

PREAMBULE

L'article L.2111-9 du Code des transports, tel que modifié par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015, dispose que:

« L'établissement public national à caractère industriel et commercial dénommé SNCF RÉSEAU a pour missions d'assurer, conformément aux principes du service public et dans le but de promouvoir le transport ferroviaire en France dans une logique de développement durable:

1. *L'accès à l'infrastructure ferroviaire du réseau ferré national, comprenant la répartition des capacités et la tarification de cette infrastructure;*
2. *La gestion opérationnelle des circulations sur le réseau ferré national;*
3. *La maintenance, comprenant l'entretien et le renouvellement, de l'infrastructure du réseau ferré national;*
4. *Le développement, l'aménagement, la cohérence et la mise en valeur du réseau ferré national;*
5. *La gestion des installations de service dont il est propriétaire et leur mise en valeur.*

SNCF RÉSEAU est le gestionnaire du réseau ferré national. Sa gestion vise à une utilisation optimale du réseau ferré national, dans des objectifs de sécurité, de qualité de service et de maîtrise des coûts et dans les conditions fixées à l'article L.2122-4-3.

Pour des lignes à faible trafic ainsi que pour les installations de service, SNCF RÉSEAU peut confier par convention certaines de ses missions, à l'exception de celles mentionnées au 1, à toute personne, selon les objectifs et principes de gestion qu'il définit »

Par ailleurs, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage des projets d'investissements ferroviaires, est soumis à un principe d'équilibre financier de ses opérations.

Ainsi, l'article L. 2111-10-1, inséré dans le Code des transports par la Loi n°2014-872 du 4 août 2014, et modifié par la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 dispose que :

« Les règles de financement des investissements de SNCF Réseau sont établies en vue de maîtriser sa dette, selon les principes suivants :

1° Les investissements de maintenance du réseau ferré national sont financés selon des modalités prévues par le contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 2111-10 ;

2° Les investissements de développement du réseau ferré national sont évalués au regard du ratio défini comme le rapport entre la dette financière nette et la marge opérationnelle de SNCF Réseau.

En cas de dépassement du niveau plafond de ce ratio, les projets d'investissements de développement sont financés par l'Etat, les collectivités territoriales ou tout autre demandeur.

En l'absence de dépassement du niveau plafond de ce ratio, les projets d'investissements de développement font l'objet, de la part de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre demandeur, de concours financiers propres à éviter toute conséquence négative sur les comptes de SNCF Réseau au terme de la période d'amortissement des investissements projetés.

Les règles de financement et le ratio mentionnés au premier alinéa et au 2° visent à garantir une répartition durable et soutenable du financement du système de transport ferroviaire entre gestionnaires d'infrastructure et entreprises ferroviaires, en prenant en compte les conditions de la concurrence intermodale.

Pour chaque projet d'investissement dont la valeur excède un seuil fixé par décret, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières émet un avis motivé sur le montant global des concours financiers devant être apportés à SNCF Réseau et sur la part contributive de SNCF Réseau, au regard notamment des stipulations du contrat mentionné au premier alinéa de l'article

L. 2111-10. Cet avis porte notamment sur la pertinence des prévisions de recettes nouvelles, en particulier au regard de leur soutenabilité pour les entreprises ferroviaires, ainsi que sur l'adéquation du niveau de ces recettes avec celui des dépenses d'investissement projetées.

Les modalités d'application du présent article, notamment le mode de calcul des éléments du ratio mentionné au 2° et son niveau plafond, qui ne peut excéder 18, sont définies par décret ».

Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 est venu préciser les modalités d'application de l'article L.2111-10-1 précité. Il définit notamment les investissements de développement et de maintenance.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel conclu entre l'Etat et SNCF RÉSEAU définit et encadre les modalités de participation financière de SNCF RÉSEAU aux investissements de maintenance.

La Région est Autorité Organisatrice de Transports ferroviaires de voyageurs. Il lui incombe donc de définir une offre de service pour satisfaire le besoin de déplacement des usagers des transports ferroviaires sur son territoire. L'ensemble des Régions a ainsi investi depuis 2002 plus de 20 Milliards d'euros pour l'acquisition du matériel roulant mais aussi participe aux investissements sur le réseau ferroviaire en vue d'améliorer les conditions de circulation notamment dans le cadre des opérations de modernisation du réseau : capacité, ponctualité et fiabilité des circulations. Le caractère industriel et complexe de l'exploitation ferroviaire appelle une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre très qualifiée, les études d'investissement devant notamment prendre en considération des hypothèses d'exploitation très dimensionnantes. La nature et la définition précise des investissements sont donc fortement corrélées aux horaires de service du TER et aux circulations envisagés par les autres opérateurs aux différentes échéances.

Au-delà du programme technique visant à réaliser l'infrastructure, il existe donc un partage des responsabilités entre les cosignataires quant à l'optimisation de la valeur créée par le projet pour la collectivité. C'est en exprimant dès les premiers engagements une vision claire, précise et partagée des fonctionnalités attendues de l'opération que les partenaires pourront guider leurs actions durant la vie de la convention. Le respect des engagements des partenaires sur les fonctionnalités, les délais est donc important, les coûts constituant bien entendu nécessairement un point de vigilance également.

Par ailleurs, le contrat pluriannuel de performance conclu avec l'Etat, engage SNCF RÉSEAU sur la poursuite des objectifs suivants :

- Favoriser l'innovation pour une conception plus moderne du réseau au sein du système ferroviaire ;
- Inscrire la rénovation du réseau dans le respect de l'environnement et de la transition énergétique ;
- Faire de SNCF RÉSEAU un gestionnaire d'infrastructure performant, moteur de l'excellence de la filière ferroviaire française ;
- Agir sur les organisations et les procédures pour répondre aux objectifs de sécurité et de performance attendus ;
- Conduire une politique des achats adaptée et s'ouvrir aux entreprises extérieures ;
- Tendre vers une réduction accrue des coûts, grâce au renforcement des efforts de productivité et de compétitivité.

L'ensemble de ces engagements, souhaité par les partenaires et réaffirmé par le contrat de performance, a vocation à être décliné dans le cadre de l'opération objet de la présente convention. Ainsi, dans le cadre des comités techniques et financiers de l'opération, SNCF RÉSEAU apportera en tant que de besoin à ses partenaires, les éclairages relatifs à leur mise en œuvre.

En outre, dans une logique de transparence et d'information, SNCF RÉSEAU conviendra avec ses partenaires dans le cadre desdits comités, de la transmission à l'ensemble des partenaires, des éléments d'information utiles relatifs aux :

- solutions techniques de réalisation de l'opération,
- coûts de l'opération,
- modalités d'organisation du chantier (planning prévisionnel de réalisation des travaux, plages chantiers).

Les présentes ***Conditions générales*** constituent donc un cadre important de la contractualisation des engagements au titre, notamment, des opérations régionales inscrites au contrat de plan, car elles précisent les facteurs clés de réussite de la conduite de l'opération en proposant des garanties apportées aux niveaux financier, technique et partenarial, sur lesquelles reposent la relation de confiance entre les partenaires sur de tels engagements.

ARTICLE 1. OBJET

Les présentes ***Conditions générales*** ont pour objet de définir les conditions de financement des études et/ou des travaux pour une opération telle que définie à l'article 2 ci-après. Chaque Partie est responsable vis-à-vis des autres Parties, de la bonne exécution de ses obligations au titre de la convention de financement.

ARTICLE 2. CHAMP D'APPLICATION

Les stipulations des présentes ***Conditions générales*** ont vocation à s'appliquer aux conventions de financement conclues par SNCF RÉSEAU avec l'Etat, et/ou une (ou plusieurs) autorité(s) organisatrice(s) de transport régional de voyageurs, une (ou plusieurs) collectivité(s) publique(s) territoriale(s) ou organisme(s) public(s), ci-après désigné(s) le(s) « financeur(s) » ou « les partenaires » qui accepte(nt) de participer au financement d'une opération d'infrastructure ferroviaire.

Ensemble, SNCF RÉSEAU et les financeurs sont désignés « les Parties ».

Toute dérogation ou précision aux stipulations des présentes ***Conditions générales*** doit être mentionnée dans les ***Conditions particulières***.

ARTICLE 3. DEFINITION DE L'OPERATION

L'opération, objet de la convention de financement, est détaillée dans les ***Conditions particulières.***

L'annexe 2 : Coût, Fonctionnalités, Délais décrit plus précisément les éléments de programme (objectifs intrinsèques de l'infrastructure, situation de référence, fonctionnalités attendues de l'opération, solution de référence), les conditions de réalisation, le détail du calcul du coût de l'opération, les éléments de calendrier, de phasage, etc.

L'annexe 3 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds et modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées détaille les prévisions d'appels de fonds pour les financeurs et propose un modèle d'état récapitulatif des dépenses comptabilisées présenté dans les conditions fixées à l'article 8.2 des présentes conditions générales.

L'annexe 4 : Moyens et calendrier prévisionnel des évènements de communication précise le cas échéant les points relatifs à la communication, chartes et obligations respectives du maître d'ouvrage et des financeurs.

ARTICLE 4. MAITRISE D'OUVRAGE/ MAITRISE D'OUVRAGE MANDATEE/ MAITRISE D'ŒUVRE

Sauf convention particulière contraire, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété (ci-après MOA directe).

Il peut confier certaines de ses missions à un mandataire chargé de les exécuter au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU (ci-après MOA mandatée).

Ses missions sont réalisées dans le cadre des dispositions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et par le Code des transports.

SNCF RÉSEAU informe, le cas échéant, les financeurs du recours à un mandat de maîtrise d'ouvrage en précisant ses motivations.

SNCF RÉSEAU informe, le cas échéant, les financeurs des modalités de sélection et d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Lorsque l'opération y est soumise, SNCF RÉSEAU peut être amené à réaliser la présentation du bilan LOTI aux financeurs.

Une fois le délai de réalisation du bilan LOTI atteint, et après avoir fait l'objet d'un avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, ce bilan de l'opération est rendu public sur le site internet de SNCF RÉSEAU à l'adresse suivante : https://www.sncf-reseau.fr/fr/tous-les-bulletins-officiels.

ARTICLE 5. SUIVI DE L'EXECUTION DE L'OPERATION

Les décisions relatives à l'exécution de la convention sont prises par un comité de pilotage. Elles sont préparées par un comité technique et financier. A défaut de précisions au sein des ***Conditions particulières***, les dispositions ci-dessous s'appliquent.

Comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé a minima des représentants des financeurs et de SNCF RÉSEAU. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Parties.

Ce comité de pilotage a pour objet :

- d'informer le(s) financeur(s) de l'avancement des études et/ou des travaux, notamment en dressant un point d'étape d'avancement physique et de tenue des délais ainsi que la mise à jour du suivi financier de l'opération ;
- de s'accorder sur des orientations en cours de réalisation, et en particulier de décider des mesures à prendre dans le cas où le maître d'ouvrage prévoit une modification du programme de réalisation ou un risque de dépassement du besoin de financement.

Le comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an et en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur l'opération (financier, juridique, …etc) ou à la demande de l'un des financeurs. SNCF RÉSEAU est tenu de le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.
SNCF Réseau assure l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

Comité technique et financier

Le comité technique et financier est a minima composé des représentants techniques de chacun des membres du comité de pilotage. Il peut être élargi à d'autres membres sur proposition des Parties.

Le comité technique et financier de l'opération se réunit au minimum 2 fois par an et en tant que de besoin. SNCF Réseau assure l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

La relation partenariale qui régit l'exécution de la présente convention nécessite un dialogue de gestion ajusté entre les partenaires, dans lequel sera évoqué l'état d'avancement physique et financier de l'opération. L'ensemble des conditions de réalisation de l'opération est défini dans l'annexe 2 des ***Conditions particulières***. Le cas échéant, ces conditions sont établies en cohérence avec les réservations de personnel ou les plages prévisionnelles de chantier déterminées pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le besoin de financement comprend le coût de réalisation de la ou des phases financées par la convention, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais d'acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU et/ou les frais de la maîtrise d'ouvrage mandatée et les frais de maîtrise d'œuvre qu'il convient d'indexer aux conditions économiques de réalisation.

6.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence

La ou les phases de l'opération à financer, objet de la convention de financement, sont évaluées en euros constants, c'est-à-dire selon une estimation du coût de l'opération aux conditions économiques applicables à une date donnée, appelées conditions économiques de référence.

6.2 Frais de maîtrise d'ouvrage

Le besoin de financement intègre les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Les frais de maîtrise d'ouvrage sont estimés par SNCF RÉSEAU en fonction de la nature de l'opération et tiennent notamment compte des taux horaires de SNCF RÉSEAU. Cette estimation est partagée avec les partenaires et intégrée dans le besoin de financement.

Comme l'ensemble des postes de dépenses de l'opération, les frais de maîtrise d'ouvrage font l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires dans le cadre des comités visés à l'article 5.

A la demande des partenaires, cette estimation des frais de maîtrise d'ouvrage peut être forfaitisée. Ce choix est précisé dans les ***Conditions particulières*** de la convention.

En fonction de l'atteinte des objectifs de délais fixés à l'opération, des pénalités pourront être appliquées, selon les modalités de l'article 7.3**.**

Dans le cas où un projet déjà inscrit dans le programme de renouvellement du réseau ferroviaire structurant réalisé concomitamment, par effet d'optimisation, à l'opération objet de la convention de financement, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU relatifs au projet de renouvellement sont intégralement pris en charge par SNCF RÉSEAU dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage mandatée, SNCF RÉSEAU conserve la charge directe de dépenses propres correspondant aux fonctions qui ne peuvent être déléguées (montage du plan de financement, appels de fonds, pilotage du mandataire et contrôle de sa mission, organisation de la communication).

6.3 Cas des opérations cofinancées par l'Union Européenne

Lorsqu'un financement européen est envisagé, SNCF RÉSEAU en tant que maître d'ouvrage, constitue la demande de subvention européenne et assure sa gestion administrative.

SNCF RÉSEAU s'engage à déposer une demande dans les formes exigées et des délais convenables. Cette demande sera basée sur une assiette de dépenses respectant les exigences de justifications et de comptabilisation posées par la procédure des financements européens.

En particulier, lorsque le calendrier de l'opération le permet, SNCF RÉSEAU dépose la demande de financement le plus tôt possible afin d'obtenir un avis de principe permettant aux partenaires de se positionner sur la poursuite de l'opération. En tout état de cause, le plan de financement de l'opération doit avoir été intégralement bouclé avec les financeurs et ne doit pas intégrer la subvention européenne potentielle tant que cette dernière n'a pas été notifiée.

SNCF RÉSEAU s'engage à mettre en œuvre les moyens humains suffisants en vue de garantir l'obtention du financement européen escompté.

A ce titre, SNCF RÉSEAU intègre des frais de dossier dans le coût de l'opération qui recouvrent le temps de préparation du dossier de demande de subvention et les frais de certification des factures par les commissaires aux comptes. Ces frais sont susceptibles d'être intégrés dans la subvention européenne.

Une fois la subvention européenne notifiée, cette dernière a vocation à être intégrée au plan de financement de l'opération par voie d'avenant à la convention conclue avec les partenaires, elle vient en déduction de leurs participations financières, selon les modalités prévues aux ***Conditions particulières***.

6.4 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation

Le besoin de financement exprimé en euros courants, c'est-à-dire aux conditions économiques de réalisation, dépend :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et des travaux jusqu'à la date de fin de réalisation,
- de l'évolution des prix sur la base des indices de référence les plus représentatifs des travaux (indice TP01 ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) ou des études envisagés (indice ING ou autre indice spécifique nécessité par la nature de l'opération) déjà publiés,
- et, au-delà du dernier indice connu, d'un taux d'indexation de 2% par an jusqu'en 2020 inclus, puis de 4% par an au-delà.

Le détail du besoin de financement figure à ***l'Annexe 2***, il met en évidence a minima :

- pour une phase de l'opération, le coût prévisionnel de la phase financée aux conditions économiques de référence (le cas échéant, distinction faite de la part de développement et de maintenance au sens des textes précités),
- les frais de maîtrise d'ouvrage appliqués à ce coût,
- la provision pour risques et aléas,
- les autres coûts - d'acquisitions foncières par exemple (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un subventionnement),
- les hypothèses d'indexation prises pour aboutir au montant de besoin de financement en euros courants,
- les hypothèses de référence utilisées pour le calcul de participation de SNCF RÉSEAU.

Le plan de financement est établi au sein des ***Conditions particulières*** sous la forme d'un tableau définissant l'engagement financier de chaque contributeur exprimé :

- en pourcentage de financement d'une part,
- en euros courants d'autre part.

Le cas échéant, le plan de financement peut être décomposé par phases de l'opération.

6.5 Participation de SNCF RÉSEAU

La participation de SNCF RÉSEAU aux investissements du réseau ferré national est déterminée dans le cadre des dispositifs prévus à l'article. L. 2111-10-1 du Code des transports dont les modalités d'application sont précisées par le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 et le contrat pluriannuel conclu entre l'Etat et SNCF RÉSEAU.

Elle est exprimée en euros courants et est affectée au financement de l'opération dans les conditions de mise en service et d'exploitation décrites en ***Annexe 2***.

ARTICLE 7. GESTION DES ECARTS

7.1 Dispositions générales

Si le coût final de réalisation en euros constants (à programme constant) est inférieur au coût issu des études d'AVP, y compris provisions pour risques et aléas, l'économie en euros courants est répartie entre les financeurs, SNCF RÉSEAU compris, sur la base du dispositif suivant:

- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 90% et 100% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie entre tous les financeurs, à l'exclusion de SNCF RÉSEAU, au prorata des financements apportés par chaque financeur, SNCF RÉSEAU exclu.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est entre 80% et 90% du coût issu des études d'AVP, l'économie est répartie de la manière suivante :
    - SNCF RÉSEAU bénéficie d'une économie sur son financement calculée de la manière suivante [(90%-coût final / coût AVP)*participation de SNCF RÉSEAU]. Autrement dit, SNCF RÉSEAU bénéficie des économies en dessous de 90% du coût de l'opération, au prorata de sa participation.
    - Les autres financeurs se répartissent les économies au prorata de leurs participations. Ainsi bénéficient-ils d'une économie proportionnellement supérieure à celle de SNCF RÉSEAU.
- Si le coût final de réalisation en euros constants est inférieur à 80% du coût issu des études d'AVP, l'économie pour SNCF RÉSEAU est plafonnée à 10% du financement qu'il apporte. Le reste des économies est réparti entre tous les financeurs, au prorata des financements apportés par chacun.

D'autre part, si la convention de financement est bâtie sur le résultat des études de Projet (PRO), c'est ce coût issu du PRO qui servira de référence pour la mise en œuvre de cet article.

En cas de risque de dépassement en euros courants du plan de financement, de dépassement des délais ou de risque de non-respect des objectifs de l'opération fixés à ***l'Annexe 2***, le(s) Financeur(s) sont informés selon les dispositions de l'article 5. La convention de financement pourra alors faire l'objet d'un avenant, après autorisation des instances décisionnelles de chacune des Parties.

7.2 Dispositions en cas de financement européen

Conformément aux dispositions de l'article 6.3 qui précède, en cas d'obtention d'un financement européen, la convention de financement fera l'objet le cas échéant d'un avenant afin de réajuster la participation des Parties.

Le Maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU s'engage à respecter toutes les dispositions que ce financement implique, notamment en termes de publicité et de références aux fonds européens sur la communication relative à l'opération. Ces dispositions figureront dans ***l'Annexe 4.***

SNCF RÉSEAU alerte les partenaires sur les règles contraignantes induisant une certaine incertitude sur l'obtention définitive des fonds européens attendus, et en particulier dans l'hypothèse d'un audit pouvant intervenir a posteriori. En effet, le financement n'est définitivement acquis qu'à l'issue de cette procédure.

En cas de non obtention ou d'obtention partielle du financement européen attendu, les Parties s'engagent à mobiliser les contributions complémentaires nécessaires au financement de l'opération selon les modalités déterminées dans les ***Conditions particulières***.

7.3 Pénalités du Maître d'Ouvrage SNCF RÉSEAU en cas de non-respect du délai de réalisation et de l'objectif de l'opération

Les retards entraînent des dommages financiers pour les financeurs publics :

- Des coûts liés à l'effet de l'indexation financière, aux investissements connexes rendus temporairement inutiles ou improductifs (matériel roulant commandé pour les services, centres de maintenance et de remisage, gares et services en gare, pôles d'échanges, parkings de rabattement, installation de services marchands en gares, gares routières avec offre connectée, etc.).
- Des coûts concernant l'offre régionale de substitution à prolonger ou mettre en place, des coûts de réadaptation des offres pérennes prévue par les autres financeurs.

Il est nécessaire qu'une évaluation ex-ante des coûts subis par chaque financeur à l'occasion d'un retard conséquent (décidé par le comité de pilotage, par exemple pour un retard de 6 mois ou 1 an) soit réalisée au niveau des études de Projet. Cette évaluation pourra alors être prise en référence lors d'un éventuel contentieux sur les retards.

En cas de non-respect par SNCF RÉSEAU du délai de réalisation des travaux de la présente convention remettant en cause la date de mise en service, il sera appliqué au maître d'ouvrage des pénalités pour retard dans les conditions suivantes.

Le délai de mise en service est le délai annoncé dans ***l'Annexe 2*** déduction faite des délais non maîtrisés par SNCF RÉSEAU.

Un délai supplémentaire de tolérance équivalent à 5% du délai de réalisation de l'opération est défini. Les pénalités se déclenchent dès le premier jour de dépassement de ce délai de tolérance. La pénalité est égale à 2/1000ème du montant des frais de maîtrise d'ouvrage évalués par SNCF RÉSEAU par jour calendaire de retard, les pénalités sont plafonnées à 15% du montant des frais de maîtrise d'ouvrage évalués par SNCF RÉSEAU.

Un comité de pilotage, réuni à une date proche de la fin des délais contractuels, permet de fixer le montant des travaux concernés par cette pénalité.

Les retards et pénalités applicables sont ensuite constatés par le comité de pilotage une fois la fin de l'opération prononcée.

Sont considérés comme retards imputables à SNCF RÉSEAU, les retards non liés aux aléas non maîtrisables par SNCF RÉSEAU tels qu'établis dans la liste ci-dessous :

Liste des causes de retard non imputables au maître d'ouvrage :

- Retard dans les études ou les travaux d'un autre maître d'ouvrage,
- Retard dans la mise en place des financements,
- Retard du démarrage des procédures administratives pilotées par une autre maîtrise d'ouvrage,
- Retard dû à des aléas de concertation sur le terrain,
- Retard dû à un évènement ou manifestation empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû au risque environnemental (exemple : espèce protégée),
- Retard dû à des modifications de programme,
- Retard des partenaires dans la prise de décisions,
- Retard dû à un aléa politique ou survenant sur le terrain, empêchant la réalisation des travaux,
- Retard dû à un cas de force majeure comme tout événement extérieur imprévisible, irrésistible dans sa survenance et ses effets et qui rend de ce fait impossible l'exécution par l'une ou l'autre des parties, de ses obligations au titre du présent protocole,
- Retard non fautif dans l'obtention d'une autorisation administrative,
- Retard résultant de la modification, de la révision ou de l'annulation des documents d'urbanisme,

- Retard résultant d'une évolution normative ou réglementaire rendue applicable au cours de l'opération.

Aléas exceptionnels :
- Retard dû à un cas de force majeure tel qu'entendu par la jurisprudence,
- La décision prise par une autorité administrative ou judiciaire de suspendre ou d'arrêter les travaux, en l'absence de faute du maître d'ouvrage,
- La non-obtention des autorisations administratives nécessaires à l'opération, hors responsabilités des maîtres d'ouvrage en la matière,
- Les recours par des tiers bloquant l'exécution de l'opération,
- L'apparition d'éléments extérieurs à l'opération nécessitant des investigations (découvertes archéologiques, explosifs…),
- La découverte de toute contamination ou pollution du sol ou du sous-sol, la découverte de servitudes et de réseaux non identifiés et qui auraient pour effet de perturber ou d'empêcher la bonne réalisation des travaux,

Par ailleurs, un système de pénalités pour non-respect des objectifs poursuivis imputable à SNCF RESEAU peut être prévu dans les ***Conditions particulières*** en fonction du type d'opération et des objectifs poursuivis. (cf ***Annexe 2***)

ARTICLE 8. APPELS DE FONDS

8.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, ne sont pas soumis à TVA.

8.2 Versement des fonds

Appels de fonds et solde

Sauf dispositions contraires dans les ***Conditions particulières***, SNCF RÉSEAU procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Un premier appel de fonds correspondant au maximum à 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants peut être effectué sur justification par SNCF RÉSEAU de l'engagement effectif de l'opération (courrier de SNCF RÉSEAU certifiant l'engagement de l'opération). Si cette justification ne porte que sur une phase de l'opération, conformément au phasage défini dans les ***Conditions particulières***, l'avance forfaitaire sera calculée au prorata du montant de la phase effectivement engagée.

- Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opération de SNCF RÉSEAU. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF RESEAU pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études et/ou des travaux concernés, sans

que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études et/ou des travaux.

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par SNCF RÉSEAU. (Le modèle figure en ***Annexe 3***). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque financeur en € courants défini au plan de financement.

- Pour le versement du solde, les Parties conviennent dans le cadre des instances de suivi de l'opération, d'une des modalités de solde suivantes :

  - Soit, après achèvement de l'intégralité des études (et restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive) ou des travaux (une fois la mise en service réalisée et les éventuels litiges ou contentieux purgés), à la présentation par SNCF RÉSEAU des relevés de dépenses sur la base des dépenses comptabilisées incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

  - Soit dans un délai de 1 an après la mise en service, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'un décompte général prévisionnel intégrant un montant plafonnant les aléas de dépenses tardives. Ce montant permettant aux collectivités de solder les engagements à un niveau sécurisant la fin de l'opération pour le maître d'ouvrage SNCF RÉSEAU et également, le cas échéant, de libérer les engagements financiers superfétatoires pour apurer le budget des collectivités et de l'Etat.

  - Soit dans un délai de 2 ans suivant la mise en service de l'opération, pour les opérations courantes, de 4 ans pour les opérations plus complexes, à l'approbation par les financeurs (hors UE) d'une proposition de règlement du solde prenant en compte un projet de décompte général et définitif intégrant le cas échéant un montant forfaitaire de dépenses tardives (afin de ne pas retarder la production du solde). Les partenaires s'engagent, après accord, à couvrir ce montant de dépenses tardives, présenté par SNCF RÉSEAU avec la demande de solde dans un délai négocié entre les partenaires.

La présente convention est alors réputée clôturée.

Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en ***Annexe 3***. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité technique et financier de l'opération. Le cas échéant, ces actualisations seront intégrées aux PV des comités techniques et financiers.

Délai de paiement

Les financeurs conviennent de régler les sommes dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission des appels de fonds (afin de tenir compte d'un délai normatif de réception de 5 jours).

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue de gestion s'instaure alors entre les financeurs pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

SNCF RÉSEAU appliquera une compensation pour couvrir les éventuels retards de paiement, calculée sur la base du taux d'intérêt légal, majoré de deux points de pourcentage sous réserve toutefois que la trésorerie négative pour SNCF RÉSEAU sur l'opération du partenaire financeur concerné soit contradictoirement constatée.

Modalités de paiement

Le paiement est effectué par virement à SNCF RÉSEAU sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement):

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

8.3 Modalités de contrôle par les financeurs

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF RÉSEAU conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération pour tout contrôle effectué a postériori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

ARTICLE 9. IMPLICATIONS DES CHANTIERS A FORT IMPACT SUR LES CIRCULATIONS REGIONALES

La Région, autorité organisatrice des transports ferroviaires régionaux de voyageurs, est particulièrement attentive à la disponibilité du réseau. En effet, les réductions de capacité liées aux travaux peuvent avoir des incidences fortes pour la circulation des TER en termes financiers et organisationnels, susciter l'insatisfaction des usagers, et in fine mettre à mal les services de transports régionaux.

SNCF RÉSEAU s'engage en conséquence à anticiper et prendre en considération les impacts des travaux relatifs à cette opération et la simultanéité de ces travaux avec d'éventuelles autres opérations, grâce à des études spécifiques de gestion de la capacité résiduelle de la ligne en phase travaux.

Ces études réalisées aux phases AVP et PRO, intègreront avec exhaustivité l'ensemble des contraintes d'infrastructure et d'exploitation pour chacune des phases de travaux, de manière à garantir une qualité optimum et permanente des sillons attribués par SNCF RÉSEAU lors de l'opération.

La prise en charge des impacts financiers prévisionnels pour la Région (pertes de recettes et coûts de substitution en tenant compte également des économies résultant des suppressions de circulations ferroviaires) est identifiée dans l'***Annexe 2.***

L'information sera transmise en Comité de Pilotage, en tenant compte de la compétence des autorités organisatrices de transport concernées.

ARTICLE 10. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention prend effet à la date de signature par le dernier des signataires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les ***Conditions particulières***, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation de l'opération, soit d'une justification de son report.
- si, à l'expiration d'un délai mentionné dans les ***Conditions particulières***, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde.

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 11. RESILIATION

La convention de financement peut être résiliée de plein droit par chacune des Parties, en cas de non-respect par l'autre Partie ou par l'une des autres Parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute résiliation de la convention de financement est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, le(s) financeur(s) s'engage(nt) à s'acquitter auprès de SNCF RÉSEAU, sur la base d'un relevé de dépenses final, des dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que des dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

SNCF RÉSEAU présente un appel de fonds au(x) financeur(s) pour règlement du solde ou procède au reversement du trop-perçu (en cas de cofinancement, au prorata des participations des financeurs).

ARTICLE 12. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre le signataire de la Partie à l'initiative de ce changement et l'autre signataire qui en accusera réception.

ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT / FUSION

Les Parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information de l'ensemble des Parties et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres Parties d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention.

Cette disposition ne s'applique pas si l'une des Parties est remplacée par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

ARTICLE 14. PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF RÉSEAU, maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le maître d'ouvrage seront communiqués au(x) financeur(s) de l'opération d'investissement (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 15. COMMUNICATION

SNCF RÉSEAU informe les financeurs des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie de l'opération.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du maître d'ouvrage, et citeront le(s) financeur(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

Le maître d'ouvrage est chargé de mettre en place des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de tous les financeurs, assurer la transparence envers les usagers, les riverains et ainsi mieux informer l'opinion publique de l'opération, de ses objectifs et des contraintes que les travaux vont générer.

Les coûts de communication sont intégrés au coût de l'opération.

Dès l'ouverture des chantiers, un (ou plusieurs) panneau(x) selon le périmètre des travaux sera (seront) apposé(s) par le maître d'ouvrage, faisant apparaître la mention (« Programme X »), les logotypes des partenaires de dimensions égales et conformes à leurs chartes graphiques respectives, le montant de leur participation financière respective.

Enfin, une information reprenant ces mêmes éléments sera apportée avant et pendant la durée des travaux dans les gares de la ligne concernée.

Le Comité de pilotage pourra proposer au maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF RÉSEAU s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF RÉSEAU dans les documents concernés.

En ***Annexe 4*** à la convention de financement de l'opération figurent un descriptif des moyens de communication et un calendrier prévisionnel des principaux évènements de communication.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les Parties entre elles pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE

Les Parties garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la convention de financement.

Les Parties s'engagent à traiter les informations liées au montant forfaitaire de dépenses tardives comme strictement confidentielles et non divulgables. Les Parties s'engagent ainsi à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents, sous-traitants, prestataires et mandataires amenés à avoir connaissance de ces informations confidentielles dans le cadre de leurs missions soient informés de cette obligation de confidentialité et en respectent la teneur.
- Ne pas exploiter de façon abusive les informations commercialement sensibles dont elles ont eu connaissance dans le cadre de la négociation du montant forfaitaire de dépenses tardives ou de sa mise en œuvre.

Les Parties ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la ou des autre(s) Partie(s).

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront à l'expiration de la convention, quelle qu'en soit la cause. Elles ne peuvent toutefois faire obstacle aux obligations légales de communication qui s'imposeraient aux Parties.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour la Partie considérée les informations figurant dans les études dont elle est propriétaire ou sur lesquelles elle bénéficie d'un droit d'usage.

ARTICLE 17. DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable est le Droit français.

Les Parties s'engagent à trouver par priorité un règlement amiable à leur différend notamment dans le cadre du comité de pilotage, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partie.

Si le litige n'est pas réglé par voie de conciliation, il sera porté devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0031

RAPPORTEUR : **Lionel TARDY**

OBJET : **PROJET DE MODERNISATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE DE LA VALLEE DE L'ARVE – INTEGRATION DE LA SECURISATION DES TRAVERSEES DES VOIES EN GARE DE MARIGNIER, SALLANCHES ET LA ROCHE-SUR-FORON**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTre) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération n° CD-2020-056 du 21 septembre 2020 approuvant la convention de financement des études préliminaires portant sur la réalisation d'aménagements en gares, en lien avec le projet d'amélioration de l'offre ferroviaire dans la Vallée de l'Arve (gare de La Roche-sur-Foron, gare de Marignier, gare de Sallanches-Combloux-Megève) signée le 1er février 2021 ;

Vu la délibération n° CD-2022-158 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 – Budget annexe de la Compensation Financière Genevoise (CFG) ;

Vu la délibération n° CD-2023-0048 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 – Budget annexe de la Compensation Financière Genevoise ;

Vu la délibération n° CD-2023-0050 de l'Assemblée départementale du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CD-2023-0109 du 06 novembre 2023 adoptant la Décision Modificative n° 2 - 2023 du Budget annexe de la Compensation Financière Genevoise ;

Vu le volet mobilité du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 signé le 11 mai 2015 prévoyant la modernisation de l'infrastructure ferroviaire de la ligne Bellegarde – Le Fayet (Vallée de l'Arve et le doublement des voies entre Reignier et La-Roche-sur-Foron), de son avenant n° 1 du 10 octobre 2017 et de son avenant n° 2 du 25 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par la 3ème Commission Infrastructures Routières, Déplacements et Mobilité, Bâtiments, Aménagement Numérique lors de sa réunion du 13 novembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président rappelle qu'en accompagnement du projet de modernisation de la ligne ferroviaire de la vallée de l'Arve, des opérations connexes de sécurisation des traversées en gares de Marignier, Sallanches et La Roche-sur-Foron sont nécessaires.

A ce titre, des conventions financières doivent être délibérées pour engager les études Avant-Projet (AVP), dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par SNCF Gares & Connexions.

Gare de Marignier :

Les études AVP ont pour objet de :

- supprimer la Traversée de Voie Planchéiée (TVP) d'accès aux quais ;
- réaliser un ouvrage dénivelé pour desservir les quais de la gare de Marignier.

Le besoin de financement de ces études AVP est estimé à 275 000 € courants, avec la répartition suivante :

Phase AVP – Vallée de l'Arve	Clé de répartition %	Besoin de financement - Montants en € courants HT
État	37,28	102 520
Région	30,70	84 425
Département	32,02	88 055
TOTAL	**100**	**275 000**

Afin de définir les caractéristiques générales des études AVP à réaliser sur le périmètre de la gare de Marignier et les obligations respectives des partenaires relatives à leur financement, un projet de convention de financement, joint en annexe A, a été établi entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département et SNCF Gares & Connexions.

Gare de Sallanches :

Concernant la gare de Sallanches-Combloux-Megève, les études AVP ont pour objet de :

- supprimer la Traversée de Voies Planchéiée (TVP) d'accès aux quais (programme Modernisation de la Vallée de l'Arve) ;
- réaliser un ouvrage dénivelé pour desservir les quais de la gare de Sallanches-Combloux-Megève (programme Modernisation de la Vallée de l'Arve) ;
- prolonger la passerelle ferroviaire pour permettre une liaison ville/ville, en lien avec le projet de Pôle d'Echanges Multimodal (programme PEM) ;
- couvrir la passerelle sur toute sa longueur (programme PEM).

Le besoin de financement de ces études AVP est estimé à 325 000 € courants pour la partie besoin ferroviaire Vallée de l'Arve et 145 000 € courants pour la demande collectivité, avec la répartition suivante :

Phase AVP – Programme Modernisation Vallée de l'Arve	**Clé de répartition %**	**Besoin de financement - Montant en € courants HT**
État	37,28	121 160
Région	30,70	99 775
Département	32,02	104 065
TOTAL	**100**	**325 000**

Phase AVP – Programme PEM	**Clé de répartition %**	**Besoin de financement - Montant en € courants HT**
Commune de Sallanches	100	145 000
TOTAL	**100**	**145 000**

Afin de définir les caractéristiques générales des études AVP à réaliser sur le périmètre de la gare de Sallanches-Combloux-Megève et les obligations respectives des partenaires relatives à leur financement, un projet de convention de financement, joint en annexe B, a été établi entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département, la Commune de Sallanches et SNCF Gares & Connexions.

Gare de La Roche-sur-Foron :

Les études AVP ont pour objet la réalisation d'un ouvrage dénivelé pour desservir les quais de la gare de La Roche-sur-Foron.

Le besoin de financement de ces études AVP est estimé à 340 000 € HT courants, avec la répartition suivante :

Phase AVP – Vallée de l'Arve	**Clé de répartition %**	**Besoin de financement montant en € courants HT**
État	37,28	126 752
Région	30,70	104 380
Département	32,02	108 868
TOTAL	**100**	**340 000**

Afin de définir les caractéristiques générales des études AVP à réaliser sur le périmètre de la gare de La Roche-sur-Foron et les obligations respectives des partenaires relatives à leur financement, un projet de convention de financement, joint en annexe C, a été établi entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département et SNCF Gares & Connexions.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. TARDY.- J'en profite, comme le Président le disait, puisqu'actuellement il y a des associations, notamment la ARDSL, Association Rail Dauphiné Savoie Léman, qui posent des questions sur le financement et l'évolution de la ligne Annecy – Aix-les-Bains et inversement. Je rappelle qu'il y a eu un Comité de pilotage en janvier 2022 sur la phase projet de 12 M€ sur lesquels le Département donne 30 %, la Région 30 %, alors que ce n'est pas notre compétence. On donnera donc 3,6 M€. Un nouveau Comité de pilotage est prévu dans quelques jours, le 02 février prochain, durant lequel l'Etat devrait également participer à hauteur de 30 % car il manque 1,4 M€ pour lancer la phase projet. Pour la presse, cette ligne consiste à doubler 5 kilomètres de voies ferroviaires entre Rumilly et Marcellaz, et il faudra passer de 48 à 72 trains par jour entre Annecy et Aix-les-Bains, avec notamment 24 trains supplémentaires par jour entre Rumilly et Annecy.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup.
Nous y allons dans le cadre du CPER (Contrat de Plan Etat-Région) et là, encore une fois, sans le Département je peux vous dire qu'il n'y a plus un projet ferroviaire qui se fait.
Donc, merci beaucoup.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la passation de la convention de financement de la phase AVP portant sur la réalisation d'aménagement en gare de Marignier, en lien avec le projet d'amélioration de l'offre ferroviaire dans la Vallée de l'Arve, jointe en annexe A, entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département et SNCF Gares & Connexions.

APPROUVE la passation de la convention de financement de la phase AVP portant sur la réalisation d'aménagement en gare de Sallanches-Combloux-Megève, en lien avec le projet d'amélioration de l'offre ferroviaire dans la Vallée de l'Arve, jointe en annexe en annexe B, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département, la Commune de Sallanches et SNCF Gares & Connexions.

APPROUVE la passation de la convention de financement de la phase AVP portant sur la réalisation d'aménagement en gare de La Roche-sur-Foron, en lien avec le projet d'amélioration de l'offre ferroviaire dans la Vallée de l'Arve, jointe en annexe en annexe C, entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département et SNCF Gares & Connexions.

AUTORISE M. le Président à signer les conventions jointes en annexe.

AUTORISE le versement à SNCF Gares & Connexions de la participation financière prévue dans le cadre des conventions.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à Mme la Vice-Présidente Lhuillier pour le prochain dossier, en associant Marcel Cattaneo qui suit cela pour tout ce qui est patrimoine et culture, et Odile Mauris pour la Commission.

Gare de Marignier

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PHASE AVP PORTANT SUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS EN GARE, EN LIEN AVEC LE PROJET D'AMÉLIORATION DE L'OFFRE FERROVIAIRE DANS LA VALLÉE DE L'ARVE

REALISEE PAR SNCF – GARES & CONNEXIONS
Réf G&C : Convention n° 230023
Compte : JH4731

Entre :

L'ÉTAT (Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires), représenté par la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Madame Fabienne BUCCIO,

Ci-après désigné « **L'ÉTAT** »

LA REGION Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ,

Ci-après désignée « **La REGION** »

LE DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Martial SADDIER en vertu de la délibération N°_____

Ci-après désigné « **Le Département** »

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Sandrine AZEMARD, Directrice Régionale des Gares Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté, dûment habilitée aux présentes par délégation de la directrice générale de SNCF Gares & Connexions, Madame Marlène DOLVECK,

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** » ou « **Maître d'ouvrage** »,

L'État, la Région, le Département et SNCF GARES & CONNEXIONS étant désignés ci-après collectivement les « Partenaires » et individuellement un « Partenaire ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi N° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- L'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- Le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- L'arrêté interministériel du 20 juillet 2015 désignant la collectivité publique chef de file pour la mise en accessibilité des points d'arrêt ferroviaires,
- La délibération du Conseil Régional n°AP-2021-07/08-1-5689 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations à la commission permanente,
- La convention N°20-000023 relative au financement des études préliminaires concernant les aménagements en gare en lien avec le projet d'amélioration de l'offre ferroviaire dans la Vallée de l'Arve signée en février 2021,
- La délibération de la Commission permanente N°_____ du Conseil régional du _____ approuvant la présente convention N°230023 relative au financement de la phase AVP portant sur la réalisation d'aménagements en gare de Marignier, en lien avec le projet d'amélioration de l'offre ferroviaire dans la Vallée de l'ARVE,
- Le budget de la Région Auvergne - Rhône-Alpes pour l'année 2023,
- Le budget opérationnel 2023 du programme 203 « Infrastructures et services de transports » de l'État en région Auvergne - Rhône-Alpes,
- Le budget du Département de la Haute-Savoie pour l'année 2023

PRÉAMBULE

La mise en service du Léman Express en décembre 2019 a permis une évolution considérable de l'offre de transport (1 train toutes les 10 mn entre Genève et Annemasse) vers Evian-les-Bains, Saint-Gervais-les-Bains et Annecy. Cette offre constitue un véritable RER international qui relie directement le Canton de Genève au nord de la Haute-Savoie.

L'amélioration de la desserte ferroviaire de la Haute-Savoie, et en particulier de la vallée de l'Arve vers et depuis Saint-Gervais-les-Bains, est une préoccupation constante des acteurs du territoire ces dernières années. En effet, le dynamisme économique, en particulier touristique en saison hivernale, et la demande de déplacement croissante appellent un ajustement de l'offre de transport à la demande pour les déplacements quotidiens et plus occasionnels, régionaux et nationaux.

L'accroissement de l'offre ferroviaire en direction de Saint-Gervais-les-Bains est également recherché dans l'objectif de réduire les émissions polluantes du transport routier, défavorables à la qualité de l'air. Cet objectif a été retenu par le Plan de Protection de la qualité de l'Air adopté en janvier 2019.

Cet accroissement de l'offre ferroviaire sera réalisé grâce à la mise en œuvre d'une navette entre La Roche-sur-Foron et Saint-Gervais-les-Bains, qui viendra compléter toute la journée l'offre du Léman Express, pour offrir une desserte à la demi-heure. Cette navette se substituera aussi aux actuelles liaisons directes entre Saint-Gervais-les-Bains et Annecy qui seront remplacées par une navette circulant entre La Roche-sur-Foron et Annecy.

Au cours des études préliminaires lancées en 2016, il a été mis en évidence la nécessité de réaliser des ouvrages dénivelés de franchissement des voies dans certaines gares. Les partenaires ont validé le principe d'une réalisation de ces aménagements connexes, en considérant qu'ils font pleinement partie du projet d'amélioration de l'offre ferroviaire dans la Vallée de l'Arve.

Les partenaires ont décidé d'engager les études préliminaires concernant ces aménagements connexes pour les gares de La Roche-sur-Foron, Sallanches-Combloux-Megève et Marignier, qui relèvent du périmètre de SNCF Gares & Connexions dont les études ont été rendues en septembre 2022.

Le comité de pilotage (COPIL) du 21 juillet 2023 a acté la poursuite des études pour la suppression des traversées planchéiées (TVP) et la création de passerelles des 3 gares de La Roche-sur-Foron, Sallanches-Combloux-Megève et Marignier.

Ceci exposé,
Il a été convenu ce qui suit,

SOMMAIRE

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION 6
Article 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE 6
Article 3. OBJET DES ÉTUDES 6
Article 4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ÉTUDES– PLANNING DIRECTEUR DE L'OPÉRATION 6
Article 5. ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI 6
5.1 Comité de pilotage 6
5.2 Comité technique 7
Article 6. ESTIMATION DU COÛT DES ÉTUDES 7
6.1 CoÛt aux conditions Économiques de rÉfÉrence (Euros constants) 7
6.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation (Euros courants) 7
Article 7. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION 8
7.1 Plan de financement 8
7.2 Appels de fonds 8
7.2.1 Régime de TVA 8
7.2.2 Appels de fonds et solde 8
7.2.3 Calendrier prévisionnel des appels de fonds 9
7.2.4 Délai de paiement 9
7.2.5 Modalités de paiement 9
7.3 Modalités de contrôle par les financeurs 9
7.4 Domiciliation de la facturation 10
7.5 Identification 11
7.6 Gestion des écarts 11
Article 8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION 12
Article 9. CADUCITÉ DES SUBVENTIONS 12
Article 10. MODIFICATION 12
Article 11. RÉSILIATION 12
Article 12. CESSION / TRANSFERT / FUSION 13
Article 13. PROPRIÉTÉ ET DIFFUSION DES ÉTUDES 13
Article 14. COMMUNICATION 13
Article 15. CONFIDENTIALITÉ 14
Article 16. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES 14
Article 17. ENREGISTREMENT 14
Article 18. NOTIFICATION – CONTACTS – NOMBRE D'EXEMPLAIRES 14

ANNEXES

Annexe 1 : Caractéristiques de l'opération et calendrier prévisionnel
Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds – Modèle d'état récapitulatif des dépenses
Annexe 3 : Obligations de communication

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques générales des études AVP à réaliser sur le périmètre de la gare de Marignier et les obligations respectives des Partenaires relatives à leur financement tel que défini à l'Article 3 ci-après.

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage des études dont le financement fait l'objet de la présente est assurée par SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 3. OBJET DES ÉTUDES

Les études AVP ont pour objet de :

- Supprimer la TVP d'accès aux quais
- Réaliser un ouvrage dénivelé pour desservir les quais de la gare de Marignier

Le programme de l'opération, objet du financement, est détaillé en Annexe 1.

ARTICLE 4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ÉTUDES– PLANNING DIRECTEUR DE L'OPÉRATION

Les études seront réalisées et remises aux Partenaires dans un délai prévisionnel de 20 mois à compter de l'ordre de lancement par SNCF Gares & Connexions envisagé dans le planning de l'opération indiqué dans l'Annexe 1. Ce planning est donné à titre indicatif.

En cas d'évènement, considéré par SNCF Gares & Connexions comme mettant en péril le respect du calendrier et, par conséquent, la date de livraison des études objet de la présente convention, SNCF Gares & Connexions pourra proposer l'abandon de l'opération aux Partenaires. Cette proposition serait ensuite examinée en Comité de pilotage ou via un échange de courriers entre les Partenaires.

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'Article 11 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 5. ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

5.1 COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage est composé des représentants de l'État, de la Région, du Département et de SNCF Gares & Connexions. Il se réunira sur invitation des Partenaires précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le Comité de pilotage se réunit en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur l'opération (financier, juridique, …etc) identifié par le Comité technique, ou à la demande de l'un des financeurs. SNCF Gares & Connexions est tenu de le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

Les Partenaires assurent l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

Toutes les réunions du comité de pilotage devront faire l'objet d'un compte rendu rédigé par SNCF Gares & Connexions puis validé par les Partenaires.

5.2 COMITE TECHNIQUE

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des Partenaires de la convention sera également mis en place. Il se réunira :

- a minima 2 fois (mi-parcours et rendu des études) pour faire un point sur le suivi technique et financier, ainsi que sur l'avancement des études
- sur invitation des Partenaires (précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération) notamment à la survenance de chaque évènement pouvant remettre en cause l'équilibre général de la présente convention (en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération ou le délai global de réalisation), avant d'en référer au comité de Pilotage.

Toutes les réunions du comité technique devront faire l'objet d'un compte rendu rédigé par SNCF Gares & Connexions puis validé par les Partenaires.

ARTICLE 6. ESTIMATION DU COÛT DES ÉTUDES

6.1 COÛT AUX CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE RÉFÉRENCE (EUROS CONSTANTS)

Les coûts estimatifs correspondants aux études de la phase AVP financées par la présente convention sont estimés à 256 244 € constants (CE01/22). Ils comprennent notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais d'acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions et les frais de maîtrise d'œuvre.

À titre indicatif, le coût total du projet (y compris travaux et partie collectivité) aux conditions économiques de référence (CE 01/2022) est évalué à 3 055 000 € HT constants.

6.2 ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION (EUROS COURANTS)

Le besoin de financement est arrondi à **275 000** € courants.

L'actualisation des coûts (en Euros courants) a été réalisée en considérant une évolution des prix sur la base de l'évolution de l'indice ING (Etudes) : 6% en 2023, 3% en 2024, 2,5% en 2025 et 2026, 2% au-delà.

En cas d'écart entre l'évolution réelle des conditions économiques et les hypothèses susvisées, les Partenaires s'engagent à se rencontrer afin d'en examiner les conséquences sur l'exécution de la présente convention. Préalablement à cette rencontre, SNCF Gares & Connexions communiquera aux Partenaires tout justificatif utile au réexamen de la présente clause.

Sur proposition de SNCF Gares & Connexions, les Partenaires pourront se rencontrer lorsque la moitié du financement en euros courants aura été appelée, afin de réévaluer le montant en euros courants prévisionnels, a minima par la prise en compte de l'évolution réelle des conditions économiques pour les dépenses déjà réalisées. Le cas échéant, la réévaluation du montant en euros courants prévisionnels fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toutefois, en cas d'accord entre les Partenaires, et notamment en cas d'écart non significatif entre l'estimation initiale et l'estimation réévaluée, le montant en euros courants prévisionnels pourra rester inchangé.

ARTICLE 7. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

7.1 PLAN DE FINANCEMENT

Les Partenaires s'engagent à participer au financement des études, objet de la présente convention, selon la clé de répartition suivante :

Phase AVP ***Vallée de l'Arve***	**Clé de répartition** **%** **(2 décimales)**	**Besoin de financement** **Montant en Euros courants HT**
État	**37,28%**	**102 520 € HT**
Région	**30,70%**	**84 425 € HT**
Département	**32,02%**	**88 055 € HT**
TOTAL	**100,00 %**	**275 000 € HT**

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études mentionnées en annexe 1, susceptibles d'être engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase AVP couverte par la présente convention. Elle n'engage pas les Partenaires sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

La participation de l'État sera imputée sur le programme 203 du Ministère de la Transition écologique : Infrastructures et services de transport, opération budgétaire d'investissement n°41 – infrastructures ferroviaires.

La subvention de la Région est une aide à taux de 30,70% d'une dépense éligible prévisionnelle de 275 000 €, plafonnée à 84 425 € courants. L'aide régionale est versée exclusivement au bénéficiaire qui ne peut la reverser, en tout ou partie, à un tiers.

7.2 APPELS DE FONDS

7.2.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le périmètre d'actifs géré par SNCF Gares & Connexions les financements, en tant que subvention d'investissement, ne sont pas soumis à TVA.

7.2.2 Appels de fonds et solde

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Une première avance de 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants est effectué sur présentation d'une attestation certifiant l'engagement effectif de l'opération signée par toute personne habilitée au sein de SNCF Gares & Connexions.

- Après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont

accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par toute personne habilitée au sein de SNCF Gares & Connexions. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF Gares & Connexions pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études concernés, sans que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études.

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par toute personne habilitée au sein de SNCF Gares & Connexions. (Le modèle figure en Annexe 2). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque financeur en € courants défini au plan de financement.

Le versement du solde interviendra après achèvement de l'intégralité des études avec restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive, à la présentation par SNCF Gares & Connexions des relevés de dépenses sur la base des dépenses effectuées (DGD) incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Sur la base du décompte général et définitif (DGD), SNCF Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

7.2.3 Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en Annexe 2. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité technique et financier de l'opération. Le cas échéant, ces actualisations seront intégrées aux comptes-rendus des comités techniques.

7.2.4 Délai de paiement

Les financeurs conviennent de régler les sommes dues dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception des appels de fonds adressés par courriel avec accusé de réception aux adresses électroniques indiquées dans l'annexe des appels de fonds.

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue s'instaure alors entre les Partenaires pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

7.2.5 Modalités de paiement

Les Partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte BNP PARIBAS de SNCF Gares & Connexions (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	01328	00013903694	04	LA DEFENSE ENT (01328)

7.3 MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF Gares & Connexions conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération (compris comme le dernier versement effectué au titre de la présente convention) pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

7.4 DOMICILIATION DE LA FACTURATION

La domiciliation des Partenaires pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	Adresse électronique
État	DREAL AURA Service MAP 69453 Lyon CEDEX 06	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Service Mobilité Aménagement Paysage	aff.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	101 Cours Charlemagne CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 2	Direction des mobilités ferroviaires et aériennes	yaniss.rahali@auvergnerhonealpes.fr
Département de la Haute Savoie	DGA Infrastructures et Supports Techniques 23 rue de la Paix 74 000 Annecy	Service Programmation - Affaires Foncières	spafri@hauteasavoie.fr
SNCF GARES & CONNEXIONS	Tour Part-Dieu 129 rue Servient 69326 LYON cedex 03	Pôle Stratégie et Finances	drg.aura.bfc.pole.investissements@sncf.fr

Les factures d'appels de fonds adressées au Département de Haute-Savoie seront dématérialisées et transmises via la plateforme CHORUS PRO. Le Département assure que les informations nécessaires à la dématérialisation, précisées ci-dessous à l'article « Identifications », sont conformes.

En cas de difficulté technique, SNCF Gares & Connexions adressera une facture d'appels de fonds par courriel aux adresses électroniques indiquées sans qu'il soit nécessaire d'en avertir la partie concernée préalablement.

7.5 IDENTIFICATION

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire	N° Engagement juridique CHORUS PRO	Code service
État AuRA	130 006 729 00029	FR77 130006729	NC	NC
Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 053 767 00014	FR 03 200053767	NC	NC
Département	227 400 017 00074	FR 33 227400017		
SNCF GARES & CONNEXIONS	507 523 801 02157	FR 51 50 75 23 801	NC	NC

7.6 GESTION DES ECARTS

L'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 6 et 7 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant prévisionnel du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective. En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'Article 7 des présentes.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Partenaires dès qu'il en aura connaissance, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.
Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, en réunion d'urgence si nécessaire de la décision à prendre, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées au plus vite à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans les meilleurs délais à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'Article 11 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Partenaires et expire à l'achèvement du dernier flux financier relatif aux études dont le financement fait l'objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9. CADUCITÉ DES SUBVENTIONS

Les dates de caducité des subventions sont les suivantes :

- Dépenses éligibles : sont considérées comme éligibles les dépenses comprises entre le 1/11/2023 et le 1/06/2026
- Subvention : l'aide régionale deviendra caduque si le maître d'ouvrage SNCF Gares & Connexions n'adresse pas à la Région l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde dans un délai maximal de **6 mois** à compter de la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le 01/12/2026.

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés par voie d'avenant si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du Maître d'ouvrage.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés par voie d'avenant pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des Partenaires.

ARTICLE 10. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre les Partenaires, avec accusé de réception (courriel possible).

ARTICLE 11. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses payées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention est établi.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

Dans tous les cas, les Partenaires s'engagent à rembourser à SNCF Gares & Connexions sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 12. CESSION / TRANSFERT / FUSION

Les Partenaires ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information et l'accord de l'ensemble des Partenaires et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres Partenaires d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention. Ces cessions/transferts/fusion seront actées par avenant à la présente convention.

Cette disposition ne s'applique pas si l'un des Partenaires est remplacé par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

ARTICLE 13. PROPRIÉTÉ ET DIFFUSION DES ÉTUDES

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF Gares & Connexions, Maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le Maître d'ouvrage seront communiqués aux Partenaires (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 14. COMMUNICATION

SNCF Gares & Connexions informe les Partenaires des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie de l'opération.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à une action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du Maître d'ouvrage, et citeront le(s) financeur(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

Les coûts de communication sont intégrés au coût de l'opération.

Le Comité de pilotage pourra proposer au Maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF Gares & Connexions s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF Gares & Connexions dans les documents concernés.

En Annexe 3 à la présente figure un descriptif des moyens de communication. Les Partenaires s'entendent pour que ces dispositions s'appliquent à tous.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les Partenaires entre eux pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

ARTICLE 15. CONFIDENTIALITÉ

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la présente convention (écrite ou orale et notamment tous documents écrits ou imprimés, modèles, disques, disquette, cédéroms et plus généralement toutes formes et modèles susceptibles d'être adoptés), à l'exception de celles devant légalement être intégrées dans les délibérations publiques.

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès des autres Partenaires, propriétaires de l'information ou de la donnée.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq (5) années à compter du terme de la convention.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

Seules échapperont à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication, signalées comme non confidentielles par la Partie émettrice ou déjà détenues ou connues par la Partie destinataire, à condition qu'elle puisse en apporter la preuve.

Enfin, chaque Partie ne sera pas soumise à l'obligation de confidentialité prévue au présent article en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir les Informations ou données confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, la Partie concernée devra informer la Partie émettrice de la requête ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

ARTICLE 16. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable est le Droit français.

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

Les Partenaires s'engagent à chercher par priorité un règlement amiable à leur différend, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partenaire.

Si le litige n'est pas réglé par voie amiable, il sera porté devant le tribunal administratif, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

ARTICLE 17. ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 18. NOTIFICATION – CONTACTS – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Toute notification faite par l'un des Partenaires à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour l'ÉTAT
Monsieur le directeur régional
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service mobilités aménagement paysages
69453 LYON CEDEX 06

Pour le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur le Président
Direction des Mobilités Ferroviaires et Aériennes
101 Cours Charlemagne
CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 2

Pour le Département de la Haute Savoie
…
…
….

Pour SNCF Gares & Connexions
Madame Pascale GUILLEN
129 Rue Servient
69003 Lyon

La convention est établie en **4** exemplaires originaux, un à destination de chaque Partenaire.

A , le	A , le
Pour l'ÉTAT	Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
Madame Fabienne BUCCIO	Monsieur Laurent WAUQUIEZ
A , le	A , le
Pour SNCF G&C	Pour le Département de la Haute-Savoie
Madame Sandrine AZEMARD	Monsieur Martial SADDIER

ANNEXE 1
CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION : COUT, FONCTIONNALITES, DELAIS

Gare de Marignier : Création d'un ouvrage dénivelé dans le cadre de la modernisation de l'infrastructure vallée de l'Arve

Contexte

Actuellement, une TVP permet l'accès au quai B. Face au risque d'engagement de la TVP par les trains du Léman Express, un projet d'aménagement de l'accès aux quais par le PN19 situé à proximité immédiate de la gare (côté La Roche-sur-Foron) a été étudié en 2019. Le projet d'amélioration de l'offre ferroviaire dans la Vallée de l'Arve implique cette fois la suppression pure et simple de la TVP, et son remplacement par un ouvrage dénivelé de franchissement des voies.
A noter par ailleurs que la suppression du PN19 fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité (hors présente convention).

Scénario étudié lors de l'EP

Création d'un ouvrage dénivelé permettant d'accéder aux quais, identification d'un accès voyageurs par le quai B pour créer une gare bi-face

Eléments de programme :

- Caractéristiques principales : Longueur 23m // Largeur 2m // Non couverte // Structure métallique

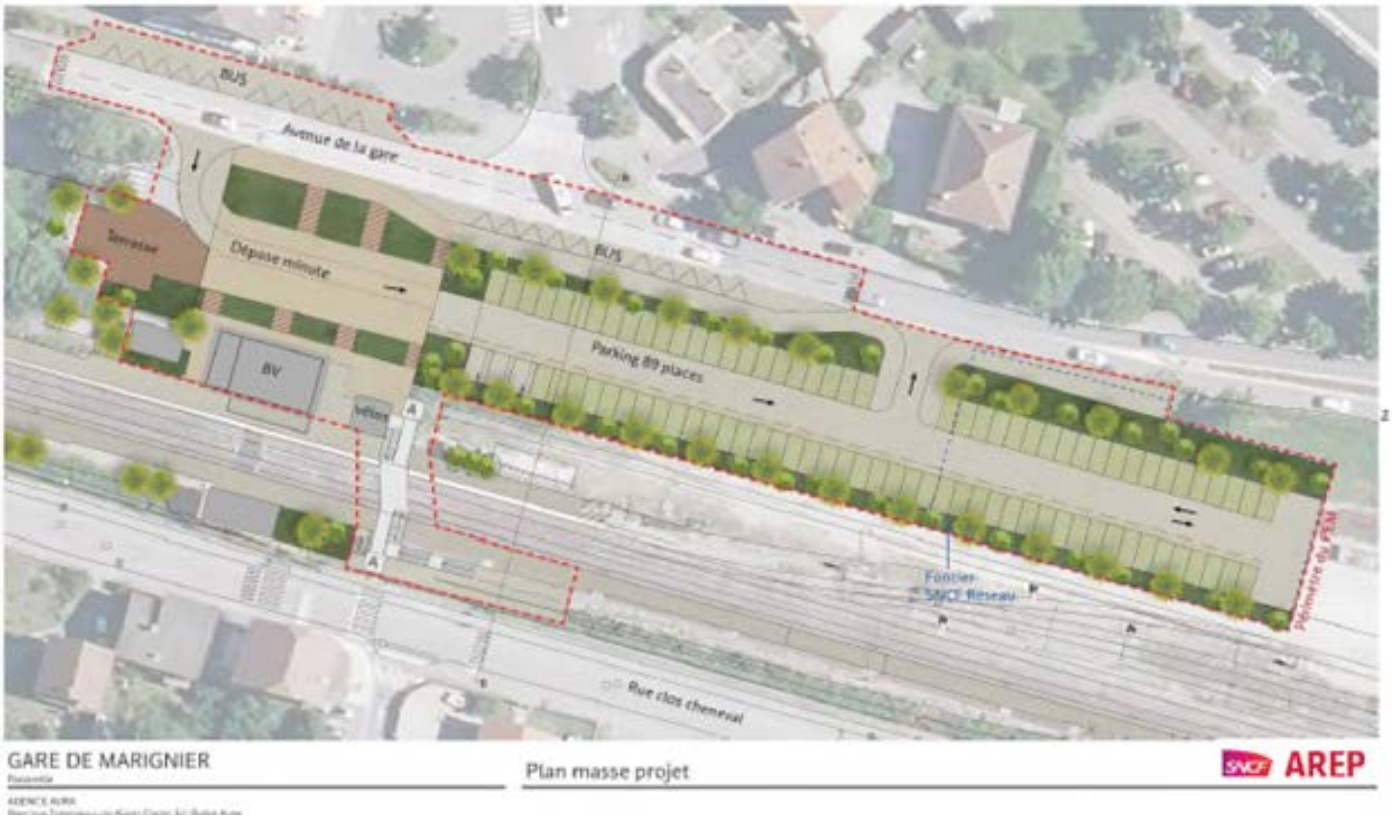

VUE RUE CLOS
CHNEVAL

VALLÉE DE L'ARVE

SYNTHÈSE DES COÛTS DES PASSERELLES € COURANTS 2028 + BESOINS DE FINANCEMENT DES ÉTUDES AVP

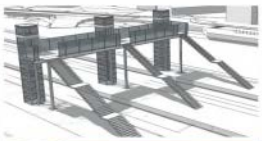

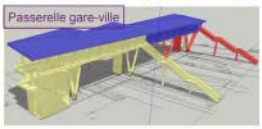

	Coût des ouvrages en gare (AVP/PRO/REA) € HT courants 2028		Dont coût des études AVP € HT courants 2024	
	Besoin ferroviaire Vallée de l'Arve	Demande collectivité	Besoin ferroviaire Vallée de l'Arve	Demande collectivité
LA ROCHE SUR FORON	6 850 000		340 000	
MARIGNIER	4 120 000		275 000	
SALLANCHES	4 110 000	3 370 000	325 000	145 000
TOTAL	15 080 000		940 000	

Selon indice TP01 : 11% en 2022, 8% en 2023, 3% en 2024 et au-delà

17

PLANNING PREVISIONNEL

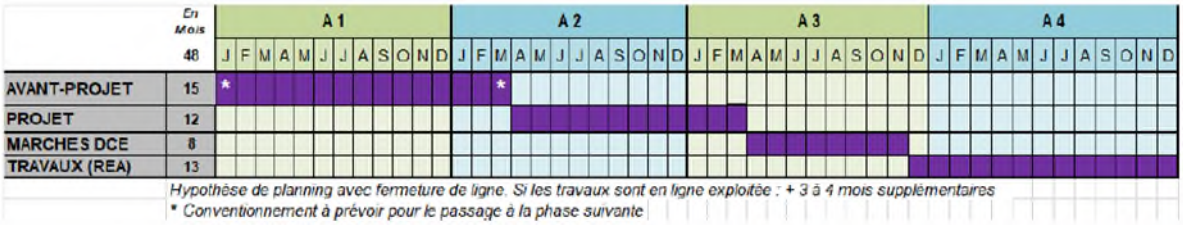

ANNEXE 2
CALENDRIER DES APPELS DE FONDS
MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

Calendrier révisable des appels de fonds :

Prévision date de l'appel de fonds	Attestation d'engagement T1 2024	T3 2024	T1 2025 (solde)
% de l'appel de fonds	20%	60%	20%

Mails des interlocuteurs Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les flux financiers
yaniss.rahali@auvergnerhonealpes.fr

Mails des interlocuteurs État Auvergne-Rhône-Alpes pour les flux financiers
aff.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
vincent.mollion@developpement-durable.gouv.fr

Mail des interlocuteurs Département de la Haute-Savoie pour les flux financiers
spafri@hautesavoie.fr

Mails des interlocuteurs SNCF Gares & Connexions pour les flux financiers
drg.aura.bfc.pole.investissements@sncf.fr

MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

ou

Décompte Général et Définitif

Convention N° XXX relative XXXXXXX

Conclue entre Gares & Connexions (X%), Partenaire (x%) et Partenaire (X%)

Signée le : **Montant: HT**

Projet
Période du **Phase :**

Nom fournisseur	Libellé Compte	Réf. Facture	Date de comptabilisation	Date de Paiement	Montant HT
Sous-Total Dépenses Externes					0
Production SNCF GARES & CONNEXIONS					
Sous-Total Dépenses Internes					0
TOTAL DEPENSES					0

Je soussigné(e), Prénom Nom, Fonction - SNCF Gares & Connexions - DRG AURA et BFC, atteste de l'exactitude de ce relevé de dépenses arrêté au

Fait à Lyon le

Fonction

Prénom Nom

Les dépenses SNCF Gares & Connexions réalisées en régie sont regroupées dans la « Production SNCF GARES & CONNEXIONS »

ANNEXE 3 : MOYENS ET CALENDRIER DES EVENEMENTS DE COMMUNICATION

REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES : OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS DE LA REGION AUPRES DU PUBLIC ET DES BENEFICIAIRES FINAUX DU PROJET SUBVENTIONNE.

Les Partenaires s'entendent pour que ces dispositions s'appliquent à tous.

Nature des obligations de Communication demandées au Bénéficiaire de la Subvention	Temporalité
Si le bénéficiaire de la subvention dispose d'un site internet : il devra mentionner le soutien régional + le logo de la Région, si possible en page d'accueil du site (avec logo cliquable vers le site de la Région https://www.auvergnerhonealpes.fr).	Au lancement et durant tout le projet.
Chaque fois que le Bénéficiaire de la Subvention communique sur ses propres supports de communication (magazine, plaquettes et panneaux d'information, flyers, site web, newsletters, réseaux sociaux, blog, dossiers de presse, supports pédagogiques, PowerPoint, stand, kakémonos, rapports d'activité, expositions, etc...) auprès du public, des bénéficiaires finaux du projet, ou bien de la presse : le montant du financement régional ainsi que le logo devront apparaitre.	Durant la réalisation du projet.
Pour les phases travaux : Pose sur le site du Projet d'une signalétique spécifique (bâche ou panneau) avec présentation du projet, et mention du soutien régional avec le logo de la Région. Modalités : La fabrication et la pose du support relèvent du maitre d'ouvrage.	Au lancement des travaux et durant tout le projet.
Chaque fois que le Bénéficiaire de la Subvention organise une manifestation (type pose de première pierre, porte ouverte, inauguration, remise d'un équipement, conférence de presse, etc...) : il associera la Région à son organisation (fixation de la date, etc...) en tant que puissance invitante et devra citer le soutien régional.	Durant la réalisation du projet.
Justificatifs à remettre à la Région : - Un exemplaire des Supports de communication réalisés, photos datées des supports réalisés type plaque ou panneau, ou d'une copie d'écran pour les supports digitaux. - Le cas échéant, un exemplaire ou justificatifs des Livrables du Projet.	Les justificatifs sont à remettre lors du règlement du 1er acompte donnant lieu au démarrage des travaux (ou du solde, s'il n'y a pas d'acompte).

Important :
Le respect des Obligations de Communication par le Bénéficiaire de la Subvention conditionnera le versement du soutien régional. Son contrôle se fera à partir des justificatifs remis, tels que décrits ci-dessus (cf item : justificatifs à remettre à la Région). La Région effectuera des contrôles sur place, par sondage.

Modalités :
- Un Guide est à la disposition des Bénéficiaires sur le site internet pour expliciter la mise en œuvre de ces dispositions (avec notamment la réalisation du bloc marque pour panneau de chantier) : https://www.auvergnerhonealpes.fr/146-regles-applicables-en-matiere-de-subvention-et-autres-documents-administratifs.htm
- Le logo partenaires est téléchargeable ici : https://www.auvergnerhonealpes.fr/77-logo.htm

Gare de **Sallanches - Combloux -Megève**

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PHASE AVP PORTANT SUR LA RÉALISATION D' AMÉNAGEMENTS EN GARE, EN LIEN AVEC LE PROJET D'AMÉLIORATION DE L'OFFRE FERROVIAIRE DANS LA VALLÉE DE L'ARVE

REALISEE PAR SNCF – GARES & CONNEXIONS
Réf G&C : Convention n° 230024
Compte : J

Entre :

L'ÉTAT (Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires), représenté par la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Madame Fabienne BUCCIO,

Ci-après désigné « **L'ÉTAT** »

LA REGION Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ,

Ci-après désignée « **La REGION** »

LE DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Martial SADDIER en vertu de la délibération N°_____

Ci-après désigné « **Le Département** »

LA COMMUNE DE SALLANCHES, représentée par le Maire, Monsieur Georges MORAND en vertu de la délibération N°_____,

Ci-après désignée « **La Commune** »

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Sandrine AZEMARD, Directrice Régionale des Gares Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté, dûment habilitée aux présentes par délégation de la directrice générale de SNCF Gares & Connexions, Madame Marlène DOLVECK,

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** » ou « **Maître d'ouvrage** »,

L'État, la Région, le Département, la Commune et SNCF GARES & CONNEXIONS étant désignés ci-après collectivement les « Partenaires » et individuellement un « Partenaire ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi N° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- L'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- Le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- L'arrêté interministériel du 20 juillet 2015 désignant la collectivité publique chef de file pour la mise en accessibilité des points d'arrêt ferroviaires,
- La délibération du Conseil Régional n°AP-2021-07/08-1-5689 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations à la commission permanente,
- La convention N°20-000023 relative au financement des études préliminaires concernant les aménagements en gare en lien avec le projet d'amélioration de l'offre ferroviaire dans la Vallée de l'Arve signée en février 2021,
- La délibération de la Commission permanente N°_____ du Conseil régional du _____ approuvant la présente convention N°230024 relative au financement de de la phase AVP portant sur la réalisation d'aménagements en gare de Sallanches-Combloux-Megève, en lien avec le projet d'amélioration de l'offre ferroviaire dans la Vallée de l'ARVE.
- Le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2023,

- Le budget opérationnel 2023 du programme 203 « Infrastructures et services de transports » de l'État en région Auvergne - Rhône-Alpes,
- Le budget du Département de la Haute-Savoie pour l'année 2023,
- Le budget de la Commune pour l'année 2023

PRÉAMBULE

La mise en service du Léman Express en décembre 2019 a permis une évolution considérable de l'offre de transport (1 train toutes les 10 mn entre Genève et Annemasse) vers Evian-les-Bains, Saint-Gervais-les-Bains et Annecy. Cette offre constitue un véritable RER international qui relie directement le Canton de Genève au nord de la Haute-Savoie.

L'amélioration de la desserte ferroviaire de la Haute-Savoie, et en particulier de la vallée de l'Arve vers et depuis Saint-Gervais-les-Bains, est une préoccupation constante des acteurs du territoire ces dernières années. En effet, le dynamisme économique, en particulier touristique en saison hivernale, et la demande de déplacement croissante appellent un ajustement de l'offre de transport à la demande pour les déplacements quotidiens et plus occasionnels, régionaux et nationaux.

L'accroissement de l'offre ferroviaire en direction de Saint-Gervais-les-Bains est également recherché dans l'objectif de réduire les émissions polluantes du transport routier, défavorables à la qualité de l'air. Cet objectif a été retenu par le Plan de Protection de la qualité de l'Air adopté en janvier 2019.

Cet accroissement de l'offre ferroviaire sera réalisé grâce à la mise en œuvre d'une navette entre La Roche-sur-Foron et Saint-Gervais-les-Bains, qui viendra compléter toute la journée l'offre du Léman Express pour offrir une desserte à la demi-heure. Cette navette se substituera aussi aux actuelles liaisons directes entre Saint-Gervais-les-Bains et Annecy qui seront remplacées par une navette circulant entre La Roche-sur-Foron et Annecy.

Au cours des études préliminaires lancées en 2016, il a été mis en évidence la nécessité de réaliser des ouvrages dénivelés de franchissement des voies dans certaines gares. Les partenaires ont validé le principe d'une réalisation de ces aménagements connexes, en considérant qu'ils font pleinement partie du projet d'amélioration de l'offre ferroviaire dans la Vallée de l'Arve.

Les partenaires ont décidé d'engager les études préliminaires concernant ces aménagements connexes pour les gares de La Roche-sur-Foron, Sallanches-Combloux-Megève et Marignier, qui relèvent du périmètre de SNCF Gares & Connexions dont les études ont été rendues en septembre 2022.

Le comité de pilotage (COPIL) du 21 juillet 2023 a acté la poursuite des études pour la suppression des traversées planchéiées (TVP) et la création de passerelles des 3 gares de La Roche-sur-Foron, Sallanches-Combloux-Megève et Marignier.

Ceci exposé,
Il a été convenu ce qui suit,

SOMMAIRE

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION 7
Article 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE 7
Article 3. OBJET DES ÉTUDES 7
Article 4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ÉTUDES– PLANNING DIRECTEUR DE L'OPÉRATION 7
Article 5. ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI 7
5.1 Comité de pilotage 7
5.2 Comité technique 8
Article 6. ESTIMATION DU COÛT DES ÉTUDES 8
6.1 Coût aux conditions économiques de référence (Euros constants) 8
6.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation (Euros courants) 8
Article 7. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION 9
7.1 Plan de financement 9
7.2 Appels de fonds 9
7.2.1 Régime de TVA 9
7.2.2 Appels de fonds et solde 10
7.2.3 Calendrier prévisionnel des appels de fonds 10
7.2.4 Délai de paiement 10
7.2.5 Modalités de paiement 11
7.3 Modalités de contrôle par les financeurs 11
7.4 Domiciliation de la facturation 11
7.5 Identification 12
7.6 Gestion des écarts 12
Article 8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION 13
Article 9. CADUCITÉ DES SUBVENTIONS 13
Article 10. MODIFICATION 13
Article 11. RÉSILIATION 14
Article 12. CESSION / TRANSFERT / FUSION 14
Article 13. PROPRIÉTÉ ET DIFFUSION DES ÉTUDES 14
Article 14. COMMUNICATION 14
Article 15. CONFIDENTIALITÉ 15
Article 16. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES 15
Article 17. ENREGISTREMENT 16
Article 18. NOTIFICATION – CONTACTS – NOMBRE D'EXEMPLAIRES 16

ANNEXES
Annexe 1 : Caractéristiques de l'opération et calendrier prévisionnel
Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds – Modèle d'état récapitulatif des dépenses
Annexe 3 : Obligations de communication

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques générales des études AVP à réaliser sur le périmètre de la gare de Sallanches-Combloux-Megève et les obligations respectives des Partenaires relatives à leur financement tel que défini à l'Article 3 ci-après.

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage des études dont le financement fait l'objet de la présente est assurée par SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 3. OBJET DES ÉTUDES

Les études ont pour objet de :

- Supprimer la TVP d'accès aux quais *(programme Modernisation de la Vallée de l'Arve)*
- Réaliser un ouvrage dénivelé pour desservir les quais de la gare de Sallanches-Combloux-Megève *(programme Modernisation de la Vallée de l'Arve)*
- Prolonger la passerelle ferroviaire pour permettre une liaison ville/ville, en lien avec le projet de Pôle d'Echanges Multimodal *(programme PEM)*
- Couvrir la passerelle sur toute sa longueur *(programme PEM)*

Le programme de l'opération, objet du financement, est détaillé en Annexe 1.

ARTICLE 4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ÉTUDES– PLANNING DIRECTEUR DE L'OPÉRATION

Les études seront réalisées et remises aux Partenaires dans un délai prévisionnel de 20 mois à compter de l'ordre de lancement par SNCF Gares & Connexions envisagé dans le planning de l'opération indiqué dans l'Annexe 1. Ce planning est donné à titre indicatif.

En cas d'évènement, considéré par SNCF Gares & Connexions comme mettant en péril le respect du calendrier et, par conséquent, la date de livraison des études objet de la présente convention, SNCF Gares & Connexions pourra proposer l'abandon de l'opération aux Partenaires. Cette proposition serait ensuite examinée en Comité de pilotage ou via un échange de courriers entre les Partenaires.

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'Article 11 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 5. ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

5.1 COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage est composé des représentants de l'État, de la Région, du Département, de la Commune et de SNCF Gares & Connexions. Il se réunira sur invitation des Partenaires précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le Comité de pilotage se réunit en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur l'opération (financier, juridique, …etc) identifié par le Comité technique, ou à la demande de l'un des financeurs. SNCF Gares & Connexions est tenu de le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

Les Partenaires assurent l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

Toutes les réunions du comité de pilotage devront faire l'objet d'un compte rendu rédigé par SNCF Gares & Connexions puis validé par les Partenaires.

5.2 COMITE TECHNIQUE

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des Partenaires de la convention sera également mis en place. Il se réunira :

- a minima 2 fois (mi-parcours et rendu des études) pour faire un point sur le suivi technique et financier, ainsi que sur l'avancement des études
- sur invitation des Partenaires (précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération) notamment à la survenance de chaque évènement pouvant remettre en cause l'équilibre général de la présente convention (en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération ou le délai global de réalisation), avant d'en référer au comité de Pilotage.

Toutes les réunions du comité technique devront faire l'objet d'un compte rendu rédigé par SNCF Gares & Connexions puis validé par les Partenaires.

ARTICLE 6. ESTIMATION DU COÛT DES ÉTUDES

6.1 COÛT AUX CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE RÉFÉRENCE (EUROS CONSTANTS)

Les coûts estimatifs correspondants aux études de la phase AVP financées par la présente convention sont estimés à 415 292 € constants (CE01/22). Ils comprennent notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais d'acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions et les frais de maîtrise d'œuvre.

À titre indicatif, le coût total du projet (y compris travaux et partie collectivité) aux conditions économiques de référence (CE 01/2022) est évalué à 5 385 000 € HT constants.

6.2 ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION (EUROS COURANTS)

Le besoin de financement est arrondi à **325 000** € courants pour la partie besoin ferroviaire Vallée de l'Arve et **145 000 €** courants pour la demande collectivité.

L'actualisation des coûts (en Euros courants) a été réalisée en considérant une évolution des prix sur la base de l'évolution de l'indice ING (Etudes) : 6% en 2023, 3% en 2024, 2,5% en 2025 et 2026, 2% au-delà.

En cas d'écart entre l'évolution réelle des conditions économiques et les hypothèses susvisées, les Partenaires s'engagent à se rencontrer afin d'en examiner les conséquences sur l'exécution de la présente convention. Préalablement à cette rencontre, SNCF Gares & Connexions communiquera aux Partenaires tout justificatif utile au réexamen de la présente clause.

Sur proposition de SNCF Gares & Connexions, les Partenaires pourront se rencontrer lorsque la moitié du financement en euros courants aura été appelée, afin de réévaluer le montant en euros courants prévisionnels, a minima par la prise en compte de l'évolution réelle des conditions économiques pour les dépenses déjà réalisées. Le cas échéant, la réévaluation du montant en euros courants prévisionnels fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toutefois, en cas d'accord entre les Partenaires, et notamment en cas d'écart non significatif entre l'estimation initiale et l'estimation réévaluée, le montant en euros courants prévisionnels pourra rester inchangé.

ARTICLE 7. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

7.1 PLAN DE FINANCEMENT

Les Partenaires s'engagent à participer au financement des études, objet de la présente convention, selon la clé de répartition suivante :

Phase AVP Programme Modernisation Vallée de l'Arve	**Clé de répartition % (2 décimales)**	**Besoin de financement Montant en Euros courants HT**
État	**37,28%**	**121 160 € HT**
Région	**30,70%**	**99 775 € HT**
Département	**32,02%**	**104 065 € HT**
TOTAL	**100,00 %**	**325 000 € HT**

Phase AVP Programme PEM	**Clé de répartition % (2 décimales)**	**Besoin de financement Montant en Euros courants HT**
Commune de Sallanches	**100,00 %**	**145 000 € HT**
TOTAL	**100,00 %**	**145 000 € HT**

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études mentionnées en annexe 1, susceptibles d'être engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase AVP couverte par la présente convention. Elle n'engage pas les Partenaires sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

La participation de l'État sera imputée sur le programme 203 du Ministère de la Transition écologique : Infrastructures et services de transport, opération budgétaire d'investissement n°41 – infrastructures ferroviaires.

L'aide de la Région est une subvention en investissement à taux de 30,70% d'une dépense éligible prévisionnelle de 325 000 €, plafonnée à 99 775 € courants. L'aide régionale est versée exclusivement au bénéficiaire qui ne peut la reverser, en tout ou partie, à un tiers.

7.2 APPELS DE FONDS

7.2.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le périmètre d'actifs géré par SNCF Gares & Connexions les financements, en tant que subvention d'investissement, ne sont pas soumis à TVA.

7.2.2 Appels de fonds et solde

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Une première avance de 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants est effectué sur présentation d'une attestation certifiant l'engagement effectif de l'opération signée par toute personne habilitée au sein de SNCF Gares & Connexions.

- Après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par toute personne habilitée au sein de SNCF Gares & Connexions. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF Gares & Connexions pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études concernées, sans que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études.

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par toute personne habilitée au sein de SNCF Gares & Connexions. (Le modèle figure en Annexe 2). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 90% du montant de la participation de chaque financeur en € courants défini au plan de financement.

Le versement du solde interviendra après achèvement de l'intégralité des études avec restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive, à la présentation par SNCF Gares & Connexions des relevés de dépenses sur la base des dépenses effectuées (DGD) incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Sur la base du décompte général et définitif (DGD), SNCF Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

7.2.3 Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en Annexe 2. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité technique et financier de l'opération. Le cas échéant, ces actualisations seront intégrées aux comptes-rendus des comités techniques.

7.2.4 Délai de paiement

Les financeurs conviennent de régler les sommes dues dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception des appels de fonds adressés par courriel avec accusé de réception aux adresses électroniques indiquées dans l'annexe des appels de fonds.

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue s'instaure alors entre les Partenaires pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

7.2.5 Modalités de paiement

Les Partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte BNP PARIBAS de SNCF Gares & Connexions (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	01328	00013903694	04	LA DEFENSE ENT (01328)

7.3 MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF Gares & Connexions conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération (compris comme le dernier versement effectué au titre de la présente convention) pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

7.4 DOMICILIATION DE LA FACTURATION

La domiciliation des Partenaires pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	Adresse électronique
État	DREAL AURA Service MAP 69453 Lyon CEDEX 06	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Service Mobilité Aménagement Paysage	aff.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	101 cours Charlemagne CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 2	Direction des mobilités ferroviaires et aériennes	yaniss.rahali@auvergnerhonealpes.fr
Département de la Haute Savoie	DGA Infrastructures et Supports Techniques 23 rue de la Paix 74 000 Annecy	Service Programmation - Affaires Foncières	spafri@hauteasavoie.fr
Commune de Sallanches	Monsieur le Maire Mairie de Sallanches 30, Quai de l'Hôtel de Ville BP 117 74706 SALLANCHES CEDEX	Service Finances	finances@sallanches.fr

SNCF GARES & CONNEXIONS	Tour Part-Dieu 129 rue Servient 69326 LYON cedex 03	Pôle Stratégie et Finances	drg.aura.bfc.pole.investissements@sncf.fr

Les factures d'appels de fonds adressées au Département et à la Commune seront dématérialisées et transmises via la plateforme CHORUS PRO. Les Partenaires assurent que les informations nécessaires à la dématérialisation, précisées ci-dessous à l'article « Identifications », sont conformes.

En cas de difficulté technique, SNCF Gares & Connexions adressera une facture d'appels de fonds par courriel aux adresses électroniques indiquées sans qu'il soit nécessaire d'en avertir la partie concernée préalablement.

7.5 IDENTIFICATION

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire	N° Engagement juridique CHORUS PRO	Code service
État AuRA	130 006 729 00029	FR77 130006729	NC	NC
Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 053 767 00014	FR 03 200053767	NC	NC
Département	227 400 017 00074	FR 33 227400017		
Commune de Sallanches	217 402 569 00016	FR 89 217402569		
SNCF GARES & CONNEXIONS	507 523 801 02157	FR 51 50 75 23 801	NC	NC

7.6 GESTION DES ECARTS

L'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 6 et 7 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant prévisionnel du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective. En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'Article 7 des présentes.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Partenaires dès qu'il en aura connaissance, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, en réunion d'urgence si nécessaire de la décision à prendre, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées au plus vite à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans les meilleurs délais à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'Article 11 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Partenaires et expire à l'achèvement du dernier flux financier relatif aux études dont le financement fait l'objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9. CADUCITÉ DES SUBVENTIONS

Les dates de caducité des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Dépenses éligibles : sont considérées comme éligibles les dépenses comprises entre le 01/11/2023 et le 01/06/2026
- Subvention : l'aide régionale deviendra caduque si le maître d'ouvrage SNCF Gares & Connexions n'adresse pas à la Région l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde dans un délai maximal de **6 mois** à compter de la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le 01/12/2026

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés par voie d'avenant si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du Maître d'ouvrage.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés par voie d'avenant pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des Partenaires.

ARTICLE 10. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre les Partenaires, avec accusé de réception (courriel possible).

ARTICLE 11. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses payées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention est établi.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

Dans tous les cas, les Partenaires s'engagent à rembourser à SNCF Gares & Connexions sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 12. CESSION / TRANSFERT / FUSION

Les Partenaires ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information et l'accord de l'ensemble des Partenaires et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres Partenaires d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention. Ces cessions/transferts/fusion seront actées par avenant à la présente convention.

Cette disposition ne s'applique pas si l'un des Partenaires est remplacé par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

ARTICLE 13. PROPRIÉTÉ ET DIFFUSION DES ÉTUDES

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF Gares & Connexions, Maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le Maître d'ouvrage seront communiqués aux Partenaires (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 14. COMMUNICATION

SNCF Gares & Connexions informe les Partenaires des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie de l'opération.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à une action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du Maître d'ouvrage, et citeront le(s) financeur(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

Les coûts de communication sont intégrés au coût de l'opération.

Le Comité de pilotage pourra proposer au Maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF Gares & Connexions s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF Gares & Connexions dans les documents concernés.

En Annexe 3 à la présente figure un descriptif des moyens de communication. Les Partenaires s'entendent pour que ces dispositions s'appliquent à tous.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les Partenaires entre eux pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

ARTICLE 15. CONFIDENTIALITÉ

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la présente convention (écrite ou orale et notamment tous documents écrits ou imprimés, modèles, disques, disquette, cédéroms et plus généralement toutes formes et modèles susceptibles d'être adoptés), à l'exception de celles devant légalement être intégrées dans les délibérations publiques.

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès des autres Partenaires, propriétaires de l'information ou de la donnée.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq (5) années à compter du terme de la convention.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

Seules échapperont à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication, signalées comme non confidentielles par la Partie émettrice ou déjà détenues ou connues par la Partie destinataire, à condition qu'elle puisse en apporter la preuve.

Enfin, chaque Partie ne sera pas soumise à l'obligation de confidentialité prévue au présent article en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir les Informations ou données confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, la Partie concernée devra informer la Partie émettrice de la requête ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

ARTICLE 16. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable est le Droit français.

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

Les Partenaires s'engagent à chercher par priorité un règlement amiable à leur différend, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partenaire.

Si le litige n'est pas réglé par voie amiable, il sera porté devant le tribunal administratif, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

ARTICLE 17. ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 18. NOTIFICATION – CONTACTS – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Toute notification faite par l'un des Partenaires à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour l'ÉTAT
Monsieur le directeur régional
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service mobilités aménagement paysages
69453 LYON CEDEX 06

Pour le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur le Président
Direction des Mobilités Ferroviaires et Aériennes
101 cours Charlemagne
CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 2

Pour le Département de la Haute Savoie
…
…
….

Pour la Commune de Sallanches
Monsieur le Maire
Mairie de Sallanches
30, Quai de l'Hôtel de Ville
BP 117
74706 SALLANCHES CEDEX

Pour SNCF Gares & Connexions
Madame Pascale GUILLEN
129 Rue Servient
69003 Lyon

La convention est établie en **5** exemplaires originaux, un à destination de chaque Partenaire.

A , le
Pour l'ÉTAT

Madame Fabienne BUCCIO

A , le
Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Monsieur Laurent WAUQUIEZ

A , le
Pour SNCF G&C

Madame Sandrine AZEMARD

A , le
Pour le Département de la Haute-Savoie

Monsieur Martial SADDIER

A le
Pour la Commune de Sallanches

Monsieur Georges MORAND

ANNEXE 1
CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION : COUT, FONCTIONNALITES, DELAIS

Gare de Sallanches-Combloux-Megève : Création d'une passerelle ferroviaire dans le cadre de la modernisation de l'infrastructure vallée de l'Arve avec prolongement de l'ouvrage dans le cadre du projet de PEM.

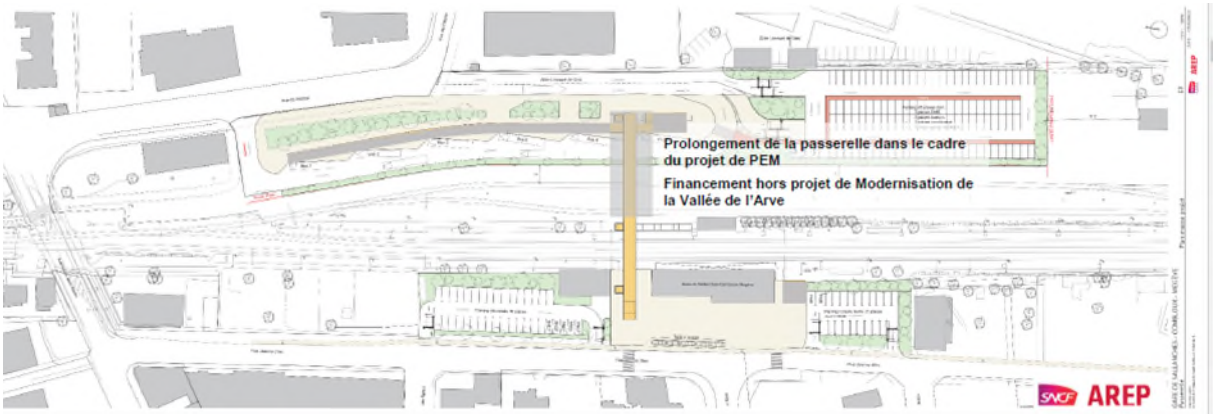

Le projet consiste en La création d'une passerelle piétonne qui aura plusieurs usages :

- Desservir les quais en accessibilité (ascenseurs) en lieu et place de la TVP supprimée
- Raccorder les différentes composantes du PEM (parking, gare routière, parvis, mode doux)
- Permettre une traversée du faisceau de voies en dehors des heures d'ouverture de la gare en proposant un belvédère sur les massifs environnants

Elle sera positionnée à l'emplacement de la TVP actuelle. Ce faisceau permet de limiter l'impact avec les installations existantes et notamment les poteaux caténaires.

Caractéristiques validées à l'issue des études préliminaires :

- Largeur utile de 3,60 m
- Longueur de 71 m
- 3 Ascenseurs 1000 kg permettant l'accès à la passerelle depuis :
    - Le Parvis de la gare et le Quai 1 ;
    - le Quai 2 ;
    - La gare routière et le parking du PEM côté Est.
- Des escaliers fixes de 1,60 m minimum permettant l'accès à la passerelle depuis les mêmes points d'accès
- Couverture sur la totalité de la longueur
- Structure : bois et métal. Cette passerelle sera composée de 4 poteaux quadripodes support de 2 poutres treillis bois longitudinales reliées entre elles par un plancher CLT (bois lamellé croisé) en partie basse et une charpente + une toiture CLT en partie haute.

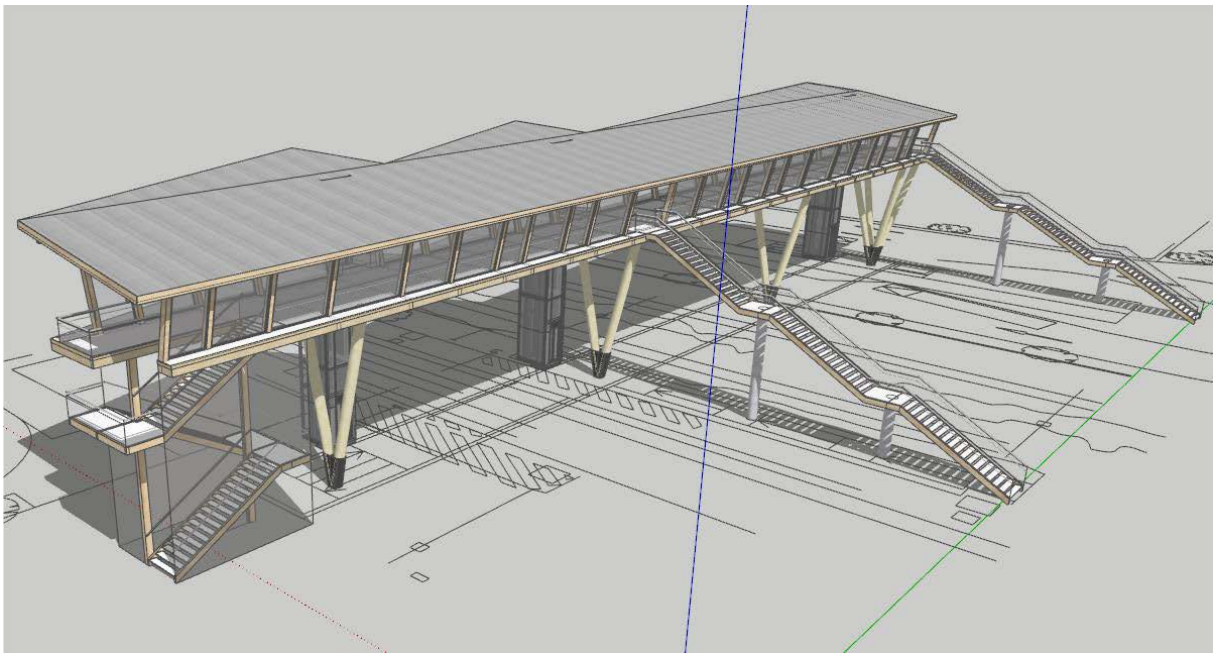

Volumétrie de la passerelle

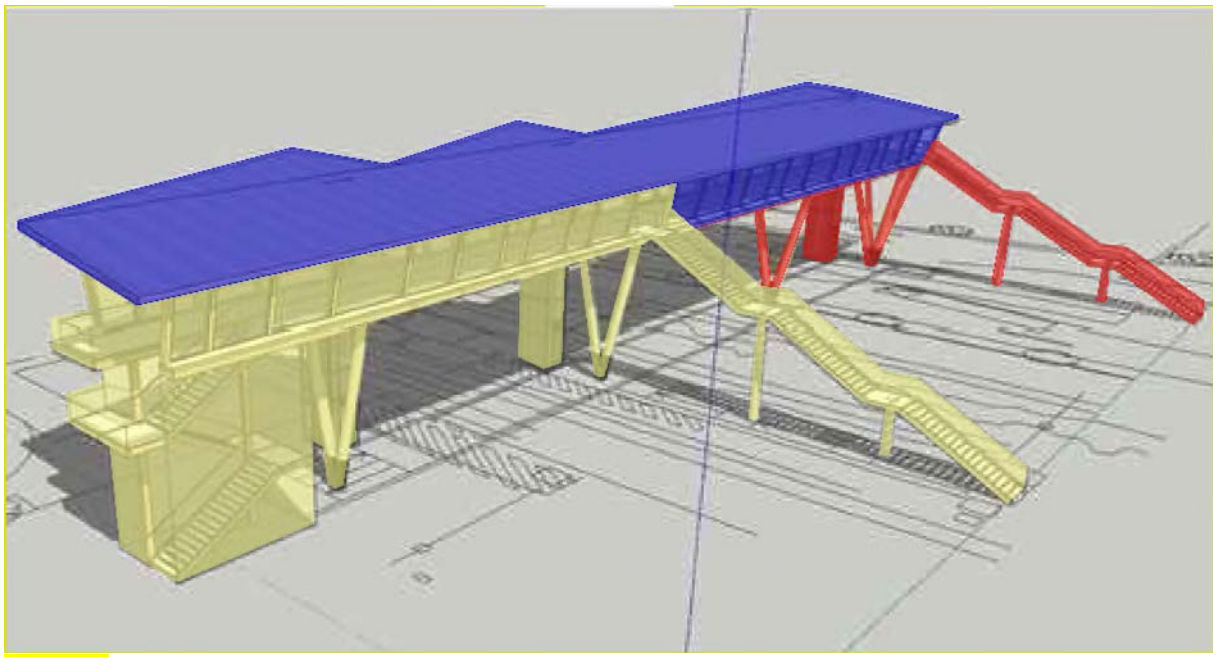

En jaune : passerelle ferroviaire *(programme Modernisation de la Vallée de l'Arve)*
En bleu : couverture + prolongement de la passerelle *(programme PEM)*
En rouge : circulations verticales pour la création d'une liaison ville/ville => accès côté rue de l'Hôpital *(programme PEM)*

GARE DE SALLANCHES - COMBLOUX - MEGÈVE

Coupe transversale

EP

5 m

ECH : 1/250

DATE : 01/09/2022

AREP

Accès depuis le parvis

Gare de Sallanches - Passerelle - Région Auvergne-Rhône-Alpes - Etude préliminaire - SNCF GARES & CONNEXIONS -

VALLÉE DE L'ARVE

SYNTHÈSE DES COÛTS DES PASSERELLES € COURANTS 2028 + BESOINS DE FINANCEMENT DES ÉTUDES AVP

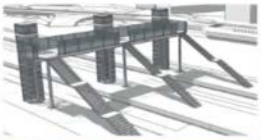

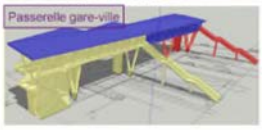

	Coût des ouvrages en gare (AVP/PRO/REA) € HT courants 2028		Dont coût des études AVP € HT courants 2024	
	Besoin ferroviaire Vallée de l'Arve	Demande collectivité	Besoin ferroviaire Vallée de l'Arve	Demande collectivité
LA ROCHE SUR FORON	6 850 000		340 000	
MARIGNIER	4 120 000		275 000	
SALLANCHES	4 110 000	3 370 000	325 000	145 000
TOTAL	15 080 000		940 000	

Selon indice TP01 : 11% en 2022, 8% en 2023, 3% en 2024 et au-delà

17

PLANNING PREVISIONNEL

	En Mois	A 1												A 2												A 3												A 4											
	48	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
AVANT-PROJET	15	*														*																																		
PROJET	12																																																
MARCHES DCE	8																																															
TRAVAUX (REA)	13																																															

Hypothèse de planning avec fermeture de ligne. Si les travaux sont en ligne exploitée : + 3 à 4 mois supplémentaires

** Conventionnement à prévoir pour le passage à la phase suivante*

ANNEXE 2
CALENDRIER DES APPELS DE FONDS
MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

Calendrier révisable des appels de fonds :

Prévision date de l'appel de fonds	Attestation d'engagement T1 2024	T3 2024	T1 2025(solde)
% de l'appel de fonds	20%	60%	20%

Mails des interlocuteurs Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les flux financiers
yaniss.rahali@auvergnerhonealpes.fr

Mails des interlocuteurs État Auvergne-Rhône-Alpes pour les flux financiers
aff.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
vincent.mollion@developpement-durable.gouv.fr

Mail des interlocuteurs Département de la Haute-Savoie pour les flux financiers
spafri@hautesavoie.fr

Mail des interlocuteurs SNCF Gares & Connexions pour les flux financiers
drg.aura.bfc.pole.investissements@sncf.fr

Mails des interlocuteurs Commune de Sallanches » pour les flux financiers
finances@sallanches.fr

MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

ou

Décompte Général et Définitif

Convention N° XXX relative XXXXXXX

Conclue entre Gares & Connexions (X%), Partenaire (x%) et Partenaire (X%)

Signée le : **Montant: HT**

Projet
Période du **Phase :**

Nom fournisseur	Libellé Compte	Réf. Facture	Date de comptabilisation	Date de Paiement	Montant HT
Sous-Total Dépenses Externes					0
Production SNCF GARES & CONNEXIONS					
Sous-Total Dépenses Internes					0
TOTAL DEPENSES					0

Je soussigné(e), Prénom Nom, Fonction - SNCF Gares & Connexions - DRG AURA et BFC, atteste de l'exactitude de ce relevé de dépenses arrêté au

Fait à Lyon le

Fonction

Prénom Nom

Les dépenses SNCF Gares & Connexions réalisées en régie sont regroupées dans la « Production SNCF GARES & CONNEXIONS »

ANNEXE 3 : MOYENS ET CALENDRIER DES EVENEMENTS DE COMMUNICATION

REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES : OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS DE LA REGION AUPRES DU PUBLIC ET DES BENEFICIAIRES FINAUX DU PROJET SUBVENTIONNE.

Les Partenaires s'entendent pour que ces dispositions s'appliquent à tous.

Nature des obligations de Communication demandées au Bénéficiaire de la Subvention	Temporalité
Si le bénéficiaire de la subvention dispose d'un site internet : il devra mentionner le soutien régional + le logo de la Région, si possible en page d'accueil du site (avec logo cliquable vers le site de la Région https://www.auvergnerhonealpes.fr).	Au lancement et durant tout le projet.
Chaque fois que le Bénéficiaire de la Subvention communique sur ses propres supports de communication (magazine, plaquettes et panneaux d'information, flyers, site web, newsletters, réseaux sociaux, blog, dossiers de presse, supports pédagogiques, PowerPoint, stand, kakémonos, rapports d'activité, expositions, etc...) auprès du public, des bénéficiaires finaux du projet, ou bien de la presse : le montant du financement régional ainsi que le logo devront apparaitre.	Durant la réalisation du projet.
Pour les phases travaux : Pose sur le site du Projet d'une signalétique spécifique (bâche ou panneau) avec présentation du projet, et mention du soutien régional avec le logo de la Région. Modalités : La fabrication et la pose du support relèvent du maitre d'ouvrage.	Au lancement des travaux et durant tout le projet.
Chaque fois que le Bénéficiaire de la Subvention organise une manifestation (type pose de première pierre, porte ouverte, inauguration, remise d'un équipement, conférence de presse, etc...) : il associera la Région à son organisation (fixation de la date, etc...) en tant que puissance invitante et devra citer le soutien régional.	Durant la réalisation du projet.
Justificatifs à remettre à la Région : - Un exemplaire des Supports de communication réalisés, photos datées des supports réalisés type plaque ou panneau, ou d'une copie d'écran pour les supports digitaux. - Le cas échéant, un exemplaire ou justificatifs des Livrables du Projet.	Les justificatifs sont à remettre lors du règlement du 1er acompte donnant lieu au démarrage des travaux (ou du solde, s'il n'y a pas d'acompte).

Important :
Le respect des Obligations de Communication par le Bénéficiaire de la Subvention conditionnera le versement du soutien régional. Son contrôle se fera à partir des justificatifs remis, tels que décrits ci-dessus (cf item : justificatifs à remettre à la Région). La Région effectuera des contrôles sur place, par sondage.

Modalités :
- Un Guide est à la disposition des Bénéficiaires sur le site internet pour expliciter la mise en œuvre de ces dispositions (avec notamment la réalisation du bloc marque pour panneau de chantier) : https://www.auvergnerhonealpes.fr/146-regles-applicables-en-matiere-de-subvention-et-autres-documents-administratifs.htm
- Le logo partenaires est téléchargeable ici : https://www.auvergnerhonealpes.fr/77-logo.htm

Gare de **La Roche-sur-Foron**

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE LA PHASE AVP PORTANT SUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS EN GARE, EN LIEN AVEC LE PROJET D'AMÉLIORATION DE L'OFFRE FERROVIAIRE DANS LA VALLÉE DE L'ARVE

REALISEE PAR SNCF – GARES & CONNEXIONS
Réf G&C : Convention n° 230022
Compte : J

Entre :

L'ÉTAT (Ministère de la transition écologique et cohésion des territoires), représenté par la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Madame Fabienne BUCCIO,

Ci-après désigné « **L'ÉTAT** »

LA REGION Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ,

Ci-après désignée « **La REGION** »

LE DEPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Martial SADDIER en vertu de la délibération N°_____

Ci-après désignée « **Le Département** »

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Sandrine AZEMARD, Directrice Régionale des Gares Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté, dûment habilitée aux présentes par délégation de la directrice générale de SNCF Gares & Connexions, Madame Marlène DOLVECK,

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** » ou « **Maître d'ouvrage** »,

L'État, la Région, le Département et SNCF GARES & CONNEXIONS étant désignés ci-après collectivement les « Partenaires » et individuellement un « Partenaire ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi N° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- L'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- Le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports,
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- L'arrêté interministériel du 20 juillet 2015 désignant la collectivité publique chef de file pour la mise en accessibilité des points d'arrêt ferroviaires,
- La délibération du Conseil Régional n°AP-2021-07/08-1-5689 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations à la commission permanente,
- La convention N°20-000023 relative au financement des études préliminaires concernant les aménagements en gare en lien avec le projet d'amélioration de l'offre ferroviaire dans la Vallée de l'Arve signée en février 2021,
- La délibération de la Commission permanente N°_____ du Conseil régional du _____ approuvant la présente convention N°230022 relative au financement de la phase AVP portant sur la réalisation d'aménagements en gare de La Roche-sur-Foron, en lien avec le projet d'amélioration de l'offre ferroviaire dans la Vallée de l'ARVE,
- Le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2023,

- Le budget opérationnel 2023 du programme 203 « Infrastructures et services de transports » de l'État en région Auvergne - Rhône-Alpes,
- Le budget du Département de la Haute-Savoie pour l'année 2023

PRÉAMBULE

La mise en service du Léman Express en décembre 2019 a permis une évolution considérable de l'offre de transport (1 train toutes les 10 min entre Genève et Annemasse) vers Evian-les-Bains, Saint-Gervais-les-Bains et Annecy. Cette offre constitue un véritable RER international qui relie directement le Canton de Genève au nord de la Haute-Savoie.

L'amélioration de la desserte ferroviaire de la Haute-Savoie, et en particulier de la vallée de l'Arve vers et depuis Saint-Gervais-les-Bains, est une préoccupation constante des acteurs du territoire ces dernières années. En effet, le dynamisme économique, en particulier touristique en saison hivernale, et la demande de déplacement croissante appellent un ajustement l'offre de transport à la demande pour les déplacements quotidiens et plus occasionnels, régionaux et nationaux.

L'accroissement de l'offre ferroviaire en direction de Saint-Gervais-les-Bains est également recherché dans l'objectif de réduire les émissions polluantes du transport routier, défavorables à la qualité de l'air. Cet objectif a été retenu par le Plan de Protection de la qualité de l'Air adopté en janvier 2019.

Cet accroissement de l'offre ferroviaire sera réalisé grâce à la mise en œuvre d'une navette entre La Roche-sur-Foron et Saint-Gervais-les-Bains, qui viendra compléter toute la journée l'offre du Léman Express pour une desserte à la demi-heure. Cette navette se substituera aussi aux actuelles liaisons directes entre Saint-Gervais-les-Bains et Annecy qui seront remplacées par une navette circulant entre La Roche-sur-Foron et Annecy.

Au cours des études préliminaires lancées en 2016, il a été mis en évidence la nécessité de réaliser des ouvrages dénivelés de franchissement des voies dans certaines gares. Les partenaires ont validé le principe d'une réalisation de ces aménagements connexes, en considérant qu'ils font pleinement partie du projet d'amélioration de l'offre ferroviaire dans la Vallée de l'Arve.

Les partenaires ont décidé d'engager les études préliminaires concernant ces aménagements connexes pour les gares de La Roche-sur-Foron, Sallanches-Combloux-Megève et Marignier, qui relèvent du périmètre de SNCF Gares & Connexions dont les études ont été rendues en septembre 2022.

Le comité de pilotage (COPIL) du 21 juillet 2023 a acté la poursuite des études pour la suppression des traversées planchéiées (TVP) et la création de passerelles des 3 gares de La Roche-sur-Foron, Sallanches-Combloux-Megève et Marignier.

Ceci exposé,
Il a été convenu ce qui suit,

SOMMAIRE

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION 7
Article 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE 7
Article 3. OBJET DES ÉTUDES 7
Article 4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ÉTUDES– PLANNING DIRECTEUR DE L'OPÉRATION 7
Article 5. ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI 7
5.1 Comité de pilotage 7
5.2 Comité technique 8
Article 6. ESTIMATION DU COÛT DES ÉTUDES 8
6.1 Coût aux conditions Économiques de rÉfÉrence (Euros constants) 8
6.2 Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation (Euros courants) 8
Article 7. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION 9
7.1 Plan de financement 9
7.2 Appels de fonds 9
7.2.1 Régime de TVA 9
7.2.2 Appels de fonds et solde 9
7.2.3 Calendrier prévisionnel des appels de fonds 10
7.2.4 Délai de paiement 10
7.2.5 Modalités de paiement 10
7.3 Modalités de contrôle par les financeurs 10
7.4 Domiciliation de la facturation 11
7.5 Identification 12
7.6 Gestion des écarts 12
Article 8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION 13
Article 9. CADUCITÉ DES SUBVENTIONS 13
Article 10. MODIFICATION 13
Article 11. RÉSILIATION 13
Article 12. CESSION / TRANSFERT / FUSION 14
Article 13. PROPRIÉTÉ ET DIFFUSION DES ÉTUDES 14
Article 14. COMMUNICATION 14
Article 15. CONFIDENTIALITÉ 15
Article 16. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES 15
Article 17. ENREGISTREMENT 15
Article 18. NOTIFICATION – CONTACTS – NOMBRE D'EXEMPLAIRES 15

ANNEXES
Annexe 1 : Caractéristiques de l'opération et calendrier prévisionnel
Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds – Modèle d'état récapitulatif des dépenses
Annexe 3 : Obligations de communication

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques générales des études AVP à réaliser sur le périmètre de la gare de La Roche-sur-Foron et les obligations respectives des Partenaires relatives à leur financement tel que défini à l'Article 3 ci-après.

ARTICLE 2. MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage des études dont le financement fait l'objet de la présente est assurée par SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 3. OBJET DES ÉTUDES

Les études AVP ont pour objet la réalisation d'un ouvrage dénivelé pour desservir les quais de la gare de La Roche sur Foron.

Le programme de l'opération, objet du financement, est détaillé en Annexe 1.

ARTICLE 4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES ÉTUDES– PLANNING DIRECTEUR DE L'OPÉRATION

Les études seront réalisées et remises aux Partenaires dans un délai prévisionnel de 20 mois à compter de l'ordre de lancement par SNCF Gares & Connexions envisagé dans le planning de l'opération indiqué dans l'Annexe 1. Ce planning est donné à titre indicatif.

En cas d'évènements, considéré par SNCF Gares & Connexions comme mettant en péril le respect du calendrier et, par conséquent, la date de livraison des études objet de la présente convention, SNCF Gares & Connexions pourra proposer l'abandon de l'opération aux Partenaires. Cette proposition serait ensuite examinée en Comité de pilotage ou via un échange de courriers entre les Partenaires.

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'Article 11 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 5. ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

5.1 COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage est composé des représentants de l'État, de la Région du Département et de SNCF Gares & Connexions. Il se réunira sur invitation des Partenaires précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération.

Le Comité de pilotage se réunit en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur l'opération (financier, juridique, …etc) identifié par le Comité technique, ou à la demande de l'un des financeurs. SNCF Gares & Connexions est tenu de le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

Les Partenaires assurent l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

Toutes les réunions du comité de pilotage devront faire l'objet d'un compte rendu rédigé par SNCF Gares & Connexions puis validé par les Partenaires.

5.2 COMITE TECHNIQUE

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des Partenaires de la convention sera également mis en place. Il se réunira :

- a minima 2 fois (mi-parcours et rendu des études) pour faire un point sur le suivi technique et financier, ainsi que sur l'avancement des études
- sur invitation des Partenaires (précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments d'études de l'opération) notamment à la survenance de chaque évènement pouvant remettre en cause l'équilibre général de la présente convention (en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération ou le délai global de réalisation), avant d'en référer au comité de Pilotage.

Toutes les réunions du comité technique devront faire l'objet d'un compte rendu rédigé par SNCF Gares & Connexions puis validé par les Partenaires.

ARTICLE 6. ESTIMATION DU COÛT DES ÉTUDES

6.1 COUT AUX CONDITIONS ÉCONOMIQUES DE RÉFÉRENCE (EUROS CONSTANTS)

Les coûts estimatifs correspondants aux études de la phase AVP financées par la présente convention sont estimés à 300 424 € constants (CE01/22). Ils comprennent notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais d'acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions et les frais de maîtrise d'œuvre.

À titre indicatif, le coût total du projet (y compris travaux) aux conditions économiques de référence (CE 01/2022) est évalué à 4 930 000 € HT constants.

6.2 ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION (EUROS COURANTS)

Le besoin de financement est arrondi à **340 000** € courants.

L'actualisation des coûts (en Euros courants) a été réalisée en considérant une évolution des prix sur la base de l'évolution de l'indice ING (études) : 6% en 2023, 3% en 2024, 2,5% en 2025 et 2026, 2% au-delà.

En cas d'écart entre l'évolution réelle des conditions économiques et les hypothèses susvisées, les Partenaires s'engagent à se rencontrer dans les plus brefs délais afin d'en examiner les conséquences sur l'exécution de la présente convention. Préalablement à cette rencontre, SNCF Gares & Connexions communiquera aux Partenaires tout justificatif utile au réexamen de la présente clause.

Sur proposition de SNCF Gares & Connexions les Partenaires pourront se rencontrer lorsque la moitié du financement en euros courants aura été appelée, afin de réévaluer le montant en euros courants prévisionnels, a minima par la prise en compte de l'évolution réelle des conditions économiques pour les dépenses déjà réalisées. Le cas échéant, la réévaluation du montant en euros courants prévisionnels fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Toutefois, en cas d'accord entre les Partenaires, et notamment en cas d'écart non significatif entre l'estimation initiale et l'estimation réévaluée, le montant en euros courants prévisionnels pourra rester inchangé.

ARTICLE 7. FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

7.1 PLAN DE FINANCEMENT

Les Partenaires s'engagent à participer au financement des études, objet de la présente convention, selon la clé de répartition suivante :

Phase AVP ***Vallée de l'Arve***	**Clé de répartition** **%** **(2 décimales)**	**Besoin de financement** **Montant en Euros courants HT**
État	**37,28%**	**126 752 € HT**
Région	**30,70%**	**104 380 € HT**
Département	**32,02%**	**108 868 € HT**
TOTAL	**100,00 %**	**340 000 € HT**

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études mentionnées en annexe 1, susceptibles d'être engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase AVP couverte par la présente convention. Elle n'engage pas les Partenaires sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

La participation de l'État sera imputée sur le programme 203 du Ministère de la Transition écologique : Infrastructures et services de transport, opération budgétaire d'investissement n°41 – infrastructures ferroviaires.

La subvention de la Région est une aide en investissement à taux de 30,70% d'une dépense éligible prévisionnelle de 340 000 €, plafonnée à 104 380€ courants. L'aide régionale est versée exclusivement au bénéficiaire qui ne peut la reverser, en tout ou partie, à un tiers.

7.2 APPELS DE FONDS

7.2.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le périmètre d'actifs géré par SNCF Gares & Connexions les financements, en tant que subvention d'investissement, ne sont pas soumis à TVA.

7.2.2 Appels de fonds et solde

SNCF Gares & Connexions procède aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant au plan de financement et selon les modalités suivantes :

- Une première avance de 20 % de la participation respective de chaque financeur en € courants est effectué sur présentation d'une attestation certifiant l'engagement effectif de l'opération signée par toute personne habilitée au sein de SNCF Gares & Connexions.

- Après le démarrage des études et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des études, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces acomptes sont

accompagnés d'un certificat d'avancement des études visé par toute personne habilitée au sein de SNCF Gares & Connexions. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, SNCF Gares & Connexions pourra transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des études concernés, sans que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des études.

- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses comptabilisées visé par toute personne habilitée au sein de SNCF Gares & Connexions. (Le modèle figure en Annexe 2). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95% du montant de la participation de chaque financeur en € courants défini au plan de financement.

Le versement du solde interviendra après achèvement de l'intégralité des études avec restitution aux financeurs du rapport final et documents de synthèse dans leur version définitive, à la présentation par SNCF Gares & Connexions des relevés de dépenses sur la base des dépenses effectuées (DGD) incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Sur la base du décompte général et définitif (DGD), SNCF Gares & Connexions procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

7.2.3 Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en Annexe 2. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité technique et financier de l'opération. Le cas échéant, ces actualisations seront intégrées aux comptes-rendus des comités techniques.

7.2.4 Délai de paiement

Les financeurs conviennent de régler les sommes dues dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception des appels de fonds adressés par courriel avec accusé de réception aux adresses électroniques indiquées dans l'annexe des appels de fonds.

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue s'instaure alors entre les Partenaires pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

7.2.5 Modalités de paiement

Les Partenaires se libéreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, sur le compte BNP PARIBAS de SNCF Gares & Connexions (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	01328	00013903694	04	LA DEFENSE ENT (01328)

7.3 MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

SNCF Gares & Connexions conserve l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération (compris comme le dernier versement effectué au titre de la présente convention) pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

7.4 DOMICILIATION DE LA FACTURATION

La domiciliation des Partenaires pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	Adresse électronique
État	DREAL AURA Service MAP 69453 Lyon CEDEX 06	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes Service Mobilité Aménagement Paysage	aff.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 2	Direction des mobilités ferroviaires et aériennes	yaniss.rahali@auvergnerhonealpes.fr
Département de la Haute Savoie	DGA Infrastructures et Supports Techniques 23 rue de la Paix 74 000 Annecy	Service Programmation - Affaires Foncières	spafri@hauteasavoie.fr
SNCF GARES & CONNEXIONS	Tour Part-Dieu 129 rue Servient 69326 LYON cedex 03	Pôle Stratégie et Finances	drg.aura.bfc.pole.investissements@sncf.fr

Les factures d'appels de fonds adressées au Département de la Haute-Savoie seront dématérialisées et transmises via la plateforme CHORUS PRO. Le Département de la Haute-Savoie assure que les informations nécessaires à la dématérialisation, précisées ci-dessous à l'article « Identifications », sont conformes.

En cas de difficulté technique, SNCF Gares & Connexions adressera une facture d'appels de fonds par courriel aux adresses électroniques indiquées sans qu'il soit nécessaire d'en avertir la partie concernée préalablement.

7.5 IDENTIFICATION

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire	N° Engagement juridique CHORUS PRO	Code service
État AuRA	130 006 729 00029	FR77 130006729	NC	NC
Région Auvergne-Rhône-Alpes	200 053 767 00014	FR 03 200053767	NC	NC
Département	227 400 017 00074	FR 33 227400017		
SNCF GARES & CONNEXION	507 523 801 02157	FR 51 50 75 23 801	NC	NC

7.6 GESTION DES ECARTS

L'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 6 et 7 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant prévisionnel du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas d'économies, celles-ci seront réparties entre les Partenaires à hauteur de leur participation respective. En tout état de cause, SNCF Gares & Connexions sera remboursée des dépenses réelles, les Partenaires s'engageant à rembourser les dépenses effectivement engagées dans les conditions visées à l'Article 7 des présentes.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions informera les Partenaires dès qu'il en aura connaissance, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions devrait déclarer des appels d'offres infructueux.
Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, en réunion d'urgence si nécessaire de la décision à prendre, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications devront être décidées au plus vite à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage. Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet de délibérations si nécessaire ou d'avenants à la convention concernée.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre dans les meilleurs délais à compter du constat du risque de dépassement, chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'Article 11 de la présente convention trouveront ici application.

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Partenaires et expire à l'achèvement du dernier flux financier relatif aux études dont le financement fait l'objet de la présente convention, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 9. CADUCITÉ DES SUBVENTIONS

Les dates de caducité des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie sont les suivantes :

- Dépenses éligibles : sont considérées comme éligibles les dépenses comprises entre le 1/11/2023 et le 1/06/2026
- Subvention : l'aide régionale deviendra caduque si le maître d'ouvrage SNCF Gares & Connexions n'adresse pas à la Région l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde dans un délai maximal de **6 mois** à compter de la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le 1/12/2026.

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés par voie d'avenant si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du Maître d'ouvrage.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés par voie d'avenant pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des Partenaires.

ARTICLE 10. MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre les Partenaires, avec accusé de réception (courriel possible).

ARTICLE 11. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation de la convention, un relevé final des dépenses payées par SNCF Gares & Connexions dans le cadre de la présente convention est établi.

SNCF Gares & Connexions procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

Dans tous les cas, les Partenaires s'engagent à rembourser à SNCF Gares & Connexions sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 12. CESSION / TRANSFERT / FUSION

Les Partenaires ne pourront céder ou transférer tout ou partie de la convention de financement sans l'information et l'accord de l'ensemble des Partenaires et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres Partenaires d'assurer la continuité dans l'exécution de la convention. Ces cessions/transferts/fusion seront actées par avenant à la présente convention.

Cette disposition ne s'applique pas si l'un des Partenaires est remplacé par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

ARTICLE 13. PROPRIÉTÉ ET DIFFUSION DES ÉTUDES

Les études réalisées dans le cadre de la convention de financement restent la propriété de SNCF Gares & Connexions, Maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le Maître d'ouvrage seront communiqués aux Partenaires (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 14. COMMUNICATION

SNCF Gares & Connexions informe les Partenaires des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie de l'opération.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à une action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

Les dossiers d'études, documents et supports d'information mentionneront de façon spécifique le logo du Maître d'ouvrage, et citeront le(s) financeur(s) connu(s) ou feront figurer son/leurs logo(s).

Les coûts de communication sont intégrés au coût de l'opération.

Le Comité de pilotage pourra proposer au Maître d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'il jugera utiles.

SNCF Gares & Connexions s'engage à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner SNCF Gares & Connexions dans les documents concernés.

En Annexe 3 à la présente figure un descriptif des moyens de communication. Les Partenaires s'entendent pour que ces dispositions s'appliquent à tous.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les Partenaires entre eux pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

ARTICLE 15. CONFIDENTIALITÉ

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre de la présente convention (écrite ou orale et notamment tous documents écrits ou imprimés, modèles, disques, disquette, cédéroms et plus généralement toutes formes et modèles susceptibles d'être adoptés), à l'exception de celles devant légalement être intégrées dans les délibérations publiques.

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès des autres Partenaires, propriétaires de l'information ou de la donnée.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq (5) années à compter du terme de la convention.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

Seules échapperont à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication, signalées comme non confidentielles par la Partie émettrice ou déjà détenues ou connues par la Partie destinataire, à condition qu'elle puisse en apporter la preuve.

Enfin, chaque Partie ne sera pas soumise à l'obligation de confidentialité prévue au présent article en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir les Informations ou données confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, la Partie concernée devra informer la Partie émettrice de la requête ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

ARTICLE 16. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable est le Droit français.

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

Les Partenaires s'engagent à chercher par priorité un règlement amiable à leur différend, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partenaire.

Si le litige n'est pas réglé par voie amiable, il sera porté devant le tribunal administratif, objet de la convention de financement, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

ARTICLE 17. ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 18. NOTIFICATION – CONTACTS – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Toute notification faite par l'un des Partenaires à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour l'ÉTAT
Monsieur le directeur régional
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service mobilités aménagement paysages
69453 LYON CEDEX 06

Pour le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur le Président
Direction des Mobilités Ferroviaires et Aériennes
101 cours Charlemagne
CS 20033 - 69269 Lyon Cedex 2

Pour le Conseil départemental de Haute Savoie
…
…
….

Pour SNCF Gares & Connexions
Madame Pascale GUILLEN
129 Rue Servient
69003 Lyon

La convention est établie en **4** exemplaires originaux, un à destination de chaque Partenaire.

A , le	A , le
Pour l'ÉTAT	Pour la REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
Madame Fabienne BUCCIO	Monsieur Laurent WAUQUIEZ
A Lyon, le	A , le
Pour SNCF G&C	Pour le Département de la Haute-Savoie
Madame Sandrine AZEMARD	Monsieur Martial SADDIER

ANNEXE 1

La Roche-sur-Foron
Création d'une passerelle ferroviaire et accès aux trois quais

Éléments de programme : les travaux dans le cadre de la modernisation de la Vallée de l'Arve et ses impacts sur la gare

- ❑ Transformation de la voie de service N°3 en voie principale (4ème voie principale en lieu et place de la voie de service n°3) et qui permet d'exploiter les 22 navettes terminus à La Roche-sur-Foron
- ❑ Création d'un quai pour les voyageurs en lieu et place de la voie de service n°5
- ❑ Équipement de la voie de service n°7 pour le remisage de trains voyageurs
- ❑ Mise en place d'un ouvrage dénivelé pour desservir le nouveau quai par une passerelle ou le prolongement du passage souterrain

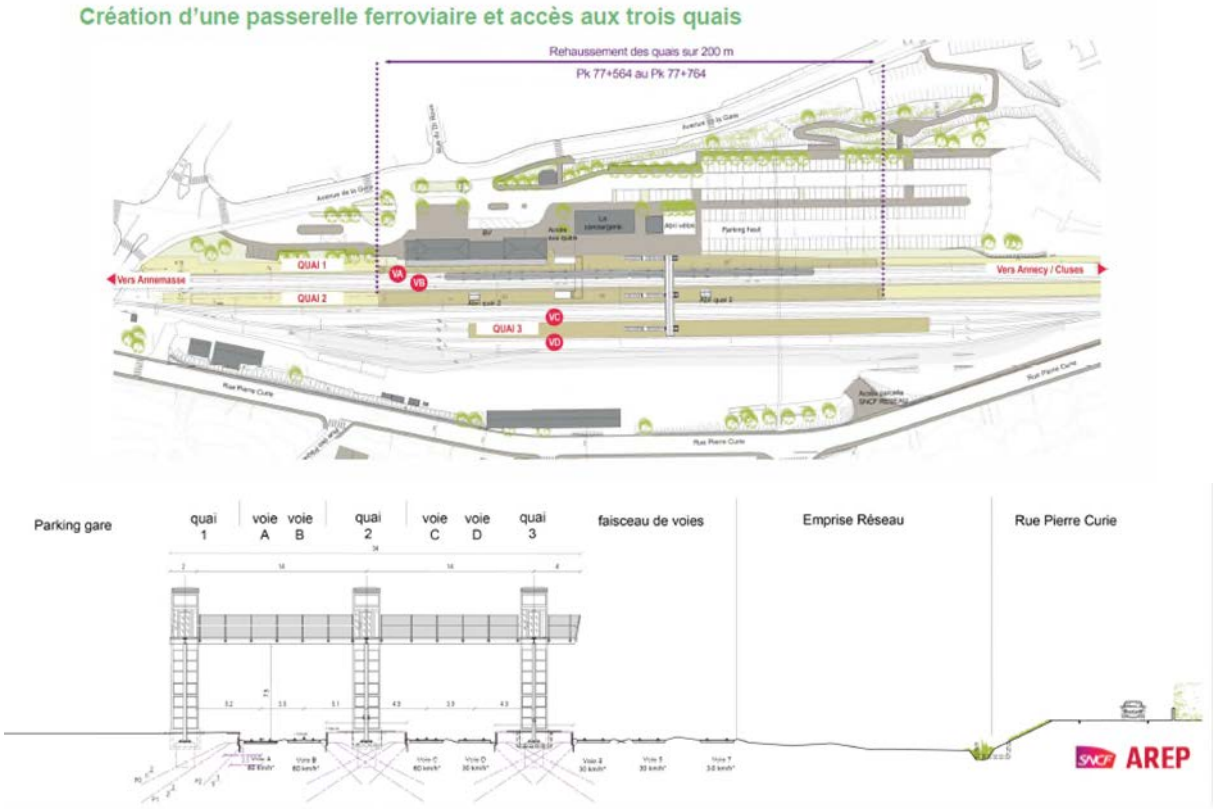

Caractéristiques principales : Longueur 34m // Largeur 3m // Non couverte // Tablier mixte acier-béton

VALLÉE DE L'ARVE

SYNTHÈSE DES COÛTS DES PASSERELLES € COURANTS 2028 + BESOINS DE FINANCEMENT DES ÉTUDES AVP

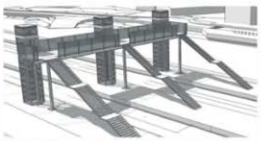

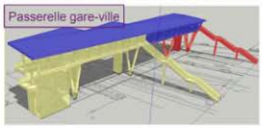

	Coût des ouvrages en gare (AVP/PRO/REA) € HT courants 2028		Dont coût des études AVP € HT courants 2024	
	Besoin ferroviaire Vallée de l'Arve	Demande collectivité	Besoin ferroviaire Vallée de l'Arve	Demande collectivité
LA ROCHE SUR FORON	6 850 000		340 000	
MARIGNIER	4 120 000		275 000	
SALLANCHES	4 110 000	3 370 000	325 000	145 000
TOTAL	15 080 000		940 000	

Selon indice TP01 : 11% en 2022, 8% en 2023, 3% en 2024 et au-delà

17

	En Mois	A 1												A 2												A 3												A 4											
	48	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
AVANT-PROJET	15	*														*																																		
PROJET	12																																																	
MARCHES DCE	8																																																
TRAVAUX (REA)	13																																																

Hypothèse de planning avec fermeture de ligne. Si les travaux sont en ligne exploitée : + 3 à 4 mois supplémentaires
** Conventionnement à prévoir pour le passage à la phase suivante*

ANNEXE 2
CALENDRIER DES APPELS DE FONDS
MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

Calendrier révisable des appels de fonds :

Prévision date de l'appel de fonds	Attestation d'engagement T1 2024	T3 2024	T1 2025 (solde)
% de l'appel de fonds	20%	60%	20%

Mails des interlocuteurs Région Auvergne-Rhône-Alpes pour les flux financiers
yaniss.rahali@auvergnerhonealpes.fr

Mails des interlocuteurs État Auvergne-Rhône-Alpes pour les flux financiers
aff.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
vincent.mollion@developpement-durable.gouv.fr

Mails des interlocuteurs SNCF Gares & Connexions pour les flux financiers
drg.aura.bfc.pole.investissements@sncf.fr

Mails des interlocuteurs Département de la Haute-Savoie pour les flux financiers

MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant :

ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

ou

Décompte Général et Définitif

Convention N° XXX relative XXXXXXX

Conclue entre Gares & Connexions (X%), Partenaire (x%) et Partenaire (X%)

Signée le : **Montant: HT**

Projet
Période du **Phase :**

Nom fournisseur	Libellé Compte	Réf. Facture	Date de comptabilisation	Date de Paiement	Montant HT
Sous-Total Dépenses Externes					0
Production SNCF GARES & CONNEXIONS					
Sous-Total Dépenses Internes					0
TOTAL DEPENSES					0

Je soussigné(e), Prénom Nom, Fonction - SNCF Gares & Connexions - DRG AURA et BFC, atteste de l'exactitude de ce relevé de dépenses arrêté au

Fait à Lyon le

Fonction

Prénom Nom

Les dépenses SNCF Gares & Connexions réalisées en régie sont regroupées dans la « Production SNCF GARES & CONNEXIONS »

ANNEXE 3 : MOYENS ET CALENDRIER DES EVENEMENTS DE COMMUNICATION

REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES : OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS DE LA REGION AUPRES DU PUBLIC ET DES BENEFICIAIRES FINAUX DU PROJET SUBVENTIONNE.

Les Partenaires s'entendent pour que ces dispositions s'appliquent à tous.

Nature des obligations de Communication demandées au Bénéficiaire de la Subvention	Temporalité
Si le bénéficiaire de la subvention dispose d'un site internet : il devra mentionner le soutien régional + le logo de la Région, si possible en page d'accueil du site (avec logo cliquable vers le site de la Région https://www.auvergnerhonealpes.fr).	Au lancement et durant tout le projet.
Chaque fois que le Bénéficiaire de la Subvention communique sur ses propres supports de communication (magazine, plaquettes et panneaux d'information, flyers, site web, newsletters, réseaux sociaux, blog, dossiers de presse, supports pédagogiques, PowerPoint, stand, kakémonos, rapports d'activité, expositions, etc...) auprès du public, des bénéficiaires finaux du projet, ou bien de la presse : le montant du financement régional ainsi que le logo devront apparaitre.	Durant la réalisation du projet.
Pour les phases travaux : Pose sur le site du Projet d'une signalétique spécifique (bâche ou panneau) avec présentation du projet, et mention du soutien régional avec le logo de la Région. Modalités : La fabrication et la pose du support relèvent du maitre d'ouvrage.	Au lancement des travaux et durant tout le projet.
Chaque fois que le Bénéficiaire de la Subvention organise une manifestation (type pose de première pierre, porte ouverte, inauguration, remise d'un équipement, conférence de presse, etc...) : il associera la Région à son organisation (fixation de la date, etc...) en tant que puissance invitante et devra citer le soutien régional.	Durant la réalisation du projet.
Justificatifs à remettre à la Région : - Un exemplaire des Supports de communication réalisés, photos datées des supports réalisés type plaque ou panneau, ou d'une copie d'écran pour les supports digitaux. - Le cas échéant, un exemplaire ou justificatifs des Livrables du Projet.	Les justificatifs sont à remettre lors du règlement du 1er acompte donnant lieu au démarrage des travaux (ou du solde, s'il n'y a pas d'acompte).

Important :
Le respect des Obligations de Communication par le Bénéficiaire de la Subvention conditionnera le versement du soutien régional. Son contrôle se fera à partir des justificatifs remis, tels que décrits ci-dessus (cf item : justificatifs à remettre à la Région). La Région effectuera des contrôles sur place, par sondage.

Modalités :
- Un Guide est à la disposition des Bénéficiaires sur le site internet pour expliciter la mise en œuvre de ces dispositions (avec notamment la réalisation du bloc marque pour panneau de chantier) : https://www.auvergnerhonealpes.fr/146-regles-applicables-en-matiere-de-subvention-et-autres-documents-administratifs.htm
- Le logo partenaires est téléchargeable ici : https://www.auvergnerhonealpes.fr/77-logo.htm

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0032

RAPPORTEUR : **Myriam LHUILLIER**

OBJET : **POLITIQUE CULTURE ET PATRIMOINE : CONVENTION TRIENNALE POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article L.216-1 ;

Vu la délibération n° CP-2020-0408 du 15 juin 2020 adoptant le plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines haut-savoyards ;

Vu la délibération n° CP-2020-0827 du 30 novembre 2020 intitulée « Culture, patrimoines et mémoire, marqueurs de l'identité du département et leviers d'attractivité pour un développement territorial équilibré » ;

Vu la délibération n° CP-2022-0556 du 29 août 2022 adoptant la répartition de principe du financement des projets éducatifs SIEL (Soutien aux Initiatives Educatives Locales) 2022/2023 ;

Vu la délibération n° CD-2022-162 du 12 décembre 2022 adoptant le Budget Primitif 2023 de la politique départementale Culture et Patrimoine ;

Vu la délibération n° CP-2022-0817 du 12 décembre 2022 portant prorogation de la durée de validité de la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Haute-Savoie 2019-2022, signée entre le Département de la Haute-Savoie, le ministère de la Culture et de la Communication, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes (DRAC AURA), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Haute-Savoie et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC) ;

Vu la délibération n° CD-2023-0041 du 26 juin 2023 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 de la politique départementale Culture et Patrimoine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° CD-2023-0050 du 26 juin 2023 relative à l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la délibération n° CP-2023-0594 du 28 août 2023 adoptant la répartition de principe du financement des projets éducatifs SIEL 2023/2024 ;

Vu la délibération n° CD-2023-0102 du 06 novembre 2023 adoptant la Décision Modificative budgétaire n° 2 de la politique départementale Culture et Patrimoine ;

Vu l'avis favorable émis par la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine lors de sa séance du 11 décembre 2023.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président précise les éléments suivants :

la politique d'éducation artistique et culturelle du Département en faveur des collégiens haut-savoyards est proposée aux 73 collèges publics et privés, avec le dispositif des Chemins de la culture, qui constitue le volet culturel du dispositif Soutien aux Initiatives Educatives Locales des collèges (SIEL).

Elle est menée en partenariat avec les services de l'Etat (Rectorat, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.

Elle a pour objectif de permettre aux collégiens de se constituer une culture personnelle riche et diversifiée, et d'encourager leur créativité et le développement d'une intelligence sensible, par le biais des pratiques artistiques et d'un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'art et de culture.

I – La démarche partenariale

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans une compétence partagée entre les collectivités territoriales selon les termes de la loi NOTRe de 2015. Sa mise en œuvre nécessite donc de s'appuyer sur une formalisation de la coopération du Département avec ses partenaires dans ce domaine : l'Etat (actuellement ministères de l'Education nationale et de la Culture) et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.

Cette formalisation se concrétise par une convention triennale qui précise les objectifs partagés, les moyens mis en commun et les modalités de suivi et de gouvernance de la convention. La précédente convention a pris fin, après prorogation, au 31 décembre 2023.

II – La convention triennale pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Haute-Savoie pour la période 2024/2027

Les partenaires de la convention triennale ont convenu de retenir pour la période 2024/2027 les nouvelles orientations suivantes :

- mobiliser tous les collèges publics et privés pour parvenir à généraliser le parcours d'éducation artistique et culturelle, et étendre l'accès au dispositif « Les Chemins de la culture » aux collégiens de 4ème et 3ème scolarisés en Maisons Familiales Rurales (MFR), lycées agricoles et professionnels ;
- initier des financements croisés avec le dispositif « Pass Culture » promu par l'Etat dans une logique de progression et d'élargissement des bénéficiaires de l'éducation artistique et culturelle ;
- développer les liens entre les collèges et les établissements d'enseignement artistique (écoles de musique, de danse, etc.) pour réaliser des projets partagés d'éducation artistique et culturelle ;
- renforcer les actions d'éducation aux médias et à l'information et le travail de mémoire ;
- engager un financement spécifique en faveur des projets regroupant des élèves dans un autre cadre que celui du groupe classe (chorales, classes à horaires aménagés, ateliers, etc.).

Pour permettre l'extension de l'accès au dispositif « Les Chemins de la culture » aux collégiens de 4ème et 3ème scolarisés en MFR et lycées agricoles, établissements placés sous sa tutelle, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) sera, pour la première fois, signataire de la convention triennale pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Haute-Savoie pour la période 2024/2027.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Merci beaucoup, Mme Lhuillier.

Avez-vous des questions ? (*Non*).

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

ACCEPTE les propositions de la 4ème Commission Education, Jeunesse, Sports, Culture, Patrimoine ;

APPROUVE et **AUTORISE** M. le Président à signer la convention triennale ci-annexée pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Haute-Savoie 2024/2027 entre le Département, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale en Haute-Savoie, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes et la Direction diocésaine de l'Enseignement Catholique de Haute-Savoie.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle 2024/2027

Entre

Le **Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles Auvergne - Rhône-Alpes -** 6, quai Saint-Vincent 62283 Lyon Cedex 01, représenté par le Préfet de département, Monsieur Yves LE BRETON,

Le **Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – Direction régionale Auvergne – Rhône-Alpes** - Cité administrative de la Part-Dieu, 165 rue Garibaldi, 69003 Lyon, représenté par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Monsieur Bruno FERREIRA,

La **Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie**, Cité administrative, 7 rue Dupanloup - 74040 Annecy Cedex, représentée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Monsieur Frédéric BABLON, agissant par délégation de la Rectrice,

Et,

Le **Département de la Haute-Savoie**, 1 avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 Annecy Cedex, représenté par le Président du Département, Monsieur Martial SADDIER, et dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 15 janvier 2024,

Et,

La **Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique** de Haute-Savoie, 4 avenue de la Visitation - 74000 Annecy, représentée par son Directeur, Monsieur Marc HERITIER.

Ci-après ensemble désignés « les signataires » ou « les partenaires ».

PREAMBULE

Considérant la Charte de l'Éducation Artistique et Culturelle établie par le Haut Conseil à l'Éducation Artistique et Culturelle (HCEAC) ;

Considérant la notion de droits culturels, inscrite dans l'article 103 de la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, qui comporte deux volets : la liberté d'expression artistique et la participation des habitants à la vie culturelle ;

Considérant que les droits culturels peuvent trouver leur application concrète dans le champ de l'éducation artistique et culturelle en positionnant l'élève non plus comme bénéficiaire du projet mais comme acteur culturel à partir de son identité et de sa pratique, en capacité à proposer, co-construire et choisir ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective et initie à la pratique du débat. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle a été réaffirmée comme l'un des volets de la politique prioritaire du Gouvernement intitulée « *Faciliter pour chaque jeune l'accès la culture, au patrimoine et à la création* », afin que 100 % des élèves, bénéficie d'un parcours artistique et culturel, d'ici 2027 ;

Considérant que le parcours d'éducation artistique et culturelle vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture en accord avec la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 et que ce parcours contribue pleinement à la mise en œuvre du socle de connaissances, de compétences et de culture ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est un support éducatif privilégié pour faire découvrir les enjeux des transitions écologiques et appliquer les principes du développement durable dans la conception et la réalisation des projets ;

Considérant que le Département de la Haute-Savoie s'engage en faveur de l'accès aux expressions et aux pratiques artistiques de chaque habitant du territoire et des acteurs culturels, éducatifs et des collectivités ;

Considérant que le parcours d'éducation artistique et culturelle engage les enseignants à mettre en œuvre une démarche de projet, en interdisciplinarité et en partenariat, pour favoriser la fréquentation des œuvres et la pratique artistique ;

Les signataires de la présente convention déclarent vouloir pérenniser et renforcer leur partenariat autour d'un projet commun d'Education Artistique et Culturelle (EAC), déjà engagé lors des quatre conventions triennales précédentes, dont l'objet, les enjeux et perspectives, les objectifs, les modalités pratiques et les conditions d'exécution sont exposés ici.

1 - Enjeux de la convention

1.1. Mise en œuvre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Le PEAC est d'abord celui de l'élève qu'il construit lui-même sur le temps scolaire, hors scolaire et extra-scolaire, tout au long de sa scolarité. Le parcours permet l'acquisition progressive d'une culture personnelle et d'une véritable autonomie dans l'accès aux arts et à la culture.

Le PEAC s'appuie sur trois piliers : les connaissances auxquelles toutes les disciplines contribuent, les rencontres avec les artistes et les œuvres, et les pratiques artistiques. L'éducation artistique et culturelle, en tant que domaine déterminant de la formation générale dispensée à tous les élèves, vise l'acquisition et l'appropriation par chacun d'une culture artistique qui est une composante de la culture commune portée par le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Cette éducation nécessite une ouverture de l'école à des partenaires divers, aux compétences reconnues, qui enrichissent les ressources de l'institution scolaire. Elle permet aussi une ouverture de l'école sur un territoire, un patrimoine artistique et des institutions. En faisant découvrir des œuvres et des artistes issus de cultures diverses, elle renforce l'appropriation du territoire par les jeunes.

La fréquentation dans le temps scolaire des structures muséales dans leur diversité, l'ouverture sur tous les arts, la mise en place de projets artistiques pluridisciplinaires qui permettent aux élèves d'être en situation de pratique artistique, constituent les étapes indispensables du parcours d'éducation artistique et culturelle.

L'enseignement de l'Histoire des Arts, l'Education aux Médias et à l'Information (EMI), l'Enseignement Moral et Civique (EMC), dans une démarche transversale et interdisciplinaire, participent pleinement à la constitution du PEAC. Les projets d'EAC peuvent croiser le parcours Citoyen, le parcours Avenir et le Parcours Santé, selon des axes transversaux au service de la construction de la personne et du vivre-ensemble.

Le PEAC favorise la mise en pratique des droits culturels en positionnant l'élève comme porteur de culture, en capacité à participer à l'élaboration du projet et aux choix de ses différentes étapes, et en capacité à transmettre sa pratique et les connaissances acquises dans son expérience d'éducation artistique et culturelle.

Le parcours est mis en œuvre en lien étroit avec le premier degré dans le cadre du cycle 3 et du conseil école-collège, et avec le lycée dans le cadre de la liaison collège-lycée. Sa mise en œuvre s'appuie sur la bonne articulation entre enseignements, projets, actions éducatives et dispositifs.

1.2. Formation et information des acteurs de l'éducation artistique et culturelle

La formation et l'information en direction de tous les acteurs de l'éducation artistique et culturelle, et notamment des enseignants, sont une clé de la réussite du partenariat, principe essentiel de l'éducation artistique et culturelle, et de la généralisation de cette politique. Ce sont des axes de travail que les

partenaires souhaitent consolider. Ils décident collectivement de confirmer leurs efforts au moyen de différents outils :

- L'information et la formation continues des acteurs de l'éducation artistique et culturelle

Les signataires s'engagent à encourager et favoriser la réalisation de rencontres d'information et de formation à l'intention des enseignant et des chefs d'établissements, des structures culturelles, des artistes et des autres intervenants professionnels (médiateurs, scientifiques, journalistes, etc.) tant sur des thématiques culturelles ou des domaines artistiques, que sur des aspects très concrets liés à la méthodologie de projets.

Ces rencontres ont pour objectif de promouvoir la démarche de projet et d'encourager la méthodologie de travail collaboratif et partenarial, notamment la co-construction des projets dans le respect des trois piliers de l'EAC (rencontrer, pratiquer et connaître). Elles permettent le partage des enjeux croisés et des objectifs de l'EAC. Elles sont organisées de préférence en réunissant les différents acteurs de l'EAC, de façon interdisciplinaires, et sont co-construites par les partenaires.

Ces rencontres permettent d'informer sur les cahiers des charges (calendriers, publics, modalités) des différents dispositifs qui favorisent la réalisation des projets d'EAC dans les établissements d'enseignement : les Chemins de la culture (SIEL), le Pass Culture, les appels à projets DRAC – Rectorat, etc.

Des formations d'initiatives territoriales et des formations inscrites au plan académique sont proposées par l'EAFC en amont des projets de résidences, de projets fédérateurs ou de certains dispositifs. Les formations relatives aux projets « Clé en main » sont prises en charge par le Département.

- Journées de rencontre départementales de l'Education Artistique et Culturelle

Les partenaires affirment l'intérêt d'organiser une fois par an minimum des journées de rencontre départementales de l'EAC à destination des acteurs de l'éducation artistique et culturelle du territoire (enseignants, chefs d'établissements, collectivités, structures culturelles, artistes et intervenants professionnels) autour de problématiques communes.

Ces temps de rencontre, de réflexion, de pratiques et d'échanges d'expériences ont pour objectifs d'animer, de dynamiser et de structurer le réseau départemental des acteurs en favorisant les partenariats et l'innovation. Ils visent aussi à une identification des personnes ressources de l'EAC sur le territoire.

Ces rencontres sont organisées par le Département avec le soutien des partenaires. La communication et l'information relatives à ces temps d'échanges sont relayées notamment par les référents culture, les professeurs relais et les chefs d'établissement afin de favoriser autant que possible la participation des enseignants.

- Soutien aux initiatives éducatives locales (SIEL)

Le Département édite un Guide pour le soutien aux initiatives éducatives locales (SIEL), à destination des chefs d'établissements et des équipes pédagogiques des établissements d'enseignement. Ce guide présente le dispositif départemental des Chemins de la culture qui comporte notamment les propositions d'EAC proposés par les structures culturelles du territoire et les modalités du soutien départemental aux actions d'éducation artistique et culturelle dans les établissements d'enseignement bénéficiaires.

Réactualisé chaque année à des fins d'information, ce guide répertorie également les structures artistiques et culturelles ressources du territoire en capacité de travailler avec les enseignants en vue de la co-construction de projets.

- Personnels de l'enseignement spécifiques pour l'éducation artistique et culturelle

Afin de diffuser les informations relatives aux Chemins de la Culture et d'accompagner des actions de formation à destination des enseignants, il est réaffirmé le rôle prépondérant des référents culture, des professeurs relais et des enseignants d'éducation socioculturelle, accompagnés dans leurs missions par la DSDEN et la DAAC.

Le référent culture accompagne le chef d'établissement dans sa mission de construction et de mise en œuvre du PEAC dans le cadre du volet culturel du projet de l'établissement. Il est une ressource pour l'ensemble du personnel pédagogique en matière d'EAC, notamment pour concevoir et réaliser des projets d'EAC, en particulier dans le cadre des Chemins de la culture. Il s'assure du bon référencement sur la plateforme Adage des actions d'EAC qui viennent structurer le parcours.

Le professeur relais est placé sous l'autorité de la DAAC. Il présente et décline, de façon adaptée aux priorités nationales et académiques, l'offre culturelle que représentent les ressources, structures culturelles et les initiatives partenaires qui y sont liées. Il assure un relais entre les établissements d'enseignement, les

structures culturelles et les différents partenaires. Il est un observateur privilégié de la dynamique culturelle qui se développe sur le territoire.

La DAAC et la DDEC communiqueront chaque année, au Département, la liste réactualisée des Référents culture, des Professeurs relais et des enseignants d'éducation socioculturelle.

1.3. Vers une territorialisation de l'éducation artistique et culturelle

Les signataires de la présente convention souhaitent encourager la territorialisation de l'éducation artistique et culturelle. Les enjeux de cette démarche comprennent notamment la réduction des coûts environnementaux et budgétaires de l'EAC, le développement de la fréquentation des lieux culturels de proximité, le renforcement de l'interconnaissance entre les acteurs, la régularité et la visibilité des projets, la mobilisation des lieux culturels de proximité et notamment les bibliothèques et médiathèques, les conservatoires, les MJC – centres sociaux, les cinémas « art et essai ».

- Les dispositifs de la territorialisation

Les services de l'État avec les collectivités territoriales développent depuis plusieurs années une approche territorialisée de la mise en œuvre et du soutien aux politiques publiques culturelles. Cette démarche permet la prise en compte des écosystèmes culturels et éducatifs spécifiques à chaque territoire (bassins de vie, EPCI, Territoires éducatifs ruraux, Cités éducatives, QPV ...). Elle inclut en particuliers les territoires signataires de CTEAC (ou en phase de préfiguration) dans une complémentarité des dispositifs portés par les partenaires et à l'aide d'une ingénierie collective et co-construite. Elle inclut aussi les Projets culturels de territoire effectifs ou en projet à l'échelle des EPCI ou des communes.

Dans le respect de leur domaine de compétences, les partenaires inciteront à la mise en place de projets fédérateurs inscrivant les établissements d'enseignement dans leur environnement et associant si possible des partenaires divers :

- les établissements scolaires du même réseau ;
- les médiathèques et bibliothèques, en lien avec Savoie et Haute-Savoie Biblio ;
- les différents acteurs culturels soutenus (ou non) par le Département dans des domaines variés : art contemporain, spectacle vivant, cinémas « art et essai », établissements d'enseignement artistique spécialisé membre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques (SDEA) ;
- Les acteurs de la vie sociale : établissements médico-sociaux, associations, réseaux, ... ;
- les acteurs transfrontaliers.

Par ailleurs, les signataires porteront une attention particulière aux établissements d'enseignement situés dans des zones géographiquement isolées ou éloignées d'une offre culturelle structurante de qualité. Ces territoires pourront faire l'objet d'une politique spécifique de résidence artistique ou de tout autre projet d'EAC permettant de répondre à cette spécificité.

- Ouverture de nouveaux collèges

Au regard du nombre important d'ouvertures de collège prévues sur la période de la présente convention, un accompagnement spécifique des signataires sera mis en œuvre pour garantir la réalisation, dès l'année d'ouverture de chaque nouvel établissement, d'un projet culturel. Il mobilisera l'ensemble de la communauté éducative et s'appuiera notamment sur les œuvres réalisées dans le cadre du 1 % artistique ; ce projet bénéficiera aussi d'un calendrier spécifique pour sa mise en œuvre.

1.4. Vers une éducation artistique et culturelle toujours plus inclusive

Pour une meilleure prise en compte des publics à besoins spécifiques et des facteurs du non-accès à l'art et à la culture pour certains jeunes, les partenaires veilleront à mettre en place un accompagnement spécifique des établissements pour des projets relevant d'un public prioritaire, à savoir :

- les établissements relevant de l'Education prioritaire et/ou des Territoires éducatifs ruraux et/ou des Cités éducatives
- les établissements accueillant des élèves en Sections d'Enseignement Général et Préprofessionnel Adapté (SEGPA) ;
- les établissements accueillant des élèves en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ;
- les établissements accueillant des élèves en Unités Pédagogiques pour Elèves Allophones Arrivants (UPE2A).

Cet accompagnement se concrétisera par :

- Une priorité dans l'attribution des aides financières pour la réalisation des projets concernés validés en comité technique,
- Une aide méthodologique, en particulier sous la forme d'actions de formation, pour adapter les méthodes et les pratiques des intervenants réunis par ces projets.

Une attention particulière sera portée à la réflexion pour inscrire les droits culturels de ces publics au cœur des projets les concernant, et favoriser aussi le faire-ensemble.

2 – Objet et objectifs

Dans un esprit de dialogue et de partenariat constructif, les signataires de la présente convention souhaitent conforter la politique d'éducation artistique et culturelle à destination des collégiens de Haute-Savoie mise en place à travers le dispositif départemental des « Chemins de la Culture ».

Suite aux quatre précédentes conventions triennales signées en janvier 2008, en janvier 2012, en février 2017 et en octobre 2019, les partenaires réaffirment leur volonté d'une éducation artistique et culturelle structurée et partagée, proposée aux 73 collèges du département (50 publics et 23 privés sous contrat), aux 14 lycées d'enseignement professionnel (5 publics et 9 privés sous contrat) accueillant des élèves en 3ème Prépa Professionnelle et aux établissements sous tutelle du Ministère de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt accueillant des élèves de 4ème et 3ème (9 MFR, 2 lycées publics, 4 lycées privés), s'appuyant sur les ressources culturelles de Haute-Savoie en priorité, et permettant l'accès à un éventail étendu des champs artistiques et culturels.

2.1. Soutien à l'accès à l'art et la culture et à la réalisation des projets en groupes – classes

Le parcours d'éducation artistique et culturelle nécessite des compétences spécifiques et une bonne connaissance des ressources pour sa mise en œuvre. Afin d'accompagner l'entrée dans le Parcours d'EAC, les signataires s'accordent sur l'intérêt de présenter deux catégories de projets dans les Chemins de la culture pour répondre à des attentes différentes de la part des enseignants :

- Projets « Clé en main » : labellisation de projets émanant des structures artistiques et culturelles, proposés sur un format prédéfini aux enseignants ;

- Projets « Libres » : projets à l'initiative des enseignants en lien avec une structure artistique et culturelle et avec un artiste ou professionnel de la culture, conçus selon un format unique.

Les signataires réaffirment l'intérêt de privilégier les groupes-classes pour la réalisation de ces projets qui viennent structurer et enrichir le PEAC de chaque élève.

2.2. Soutien à des dispositifs complémentaires des projets d'éducation artistique et culturelle

Le PEAC s'appuie prioritairement sur la réalisation de projets s'inscrivant sur les trois piliers définis dans la Charte de l'éducation artistique et culturelle. Néanmoins, des dispositifs nationaux ou locaux proposés par des partenaires culturels reconnus peuvent être soutenus dans le cadre des Chemins de la culture, en complément des projets d'EAC. Il s'agit notamment de :

Collège au cinéma ; Concours junior de la meilleure critique de film ; Elèves au concert (OPS et OSR) ; Dose le son ! ; Musée hors les murs ; Concours National de la Résistance et de la déportation.

2.3. Soutien à des projets partenariaux spécifiques

Les établissements d'enseignement destinataires des Chemins de la culture peuvent exceptionnellement souhaiter concevoir et réaliser des projets partenariaux d'éducation artistique et culturelle respectant les trois piliers mais ne s'inscrivant pas dans le format des projets libres. Les signataires de la présente convention conviennent d'accompagner ces projets et de définir les soutiens financiers dont ils pourraient bénéficier.

Les résidences d'artiste en milieu scolaire relèvent de cette catégorie de projets. Résidences de création installées dans un établissement d'enseignement pour rayonner sur son territoire et dans toute sa communauté éducative, elles sont à l'initiative de l'établissement et se déroulent sur une durée supérieure à 20 jours de présence artistique.

D'autres projets partenariaux spécifiques peuvent aussi relever de cette catégorie de projets, tels que des projets de coopération transfrontalière, des orchestres à l'école en partenariat avec un établissement d'enseignement artistique spécialisé, etc., notamment au bénéfice des élèves les plus éloignés (socialement, économiquement, territorialement) de la culture.

Il est proposé de renvoyer à une annexe la définition des modalités propres aux résidences artistiques en milieu scolaire et aux autres projets partenariaux spécifiques d'EAC, pour la période de la présente convention.

2.4. Objectifs partagés pour la période 2024/2027

Forts d'une expérience commune de plus de 15 années, les signataires ont réuni des constats portant sur le développement de l'éducation artistique et culturelle en Haute-Savoie et souhaitent inscrire leur collaboration dans la poursuite d'objectifs partagés sur la période 2024/2027 :

- atteindre 100 % des élèves bénéficiant d'un PEAC ;
- contribuer à développer une offre de projets « clés en main » et « libres » dans les domaines suivants :
    - culture scientifique et technique,
    - musique et chant,
    - lecture et écriture,
    - le travail de mémoire et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine ;
- favoriser le développement de projets d'éducation artistique et culturelle interdisciplinaires ;
- amplifier le développement des projets d'éducation aux médias et à l'information, en particulier dans les champs suivants :
    - éducation à l'image,
    - éducation au numérique (réseaux sociaux, arts numériques, intelligence artificielle) ;
- faire émerger des coopérations entre les établissements d'enseignement du second degré et les établissements d'enseignement artistique spécialisé pour réaliser des projets d'éducation artistique et culturelle.

3 - Engagements des partenaires

Les signataires de la présente convention entendent répondre aux objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle en Haute-Savoie pour la période 2024/2027 à travers des engagement communs et des engagements propres à chaque institution.

3.1. Engagements communs

- mobiliser les structures artistiques et culturelles de la Haute-Savoie autour de leur mission d'action éducative sur le territoire départemental, et mettre à leur disposition des outils facilitateurs ;
- expertiser les projets en comité technique : qualification des artistes ou professionnels, contenus artistiques et pédagogiques ;
- définir chaque année en comité de pilotage l'articulation des différents dispositifs de financement des projets d'EAC dans les établissements bénéficiaires de la présente convention : Chemins de la Culture, Pass culture, appels à projets DRAC/Rectorat, autres ;
- accompagner et structurer les projets fédérateurs, dans une exigence de qualité, de diversité des domaines artistiques et patrimoniaux, et d'équilibre territorial ;
- veiller à la bonne articulation des "Chemins de la Culture" avec les autres dispositifs d'éducation artistique et culturelle menés en Haute-Savoie dans les établissements scolaires, avec la volonté partagée de cohérence et de complémentarité des différentes actions ;
- mettre à profit tout au long de l'année des temps de rencontre entre acteurs de l'EAC (référents Culture, structures culturelles, etc.) organisés par les signataires de la convention pour renforcer le partage des enjeux, des objectifs et des modalités du développement de l'EAC en Haute-Savoie ;
- mettre en place un processus d'évaluation autour de la politique d'éducation artistique et culturelle du territoire ;
- valoriser les actions menées par des rencontres, expositions, publications, sites internet, journées de présentation et de valorisation des travaux d'élèves.

3.2. Engagements propres à chaque partenaire

En plus des apports communs, et compte tenu des compétences de chacune des institutions,

- Conseil départemental de la Haute-Savoie

- coordonner le dispositif des « Chemins de la Culture » ;
- proposer son expertise dans les domaines technique et administratif auprès des établissements scolaires et auprès des partenaires culturels (structures, associations, collectivités…) pour le montage de leurs projets relevant des dispositifs existants d'éducation artistique et culturelle ;
- assurer l'animation, le suivi et la mise en œuvre de la convention pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Haute-Savoie ;
- cofinancer les projets validés en comité technique avec :

- une participation au financement des heures d'intervention des artistes et professionnels de la culture d'une part,
- une participation au financement des transports des élèves dans le cadre des projets retenus,
- ainsi qu'une participation au financement des temps de formation de la part des structures culturelles à destination des enseignants.

Le montant des aides sera déterminé chaque année au vu des demandes validées et en fonction des crédits disponibles, par délibération de sa Commission Permanente.

- DSDEN de Haute-Savoie

En articulation avec la DAAC (Rectorat de Grenoble), la DSDEN s'engage :

- accompagner les établissements à la structuration de leur politique culturelle, en veillant à la mise en œuvre, dans le cadre des programmes en vigueur, d'un parcours en éducation artistique et culturelle ;
- s'appuyer sur le réseau des professeurs-relais mis à disposition par la DAAC, dans les structures artistiques et culturelles et sur les territoires, afin de garantir la cohérence des actions culturelles et la bonne connaissance par les enseignants des ressources à disposition ;
- impulser et accompagner les projets culturels des établissements en termes d'information et de documentation ;
- impulser et accompagner les projets d'éducation artistique et culturelle portés par les établissements scolaires, notamment pour garantir leur inscription dans la mise en œuvre du volet culturel des projets d'établissement ;
- instruire les demandes de référencement Adage (via la plateforme Démarches-Simplifiées) en prenant en compte les porteurs de projets validés en COPIL ;
- favoriser l'information et la formation des personnels concernés par la mise en œuvre du Parcours d'éducation artistique et culturelle et notamment les modalités pratiques de financement des projets définies chaque année en comité de pilotage ;
- promouvoir les outils de suivi qui favorisent l'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle, notamment par le déploiement de la plateforme Adage ;
- identifier un Référent-culture doté d'une lettre de mission dans chaque collège.

- DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

- mobiliser ses services et les structures culturelles que le Ministère de la Culture subventionne pour concourir à la réussite des objectifs de la présente convention, en matière d'éducation artistique et d'action culturelle ;
- apporter, dans la mesure de ses moyens, un soutien financier :
  - aux structures culturelles, aux équipes artistiques et aux collectivités impliquées dans les projets Chemins de la culture ;
  - aux projets de résidence en établissement scolaire ou projets partenariaux spécifiques lorsque ceux-ci s'intègrent dans une ingénierie territoriale et concertée de développement de l'EAC ;
- participer aux travaux d'expertise des projets artistiques et culturels et s'associer, le cas échéant, aux actions de formation continue envisagées ;
- instruire les demandes de référencement Adage (via la plateforme Démarches-Simplifiées) en prenant en compte les porteurs de projets validés en COPIL ;
- œuvrer tout particulièrement en faveur de la démocratisation culturelle ;
- faciliter la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle en étroite collaboration avec les collectivités territoriales et en mobilisant tous les dispositifs à sa disposition notamment le Pass Culture et les Microfolies.

- DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes

La DRAAF, autorité académique de l'Enseignement agricole, par le biais de son Service régional de la Formation et du Développement, accompagne les établissements d'Enseignement agricole dans la mise en œuvre des politiques publiques, non seulement dans le champ de l'éducation et de la formation, mais aussi dans la mission d'animation et de développement des territoires qui leur est confiée par le Code rural et de la Pêche maritime.

Dans ces deux perspectives, la DRAAF s'engage à :

- Informer les chefs d'établissements, enseignants, formateurs et personnels des établissements de la convention et des partenariats et actions qu'elle permet ;

- Favoriser la référence à la convention et aux partenariats qu'elle engage dans les PADC (Projet d'animation et développement culture) des établissements d'enseignement agricole ;
- Identifier des interlocuteurs locaux dans les établissements d'enseignement agricole pour la mise en œuvre de la politique d'éducation artistique et culturelle, notamment via les enseignants d'Education socioculturelle spécifiques à l'enseignement agricole ;
- Promouvoir les projets pédagogiques pluridisciplinaires portés par les établissements autour de la culture et de l'éducation artistique et culturelle, associant d'autres acteurs du territoire (autres établissements scolaires, partenaires socio-économiques, autres publics…).

La DRAAF aide à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle des apprenants de l'enseignement agricole en accompagnant la dynamique artistique et culturelle régionale, départementale et locale par l'animation des personnels et des établissements, et l'appui à la mise en œuvre des actions décrites dans le programme annuel de la présente convention dans les PADC des établissements d'enseignement agricole.

Pour cela, elle mobilise le chargé de mission « Animation et développement culturel du SRFD, ainsi que la participation active à la dynamique intra et inter-établissements des enseignants d'éducation socioculturelle via des décharges horaires dédiés à l'animation et au développement culturels. Via la mission d'animation et de développement des territoires confiée aux établissements d'enseignement agricole par le Code rural et de la Pêche maritime, et par l'approche pluridisciplinaire des enseignements, l'ancrage territorial des établissements et la pédagogie de projets dans et hors murs, cette ressource humaine représente une contribution tant d'ingénierie et de savoir-faire que de temps dédié.

Le PREA (Projet régional de l'Enseignement agricole) intègre la dimension culturelle des PADC locaux et associe ce volet culturel à une approche systémique du développement des citoyens et professionnels de demain.

La DRAAF, par le biais de son service FORMCO et du relai des actions des programmes de formation national et régional de l'Enseignement agricole, participe également à la formation des personnels (enseignants et formateurs, personnels de vie scolaire pour les temps hors cours) dans les champs des arts et de la culture, mais aussi de la lecture, de l'éducation aux médias et de l'éducation à la citoyenneté.

- DDEC de Haute-Savoie

- favoriser l'inscription de tous les collèges du réseau diocésain dans le dispositif des « Chemins de la culture » ;
- soutenir activement auprès des chefs d'établissements l'information dans tous les collèges du réseau diocésain ;
- favoriser le lien avec les différents partenaires (Conseil départemental, Education Nationale, DRAC, structures culturelles…) et mettre à disposition les ressources du réseau diocésain (art sacré - archives – patrimoine) ;
- favoriser la formation des acteurs de l'Enseignement Artistique et Culturel (Chefs d'établissements, enseignants, professeurs-relais, etc…) dans chaque établissement ;
- identifier un référent culturel dans chaque collège.

4 - Modalités pratiques

Afin d'harmoniser les objectifs et les modalités pratiques de travail, les partenaires s'associent dans différentes instances de concertation, de suivi et d'évaluation.

4.1. Le comité de pilotage

Le Comité de Pilotage "Chemins de la Culture" a pour buts :

- de définir et réorienter les priorités communes ;
- la validation des annexes spécifiques à la présente convention ;
- d'être un lieu d'échanges d'informations institutionnelles et de données factuelles ;
- d'établir le bilan et l'évaluation des actions menées ensemble ;
- de définir les perspectives et les orientations pour l'année suivante (notamment la ou les thématiques des groupes de travail).

Il est composé :

- du Directeur Régional des Affaires Culturelles ou de son représentant ;
- du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou de son représentant ;
- du Recteur ou de son représentant ;
- du Directeur académique des Services de l'Education Nationale ou de son représentant ;

- du Directeur de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique ou de son représentant ;
- du Président du Département ou de son représentant ;
- de deux chefs d'établissement désignés par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'une part, et d'un chef d'établissement désigné par le Directeur Diocésain d'autre part ; (précision à ne pas écrire dans la convention : dans le respect de la proportion public/privé)
- et ponctuellement, si besoin, de toute autre personne dont les compétences et qualités peuvent justifier la présence lors d'un comité de pilotage.

Il se réunit une fois par an au minimum ou sur demande d'un des cinq signataires.

4.2. Le comité technique

Le Comité Technique des "Chemins de la Culture" a pour missions :

- de donner un avis consultatif sur les projets déposés par les structures artistiques et culturelles pour les Chemins de la culture ;
- de donner un avis consultatif sur les projets déposés par les collèges dans le cadre des Chemins de la culture.

Le comité technique est composé des techniciens des institutions signataires de la présente convention.

A l'initiative du Département, il se réunira deux fois par an, et autant que de besoin, notamment pour faire évoluer la présente convention.

L'avis consultatif concernant les projets déposés par les collèges devra être validé par la Commission Permanente du Département et la DRAC.

4.3. Les groupes de travail

Afin d'accompagner la mise en œuvre concrète des projets liés aux champs artistiques prioritaires, et les thématiques définies annuellement par le comité de pilotage, des groupes de travail spécifiques seront constitués et coordonnés par les partenaires selon les besoins. Ces groupes de travail thématiques se réuniront autant de fois que nécessaire et seront composés de représentants des partenaires et éventuellement d'experts désignés par eux.

Ces groupes de travail peuvent associer les structures culturelles ou équipes artistiques concernées. Ils ont aussi pour buts d'impulser des projets fédérateurs pouvant être présentés dans le cadre de l'appel à projets aux structures, et de proposer le cas échéant des contenus de formations et des outils de médiation.

Les propositions émanant de ces groupes de travail devront être validées par le comité de pilotage.

4.4. Vers une démarche d'évaluation

Afin de pouvoir mesurer l'atteinte des objectifs inscrits à la présente convention, les partenaires s'engagent à développer une démarche conjointe en terme d'évaluation de la politique d'Education Artistique et Culturelle du territoire.

Des indicateurs seront choisis par le comité de pilotage et mis en place dans le cadre de bilans partagés. Un groupe de travail spécifique réunissant l'ensemble des partenaires de la présente convention sera constitué dans l'objectif de concevoir et mettre en œuvre cette démarche partagée d'évaluation.

En complément de la convention, un document annexe établira les critères d'évaluation de la politique éducative retenue par le comité de pilotage et la mise en œuvre d'outils d'évaluation partagés.

5- Exécution de la présente convention

5.1. Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans. Elle prendra effet dès sa signature, après transmission par le Département de la Haute-Savoie au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Elle pourra faire l'objet d'une prorogation expresse par voie d'avenant.

Elle peut être révisée à la demande de l'une des parties en fonction d'événements nouveaux ou imprévisibles qui viendraient modifier les termes de la présente convention, ce qui fera l'objet d'un avenant.

Elle peut être résiliée par lettre recommandée (avec avis de réception) motivée à l'ensemble des partenaires signataires après un préavis de 3 mois.

5.2. Communication

La présente convention et les actions qui en découlent pourront faire l'objet d'une communication sur les sites et documents d'information de l'Académie de Grenoble, de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Département de la Haute-Savoie.

Tout projet aidé soutenu dans le cadre de cette convention devra faire mention des partenaires impliqués.

5.3. Litiges

A défaut d'accord amiable, les litiges résultant de l'application ou de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à : le :

Le Préfet de la Haute-Savoie,

M. Yves LE BRETON

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

M. Martial SADDIER

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,

M. Frédéric BABLON

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

M. Bruno FERREIRA

Le Directeur Diocésain,

M. Marc HERITIER

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0033

RAPPORTEUR : **Martial SADDIER**

OBJET : **INFORMATION DU PRÉSIDENT A L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE SUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS ENGAGÉS AU TITRE DE LA REPRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE DANS DES INSTANCES NATIONALES OU DE LA FORMATION**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s
M. RUBIN Nicolas, M. PEILLEX Jean-Marc, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme JULLIEN-BRECHES Catherine, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, Mme TERMOZ Aurore, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET
Absent(e)(s) excusé(e)(s)

Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**30**	**Voix Pour**	**34**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 0**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**34**	**Abstention(s)**	**0**

Vu l'article L.3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° CP-2021-0669 du 06 septembre 2021, concernant le remboursement des frais de déplacement des Conseillers départementaux de la Haute-Savoie ;

Etant rappelé que les dispositions de la délibération précitée précisent que les représentations de l'Assemblée départementale dans des instances nationales ou au titre de la formation feront l'objet une fois par trimestre, d'une information de M. le Président aux membres du Conseil départemental ;

Vu l'avis favorable de la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale du 08 janvier 2024, proposant de donner acte à M. le Président de la communication de cette information.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le total des frais de déplacement mandatés entre le 17 mai et le 31 décembre 2023, au titre de la représentation du Département dans une instance nationale, s'élève à 503,12 € pour quatre déplacements, les 24 avril, 20 juillet, 25 octobre et 10 novembre 2023.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir statuer.

M. LE PRESIDENT.- Le moins que l'on puisse dire, c'est que nous ne faisons pas d'excès.

Le Conseil départemental,
à l'unanimité,

DONNE ACTE à M. le Président de la communication de cette information.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

(*Mmes Catherine Jullien-Brèches, Aurore Termoz et M. Jean-Marc Peillex quittent la salle*).

haute savoie
le Département

Extrait des Procès-Verbaux
des Séances du Conseil départemental

SEANCE DU 29 JANVIER 2024

n° CD-2024-0034

RAPPORTEUR : **Martial SADDIER**

OBJET : **REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS - DESIGNATION DU DIRECTEUR**

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département à ANNECY, sous la présidence de :

M. SADDIER Martial, Président du Conseil départemental

Présent(e)s			
M. RUBIN Nicolas, Mme DONZEL-GONET Marie-Louise, M. BAUD-GRASSET Joël, Mme LHUILLIER Myriam, M. TARDY Lionel, Mme BEURRIER Chrystelle, M. MAS Jean-Philippe, Mme BOUCHET Estelle, Vice-Président(e)s			
Mme DULIEGE Fabienne, Mme GAY Agnès, Mme GONZO-MASSOL Valérie, Mme LEI Josiane, Mme MAURIS Odile, Mme METRAL Marie-Antoinette, Mme MUGNIER Magali, Mme PETEX-LEVET Christelle, Mme TEPPE-ROGUET Marie-Claire, M. BAUD Richard, M. CATTANEO Marcel, M. DAVIET François, M. DEPLANTE Daniel, M. EXCOFFIER François, M. LAMBERT Gérard, M. MORAND Georges, M. PUTHOD Dominique, M. RATSIMBA David, Autres membres			
Représenté(e)(s) : (délégation(s) de vote)			
Mme Virginie DUBY-MULLER donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Patricia MAHUT donne pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Bernard BOCCARD donne pouvoir à Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET, M. Christian VERDONNET donne pouvoir à Mme Estelle BOUCHET			
Absent(e)(s) excusé(e)(s)			
Mme Catherine JULLIEN-BRECHES, Mme Aurore TERMOZ, M. Jean-Marc PEILLEX			
Quorum (soit 18 élus) et Délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice	**34**	**Adopté à l'unanimité**	
Présents	**27**	**Voix Pour**	**31**
Représenté(e)(s) / Absent(e)(s) excusé(e)(s)	**4 / 3**	**Voix contre**	**0**
Suffrages exprimés	**31**	**Abstention(s)**	**0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2221-1 et suivants, ainsi que l'article R.2221-13 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 04 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par le Comité Social Territorial dans sa séance du 05 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0115 du 11 décembre 2023 ;

Vu les projets de statuts et de règlement intérieur de la régie départementale du Train du Montenvers ;

Vu l'avis favorable émis par la 8ème Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, réunie le 08 janvier 2024.

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Président expose que le Conseil départemental a approuvé par délibération du 09 octobre 2023 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du Train à crémaillère du Montenvers, dont la fin de l'actuelle concession de ce service public est programmée le 31 octobre 2024.

Cette régie a pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes,
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers,
- l'entretien courant des installations et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers,
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers,
- la gestion des relations avec les usagers du train,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Par délibération du 11 décembre 2023, l'Assemblée départementale a doté la régie de statuts, d'un règlement intérieur, d'un Conseil d'administration composé de 34 administrateurs, et a opté pour le principe d'affectation des biens.

Il s'impose à présent de désigner un directeur et de préciser l'organisation comptable de l'établissement public à caractère industriel et commercial créé pour l'exploitation du Train du Montenvers.

Le Directeur

Le Directeur de la régie, représentant légal de la structure, passe les actes, marchés, assure la direction des services, recrute et licencie le personnel, agit en justice au nom et pour le compte de la régie.
Il est désigné par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (Département) sur proposition de son Président, avant d'être nommé par le Président du Conseil d'administration de la régie.

Ainsi, M. Julien MURE est proposé pour assurer la direction de la régie par M. le Président.

Les fonctions de comptable

Les fonctions de comptable peuvent être confiées soit à un Comptable de la Direction générale des Finances publiques, soit à un agent comptable par délibération du Conseil départemental.

Dans une recherche d'efficience, l'option proposée est de confier ces fonctions à un Comptable de la Direction générale des Finances publiques.

Enfin, la mise en œuvre opérationnelle de la régie départementale dotée d'une autonomie financière et d'une personnalité morale nécessite la création d'un budget principal, régi par l'instruction M43.

Considérant la nécessité de désigner un Directeur pour cette régie personnalisée et de confier les fonctions de comptable à un Comptable de la Direction générale des Finances publiques,

Considérant la nécessité d'adapter en conséquence les statuts (annexe A) et le règlement intérieur (annexe B) de la régie départementale du Train du Montenvers,

Considérant l'obligation de créer un budget principal compte tenu de l'autonomie financière et la personnalité morale de cette régie départementale.

Il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir délibérer et statuer.

M. LE PRESIDENT.- Après un appel à candidatures, plusieurs personnes se sont présentées. Un jury s'est tenu, et j'en parle librement. Un classement m'a été proposé, et j'ai reçu 2 personnes qui étaient à peu près à égalité. L'une d'entre elles s'est désistée, et je vous propose donc de prendre comme futur directeur de la Régie du Train du Montenvers M. Julien Mure, qui est un ingénieur transport et manager. Il a 40 ans et il est Haut-Savoyard, originaire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains.
Il ne connaît personne là-haut, ce qui est très bien, il sera neutre par conséquent.
Il va prendre en charge, et la responsabilité … « *et la responsabilité* » puisque, je vous le rappelle, le Président de la Régie départementale aura la responsabilité de voter le budget, et il aura lui la responsabilité d'être le chef du personnel, du Directeur et du comptable. Mais le Directeur de la Régie sera lui-même chef du personnel et ordonnateur du fonctionnement de la Régie. Au Train du Montenvers, il y a quelques responsabilités, ce n'est donc pas un petit poste.
Il prendra ses fonctions le 11 mars, donc pour que je puisse signer le contrat, j'ai besoin du vote de l'Assemblée délibérante.
Sur le plan humain, soyez rassurés, sur les 50 personnes des 70 que j'ai reçues du Train du Montenvers je peux vous assurer, soyez détendus, qu'ils sont très contents de voir arriver le Département. Je ne vous en dis pas plus parce que je ne peux pas en dire plus. Le 1er février au soir, j'aurai fini les 70 collaboratrices et collaborateurs que l'on a reçus avec Patrice Vivier, Isabelle Dhal et Jérôme Dussert, et cela s'est très bien passé.
Je serai donc amené à vous demander, au moins je vous l'ai dit, ceux qui ont accepté d'être à la Régie, après ce sera régime de croisière, nous aurons trois ou quatre réunions par an, pas plus. Ici, dans la phase de mise en place, je vais vous solliciter. Et je vais faire les réunions à Chamonix-Mont-Blanc, je vous le dis. Parce que si je fais toutes les premières réunions à Annecy, je ne vous dis pas le signal que l'on envoie là-haut. Donc, il faudra venir les amis. Vous serez nourris. Je rappelle au grand public et à ceux qui nous écoutent, ainsi qu'à la presse, que le seul salaire qu'auront, y compris le Président de la Régie, la seule indemnité qu'ils auront c'est la prise en charge des kilomètres et un casse-croûte à la fin de la réunion du Conseil d'Administration, il n'y aura absolument aucune autre indemnité. Donc, c'est du bénévolat.
Nous remercions M. Julien Mure de partir à l'aventure avec nous dans ce magnifique joyau, nous en avons parlé, le Tramway du Mont-Blanc et la régie du Train du Montenvers.

Le Conseil départemental,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DESIGNE M. Julien MURE Directeur de la régie départementale du train du Montenvers,

OPTE pour confier les fonctions de comptable à un Comptable de la Direction générale des Finances publiques,

DECIDE d'adapter en conséquence les statuts de la régie personnalisée, dénommée Régie départementale du Train du Montenvers, ainsi que le règlement intérieur, tels qu'ils figurent respectivement en annexes A et B,

AUTORISE :

- M. le Président à solliciter auprès du Préfet la nomination du Comptable public,
- la création du budget principal « régie départementale du Train du Montenvers », soumis à l'instruction M43,
- l'assujettissement de ce budget à la TVA,
- le vote par chapitre des crédits de ce budget principal,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture
le 02/02/2024.
Publiée sur internet et certifiée exécutoire,
le 05/02/2024.
Signé,
Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de l'Assemblée,
Jean-Pierre MORET

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Signé,
Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Régie départementale du Train du Montenvers

STATUTS

Janvier 2024

Département de Haute-Savoie
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex

SOMMAIRE

1 FORME ET OBJET DE LA REGIE 4
2 DENOMINATION 5
3 SIEGE 5
4 DUREE 5
5 ORGANISATION ADMINISTRATIVE 5
5.1 Dispositions générales : 5
5.1.1 Administration générale : 5
5.2 Le Conseil d'Administration 5
5.2.1 Composition et désignation des membres 5
5.2.2 Incompatibilités 6
5.2.3 Durée des fonctions et mode de renouvellement 6
5.2.4 Fonctionnement du Conseil d'Administration 7
5.2.5 Indemnités 8
5.2.6 Délibérations du Conseil d'Administration 8
5.3 Le Directeur 9
5.3.1 Nomination 9
5.3.2 Incompatibilités 9
5.3.3 Prérogatives 9
5.3.4 Délégations 10
5.4 Fonction comptable 10
5.4.1 Nomination 10
5.4.2 Responsabilités 10
5.4.3 Prérogatives 11
5.4.4 Opérations particulières 11
6 FONCTIONNEMENT DE LA REGIE 11
6.1 Représentation de la Régie 11
6.2 Contrats 11
6.3 Participations financières 12
6.4 Marchés 12
6.5 Personnel 12
6.6 Fin de mission de la Régie 12
7 REGIME FINANCIER 13
7.1 Réévaluation de la dotation 13
7.2 Charges d'exploitation 13
7.3 Règles d'amortissement 13
7.4 Produits d'exploitation 14
7.5 Résultats 14
7.6 Déficit 14
7.7 Actif de la Régie 15
7.8 Emprunts 15
7.9 Recouvrement – effets de commerce 15
7.10 Tenue du compte 15
8 BUDGET 16
8.1 Forme du budget 16
8.2 Equilibre budgétaire 16
8.3 Préparation et vote du budget 16
8.4 Dispositions budgétaires diverses 17
9 COMPTABILITE 17
9.1 Organisation générale 17
9.1.1 Liquidation des dépenses et des recettes 17
9.1.2 Tenue et contrôle de la comptabilité 17
9.1.3 Régie de recettes – régie d'avances 18
9.1.4 Refus de paiement - réquisition 18
9.1.5 Non recouvrement 18
9.2 Comptes de fin d'exercice 19
9.2.1 Etablissement des comptes 19
9.2.2 Compte financier 19

9.2.3 Présentation *19*
9.2.4 Dispositions diverses *20*
10 FIN DE LA REGIE **20**
10.1 Fin de l'exploitation **20**
10.2 Arrêté des comptes **20**
11 DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES **20**
11.1 Entrée en vigueur **20**
11.2 Modification des statuts **21**

Le Département de Haute-Savoie, propriétaire des équipements relatifs au train du Montenvers, a décidé par délibération du 9 octobre 2023 de créer une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dédiée au service public lié à cette infrastructure, en application de l'article L.1412-1 et des dispositions prévues au chapitre 1er du titre II du livre II de la deuxième partie du Code général des collectivités territoriales et de l'article L.111-1 et des dispositions du chapitre 2 du titre IV du livre III du Code du tourisme.

1 FORME ET OBJET DE LA REGIE

La Régie pour l'exploitation du Train du Montenvers ainsi constituée est un établissement public, à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux dispositions des articles L.1412-1, R.1412-1 et R. 1412-3 du Code général des collectivités territoriales.

Elle a pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes ;
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers ;
- l'entretien courant des installations et matériels, et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers ;
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers ;
- la gestion des relations avec les usagers du train ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Elle est, en outre, autorisée à réaliser, de manière marginale, à la demande et au profit des collectivités publiques, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations de service se rattachant à son objet ou ses compétences ou se situant dans leur prolongement.

2 DENOMINATION

En application de l'article L. 1412-1 du Code général des collectivités territoriales, il est formé une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui prend la dénomination de « Régie départementale du Train du Montenvers ».

3 SIEGE

Le siège de la Régie est fixé à Annecy, à l'Hôtel du Département - 1, avenue d'Albigny, 74041 Annecy Cedex.

La collectivité territoriale de rattachement de la Régie est le Département de la Haute Savoie.

4 DUREE

La Régie constituée est à durée indéterminée, sous réserve de l'article 10.

5 ORGANISATION ADMINISTRATIVE

5.1 Dispositions générales :

5.1.1 Administration générale :

La Régie est administrée par un Conseil d'Administration et son Président ainsi qu'un Directeur.

Son règlement intérieur est adopté par le Conseil départemental, par délibération, dans les six mois qui suivent son installation.

5.2 Le Conseil d'Administration

5.2.1 Composition et désignation des membres

Le Conseil d'Administration de la Régie est composé de 34 membres désignés par délibération, après proposition du Président du Conseil Départemental soumise au vote de l'assemblée départementale.

Le Conseil d'Administration est réparti en 3 collèges :

- 1er collège composé de 21 représentants du Département, majoritaires au sein du Conseil d'Administration.
- 2ième collège composé de 10 personnalités qualifiées issues de la société civile, dont l'activité ou la profession sont en lien avec l'activité touristique de la montagne.
- 3ième collège composé de 3 représentants des organisations syndicales des agents du Département, avec 1 représentant pour chacune des 3 organisations syndicales.

Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

5.2.2 Incompatibilités

- Générales :

Les membres du Conseil d'Administration doivent obligatoirement jouir de leurs droits civils et politiques.

- Particulières :

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises en rapport avec la Régie, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

Ils ne peuvent, en aucun cas, prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'Administration à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président.

5.2.3 Durée des fonctions et mode de renouvellement

Les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour une durée de 3 ans.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil départemental pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

Si cette durée est inférieure à trois mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

Pour les 1er et 2ième collèges (conseillers départementaux et personnalités qualifiées de la société civile), la durée de mandat d'administrateur de la Régie ne peut aller au-delà de la mandature départementale en cours.

En ce qui concerne les représentants des organisations syndicales du Département (3ième collège), la durée de leur mandat d'administrateur de la Régie ne peut dépasser celle de leur mandat syndical.

Le renouvellement des membres du Conseil d'administration est opéré dans les mêmes conditions que leur désignation initiale.

5.2.4 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration élit dans son sein un Président et des Vice-Présidents.

Le nombre de Vice-Présidents est limité à 30 % de l'effectif du Conseil d'Administration

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président et les Vice-Présidents sont élus pour une durée de 3 ans et sont rééligibles.

Le Président peut déléguer son pouvoir à un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation de son Président au siège social ou en tout autre lieu. Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres. L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Un administrateur empêché d'assister à une séance peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter à cette séance. L'administrateur ainsi désigné ne peut cumuler plusieurs mandats.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le Conseil délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de quinze jours.

Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Le Président ou en son absence le Vice-Président s'il en a reçu délégation, convoque le Conseil d'Administration cinq jours au moins avant la date de la réunion, arrête son ordre du jour et signe les procès-verbaux ainsi que les délibérations.

Le Président peut décider que la réunion du Conseil d'Administration se tient en plusieurs lieux, par visioconférence.

Dès lors, lorsque la réunion du Conseil d'Administration se tient par visioconférence, le quorum est apprécié en fonction de la présence des conseillers dans les différents lieux par visioconférence. Chaque membre du Conseil d'Administration a reçu les projets de délibérations dans les délais prévus par le règlement intérieur de la Régie ; ainsi que la procédure permettant de participer aux réunions en visioconférence et de participer aux scrutins.

Lors d'une séance en visioconférence, en cas de demande de vote à bulletin secret exprimée par au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration ou par le Président, le point en cause sera reporté à une séance ultérieure qui se tiendra en un seul lieu.

La tenue en visioconférence des séances ne pourra pas être utilisée pour l'élection du Président et des Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration désigne à chaque réunion un secrétaire de séance chargé de la rédaction du procès-verbal. Selon les circonstances, le secrétaire ainsi désigné est soit, un administrateur, soit le Directeur de la Régie qui assiste aux réunions avec voix consultative, soit un membre du personnel proposé par le Directeur.

5.2.5 Indemnités

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration ne donnent pas lieu à indemnités.

Toutefois, les frais de déplacement engagés par les administrateurs pour se rendre aux réunions du Conseil d'administration ou lors de missions nécessitées par les besoins du service peuvent être remboursés, sur justificatifs aux administrateurs dans les conditions définies par décret et arrêté et dans le règlement intérieur.

5.2.6 Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délibère, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie. A ce titre, il arrête toutes les dispositions utiles à cet effet notamment sur :

- le vote du budget (présenté en deux sections : opérations d'exploitation/opérations d'investissement)

- les acquisitions, aliénations, locations de biens immobiliers ou mobiliers qui appartiennent à la régie

- la décision de faire construire des biens meubles et immeubles (R.2221-42 du CGCT)

- les autorisations données au Directeur à passer les contrats et marchés et à ester en justice au nom de la régie

- les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT)

Les votes ont lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration ou du Président. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

5.3 Le Directeur

5.3.1 Nomination

Le Directeur de la Régie est désigné par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (Département) sur proposition de son Président, puis nommé par le Président du Conseil d'administration.

Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Il assiste aux délibérations du Conseil d'Administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

5.3.2 Incompatibilités

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Administration de la régie.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président du Conseil départemental, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé dans les mêmes conditions.

5.3.3 Prérogatives

Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du Conseil d'Administration, le fonctionnement de la Régie. A cet effet, notamment :

- il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le Comptable ;
- il recrute et licencie le personnel nécessaire, dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le Préfet ;

- il est l'ordonnateur de la Régie et, à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses, il passe en exécution des décisions du Conseil d'Administration et avec l'agrément du Président, tous actes, contrats, traités et marchés ;
- il est le représentant légal de la Régie ;
- il assiste aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

5.3.4 Délégations

Le Directeur de la Régie peut, sous sa responsabilité déléguer ou subdéléguer sa signature à un ou plusieurs directeurs ou chefs de service préalablement agréés à cet effet par le Président du Conseil d'Administration.

5.4 Fonction comptable

5.4.1 Nomination

Les fonctions de Comptable sont confiées à un Comptable de la Direction générale des Finances publiques.

Le Comptable est nommé par le Préfet, après avis du Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des Finances publiques.

5.4.2 Responsabilités

Le Comptable est soumis au régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics relevant de la compétence de la chambre de la Cour des comptes et défini par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Le Comptable est mis sous la surveillance du directeur départemental ou, le cas échéant, le directeur régional des finances publiques ainsi qu'au contrôle de l'inspection générale des finances.

5.4.3 Prérogatives

Le Comptable tient la comptabilité générale.

Les comptes tenus par le Comptable sont produits dans les mêmes formes que ceux du Comptable du Département.

5.4.4 Opérations particulières

Toute saisie-arrêt ou opposition sur les sommes dues par la Régie, toute signification de cession ou de transfert desdites sommes ou toute autre signification ayant pour objet d'en arrêter le paiement doivent être faites entre les mains du Comptable.

6 FONCTIONNEMENT DE LA REGIE

6.1 Représentation de la Régie

La Régie est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, sous réserve des attributions propres du Comptable, par le Directeur.

Les instances judiciaires sont soutenues en action ou en défense par le Directeur après autorisation du Conseil d'Administration. Les transactions ou motivations sont conclues dans les mêmes conditions.

Le Directeur peut, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration et sous réserve des attributions propres du Comptable, faire tous les actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

6.2 Contrats

Le Conseil d'Administration fixe le montant et la nature des contrats qui peuvent être négociés directement par le Directeur.

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d’administration dès sa plus prochaine réunion, à l’exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil.

6.3 Participations financières

La Régie peut, dans les conditions prévues à l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales, participer au capital d'une société coopérative d'intérêt collectif dont l'objet est de fournir des services de transport, dans les conditions prévues aux articles 19 quinquies à 19 sexdecies A de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, dès lors que cette participation est justifiée par un intérêt local.

La prise ou la cession des participations financières est préalablement décidée par le Conseil d'Administration.

6.4 Marchés

Les marchés de travaux et de fournitures passés par la Régie sont soumis aux règles applicables aux marchés des Collectivités Locales.

Le Directeur est autorisé par le Conseil d'Administration à traiter de gré à gré pour les achats ou travaux courants dans la limite des montants fixés par le code de la commande publique.

Le Conseil d'Administration peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6.5 Personnel

Le personnel de la Régie, recruté dans les conditions fixées à l'article 5.3.3, est soumis à la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables.

6.6 Fin de mission de la Régie

En vertu d'une délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie, il peut être mis fin aux missions ou activités confiées à la Régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de l'activité ou de la mission concernée par la délibération, sont repris dans les comptes du Département.

Le Président est chargé de procéder à la liquidation du budget relatif aux missions ou activités désignées dans la délibération de reprise du Conseil départemental.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle du Département. Au terme des opérations de liquidation, le Département corrige ses résultats de la reprise des résultats du budget concerné par la fin de mission, par délibération budgétaire.

7 REGIME FINANCIER

7.1 Réévaluation de la dotation

La dotation initiale est fixée par délibération du Conseil départemental.

Aux termes de l'article R. 2221-13 du Code général des collectivités territoriales, la dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé les acquisitions, lesquelles sont mises à la charge de la régie. Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale.

La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves. La dotation initiale a donc pour effet de mettre à la disposition du service public concerné, les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial. Si la collectivité a souscrit un emprunt pour financer les moyens ainsi mis à disposition de la régie, le remboursement de cet emprunt est pris en charge par la régie. En outre, la régie supporte à ce titre, toutes les obligations, notamment en matière d'amortissement.

La dotation pourra être réévaluée par décision du Conseil d'Administration.

7.2 Charges d’exploitation

Elles comprennent notamment les frais de personnels, les impôts et taxes, les travaux, fournitures et services extérieurs, les frais divers de gestion, les frais financiers, les consommations des matières et fournitures, les dotations annuelles aux comptes d'amortissement et aux comptes de provisions ainsi que les charges exceptionnelles.

7.3 Règles d'amortissement

Les règles et modes d'amortissement des biens meubles et immeubles qui se déprécient par usage, usure, vétusté ou en raison de l'évolution des techniques, sont fixés par le Conseil d'Administration.

7.4 Produits d'exploitation

Ils comprennent le produit des ventes ainsi que les produits accessoires, redevances connexes, cessions de fournitures ou de matériels et les produits exceptionnels ou financiers, ainsi que la valeur des travaux et productions d'immobilisation faites par l'entreprise, autre les reprises éventuelles de provisions.

7.5 Résultats

Le résultat de chaque exercice est porté intégralement au bilan.

Le Conseil d'Administration délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget selon les modalités suivantes :

A.- L'excédent comptable est affecté :

1- En priorité, pour le montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs, au financement des mesures d'investissement ;
2- Pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cession d'éléments d'actifs visés au 1 ;
3- Pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement par délibération du conseil d'administration.

B.- Lorsqu'il s'agit d'un déficit, il est ajouté aux charges d'exploitation de l'exercice.

C.- Pour l'affectation au financement des dépenses d'investissement, l'exécution de la décision budgétaire de reprise des résultats, adoptée par le Conseil d'Administration, se fait par l'émission d'un titre de recettes. La délibération affectant le résultat excédentaire est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise.

7.6 Déficit

Lorsque le compte de résultats se solde par un déficit, celui-ci est couvert par les excédents antérieurs qui n'ont pas reçu d'affectation. Si ce prélèvement ne couvre pas entièrement le déficit constaté, le surplus est inscrit, comme report à nouveau, au compte regroupant les résultats déficitaires.

7.7 Actif de la Régie

L'actif net de la Régie est constitué par la différence entre la valeur nette des biens immobiliers, les valeurs réalisables, les valeurs disponibles et les éventuels résultats déficitaires.

Les éléments de l'actif net pourront être réévalués sur décision du Conseil d'Administration.

En cas de réévaluation, il sera constitué une "réserve de réévaluation". Celle-ci pourra être, le cas échéant, incorporée au capital par décision du Conseil d'Administration .

7.8 Emprunts

La Régie est habilitée à contracter des emprunts auprès de tous les organismes prêteurs. Ceux-ci pourront éventuellement être contractés avec la garantie du Conseil départemental .

La Régie peut également acquérir ou faire construire des biens meubles et immeubles payables en plusieurs termes aux cédants et entrepreneurs.

7.9 Recouvrement – effets de commerce

Les opérations matérielles de recouvrement et de paiement peuvent être effectuées sous toutes formes en usage dans la vie commerciale.

La Régie pourra notamment recevoir en règlement de ses créances des traites acceptées, les endosser et les remettre à l'encaissement à tout établissement de crédit auquel elle a un compte.

Les traites reçues en règlement pourront être escomptées.

7.10 Tenue du compte

Le Comptable a seul qualité pour signer les documents relatifs aux mouvements de fonds.

8 BUDGET

8.1 Forme du budget

Le régime financier de la régie personnalisée relève du droit des finances publiques. Elle est par conséquent soumise aux règles de la comptabilité publique (dans le cas présent nomenclature M43) et au principe de la séparation Ordonnateur / Comptable.

Le Budget de la Régie présente les prévisions des recettes et des dépenses.

Il comprend :

- une section d'exploitation,
- une section d'investissement.

Il est établi pour la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année et divisé en chapitres qui ne comprennent respectivement que des recettes et des dépenses de même nature.

8.2 Equilibre budgétaire

La section d'exploitation et la section d'investissement sont, chacune pour leur part, présentées en équilibre réel.

8.3 Préparation et vote du budget

Préalablement au vote du budget, doit être organisé un débat d'orientation budgétaire, portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants.

Le projet de budget est préparé par le directeur du service et présenté par chapitres et articles conformément à la liste définie en annexe de l'instruction budgétaire et comptable M43.

Le budget est soumis au Conseil d'administration qui le vote à la majorité de ses membres.

Cette présentation est faite par le Président du Conseil d'Administration.

Le budget voté est transmis au représentant de l'État au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption, c'est-à-dire le 15 avril ou quinze jours après la notification des informations indispensables à son élaboration, si cette date de notification est postérieure au 15 avril.

8.4 Dispositions budgétaires diverses

Les inscriptions concernant les éléments variables des sections d'exploitation et d'investissement sont faites à titre indicatif.

Pour tenir compte des évolutions de ces éléments en cours d'exercice, il est établi un projet de budget modificatif qui est examiné dans les mêmes conditions que le budget primitif.

Si cela est nécessaire, il peut être recouru à des révisions exceptionnelles sous forme d'autorisations spéciales.

Faute d'un budget initial ou modifié, exécutoire en temps utile, la Régie assurera la continuité de son fonctionnement par douzièmes provisoires du budget précédent.

9 COMPTABILITE

9.1 Organisation générale

La comptabilité de la Régie est organisée et tenue de manière à permettre :

- de contrôler l'exécution régulière des prévisions de recettes et de dépenses fixées pour chaque exercice ;
- de déterminer le montant des produits et des charges de l'exploitation ;
- d'apprécier la situation active et passive de la Régie ;
- de dégager les résultats des différentes activités de la Régie.

9.1.1 Liquidation des dépenses et des recettes

Le Directeur procède à la liquidation des dépenses et des recettes. Il établit et transmet au Comptable les mandats, ordres de paiement et titres de recettes.

Il tient la comptabilité de l'engagement des dépenses, de l'émission des titres de recettes et des ordres de paiement.

9.1.2 Tenue et contrôle de la comptabilité

La comptabilité tenue par le Comptable est placée sous le contrôle du Directeur.

Celui-ci peut, ainsi que le Président du Conseil d'Administration, prendre connaissance à tout moment des pièces justificatives des recettes et des dépenses ainsi que des documents comptables.

9.1.3 Régie de recettes – régie d'avances

Le Directeur peut avec l'agrément du Conseil d'Administration et sur avis conforme du Comptable, créer des régies des recettes et des régies d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Des opérations de recettes et de dépenses déterminées peuvent être confiées à des régisseurs de recettes ou d'avances, dans le cadre des régies de recettes ou d'avances créées par décision du Directeur, sur avis conforme du Comptable.

Les régisseurs agissent sous la responsabilité du Comptable qui est appelé à donner son avis lors de leur nomination.

La Régie peut se faire ouvrir des comptes à la Direction Générale des Finances Publiques. L'ouverture d'un compte courant dans tous autres établissements de crédit est subordonnée à l'autorisation du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

9.1.4 Refus de paiement - réquisition

Les motifs de tout refus de paiement doivent être aussitôt portés par le Comptable à la connaissance du Directeur.

Si le Directeur requiert par écrit et sous sa responsabilité qu'il soit passé outre, le Comptable doit se conformer à cette réquisition qu'il annexe au titre de paiement.

Le Directeur rend compte au Président du Conseil d'Administration des réquisitions qu'il a ainsi établies.

Le Comptable pour sa part en informe la Direction départementale des Finances Publiques.

9.1.5 Non recouvrement

Le comptable rend régulièrement compte des restes à recouvrer et engage toute mesure nécessaire au recouvrement des titres émis par la régie.

9.2 Comptes de fin d'exercice

9.2.1 Etablissement des comptes

En fin d'exercice, le Directeur fait établir par le Comptable, la balance générale des comptes, le bilan, le compte d'exploitation générale, le compte de pertes et profits et la situation de l'exercice du budget.

Ces documents sont présentés au Conseil d'Administration en annexe à un rapport de gestion du Directeur, donnant tous les éléments d'information sur l'activité de la Régie au cours de l'exercice écoulé et indiquant les mesures qu'il convient de prendre, notamment pour :

- abaisser les coûts,
- accroître la productivité,
- donner plus de satisfaction aux usagers et, de manière générale, maintenir l'exploitation de la régie au niveau du progrès technique, en modernisant les installations et l'organisation.

9.2.2 Compte financier

Le compte financier de la Régie présenté au Juge des comptes par le Comptable comprend :

- la balance générale des comptes du grand livre,
- le développement des opérations de la section d'exploitation du budget,
- le développement des opérations de la section d'investissement du budget.

Après avoir été visé par le Directeur qui en vérifie l'exactitude, le compte financier est délibéré par le Conseil d'Administration auquel il doit être soumis avant le 31 mars qui suit la clôture de l'exercice.

9.2.3 Présentation

Le compte financier est accompagné des pièces suivantes :

- comptes de prix de revient par service,
- inventaire, bilan, compte d'exploitation générale, compte de pertes et profits,
- rapport du Directeur sur la gestion,
- situation des comptes de tiers et des comptes financiers,
- tableau des opérations sur valeurs inactives,
- balances provisoire et définitive de la clôture de l'exercice,
- budget primitif de l'exercice ainsi que toutes décisions modificatives ayant pu l'affecter,
- tableau des effectifs,

- décisions nommant ou révoquant des régisseurs de recettes ou des régisseurs d'avances,
- ampliation des décisions du Conseil d'Administration sur toute question d'ordre financier,
- pièces justificatives de recettes et des dépenses.

9.2.4 Dispositions diverses

Le compte financier est apuré dans les formes et sous les sanctions applicables aux comptes du Département.

10 FIN DE LA REGIE

10.1 Fin de l'exploitation

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil départemental.

10.2 Arrêté des comptes

La délibération du Conseil départemental décidant de renoncer à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes du Département.

Le Président du Département est chargé de procéder à la liquidation de la régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du département, siège de la régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle du Département. Au terme des opérations de liquidation, le Département corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

11 DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

11.1 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2024, sous réserve d'avoir été approuvés par délibération du Conseil départemental.

11.2 Modification des statuts

Afin de tenir compte de l'évolution éventuelle des réglementations, des techniques ou des besoins, les présents statuts pourront être modifiés s'il y a lieu par délibérations concordantes du Conseil départemental et du Conseil d'administration de la régie.

Règlement intérieur de la Régie départementale du Train du Montenvers

Janvier 2024

Département de Haute-Savoie
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex

Visas

Vu l'article L. 2221-10 du CGCT (les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière),

Vu les articles R. 2221-2, R. 2221-4 à R. 2221-12, R. 2221-18 à R. R. 2221-29 du CGCT,

Vu les articles R. 2221-1 et R. 2221-16 du CGCT sur le conseil de la collectivité de rattachement,

Vu les articles L. 2221-10 et R. 2221-21 du CGCT sur la désignation du directeur,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et l'ensemble du cadre règlementaire dite « Sapin 2 »,

Vu la délibération n°CD-2023-0737 du 9 octobre 2023, relative à la création de la régie départementale du Train du Montenvers,

Vu les statuts de la régie départementale du Train du Montenvers,

Préambule

Il est rappelé que, la composition et les attributions du conseil d'administration sont fixés par les statuts de la régie, adoptés par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration énoncées dans les statuts, sans les modifier.

Il a été adopté par le Conseil d'administration.

Chapitre 1 : Création de la régie personnalisée

Article 1 – Création – Dénomination – Adresse

La Régie est constituée en un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux dispositions des articles L.1412-1, R.1412-1 et R. 1412-3 du Code général des collectivités territoriales qui prend la dénomination de « Régie départementale du Train du Montenvers » pour l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes.

Cette régie est constituée en vue d'assurer un service d'intérêt public de la compétence du département de la Haute-Savoie.

Le siège social se situe à Annecy, à l'Hôtel du Département - 1, avenue d'Albigny, 74041 Annecy Cedex.

La régie a notamment pour objet :

Article 2 – Missions de la régie personnalisée

Conformément aux statuts, les missions de la régie sont :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes ;
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers ;
- l'entretien courant des installations et matériels, et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires ;
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers ;
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers ;
- la gestion des relations avec les usagers du train ;

- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Elle est, en outre, autorisée à réaliser, de manière marginale, à la demande et au profit des collectivités publiques, des missions de mutualisation, de coopération et des prestations de service se rattachant à son objet ou ses compétences ou se situant dans leur prolongement.

Chapitre 2 : Les instances de la régie personnalisée

Article 3 : Le conseil d'administration

La régie personnalisée est administrée par un Conseil d'Administration composé conformément aux articles ci-après.

Article 3-1 – Composition

Le Conseil d'administration compte 34 administrateurs répartis en 3 collèges :

- 1er collège composé de 21 représentants du Département, majoritaires au sein du Conseil d'Administration ;

- 2ième collège composé de 10 personnalités qualifiées issues de la société civile, dont l'activité ou la profession sont en lien avec l'activité touristique de la montagne ;

- 3ième collège composé de 3 représentants des organisations syndicales des agents du Département, avec 1 représentant pour chacune des 3 organisations syndicales ayant obtenu le plus grand nombre de voix aux dernières élections professionnelles organisées dans la collectivité de rattachement.

Le Président du Conseil Départemental déterminera les modalités de désignation de chaque catégorie de collège.

Les membres sont désignés par délibération du Conseil Départemental sur proposition du Conseil Départemental.

Article 3-2 – Qualité des membres

Les membres du Conseil d'Administration doivent obligatoirement jouir de leurs droits civils et politiques.

Ils ne peuvent :

- prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises en rapport avec la Régie, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

- prêter aucun concours à titre onéreux à la Régie ;

Afin de prévenir tous conflits d'intérêts, les administrateurs qui ont été désignés par l'assemblée départementale doivent produire une déclaration d'intérêts auprès du Président de la Régie, seul habilité à en prendre connaissance.

Article 3-3 – Déchéance des membres

En cas d'infraction aux interdictions listées à l'article 3-2, l'administrateur est déchu de son mandat soit par le conseil d'administration à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil départemental pourvoit à son remplacement en nommant un autre représentant du collège auquel il appartient, pour la durée résiduelle du mandat.

Si cette durée est inférieure à trois mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

Article 4 – Président et Vice-Présidents du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit en son sein un président et des Vice-Présidents.

La durée du mandat du président du Conseil d'administration est de trois ans. Ce mandat est renouvelable.

La déchéance ou la démission du président du Conseil d'administration intervient dans les conditions de l'article 3-3.

Article 5 – Directeur de la Régie

Le Directeur de la Régie est autorisé à passer certains actes (cf. article 9), il assure la direction des services, recrute et licencie le personnel, agit en justice au nom et pour le compte de la Régie.

Il est désigné par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement (Département) sur proposition de son Président, puis nommé par le Président du Conseil d'administration. Il peut être relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'Administration de la régie.

Le Directeur ne peut :

- prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président du Conseil départemental, soit par le Préfet. Il est immédiatement remplacé dans les mêmes conditions.

Article 6 – Fonction comptable de la Régie

Les fonctions de Comptable sont confiées à un Comptable de la Direction générale des Finances publiques.

Le Comptable est nommé par le Préfet, après avis du Directeur départemental ou, le cas échéant, régional des Finances publiques.

Le Comptable est soumis au régime unique de responsabilité financière des gestionnaires publics relevant de la compétence de la chambre de la Cour des comptes et défini par le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

Chapitre 3 : Fonctionnement de la régie

Article 7 – Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration adopte le budget, fixe les redevances et délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie.

Article 7-1 – Convocation

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois sur convocation de son Président au siège social ou en tout autre lieu.

Il est en outre réuni chaque fois que le Président le juge utile ou sur la demande de la majorité de ses membres. L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Le Président ou en son absence le Vice-Président s'il en a reçu délégation, convoque le Conseil d'Administration cinq jours au moins avant la date de la réunion, arrête son ordre du jour et signe les procès-verbaux ainsi que les délibérations.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. La convocation est mentionnée au registre des délibérations. Elle est adressée par écrit sous quelque forme que ce soit (courrier traditionnel ou dématérialisé). La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Les notes de synthèse des sujets à l'ordre du jour sont jointes à la convocation.

Un administrateur empêché d'assister à une séance peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter à cette séance. L'administrateur ainsi désigné ne peut cumuler plusieurs mandats.

L'envoi de la convocation, de l'ordre du jour et des documents s'y rapportant peut se faire soit par voie postale, soit par voie électronique.

La convocation précise notamment la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Article 7.2 – Déroulement des débats

Au début de chaque séance, le Conseil d'administration nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance parmi les présents. Selon les circonstances, le secrétaire ainsi désigné est soit, un administrateur, soit le Directeur de la Régie qui assiste aux réunions avec voix consultative, soit un membre du personnel proposé par le Directeur.

Les fonctions de secrétaire de séance sont des fonctions liées à une seule séance.

Aucune désignation du ou des secrétaires de séance ne peut être permanente.

Le vote a lieu à main levée ou au scrutin secret, à la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration ou du Président. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le rôle du secrétaire est de rédiger le procès-verbal de chaque séance.

Le Président vérifie si le quorum est atteint et ouvre la séance en rappelant les noms des personnes présentes et représentées ainsi que l'ordre du jour. Il fait signer une feuille d'émargement pour les membres présents physiquement. Pour les membres présents en visio-conférence, une mention spécifique est portée sur le registre.

Le Président est responsable de la bonne tenue des débats. Il s'assure que les membres présents physiquement, et à distance, puissent participer dans la même mesure.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Le Conseil d'Administration arrête toutes les dispositions utiles aux questions intéressant les activités de la Régie notamment sur :

- le vote du budget (présenté en deux sections : opérations d'exploitation/opérations d'investissement)
- les acquisitions, aliénations, locations de biens immobiliers ou mobiliers qui appartiennent à la régie
- la décision de faire construire des biens meubles et immeubles (R.2221-42 du CGCT)
- les autorisations données au directeur à passer les contrats et marchés et à ester en justice au nom de la régie
- les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT)

Article 7-3 – Modalités de quorum et de pouvoirs

Le Conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle réunion doit être tenue dans un délai de quinze jours.

Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Les membres du conseil assistant à la séance à distance sont comptabilisés dans le quorum. Leurs questions sont retranscrites dans le procès-verbal.

Le Conseil d'Administration délibère, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie.

Les votes ont lieu au scrutin secret à la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration ou du Président.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas prendre part aux débats, ni aux votes, portant sur une affaire à laquelle ils sont intéressés soit en leur nom personnel, soit comme mandataire, directement ou indirectement. Ils doivent se retirer de la salle.

Le résultat des votes est constaté par le Président de séance, assisté du Directeur de la Régie, qui recense le nombre de votants pour, le nombre votants contre et le nombre d'abstentions. Il est consigné au procès-verbal de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de dates sur un registre coté et paraphé par le Président.

Article 7-4 – Tenue des conseils à distance

Le Président peut décider que la réunion du Conseil d'Administration se tient en plusieurs lieux, et de manière dématérialisée, en audio ou en visioconférence.

Lorsque la possibilité de participer à distance est prévue par le Président dans la convocation du Conseil d'administration, les membres en informent le Président dans les meilleurs délais, et au plus tard la veille de la séance.

Certaines décisions requièrent la réunion physique des membres, c'est le cas de la nomination et la révocation du Président du conseil d'administration ou du Directeur.

Les moyens techniques de communication audiovisuelle utilisés doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation la plus effective possible de l'ensemble des membres. Les modalités pratiques sont spécifiées dans la convocation.

Les procédés de télécommunication sont librement déterminés dans la convocation dès l'instant qu'ils permettent l'identification des membres et leur participation effective. Un dispositif permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers non autorisés est mis en œuvre.

Les séances à distance sont enregistrées, dans des conditions comparables aux séances en présence et avec des moyens techniques adaptés, aux seules fins de l'établissement du procès-verbal.

En cas de dysfonctionnement technique ne permettant pas de délibérer dans des conditions garantissant la bonne tenue des débats, le Président peut interrompre temporairement ou définitivement les débats. Le report de la séance a lieu dans un délai défini par le Président, ce dernier étant garant du bon déroulement des séances.

Article 7-5 – Etablissement d'un procès-verbal, des délibérations et annexes

Les délibérations sont inscrites par ordre de dates.

Après avoir été signées par le Président ou son représentant et le secrétaire de séance, elles sont obligatoirement publiées sous forme électronique sur le site internet du département de la Haute-Savoie afin d'assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite, conformément à l'article L. 2131-1 CGCT.

Ces formalités permettent de conférer à la délibération son caractère exécutoire.

Rien n'interdit de regrouper plusieurs délibérations dans un même fichier, à condition d'observer les modalités de publication électronique prévues par le CGCT.

Lorsqu'une délibération ou une annexe est susceptible de porter atteinte au secret des affaires, le document fait l'objet d'un traitement permettant d'occulter les mentions protégées.

Article 7-6 - Frais de déplacement et de séjour

Conformément aux dispositions de l'article R2221-10 du CGCT, les fonctions de président ou de membre du Conseil d'administration ne donnent pas lieu à rémunération.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour des membres du Conseil d'administration et des personnes appelées à siéger avec voix consultative s'effectue selon la réglementation en vigueur applicable à la fonction publique. Pour l'application de ces dispositions, les fonctionnaires sont indemnisés suivant la réglementation qui leur est propre.

Article 8 – Régies d’avance et de recettes

Le Directeur peut avec l'agrément du Conseil d'Administration et sur avis conforme du Comptable, créer des régies des recettes et des régies d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues par le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Chapitre 4 : Actes et Contrats de la Régie

Article 9 – Passation des contrats

La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d’administration dès sa plus prochaine réunion, à l’exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil.

Le Conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie.

Les marchés de travaux et de fournitures passés par la Régie sont soumis aux règles applicables aux marchés des Collectivités Locales. Dans ce cadre, le Directeur est autorisé par le Conseil d'administration à traiter de gré à gré pour les achats ou travaux courants dans la limite des montants fixés par le code de la commande publique.

Article 10. Composition et attributions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres est composée du Directeur et de membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration. Il comporte 6 membres :

- le Président assurant la présidence de la Commission d'Appel d'Offres,
- 5 représentants membres du Conseil d'administration

S'ils y sont invités par le président de la commission, le Comptable public de la régie, un représentant du ministre chargé de la concurrence et des agents de la régie désignés en raison de leur compétence dans la matière objet du marché, avec voix consultative.

Conformément aux dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT l'élection des membres de la commission doit se faire à la représentation proportionnelle, au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient préalablement été déposées dans les conditions fixées par le Conseil d'administration. Le dépôt d'une liste unique est possible.

L'élection des membres de la commission doit s'opérer en deux étapes et sous forme de deux délibérations distinctes :

- Une 1ère étape consistant à fixer les conditions de dépôt des listes ;
- Une 2ème étape consistant en l'élection à proprement parler des membres de la commission au scrutin de liste, sur la base des listes qui auraient préalablement été déposées.

La Commission délibère valablement quand la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les séances de la Commission ne sont pas publiques.

Article 11 – Représentation de la Régie

La Régie est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile, sous réserve des attributions propres du Comptable, par le Directeur.

Les instances juridictionnelles sont soutenues en action ou en défense par le Directeur après autorisation du Conseil d'Administration. Les transactions ou motivations sont conclues dans les mêmes conditions.

Le Directeur peut, sans autorisation préalable du Conseil d'administration et sous réserve des attributions propres du Comptable, faire tous les actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

Chapitre 5 : Modification des statuts, du Règlement intérieur et fin de la Régie

Article 12 – Modifications des statuts

Afin de tenir compte de l'évolution éventuelle des réglementations, des techniques ou des besoins, les présents statuts pourront être modifiés, s'il y a lieu par délibérations concordantes du Conseil départemental et du Conseil d'administration de la régie.

Article 13 – Modification du Règlement intérieur

Les propositions de modifications du Règlement intérieur peuvent émaner du Directeur, du Président du Conseil d'administration ou du tiers des membres en exercice du Conseil d'administration.

Article 14. Interprétation et modification du règlement intérieur

Toute interprétation et toute modification du présent règlement intérieur se résout au sein du Conseil d'administration et fait l'objet d'un vote.

La résolution des questions relatives à l'interprétation et/ou la modification du présent règlement intérieur est transcrite après le résultat du vote, sous forme de délibération.

Le présent règlement intérieur est rendu caduc par l'installation d'un nouveau Conseil d'Administration.

Article 15 – Fin de la Régie

En vertu d'une délibération du Conseil départemental de la Haute-Savoie, il peut être mis fin aux missions ou activités confiées à la Régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de l'activité ou de la mission concernée par la délibération, sont repris dans les comptes du Département.

Le Président est chargé de procéder à la liquidation du budget relatif aux missions ou activités désignées dans la délibération de reprise du Conseil départemental.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le Comptable. Cette comptabilité est annexée à celle du Département. Au terme des opérations de liquidation, le Département corrige ses résultats de la reprise des résultats du budget concerné par la fin de mission, par délibération budgétaire.

Procès-Verbal de séance du Conseil départemental du 29 janvier 2024

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour est épuisé.

Ne partez pas sans signer le budget à la sortie.

Merci beaucoup, merci aux services, merci à la presse. Bon retour, comme vous le pouvez, dans vos Cantons.

Et merci aux internautes.

La séance est levée (12 heures 05).

Procès-verbal adopté lors de la séance publique du Conseil départemental le 08 avril 2024.

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

La Secrétaire de Séance,

Christelle PETEX-LEVET

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental
Rédaction : Direction Assemblée du Conseil départemental

Approuvé par l'Assemblée départementale le 08 avril 2024 et publié sur internet le 12 avril 2024

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Contact : Direction Assemblée - Conseil départemental de la Haute-Savoie
1, Avenue d'Albigny - CS 32444 - 74041 ANNECY CEDEX
Tél : 04-50-33-50-69